This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 492439

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford-Messer
Bequest

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, Docteur en droit

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1857. — PREMIER TRIMESTRE

TROISIÈME SÉRIE

TOME DIX-NEUVIÈME (XXXIXe DE LA COLLECTION).

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1857

MÉMOIRE

SUR NAIGEON

ET ACCESSOIREMENT

SUR SYLVAIN MARÉCHAL ET DELALANDE

PAR M. DAMIRON.

Si ce titre en lui-même ne paraissait pas assez clair, et que par les noms qu'il comprend, il ne dit pas d'abord tout ce qu'il doit dire, je n'hésiterais pas à y joindre cette courte, mais nette explication : c'est d'athéisme directement, c'est d'athéisme, tout au long, qu'il va être question dans ce mémoire; c'est cette maladie de la raison humaine, à une époque de doute et de négation, et chez des hommes qui ne la cachent pas, et qui au contraire en font ostentation, que je me propose d'y étudier, sans trop me dissimuler le peu d'attrait que présentera cette espèce de clinique morale, si on me permet cette expression, que je vais essayer sous les yeux de mes lecteurs. Je visiterai, en effet, de près, je toucherai du doigt en quelque sorte de bien fâcheuses plaies, et ce ne sera pas peut-être sans tirer de cette expérience quelques utiles enseignements, mais ce ne sera pas non plus

143529

sans tristesse et sans dégoût, et j'ajouterai, sans quelque sollicitude; car quoique je ne croie guère ici au péril de la contagion, il est cependant difficile de se défendre de quelque inquiétude en abordant de telles misères pour les exposer dans toute leur nudité. Le sujet en lui-même est peu engageant, et il ne m'a fallu rien moins que l'espérance d'en faire sortir en dernière fin quelques salutaires leçons, pour me déterminer à le traiter.

Quant au principal de mes personnages, je ne dis pas mon héros, il ne m'a pas non plus beaucoup charmé. Sans éclat, sans grandeur, avec une célébrité, qui n'est pas précisément de la gloire, et un caractère d'opinions, qui n'est ni l'élévation, ni la modération, il n'est pas un de ces noms que l'on recherche et dont on se flatte, et je me persuade aisément que M. le Secrétaire perpétuel, dans le domaine duquel cependant à la rigueur il rentrerait, comme Cabanis auquel il a consacré une de ses belles notices, ne me le disputera pas. On sait, en effet, que Naigeon appartint à notre première Académie, mais on sait aussi quelles maximes et quelles doctrines il y professa, non sans faveur ni adhésion, il faut bien en convenir. Naigeon est une pâle et froide figure sans originalité ni vraie force, dont aucun trait n'impose ni n'attire beaucoup, et néanmoins, à y bien regarder, il ne laisse pas, sous certains rapports, que d'exciter quelque intérêt et de mériter quelque attention. Ainsi d'abord comme homme, il vaut beaucoup mieux que comme philosophe. Il se rend à lui-même le témoignage, et comme il se le rend publiquement, il faut l'en croire, qu'il a (ce sont les termes dont il se sert dans ses *mémoires* sur Diderot) « une fermeté et une inflexible droiture de caractère, qui l'éloigne également

de l'adulation et de la satire (1). » Monge disait un jour devant Bonaparte à Delalande (c'est Delalande lui-même qui le rapporte) : « Vous êtes un athée chrétien ; » à quoi celui-ci répondit : « Mon athéisme est le résultat de mes méditations sur l'univers ; mon christianisme, le résultat de mon expérience sur les hommes. » Il y a un peu de cela dans Naigeon, sauf peut-être qu'il faudrait plutôt dire de lui qu'il fut un athée stoïcien ; tant avec son athéisme, il avait dans le cœur de rigoureuse honnêteté, de sévérité, de rude et austère probité. On sait ce qu'écrivait de lui et pour lui Diderot, au moment de partir pour la Russie : « Comme je fais un long voyage, et que j'ignore ce que le sort me prépare, s'il arrivait qu'il disposât de ma vie, je recommande à ma femme et à mes enfants de remettre tous mes manuscrits à M. Naigeon, qui aura pour un homme, qu'il a tendrement aimé, et qui l'a payé de retour, le soin d'arranger, de revoir et de publier tout ce qui lui paraîtra ne devoir nuire ni à ma mémoire, ni à la tranquillité de personne : c'est ma volonté et j'espère qu'elle ne trouvera pas de contradiction. » Cette confiance de l'amitié l'honore et doit, avec ses autres titres à notre estime morale, achever de lui mériter quelque considération dans les recherches dont il va être ici l'objet.

Mais il est une autre raison, plus considérable et plus

(1) Comme confirmation de ces paroles, et sans attacher du reste à cette particularité plus d'importance qu'elle n'en mérite, je donnerai ici le cachet de Naigeon, qui m'a été communiqué par un ami de sa famille, et qu'on peut regarder comme sa devise morale : *Fidem, libertatem et amicitiam, præcipua humani animi bona* (Tacite, discours de Galba à Pison).

grave, parce qu'elle est plus générale, de lui accorder relativement une importance philosophique, à laquelle de lui-même il n'aurait pas droit.

S'il était vrai, en effet, que soit chez nous, soit au dehors et principalement outre-Rhin, on renouvelât, dans ce qu'elles ont de plus révoltant, les doctrines d'une école, dont Naigeon a été, au dernier siècle, un des plus actifs et des plus persévérants représentants, il ne serait peut-être pas inutile de se servir de lui comme d'un exemple, pour montrer qu'il n'est pas une de ces témérités, de ces énormités, auxquelles se sont portés les nouveaux-venus, que leurs devanciers n'aient osées, et que, dans leurs plus folles tentatives, ils ne font que reprendre en sous-œuvre et sans grand mérite d'innovation, une entreprise accomplie et comme poussée à bout avant eux : ce qui leur ôte au moins l'avantage de l'invention, et avec cet avantage, le fâcheux attrait qu'ils pourraient avoir auprès d'esprits imprudents, inexpérimentés, curieux avant tout de nouveautés, et toujours prêts à s'y laisser gagner. Naigeon tout médiocre et tout en sous-ordre qu'il soit, va si loin en son sens et avec une si extrême conséquence, qu'il ne laisse guère après lui place à de plus audacieux, et que, dans son athéisme à outrance, il dépasse sans fléchir, tout ce qui a été professé de plus déclaré en cette matière ; or c'est certainement là un motif pour justifier et faire accepter, quelque répugnance qu'on y ait, une étude, d'ailleurs amenée avec une sorte de nécessité par toute cette suite de travaux auxquels je me suis livré sur l'histoire de la philosophie au XVIIIe siècle.

Je vais donc parler de Naigeon, assez peu de sa vie qui est obscure et peu connue, davantage de ses opinions qui

ont une tout autre notoriété; assez court sur sa biographie, je le serai un peu moins dans l'analyse et la critique de ses différents écrits; viendront ensuite pour leur part, et au second plan, Sylvain Maréchal et Delalande.

Naigeon naquit en 1738, à Paris, selon les uns, à Dijon, selon les autres, où son père aurait été un riche moutardier. Serait-ce à cette dernière circonstance qu'il faudrait attribuer certaines plaisanteries de la *Théologie portative*, dans le goût de celle-ci : « On sait que gros de foi comme un grain de moutarde suffit pour transporter des montagnes. Le Pape, pour sa part, en a une si grande provision, qu'il lui faut un homme tout exprès pour la porter : c'est lui qu'on désigne sous le nom de moutardier du pape? » Je l'ignore, et m'en inquiète peu. Mais ce qu'il y a de constant, c'est que toute sa famille demeurait à Paris à l'époque où il était le collaborateur de d'Holbach, qu'elle avait dû s'y établir bien avant, et qu'un de ses frères y était né.

Où fit-il ses études et quelles furent-elles? Il serait assez difficile de le dire : mais il est permis de supposer qu'elles le familiarisèrent de bonne heure avec le goût et la culture des lettres grecques et latines, et éveillèrent chez lui la curieuse passion des beaux livres dont il fut constamment animé.

Mais d'autre part Diderot, dans une lettre à Mlle Voland, raconte « qu'il avait prié Naigeon, qui avait été dessinateur, peintre et sculpteur, avant d'être philosophe, d'aller quelquefois au salon pour lui; mais qu'il n'en avait rien fait; » et dans un autre de ses écrits, (1) il dit : « Vous savez que

(1) Avertissement du dialogue entre lui et Naigeon.

Naigeon a dessiné plusieurs années à l'Académie, modelé chez Lemoyne, et peint chez Vanloo (1) et passé, comme Socrate, de l'atelier des beaux-arts dans l'atelier de la philosophie. » Comme Socrate, dit Diderot, mais à quelque chose près, il faut bien ajouter après lui, ce quelque chose qui est la sagesse, et qui ne fut pas précisément dans Naigeon ce qu'il fut dans le maître de Platon.

De très-bonne heure, à peine âgé de 18 ans, il se lia avec Diderot et fut admis dans sa familiarité. On se donnait aisément à un tel homme, et Naigeon lui appartint bientôt et en devint sans réserve le disciple assidu. « Il est, écrivait La Harpe, le singe de Diderot, dont il répète sans cesse les conversations, comme il copie son ton et ses manières. Il joint d'ailleurs, ajoute-t-il, pour achever le portrait qu'il en trace, à la gravité d'un savant, la coiffure d'un petit-maître, et les précautions d'une mauvaise santé avec l'apparence de la force. C'est ce qui a donné lieu au couplet suivant qui est assez plaisant :

« Je suis savant; je m'en pique,
« Et tout le monde le sait.
« Je vis de métaphysique
« De légumes et de lait.
« J'ai reçu de la nature
« Une figure à bonbon.
« Ajoutez-y ma frisure,
« Et je suis M. Naigeon. »

Mais qui était ainsi à Diderot devait être également à

(1) Il m'a été montré un portrait de Naigeon par Vanloo, fait par le maître pour l'élève, qui attesterait leurs bonnes relations.

d'Holbach. De l'un à l'autre il n'y avait, si l'on peut le dire, que la main. Introduit et comme établi par son ami auprès du baron, Naigeon devint bientôt un des familiers et un des collaborateurs les plus actifs de ce dernier, et voici quel était particulièrement son emploi dans cette officine philosophique; c'est de Naigeon le jeune, qui lui-même avait sa part, il est vrai fort modeste, celle de copiste dans ces travaux, que l'on tient ces détails : « Quoique l'écriture du baron d'Holbach fût bonne, très-nette et très-lisible, qu'il fît peu de ratures, et que ses renvois fussent très-exacts, ne voulant pas la faire connaître, il s'était confié à un de ses plus intimes amis, celui de tous peut-être, dont les opinions étaient les plus conformes aux siennes, celui de tous qui avait le plus de caractère, le plus de courage, le plus de zèle et le plus de talent pour l'aider dans ses projets, lui corriger même son style, et le relever de ses idées fausses, parce que sa tête, quelque froide et bien organisée qu'elle fût, était quelquefois si fatiguée, qu'il ne s'apercevait pas ou de ses contre-sens ou de ses contradictions, ou même de certaines bévues, parfois dignes d'un enfant. Il s'était confié, dis-je, à cet ami et l'avait prié de lui chercher un homme, qui fût aussi sûr qu'eux deux, qui ne fût pas ignorant, qui fût même athée, qui eût une écriture nette, correcte, extrêmement lisible, et qui eût le temps de copier ses manuscrits, sans interruption, et sans faire copier une ligne à personne. Or cet ami était M. Naigeon, mon frère, et cet homme tant désiré, et demandé par l'auteur du *Système de la nature* à mon frère, était moi-même; ce que cet auteur n'a jamais su. J'étais alors contrôleur des vivres à Sedan. Comme j'avais la permission d'aller passer tous les ans

six mois à Paris, où je suis né et où demeure toute ma famille, lorsque j'y étais, je copiais les manuscrits qui étaient achevés ou en train; quand je n'y étais pas, mon frère me les faisait passer par la poste à Sedan, au moyen de son ami Bron, qui était taxateur et en même temps inspecteur général du bureau du départ. Mon emploi ne me donnant rien à faire, aimant et cultivant aussi, en raison de mon intelligence, les belles-lettres et la philosophie, attachant un prix infini à la confiance de mon frère, et extrêmement curieux de lire et de copier ces sortes d'ouvrages, j'y travaillais avec un zèle et une exactitude incroyables. Quand j'avais le manuscrit entier, je l'adressais à Liége, à M. Lonçin, correspondant de Marc-Michel Rey, auquel il le faisait passer. Quand le manuscrit n'était pas complet, ou que mon frère le croyait susceptible d'être encore corrigé, je lui faisais passer et minute et copie,sous le couvert de l'intendant général des postes ou d'un administrateur, pour le remettre à M. Bron, et celui-ci à mon frère, qui réunissait tout le manuscrit et l'adressait à M. Lonçin, ou à Rey, par la diligence ou des voyageurs. »

Nous apprenons par ces particularités de quelle manière étaient préparées et disposées pour la publicité la plupart des productions philosophiqnes du baron et en particulier son *Système de la nature,* dont même un exemplaire ayant appartenu à Naigeon le jeune, porte en tête, écrite de sa main, la note qui vient d'être citée.

Ainsi dans cette espèce d'atelier littéraire, d'Holbach composait, il est vrai, ses livres, mais non seul et sans concours; il avait près de lui Diderot, qui les inspirait, les fécondait, y jetait au besoin quelques vives et ardentes

pages, Lagrange, le précepteur de ses enfants, qui y mettait aussi la main, et Naigeon enfin, qui les revoyait, les retouchait, les rendait plus conséquents, et s'il le jugeait nécessaire, les *athéisait*, comme on l'a dit. Après quoi il se chargeait encore du soin de les faire copier, imprimer et distribuer, sans que d'Holbach eût à s'en occuper et souvent même à le savoir.

Or, c'était là chez lui plus que la facile complaisance d'un familier prêt à tout, c'était une véritable et dévouée collaboration ; c'était le même dessein et le même zèle que l'auteur, c'était la même foi, si l'on peut se servir de cette expression, en parlant de cet imperturbable et infatigable athéisme qu'ils professaient en commun, et dont Naigeon rendait témoignage par ces obscurs travaux et ces offices sans éclat, de même que le baron par ses incessantes et hâtives productions.

Mais Naigeon, qui était fort laborieux, ne se bornait pas à l'emploi qu'il avait auprès du baron et qui était d'ailleurs tout bénévole ; il était aussi, pour son compte, éditeur et auteur, et à l'un comme à l'autre de ces titres, il servait également la cause à laquelle il s'était voué.

En effet même au premier, il paraît par le choix des écrits d'autrui, qu'il publia, dans quelle pensée il les publia. J'en prendrai quelques exemples dans un recueil, qu'on lui doit : *le Recueil philosophique, ou mélange de pièces sur la religion et la morale par différents auteurs* (Londres 1770). Tout n'y est pas sans doute l'expression exacte de ses propres opinions, et il s'y trouve tels morceaux empreints d'un certain caractère de déisme, qu'il n'eût certainement pas avoués pour siens. Mais quant à la plupart des

autres, il les eût sans difficulté acceptés et signés de son nom.

J'en citerai d'abord un, qui est comme un abrégé de la *Contagion sacrée*, et dont le sujet est exprimé ainsi : *Problème important : La religion est-elle nécessaire à la morale et utile à la politique.* Il est supposé de Mirabaud; mais Mirabaud n'en est vraisemblablement pas plus l'auteur qu'il ne l'est du *Système de la nature.* Si je ne me trompe, la provenance en est autre, et à la marque de fabrique qu'il porte en quelque sorte, on peut aisément reconnaître la raison d'Holbach et compagnie. J'en donnerai pour preuve deux ou trois phrases, dont le sens n'est pas douteux. Ainsi il y est dit : « Celui qui ne connaît pas Dieu, ou qui n'est pas convaincu, par les preuves qu'on en donne, de son existence, connaît au moins la nature, et ne peut douter de sa propre existence; » ce qui lui suffit pour avoir sa règle de vie; « car, ajoute-t-on, un athée s'aime lui-même, et, à moins d'être dans le délire, il ne peut être insensible à l'amour ou à la haine des autres, à leur estime ou à leur mépris. Tous ces motifs, tous ces intérêts subsistent pour l'athée. » « Il ne faut donc pas fonder la morale sur un être inconcevable, ou dont chaque individu de l'espèce humaine se fait nécessairement des peintures différentes; » c'est sur une autre base qu'elle doit reposer : « Il faut aux hommes une autre morale que celle que la religion leur prescrit : au lieu d'une morale insociable, mystique, il leur faut une morale sociable, intelligible; au lieu de ces intérêts merveilleux, que la religion montre à ses disciples, il faut que la raison humaine leur montre des intérêts plus sensibles, plus présents et plus réels. » Voilà la

thèse soutenue dans cette dissertation. Or, c'est une de celles qui sont le plus familières à Naigeon, et sur laquelle nous aurons plus tard nous-mêmes à revenir, pour l'examiner à notre tour.

Mais il est encore une pièce dans le *Recueil philosophique,* qui pourrait pareillement être attribuée à Naigeon, qu'il donne d'ailleurs comme d'un anonyme, et qui a plus d'un rapport de forme et de fond avec la *Théologie portative;* on y lit, en effet, des passages tels que celui-ci : « Lorsque Dieu, de qui nous tenons notre raison, en exige le sacrifice, c'est un faiseur de tours de gibecière, qui nous escamote ce qu'il nous a donné. » « Est-il bien vrai que le Dieu des chrétiens soit le vrai Dieu? il existe dans la nature un être bien plus puissant que lui, c'est le diable, vu qu'il y a pour le moins 100,000 damnés pour un élu. » Je n'irai pas plus loin dans ces citations, quoique celles que j'aurais à produire accusassent plus littéralement encore la parenté de deux ouvrages. Mais en pareille matière, et surtout en pareils propos, il vaut mieux moins de démonstration et plus de réserve et de respect.

Quant aux deux opuscules intitulés, l'un : *Sentiment des philosophes sur la nature de l'âme, par Mirabaud;* l'autre : *Dissertation sur l'immortalité de l'âme, traduit de l'anglais,* je n'en dirai rien, sinon que la commune doctrine qu'on y trouve n'est sous l'apparence d'un recours à l'Évangile, auquel on ne croit guère, qu'un véritable scepticisme sur ces deux questions, l'une et l'autre tout aussi bien philosophiques que religieuses. Je n'en voudrais pour preuve que ces citations extraites du second de ces écrits : « Il paraît difficile de prouver l'immortalité de

l'âme par la seule lumière de la raison ; mais dans le vrai, c'est l'Evangile, et l'Evangile seul, qui nous a apporté la vie de l'immortalité ; » « rien n'était plus propre à nous montrer clairement les obligations infinies, que le genre humain doit avoir à la révélation divine, puisque nous voyons qu'elle seule était capable de faire disparaître nos doutes sur un point aussi important que l'immortalité de l'âme ; » et ces lignes tirées du premier : « Après avoir combattu de cette sorte les raisons dont on prétend prouver l'immortalité de l'âme humaine, ils ajoutent qu'il n'y en a aucune de concluante et qu'elles ne sont au plus à notre amour-propre que des motifs de l'espérer et de se flatter de la possibilité d'une chose inconcevable à notre esprit et totalement opposée au rapport de nos sens. »

Que si maintenant on regarde aux morceaux dans lesquels Dieu semble mieux admis, tels que celui qui a pour titre : *De l'indifférence des religions,* on s'aperçoit bientôt que le déisme qui y est professé, est si vague qu'il n'engage à peu près à rien. En effet, il y est d'abord dit : « que ce n'est que sur l'ordre admirable qui règne dans l'univers, que nous pouvons fonder l'existence de Dieu, c'est-à-dire d'un être sage, intelligent et raisonnable, par la volonté duquel tout est réglé ; » et « que ce n'est qu'en cultivant leur raison, que les créatures peuvent lui montrer le cas qu'elles font des présents qu'elles ont reçus de lui. » Rien de mieux en apparence ; mais au fond, à quoi tout se termine-t-il ? à ceci : « Ces réflexions peuvent nous faire sentir l'inutilité des recherches que tant d'hommes ont faites jusqu'ici sur l'essence divine, la nature de l'âme, la vie future et le sort qui nous attend à la suite de la vie actuelle ; » c'est-à-dire, peut-

on ajouter, sans rien prêter à l'auteur, que tout revient à un dieu, qui n'en est guère un, puisqu'on ne sait trop qu'en penser, qu'en espérer et qu'en craindre, et qui est fait pour le scepticisme plutôt que pour la croyance.

Je mettrai fin à cette rapide revue du *Recueil* dont je m'occupe, par quelques extraits d'une dissertation de Dumarsais, intitulée : *le Philosophe,* qui prouveront encore l'esprit dans lequel l'éditeur a publié ces diverses pièces.

Qu'est-ce que le philosophe, selon Dumarsais? « C'est, dit-il, une machine humaine comme un autre homme; mais c'est une machine qui, par sa construction mécanique, réfléchit sur ses mouvements..... c'est une horloge qui se monte pour ainsi dire elle-même. » Et afin qu'on ne s'y trompe pas et qu'on puisse bien juger du philosophe par l'homme, il dit encore : « L'air seul est capable de son; le feu seul peut exciter la chaleur; les yeux seuls peuvent voir; les seules oreilles peuvent entendre; la seule substance du cerveau est susceptible de penser. » Le philosophe est donc bien positivement une machine comme une autre; on ne voit pas du reste pourquoi il y aurait une exception en sa faveur; seulement, celle-là se montant elle-même, a pour fonction propre la réflexion et le raisonnement, ce qui l'a rendue d'autant plus jalouse (mais pourquoi? on ne le voit pas trop) de tout ce qui s'appelle honneur et probité; au point même que c'est là son unique religion, la société étant d'ailleurs la seule divinité qu'elle reconnaisse sur la terre. » En effet, le propre de l'honnête homme, poursuit l'auteur, « n'est pas d'agir par amour ou par haine, par espérance ou par crainte; c'est d'agir par esprit d'ordre et de raison; or, tel est le tempérament du philosophe. » Cela est si vrai que « si on sépare un

moment le philosophe de l'honnête homme, que lui reste-t-il? La société civile, son unique dieu, l'abandonne; le voilà privé des plus douces satisfactions de la vie. » « Pourquoi voulez-vous, continue Dumarsais, que, parce que le philosophe n'attend ni peine ni récompense après cette vie, il doive trouver un attrait présent qui le porte à vous tuer ou à vous tromper? » Le philosophe est homme d'esprit; il n'est pas comme le sot, qui n'en a pas assez pour être bon. Tout au plus « le vrai philosophe, qui n'est pas tourmenté par l'ambition, mais qui n'est pas non plus insensible aux douces commodités de la vie, tâche d'échapper à la pauvreté, qui nous prive du bien-être, ce paradis du philosophe, comme dit l'auteur, et nous éloigne du commerce des honnêtes gens. »

Voilà qui se rapproche un peu plus de l'humaine faiblesse que ce que nous avons entendu plus haut; ce n'est plus tout à fait ce stoïcisme qui s'annonçait par cette maxime : n'agir ni par amour, ni par haine, ni par espérance, ni par crainte; c'est plutôt un peu du sensualisme selon le monde à la suite du sensualisme selon l'école.

Du reste, ces idées, si peu développées qu'elles soient dans l'écrit de Dumarsais, trahissent cependant assez le sens secret qu'elles renferment, pour qu'on y reconnaisse quelque analogie avec des doctrines toutes récentes, qui elles aussi, embarrassées de ce qu'il y a de divin dans les choses, ne nient Dieu en un sens, que pour l'admettre dans un autre, ne le rejettent de l'infini, que pour le supposer dans le fini, et n'hésitent à cet égard qu'entre la partie et le tout, l'individu humain ou l'humanité; de sorte que ce Dieu de leur façon n'est que chacun de nous ou la société, la créature en un mot au lieu du créateur; triste dieu par conséquent, que

celui qui vient ainsi habiter et se perdre parmi tant de misères et d'imperfections, et auquel pourtant on se réduit, parce que l'on veut, même en le trompant, satisfaire cet invincible besoin de trouver quelque part un sujet à tous ces modes, un principe à tous ces faits, qui témoignent dans la création de l'essence et de la perfection divine. On met le ciel sur la terre, quand on ne le laisse pas à sa vraie place, et plutôt que de s'en priver, on l'abaisse à ses pieds; pour se donner le change et se dédommager d'une déplorable aberration, on divinise la nature humaine. La religion qu'on chasse ainsi d'en haut par la fenêtre, rentre en bas par la porte, et on se sauve par une illusion d'une trop grossière négation, ce qui n'est encore qu'une déception.

Tels sont quelques-uns des choix par lesquels Naigeon se distingua comme éditeur.

Mais il ne fut pas seulement éditeur, il fut aussi auteur, et quoiqu'il ne faille pas lui attribuer tout ce qu'on s'est plu à lui prêter, il n'en a pas moins ses œuvres certaines et sa part également certaine dans celles auxquelles il a contribué avec ses amis.

On lui a donné l'article *âme* dans l'Encyclopédie; c'est une méprise. Voltaire qui en avait recommandé le sujet à l'honnête homme, comme il dit, qui en serait chargé, ne fut pas content du morceau et trouva qu'il était d'un théologien plutôt que d'un philosophe. Il n'était donc pas de Naigeon, qui l'eût mieux satisfait, et n'y eût certainement pas laissé cette teinte de spiritualisme qu'on y reconnaît encore, et la critique, même assez sévère qu'on y lit de l'opinion de Locke. L'article en effet était de l'abbé Yvon, licencié en Sorbonne, qui après avoir exposé les différentes doctrines sur la

question, finissait par se prononcer dans une certaine mesure en faveur de l'immatérialité et de l'immortalité de l'âme. De la part de Naigeon, c'eût été un mensonge ou une inconséquence dont il était incapable. Il suffit à cet égard pour être édifié, de se rappeler, entre autres écrits, ses *mémoires* sur Diderot.

Mais si dans l'Encyclopédie il ne fit pas l'article *âme*, il fit celui d'*unitaire* que Voltaire cette fois accueillit avec faveur et dont il écrivit dans une lettre : « Il est terrible et j'ai bien peur qu'on ne rende pas justice à l'auteur et qu'on ne lui impute d'être trop favorable aux Sociniens. Ce serait assurément une extrême injustice, et c'est pour cela que je le crains ; » et ailleurs : « Je ne sais qui a fait l'article *unitaire*, mais je sais que je l'aime extrêmement. »

Ce qui dans cette pièce, consacrée à l'exposition, avec remarques et comparaisons, des doctrines sociniennes, avait particulièrement frappé Voltaire, était la conclusion. L'auteur y disait : « La religion catholique, apostolique et romaine est la seule bonne, la seule sûre, la seule vraie ; mais cette religion exige en même temps de ceux qui l'embrassent la soumission la plus entière de la raison. Lorsqu'il se trouve dans cette communion un homme d'un esprit inquiet, remuant, difficile à contenter, il commence par s'établir juge de la vérité des dogmes qu'on lui propose à croire, et ne trouvant pas dans ces objets de sa foi un degré d'évidence, que leur nature ne comporte pas, il se fait protestant ; s'apercevant bientôt de l'incohérence qui caractérise le protestantisme, il cherche dans le Socinianisme une solution à ses doutes et à ses difficultés, et il devient socinien. Du socianisme au déisme il n'y a qu'une nuance imperceptible et un

pas aisé à faire ; il le fait. Mais comme le déisme n'est lui-même qu'une religion inconséquente, il se précipite ensuite dans le pyrrhonisme, état violent et aussi humiliant pour l'amour-propre, qu'incompatible avec la nature de l'esprit humain. Enfin il finit par tomber dans l'athéisme, état vraiment cruel et qui assure à l'homme une malheureuse tranquillité, à laquelle on ne peut guère espérer le voir renoncer. »

Voilà l'itinéraire tout tracé de la main de Naigeon pour aller tout droit du catholicisme à l'athéisme. Quoique Voltaire au fond n'aimât pas celui-ci, il aimait peut-être encore moins celui-là, et il n'était pas fâché que quelqu'un dît d'un ton, qui d'ailleurs ne lui déplaisait pas : la religion catholique, apostolique et romaine, qui est la seule bonne, la seule sûre, la seule vraie, vous mène cependant, pour peu qu'on ait l'esprit inquiet et remuant, graduellement à l'athéisme.

Et puisque j'en suis aux jugements de Voltaire sur les productions de Naigeon, qu'il ne paraît pas du reste connaître alors personnellement et dont il ne prononce pas le nom (1), je n'oublierai pas ce qu'il disait à la même épo-

(1) Plus tard, en 1775, il écrit cette lettre à Naigeon pour le remercier d'un envoi, et lui dit un mot en faveur de sa philosophie :

« Ferney, 1er mars 1775.

« Monsieur, je vous remercie de m'avoir envoyé l'éloge philo-
« sophique d'un poète.

« L'Arioste est au-dessus de tous les poètes par la fécondité
« prodigieuse de son imagination, par la variété de ses images,
« par l'intérêt dont il sait animer tant d'aventures qui toutes ont à
« la fin leur dénouement, enfin par la galanterie, le badinage, le

que (1667) de deux œuvres attribuées alors à un M. Saint-Hyacinthe, officier de dragons, et dont l'une en totalité, et l'autre, selon toute vraisemblance, au moins pour quelques parties, doivent être restituées à Naigeon; je veux parler du *Militaire philosophe* et de la *Théologie portative*.

De la première, Voltaire pense qu'elle est excellente, et que le P. Malebranche, auquel elle est supposée s'adresser, n'aurait pu y répondre; qu'elle a fait une grande impression dans les pays où l'on aime à raisonner; qu'il n'y a rien de plus vigoureux, d'écrit avec une éloquence plus audacieuse et plus terrible. Concevez-vous rien, ajoute-t-il, de plus violent que ces paroles qui se trouvent à la page 84. Et il cite

« ridicule même qu'il a mêlés au sublime avec un art qui semble « naturel, et tout cela en quarante mille vers écrits avec autant de « pureté que l'Iphigénie de Racine.

« Je suis bien loin de croire, Monsieur, que vous avez voulu « me mortifier en citant les vers du poète Rousseau, mon ennemi « et celui de tous les littérateurs de son siècle, qui valaient mieux « que moi. Il est vrai qu'il disait que je rimais mal, parce que « j'ai pensé, dès l'âge de quinze ans, qu'il faut rimer pour les « oreilles et non pour les yeux. Je pourrais lui reprocher de n'a- « voir jamais rimé pour la raison. Mais la cause de son inimitié « venait de ce que je l'ai toujours cru un malhonnête homme.

« Je suis persuadé, Monsieur, qu'en citant ces détestables vers « d'une ennuyeuse épître à un jésuite, vous n'avez pas voulu « m'offenser. Si vous aviez eu ce dessein (ce qui n'est pas possi- « ble), je vous l'aurais déjà pardonné en faveur de votre philoso- « phie.

« Madame Denis pense comme moi, et est très-sensible à votre « souvenir.

« Le vieux malade de quatre-vingt-un ans est sans rancune, « avec toute l'estime que vous méritez, Monsieur, votre, etc..... »

ici en effet un passage, que je pourrais à la rigueur reproduire, mais que j'omets à dessein, d'une part, parce que, si on y tient, on a double indication pour le trouver; de l'autre, parce que dans le cours de ce travail, j'en aurai tant d'aussi peu édifiants à rapporter, qui, malgré mon goût pour l'exactitude textuelle, et peut-être mon devoir, je m'abstiens pour épargner un scandale de plus au lecteur. Je prouverai moins, mais je choquerai moins, et on devinera sans peine, au reste, quel peut être le caractère de ce morceau, dont Voltaire va jusqu'à dire : « Concevez-vous rien de plus violent. »

La tirade est en effet un peu forte, même au sentiment de Voltaire, qu'elle ne troublait toutefois que médiocrement, et quoiqu'il croie avoir à se plaindre de ce M. Saint-Hyacinthe, qui, dit-il, était un sot dans la conversation, mais qui écrivait bien, il lui pardonne les opinions et les écrits qu'il lui prête, non sans quelques doutes, il est vrai.

Quant à l'autre production, la *Théologie portative*, Voltaire écrit : « Y a-t-il rien de plus plaisant, de plus gai, de plus salé que la plupart des traits qui s'y trouvent. » Or, il faut savoir ce que c'était que cette espèce d'Encyclopédie, en petit, sur les matières théologiques, que vante ici Voltaire : j'en pourrai plus tard parler plus longuement, mais dès à présent je dirai qu'il y a de tout dans cette œuvre, moins ce qui devrait s'y trouver, je veux dire la gravité, le respect, la discussion sérieuse, et que les choses les plus saintes y sont constamment traitées avec une légèreté, une bouffonnerie et parfois un cynisme de langage, qui ne sont pas même dans le ton habituel de Naigeon; ce qui appuierait la conjecture que j'ai énoncée plus haut, à savoir qu'il n'est,

que, pour une part, l'auteur des articles réunis sous le titre collectif de *Théologie portative*.

Du reste, si à cette époque (1767), et durant l'intervalle de temps qui va de 1765 à 1776, où il y eut un redoublement de productions irréligieuses, au point qu'en 1770, il y en avait déjà plus de vingt condamnées, on peut beaucoup prêter à Naigeon, travaillant seul ou en société, il ne faut cependant pas, comme on l'a fait (1), sans preuve suffisante, lui attribuer ce qui ne lui appartient évidemment pas, comme par exemple, *l'Examen critique des apologistes chrétiens*, mis ordinairement sous le nom de Fréret.

Il est bien vrai, en effet, qu'on a, à cet égard, la déclaration de Naigeon qui dit que « quand il voulut donner l'édition de cet ouvrage, il réunit plus de vingt manuscrits; qu'aucun de ces manuscrits n'était complet; qu'aucun n'était en ordre, que tous offraient les mêmes lacunes, les mêmes transpositions, les mêmes déplacements; que l'ouvrage, tel que le donnaient les manuscrits, était illisible et incompréhensible; que c'est lui Naigeon qui a remis en place les morceaux transposés, complété les phrases tronquées, et suppléé par un texte de sa composition aux nombreuses lacunes, et qu'il a mis ainsi l'ouvrage en état de paraître; » mais de cette déclaration, conclure qu'il est non pas simplement l'éditeur, mais l'auteur même du livre, c'est, ce me semble, tomber dans une double inexactitude; car d'une part c'est infirmer, sans la peser, la parole de Naigeon; de l'autre c'est mettre dans la conséquence plus qu'il n'y a dans les prémisses.

(1) M. Walkenaer, dans son mémoire d'ailleurs fort intéressant sur les manuscrits de Fréret.

Mais en outre, en se livrant à une semblable conjecture, on n'a pas pris un soin cependant essentiel ; on n'a pas regardé à l'esprit et au fond même de l'ouvrage. Certes la doctrine n'en est rien moins que favorable au christianisme, et en ce sens, il pourrait appartenir à Naigeon. Mais il y reste, malgré tout, une profession de déisme, qu'il n'eût jamais avouée et publiée comme sienne, qu'il pouvait bien tolérer dans une autre, à cause de certains accessoires qui la faisaient passer à ses yeux, mais qu'il ne se fût pas appropriée, parce qu'elle n'était nullement sa foi ; c'eût été du moins de sa part une inconséquence et une faiblesse, que rien n'expliquerait. Dans cet *examen critique,* l'auteur veut montrer sous ce titre, qui est celui de l'un de ses chapitres : *Les hommes sont-ils plus éclairés qu'ils ne l'étaient avant l'Évangile?* qu'à cette époque il y avait sur Dieu et sur l'âme des lumières égales, sinon supérieures à celles qu'a produites le christianisme, et il dit, page 181 : « Platon et les Platoniciens ont des idées très-saines sur la nature de Dieu ; » page 182 : « Le dogme de la spiritualité de Dieu a été admis par les plus excellents philosophes ; » page 183 : « Platon ne reconnaît proprement qu'un Dieu : il l'appelle le père et l'auteur de toutes choses. Il n'y a qu'un Dieu, dit Aristote, auquel on donne plusieurs noms ; » page 189 : « Le paganisme, sans le secours de la révélation, a eu des idées saines sur la divinité, la spiritualité et l'immortalité de l'âme. »

Jamais évidemment Naigeon, quels que fussent ses desseins et ses entreprises contre le christianisme, n'aurait eu recours pour le combattre à ce genre d'argument ; jamais il ne se fût fait contre lui une arme du spiritualisme et du déisme des païens ; jamais Dieu et l'âme n'eussent été pour

lui un sujet d'affirmation; jamais il ne les eût admis ou supposés, même par tactique de parti et conduite de guerre. Il n'y a qu'à voir comment il traite en toute occasion, dans ses différents écrits, ceux de ses amis qui par prudence, par concession ou un reste de conviction, en tolèrent la doctrine; c'est à peine s'il fait grâce à Diderot, s'il pardonne à Voltaire, s'il ne condamne pas d'Alembert, pour s'être tenu, comme il dit, *sur la lizière*.

Par toutes ces raisons je conclus que Naigeon n'est et ne peut être l'auteur de *l'Examen critique*.

Il le serait plus vraisemblablement d'un autre livre intitulé: la *Contagion sacrée,* qui, bien qu'on le donne à d'Holbach, peut également lui être attribué, et offre du moins de frappantes analogies avec d'autres écrits, qui lui sont incontestablement propres. Ainsi on y soutient cette thèse que la morale est par son essence indépendante de la religion; qu'elle ne saurait s'y allier; qu'elle doit par conséquent se garder de la *contagion sacrée;* et qu'enfin elle n'est et ne doit être que la recherche de son bien-être, limité à cette vie et sans égard à Dieu et à l'autre monde.

Or, c'est précisément l'opinion que Naigeon professe constamment; je citerai en particulier son *Adresse* à l'assemblée nationale et son dictionnaire encyclopédique, dans lesquels il s'efforce expressément de l'établir. Il en résulte, ce semble, la preuve que si le livre, qui porte le titre de *Contagion sacrée,* n'est pas proprement de Naigeon, il est du moins dans ses sentiments, et dans tous les cas, il sort d'un lieu, où rien ne se faisait sans qu'il y mît la main.

J'en dirai à peu près autant de la *Théologie portative*. sur laquelle, toutefois, j'insisterai un peu plus; j'en demande

la permission, et on verra que ce n'est pas sans raison, à cause du caractère plus particulièrement injurieux et léger qu'elle présente en des matières, qui cependant ne devraient être traitées qu'avec respect, réserve et gravité. Elle me servira à démontrer par un exemple sensible quel était cet esprit de frivolité et d'hostilité tout ensemble, d'insulte grossière et de plaisanterie déplacée, au sujet de la religion et même de la métaphysique, dont était, je ne dis pas animée, mais possédée et agitée, cette officine de d'Holbach, dans laquelle Naigeon était un des plus actifs et des plus persévérants artisans. A ce titre, il a sa part au moins morale de la responsabilité de cette œuvre. C'est pourquoi je n'hésite pas à en parler à propos de lui.

Mais avant de l'aborder, je dois avertir que par prudence, par décence, par les meilleures raisons de m'abstenir, je n'y toucherai que juste ce qu'il faudra pour marquer par quelques extraits, quelle fut cette maladie dont étaient atteints nombre d'esprits au XVIIIe siècle, et qui pourrait se définir le défaut de respect dans le défaut de foi, le doute poussé jusqu'à l'outrage, et l'indifférence portée jusqu'à la plus impie des moqueries.

Dans la préface, on commence par louer l'idée des dictionnaires, et surtout des dictionnaires portatifs : « Dans le siècle où nous vivons, y est-il dit, on a trouvé de toutes parts à simplifier les connaissances, à les rendre plus faciles, plus compréhensibles, à les mettre à la portée de tout le monde; cependant jusqu'à présent on n'a pas tenté de faire même chose pour la théologie. C'est pour remédier à cet inconvénient, que l'on publie cet ouvrage, qui peut être regardé comme le *vade mecum théologique*, ou si l'on veut, comme

une *théologie de poche*, dans laquelle chacun trouvera la solution de toutes les difficultés qui pourraient s'élever sur cette importante matière. A l'aide de ce petit dictionnaire, les grands et les petits, les personnes éclairées ainsi que les plus simples, les femmes même seront en état de parler pertinemment d'un grand nombre de questions qui jusqu'ici ne s'étaient montrées qu'environnées de nuages. On espère donc que ce travail, qui n'est qu'une tentative, sera reçu favorablement du public, et méritera surtout l'approbation du clergé, qui y trouvera tous ses droits établis d'une manière inébranlable.

. . . . . .

On sentira (en le lisant) que toutes les parties de la religion se prêtent un secours mutuel, que les théologiens font la religion, et que la religion n'a jamais que les théologiens pour objet, système vraiment céleste, et dont jamais rien sur la terre ne peut altérer la solidité. . . . *Tantum series juncturaque pollet.* »

Quelle innocence apparente dans cet *avertissement*, quelle bénignité dans ces mots ! mais au fond et pour qui en sait le secret, quelle ironie, quelle moquerie comme prélude à tout ce détail d'impiétés du pire caractère, d'impiétés bouffonnes, qui vont être semées à pleines mains dans toute la suite de ce recueil ! Voltaire le trouve salé, il se peut, mais c'est d'un sel souvent de bien mauvais goût, et jamais de fort bon choix.

Dès le début, et dans une sorte d'introduction, on attaque les religions fausses et leurs ministres, ce qui semble promettre la paix à la religion vraie et aux siens ; mais ce n'est qu'un tour dont il ne faut pas être dupe; car tout aussitôt, avec une modération apparente et ironique, on dirige ses

coups et les coups les plus violents contre elle ; on l'accable des imputations les plus odieuses ; le moindre des reproches dont on la poursuit est sa haine pour les lumières, et il faut voir en quels termes on l'attaque dans sa morale, dans sa politique, dans ses préceptes et ses exemples. Je ne les cite pas, parce que je veux abréger et que j'ai hâte d'arriver au dictionnaire lui-même. Mais si on lisait cette préface, on y trouverait une digne introduction à l'œuvre, dont elle est destinée à exprimer d'avance et à marquer l'esprit ; on n'y perd rien du reste, car le ton et l'accent à part, dont on peut aisément se faire une idée, ces pages ne se distinguent par rien de particulier, soit littérairement, soit philosophiquement.

De la préface arrivons au livre.

Naturellement ce dictionnaire se compose d'articles, rangés par ordre alphabétique ; ces articles en grand nombre, et la plupart fort courts, offriraient peu d'intérêt à être pris dans leur succession ou plutôt dans leur confus mélange. J'en ferai donc un choix et les disposerai sous ces trois chefs : psychologie, morale et théodicée, de manière à en extraire, selon un certain système, les points de doctrine qui résument l'esprit même de l'ouvrage.

En psychologie, voici ce qui y est professé à l'article *âme :* « Ame, substance inconnue, qui agit d'une façon inconnue sur notre corps que nous ne connaissons guère ; nous devons en conclure que l'âme est spirituelle. Or, personne n'ignore ce que c'est qu'un être spirituel. L'âme est la partie la plus noble de l'homme, attendu que c'est celle que nous connaissons le moins ; les animaux n'ont point d'âmes, ou n'en ont que de matérielles ; les prêtres et les moines ont

des âmes spirituelles, mais quelques-uns d'entre eux ont la malice de ne point les montrer, ce qu'ils font sans doute par humilité. » Voltaire en gaîté et donnant, selon son humeur, au doute réservé de Locke le tour d'une négation beaucoup moins contenue, pour faire pièce aux moines et à l'Eglise, n'aurait pas dit autrement.

On s'attend bien qu'à l'article *esprit*, le dictionnaire s'exprimera dans le même sens ; en effet, il y est dit que « toutes les fois que vous ne saurez pas comment une cause agit, vous n'aurez qu'à dire que cette cause est un esprit, et vous serez pleinement éclairé. »

Il y est également enseigné, à l'article *spiritualité*, que « c'est une qualité occulte inventée par Platon, perfectionnée par Descartes, et changée en article de foi par les théologiens. »

Aussi conclut-on à l'article matérialisme, que c'est « une opinion absurde, c'est-à-dire contraire à la théologie, que soutiennent des impies, qui n'ont point assez d'esprit pour savoir ce que c'est qu'un esprit, ou une substance qui n'a aucune des qualités que nous pouvons connaître. Les premiers docteurs de l'Église, ajoute-t-on, étaient un peu matérialistes ; les grivois croyaient Dieu et l'âme matériels, mais la théologie a changé tout cela, et si les Pères de l'Église revenaient aujourd'hui, la Sorbonne pourrait bien les faire cuire pour leur apprendre le dogme de la spiritualité. »

Du matérialisme au fatalisme il n'y a que conséquence ; il ne faut donc pas s'étonner que la *Théologie portative* soit en fond d'ironie pour proposer celui-ci au même titre que celui-là : rien de plus simple de sa part que de déclarer dans l'article qui porte ce titre, que c'est « un système af-

freux, qui soumet tout à la nécessité dans un monde réglé par les lois immuables de la divinité, sans la volonté de laquelle rien ne peut arriver. Si tout était nécessaire, adieu le libre arbitre de l'homme, dont les prêtres ont si grand besoin pour le damner. » Et c'est ce que confirme expressément l'article du *libre arbitre*, « sans lequel, est-il répété, les prêtres ne pourraient pas nous damner, et à l'aide duquel nous jouissons, par-dessus les autres animaux et les plantes, de la faculté de pouvoir nous perdre pour toujours. » Ainsi voilà celui des attributs de l'âme qu'on peut le moins sérieusement mettre en doute, celui que doivent le plus affirmer les amis de la liberté civile et religieuse, comme prétendaient l'être les auteurs de ces propositions, le voilà, dis-je, nié par eux contre toute vérité et toute raison, et cela pour le seul plaisir de lancer sans justesse un trait de plus contre la doctrine chrétienne. Il faut se reporter aux temps, aux lieux, aux mœurs, aux circonstances variées où de telles faussetés et de telles inconséquences avaient cours et faveur pour s'expliquer la facilité et la légèreté avec lesquelles elles étaient proposées et acceptées ; il faut en revenir à ce besoin et à cet intérêt de négation et de ruine, qui aveuglaient alors et emportaient les esprits. Ce scepticisme précipité et facile, ne coûtait à personne ; il coulait comme de source, et se répandait sur tout indistinctement, sans la moindre retenue ni le moindre scrupule.

Voilà pour la psychologie qui est qualifiée, en dernière analyse, « de science très-importante, très-subtile, à l'aide de laquelle chacun peut se mettre à portée de connaître à fond de belles choses, dont les sens ne fournissent aucune idée, de sorte que tous les chrétiens sont de profonds métaphysi-

ciens, et qu'il n'est point de ravaudeuse, qui ne sache impertubablement ce que c'est qu'un esprit, qu'une âme immatérielle, un ange, et ce qu'on doit penser de la grâce efficace par elle-même. » Certes, ceux qui s'exprimaient ainsi ne savaient pas si bien dire et ne se doutaient pas de la justice que, contre leur gré et dupes en quelque sorte de leur trompeuse ironie, ils rendaient au christianisme, en lui prêtant, par moquerie, la vertu de nourrir de ces saines pensées les plus humbles de ses enfants.

DAMIRON.

(La suite à une prochaine livraison.)

STATISTIQUE

DE

LA FRANCE FÉODALE

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

On ne saurait trouver assurément aucune investigation dont le sujet mérite mieux les méditations des esprits sérieux dont s'honore notre siècle. Pendant de bien longues années, nous avons travaillé à rassembler et élaborer les éléments numériques qui doivent servir de base à ces études. Mais la fortune a mal favorisé nos efforts, et nous devons nous borner à tracer seulement ici l'Épitome d'une œuvre qu'exécuteront, sous de meilleurs auspices, des publicistes plus heureux que nous. Ceci n'est donc rien qu'un exemple des enseignements qu'on pourrait puiser dans la Statistique traitée au point de vue élevé de la philosophie des sciences.

POPULATION.

Les grandes opérations statistiques qui servaient à régulariser l'administration romaine dans la Gaule, le cadastre, les recensements, furent continuées, au moins partiellement et éventuellement, après la conquête du pays par les Francs, et l'on en trouve des indications positives dans les

historiens contemporains des deux premières dynasties. Mais lorsque les chefs militaires de la race victorieuse se furent approprié les dotations désignées sous le nom de terres allodiales, la France se trouva fractionnée en une multitude de petits États; et il n'exista plus aucune possibilité de cadastrer le territoire, ni de dénombrer sa population. Chaque seigneur féodal, environné de voisins jaloux, qui méditaient sa ruine, avait un intérêt de conservation très-grand à dérober la connaissance de ses ressources et surtout à cacher sa faiblesse. Cet intérêt était commun aux grands barons et même aux rois dont ils étaient les vassaux; car ceux-ci étaient des ennemis qui luttaient souvent contre eux avec leurs seules forces, ou en se liguant avec d'autres seigneurs mécontents. Au milieu de ces perpétuelles rivalités, la crainte d'encourager ses adversaires ou de leur donner des avantages, faisait considérer comme un secret d'État toutes les notions de statistique; et si l'on publiait quelques documents, c'était, comme ceux de Philippe de Valois et de Charles IX, pour en imposer par des gasconnades à ses adversaires. Ces dispositions ombrageuses et ces chiffres trompeurs ne sont pas sans exemple, même aujourd'hui; il y a encore quelques gouvernements qui s'effraient des vérités numériques, et d'autres qui descendent jusqu'à les corrompre, pour faire servir à leurs intérêts politiques l'imposture revêtue des formes de la science.

Pendant la domination féodale, les opérations statistiques, les plus essentielles à l'administration, tombèrent en désuétude, et l'on finit par oublier ce qu'on voulait cacher. Il faut dire que l'ignorance de ces temps où tout le savoir était renfermé dans les cloîtres, où pour apprendre les mathé-

mathiques, Gerbert, un pieux évêque, était forcé d'aller s'asseoir, chez les Sarrasins, sur les bancs des écoles de Cordoue, rendait impossible toute mesure générale qui exigeait le concours de beaucoup de gens éclairés. D'ailleurs les malheurs publics : la famine, la peste noire, le mal des ardents, la guerre civile et étrangère, le pillage des campagnes, l'incendie des villes, une oppression sans relâche, qui s'étendait de proche en proche sur toutes les classes, ne laissaient aucun pouvoir de faire le bien ; et tous ceux qui entreprenaient des choses utiles, mouraient à la peine.

La réunion de ces causes puissantes produisit un singulier phénomène : celui d'une société nombreuse vivant sans rien compter, ni hommes ni choses, pendant un espace de neuf siècles, depuis les successeurs de Charlemagne jusqu'à Louis XIV. Dans cette longue période que remplissent trente générations, on cherche vainement, en compulsant nos annales, les indices d'aucune opération numérique ; et l'on ne peut douter qu'on ne fût alors dans une complète ignorance de l'étendue du territoire, du produit des récoltes qu'il rapportait, du nombre de ses habitants, et du contingent que chacun d'eux devait apporter à l'impôt et aux levées militaires. Rien parmi les avantages et les charges de la Société n'était réglé en connaissance de cause ; tout était livré à l'arbitraire et au hasard.

Nous savons bien qu'on s'est flatté, il y a peu d'années, d'avoir trouvé des documents statistiques du XIVe et du XVIe siècle ; mais il ne nous a pas été permis de changer d'opinion, lorsque nous en avons fait l'examen. Au reste, chacun en jugera par les détails suivants.

Un état de subside découvert parmi les manuscrits de la

bibliothèque impériale, — anc. fonds, n° 9,475, p. 167, — énumère sous la date de l'an 1328, les feux, paroisses, bailliages et châtellenies, compris alors dans le territoire de la France royale, exclusivement à celui des grands vassaux. Il lui attribue, au total :

24,171 paroisses,
2,564,837 feux.

Dans ce dernier nombre ne sont point comptés : les seigneuries ecclésiastiques et séculières, qui étaient, de droit, exemptes de l'impôt, ni les universités ni les monastères. Les vilains qui avaient moins de 10 livres parisis en meubles ou héritage, ne payaient rien; et l'on doit croire qu'à plus forte raison, les serfs étaient exclus des chiffres de ce document. Il y est dit, *par annotation,* que « c'est la manière dont le subside fut fait, pour l'ost de Flandres, et à quoi il monta selon ce qu'on put trouver par les comptes rendus au roi Philippe de Valois. »

Paris, avec le faubourg Saint-Marcel, est porté pour :

35 paroisses,
61,098 feux.

Ce dernier chiffre, à cinq personnes par feu, suppose que Paris avait alors 305,490 habitants; mais les exemptions du clergé, de la noblesse, des étudiants, des pauvres et des serfs devaient doubler ce nombre. Elles accroissaient pareillement celui dont on déduit la population totale à cette époque.

Les 2,564,837 feux de contribuables à 4 personnes et demie chacune, élevaient la population totale à 11,541,766 habitants.

Un docte académicien a calculé que le territoire de la France royale n'ayant alors qu'un tiers de son étendue actuelle, il fallait tripler cette masse d'hommes et que, par conséquent, la population atteignait, au temps de Philippe de Valois, le nombre énorme de 34,625,298 habitants ou tout près de 1,300 par lieue carrée, précisément comme il y a 16 ans.

Tout prodigieux que soit le résultat de cette supputation, il est encore fort au-dessous de celui auquel conduit un calcul plus exact.

Il est d'abord bien certain que la date de 1328 restreint le subside aux aides prélevé dans l'étendue du domaine royal; car ce fut, en 1347, pour la première fois, que l'impôt fut perçu, par une ordonnance du roi et de sa propre autorité, au-delà des limites de ce domaine, dont nous connaissons positivement l'étendue. Voici les provinces dont il se composait :

Paris et l'Ile de France.....	910 l. c.
Orléanais, Blaisois.....	962
Normandie, Perche.....	1,524
Languedoc.....	2,096
Rouergue.....	447
Champagne.....	1,303
Lyonnais, Forez, Beaujolais...	764
Total...	8,006

Il s'en fallait donc de beaucoup que la France d'alors égalât le tiers de celle de nos jours. Son étendue n'atteignait pas à 30 pour cent. Pour arriver au tiers, il faudrait y joindre le Dauphiné, qui avait 1,048 lieues carrées. Mais son

annexion étant de 1349 ou 21 ans après l'Édit de subside, il ne peut y être compris.

Néanmoins nous admettrons que la France de Philippe de Valois n'était pas inférieure au tiers de celle de nos jours; et nous établirons sa population comparativement au territoire que nous possédons maintenant, en prenant pour base les chiffres dont on a fait usage, afin de soutenir l'assertion historique la plus étrange qu'on ait jamais produite : celle qui donne au XIVe siècle une identité complète avec le XIXe, car, avec le même nombre d'habitants, il faut la même production agricole et un ensemble de ressources semblables, constituant des richesses analogues.

	Paroisses.	Feux.	Habitants à 4 1/2.
France royale..	24,171	2,564,837	11,541,766
— féodale.	48,342	5,129,674	23,083,532
Totaux...	72,513	7,694,511	34,625,298

A ce compte, il y aurait eu, il y a 500 ans, 22,000 paroisses de plus que n'en possédait la France de 1789, et la population aurait été la même qu'en 1841. Les progrès incessants qu'elle fait depuis 250 ans, et qui sont pleinement constatés, n'auraient rien produit de plus que de la ramener à l'an 1328, 250 ans auparavant. Tout cela n'est guère vraisemblable; mais voici des particularités, qui mettent encore davantage en question la véracité de l'Édit et la justesse des conclusions qu'on en a tirées.

L'impôt prélevé par Philippe de Valois ne pouvait s'étendre ni aux premières ni aux dernières classes de la population; celles-ci, parce qu'elles n'avaient aucun bien, et les autres parce que leurs priviléges les défendaient contre toute

taxe. Quels étaient dès lors les contribuables? Les bourgeois des villes, les confréries d'arts et métiers, un petit nombre d'hommes libres, ceux enfin, qui fournissaient au roi, dans les grands périls, les contingents des communes. La plus forte évaluation de ces contingents est celle de Froissard, qui élève à 60,000 hommes les milices qui marchèrent, en 1339, contre Edouard III, à la frontière belge, avec 4,000 chevaliers. Malgré les exagérations reconnues de l'historien, le chiffre qu'il donne, ne porte la levée des communes, dans le domaine royal, qu'à un homme sur 200 habitants; elle aurait dû en produire 20 fois plus s'il y avait eu, en réalité, une population de près de 12 millions dans la seule France royale.

Mais un argument, qui détruit toutes les assertions fondées sur l'Édit de Philippe, c'est que les classes de la population, qui n'y sont pas comprises, auraient doublé tout au moins le nombre des habitants de la France, et l'auraient élevé à des chiffres fabuleux. Si l'on n'a pas de notions positives sur chacune des différentes classes dont se composait la population exempte du subside, on possède au moins des données suffisantes, pour en estimer la masse.

Les 70,000 fiefs de la France féodale supposaient 350,000 nobles des deux sexes qui, avec leur maison, faisaient monter cette classe au-delà d'un million d'individus.

L'Église, dépassant toujours le nombre de la caste militaire, absorbait un autre million.

Les serfs et les pauvres formaient une tribu excédant partout celle des bourgeois joints aux artisans et aux hommes libres.

Quelques recherches, les unes inédites, les autres peu connues, nous permettront de compléter ces données.

En 1393, à une époque peu distante, lorsque le duc de Montfort régnait sur la Bretagne, il fut fait, dans ce pays, un dénombrement pour établir un impôt de 25 sous par feu. On constata l'existence de 88,437 feux de contribuables. Mais dans ce relevé n'étaient compris ni les nobles, ni les ecclésiastiques, ni les serfs ou paysans, qui ne possédant rien, ne pouvaient rien payer. Cette dernière classe égalait tout au moins celle des bourgeois et des hommes libres. Quant aux ordres privilégiés, les annales du pays, confirmées par Froumenteau, nous apprennent que la noblesse possédait 1,734 manoirs qui supposaient 8,670 nobles des deux sexes. Le clergé était composé des desservants de 2,263 paroisses et du personnel de 38 abbayes, 9 chapitres, 9 évêchés, une collégiale, de nombreux prieurés et une multitude d'ermitages. Il était égal ou supérieur au corps de la noblesse. On peut donc estimer ainsi qu'il suit la population de la Bretagne, au XIVe siècle, il y a 460 ans.

Noblesse et clergé.....	17,340	individus.	1 sur 47
Bourgeois et hommes libres.	397,984	—	1 — 2
Serfs ou paysans.....	397,984	—	1 — 2
POPULATION TOTALE.....	813,308	490 par lieue carrée.	

Ce nombre auquel nous sommes conduits par un examen détaillé, dépasse l'évaluation du savant Daru, qui n'estime, par aperçu, le nombre des habitants de la Bretagne, à cette époque, qu'à 4 à 500,000 personnes. C'était 4 à 500 tout au plus par lieue carrée.

Nous sommes loin des 1,300 attribués à la France entière

par des inductions tirées de l'État de subside de Philippe de Valois; et cependant la Bretagne, étant un pays maritime, a toujours été l'une des parties les plus peuplées de la France. Elle a aujourd'hui 1,600 habitants par lieue carrée, tandis que le territoire tout entier n'en a que 1,300.

Voici un autre exemple comprenant de plus grands nombres.

Au commencement du XIe siècle, les rois normands, pour mieux apprécier leur conquête, et faciliter leurs levées d'hommes et d'argent, établirent en Angleterre un cadastre des terres et un recencement général de la population, distribuée par classes. Ce travail, connu sous le nom de *Domesday-Book,* a été conservé et publié. C'est le premier document statistique de l'Europe moderne, et nous regrettons de dire qu'il s'écoula 600 ans avant qu'il fût imité. En nous aidant dans les recherches nécessaires pour en élucider le texte, des savantes études de sir John Mackintosk, nous en avons tiré les résultats suivants qui remontent à l'an 1086.

Il y avait alors 34 comtés. L'étendue de chacun d'eux étant de 165 lieues carrées par un terme moyen, c'était au total 5,610 lieues carrées. La population était ainsi qu'il suit :

	Par comté.	Avec leurs familles.	Rapport à la population totale.
Nobles.....	310	10,540	1 sur 122
Ecclésiastiques..	244	8,296	1 — 154
Hommes libres.	6,616	224,944	1 — 50
Serviles.....	30,810	1,047,540	5 — 6
TOTAUX.....	37,980	1,291,320	

Cette population ne donnait que 230 habitants par lieue carrée.

Turner et Hallam, dont les ouvrages méritent la plus haute estime, ont porté la population de cette époque à 1,500,000 habitants, ou 270 par lieue carrée. Le calcul donne un peu moins.

Nous avons maintenant des données statistiques qui nous font connaître, par des témoignages contemporains et authentiques, la composition de la société pendant la domination féodale. Dans les pays, comme la Bretagne, où les hommes défendaient leur liberté opiniâtrement, la servitude n'avait envahi que la moitié de la population; dans ceux, comme en Angleterre, où des races ennemies se succédaient victorieusement, les cinq sixièmes des habitants étaient réduits à une condition servile sous les noms de Vilains, Borders, Cottagers et Serfs.

Dans le premier cas, cette classe se serait élevée en France, sous Philippe de Valois, à 17,312,000 individus, et elle aurait porté la population au nombre incroyable de près de 52 millions. Dans le second, elle l'aurait augmentée de 29, et supposerait qu'alors notre territoire était peuplé de plus de 63 millions d'habitants. Il est évident qu'un document d'où sortaient de telles énormités, est apocryphe, ou bien dit toute autre chose que ce qu'on prétend lui faire dire.

Non-seulement il décuple la véritable population de la France au XIVe siècle, mais il agrandit également celle de Paris au-delà de toute possibilité. Il attribue à la cité et au faubourg Saint-Marceau, les seules parties de la ville qui existaient alors, 61,098 feux de contribuables. Assurément ce nombre était doublé par les exceptions dont les

nobles, le clergé, les étudiants, les serfs et les pauvres avaient le privilége. Or, 122,000 feux à cinq personnes auraient fait une population de 610,000 personnes, dans deux quartiers, qui n'en contiennent maintenant que 41,300, ou 15 fois moins.

On s'accorderait bien mieux avec l'histoire et la raison, si pour trouver le nombre des habitants de la France, au XIVe siècle, on consultait, au lieu du compte des subsides de Philippe de Valois, le dénombrement du duché de Bretagne en 1393. Il y avait alors, dans cette partie de notre territoire, non pas 1,300 personnes ou 2,600 par lieue carrée, mais seulement 490. Encore ne peut-on appliquer ce terme à la France entière, car dans ce temps, la Bretagne était certainement, comme aujourd'hui, beaucoup plus peuplée proportionnellement à son étendue, que ne l'étaient ensemble nos autres provinces. Cette supériorité tient à des causes naturelles qui agissaient alors comme aujourd'hui. C'est d'abord la situation presque insulaire du pays, qui en défend l'approche à l'ennemi, dans les trois quarts de son périmètre, et qui lui épargne le retour si fréquent des invasions qu'éprouvaient désastreusement les autres parties de la France. C'est ensuite une mer poissonneuse, qui baigne les côtes armoricaines, et fournit aux habitants des aliments dont le secours les préserve de la famine. De nos jours, ces avantages donnent à la population de la Bretagne une supériorité de 25 p. cent par lieue carrée, au-delà du terme général pour tout l'Empire. Cette différence réduit à 400 habitants par lieue carrée, la population de la France sous Philippe de Valois, et lui attribue les nombres suivants :

...aine royal n'ayant ... nom
la moitié seulement était libr
ter les armes, n'excédaient pa
marchait sous les bannières de s

A la bataille de Bouvines, e
n'avait pas plus de 20,000 homm

7 à 800 chevaliers,
12 à 1,500 écuyers à cheval,
2 à 3,000 cotterets ou routiers à p
Et 10 à 12,000 hommes des milic

(1) *Guigt armoricus*, p. 94.

	Territoire.	Population à 400 par lieue.	Feux à 4 ½
France royale...	8,000 l. c.	3,200,000 hab.	710,000
— féodale..	19,000	7,600,000	1,690,000
TOTAUX..	27,000	10,800,000	2,400,000

Au lieu de 34,625,000 habitants, qui auraient formé la la population de la France en 1328, suivant un commentaire de l'état de subside, nous n'en trouvons que 10,800,000 ou environ un tiers, 31 p. 0/0, en prenant pour base le recensement des habitants de la Bretagne en 1393. Comme l'état de subside ne comprend que les contribuables qui formaient seulement la moitié de la population, celle-ci devait monter à 68 millions, et par conséquent, on l'a faite septuple de la réalité. On ne saurait se tromper davantage.

Tous les faits historiques coïncident avec nos calculs, qui expliquent comment les rois de France n'avaient alors que des armées de 60,000 hommes, avec 3 à 4,000 chevaliers.

Le domaine royal n'ayant que 3,200,000 habitants dont la moitié seulement était libre, les hommes en état de porter les armes, n'excédaient pas six à 700,000 dont un 10e marchait sous les bannières de sa commune.

A la bataille de Bouvines, en 1214, Philippe-Auguste n'avait pas plus de 20,000 hommes :

7 à 800 chevaliers,
12 à 1,500 écuyers à cheval,
2 à 3,000 cotterets ou routiers à pieds,
Et 10 à 12,000 hommes des milices des villes (1).

(1) *Gugl. armoricus*, p. 94.

A Azincourt, en 1415, l'armée royale, avec les vassaux, n'avait que :

9,000 chevaliers et écuyers,
40,000 hommes d'infanterie (1).

Philippe de Valois marchant, en 1339, contre Edouard III à la frontière belge, avait 4,000 chevaliers et 60,000 hommes des communes ; et encore 4 rois, 6 ducs et 36 comtes qui l'accompagnaient, avaient augmenté son armée par leurs contingents féodaux.

A Poitiers, en 1356, le roi Jean avait :

3,000 chevaliers
Et 46,000 fantassins (2).

Saint Louis partit pour la croisade, en 1248, avec :

2,800 chevaliers
Et 50,000 de troupes, provenant de son domaine et de celui de ses grands vassaux (3).

En 1242, quand il avait rassemblé une armée contre une invasion de Henri III d'Angleterre, il ne réunit que :

4,000 chevaliers,
Avec 20,000 écuyers, sergents et archers (4).

En résumé, l'état militaire de la France royale, au commencement du XIVe siècle, consistait en 4,000 chevaliers et 50,000 hommes des milices tout au plus.

(1) Monstrelet.
(2) Froissard.
(3) Joinville, p. 35.
(4) Math. Paris.

C'était un homme d'armes pour cinq fiefs, ce qui ne manifeste pas une humeur bien martiale, dans la noblesse de ce temps, ou plutôt un dévouement très-grand pour les intérêts du roi et ceux du pays.

S'il y avait eu près de 12 millions de contribuables, c'est-à-dire d'hommes libres, bourgeois des villes et habitants des campagnes, nombre que nous contestons, les levées n'auraient été que d'un milicien sur 240 personnes, non pas en temps de paix, mais lors des invasions qui menaçaient de destruction jusqu'à la nationalité. Il est évident qu'avec cette population, la France aurait pu armer 10 ou 15 fois autant d'hommes. Elle aurait eu le pouvoir d'opposer à l'empereur Othon, à Bouvines, sans le secours des grands vassaux, non une vingtaine de mille hommes, mais une armée de 600,000, ou même une levée en masse de près du double.

Il faut abandonner ces idées systématiques d'un passé dont on agrandit à plaisir la puissance, et qu'on enlumine de trop brillantes couleurs. Toute l'Europe était, comme la France, pendant la domination féodale, peuplée si maigrement que des pays qui comptent maintenant 1,800 habitants par lieue carrée, n'en avaient que 230 ou 8 fois moins. Le reste était à l'avenant. Une seule chose était grande : la misère du peuple.

On voit que la première tentative pour connaître la population de la France ancienne n'a pas été heureuse. En montrant son exagération, nous espérons avoir remplacé ses chiffres monstrueux par des chiffres rationnels, qui seront confirmés, nous osons le croire, par la découverte de meilleurs documents statistiques que l'état de subside de Philippe de Valois.

Les historiens anglais ont été plus favorisés par les archives de leur pays, qui n'ont jamais eu pour concurrents, comme ailleurs, le service des cartouches en parchemins de l'artillerie ou la vente des papiers d'État aux épiciers et à la Halle au beurre. Ils ont établi, d'après des documents authentiques, que la population de l'Angleterre était, à d'anciennes époques, ainsi qu'il suit :

Epoques.	Souverains.	Population.	Hab. par l. c.
1042.	Édouard le Confesseur...	2,000,000	300
1082.	Guillaume le Roux.....	1,500,000	230
1377.	Édouard III	2,353,000	310
1413.	Henri V de Monmouth.....	2,700,000	360
1575.	Élisabeth.....	5,000,000	660
1688.	Guillaume Ier.....	5,500,000	721
1710.	Anne.....	5,240,000	690
1730.	Georges II.....	5,796,000	775
1851.	Victoria.....	17,922,000	2,370

Sans le pays de Galles : 6,624 l. c. avec 7,598.

Nous regrettons de ne pouvoir, dans ces recherches sur l'ancienne population de la France, remonter aussi haut qu'on l'a fait pour l'Angleterre. Nos efforts ont eu toutefois le succès de combler une lacune de trois siècles, dans la statistique de cet important objet, et de relier au règne de Louis XIV celui de Philippe de Valois, sinon par des nombres directs, du moins par des déductions immédiates. Nous poserons seulement ici les époques comparatives, réservant celles postérieures pour une autre partie de ce travail.

Époques.	Souverains.	Population.	Hab. par l.c.
1328.	Philippe de Valois...	10,800,000	400
1328.	Henri III.....	12,000,000	555
1577.	Louis XIV.....	20,025,000	745
1851.	Napoléon III	35,783,000	1,325

Nous complèterons plus tard ce tableau ; tel qu'il est, il suffit pour montrer l'état de la population sous le régime féodal.

La France, à cette époque, n'avait pas la moitié des habitants que possèdent maintenant les Iles-Britanniques. Sa population n'égalait pas celle de l'Espagne, et son territoire, n'ayant que 400 personnes par lieue carrée, ressemblait à celui de la sauvage et déserte Dalmatie, à l'île inculte et rocailleuse de Sardaigne, ou aux plages sablonneuses et arides du Jutland.

L'Angleterre était dans un état pire encore, après avoir été partagée successivement par les thanes saxons et les barons normands. Le Domesday-Book ne lui attribue que 1,291,000 habitants, ou 230 par lieue carrée, comme la Russie d'Europe et la Morée.

La preuve que c'était bien la Féodalité qui produisait cette dépopulation, c'est qu'aussitôt qu'elle eût été détruite ou comprimée, le nombre des habitants de chaque pays s'accrut par degrés selon son affaiblissement. L'autocratie la plus rude, dès qu'elle eut pour effet d'amoindrir la puissance féodale, fut plus favorable à la population, lors même qu'elle ressemblait comme celle des Tudors et des Valois à une tyrannie sans lumière et sans pitié.

Quand la guerre d'extermination des deux roses eut fait tomber sur le champ de bataille et sur les échafauds une

multitude de seigneurs anglais, la population se trouva augmentée de moitié sous le règne d'Élisabeth. Il en fut ainsi en France, après les guerres de religion qui épuisèrent la noblesse. Sous Louis XIV, la Féodalité qui avait été décapitée par Richelieu, achetée à prix d'argent par Henri IV, et ruinée par le luxe de la cour des Valois, laissa la population du royaume libre de doubler sa masse et même sa répartition territoriale. Elle s'éleva de 10 millions d'habitants à 20, et de 400 habitants à près de 800 par lieue carrée.

Il semblerait que l'oppression doit être toujours également malfaisante, quel que soit le nombre de ceux qui l'exercent : — Un rajah ou une caste ; — Un sénat ou un directeur ; — Un pape comme Innocent III, ou un concile comme celui de Constance ; — Un lord Protecteur ou un long Parlement ; — Un roi comme Henri VIII, ou des barons féodaux. Eh bien ! les chiffres de la population nous enseignent que de toutes les espèces de tyrannie, la plus nuisible est celle qui, comme la Féodalité, agit sur le peuple par une action multiple et incessante.

C'est elle, sans doute, que dépeignent les vieilles légendes du moyen-âge, sous la forme d'un monstre à plusieurs têtes, qui renaissent perpétuellement, privant ainsi la mort de ses droits et les hommes de tout espoir d'être jamais délivrés de son odieuse puissance.

A. Moreau de Jonnès.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. ERNEST RENAN

INTITULÉ

HISTOIRE GÉNÉRALE ET SYSTÈME COMPARÉ

DES LANGUES SÉMITIQUES

PAR M. AD. FRANCK (1).

La philosophie des langues n'est pas un système construit de toutes pièces, comme celui de Bonald ou de Condillac, afin d'expliquer, soit en l'honneur de la révélation, soit au profit du sensualisme, l'origine et le mécanisme de la parole. Elle n'est pas non plus la grammaire générale, c'est-à-dire la connaissance des règles communes, des conditions indispensables du discours, dans quelque langue qu'il soit formé. Elle repose sur une étude analytique et comparée des langues qui existent réellement, et nous apprend, non quels devraient être, mais quels sont les procédés de l'esprit humain dans la formation du langage, et les rapports du langage soit avec l'intelligence, soit avec l'organisme, soit avec les impressions qu'excite en nous la nature extérieure. A ce

(1) Voir la première partie, tome XXXVIII, p. 363.

titre, elle devait occuper et occupe, en effet, une place considérable dans le livre de M. Renan, tout en se mêlant aux faits qui la justifient, et qu'à son tour elle nous aide à expliquer.

Le premier résultat de cet ordre qui mérite d'être signalé dans l'*Histoire générale des langues sémitiques*, c'est la manière dont l'auteur établit la formation simultanée de ces langues et la spontanéité en même temps que la variété des opérations de l'esprit humain qui leur ont donné naissance. Voulant arriver, par quelque moyen que ce fût, à l'unité, ce rêve de tous les systèmes, les anciens philologues avaient supposé que, de toutes ces langues également originales, quoique semblables par leur génie et même la racine de leurs mots, il y en avait une dont toutes les autres étaient sorties comme les anneaux d'une même chaîne. Mais les langues sémitiques, comme le dit si bien M. Renan, étant sœurs et non filles les unes des autres, cette hypothèse, si hautement démentie par les faits, ne tarda pas à être abandonnée et remplacée par une autre. On imagina une langue primitive, mais actuellement évanouie, qui aurait servi de type à celles que nous connaissons, ou que les monuments et l'usage nous ont conservées. Ce système, qui tend à nous représenter toutes les langues comme formées à leur origine de monosyllabes imités de la nature par onomatopée, est celui qui règne encore aujourd'hui en Allemagne, quoique l'Allemagne, comme M. Renan a oublié de le dire, l'ait emprunté à la France; car il est exactement le même que de Brosses a développé avec tant de force et d'érudition dans son *Traité de la formation mécanique des langues*. Quoi qu'il en soit, M. Renan ne le trouve pas mieux fondé que le précé-

dent, surtout quand on l'applique au même usage, quand on l'emploie pour expliquer l'origine des langues sémitiques. Sans s'arrêter à ce qu'il y a d'imaginaire dans cette langue originelle dont il ne subsiste plus aucun vestige, il montre quelle serait la difficulté de passer d'un tel langage à un autre plus composé, ou, pour parler exactement, tout différent, non-seulement par la composition des mots, formés de plusieurs syllabes au lieu d'une seule, mais aussi par les formes grammaticales, d'abord toutes confondues en une seule, le nom ou le verbe, et maintenant très-distinctes les unes des autres.

Evidemment cette révolution, si elle avait eu lieu réellement, serait l'œuvre de la réflexion accomplie, ou tout au moins acceptée par le consentement commun. Or, nous n'avons pas d'exemple d'un tel phénomène. La seule langue monosyllabique qui nous soit connue, celle de la Chine, n'est jamais sortie de cet État. Dans toutes les autres, nous voyons la réflexion intervenir pour composer des mots nouveaux sur le modèle des anciens, et avec leurs propres éléments, mais non pour leur imposer un changement radical. « La raison réfléchie, dit M. Renan (1), a bien peu de part dans la création et dans le développement des langues. Il n'y a pour elles ni conciles ni assemblées délibérantes; on ne les réforme pas comme une constitution vicieuse. Les idiomes les plus beaux, les plus riches, les plus profonds, sont sortis avec toutes leurs proportions d'une élaboration silencieuse et qui s'ignorait elle-même. Au contraire, les langues maniées, tourmentées, faites de main d'homme,

(1) Liv. I, ch. III, p. 88.

portent l'empreinte ineffaçable de cette origine dans leur manque de flexibilité, leur construction pénible, leur défaut d'harmonie. L'homme primitif put, dans ses premières années, construire sans travail l'édifice du langage; car les mots *facile* et *difficile* n'ont pas de sens, appliqués au spontané. Mais à la réflexion tout devient impossible; le génie suffit à peine aujourd'hui pour analyser ce que l'esprit de l'enfant créa de toutes pièces et sans y songer. »

Je partage entièrement sur ce point l'opinion de M. Renan, non-seulement parce qu'elle sort des faits, mais parce qu'elle est la plus conforme à la dignité de notre nature et à sa mystérieuse grandeur. Elle seule, en effet, nous montre l'homme dans l'unité de ses facultés, créé tout à la fois avec la parole et la pensée, c'est-à-dire parlant aussi naturellement qu'il pense, et de même qu'il trouve les intonations, les gestes qui répondent le mieux à ses passions, trouvant aussi les mots qui répondent à ses idées. Mais cette merveilleuse puissance est elle-même un fait qui a besoin d'explication. M. Renan nous en donne la raison dans les lignes suivantes, qui méritent également d'être citées: « Loin de débuter par le simple ou l'analytique, l'esprit humain débute en réalité par le complexe et l'obscur; son premier acte renferme en germe tous les éléments de la conscience la plus développée; tout y est entassé et sans distinction. L'analyse trace ensuite des degrés dans cette évolution spontanée; mais ce serait une grave erreur de croire que le dernier degré auquel nous arrivons par l'analyse est le premier dans l'ordre généalogique des faits (1). » Comment en

(1) Liv. I, ch. III, p. 90.

serait-il autrement, puisque l'homme est un être indivisible, puisque toutes ses facultés existent à la fois, et que leur activité c'est notre vie?

Mais de même qu'il y a plusieurs langues à l'usage de chaque race, et par conséquent de l'humanité, il existe toujours plusieurs dialectes dans une seule langue. D'où vient ce phénomène, et quelle est la cause qui le fait disparaître? ou, pour parler plus exactement, qui l'empêche d'être un obstacle à l'unité? Ces deux questions sont trop étroitement liées à la précédente pour que M. Renan ait pu les négliger. Il explique la diversité des dialectes exactement de la même manière que la diversité des langues. Les dialectes ont paru d'abord, et beaucoup plus nombreux qu'ils ne le sont aujourd'hui; la langue proprement dite s'est formée ensuite de ce qu'ils possèdent en commun de plus essentiel et de plus nécessaire. Prenons pour exemple notre propre langue : il est certain que les divers patois dont quelques-uns se parlent encore, le provençal, le languedocien, le limousin, et, pour m'en tenir à deux types principaux qui eux-mêmes sont des idiomes déjà tout formés et illustrés par une riche littérature, la langue d'oc et la langue d'oil, ont précédé de plusieurs siècles celle de Corneille, de Molière, de Racine, de Mme de Sévigné. Il en est de même pour l'italien, le grec et les langues de l'Orient. Les dialectes semblent se multiplier d'autant plus qu'on approche davantage du berceau du genre humain. La raison en est que les dialectes sont plus complexes que les langues, et, comme on l'a déjà remarqué, ce caractère est celui qui s'accorde le mieux avec les opérations spontanées de notre esprit, avec la vie considérée dans toute la variété et la li-

berté de ses mouvements. C'est cela même qui fait la grâce, l'originalité, la richesse des dialectes, et, en général, des langues véritablement primitives.

On comprend déjà comment plusieurs dialectes viennent se fondre dans une seule langue, devant laquelle ils sont condamnés à s'évanouir, ou, ce qui arrive plus souvent, à se renfermer dans une existence en quelque sorte clandestine, et de plus en plus restreinte. Les dialectes, pour me servir d'une comparaison de M. Renan, sont une végétation spontanée qui pousse au hasard ses rameaux luxuriants. Une langue, c'est l'arbre émondé par la culture, fixé irrévocablement à sa place et dépouillé de ses branches superflues. La réflexion intervient donc, après un temps plus ou moins long, dans la formation des langues, mais pour retrancher, éliminer ce qu'il y a de trop ou de trop particulier, pour arrêter ce qui est général et durable, non pour ajouter et pour créer. Cette loi, que je crois parfaitement vraie, et que M. Renan démontre d'une manière très-savante par quelques exemples empruntés aux langues sémitiques, reçoit une nouvelle confirmation de ce fait, que plus une nation avance dans l'unité de la langue, plus s'efface en elle l'originalité des esprits, des caractères, et, par conséquent, du style. A y regarder de près, chacun des grands écrivains du XVIIe siècle, Corneille, Pascal, Bossuet, Molière, La Fontaine, s'est créé sa langue et composé son dialecte à part, marqué à l'empreinte de sa forte individualité, et pour lequel il puisait dans le vieux fonds des dialectes antérieurs ce qui s'ajustait le mieux avec lui-même. Mais nous, après avoir écarté de ces œuvres originales précisément ce qui en fait l'originalité, après en avoir tiré ce qui leur est commun

pour composer ce que nous appelons la langue classique de notre pays, nous ne sommes plus, en nous servant de cette langue plus morte que vive, que des ombres sans couleur et sans vie, nous portons tous le même habit, sous lequel nous dissimulons avec soin notre identité ; et quand par hasard nous voulons être quelqu'un, ce n'est pas nous-même, mais un personnage de fantaisie, ou un auteur réel que nous imitons jusqu'à le copier. C'est encore bien pis quand, franchissant les bornes d'une contrée déterminée, nous considérons les effets de cette éducation polyglotte si prisée aujourd'hui, qui permet à un homme de parler avec une égale facilité plusieurs langues. Le discours, sous cette pernicieuse influence, ne conserve plus aucun vestige non-seulement du caractère individuel ou national, mais de la personne, et je dirais volontiers de la parole humaine. Il reste une langue pareille à celle des chiffres, une sorte d'algèbre à l'usage du touriste ou du commis voyageur.

Puisque les langues, malgré leur diversité, ont cependant des rapports communs ; puisque toutes celles qui appartiennent à une même race répondent aussi à un même type et forment ce qu'on appelle une famille, il importe de savoir en quoi consiste précisément cette parenté ou cette unité originelle, et à quels signes on la peut reconnaître. Qu'est-ce qui nous dit que deux langues sont sœurs, qu'elles dérivent l'une de l'autre, ou qu'elles sont d'origines différentes ? On comprend de quelle importance est cette question, non-seulement pour la philologie, mais pour l'histoire et pour la théologie elle-même, puisqu'elle nous met sur la voie de constater par des faits l'unité matérielle du genre humain. Les savantes et judicieuses observations que M. Renan pré-

sente sur ce sujet, appartiennent encore à la philosophie des langues et ne peuvent se séparer de celles que nous venons de recueillir.

Autrefois, pour reconnaître la parenté de deux ou plusieurs langues, on ne se servait que d'un seul moyen : la ressemblance des mots ou l'étymologie. M. Renan n'a pas de peine à montrer combien ce signe est trompeur, même quand on l'interroge avec une apparente discrétion (1). Les mots, réduits rigoureusement à leurs racines, nous représentent en quelque sorte les matériaux bruts dont les langues sont composées. Les grammaires nous en donnent la forme architecturale ou l'organisation intime, si, usant d'une comparaison plus juste, on assimile les langues à des êtres vivants.

La ressemblance des mots, d'ailleurs très-difficile à constater au milieu des appositions, des désinences, des transpositions et modifications de toute espèce qui rendent les racines presque méconnaissables, la ressemblance des mots peut être due au hasard ou à l'influence universelle de l'onomatopée. Au contraire, deux langues qui se ressemblent par leur grammaire appartiennent évidemment à la même famille; car s'il y a des règles, des constructions, des formes de langage qui découlent de la nature même de l'esprit humain et qu'on trouve également dans toutes les langues, il y en a aussi, et c'est le plus grand nombre, qui ne peuvent s'expliquer que par des causes particulières, par une organisation déterminée, et dont la rencontre atteste certainement une communauté d'origine. Au reste, les termes

(1) Liv. V, chap. II, p. 431 et suivantes.

dans lesquels M. Renan défend cette opinion sont pleins de mesure et de sagesse, et je souhaiterais qu'il eût partout fait preuve de la même réserve. Quoique discréditée par des abus sans nombre, l'étymologie ne lui paraît pas une étude sans valeur, pourvu qu'elle soit conduite avec méthode et appliquée à des langues d'une même famille; mais il demande qu'elle soit estimée beaucoup moins que la grammaire. « Dans l'œuvre du classement des langues, les considérations grammaticales, dit-il, sont bien plus importantes que les considérations lexicographiques. On citerait beaucoup de langues qui ont enrichi ou renouvelé leur vocabulaire, mais bien peu qui aient corrigé leur grammaire. Le syriaque a pu combler les lacunes de son dictionnaire en y entassant des mots grecs, jamais suppléer par un temps nouveau à l'imperfection de son système de conjugaison; le turc a pu changer son dictionnaire de mots arabes et persans, jamais modifier sa grammaire tartare. Le français a pu, au XVIe siècle, s'enrichir d'une foule de mots empruntés artificiellement aux langues anciennes, et tous les efforts des poètes et des rhéteurs de ce temps n'ont pu lui donner le simple procédé de la composition des mots; si bien que, pour faire des mots composés, nous sommes obligés, comme Ronsard, de parler grec et latin (1). » C'est mettre la force au service de la modération et donner à un principe, au fond tout rationnel, l'autorité irrésistible d'un fait.

M. Renan, comme il est facile de le supposer, rencontre sur son chemin plus d'un contradicteur qu'il est obligé de combattre. Esprit essentiellement critique, et ami de la dis-

(1) Liv. V, chap. II, pages 431-432.

cussion autant qu'il y est habile, il nous inspirerait le même intérêt sur ce nouveau terrain que dans la carrière que nous venons de parcourir. Il ferait passer sous nos yeux, il nous aiderait à apprécier, selon leur juste valeur, les principaux systèmes qui se disputent aujourd'hui le gouvernement de la philologie, et, en choisissant pour champ de bataille l'Allemagne, semblent y avoir remplacé les systèmes métaphysiques. Mais, obligé de me borner, j'aime mieux suivre M. Renan dans le cercle de ses propres idées. Après m'être arrêté longtemps, trop longtemps peut-être, sur la partie spéculative de son œuvre, celle qui renferme ses idées générales sur l'humanité et sur le langage, j'en vais faire connaître maintenant la partie historique et savante : je veux parler de l'histoire même des langues sémitiques.

Après avoir nettement distingué l'une de l'autre, par rapport à l'espace comme par rapport au temps, les trois grandes périodes que cette histoire embrasse, et que j'ai déjà indiquées plus haut, l'auteur commence par la période hébraïque, parce que l'hébreu est, en effet, de toutes les langues sémitiques, celle qui est arrivée la première à son complet développement, celle qui possédait déjà des monuments splendides, une histoire semblable à une épopée, des chants d'une sublimité incomparable, des dogmes, une législation, des leçons de sagesse admirées encore aujourd'hui de toute la terre, pendant que les autres en étaient encore au bégaiement de l'enfance. L'hébreu est d'ailleurs le type le plus pur des idiomes de cette famille. Mais il passe généralement pour être la langue particulière du peuple de Dieu, et, au moment où les Israélites prirent possession de la Palestine, ils y trouvèrent établis un grand nombre d'autres peuples qui eux-mêmes

s'étaient substitués à des possesseurs plus anciens. A quelles races appartenaient toutes ces nations, et quelles langues parlaient-elles, puisque chacune devait avoir la sienne? Telles sont les deux questions que M. Renan se propose d'abord, et qu'il ne pouvait guère éviter sans mutiler son sujet. Je n'ai rien à objecter contre la manière dont il range ces populations par couches successives, comme les géologues font des espèces antédiluviennes. Au premier rang, c'est-à-dire dans les profondeurs les plus reculées de l'antiquité, il nous montre cette forte race des enfants d'Anak et de Rapha, autrement appelés les Néphilim, les Emim, les Zamzoumim, qui, par leur haute taille et leurs villes cyclopéennes, avaient fait longtemps la terreur de leurs voisins. Après eux, mais sans les déposséder entièrement, viennent les Chananéens, composés eux-mêmes des différentes tribus ou peuplades, et mêlés à la souche arabe des Amalécites. Enfin nous voyons arriver, sortant par colonies successives de la Chaldée, les peuplades sémitiques des Ammonites, des Moabites, des Edomites, des Madianites, qui toutes sont déjà établies au sud-est et au midi de la Palestine, quand leurs frères, les Israélites, traversent le Jourdain sous la conduite de Josué (1). Quant aux Philistins, objet de tant d'hypothèses contradictoires, occasion d'une incroyable dépense d'érudition parmi les savants d'outre-Rhin, M. Renan, tout en les regardant comme un peuple indo-européen, ne se prononce ni sur leur origine ni sur l'époque de leur immigration dans la Terre-Sainte.

Mais, tout en admettant cette classification chronologique,

(1) Liv. II, ch. I, p. 99 et suiv.

je ne comprends pas pourquoi M. Renan se représente les enfants d'Anak, ces premiers devanciers du peuple hébreu, comme une race titanienne créée en dehors des proportions comme des véritables facultés de notre espèce, et qui dut subsister peu de temps, puisqu'on ne la voit pas comprise au 10e chapitre de la Genèse, parmi les autres branches de la famille humaine. La partie historique de l'Ancien Testament ne justifie guère cette supposition. Elle nous montre les Anakim comme un peuple terrible, il est vrai, par sa force et sa haute stature, mais comme un peuple civilisé, qui vivait dans des villes « grandes et fortifiées jusqu'au ciel (1). » Il occupait encore une grande partie de la Palestine à l'époque où Moïse faisait explorer ce pays avant d'y entrer. « Tout le peuple que nous y avons vu, disent les éclaireurs hébreux, est composé d'hommes de haute taille (2). » Ils mentionnent séparément les enfants d'Anak, devant qui ils se faisaient l'effet de sauterelles. Et cependant ces prétendus géants, déjà domptés par les Chananéens, sont détruits avec la plus grande facilité par Josué (3), à l'exception de quelques-uns, dont nous voyons la postérité encore debout sous le règne de David (4). Qu'importe, après cela, qu'ils ne soient pas cités au 10e chapitre de la Genèse, s'ils le sont en mille autres endroits et dans la Genèse même (5), et si nous pouvons suivre leurs traces jusque sous le second roi d'Israël? M. Renan aurait dû se souvenir

(1) Deutér., ch. IX, v. 1, 2.
(2) Nombres, ch. VIII, v. 32 et 33.
(3) Josué, ch. XI, v. 22.
(4) 2e livre de Samuel, chap. XXI, v. 10.
(5) Chap. VI.

qu'une des cinq peuplades chananéennes établies dans la Palestine, celle des Amorites ou des Amoréens nous est représentée, bien plus tard, avec les mêmes proportions. « Et moi, dit le prophète Amos (1), je détruis devant eux l'Amoréen, aussi haut par sa taille que les cèdres, et aussi fort que les chênes. » Faut-il en conclure que les Chananéens, qui ne sont pas autre chose que les Phéniciens, formaient aussi une race de Titans plus voisine de la bête que de l'homme?

Des races qui habitèrent primitivement la Palestine, passons aux langues dont ce pays fut également le berceau. M. Renan démontre très-bien que l'hébreu était également en usage chez les descendants de Tharé qui passèrent l'Euphrate, chez toutes les peuplades qui formèrent primitivement la race hébraïque (2), et aux Chananéens ou Phéniciens. Ce n'est pourtant pas une raison de faire de ces derniers une nation sémitique, au mépris de la Genèse, qui les désigne expressément comme les descendants de Cham. Pourquoi donc les Chananéens n'auraient-ils pas appris l'usage de l'hébreu des nations établies avant eux dans la Terre-Sainte? Pourquoi ces nations, d'une civilisation déjà avancée, qui construisaient de si grandes villes et de si puissantes forteresses, qui savaient tirer de la terre de si magnifiques fruits, ne passeraient-elles pas plutôt pour des enfants de Sem? D'ailleurs, M. Renan ne parle pas de tous les peuples qui ont précédé les Chananéens sur la terre promise. Outre ceux qu'il a nommés, il y avait les Awéens,

(1) 2e livre de Samuel, chap. II, v. 9.

(2) Hébreu (*ibri*), veut dire qui a passé le fleuve.

les Kenizites, les Kadmonites et les Kénites, dont les derniers subsistèrent longtemps parmi les enfants d'Israël. Pour repousser ouvertement, dans une question de cette nature, le témoignage de la Bible, il faudrait avoir pour soi l'évidence, et cette qualité n'appartient pas à la méthode qu'emploie M. Renan : il n'est pas toujours sûr de déterminer les races par les langues.

Nous arrivons maintenant à l'époque où la langue hébraïque, parvenue à sa maturité, enfante tous les monuments qui attestent sa puissance, c'est-à-dire les écrits qui composent l'Ancien Testament. Il est à peine besoin d'avertir qu'en étudiant les livres saints, au point de vue de son sujet, M. Renan les soumet à tous les procédés de la critique historique, ou, comme on est convenu de l'appeler, de la méthode rationaliste. Je conçois, je respecte profondément la piété convaincue qui s'en tient à la tradition, et qui, ne craignant rien tant que l'incertitude, s'enferme dans cet abri comme dans un fort inattaquable. Mais je comprends aussi et je regarde comme un droit l'indépendance du savant, de l'érudit, de l'historien, qui use avec gravité et avec convenance de la liberté que réclame la nature de ses recherches. La foi qui ne peut s'accommoder des libres recherches de la science, et la science qui insulte la foi, ou qui, au lieu de fournir un aliment à la pensée, jette le trouble dans les consciences, ce sont deux anachronismes également répudiés par nos mœurs et par nos lois.

Au reste, les résultats où M. Renan s'éloigne le plus de la croyance commune, ne sont pas toujours ceux qu'il a obtenus par la critique la plus sévère. Telle est, par exemple, l'idée qu'il se forme, d'après M. Ewald, d'un culte

polythéiste, celui des Elohim, établi chez les Hébreux avant la religion de Jéhovah ou du vrai Dieu, et se maintenant longtemps à côté d'elle. Il ne fallait rien moins que l'imagination aventureuse d'un théologien allemand pour concevoir une telle hypothèse, car elle ne peut se justifier ni par la langue, ni par la tradition. Dans la langue, nous trouvons mille exemples de la forme plurielle du nom *Elohim*, employé par honneur, par respect, pour désigner un singulier. Dans la tradition et dans l'histoire, pas la moindre trace de ce culte fantastique. Enfin le texte sacré dit formellement (1) que c'est au temps de Seth, c'est-à-dire au lendemain de la création, qu'on commença d'invoquer le nom de Jéhovah. Je ne regarde pas comme plus solide la proposition que le Pentateuque et le livre de Josué, à part quelques morceaux d'un archaïsme non équivoque, ont été rédigés vers l'an 750 avant notre ère, sous les règnes de Josias et d'Ezéchias (2). M. Renan ne veut pas dire qu'à cette époque relativement si moderne, sept à huit siècles après la mort de Moïse, les écrits dont il parla ont été composés de toutes pièces; il soutient seulement qu'à ce temps de ferveur religieuse, l'âge classique de la langue sacrée, appartient la rédaction de ces livres, composés d'ailleurs sur des documents authentiques, contemporains des événements. Je prends l'opinion de M. Renan telle qu'il nous la donne, et je ne la trouve pas mieux fondée. D'abord il nous appartient bien, dans une langue aussi éloignée de nous que l'hébreu biblique, dont il nous reste si peu de monuments, et quel-

(1) *Genèse*, ch. IV, 26.
(2) Liv. II, ch. I.

ques-uns si inintelligibles, de distinguer les formes archaïques des formes classiques, et celles-ci des symptômes de décadence ! Il nous appartient bien de décider que le récit de la tour de Babel, les bénédictions de Jacob et de Noé, les paroles mises dans la bouche de Balaam, sont de l'époque la plus reculée de la nationalité israélite, tandis que le sublime cantique de la mer Rouge, celui que Moïse chante avant de mourir, le Deutéronome tout entier et la plus grande partie des autres livres du Pentateuque, ne sont que l'œuvre de quelques beaux esprits de huit siècles plus jeunes que les générations du désert! Il serait facile de montrer qu'entre la langue d'Isaïe, qui écrivait véritablement dans ce temps, et celle du Deutéronome ou du livre de Josué, la différence est immense; mais j'ai bien d'autres objections contre la supposition de M. Renan. Le Pentateuque n'est pas seulement une histoire, un recueil de récits dont le fond peut, à la rigueur, se transmettre par la tradition jusqu'à la postérité la plus reculée; il renferme aussi un grand nombre de lois, et des lois de toute espèce, morales, politiques, civiles, hygiéniques, liturgiques, qui ont imprimé au peuple juif un cachet indélébile, et qui, presque toutes, ayant pour but de le séparer des peuples voisins, ont dû être immédiatement mises en pratique. Or, comment cette législation si compliquée et si originale a-t-elle pu exister pendant huit cents ans sans être écrite? et si elle l'était, qui aurait osé en changer la forme et le style? A-t-on jamais rien fait de pareil pour le code d'aucun peuple? Voici bien autre chose. C'est à l'époque des rois de Juda, sous les règnes de Josias et d'Ezéchias, que cette œuvre de rénovation ou de falsification a dû avoir lieu, et nous lisons dans

le Deutéronome (1) des paroles très-peu respectueuses pour la royauté, qui appellent sur cette institution la défiance du peuple, en la représentant comme une imitation étrangère, également funeste à la religion et à la liberté. Je crains que l'esprit de M. Renan, en général si juste et si pénétrant, ne se soit laissé un peu circonvenir ici par cette critique révolutionnaire de l'Allemagne, qui traite le monde intellectuel comme la démagogie de 93 a traité la société. Partout où elle aperçoit, dans un passé un peu lointain, un de ces noms dont la grandeur nous étonne, elle les supprime, pour mettre à sa place une foule anonyme. Les chefs-d'œuvre qui ont eu le privilége, pendant vingt ou trente siècles, de réunir toutes les nations, tous les cultes, toutes les écoles, dans un sentiment commun d'admiration, elle les disloque, elle les déchire, elle les divise en lots multipliés qu'elle distribue à sa fantaisie. Les monuments entiers commençant à faire défaut à sa rage, elle s'en prend maintenant à des chapitres isolés dont elle donne le commencement à tel temps et à tel écrivain, la fin à tel autre, le milieu à un troisième, et je vois déjà le moment où elle déchiquetera de la même manière les phrases, les versets et même les mots.

Il faut rendre à M. Renan la justice qu'il combat cette influence plus souvent qu'il ne la suit. Dès qu'il est assuré qu'il marche sur la terre ferme; dès qu'il ne doute plus de l'authenticité des textes, les recherches les plus intéressantes, les observations les plus fines et à la fois les plus solides, se multiplient dans son livre. Je crois que personne

(1) Chap. XVII, V, 14-20.

avant lui n'a montré aussi bien comment l'hébreu, après avoir atteint la perfection sous les règnes et par le génie même de David et de Salomon, est resté presque immobile pendant cinq siècles, puis est devenu une langue écrite, c'est-à-dire à moitié morte, tandis que dans le sein du peuple, avec les débris de tous les dialectes, une autre langue se formait, destinée à détrôner la première : la langue parlée, la langue araméenne, confondue à tort avec le chaldéen. C'est avec un véritable intérêt qu'on suit avec lui, à travers les écrits des derniers prophètes, la marche parallèle de ces deux langues, le rôle de la première diminuant toujours, tandis que la seconde ne cesse de s'étendre. Personne ne fait mieux comprendre ce fait extraordinaire que la langue classique du peuple juif, malgré la richesse de ses formes, la puissance et la noblesse de ses expressions, à plus forte raison la langue populaire, n'a jamais eu de lois écrites. En effet, les premières grammaires hébraïques, dont nous devons la connaissance aux précieux travaux de M. Munck (1), ont été composées au xe siècle de notre ère, sous l'influence des écoles arabes. C'est que la grammaire se faisait en même temps que la langue, en même temps que les œuvres dans lesquelles on cherche à la reconnaître. Elle formait comme un organisme vivant, qui se modifiait suivant le génie des temps et des hommes. De là les règles innombrables et compliquées, avec leurs exceptions plus nombreuses encore, qu'a recueillies avec tant de pa-

(1) *Notice sur Abou'l Walid Merwan Ibn-Djana'h et sur quelques autres grammairiens hébreux du* xie *et du* xe *siècle*, in-8°, Paris, 1851.

tience l'érudition moderne. La même observation s'applique à l'orthographe. L'orthographe de la langue hébraïque n'a jamais été fixée dans ses détails. Comment cela eût-il été possible dans un système d'écriture qui ne représente que les consonnes? Mais ce phénomène a une cause plus générale et plus profonde. « Plus une langue est ancienne et primitive, dit M. Renan, moins elle a d'orthographe; car, possédant ses racines en elle-même, elle se trouve, pour ainsi dire, face à face avec l'articulation qu'il s'agit d'exprimer, sans avoir à se préoccuper d'aucune raison antérieure d'étymologie (1). » Pénétrant dans l'organisation la plus intime de cette langue merveilleuse, M. Renan nous explique aussi d'une manière toute philosophique comment, avec 500 racines et 5,642 mots, l'hébreu biblique, tant le chaldéen que l'hébreu proprement dit, peut être regardé comme une des langues les plus riches de l'antiquité. Les ressources innombrables de sa grammaire le consolent de la pauvreté de son dictionnaire; et ce qui lui manque du côté de l'étendue, il le remplace par la profondeur en se consacrant à l'expression d'un seul ordre d'idées : les idées morales et religieuses.

C'est une opinion généralement reçue, accréditée même par le Talmud, que l'usage de l'hébreu cessa entièrement vers le VIe siècle avant notre ère, pendant la captivité de Babylone, les exilés ayant substitué à la langue de leurs aïeux, bientôt oubliée, celle des Chaldéens, leurs vainqueurs. M. Renan soutient que, tout au contraire, la langue sainte, peu à peu chassée par l'araméen, finit par dis-

(1) *Ubi supra.*

paraître sur le territoire même de la Judée, pendant que la colonie des bords de l'Euphrate, composée de l'élite de la nation, des prêtres, de l'aristocratie, des *sophrim* ou lettrés, la conservait à peu près intacte, tout à la fois par l'écriture et par la parole. Les faits donnent complètement raison à M. Renan, car c'est de Babylone que nous voyons sortir les restaurateurs de la loi : Esdras et Néhémie. C'est à Babylone que la muse hébraïque fait entendre quelques-uns de ses chants les plus purs, entre autres le fameux psaume *Super flumina Babylonis*. Babylone était devenue comme une seconde capitale du peuple juif, ainsi que l'attestent les chroniques et le livre d'Esdras; tandis que, sur la Terre-Sainte, la religion, aussi bien que les lettres nationales, était complètement désertée par une population ignorante et corrompue. C'est encore à Babylone que, sept siècles plus tard, après la destruction de Jérusalem par les Romains, se réfugient la vie et l'activité du judaïsme.

Mais quelle est donc cette langue qui a pris la place de l'hébreu? N'est-ce pas le chaldéen, c'est-à-dire la langue de l'empire babylonien, ou du moins une des langues sémitiques qui s'y trouvaient établies? Non, répond M. Renan; l'araméen n'est pas le chaldéen, quoique les deux noms prennent souvent la place l'un de l'autre; l'araméen se trouve déjà mêlé à la langue hébraïque plusieurs siècles avant la domination chaldéenne, et avant qu'il y eût aucune relation entre la Judée et ses futurs maîtres. On en trouve des traces multipliées dans le livre de Job, dans le cantique de Débora, dans le Cantique des Cantiques, dont la haute antiquité ne saurait être mise en doute. L'araméen, tel qu'il exista chez les Juifs avant et après l'exil de Babylone, s'est formé du

syriaque et des dialectes en usage dans le nord de la Palestine. Voilà pourquoi les auteurs du Talmud le confondent habituellement avec la langue de la Syrie.

Ainsi que M. Renan le démontre par l'histoire et par la critique littéraire, la substitution ne s'est pas faite en un jour. L'ancienne langue, avant de se résigner à mourir, a tenté, à l'époque des Machabées, une seconde renaissance, mais beaucoup plus faible que celle de Babylone, et presque purement artificielle. Enfin, plus d'un siècle avant l'ère chrétienne, nous la voyons complètement expulsée par sa rivale et reléguée à l'état de langue savante dans les écrits des docteurs. Là même, elle est profondément altérée et voit sa place diminuer chaque jour. L'hébreu de la Mischna ne ressemble plus, même de loin, aux livres canoniques les plus récents et les moins corrects. Ce n'est plus seulement l'araméen, ce sont des idiomes d'une famille étrangère, le grec et le latin, qui entrent en conquérants dans ce code de la loi orale, œuvre des Pères de la synagogue. C'est bien pis encore dans les discussions auxquelles a donné lieu le texte mischnique, et dont nous avons conservé deux rédactions, l'une sous le nom de Talmud de Jérusalem, l'autre sous celui de Talmud de Babylone. Là, si l'on met à part les citations, l'hébreu forme une exception assez rare, et c'est un araméen plus ou moins capricieux qui tient lieu de texte. A partir, non pas de la clôture, mais de l'origine de ces recueils, dont la formation a duré plusieurs siècles, l'hébreu est bien une langue morte. Mais, non content d'avoir raconté ses destinées depuis son origine jusqu'à son terme extrême, M. Renan nous montre encore la vie artificielle qu'il

a reçue des rabbins, les formes nouvelles qu'il revêt sous leur plume, au sein de la civilisation arabe et chrétienne; et pour que rien ne manque à cette remarquable partie de son ouvrage, il la termine par un coup d'œil rapide et cependant plein de science sur l'histoire de la philologie hébraïque chez les juifs et chez les chrétiens.

Je ne m'arrêterai pas longtemps au livre, d'ailleurs assez court, qu'il consacre à la période araméenne; car, malgré le talent et la science de l'historien, cette époque des lettres sémitiques qui n'offre que des traductions, des commentaires, des œuvres incertaines et sans valeur, écrites dans une langue dépourvue elle-même d'originalité et de caractère, n'est pas faite pour exciter l'intérêt en dehors des érudits de profession. M. Renan nous montre successivement ce qu'a été l'araméen entre les mains des juifs, entre les mains des païens et enfin chez les chrétiens. Le rôle qu'il a joué chez les premiers, nous le connaissons à peu près. Les ouvrages qu'il a produits chez les païens de la Mésopotamie et de l'Yrak, autrement appelés les Nabathéens, sont encore inédits pour la plupart, et méritent de l'être toujours, si l'on en juge par ce que nous en savons. La magie, l'astrologie, le culte des astres, les peintures symboliques qui s'y rapportent, des légendes sur le dieu Tammuz ou Adonis, tels en sont les principaux sujets. Quant à l'araméen chrétien, qui n'est pas autre chose que le syriaque, demeuré jusqu'à nos jours la langue sacrée de quelques chrétiens d'Orient, il fournit les plus précieux documents à l'histoire ecclésiastique; car presque tous les docteurs de l'église grecque, hérétiques ou orthodoxes, ont été traduits dans cette langue; mais il a

conservé si peu de son origine; il a tellement perdu le caractère des idiomes de la même famille, qu'il n'est que d'un faible intérêt pour les études sémitiques.

Je voudrais donner plus d'étendue à la période arabe, que M. Renan décrit en peintre autant qu'en philosophe et en érudit. Mais, n'ayant aucune qualité pour me faire son rapporteur et encore moins pour être son juge dans cette matière, j'arrive, sans autre transition, à la conclusion la plus générale, et, selon moi, la plus importante de tout l'ouvrage.

Après avoir établi victorieusement, contre certaines théories, que les langues sémitiques et les langues indo-européennes forment deux systèmes essentiellement distincts, il soutient une opinion opposée quant aux races que ces langues nous représentent et quant aux hommes en général. « En un sens, dit-il (1), l'unité de l'humanité est une proposition sacrée et scientifiquement incontestable; on peut dire qu'il n'y a qu'une langue, qu'une littérature, qu'un système de tradition mythiques, puisque ce sont les mêmes procédés qui partout ont présidé à la formation des langues, les mêmes sentiments qui partout ont fait vivre la littérature et la poésie, les mêmes idées qui se sont partout produites par des mythes divers. » Il ne s'en tient pas à cette unité purement spirituelle; il admet aussi, entre les peuples sémites et les peuples ariens, une parenté réelle, une unité d'origine, attestée par une foule de similitudes : similitude dans les formes générales du langage, qui dominent la diversité des détails; similitude dans certaines traditions religieuses,

(1) Liv. V, ch. II, p. 442.

car la cosmogonie de Moïse et la description du Paradis terrestre se trouvent presque littéralement dans le Zend-Avesta; enfin, similitude de certains caractères physiologiques, qui réunissent les deux races en une seule, la race caucasique ou blanche.

Ce résultat seul était déjà fait pour désarmer la polémique ardente que M. Renan a rencontrée chez certains adversaires. Mais ne faut-il pas aussi lui savoir gré de la hauteur où il plaça exceptionnellement, au nom seul de la science, avec la liberté de critique la plus absolue, la langue et les lettres hébraïques, cette source éternellement révérée du christianisme? Ne faut-il pas lui tenir compte de la distance infranchissable, infinie, qu'il a tracée entre l'homme et les espèces inférieures, ou de la divine empreinte qu'il a mise à découvert dans la nature humaine, en nous montrant le langage comme une inspiration descendue sur notre berceau, comme une création merveilleuse, inexplicable par la convention et le travail réfléchi de l'intelligence?

Pour ceux qui jugent un livre, moins par les conclusions ordinairement condamnées ou absoutes d'avance, que par la force avec laquelle l'auteur les soutient, ils trouveront dans celui de M. Renan des qualités rarement unies : une patience et une gravité dans les recherches, une connaissance des faits et des livres, qui ne semblent appartenir qu'à un érudit; une précision et une élégance de langage, une vivacité d'imagination, un talent de composition et de style, qui ne semblent appartenir qu'à un écrivain et même à un artiste; enfin, une hauteur de vues, une puissance d'abstraction et quelquefois d'hypothèse, qui paraissent être l'apanage du philosophe. Il ne faut pas croire que ces facultés se ren-

contrent par intervalle l'une à côté de l'autre : elles s'exercent toujours ensemble, elles se pénètrent l'une l'autre, si je puis ainsi parler, et c'est là surtout ce qui fait de ce livre de philologie un ouvrage si original et si attachant à la lecture.

AD. FRANCK.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

RELATIF A

L'ADMINISTRATION DE COLBERT,

PAR M. WOLOWSKI.

L'Académie a mis au concours, en 1847, la question suivante : « Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert, en faire ressortir l'esprit et en déduire les conséquences, telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours. »

En 1849, à l'époque primitivement fixée pour la remise des *mémoires*, aucun travail n'avait été déposé. Les graves événements survenus dans l'intervalle, n'étaient pas de nature à favoriser l'étude calme et sérieuse d'un des plus beaux sujets que présente l'histoire de l'économie politique.

Aussi le délai fut-il prolongé jusqu'en 1852, et ce second appel produisit deux mémoires, qui offraient de l'intérêt, sans mériter néanmoins le prix.

L'importance de la question détermina l'Académie à rouvrir encore une fois le concours, dans l'espoir de susciter une œuvre digne de ses suffrages.

Cet espoir n'a pas été trompé; sur les trois mémoires déposés, il en est deux, inscrits sous les n°s 1 et 3, qui

ont fixé l'attention de la section d'économie politique et de statistique, et qui lui ont paru dignes, à des degrés divers, des récompenses distribuées par l'Académie.

I.

Les deux mémoires que nous venons de mentionner témoignent de recherches patientes accomplies par leurs auteurs; en remontant aux sources et en les interrogeant avec sagacité, ils ont enrichi l'histoire de cette grande époque du XVIIe siècle de plusieurs documents précieux, pour la plupart inédits.

Le mémoire n° 1 a traité, avec un soin particulier, les questions relatives aux finances; l'auteur du mémoire n° 3 a fourni des renseignements utiles sur les travaux de Colbert dans le département des ponts et chaussées.

Tous deux ont rendu un juste hommage à l'homme illustre, qui contribua pour une large part à la grandeur du règne de Louis XIV, en prenant au sérieux le métier de ministre d'un prince qui prenait au sérieux le métier de roi.

Ils se sont attachés à rétablir la filiation des faits et des doctrines économiques dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

L'économie politique doit gagner à de pareilles recherches; en réalisant une alliance féconde avec l'histoire, elle ne peut qu'ajouter à l'exactitude des investigations et à l'équité des jugements.

En effet, souvent une connaissance imparfaite du passé conduit à condamner l'époque actuelle, surtout en ce qui concerne les manifestations de l'industrie et le sort des

hommes qui se livrent à l'œuvre de la production. Les *laudatores temporis acti* abondent sur ce terrain ; la passion ou l'ignorance les entraîne à l'injustice envers le temps présent.

On risque fort de commettre une égale erreur si l'on applique aux siècles écoulés la mesure de nos connaissances, en ne tenant pas compte du milieu social dans lequel les actes ont été appelés à se développer. L'histoire seule peut nous révéler le lien des institutions, aussi bien que les lois supérieures qui président à l'enchaînement des faits.

S'il est vrai de dire (1) que le règne de Louis XIV marque le dernier terme du long travail social accompli en commun par la royauté et les classes non nobles de la nation, travail de subordination universelle, d'unité nationale et d'uniformité administrative, toutes les branches de l'activité humaine obéissent à la même impulsion et présentent, à cette grande époque, le même caractère. La royauté absolue, symbole de l'unité française, concentre les forces vives de la nation ; tout découle de cette source, tout doit porter l'empreinte de cette origine.

Le pays n'est pas encore appelé à jouir de la liberté, mais il est soustrait au régime du privilége, et le duc de Saint-Simon, donnant cours à ses ressentiments de grand seigneur, peut s'indigner contre un règne de *vile bourgeoisie*, qui élève *la plume* et *la robe* au détriment de la *noblesse*, et qui met la *fonction* au-dessus de la *naissance*.

L'industrie et le commerce méritaient d'encourir la même réprobation, car elles servaient aussi à rapprocher les posi-

(1) Aug. Thierry, *Histoire du Tiers-État*.

tions, à combler l'espèce d'abîme creusé pendant des siècles entre les classes; les unes ne devaient plus déroger en se livrant au travail, et les autres gagnaient en puissance et en dignité par l'influence de plus en plus active de la richesse mobilière, de la production et du négoce.

Mais à la différence du niveau despotique qui écrase et qui dessèche tout, la force conquise par la royauté, servit à développer les éléments de l'activité intellectuelle et matérielle de la nation; elle sut donner à la civilisation, à la littérature, aux beaux-arts, à l'ordre civil, à l'industrie, une impulsion qui continue encore!

Une gloire légitime appartient à Colbert, qui s'est laborieusement consacré à résumer le travail des siècles dans l'administration de Louis XIV; à force de labeur, d'énergie et de passion, il a pu toucher à tout pour tout améliorer:

Au commerce, en lui donnant des lois, des débouchés, la sécurité et la considération;

A l'industrie, dont il a écarté l'ignorance et la routine, en acclimatant les procédés perfectionnés; il a imprimé sur nos produits ce cachet de goût qui les distingue et qui motive encore aujourd'hui leur supériorité : car il a compris l'influence du développement de l'intelligence sur l'amélioration de la production, et connu le lien secret qui unit les progrès de l'art et la puissance du travail;

A l'agriculture, dont il est loin d'avoir méconnu l'importance et négligé les intérêts;

Aux finances, dont il a fixé les principes et fondé pour ainsi dire la science, en créant un contrôle régulier et des prévisions budgétaires, en donnant pour base à l'impôt l'accroissement de la richesse commune;

A la marine, en la dotant d'une constitution définitive et de ressources considérables;

Aux travaux publics, en multipliant les voies de communication, en aidant Riquet à construire le canal du Languedoc, et en posant les bases de l'administration des ponts et chaussées;

Aux bâtiments publics, en perpétuant par leur splendeur le souvenir du grand siècle;

Aux sciences, aux arts et aux lettres, en leur rendant un digne hommage, par la création des Académies et des nombreuses institutions destinées à répandre leur féconde influence.

Colbert était l'homme du Tiers-État. « Rien de plus étrange, dit M. Augustin Thierry, que le contraste des figures et des caractères dans cette association au même travail qui liait l'un à l'autre, Louis XIV et Colbert. Le roi jeune et brillant, fastueux, prodigue, emporté vers le plaisir, ayant, au plus haut degré, l'air et les goûts d'un gentilhomme; le ministre, joignant aux fortes qualités de la classe moyenne, à l'esprit d'ordre, de prévoyance et d'économie, le ton et les manières d'un bourgeois. Vieilli avant l'âge dans des devoirs subalternes et des travaux assidus, Colbert en avait gardé l'empreinte; son abord était difficile, sa personne sans grâce, ses traits austères jusqu'à la dureté. Cette rude enveloppe couvrait chez lui une âme ardente pour le bien public, avide d'action et de pouvoir, mais encore plus dévouée qu'ambitieuse. Glacial pour les solliciteurs et peu sympathique aux plaintes de l'intérêt privé, il s'animait de tendresse et d'enthousiasme à l'idée du bonheur du peuple et de la gloire de la France. Aussi tout ce qui cons-

titue le bien-être, tout ce qui fait la splendeur d'un pays, fut-il embrassé par lui dans ses méditations patriotiques (1). »

Nous avons peine à comprendre l'espèce de tradition qui a prétendu renfermer l'œuvre de Colbert dans l'établissement du système protecteur et des entraves prohibitives de la douane.

Ce point de vue est aussi étroit qu'inexact.

Quand on étudie l'ensemble des services rendus par le grand ministre, on ne tarde pas à reconnaître que le régime des douanes et le système réglementaire de l'industrie sont loin de former le principal côté de sa carrière administrative, et que la doctrine d'*exclusion* et de *monopole* qu'on lui attribue, a été singulièrement exagérée par de complaisants commentateurs.

« Mes principes sont le dernier résultat des anciens géomètres, » écrivait Descartes; en appliquant ces paroles, l'auteur du mémoire n° 1 ajoute que Colbert aurait pu dire: mes principes sont le dernier résultat des anciens économistes. En effet, il n'a fait que résumer les indications fournies par le passé. Qu'on veuille le tenir à blâme ou à éloge, Colbert n'a pas inventé le régime protecteur; les quelques lignes sur lesquelles on se fonde pour lui imputer cette paternité, sont loin d'être concluantes, les voici (2) :

« Tous les droits (3) réduits par ce tarif en un seul. Les « droits d'entrées et sorties, réduits considérablement, par-

(1) *Histoire du Tiers-État*, chap. IX.

(2) Pour rendre compte au roi de l'état de ses finances. (Manuscrit, Supplément français, 3,696-2.)

(3) Dont il est fait mention par l'édit de 1664.

« ticulièrement les sorties de toutes les denrées et manu-
« factures du royaume. Tout ce qui sert aux manufactures,
« diminué aux entrées. Les manufactures étrangères char-
« gées, augmentées par le tarif de 1667. »

C'est, dit-on, toute la doctrine du régime protecteur; favoriser l'entrée des matières premières, repousser l'importation des objets manufacturiers, et faire *gaigner aux habitans le proffit de la main*, dont parlait Charron (1).

Mais sans remonter à François Ier, les édits du règne de Henri IV fournissent la preuve évidente que Colbert n'avait fait que suivre des précédents, nettement établis; il créa des choses nouvelles avec des moyens qui ne l'étaient pas; son grand art consistait à ne pas faire violence aux habitudes, à ne point contrecarrer les opinions reçues. Il usa dans ses réformes de la finesse d'un diplomate, et si l'influence des mesures qu'il avait adoptées s'est longtemps maintenue, c'est qu'elles ne heurtaient point les idées du temps, c'est qu'elles se présentaient comme l'expression et le couronnement d'un long travail précédemment accompli dans les esprits.

Les principes rapidement énoncés dans l'écrit de 1680 « pour rendre compte au roi de l'état de ses finances » figurent d'une manière bien plus nette dans l'*édit sur les monnoies*, rendu par Henri IV en septembre 1602 (2). Ce do-

(1) La formule était rappelée par Forbonnais en ces termes :

« Réduire les droits à la sortie sur les denrées et sur les manufactures du royaume; diminuer aux entrées les droits sur tout ce qui sert aux fabriques; repousser, par l'élévation des droits, les produits des manufactures étrangères. »

(2) Fontanon, II, 227.

cument aura échappé à l'attention des écrivains qui se sont occupés de la matière, parce que son titre est loin d'indiquer une espèce de manifeste économique sur les manufactures et le commerce extérieur; mais la *balance du commerce* ayant pour but de multiplier dans le pays les espèces d'or et d'argent, cette doctrine se reliait naturellement au régime des monnaies.

Henri IV, après avoir expliqué qu'il n'appréhendait rien autant que la rareté et pénurie d'or et d'argent, ajoute: « Nous aurions pratiqué tous les expédients que l'on aurait représentez et estimez utiles, pour prévenir un tel inconvénient, tant redouté, *soit en desfendant l'entrée des manufactures estrangères, favorisant celle des marchandises crues,* soit *en deschargeant tant que la nécessité de nos affaires l'a pu permettre,* les *denrées et marchandises qui se débitent en celui de nostre royaume,* afin de *convier par la vilité de leur prix* toute sorte de personnes d'en venir acheter. »

Le texte parle assez clairement par lui-même : l'honneur ou la responsabilité de *la Balance du Commerce,* de ce système pour lequel une admiration intéressée a voulu créer le nom de *Colbertisme*, ne saurait remonter à Colbert.

Sans doute, il obéit aux préjugés d'une époque qui confondait la richesse avec la masse des métaux précieux, et où les administrateurs, comme de nouveaux Argonautes, ne songeaient qu'à conquérir la toison d'or. Cette erreur provoqua les mesures d'exclusion et d'hostilité nationale, mais elle fit mettre aussi la voile au vent et développa les entreprises lointaines du commerce; elle entraîna des hommes, comme Colbert, à commettre une heureuse inconséquence; ils s'at-

tachaient d'une main à maintenir les barrières jalouses du système mercantile, et relevaient de l'autre la marine et les échanges extérieurs.

Ce point de vue méritait d'être abordé dans les mémoires présentés ; l'esprit de leurs auteurs est libéral et éclairé. Le mémoire n° 1 surtout témoigne d'une ferme conviction, en faveur de la liberté commerciale ; il justifie les mesures de Colbert, comme commandées par les circonstances, mais il aurait plus exactement mis en relief cette grande figure, en montrant que loin d'obéir d'une manière aveugle à l'économie politique de l'époque, l'esprit supérieur de Colbert sut s'en dégager et deviner en quelque sorte le secret des vérités que la science devait révéler dans le siècle suivant.

On n'est que trop disposé à incarner systématiquement certains principes dans certains hommes, et à présenter ceux-ci comme l'expression de doctrines, bien liées dans toutes leurs parties, assises sur des calculs approfondis. On risque fort de créer ainsi des personnages de fantaisie, que l'on fait penser à sa guise, auxquels on suppose des prévisions qu'ils ne pouvaient avoir, et auxquels on prête des idées étrangères à leur esprit.

En suivant ce procédé, les partisans déclarés du système protecteur ont créé un Colbert à leur image, bien différent du véritable Colbert, tel qu'il se révèle dans les actes glorieux de vingt-deux années d'administration, et dans les nombreux manuscrits que multipliait son infatigable activité.

Le préambule de l'édit de septembre 1664 témoigne des tendances libérales de Colbert. Le commerce seul, dit-il, peut amener l'abondance dans le pays ; aussi les péages qui se

levaient sur les rivières du royaume, sont-ils diminués ou supprimés, l'amélioration des voies de communication, la sûreté et la liberté des chemins publics, se développent, en même temps que la *meilleure partie des soins* est donnée au *rétablissement de la navigation et du commerce au dehors, comme étant le seul moyen d'attirer cette abondance dont nous souhaitons si ardemment que les peuples jouissent*..... Mais le moyen le plus solide et le plus essentiel pour le rétablissement du commerce, est *la diminution et le règlement des droits qui se lèvent sur toutes les marchandises entrant et sortant du royaume.*

Colbert avait fait au roi un rapport sur l'origine et l'établissement de ces droits, dont la diversité et le nombre étaient capables de dégoûter les sujets de la continuation de leur commerce. On ne pouvait négocier, soit dans le pays, soit au dehors, qu'avec *beaucoup de peine et de péril, d'être surpris par la diversité des droits et la manière de les lever.*

Louis XIV, persuadé de la justice des plaintes qu'il avait souvent reçues de ses sujets et des étrangers, reconnut qu'il était absolument nécessaire pour parvenir au rétablissement du commerce, de réduire tous ces droits *en un seul d'entrée* et un *autre de sortie;* et même *de les diminuer considérablement.*

Le mémoire n° 1 explique convenablement cette partie de l'administration de Colbert; il montre comment, en usant toutefois d'une grande prudence, il parvint à réaliser, pour un grand nombre de provinces, l'unité du droit de perception, sous l'empire de la pleine liberté du commerce intérieur. Il fallut la main puissante de la révolution, pour faire

disparaître les entraves qui continuaient à gêner les échanges avec les *provinces réputées étrangères* et les *provinces d'étranger effectif;* 1789 compléta, sous ce rapport, l'œuvre de Colbert.

Ce grand ministre, après avoir accompli la réforme libérale de 1664, *chargea* plus lourdement les provenances des manufactures étrangères par le tarif de 1667, et il regretta amèrement la suppression de ce tarif, prononcé par le traité de Nimègue. C'est qu'il partageait l'erreur de Montaigne et de nombre de grands esprits, qui *croyaient que le profit de l'un fait le dommage de l'autre,* et dont Voltaire a résumé fidèlement la pensée en écrivant :

« Telle est la condition humaine, que souhaiter la grandeur de son pays, c'est souhaiter du mal à ses voisins. Il est clair qu'un pays ne peut gagner sans qu'un autre perde, » maxime fausse et périlleuse qui a conduit le sophisme de nos jours à s'écrier :

« Il est démontré que nul homme ne peut s'enrichir, sans qu'un autre s'appauvrisse. »

Heureusement, ce qui est *clair* et *démontré*, c'est le contraire de ces téméraires et affligeantes assertions. Chaque nation est intéressée à voir les autres prospérer, et elle profite de leur opulence, comme chaque individu tire avantage de l'accroissement de la richesse commune. La production n'est pas une *constante* dont la fraction diminue pour l'un, à mesure qu'elle augmente pour l'autre; c'est une *variable* dont tous les termes s'élèvent et s'abaissent à la fois.

A une doctrine de division, d'égoïsme et d'envie, succède ainsi la doctrine consolante du bon vouloir réciproque, de la concorde et de l'harmonie. Quand l'économie politique

moderne n'aurait remporté que ce triomphe moral, elle mériterait de prendre place au nombre des sciences qui ont le mieux servi le progrès de l'humanité !

N'oublions pas le caractère de la tâche entreprise par Colbert, et les circonstances au milieu desquelles il devait agir. Il lui fallait arracher la nation à une funeste apathie, qui frappait de stérilité les magnifiques ressources d'un sol fertile en richesses diverses, et d'une admirable position géographique; développer les forces productives, naturelles au pays, tel était le but que poursuivait Colbert. Pour l'atteindre, il fallait que ce grand homme eût raison de l'ignorance générale; la population était rebelle au travail, dépourvue d'instruments et d'industriels, plongée dans une espèce d'engourdissement stérile; il fallait la stimuler et presque contraindre le peuple français à sortir de la misère, au moyen de nouvelles ressources créées par le travail.

Colbert a consenti de grands sacrifices, pour obtenir un grand résultat. Les sacrifices n'étaient que temporaires, et le résultat devait durer toujours. Ce n'est point par goût, mais par nécessité qu'il accordait des *priviléges*, qu'il créait des *monopoles*, qu'il rédigeait des *règlements*.

Les *priviléges* n'étaient autre chose que l'application du principe, qui a depuis dicté les dispositions de la loi sur les brevets d'invention : c'était le moyen d'introduire des industries *nouvelles*, les seules auxquelles fût appliqué ce régime de faveur, et d'assurer à ceux qui enrichissaient ainsi le pays, la jouissance temporaire du *droit de fabrication*.

Colbert n'hésitait pas à le concéder pour *l'importation* de tout procédé inconnu dans le pays, de toute industrie qui

n'était pas encore pratiquée, ou dont le travail languissait faute de perfectionnements indispensables.

Reportons-nous par la pensée à la situation de l'Europe vers le milieu du XVIIe siècle; tout ce qui est simple et facile aujourd'hui, présentait alors des obstacles sans nombre. Les communications entre les peuples étaient rares, aussi les lumières et les procédés restaient-ils lettre close, au-delà des frontières de chaque État. Une législation étroite et jalouse ajoutait à ces difficultés naturelles le triste cortége des châtiments terribles, qui frappaient toute émigration industrielle. L'ouvrier était rivé à son métier, et la peine capitale menaçait celui qui dévoilerait les secrets de fabrication, ou qui les porterait à l'étranger (1).

(1) Lorsque chaque pays gardait avec des précautions méticuleuses les agents de l'industrie, il n'est pas étonnant que Colbert, occupé sans cesse d'embaucher les ouvriers étrangers, ait recommandé de « prendre surtout bien garde, d'empêcher que les nôtres ne sortissent du royaume. »

Sa correspondance avec l'évêque de Lyon, montre comment il fit arrêter deux fabricants de velours épinglé, qui projetaient de s'établir à Florence. Ceux-ci devaient être jugés pour un délit qui n'était pas prévu par la loi ; mais l'inflexible logique de Colbert, encouragée par l'exemple d'autres États, ne reculait point même devant une triste extrémité. « La peine, écrivait-il, doit être à l'arbitrage des juges; en cas d'appel, j'aurai soin de faire confirmer le jugement à Paris. »

La République de Venise n'était pas moins sévère pour les ouvriers de Murano qui fabriquaient les glaces. L'évêque de Béziers, ambassadeur de France à Venise, mande à Colbert le 8 octobre 1664, que tous les biens de ces ouvriers seraient confisqués, s'ils allaient travailler ailleurs. « Non-seulement ils sont bannis de l'État de la République, mais toute leur famille encourt la même peine,

Il s'agissait d'importer en France des moyens d'action inconnus, dont le mystère était soigneusement gardé au dehors : il s'agissait d'arriver au développement industriel sans machines, sans outils, sans capital, sans savoir et sans puissance !

L'histoire du commerce nous permet de saisir la différence des mesures conseillées par la diversité des temps. Quand les routes sont infestées de pillards, il y a nécessité absolue de marcher par caravanes; malheur à qui s'aventure seul : « pillé comme un marchand » était un des proverbes favoris du moyen-âge.

Celui qui aurait voulu, avec ses propres ressources, sans l'appui énergique de Colbert, entreprendre une industrie nouvelle, n'aurait pas eu plus de chances de réussite. L'opposition tracassière *des corps* de métiers aurait suffi pour le paralyser.

Il fallait que *le privilége,* accompagné quelquefois du titre de *manufacture royale,* vînt garantir *le droit de travailler,* et défendre l'industrie nouvelle contre les intérêts hostiles ou les préjugés locaux.

Il fallait aussi ce levier pour déterminer les entrepreneurs et les artisans étrangers à s'établir en France, car nous devions dérober au dehors et les *machines* et les ouvriers.

La *correspondance administrative* renferme des documents nombreux, qui ne dissimulent point le peu de penchant

de sorte que qui leur proposerait d'aller en France, courrait risque d'être jeté à la mer. a

a *Corresp. admin.*, t. III, p. 693. Voir aussi, p. 595, la lettre de Colbert à Desgranges, consul à Lisbonne (4 décembre 1671).

du ministre pour les droits exclusifs; néanmoins, afin d'établir de nouvelles branches de travail, il devait *encourager* et récompenser les entrepreneurs.

Le soin passionné que mettait Colbert à s'instruire des moindres détails de la fabrication, à étendre sa sollicitude attentive sur tous les éléments de la richesse publique, nous inspire un respect mêlé d'émotion. Quiconque aura lu sa volumineuse correspondance relative à l'industrie, ne peut qu'admirer l'amour ardent qu'il portait à la grandeur de son pays, la sagacité qu'il déployait dans l'examen des questions les plus vulgaires, et le travail opiniâtre qui lui permettait de mener de front tant d'occupations diverses.

On l'accuse d'avoir trop sacrifié aux idées de restriction, mais quand il serait vrai qu'il eût commis quelques fautes, beaucoup plus imputables à son temps qu'à lui-même, pourquoi relever ces écarts, quand on n'est pas sûr de rappeler tous les services?

Esprit plein de modération, il était loin de supposer qu'on viendrait, un jour, ériger en système absolu et permanent, les nécessités transitoires qu'il était forcé de subir. Certes il ne lui fût venu jamais à la pensée d'appliquer à la France riche, éclairée, puissante, active, donnant un libre essor à l'esprit d'invention et au travail, profitant des progrès accomplis partout, les procédés qu'il employa vis-à-vis de la France pauvre, ignorante, rebelle aux occupations productives, soumise à mille entraves qui gênaient les entreprises industrielles, et dépourvue des moyens d'informations et d'enseignements.

Il voulait une protection provisoire, qui donnât à l'industrie le temps de s'organiser et de prendre part à la con-

currence (1), et il se servait pour cela des instruments que le temps avait préparés, car il jugeait avec Sully :

« Plus, que c'est une grande imprudence de vouloir tout à coup par lois réformatrices, arracher des abus et des corruptions, dès longtemps établies, par un titre si puissant que celui de l'usage et de la coutume, *qui ont des cheveux gris* (2). »

Dans l'ordre industriel, comme dans l'ordre politique, le temps de la liberté n'était pas encore venu : il fallait le préparer, et personne ne s'y employa plus énergiquement ni plus utilement que Colbert; personne ne contribua mieux à étendre l'œuvre de Louis XIV, c'est-à-dire l'unité du pouvoir et de la loi, et la ruine des constructions féodales.

Les instructives leçons qu'il donnait à son fils, le marquis de Seignelay, disaient : « Pour parvenir à avoir toutes les marchandises à bas prix, il faut travailler en toute occasion à en multiplier les établissements, » et ailleurs : « Mon fils doit examiner avec soin et application toutes les autres marchandises et manufactures qui ne sont point encore establies dans le royaume, en cas qu'il y en ait, et chercher tous les moyens possibles pour les y establir. (Instruction pour bien faire la commission.) »

En regard de ces paroles, et pour éviter de leur donner une interprétation exclusive, il faut rappeler les sages enseignements tracés aussi de la main de Colbert; Turgot et Adam Smith ne les auraient pas désavoués :

« Les marchands ne s'appliquent jamais à surmonter par

(1) Savary, parfait négociant.

(2) *Œconomies royales*, IV, 112.

leur propre industrie toutes les difficultés qu'ils rencontrent dans le commerce, tant qu'ils espèrent trouver des moyens plus faciles par l'autorité du roi, et c'est pour cela qu'ils y ont recours, pour tirer quelque avantage de toute manière, en faisant craindre le dépérissement entier de leur manufacture. (Lettre de Colbert, 2 octobre 1671, *arch. de la marine.* »

« La liberté est l'âme du commerce (à M. Delahaye, Indes-Occidentales, juin 1674) (1). »

« Il faut maintenir la liberté sans laquelle le commerce ne peut ni s'établir ni prospérer. »

« La liberté d'industrie.... Il faut *laisser faire* les hommes qui s'appliquent sans peine à ce qui convient le mieux ; c'est ce qui apporte le plus d'avantage (Dépêche à M. de Baas, Indes-Occidentales, 12 octobre 1669). »

Le docteur Quesnay n'aurait pas mieux dit !

Des tendances, contraires en apparence, se concilient à merveille quand on voit Colbert écrire aux échevins de Lyon :

« Les fabricants feraient bien de considérer les faveurs dont leur industrie est l'objet, *comme des béquilles,* à l'aide desquelles ils devraient se mettre en mesure d'apprendre à marcher le plus tôt possible, son intention étant de les leur retirer ensuite. »

La protection *positive* accordée par Colbert, sous forme d'encouragement et de privilége, était donc essentiellement temporaire ; elle avait en vue la liberté.

(1) L'auteur du n° 3 a pris pour épigraphes de son intéressant travail ces maximes qu'il a trouvées dans *les dépêches aux colonies.*

Aussi, dans les provinces nouvellement réunies à la France, dont la législation repoussait le privilége et le monopole, Colbert se garda-t-il bien de les introduire. Il répondit par un refus à Talon, intendant à Audenarde, qui demandait un privilége pour l'établissement d'une fabrique de faïence à Tournai : « Les nouveaux sujets du roi, ajoutait-il, pourraient se plaindre de la perte de leur ancienne liberté de faire le commerce. »

Ce n'était pas non plus par choix qu'il favorisait les compagnies, mais à défaut de particuliers, qui se seraient livrés aux mêmes entreprises. La correspondance administrative, sous le règne de Louis XIV, récemment publiée, le prouve surabondamment. Rappelons une des lettres de Colbert à Brunet, directeur de la compagnie des Indes-Occidentales (datée de Versailles, le 17 septembre 1772) (1) :

« Je suis bien persuadé de ce que vous m'écrivez que tant que les compagnies feront elles-mêmes travailler aux manufactures, celles-ci perdront toujours, et que le seul moyen de les soutenir et les augmenter est de les faire passer entre les mains des particuliers. C'est à quoi je travaille continuellement, et comme vous avez bien connu ce qui peut être en cela du bien public et de mes intentions, si dans le séjour que vous ferez en Bourgogne, vous pouviez faire passer la manufacture des serges, façon de Londres, entre les mains des particuliers, vous feriez non-seulement une chose qui me serait très-agréable, mais même très-avantageuse au bien des peuples. »

(1) T. III. p. 531.

Les ressources dont Colbert disposait étaient minimes; Forbonnais rapporte de lui ces paroles :

« Le principal point des finances est d'employer, tous les ans, au moins 100,000 *livres,* et lorsqu'il sera possible, au moins 100,000 *écus* pour gratifier ceux qui font le commerce de mer, qui entreprennent de nouvelles compagnies, de nouvelles manufactures. »

Plus tard, il poussa l'ambition jusqu'à vouloir consacrer chaque année un million à l'encouragement des manufactures et du commerce!

L'auteur du mémoire n° 1 justifie victorieusement Colbert du reproche d'avoir témoigné une égoïste préférence pour l'industrie, au détriment de l'agriculture. Il rappelle avec soin les mesures utiles relatives à l'élève des bestiaux, aux haras, etc., qui datent de cette époque.

L'auteur du mémoire n° 3 a examiné un autre reproche, souvent dirigé contre Colbert. On a prétendu que celui-ci avait encouragé les manufactures de luxe, sans s'occuper suffisamment de celles qui répondent aux besoins du plus grand nombre.

Colbert a fondé les grandes manufactures qui ont servi de modèle au monde entier, et qui ont imprimé à la généralité de nos produits le cachet du goût, devenu pour nous le plus adroit de tous les commerces. Ce grand homme avait compris tout ce que l'industrie peut gagner au contact de l'art, et combien le culte du beau, l'élévation de l'esprit, et la salutaire influence des sciences et des lettres, devaient servir au développement du travail.

Mais loin de négliger les fabriques secondaires, celles qui peuvent le mieux multiplier la richesse, par l'étendue du dé-

bouché, il les a toujours entourées d'une active sollicitude. Sa protection s'étendait sur la fabrication vulgaire, sur les objets d'utilité générale, dont, excepté Henri IV, on ne s'était guère occupé jusque-là. Sans négliger :

« Le superflu, chose si nécessaire, »

il introduisait en France la distillation du goudron, perfectionnait les tanneries, et avait recours aux habiletés diplomatiques pour attirer quelques ouvriers ferblantiers d'Allemagne. La soude, le savon, les ouvrages de fil, les tuileries, les verreries, datent pour nous en grande partie de cette époque féconde, et si Colbert nous a donné la manufacture des glaces, les tapisseries, les dentelles, s'il a créé les Gobelins et Sèvres, il a aussi fait établir des fabriques de bas de laine tricotée ou *d'estame*, de bouracans, de serges, de fils de laiton, de draperie, de cordages et de toiles à voiles.

Une pensée politique occupait l'esprit de Colbert.

L'auteur du mémoire n° 1 l'a indiquée. Ce ministre, dit-il, voulait développer la puissance de la bourgeoisie. Il aurait pu présenter Colbert comme un des hommes qui ont le plus contribué au triomphe de l'unité française, par le rapprochement des classes. Le fils du marchand de Reims, à l'enseigne du *Long-Vêtu*, avait, dit-on, eu la faiblesse de se faire fabriquer une brillante généalogie, mais il ne fut pas infidèle à son origine; le pouvoir qu'il conquit par son génie, il le consacra à relever la dignité du travail, dont il augmenta les ressources.

Un des membres de cette Académie, M. Moreau de Jonnès, a fait ressortir avec netteté, dans son mémoire sur l'in-

dustrie de la France, au temps de Louis XIV, le caractère de l'œuvre de Colbert (1) :

« L'industrie de nos jours travaille, dit-il, pour tout le monde; ses progrès profitent à toutes les classes de la population...

« L'industrie d'autrefois fonctionnait autrement. Elle fabriquait difficilement à haut prix et beaucoup moins qu'il ne l'eût fallu pour satisfaire aux besoins du pays ; elle manquait à la fois de machines, de capitaux et de savoir-faire. Son impuissance ne diminuait pas seulement les quantités qu'elle aurait dû produire, mais encore elle influait sur les qualités des objets manufacturés, qu'elle réduisait à deux catégories : ceux destinés à l'opulence, qui étaient des marchandises de luxe, fabriquées à grands frais, et ceux qui devant être dévolus au peuple, étaient grossiers et défectueux. Il n'y avait point de qualités moyennes : c'était de la moire ou du bouracan — des pendules magnifiques ou des horloges de bois — de la vaisselle plate ou de la terraille — de la toile façon de Hollande, ou de la serpillière, des habits de cour en brocard d'or, brodés de diamants et de perles fines, ou bien des peaux de bêtes avec leur poil, qui servaient de vêtements à la moitié des habitants de la campagne.

« On conçoit à peine aujourd'hui ce double excès de luxe et de dénûment, et surtout cette singulière lacune qui se trouvait alors entre les plus splendides produits de l'industrie et les plus chétifs.

« Colbert qui était né parmi les manufacturiers de

(1) Compte-Rendu de l'Académie des sciences morales et poli-

Reims, et qui possédait plus de connaissances sur la production industrielle qu'aucun ministre qu'ait eu jamais la France, fut frappé de l'inhabileté de nos fabriques de produire des objets usuels, d'un prix moyen; il s'appliqua à favoriser les établissements qui pouvaient les multiplier, et grâce à ses mesures, dictées par une haute intelligence, exécutées avec persévérance et fermeté, il eut la satisfaction de voir prospérer un grand nombre d'industries dont il avait été le promoteur. »

Ajoutons que ces industries répondaient principalement aux besoins des classes moyennes, qui grandirent rapidement à partir de cette époque. La lacune qui existait dans l'industrie entre les produits les plus brillants, et les objets les plus grossiers, répondait à l'espèce d'abîme creusé entre les deux classes, celle qui régnait et celle qui servait. Cette lacune dut être comblée à mesure que se développa la puissance du Tiers-État; l'œuvre politique et l'œuvre industrielle de Colbert marchaient du même pas.

L'industrie des lainages fut celle qui profita le plus de l'active sollicitude du ministre, comme s'il avait vu dans le *drap* un emblème matériel de l'avenir, puisque ce tissu devait remplacer un jour les habits d'or, d'argent, de soie et velours, aussi bien que la serge, la bure et le camelot. A la place de la noblesse et du commun peuple, entre lesquels s'élevaient avec peine les éléments de la bourgeoisie, un long travail, tantôt latent et tantôt poursuivi au grand jour, allait faire surgir *la nation,* dominée par le principe de l'égalité civile. L'industrie qui se modèle toujours sur les besoins de la société, devait, elle aussi, entrer dans des voies nouvelles.

La France possédait depuis longtemps des fabriques de

draperie commune, mais elle recevait de l'Angleterre et de la Hollande les draps fins (1). C'est surtout de ceux-ci que Colbert s'efforça de doter le pays ; il fit établir des fabriques dans les principales villes de la Normandie ; il consolida les résultats obtenus par Cadeau à Sedan, attira Van Robais en France, et provoqua l'établissement de la belle manufacture d'Abbeville, qui fleurit bien longtemps encore après le règne de Louis XIV, et qui compte jusque aujourd'hui au nombre de nos premiers établissements industriels.

C'est également à Colbert qu'on doit les fabriques de Carcassonne, de Lodève et d'autres localités du Midi, qui fournirent les draps pour le Levant.

Il voulait multiplier les occupations productives, afin (comme il le dit dans le préambule de l'édit de 1664) d'exercer l'industrie des habitants « et de leur procurer les moyens d'employer utilement les avantages qu'ils ont reçus de la nature, de bannir la fainéantise et divertir par des occupations honnêtes l'inclination si ordinaire de la plupart de nos sujets à une vie oisive et rampante. »

L'apathie était générale ; les préjugés locaux, les intérêts malentendus, qui envisagaient les restrictions léguées par le passé comme des priviléges précieux, la routine obstinée des métiers, l'absence de ressources et d'esprit d'entreprise, tout se liguait pour décourager Colbert : un génie moins persévérant que le sien eût succombé à la tâche.

Mais il sut enrôler les capitaux pour la formation des compagnies, et prescrire des formes nouvelles de travail,

(1) Correspondance administrative, sous le règne de Louis XIV. T. III. Introduction XLVII.

sous la contrainte des *règlements* de fabrication, dont on a méconnu le caractère novateur.

Sous ces deux rapports, les mémoires que nous examinons en ce moment ont fourni des renseignements curieux et utiles; en faisant mieux connaître et mieux comprendre Colbert, ils le font admirer davantage.

II.

Le plan, adopté par l'auteur du mémoire n° 3, est fort simple; il commence par rappeler combien étaient nombreuses les questions abordées par Colbert, et combien étaient multipliés les rouages administratifs auxquels le grand ministre sut donner une puissante impulsion, et il se demande comment l'intelligence d'un homme et le terme limité d'une existence ont pu suffire à de pareils travaux.

La réponse se rencontre dans l'extension successive des attributions confiées à Colbert; il a pu procéder avec suite et méthode du connu à l'inconnu, et concilier l'ordre chronologique de son labeur, avec le développement progressif de ses vues et de son système.

C'est aussi cet ordre chronologique, auquel s'est rattaché l'auteur du mémoire n° 3.

Appelé fort jeune par le cardinal Mazarin à des emplois de confiance, Colbert fut nommé, en 1648, conseiller d'État; il n'avait alors que vingt-neuf ans. Intelligent et laborieux, il sut bientôt conquérir sa place, et se trouva naturellement chargé des rapports les plus importants, qui le familiarisèrent avec toutes les branches de l'administration. Dans l'intervalle de treize années, qui s'écoulèrent jusqu'au moment

où il fut promu (1661) au poste d'*intendant des finances*, il acquit les lumières et l'expérience nécessaires pour aborder de front les réformes les plus considérables, quand, revêtu d'un titre modeste, il devint en réalité le principal conseiller du jeune monarque.

Le roi voyait tout, examinait tout et gouvernait par lui-même ; mais il savait apprécier et suivre les avis d'un homme tel que Colbert. Celui-ci prit successivement en mains les divers départements ministériels, car la confiance du monarque grandissait avec les services rendus par son plus actif collaborateur.

Loin d'avoir été, dès 1661, la personnification vivante de l'administration de Louis XIV, et d'improviser des mesures hardies, Colbert procéda à une étude patiente et graduée des diverses branches du service, sur lesquelles il a laissé l'empreinte de son génie.

Intendant des finances en 1661, il donne une impulsion nouvelle à tout le mécanisme du trésor public;

Surintendant des bâtiments du roi en 1664, il sait concilier les intérêts de l'art et les splendeurs du luxe avec les exigences de l'épargne, en modérant autant qu'il le pouvait, les entraînements fastueux du monarque.

Dans cette même année, à côté des monuments qui doivent témoigner aux siècles futurs de la grandeur du règne, Colbert s'occupe de créer des occupations productives et d'ouvrir au pays de nouvelles sources de richesse. Il fait détacher du conseil royal des finances une section spéciale, consacrée aux affaires du *commerce*, des *manufactures* et de l'*agriculture*, en ramenant sur le premier plan des questions que l'on avait continué à dédaigner comme trop

humbles ou trop viles pour s'élever à la hauteur des *affaires d'État*.

En 1666, Colbert fut élevé à la dignité de contrôleur-général des finances; trois ans après, l'administration de la marine est réunie à celle des finances et du commerce, entre les mains infatigables du successeur de Fouquet, nommé secrétaire d'État de la marine, du commerce maritime et des colonies.

Enfin, en 1672, Colbert siége au conseil privé comme *ministre d'État*.

Ainsi le cumul progressif des attributions de Colbert, lui laissa presque toujours un espace de trois ans pour approfondir les détails et dominer l'ensemble de chacun des services dont il était chargé; il put s'initier, grâce à une méthode persévérante d'observation et d'étude, aux difficultés de nouveaux départements ministériels, sans laisser en souffrance les intérêts de ceux qu'il avait déjà réorganisés.

Colbert faisait transcrire les dépêches contenant les instructions générales et les ordres journaliers qu'il adressait aux intendants; par malheur, peu de ces importants volumes sont parvenus jusqu'à nous; ils suffisent pour montrer la parfaite connaissance des détails, la suite d'idées et la puissance de raisonnement avec laquelle le grand ministre donnait l'impulsion aux affaires.

L'auteur du mémoire n° 3 a tiré bon parti des sept volumes déposés dans les archives du ministère de la marine, de celui de la bibliothèque impériale, et de deux autres, qu'il a eu le mérite de découvrir récemment dans la réserve de l'école des ponts et chaussées, parmi de vieux papiers sans valeur.

Comme il le dit avec raison, rien n'est plus propre que ces correspondances de service à faire connaître les mesures économiques, inspirées par Colbert. Les citations qu'il a multipliées, en puisant à leur source même des documents peu connus, donnent un grand attrait à son travail.

L'auteur du mémoire n° 3 a voulu présenter l'*état au vrai* des mesures économiques de Colbert; il les envisage généralement d'un point de vue libéral et éclairé, mais les doctrines qu'il suit ne paraissent pas toujours également fermes; il en est plusieurs dont la déduction embarrassée gêne l'entente facile. La partie dogmatique nous a semblé inférieure à la partie descriptive, et les documents réunis dans ce travail auraient gagné à se trouver dégagés d'ornements trop multipliés, et à être présentés d'une manière plus familière.

La première partie du mémoire offre le tableau des diverses branches de la vaste administration dirigée par Colbert. Elle traite successivement des mesures économiques, ordonnées dans les services suivants :

1° A partir de l'année 1661, mesures économiques ordonnées par Colbert en sa qualité d'intendant des finances;

2° A partir de l'année 1664, mesures économiques prises par Colbert, comme chef du conseil royal du commerce et des manufactures;

3° Mesures économiques accessoires dans le département des ponts et chaussées et ouvrages publics;

4° A partir de 1664, mesures économiques ordonnées par Colbert, comme surintendant des bâtiments du roi;

5° A partir de 1669, mesures économiques qu'il a arrê-

tées, en qualité de secrétaire d'État, chargé du département de la marine;

6° Ses travaux en la même qualité, concernant le commerce du dehors, la pêche et les colonies;

7° Administration financière de Colbert.

Cette division met en relief l'action du grand ministre, mais elle occasionne parfois des répétitions et un enchevêtrement de détails qui nuisent à l'harmonie de l'ensemble.

La seconde partie du mémoire traite de l'influence permanente des créations et des idées de Colbert; malgré les louables efforts de l'auteur, cette partie reste de beaucoup la moins complète et la moins satisfaisante de son travail; au lieu de s'en tenir à de grandes questions marquées du sceau du génie de Colbert, il s'est perdu dans un certain nombre de problèmes secondaires, pour la solution desquels il est fort difficile de profiter des enseignements légués par le grand ministre.

Il est souvent périlleux de vouloir trop prouver : le mémoire n° 3 aurait gagné en force et en clarté, si l'auteur en avait élagué certains chapitres, qui ne se rattachent que de loin à l'idée mère du travail : la règle de l'*unité* se retrouve dans toutes les compositions fortement conçues, qui doivent laisser une impression durable.

Ce regret, nous sommes d'autant plus porté à l'exprimer, que l'auteur du mémoire s'est réellement livré à des recherches méritoires et instructives.

On pourra consulter avec fruit ce qu'il dit *de l'administration du trésor royal*, même après avoir étudié cette partie, traitée d'une manière supérieure dans le mémoire n° 1.

En ce qui concerne la marine, le mémoire n° 3 renferme de nombreuses indications, que l'on chercherait vainement ailleurs.

On connaît l'ancienne splendeur de Venise; maîtresse du commerce de la Méditerranée, elle l'était du commerce du monde, car cette mer était la seule voie des Indes, d'où venaient en Turquie et en Egypte, par l'Isthme de Suez et les échelles du Levant, les épiceries et les denrées précieuses que les Vénitiens distribuaient à l'Europe.

François Ier profita de la guerre allumée entre la Porte et Venise, pour faire avec Soliman les premières *capitulations*, qui nous ouvrirent sur une échelle considérable le commerce du Levant, et qui élevèrent si haut l'importance du port de Marseille.

Notre puissance maritime et commerciale déclina depuis cette époque, jusqu'à l'administration du grand cardinal.

Henri IV avait essayé de favoriser les expéditions et les établissements lointains, mais ses vues n'étaient point partagées par Sully. Voici un document peu connu, dans lequel ce dernier, écrivant au président Jeannin, alors ambassadeur en Hollande (1), expose ses idées, dans le langage qui lui est propre, et avec la verdeur de sentiment qui ne l'abandonne jamais :

« Les possessions éloignées de nous, sont disproportionnées au naturel et à la cervelle des François, que je recognois à mon grand regret, n'avoir ni la persévérance, ni la prévoyance requises pour telles choses et qui ne portent ordinairement leur vigueur, leur esprit et leur courage, qu'à

(1) 500 de Colbert, p. 236. — 26 fév. 1608, n° 201.

la conservation de ce qui leur touche de proche en proche et leur est incessamment présent devant les yeux, comme les expériences du passé ne l'ont que trop fait cognoistre : tellement que les choses qui demeurent séparées de notre corps par des terres ou des mers estrangères, ne nous seront jamais qu'à grand'charge et à peu d'utilité. »

Combien ces principes sont éloignés de ceux dont Colbert devint l'infatigable promoteur !

Les grandes découvertes maritimes, ayant ouvert la voie de l'Océan, le commerce du Levant perdit beaucoup d'une importance, qu'il semble à la veille de reconquérir de nos jours ; le génie de l'homme, qui sait désormais aplanir les obstacles, s'apprête à utiliser de nouveau les voies de communication les plus directes et les plus rapides.

La puissance de la Hollande avait profité de nos troubles civils pour tout absorber au profit de ses marins, devenus les *rouliers* de la mer.

Richelieu commença avec résolution et grandeur l'œuvre du rétablissement de notre marine, à laquelle Colbert devait donner une impulsion féconde.

Ce fut un des principaux objets de sa constante préoccupation ; dès que le jeune et grand monarque lui en donna le moyen, il travailla à rétablir l'ordre dans les finances, à diminuer la charge de l'impôt, à ranimer l'agriculture, à relever de leur ruine les manufactures, le commerce et la navigation.

Rien de plus intéressant à étudier sous ce rapport que le beau préambule de l'Édit de 1664, qui établit le *conseil royal du commerce*, en reprenant la pensée du *bureau de commerce* crée par Henri IV, où étaient appelés les négo-

ciants les plus expérimentés pour faire connaître au roi les vœux et les besoins de toutes les industries.

Le mémoire n° 3 entre dans des développements intéressants à l'égard de l'action qu'exerça Colbert sur les manufactures, sur le commerce du dedans et du dehors, et sur l'agriculture.

De crainte de nous répéter, nous devons être brefs ici, car beaucoup de documents ont été utilisés à la fois par les laborieux auteurs des deux mémoires, distingués par l'Académie.

Mais l'auteur du mémoire n° 3, tout en recueillant des faits nombreux et curieux, n'a pas toujours fait preuve d'une complète sûreté de doctrine : ses tendances sont bonnes cependant ; son langage et ses déductions le trahissent quelquefois, faute d'une conception plus nette et plus arrêtée des principes économiques.

Colbert avait le sentiment profond de l'heureuse influence que le progrès du goût devait exercer sur la prospérité de l'industrie française ; dans les petites comme dans les grandes choses, il est facile de voir l'empreinte du génie d'un siècle, qui sut élever si haut le culte des choses de l'esprit, et qui assura à la France la plus durable et la plus féconde des dominations, celle de la pensée.

Qu'il s'agisse d'encourager les lettres et les arts, de répandre l'instruction, de créer des académies ou d'en accroître l'action, de convier les savants les plus illustres, les artistes les plus habiles, les penseurs les plus féconds, à considérer la France comme une seconde patrie intellectuelle, Colbert, comprend toujours et partage les vues larges et les sentiments élevés de Louis XIV ; il s'associe avec zèle à une des

plus glorieuses œuvres de son maître. De là vient le caractère propre à ce qui date de cette époque : l'esprit pénétrait tout, les hommes chargés de gouverner le pays avaient compris la parenté intellectuelle qui existe entre les créations du génie de l'homme, de manière que les produits en apparence les plus vulgaires, portent la trace du mouvement accompli dans les sphères les plus hautes de la pensée.

S'il n'avait pas été le fruit d'une noble inspiration, le mouvement imprimé par Louis XIV et par Colbert aurait pu être inspiré par un habile et généreux calcul. Car, comme le dit une inscription que nous lisions récemment à Munich, au milieu des créations du roi Louis :

« Alles vergeht, doch die Kunst erfreut und erhebet den Menschen,
« Wenn er längstens nicht mehr, zeugt sie noch rühmlich von ihm (1).»

« Tout passe, mais l'art qui charme et qui grandit l'homme, lui conserve un témoignage glorieux, longtemps après qu'il a disparu. »

L'Académie des inscriptions et belles-lettres (2), l'Académie des sciences (3), l'Académie de peinture et de sculp-

(1) On pourrait la traduire ainsi :

Tout change et disparaît comme une vaine image,
L'art seul qui charme l'homme et grandit ses vertus,
Témoigne encor de son passage,
Quand depuis longtemps il n'est plus.

(2) Officiellement établie en 1691. — Colbert réunissait dans son cabinet un petit nombre d'esprits d'élite, pour les consulter sur les inscriptions et exergues ; ce fut ce qu'on nomma la *petite Académie;* Racine et Boileau, historiographes du roi, en faisaient partie. Elle devint le noyau de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

(3) Fondée en 1665.

ture (1), l'École de France à Rome, le Jardin des Plantes, ont été fondés ou accrus dans ce temps où les sciences naturelles, l'astronomie, la médecine prirent un fécond essor, quand les récompenses royales allaient rechercher les savants et les écrivains, français et étrangers, et inauguraient ainsi une nouvelle et toute-puissante méthode de conquêtes.

Colbert avait pressenti l'immense progrès que la production devait accomplir, par l'application des sciences naturelles et mathématiques, au travail industriel et agricole; il avait, en quelque sorte, deviné les résultats que promettait au monde l'avancement de la chimie et de la mécanique. Mais en dehors du profit matériel qu'il entrevoyait pour son pays, l'homme qui poussait la soif de la science jusqu'à utiliser ses courses en carrosse de Paris à Versailles, pour apprendre le latin, devait avoir le sentiment des grandes et belles choses!

Le mémoire n° 3 attache une légitime importance aux vues économiques apportées par Colbert dans la surintendance des bâtiments du roi. Il le montre luttant contre une prodigalité fastueuse, mais toujours prêt à fournir aux dépenses et aux créations qui portaient un véritable caractère de grandeur.

On sait combien les constructions de Versailles ont provoqué de récriminations amères contre Louis XIV; des écrivains passionnés ont voulu y voir une des causes de la

(1) Fondée dès 1648; Mazarin en était le protecteur.

Il fallut un arrêt du conseil en 1668, pour permettre à l'Académie de peinture et de sculpture de continuer ses travaux, sans être troublée dans l'exercice de ce droit par de prétendues atteintes, portées aux règlements des corporations de métiers et aux priviléges de la maîtrise.

révolution, par suite des charges dont elles auraient grevé le trésor. Mais ce ne sont pas les travaux utiles et durables de la paix qui ont été l'origine de *l'effrayant déficit*, creusé au XVIIe et au XVIIIe siècle, ce sont les entraînements de la guerre. L'exagération a pu faire estimer par Volney à 4 milliards, et par Mirabeau à 1,200 millions les frais des bâtiments et des jardins de Versailles, que Voltaire portait à un demi-milliard : les conjectures hasardées ne sont plus permises aujourd'hui ; les registres de la dépense ont été retrouvés ; il en existe même plusieurs copies ; ils témoignent en faveur de la sage économie de Colbert. Il est, en effet, extraordinaire que 165 millions, qui représentent environ le double aujourd'hui, aient pu suffire pour accomplir de pareils ouvrages.

Colbert dirigeait personnellement les travaux d'architecture, de peinture et de sculpture, pour l'ornementation des palais et jardins du roi. Il lui appartenait, comme l'a dit Necker, « de donner aux beautés de l'art une action éternelle. »

L'Europe entière admirait la France et cherchait à suivre ce brillant exemple ; la splendeur des monuments de l'art, aussi bien que les chefs-d'œuvre de la langue, étendait partout l'influence du grand règne.

Lebrun fut mis à la tête de l'établissement des Gobelins, où le roi réunit Mignard et Vandermeulen, Sébastien Leclerc, peintre et graveur, et nombre d'hommes de talent en tout genre. Les manufactures de la Savonnerie et de Beauvais grandirent sous la même influence, et les établissements, créés en province, profitèrent de ces modèles ou furent encouragés par le concours d'artistes envoyés par Colbert pour aider à leur développement.

Au milieu de ses travaux pour étendre le commerce du dedans et du dehors, et dans sa correspondance avec les ambassadeurs, consuls ou gouverneurs des colonies, Colbert n'oublia jamais le soin d'enrichir nos diverses collections scientifiques. Dans ses dépêches portées aux extrémités de la terre, on le voit environner de sa protection les voyageurs auxquels l'Academie des sciences confiait des missions scientifiques : tantôt c'est un ingénieur et professeur de mathématiques, Richer, envoyé dans les mers des Indes pour faire des observations astronomiques (*Dépêches de la marine,* 17 février 1670); tantôt c'est un médecin, Durand, envoyé dans les Indes pour y recueillir des plantes et des graines ; le ministre le charge d'amener aussi des animaux vivants pour la ménagerie (30 juillet 1671).

L'auteur du mémoire n° 3 a découvert, dans la bibliothèque municipale d'Amiens, un beau manuscrit en trois volumes, contenant les dépêches adressées, de l'année 1682 à 1684, à de Breteuil, intendant de Picardie, par les ministres de Louis XIV. Chacune d'elles porte la signature de Colbert, de Louvois ou Letellier. C'est de ce document qu'il a extrait une lettre intéressante, datée des derniers jours de Colbert, 19 juin 1683 (1), lettre qui témoigne de son active sollicitude pour les travaux intellectuels.

« Le roi faisant des gratifications aux gens de lettres, et S. M. étant protecteur de l'Académie française, et ayant établi diverses Académies de sciences et arts, il serait fort à souhaiter que dans toutes les provinces du royaume, il se trouvât quelques hommes de littérature, qui s'appliquas-

(1) Colbert est mort le 6 septembre 1683.

sent à quelque science particulière, *même à l'histoire de chaque province*, et comme s'il y en avait de ce genre, S. M. pourrait leur faire quelque gratification à proportion de leur mérite, je vous prie d'examiner si, dans l'étendue de votre généralité, il y a aucune personne de cette qualité, et en ce cas de me le faire savoir, et même quand vous ne trouveriez pas de ces personnes avancées en âge et qui eussent employé tout leur temps à quelque science et à quelque littérature particulière, si vous trouviez quelque jeune homme de vingt-cinq à trente ans qui eût du talent et de la disposition d'esprit à s'appliquer à la recherche de tout ce qui pourrait composer l'histoire d'une province ou à quelque autre science, nous pourrions l'exciter à entreprendre ce travail et à redoubler son application à la science qui serait de son goût et de son génie; suivant son travail et son mérite, je pourrais lui obtenir quelque gratification de S. M.

« C'est ce que je vous prie d'examiner et de me faire réponse le plus tôt sur ce point. »

On rencontrerait difficilement une pièce qui révèle d'une manière plus nette la sollicitude de Colbert pour les intérêts scientifiques, et le soin intelligent avec lequel il cherchait à susciter toutes le forces vives du pays.

Le coup d'œil pénétrant de Colbert ne pouvait méconnaître l'importance des voies de communication; elles sont le principal instrument du progrès, en facilitant les débouchés, en rapprochant le travail et la matière première, en vivifiant par leur féconde influence tous les éléments de la production.

Le chapitre consacré à l'administration des ponts et chaussées et aux ouvrages publics, est sans contredit le plus in-

téressant et le plus remarquable dans le mémoire n° 3. Il est facile d'y reconnaître une étude approfondie de la matière, et un écrivain depuis longtemps familier avec ces importantes questions.

Plus heureux encore que dans les emprunts qu'il a faits le premier au manuscrit de la bibliothèque d'Amiens, l'auteur du mémoire n° 3 a enrichi l'histoire des ponts et chaussées de documents précieux, qui montrent sous un nouveau jour les services rendus par Colbert. On lui doit, en effet, la découverte de deux volumes in-folio, intitulés : « Dépêches de Monseigneur, adressées aux intendants pendant les années 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, concernant les ponts et chaussées. » Ces dépêches sont manuscrites et de la même écriture que celles qui existent au ministère de la marine, pour l'administration de Colbert, touchant le commerce et les colonies.

Le titre, l'époque indiquée, les soins donnés à l'écriture pour cette collection d'actes officiels, transcrits sur les minutes, et le chiffre de Colbert placé en lettres d'or sur le dos, ainsi que ses armes sur le plat, ont appelé l'attention de l'auteur du mémoire sur ce précieux manuscrit, perdu dans la bibliothèque des ponts et chaussées au milieu de papiers réputés inutiles.

La centralisation des ponts et chaussées n'a pas été l'œuvre de Colbert, mais il a su le premier donner à ce service une impulsion puissante ; si comme *surintendant des bâtiments du roi,* il a fait beaucoup pour le grand et pour le beau, il n'a pas fait moins pour l'utile dans la direction des ponts et chaussées. Sully et Richelieu avaient pressenti le bienfait d'un vaste plan de voies de communication, dans un

grand pays comme la France; Colbert, fidèle à leur pensée, travailla avec ardeur à l'accomplir.

Dans les *pays d'Etats* (la Provence, le Languedoc, la Guyenne, la Bretagne), qui jouissaient d'une sorte de liberté provinciale, on s'occupait avec soin des chemins publics et des ports du commerce, et chaque année l'on affectait à cette dépense les fonds nécessaires.

Il en était autrement dans les pays de *généralité* ou *d'élections;* il fallait que le pouvoir central étendît sur eux son attention et stimulât sans cesse le zèle des *intendants de justice et de finances,* dont le pouvoir avait singulièrement grandi depuis 1634.

Colbert savait que l'agriculture, le commerce et l'industrie ne pouvaient prospérer qu'à l'aide d'une circulation plus rapide et moins coûteuse des produits. Il avait d'ailleurs devant les yeux les heureux résultats amenés dans *les pays d'Etats* par le bon entretien des routes, des voies fluviales et des ports. Aussi ne négligea-t-il rien pour généraliser ces avantages, en faisant l'éducation économique des intendants, et en dirigeant leur activité.

Muni de faibles ressources, car tout le budget des ponts et chaussées de l'époque ne dépassait pas trois millions, Colbert se gardait bien de les éparpiller. Il adressait aux intendants (15 oct. 1680) une circulaire à cet effet : « Après avoir considéré vous-mêmes tous les différents chemins qui sont dans votre généralité, et vous être informés de quelle utilité sont aux peuples les différents ouvrages pour le transport de leurs denrées, vous devez faire choix de celui de tous les chemins qui est le plus utile et le plus avantageux. »

Les voies navigables étaient de sa part l'objet d'une égale sollicitude : « Dans tous les voyages que vous faites, écrivait-il à M. de Foucault, intendant de la généralité de Montauban, appliquez-vous particulièrement à tout ce qui peut conserver et augmenter cette navigation (du Lot). »

Avant l'adoption du plan d'une route nouvelle, Colbert le faisait soumettre à une enquête, en y appelant les principaux habitants et propriétaires (à M. de Thubœuf, 31 mai 1680). L'information de *commodo* et *incommodo* n'est donc pas d'origine anglaise.

Ce n'était pas tout que d'ouvrir des voies nouvelles et d'améliorer les anciennes; pour multiplier les transports, il fallait les affranchir des exactions des nombreux péages, dont le despotisme féodal ou les besoins fiscaux avaient hérissé les routes et les fleuves; Colbert entreprit résolûment cette réforme, l'une des plus considérables pour créer l'unité de la France et pour asseoir la prospérité du pays. Sous ce rapport, comme aussi pour la destruction ou la simplification des douanes intérieures, il fut un des plus actifs précurseurs de l'œuvre de la révolution.

La déclaration du roi, du 31 janvier 1663, concernant la vérification des droits de péages, a servi de point de départ à ces importantes réformes. Elle témoigne de la sollicitude éclairée de Colbert pour la facilité *et la liberté du commerce*.

La sagacité de Colbert se révèle d'une manière merveilleuse dans sa correspondance au sujet des travaux de navigation ou de construction de routes : il devine les obstacles et les moyens de les dominer. L'art des constructions ne lui a pas plus été étranger que l'art de gouverner les finances et

d'organiser l'administration; il a pu, sans être ingénieur, diriger les études et arrêter les plans des travaux les plus difficiles.

Les canaux et les ponts étaient sans cesse l'objet de sa préoccupation; sa persévérance a contribué autant que le génie de Riquet à doter le pays du premier des grands travaux d'utilité publique, exécutés en Europe dans les temps modernes, *du canal du Midi.*

Le projet d'unir les deux mers, remonte aux temps de François Ier et de Henri IV; Richelieu voulut y appliquer sa haute intelligence.

L'honneur de l'exécution appartient à Colbert. Il institua à Toulouse une commission chargée des études préparatoires; elle devait établir les plans et devis sur lesquels les travaux seraient mis en adjudication.

Mais ce n'était pas tout que de vouloir accomplir cet immense travail, il fallait rencontrer un homme capable de l'exécuter, et ce bonheur ne manqua pas à Colbert.

Un receveur des gabelles du Languedoc, le sieur Riquet de Bonrepos, guidé par la connaissance parfaite des localités, découvrit *le point de partage* des eaux entre l'Océan et la Méditerranée; ce fut un trait de génie.

Il communiqua ses idées au président des États du Languedoc, qui en instruisit Colbert. Celui-ci manda Riquet à Versailles, et accueillit avec distinction le modeste employé, qui savait à peine, comme il l'écrivait lui-même, *bégayer la langue des constructeurs.* Mais le ministre était digne de l'auxiliaire qu'il rencontrait, et le génie de ces deux hommes devait les réunir dans une action commune.

Après avoir consacré 100,000 fr. à un essai sur échelle

réduite, que Riquet accomplit avec plein succès, le roi lui fit, sous forme d'adjudication, la concession du canal, du péage et du fief qui y étaient attachés.

Louis XIV reconnut comme propriété privée, à titre incommutable, perpétuel et non rachetable, la propriété des ouvrages d'utilité publique, entrepris par l'industrie des particuliers, moyennant la concession perpétuelle d'un tarif de droit. Ce mode efficace d'encouragement fut employé également par l'empereur Napoléon, quand il donna une base nouvelle aux concessions des mines et qu'il en fit une propriété nouvelle, semblable à la propriété ordinaire.

Les nombreuses écluses et les immenses travaux que nécessita la construction du canal, ne lassèrent point la persévérance de Riquet, aidé par les utiles conseils de M. de Clairville, inspecteur général des fortifications du roi. Mais il n'eut par la consolation de voir son œuvre achevée ; l'illustre Vauban, dont Colbert invoqua plus tard le concours, éprouva une telle admiration, en voyant pour la première fois le bassin de réserve de St-Féréol, qu'il s'écria : « Il ne manque ici qu'une chose, c'est la statue de Riquet ! »

La fortune de Riquet fut absorbée tout entière dans les frais d'établissement ; des subsides considérables lui furent fournis par les Etats du Languedoc et par le roi. En 1679, les fonds employés dépassaient quatorze millions ; lorsque le canal fut achevé, il avait coûté dix-sept millions, mais ni Colbert ni Louis XIV n'eurent jamais la pensée de faire peser sur les enfants de Riquet la responsabilité des mécomptes inévitables dans un pareil travail, qui avaient provoqué les subsides de l'État ; la propriété du canal fut main-

tenue aux descendants de celui qui avait tout sacrifié à l'exécution d'une grande pensée.

La dépense dépassait le triple des prévisions; Colbert la contrôlait avec exactitude; il s'assurait que l'argent du trésor était bien employé; mais il ne le marchandait pas. Cette sage libéralité et ce généreux concours ont assuré le succès définitif de l'entreprise. Colbert sut comprendre et aider avec persévérance l'œuvre que Riquet avait su concevoir et tenter avec courage; une même gloire doit associer leurs noms.

Le canal d'Orléans, le canal de Saint-Omer à Calais, les travaux qui ont amélioré la navigation de la Garonne, du Lot, de la Loire, de la Somme, témoignent de l'actif intérêt que portait Colbert à la navigation intérieure.

Il n'a pas fait moins pour les routes rectifiées, élargies ou construites à nouveau, dans un but d'utilité pratique.

Sa maxime favorite était :

« S. M. estime bien plus important de rétablir parfaitement les grands chemins selon leur importance, que de continuer à faire quantité de petites dépenses qui ne font pas l'effet que S. M. désire (circulaire du 9 mai 1680). »

Il veillait aussi à ne pas nuire aux voies existantes et à leur entretien par d'autres voies qui auraient créé une concurrence superflue.

Tout en étendant sur les agents de l'administration une vigilante protection pour les garantir des attaques et des inimitiés que suscite souvent l'accomplissement du devoir, il sut donner aux ponts et chaussées un renom mérité de probité, par le choix scrupuleux des employés, et la surveillance qu'il exerçait.

L'entretien continu et régulier des chemins publics, et des levées et digues des rivières ou canaux,

L'adjudication des travaux à exécuter,

Le délai de garantie entre la réception provisoire de la réception définitive,

La connaissance pratique des principes de la dépense,

Sont autant de précédents de l'administration qui datent de Colbert.

Mais l'idée qui lui avait suggéré les *baux d'entretien*, ne fut malheureusement pas toujours suivie; on oublia trop le grand principe professé par Colbert.

« Le principal des ouvrages publics, est de les entretenir ; aussitôt qu'ils sont abandonnés, ils dépérissent. »

L'esprit d'ordre et de suite qui fut le cachet du génie de Colbert se révèle dans ces paroles : il n'abandonnait rien de ce qu'il avait créé, quand il entamait des réformes nouvelles. C'est ainsi que tous les services rendus par ce grand ministre, ont porté fruit et que l'influence durable de ses pensées s'est maintenue dans l'administration française. Grâce à son infatigable labeur, celle-ci prit une forme complète et embrassa d'une manière continue tous les intérêts matériels et intellectuels du pays.

La centralisation administrative et civile n'a pas eu de plus énergique promoteur; son but était de discipliner toutes les forces individuelles ou locales, en leur imposant une règle tracée par l'État.

L'auteur du mémoire n° 3, versé dans l'étude des questions relatives aux voies de communication, est aussi un jurisconsulte; il ne pouvait négliger le grand côté de l'action exercée par Colbert sur la refonte des lois.

Il suffit de nommer l'ordonnance civile et l'ordonnance du commerce, celle de la marine et des eaux et forêts, et de rappeler la tentative faite pour établir la publicité des hypothèques, pour établir cette similitude nouvelle entre le règne de Louis XIV et le règne de Napoléon ; tous deux furent à la fois administrateurs et législateurs, et le *code Louis* ne mérite pas moins de porter le nom qui lui appartient, que le *code Napoléon*.

Colbert apercevait le lien intime qui unit l'administration de la justice à l'aisance nationale : mais ce n'est pas uniquement dans l'intérêt de son système industriel et commercial, qu'il travaillait à la réforme des lois. Sa pensée était plus haute et moins exclusive ; le *projet d'enquête* pour la réforme de l'administration de la justice, tracé de sa main, en témoignerait au besoin (1).

A la suite de ce remarquable travail, il convoqua une assemblée de magistrats et de jurisconsultes, pour proposer les réformes nécessaires et réunir en corps de lois le grand nombre de décrets et d'ordonnances, émanés du pouvoir royal. Cette commission délibéra sous les auspices du ministre, et les projets qu'elle élabora furent ensuite rédigés en ordonnances (2).

(1) *Revue rétrospective*, nouv. série, IV, 1835.

(2) Voici le beau préambule de l'ordonnance civile (avril 1667) :

« Comme la justice est le plus solide fondement de la durée des États, qu'elle assure le repos des familles et le bonheur des peuples, nous avons employé tous nos soins pour la rétablir par l'autorité des lois au dedans de notre royaume, après lui avoir donné la paix par la force de nos armes. C'est pourquoi ayant reconnu par le rapport de personnes de grande expérience que les ordonnances sage-

Louis XIV avait un profond sentiment des devoirs de l'État : il voulait que justice fût rendue à toutes les classes de la société. La *correspondance administrative,* et le beau travail de M. Cheruel couronné par l'Académie, *l'histoire de l'administration monarchique en France,* renferment à cet égard de précieuses indications.

Colbert engagea le roi à se servir des maîtres des requêtes pour faire surveiller dans tout le royaume l'exécution des lois. Il rédigea pour eux (1664) une instruction qui embrassait tous les détails du gouvernement (1).

Les maîtres des requêtes devaient s'informer de l'action exercée par les gouverneurs des provinces. Le mémoire de Colbert marquait ainsi le but de ces recherches :

« Comme la principale et la plus importante application que S. M. veut que les gouverneurs des provinces aient, est d'appuyer fortement la justice et d'*empêcher l'oppression des faibles par la violence des puissants.* »

Les parlements et les autres tribunaux étaient soumis à

ment établies par les rois nos prédécesseurs pour terminer les procès, étaient négligées ou changées par le temps et la malice des plaideurs ; que même elles étaient observées différemment en plusieurs de nos cours, ce qui causait la ruine des familles par la multiplicité des procédures, les frais de poursuite et la variété des jugements, et qu'il était nécessaire d'y pourvoir et rendre l'expédition des affaires plus prompte, plus facile et plus sûre, par le retranchement de plusieurs délais et actes inutiles, et par l'établissement d'un style uniforme dans toutes nos cours et siéges..... »

(1) M. Cheruel a publié ce précieux document *inédit,* tiré des manuscrits *Conrart,* in-f° XII, 1815 et suiv., bibliothèque de l'Arsenal (Appendice III, t. II, p. 455).

la même enquête, et l'on retrouve les mêmes idées dans le passage qui les concerne :

« Comme ces grandes compagnies sont établies par les rois pour administrer leur justice, et que son principal objet doit toujours être de se servir de l'autorité qui leur est commise *pour protéger les faibles contre les puissants.....* »

Ce mémoire respire le sentiment d'équité qui dirigeait l'administration réparatrice de Colbert, et qui devait mériter au pouvoir royal l'attachement reconnaissant du pays.

Citons encore le passage suivant sur les impôts :

« Il y a une règle générale à observer sur toute sorte de droits qui se lèvent sur les peuples, de laquelle provient assurément ou leur surcharge ou leur soulagement, laquelle consiste à bien connaître tous ceux qui y sont sujets, et si chacun en porte sa part suivant ses forces ; étant certain que l'inégalité des charges, c'est-à-dire quand le plus puissant ou le plus riche, par des motifs qu'il tire de l'état où il se trouve, se fait décharger ou soulager, le pauvre ou le faible se trouve surchargé, et cette inégalité cause dans les provinces la pauvreté, la misère, la difficulté du recouvrement des deniers du roi..... »

Ces nobles et justes pensées, Louis XIV les partageait avec son ministre. A peine avait-il pris en main la direction des affaires, qu'il écrivait le 20 juillet 1661 à l'intendant d'Auvergne, en le félicitant d'une arrestation importante, et en l'invitant à tenir la main à ce que le procès suivît son cours. « *Pour ce qui est de la grâce, l'on ne doit pas craindre que j'en accorde facilement de cette nature. Je sais très-bien que ce serait fomenter les violences, et je n'ai rien plus à cœur que d'empêcher qu'à l'avenir,*

il ne s'en commette impunément aucune dans mon royaume. »

Les montagnes de l'Auvergne abritaient les restes de la féodalité ranimée par la Fronde. Louis XIV envoya des maîtres des requêtes et des membres du parlement de Paris tenir *les grands jours* à Clermont. Ils avaient pour mission, comme le leur rappelait Colbert (1), « le châtiment des coupables en général, la punition des mauvais juges.... et rétablir la justice en autorité. »

Fléchier a raconté, dans le *Journal des grands jours*, avec quelle énergie et quel zèle cette tâche fut poursuivie; le peuple applaudissait aux rigueurs des magistrats. « Les Auvergnats, écrivait le président de Marion à Colbert, n'ont jamais si bien connu qu'ils ont un roi comme ils font à présent (2).

Le *Velay* eut aussi ses grands jours, et l'intendant Barentin maintint avec vigueur la noblesse du Poitou. Il écrivait à Colbert : « Ma plus grande passion est de maintenir tout le monde dans la soumission et le respect qui est dû à S. M., et de faire régner la justice dans les provinces où je suis, *en délivrant les peuples de l'oppression de la noblesse qui les tyrannise et les accable*... Les peuples respirent et donnent au roi mille bénédictions de voir sa grande bonté s'appliquer à tout, pour leur soulagement, en faisant régner la justice. »

La médaille frappée pour conserver le souvenir des *grands jours* de Clermont, exprime avec netteté la pensée du temps;

(1) *Corresp. admin.* sous Louis XIV, t. II, p. 166.

(2) *Ibid.*, II, 166.

elle proclame que le salut des provinces était assuré par la répression des grands : *Salus provinciarum repressa potentiorum audacia.*

L'auteur du mémoire n° 3 rappelle, en la puisant dans un autre ordre d'idées, une pensée analogue, exprimée par Colbert, au sujet de la suppression des *colombiers.*

Il s'agissait de faire cesser un abus nuisible aux intérêts de l'agriculture, les *droits de colombier.* Colbert avait mandé à l'intendant de la Provence de couper court à une *usurpation sur les peuples,* que l'autorité du roi et la justice que S. M. rend aux faibles contre les forts, ne pouvaient souffrir.

L'intendant plaida la cause des possesseurs de colombiers, mais Colbert lui répondit :

« Nous vivons sous un prince, dont le principal désir et application est de délivrer les faibles de l'oppression des forts (21 janvier 1682). »

Enfin, tranchant toute discussion par une instruction formelle et impérative, il ajoute (28 février 1682) : « Jusqu'à présent, je ne vous avais écrit que selon mes sentiments ; je vous écris à présent par ordre et par les sentiments du roi, S. M. voulant et s'appliquant continuellement à délivrer les peuples de toute oppression, elle a jugé que c'était pure oppression que cet établissement des colombiers, que vous faites paraître presque universel. »

La même pensée se reproduit sans cesse, revêtue presque de la même forme : c'est qu'elle fut un des mobiles les plus puissants de la persévérante action de Colbert.

Il est permis de s'étonner, en présence des matériaux réunis par les auteurs des mémoires présentés à l'Académie,

que certains écrivains aient méconnu Colbert, au point de circonscrire son action dans l'ordre des intérêts purement économiques. Les grands esprits du temps, auquel appartenait cet homme illustre, n'isolaient pas ainsi les divers éléments qui devaient contribuer à la grandeur de la France.

On est allé plus loin; on a voulu présenter Colbert comme dédaignant l'intérêt de l'agriculture, pour tout sacrifier au rapide développement de l'industrie et du commerce. L'auteur du mémoire n° 3 a donné sous ce rapport des indications bien choisies, qui détruisent une erreur aussi grave.

Ici encore, l'élévation de l'âme et la justesse de l'esprit de Colbert se produisent au grand jour.

Il recommandait particulièrement aux intendants, de *soulager* le peuple, d'empêcher les violences, et s'inquiétait fort de l'état général de la population.

C'est dans le but d'être plus complètement et plus exactement instruit qu'il jeta les bases de la statistique moderne, par les *relevés* des intendants, afin que la France pût se connaître et se rendre compte d'elle-même.

Presque au début de son administration, dans une dépêche du 22 novembre 1669, il recommandait aux intendants de se rendre compte chaque année, dans leur généralité, des produits de la terre, des bestiaux, des manufactures et du commerce. « L'application que les intendants y donnent, disait-il, fait connaître que c'est l'intention du roi, et que S. M. en demande souvent des nouvelles, haute sollicitude qui prouve au peuple des avantages plus grands qu'il ne pouvait l'exprimer (à M. de Gré, *archives de la marine*, 1670). »

Les études statistiques furent un des instruments dont Colbert se servit avec succès, pour imprimer à l'administration une marche régulière. Il indique brièvement le but constant de ses efforts, dans une dépêche du 29 novembre 1670 à M. d'Aguesseau. Le roi voulait, écrivait-il : « exciter partout l'industrie de ses sujets, faire pénétrer dans toutes les parties de son royaume, même les plus reculées, les achats de marchandises, les voitures, les établissements et manufactures nouvelles, féconder toutes les sources du travail et du profit, en sorte que les peuples pussent regagner facilement ce qu'ils étaient obligés de lui donner tous les ans, pour la taille et les impositions. »

Mais il savait combien le pouvoir est exposé à l'erreur, et il cherchait à s'en garantir. Sa dépêche à Chamaillard (6 octobre 1670) contient une curieuse remarque à ce sujet :

« Tous ceux qui ont rapport à nous, croyant me faire plaisir, sont bien aises de me donner de bonnes nouvelles encore qu'elles ne soient peut-être pas véritables (à Chamaillard, 6 nov. 1679). »

Et il écrivait quelques jours plus tard :

« Examiner si les paysans se rétablissent un peu, comment ils sont habillés, meublés, et s'ils se réjouissent davantage les jours de fête, et dans l'occasion, des mariages qu'ils ne le faisaient ci-devant. Ces quatre points renferment toute la connaissance que l'on peut en prendre de quelque rétablissement dans un meilleur état que celui auquel ils ont été pendant la guerre et dans les premières années de la paix (à Voisin de la Noyrais, 21 novembre 1670). »

L'auteur du mémoire n° 3 a fourni de curieux renseigne-

ments sur la guerre à outrance faite par Colbert aux *pilleries* et aux *malversations*. Les besoins de l'État ne permettaient point de réaliser la réforme de l'impôt, que le grand ministre aurait voulu accomplir ; il s'attacha du moins à rendre les charges fiscales moins onéreuses au peuple, en réprimant les déprédations commises dans la perception.

Beaucoup de questions pleines d'intérêt ont été abordées avec succès par l'auteur du mémoire n° 3, dont l'œuvre porte le cachet d'un travail sérieux, et témoigne d'une étude approfondie. Mais quel que soit le mérite de cette production, le mémoire n° 1 nous a paru remplir, d'une manière encore plus complète et plus remarquable, le programme tracé par l'Académie.

L. Wolowski.

La fin à une prochaine livraison.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. CONSTANTIN BAËR

INTITULÉ :

DEL BASSO CORSO DE' CAMBI E DELLE GRANDE IMMISSIONI D'ARGENTO IN NAPOLI,

PAR M. MICHEL CHEVALIER,

SUIVI D'OBSERVATIONS

PAR M. H. PASSY.

Un phénomène curieux s'est produit dans le royaume de Naples relativement à la monnaie. M. Constantin Baër s'est proposé d'en rendre compte avec beaucoup de détail, et d'en fournir l'explication conformément aux principes de la science économique. De là un écrit qui possède un véritable intérêt, et qui même, dans les circonstances présentes, se recommande à l'attention pratique des gouvernements eux-mêmes. Faisons d'abord connaître les faits, tels qu'ils sont exposés dans le travail de M. Baër.

Le royaume de Naples a un système monétaire qui date de 1818, et qui a beaucoup d'analogie avec celui qu'a institué en France la loi du 7 germinal an XI. La base du système est l'argent, l'unité monétaire est le ducat, qui se subdivise par la voie décimale en 10 *carlins* dont chacun

fait 10 *grains*. On y frappe aussi des piastres sur le modèle espagnol, pour la commodité des rapports commerciaux avec différents pays du bassin de la Méditerranée. Le rapport entre la monnaie napolitaine et la monnaie française, c'est que le franc vaut 22 grains 86/100es. La loi de 1818 l'avait mis à 22 grains 81/100es et 1/5e, mais c'était un rapport fautif qu'on rectifia en 1832. Quant à l'or, il est ou plutôt il était un accessoire dans la monnaie napolitaine. Je dis *il était*, car aujourd'hui il a perdu même la petite place qui lui avait été accordée. Depuis 1854, le gouvernement en a interdit l'admission dans les caisses publiques; l'or demeure ainsi purement et simplement à l'état de marchandise dans le coffre-fort des négociants qui ont des rapports avec l'étranger, ou bien à l'état de trésor chez les riches propriétaires des campagnes auxquels il convient mieux que l'argent, à cause du petit volume sous lequel il recèle une grande valeur.

Le seul côté par lequel le système de la monnaie napolitaine prêtât à la critique est le droit de monnayage que s'était réservé le gouvernement. On sait que depuis qu'Adam Smith a répandu de si vives lumières sur la question des monnaies, ou, pour mieux dire, depuis que ce grand esprit à rétabli sur ce point les véritables notions que les hommes avaient connues à l'origine des sociétés, l'or et l'argent sont réputés chez tous les peuples des marchandises soumises aux mêmes lois naturelles que les autres, ayant seulement, quand on leur a conféré la fonction et la forme monétaire, le privilége d'être reçus en paiement de toutes les autres. La figure du souverain qui est empreinte sur les monnaies n'est aucunement l'origine de la valeur pour laquelle elles cir-

culent : c'est un certificat attestant que ce sont des lingots vérifiés par le gouvernement pour un poids et un titre déterminés.

Dans cette donnée, les différents gouvernements ont renoncé au prélèvement qu'ils faisaient autrefois sur les métaux précieux que les particuliers apportaient à l'hôtel des Monnaies pour être convertis en espèces; c'est ce qu'on appelait le droit de *seigneuriage*. Ils se contentent de percevoir dans les hôtels des Monnaies, sur les lingots que les particuliers apportent au monnayage, une petite redevance destinée uniquement à couvrir les frais de fabrication. En France, cette redevance a été successivement en décroissant depuis l'an XI, à mesure que les procédés de monnayage se sont perfectionnés; elle n'est plus pour l'argent que de 3/4 pour 100, soit 1 fr. 50 c. par kilogr. d'argent monnayé, faisant 200 fr.; sur l'or elle est encore ce qu'elle était en l'an XI, de deux millièmes environ, exactement 6 fr. par kilogr., faisant un peu plus de 3,000 fr. L'Angleterre, qui est le pays le plus distingué par son honnêteté à l'égard des monnaies, va même au delà de la règle que la plupart des autres États se sont imposée. Elle rend, poids pour poids, titre pour titre, le métal qu'on apporte à l'hôtel des Monnaies, laissant ainsi les frais de monnayage à la charge du trésor public. Dans le royaume de Naples, on s'est écarté de l'usage général, mais l'écart, tel qu'il était indiqué par la loi de 1818, restait encore médiocre. Le *seigneuriage*, y compris les frais de fabrication, n'était, sous l'empire d'une ordonnance rendue la même année en exécution de la loi de 1818, que d'un peu moins de 3 pour 100 (2 3/4).

Sous ce régime on frappa une médiocre quantité de pièces

d'argent dans l'hôtel des Monnaies de Naples. Selon M. Baër, de 1818 à 1852, ce fut par an un peu plus de 1 million de ducats en moyenne, le ducat valant 4 fr. 24 c. Jusqu'à la même époque, le cours du change entre le royaume des Deux-Siciles et le reste de l'Europe, la France en particulier, ne présentait que de petites oscillations autour du point fixe qui représentait le pair; c'est-à-dire que le ducat s'écartait peu de 4 fr. 24 c., ou le franc de 22 grains 86/100es.

En temps ordinaire, les importations que faisait le royaume de Naples en produits manufacturés ou agricoles des autres pays étant à peu près balancées par ses exportations en grains, en huile et en soie, il n'y avait pas de raison pour que le change s'écartât sensiblement du pair. Et quand bien même il y aurait eu une différence notable entre les importations et les exportations, comme l'argent est une matière dont le déplacement se fait à peu de frais, le cours du change, qui en temps ordinaire est limité par le prix du transport du métal dont la monnaie est faite, ne pouvait éprouver des variations bien sensibles, puisque l'argent est une marchandise très-aisée à déplacer. Mais, à partir de 1852, un grand changement se produit. Ce moment, on s'en souvient, est celui où les arrivages d'or de l'Australie, venant s'unir à ceux de la Californie, furent le signal d'une activité extraordinaire et de circonstances toutes nouvelles dans le commerce des métaux précieux.

Dans les premiers mois de cette année (1852), le cours du change était, pour me servir de l'expression consacrée, un peu défavorable à Naples; le franc était au-dessus du pair, et coté à 23 grains au lieu de 22.86; c'est-à-dire que le ducat rapporté au franc valait un peu moins qu'en proportion

du métal qu'il contient, soit 4 fr. 24 c. Mais au mois d'avril la chance tourne; le franc descend au-dessous du pair et s'abaisse d'une manière continue, à ce point qu'en septembre 1853, le change n'en mettait plus la valeur qu'à 22 grains 40; c'était près de 2 pour 100 au-dessous du pair.

A ce compte, abstraction faite des frais de monnayage et des droits de seigneuriage, on eût gagné près de 2 pour 100 à convertir des pièces de 5 francs en ducats, si l'on en avait eu à Naples. Mais le seigneuriage avec les frais de monnayage formant près de 3 pour 100, cette opération eût encore entraîné de fait une perte, et en temps ordinaire, le commerce n'eût eu garde de s'y livrer.

En fait cependant, l'importation des matières d'argent à Naples fut considérable, et l'hôtel des Monnaies en reçut en peu de mois une quantité telle, qu'il y avait de quoi frapper 9 millions de ducats, quantité effrayante pour les administrateurs de cet établissement, qui n'était point du tout organisé pour une fabrication de cette importance. On jugea alors à propos de retirer un encouragement antérieurement accordé au monnayage, qui consistait en ce que la Banque des Deux-Siciles recevait des particuliers le certificat de dépôt des matières d'argent qu'ils avaient fait à la Monnaie, et le leur remboursait comptant. Il fut dit que les particuliers déposants attendraient que l'hôtel des Monnaies eût mis en œuvre leur métal. Mais à peu de temps de là il fut décidé que la Banque serait tenue de donner, en retour du dépôt, des mandats payables à quarante-cinq jours, et ces mandats furent rendus négociables à la caisse d'escompte, comme en France ils le sont à la Banque.

Pendant ce temps, le cours du change avait continué de

baisser; en novembre 1854, il était sur le pied de 21 grains 25/100es pour le franc, ce qui devenait une diminution très-forte. On prit alors une disposition nouvelle : il fut décidé que l'hôtel des Monnaies ne recevrait plus désormais les matières d'argent qu'à un taux variable, fixé de six mois en six mois, et que ce taux serait déterminé en raison du cours du change et de la valeur de l'argent sur le marché. En conséquence de ces dispositions, le *Journal officiel*, en novembre 1854, fit connaître que pour le semestre compris entre le 15 décembre 1854 et le 14 juin suivant, l'once d'argent pur ne serait acceptée par la Monnaie que sur le pied de 1 ducat 30 grains 50/100es, au lieu de 1 ducat 36 grains 50/100es qui avaient été indiqués par la loi de 1818. C'était, par rapport à ce point de départ, une baisse d'à peu près 4 1/2 p. 100 (exactement 4.44), indépendamment de la perte d'intérêt pendant 45 jours. Malgré cette aggravation des conditions, le monnayage ne se ralentit pas; le change baissait toujours; au mois de mai 1855, le franc ne valait plus que 21 grains 30. Le tarif de la Monnaie, pour le second semestre de 1855, fut encore plus défavorable au franc. On aurait dit qu'il y avait une gageure, entre l'hôtel des Monnaies et la Bourse, à qui ferait le plus baisser, l'un la valeur des matières d'argent, l'autre le cours du change. En novembre 1855, le franc était tombé à 20 grains 75/100es; le tarif de la Monnaie établi alors pour le premier semestre de 1856, porte une nouvelle baisse assez sensible, car elle n'est pas moins de 1 3/5 pour 100. En résumé, à la dernière date à laquelle se réfère M. Baër, l'évaluation faite de l'argent par l'hôtel des Monnaies, est de 6 1/4 pour 100 au-dessous du taux établi en 1818, et en ajoutant la retenue établie à

cette dernière époque, qui est, avons-nous dit, de 2 3/4 pour 100, on trouve que le gouvernement napolitain prélève sur les matières d'argent qu'on lui apporte à monnayer un droit qui ne va pas à moins de 9 pour 100. Sous ces charges de plus en plus lourdes, le monnayage cependant a une activité extraordinaire. De 1818 à 1851, la Monnaie n'avait eu à produire que 1 million de ducats par an en moyenne, soit, en tout, 32 millions de ducats; depuis 1852 jusqu'à ce jour, elle en a fabriqué 30 millions, et ses ateliers restent occupés plus que jamais : elle frappe environ 60,000 ducats par jour, ce qui ferait par an 14 millions 400,000, en ne comptant que vingt jours de travail par mois.

Tels sont les faits exposés par M. Baër. Indiquons maintenant l'explication qu'il en donne.

Cette espèce d'invasion de l'argent doit-elle être attribuée à ce que le pays, exportant beaucoup plus de marchandises qu'il n'en reçoit, ce qu'on nommait jadis la balance du commerce serait, selon le langage des courtiers, grandement en sa faveur, c'est-à-dire qu'il aurait à recevoir un solde considérable en métaux précieux? M. Baër est convaincu du contraire. La discussion à laquelle il se livre, les chiffres qu'il produit, m'ont paru prouver assez bien qu'à cet égard aucun changement notable n'avait pu s'opérer depuis 1852. Il est vrai que les exportations des denrées produites par le sol des Deux-Siciles ont été en augmentant; mais les importations en articles étrangers n'ont point été stationnaires. Le gouvernement napolitain a eu le bon esprit de ne pas rester étranger au mouvement général qui porte les peuples civilisés à faciliter les échanges internationaux. Dès 1845, il a adouci les rigueurs de

son tarif des douanes ; il importe beaucoup plus de denrées coloniales et de ce qu'on nomme les articles de Paris. M. Baër estime que les importations et les exportations se balancent à peu près, aujourd'hui comme autrefois. Ce n'est donc pas de ce côté qu'il faut chercher la clef du phénomène qui nous occupe. On en trouve au contraire une explication toute naturelle dans la production énorme de l'or que donnent la Californie et l'Australie, et dans le changement qui s'en est suivi pour la circulation monétaire de la France.

Jusqu'à ces dernières années, cette circulation était presque toute en argent ; nous avions ainsi 2 milliards et demi ou trois milliards en argent monnayé. Il est notoire que depuis, l'or a pris la place du métal argent. On a apporté et on apporte à l'hôtel des Monnaies de Paris des masses d'or dont le relevé est fourni tous les ans au public, et il n'est personne qui n'apprenne tous les jours, aux dépens de sa commodité, que les pièces d'argent de 5 fr. sont devenues un objet rare sur le sol français. L'argent qui est allé se faire monnayer à Naples, de même que celui qui s'expédie dans les empires d'Autriche et de Russie, et la quantité plus grande encore qui s'embarque pour l'extrême Orient depuis deux ou trois ans, est principalement tirée de la circulation française. La quantité que la France en a ainsi versée au dehors ne peut être évaluée à moins de 5 à 6 millions de kilogrammes, à 200 fr. l'un. C'est cinq ou six fois la production annuelle de toutes les mines du monde entier. On voit par là que ce qui s'en est présenté sur le marché napolitain, en passant par la Monnaie de Naples, est jusqu'ici assez borné relativement à la masse totale sortie de la France ; c'est quelque chose comme un dixième.

Le profit qu'a donné la grande spéculation monétaire dont la France a été le théâtre, a été tel qu'il a été possible de perdre sur les 600,000 kilogr. environ qu'on a expédiés à Naples la prime que le gouvernement napolitain se fait payer pour le monnayage. Tel est, dans la pensée de M. Baër, le fond de l'affaire en ce qui concerne la continuation du monnayage de l'argent à Naples, malgré le fort seigneuriage que prend le gouvernement des Deux-Siciles. Pour me servir de l'expression de M. Baër, la France a été une Californie d'argent; elle a été exploitée, d'une manière que la loi ne condamne pas, par les commerçants de métaux précieux, et le gouvernement napolitain s'est approprié une portion de leurs bénéfices.

Mais nous avons encore à expliquer une circonstance curieuse. Comment le cours du change entre Naples et Paris pouvait-il être et rester aussi élevé pour le ducat, ou, ce qui revient au même, aussi bas pour le franc? Le cours du change a une limite naturelle: le montant des frais du transport des espèces métalliques ou des lingots d'un des deux pays à l'autre. Ici la limite était dépassée ou semblait l'être dans une proportion énorme. L'était-elle en réalité ou n'était-ce qu'une apparence? M. Baër prouve que la dernière version est la vraie. Autrefois, je veux dire il y a quelques années, c'était le même métal, l'argent, qui formait la masse de la circulation monétaire à Paris ou à Marseille aussi bien qu'à Naples. Le cours du change à Naples indiquait ce qu'il fallait donner en ducats ou fractions de ducat pour obtenir à Paris une pièce de 1 fr., le franc étant un poids de 5 grammes d'argent au titre de 9/10es de fin. Sous l'influence de la Californie et de l'Australie, il

n'en a pas été de même. La masse de la monnaie circulant à Paris a été l'or, les sommes payables à Paris l'ont été en or. Le franc contre lequel à Naples on stipulait la valeur en fraction de ducats, ce n'étaient plus ces 5 grammes d'argent dont je parlais tout à l'heure, c'étaient 32 centigrammes d'or (au titre de 9/10es), poids d'or qui, d'après la loi française du 7 germinal an XI, était l'équivalent *temporaire* des 5 grammes d'argent. L'or a baissé par rapport à l'argent. Il n'est plus au même point qu'en germinal an XI, mais le monnayage de l'or n'a pas encore été rendu conforme au changement survenu dans la valeur relative des deux métaux précieux. Dans cette circonstance, le commerçant qui à Naples stipulait le paiement à Paris d'une certaine somme, sachant qu'il devait être payé en or, exigeait un nombre de francs supérieur à celui dont il se serait contenté s'il eût dû être payé en argent, ou en retour d'un franc payable à Paris, il ne donnait plus à Naples qu'une fraction du ducat moindre que la fraction anciennement accoutumée (qui était de 22 grains 86 centièmes). En d'autres termes, le cours du change à Naples avait dû baisser.

L'explication est complète. M. Baër l'a corroborée par une observation relative au cours du change entre Naples et Londres. Sous l'ancien régime, je veux dire avant l'exploitation des mines d'Australie et de Californie, le cours habituel était de 5 ducats 85 grains pour la livre sterling. C'était le pair supposé. A partir de 1851, on remarqua que la livre sterling était en baisse snr la place de Naples dans une proportion plus forte que le franc. Ainsi, en 1853, pendant que le franc était à 22 grains 55 centièmes, la livre sterling n'était qu'à 5 ducats 63 grains, tandis que le cours correspon-

dant à celui de franc eût été de 5 ducats 78 grains. Un écart analogue s'est manifesté jusqu'à la fin de la période qu'embrassent les études de M. Baër. Cet excès de baisse qu'éprouve la livre sterling s'explique par la circonstance qu'à Londres tous les paiements se font en or, tandis qu'à Paris, au commencement de la nouvelle situation monétaire, on avait encore plus ou moins la chance d'être payé partiellement en argent.

L'acte par lequel le gouvernement napolitain se fait payer un seigneuriage très-élevé aujourd'hui, serait une faute dans des circonstances ordinaires. L'effet alors serait d'empêcher le monnayage ou de le limiter extrêmement, car en temps ordinaire aucun particulier, sachant qu'il va subir une retenue aussi forte, ne voudrait apporter des matières d'argent à l'hôtel des Monnaies de Naples. Comment en effet librement consentir à enlever à Marseille une pièce de 1 fr. pour la porter à Naples, où, après le prélèvement fait par l'État, il n'en resterait que 91 c. pour celui qui voudrait l'exporter? Par rapport au pays lui-même, l'établissement d'un seigneuriage élevé a l'inconvénient grave de modifier arbitrairement les rapports commerciaux avec le dehors et d'altérer les relations entre les débiteurs et les créanciers. Le ducat, en effet, représente aujourd'hui à Naples, pour celui qui le doit comme pour celui qui le rend, une quantité d'argent plus forte que par le passé. Mais dans la situation insolite et transitoire où est placé présentement le commerce des métaux précieux, la mesure peut se défendre.

Le roi de Naples me paraît être dans son droit de souverain en cherchant à prélever, au profit de son trésor, une part du bénéfice que rapporte aux commerçants en métaux

précieux l'immense spéculation consistant à venir en France puiser de l'argent en l'échangeant contre l'or à bon marché de l'Australie et de la Californie. Cependant il sera bon de rentrer aussitôt que possible dans les errements généralement adoptés en Europe. L'argent, aujourd'hui comme toujours, tend à prendre un niveau uniforme dans tous les pays qui ont le libre accès du marché général. Une fois le nivellement accompli, si Naples restait en dehors de la condition commune, il y aurait du profit à attendre d'une autre entreprise, qui consisterait à frapper à Birmingham ou à New-York des monnaies napolitaines parfaitement correctes de poids et de titre, afin de les répandre dans le royaume des Deux-Siciles. Au point de vue du code criminel, de pareilles espèces seraient, rigoureusement, de la fausse monnaie, mais une fausse monnaie comme on n'en a jamais vu jusqu'à ce jour, car elle ne porterait aucun préjudice à la personne qui l'aurait reçue, puisque je viens de dire qu'elle serait correcte de poids et de titre. Il serait même impossible aux particuliers de les bien distinguer des espèces authentiquement fabriquées à l'hôtel des Monnaies, car la seule manière positive qu'il y ait de reconnaître qu'une pièce est fausse, c'est de constater qu'elle ne contient pas la quantité de métal fin voulue par la loi, et ici cette quantité serait la même.

Michel CHEVALIER.

Le rapport de M. Michel Chevalier a été suivi d'observations présentées par M. Passy. Nous les reproduisons en substance.

M. Passy : — Il ne m'a pas paru, à en juger par ce qui vient d'être dit par notre honorable confrère, M. Michel Chevalier, que la publication de M. Baër contînt, au sujet des singularités du taux du change sur la place et dans le royaume de Naples, toutes les explications dont les faits ont besoin. Il y a en jeu dans le pays autre chose que l'énormité abusive du droit perçu par l'hôtel des Monnaies et le long intervalle qui sépare l'apport du métal de sa rentrée aux mains des déposants sous forme monétaire ; il y a l'action d'un tarif qui réagit sur les monnaies étrangères et les lingots de manière à en abaisser la valeur fort au-dessous de ce qu'elle est dans le reste de l'Europe. Voici, si je suis bien informé, comment les choses se sont passées et continuent, je crois, à se passer.

Le gouvernement napolitain a élevé graduellement le droit de fabrication qu'il s'adjuge à plus de neuf pour cent, et, compensation faite des charges du travail dont il a le monopole, le bénéfice qu'il réalise monte à plus de sept pour cent. C'est un véritable impôt dont est frappée la fabrication, impôt tellement excessif, que pour en conserver la perception, il a fallu recourir à un ensemble de mesures qui sont venues atteindre les monnaies et les matières d'or et d'argent qui arrivent du dehors et circulent dans le royaume.

Il est facile, en effet, de comprendre que, sous l'empire d'une taxe de neuf pour cent, la fabrication des monnaies se serait arrêtée; personne n'aurait démandé la concession, sous forme de pièces d'argent à l'effigie royale, de lingots dont on ne lui aurait restitué le poids qu'affaibli de près d'un dixième, et la monnaie étrangère, transportée à très-peu de frais, aurait afflué et pris dans la circulation une place de plus en plus considérable. Les lingots auraient été exportés afin d'aller chercher au dehors de meilleures conditions de frappage, et c'est convertis en monnaie de France, d'Angleterre ou de tout autre pays, qu'ils seraient rentrés dans le royaume de

Naples. Voici les combinaisons au moyen desquelles le gouvernement napolitain a réussi à maintenir en pleine activité la fabrication de son hôtel des Monnaies et à conserver le double profit du monopole et de la taxe exorbitante qu'il a imposée.

Des décisions royales ont affaibli de plus en plus la valeur des monnaies étrangères et des métaux qui servent à les fabriquer; et des tarifs réglementaires les déprécient comparativement aux monnaies napolitaines, dans une proportion qui excède le montant du droit perçu sur la fabrication de ces dernières au nom du gouvernement. La piastre napolitaine vaut 5 fr. 20 c. La monnaie française était au commencement de cette année tarifée de telle sorte qu'elle n'était admise qu'à raison de 6 fr. contre une piastre et qu'elle perdait au change près de treize pour cent. Il en résultait qu'il y avait encore pour qui la portait à la monnaie afin de la faire convertir en monnaie napolitaine, avantage de quatre pour cent : car le droit de fabrication n'est que de neuf, et tel était, en effet, le parti pris par le commerce. Il y a plus : les frais de transport ne s'élèvent pas assez pour qu'il n'y ait pas d'ordinaire bénéfice à apporter du dehors des lingots qui, frappés en piastres, soldent les achats opérés à Naples à de meilleures conditions pour le débiteur étranger qu'il n'en trouverait en payant en monnaie de son pays. Tel est le mécanisme compliqué qui assure au roi de Naples la perception de l'impôt exorbitant qu'il se fait payer, et rend sa spéculation durablement lucrative. Des tarifs arbitraires, frappant de dépréciation les monnaies étrangères, opèrent à son profit, et de là les étrangetés que présente le mouvement des changes. Arrivez à Naples avec une lettre de crédit; touchez-en le montant, vous perdrez la différence entre la valeur réelle des monnaies de votre pays et celle que leur confère le tarif en vigueur dans le royaume de Naples. Il en arrive autant pour le solde des transactions commerciales, soit qu'il faille acheter des piastres pour s'acquitter, soit que la libération s'opère en monnaie étrangère dont la dépréciation force à accroître la quantité.

On conçoit que le change soit affecté profondément par les mesures qui altèrent à Naples la proportion naturelle entre la valeur de la monnaie du pays et celle des monnaies étrangères. Ce n'est point

uniquement le montant des frais de transport et des commissions de banques qui en détermine le cours, c'est en outre la dépréciation factice qui pèse sur l'argent à son entrée dans le pays, et qui a pour effet d'assurer au monnayage du roi la continuation d'opérations que l'exorbitance du droit exigé suspendrait infailliblement, si les choses suivaient leur cours naturel.

Je ne me permettrai pas d'appeler du nom qu'elle mérite la spéculation qui permet au gouvernement napolitain de réaliser le profit qu'il tire du monopole de la fabrication des monnaies. Les effets en sont conformes à ce qu'il y a de répréhensible, de spoliateur dans les mesures adoptées. Si les voyageurs subissent en entrant dans le royaume de Naples une perte considérable sur l'argent ou les lettres de crédit qu'ils apportent, le commerce napolitain subit de son côté des pertes énormes. Les étrangers savent ce qu'il leur en coûtera par l'effet du change pour solder les marchandises qu'ils achètent et ils font leurs prix en conséquence. Ce n'est pas tout : ils ont à redouter que de nouvelles décisions viennent abaisser davantage et subitement la valeur du numéraire et de l'argent avec lequel ils se proposent de solder, et afin de se garantir de toute perte inattendue, ils escomptent les risques en ne traitant qu'à des prix inférieurs à ceux qu'ils donneraient s'ils rencontraient dans le pays le degré de sécurité nécessaire. L'expérience du passé les a suffisamment avertis des risques à encourir, et c'est aux dépens des vendeurs napolitains qu'ils prennent leurs sûretés.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner jusqu'à quel point un gouvernement est dans son droit en fixant à son gré et de manière à s'assurer un profit exorbitant sur la fabrication de ses propres monnaies, la valeur de l'argent d'origine étrangère dans l'État qu'il régit. Au point de vue économique, l'erreur est profonde et l'iniquité manifeste. S'il y a, en apparence, profit pour le trésor royal, le profit est acquis au moyen de dommages infiniment plus considérables pour la nation elle-même. Le commerce napolitain, soumis à des incertitudes d'avenir perpétuelles, exposé à des actes qui viennent modifier tout d'un coup les calculs auxquels il s'est livré, subit des souffrances qui en troublent les opérations et en compriment vio-

lemment le développement naturel. Il ne vend pas les choses ce qu'il les vendrait naturellement sous un régime plus sûr et plus régulier, et c'est la population productrice qui paie en définitive et démesurément le peu de revenu que l'État parvient à se procurer par des combinaisons auxquelles ont renoncé depuis longtemps les autres gouvernements de l'Europe.

Aux observations de M. Passy, M. Chevalier a répondu :

J'ai exposé les faits d'après les renseignements contenus dans la brochure de M. Baër, que je considère comme un observateur très-éclairé et de bonne foi. Il est possible qu'il n'ait pas pu tout dire et, par exemple, qu'il lui ait été impossible de parler de certains actes excessifs de l'autorité, tels que ceux que vient de signaler M. Passy, parce que son travail, publié à Naples, avait à passer par la censure locale. A coup sûr, les détails dans lesquels est entré M. Passy, et qu'il ne m'appartient pas de contrôler, complètent l'explication du phènomène monétaire, dont Naples est le théâtre, et servent à le rendre parfaitement intelligible. Mais déjà ce qu'en a dit M. Baër, me paraît propre à en donner la clef, et la publication de M. Baër reste digne, à un degré peu ordinaire, de l'attention de l'Académie.

CH. VERGÉ.

RAPPORT VERBAL

SUR LES

TABLES DE LA POPULATION,

DES NAISSANCES, DES MARIAGES

ET

DE LA MORTALITÉ DANS LES PAYS-BAS,

PAR M. VILLERMÉ,

SUIVI D'OBSERVATIONS PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

M. Villermé : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie un volume, récemment publié à La Haye par les soins de M. Von Baumhauer, et contenant les tables de la population des naissances, des mariages et de la mortalité dans les Pays-Bas. Ce volume contient 437 pages de tableaux et une préface de 56 pages qui en est pour ainsi dire le résumé.

Cet ouvrage publié cette année même à La Haye, est officiel. — Il a été composé dans les bureaux du ministère Hollandais de l'intérieur, par les soins et sous la direction du chef ou directeur des recherches statistiques, M. Von Baumhauer.

Les tableaux dont il s'agit ont été dressés d'après les deux recensements de 1840 et 1849. Ils reposent aussi sur les naissances et les décès des 12 années consécutives de 1840 à 1851.

Chacune des 11 provinces du royaume a sa table particulière de population, où tous les habitants sont classés par sexe et par âges sous 3 colonnes. La 1re colonne indique le nombre des hommes de

chaque âge, la 2e celui des femmes, et la 3e le chiffre des deux sexes réunis.

En outre, il y a pour chaque province, comme pour le royaume entier, deux tables dont l'une comprend toutes les villes dans leur ensemble, et l'autre toutes les communes rurales.

Ce n'est pas tout; chacune des 17 villes principales a aussi ses tables à part.

Enfin, pour comparer entre elles, autant qu'il est possible, les différentes tables de population, on les a toutes ramenées à un nombre commun qui est 10,000 pour les villes réunies de chaque province, également 10,000 pour les communes rurales, et même pour l'ensemble de la province entière; — puis, pour établir une comparaison semblable entre le royaume des Pays-Bas et les principaux pays pour lesquels on a fait des recensements par âges, M. De Baumhauer a supposé que la population de la Hollande et celle de chacun de ces pays était également d'un million d'habitants.

On conçoit que pour avoir une idée assez exacte de la loi de mortalité propre à chacun de ces pays, il fallait avant tout constater quel y est le décroissement progressif du nombre des vivants à mesure qu'il s'éloigne de leur naissance.

Il résulterait de la table comparative de ce décroissement constaté par les recensements de populations, et échelonnée de 5 en 5 ans depuis la naissance jusqu'à 100 ans :

Que c'est en France que la vie serait la plus longue ou le mieux assurée, du moins jusqu'à 75 ans. Mais après cet âge, c'est dans la Belgique.

Enfin, contrairement à ce que l'on croyait partout, c'est dans la Grande-Bretagne que la vie serait la plus courte. Il ne fallait pas moins, pour arriver à cette conséquence, qu'un enregistrement général des actes de l'état civil qui sont actuellement rédigés dans chaque *sous-district* de l'Angleterre, d'où l'on en adresse tous les ans des extraits complets et uniformes à l'administration centrale du *Register* général de Londres.

Il ne manque, pour donner à cette nouvelle institution une utilité aussi étendue, que celle de notre casier judiciaire, que de

rendre obligatoire, à l'instar de ce qui se fait chez nous et dans d'autres pays, la déclaration de chaque naissance, mariage et décès dans le bureau respectif où ils doivent être enregistrés d'abord, et comme M. Loir l'a proposé tout récemment dans une importante lecture qu'il nous a faite, de transcrire aussi, au bureau du sous-district de la naissance, l'acte du mariage et du décès de toute personne qui se marie et meurt dans un autre sous-district.

Mais je laisse cette digression et je reviens au classement, dans l'ordre de leur mortalité croissante, des 7 grands pays dont M. de Baumhauer a pu comparer les résultats généraux des recensements de la population par âges (1).

En première ligne, ai-je déjà dit, il faut placer la France, où l'on mourrait moins vite qu'ailleurs ;

Au second rang serait la Belgique ;

Au 3e la Hollande ;

Au 4e et au 5e le Danemarck et le royaume Sarde ;

Au 6e la Suède ;

Et au 7e la Grande-Bretagne, qui serait de tous, parmi les grands pays pour lesquels on a des renseignements officiels, le moins favorisée pour la longévité générale. Bien sûrement, s'il n'y a point d'erreur ici, l'excessif développement de l'industrie manufacturière est pour beaucoup dans la place assignée à l'Angleterre.

Lorsqu'on sait que chaque année une très-grande partie de la Hollande est en proie à des fièvres extrêmement rebelles, on s'étonne de ne pas trouver ce pays au plus bas échelon de la vitalité des habitants. Il faut, pour racheter ce désavantage, que par leur aisance plus générale qu'ailleurs, par leur civilisation et leurs mœurs, par l'observation des règles d'une hygiène bien adaptée à leur climat, ils connaissent et pratiquent, mieux que d'autres peuples, l'art de vivre. Toutefois n'oublions pas que si la contrée était à 8 ou 10 degrés plus au sud, la moitié de son territoire serait tout autant inhabitable que les maremmes de la Toscane ou les marais Pontins.

Je m'arrête. Je crois en avoir dit assez pour justifier une opinion

(1) Voir la page III de la préface.

favorable sur l'ouvrage, qui ne me semble pas à moi, qui ne saurais le lire, avoir été entrepris seulement pour fournir à l'administration du pays la connaissance de tous les éléments de la population; mais aussi pour éclairer les questions relatives aux chances de la vie humaine et les applications que l'on en peut faire.

J'annonce avec plaisir que notre honorable correspondant, M. Kœnigswarter, qui est Hollandais, nous rendra volontiers un bien meilleur compte de cet ouvrage que je ne le pourrais faire.

M. Moreau de Jonnès a ajouté quelques observations à la suite du rapport présenté par M. Villermé; il a fait ses réserves au sujet des chiffres extraits du document hollandais, et relatifs à la mortalité moyenne dans les différents pays de l'Europe. M. Moreau de Jonnès les déclare contraires à ceux qu'il a recueillis et publiés, et il engage M. Kœnigswarter à s'entourer de tous les documents qui peuvent éclairer la question, lorsqu'il appellera de nouveau l'attention de l'Académie sur la statistique de la population des Pays-Bas.

Ch. Vergé.

MÉMOIRE

SUR LES

MOYENS DE GÉNÉRALISER L'ÉDUCATION DES SOURDS-MUETS

SANS LES SÉPARER DE LA FAMILLE ET DES PARLANTS,

PAR M. LE Dr BLANCHET.

Je viens appeler l'attention de l'Académie, sur un sujet que je crois digne de ses méditations. Il touche, d'une part, à l'existence d'une classe nombreuse d'infortunés jusqu'à présent déshérités des bienfaits de l'éducation, et de l'autre, aux intérêts et aux devoirs de la société elle-même. Je commencerai par exposer le tableau de la situation actuelle des sourds-muets.

I.

DE L'ORGANISATION ACTUELLE DE L'ENSEIGNEMENT DES SOURDS-MUETS.

Il existe aujourd'hui en France, d'après les statistiques officielles, 30,000 sourds-muets, dont 6,000 environ composant, d'après nos calculs, la population de 5 à 12 ans, devraient chaque année participer à l'éducation. Sur ces 6,000 jeunes sourds-muets, combien y en a-t-il qui reçoivent seulement l'instruction élémentaire, plus indispensable à ces malheureux qu'au reste des hommes, puisqu'elle est l'unique moyen de relever leur intelligence, le seul anneau qui les lie à la société et leur permette d'entrer en relation avec elle? Environ 2,000, 2,500 au maximum. Il y a donc aujourd'hui en France près de 4,000 jeunes sourds-muets qui semblent

condamnés à demeurer toute leur vie dans la plus complète et la plus invincible ignorance qu'on puisse concevoir.

A quoi cela tient-il? à l'organisation actuelle de l'enseignement des sourds-muets. Il n'existe, à l'égard de ces infortunés, que des écoles spéciales au nombre de 50 environ, dispersées comme au hasard sur l'immense étendue de notre territoire. L'État, les départements et les communes soutiennent ces établissements et y entretiennent à leurs frais un grand nombre d'élèves. Ces institutions ont une organisation qui nécessite un personnel administratif aussi nombreux et souvent aussi coûteux que les seules personnes indispensables à l'enseignement et vraiment utiles, les professeurs.

Lorsqu'on compare les dépenses aux résultats obtenus, on s'afflige de voir combien est petit le nombre d'enfants auxquels ces dépenses sont profitables. On se demande si avec une organisation mieux comprise, les mêmes dépenses ne pourraient pas servir à étendre le bienfait de l'instruction à tous les sourds-muets de la France.

Les subventions annuelles, allouées, sous diverses formes par l'Etat et les conseils généraux, aux écoles spéciales, s'élèvent à la somme de 450,000 francs environ, et elles ne viennent pas au secours de la moitié des individus, tandis qu'avec une organisation d'enseignement différente, elles s'étendraient à l'universalité.

En supposant que le nombre des élèves admis dans ces écoles s'élève à 2,500, il en résulte que chaque élève coûte en moyenne, 200 fr. par an au trésor public et aux départements (1). Cependant en

(1) Cette moyenne ne donne encore qu'une idée imparfaite du prix réel de l'éducation des sourds-muets, puisque sur les 2,500 enfants dont nous parlons, un très-grand nombre sont élevés aux frais de leurs familles. Les sacrifices de l'Etat étant ainsi répartis sur un plus petit nombre de têtes, on peut dire que la dépense moyenne de chaque élève boursier s'élève de 400 à 500 fr. Or, comme les 3 ou 4,000 sourds-muets qui ne vont pas à l'école n'appartiennent qu'aux classes pauvres, il faudrait, si on leur donnait des bourses, imposer à l'Etat et aux départements une charge d'environ trois millions.

quoi consiste cette éducation ? et qu'apprend-on aux sourds-muets dans les écoles spéciales ?

On leur apprend à lire, à écrire, à compter, etc. ; on apprend ensuite au plus grand nombre ce qu'ils pourraient tout aussi bien apprendre ailleurs et avec plus d'avantage, un métier. On en fait des cordonniers, des menuisiers, des tourneurs, etc. Si l'on écarte l'enseignement professionnel qu'on donne aux sourds-muets dans quelques écoles spéciales et qu'il n'est nullement indispensable de leur donner là, puisqu'on ne le reçoit pas dans toutes ces écoles, on voit que l'instruction du sourd-muet est exactement la même que celle que reçoivent les parlants dans les écoles primaires.

Cette instruction purement intellectuelle et morale, est en effet la plus précieuse pour les sourds-muets, car une fois en possession de ce genre d'instruction, l'apprentissage d'un état leur devient partout facile.

Il est très-bien sans doute de procurer un métier à un sourd-muet sur trois, mais ne serait-il pas mieux encore de procurer à tous les sourds-muets, sans exception, le moyen d'apprendre un métier ? Ce serait là, à notre avis, le devoir de l'Etat, et peut-être dans cette affaire, son unique devoir.

Il arrive souvent, en effet, que les sourds-muets sortis des écoles spéciales, prennent, en entrant dans le monde, une autre profession que celle à laquelle on les avait d'abord formés.

Que leur reste-t-il donc de leur séjour à l'école ? l'essentiel, l'instruction primaire.

Mais cette instruction primaire, qui revient à peine à 12 francs par an pour les élèves parlants des écoles communales, a coûté en moyenne pour un sourd-muet 400 fr. par an à la bourse publique, c'est-à-dire environ 32 fois plus cher (*Voir la note, page* 150).

Cette différence dans le prix de revient d'un enseignement dont les éléments sont pourtant les mêmes, fait que tous les parlants peuvent le recevoir, tandis qu'on ne peut l'accorder à un sourd-muet qu'au détriment de deux autres.

C'est sans doute pour cela qu'on a été obligé d'élever une barrière à l'entrée des écoles de sourds-muets et qu'on a fixé, pour l'admis-

sion dans ces écoles, une limite d'âge, qui est de 10 à 15 ans (1).

Un enfant se présente-il avant d'avoir atteint cet âge, on ne le reçoit point. C'est en vain qu'il annoncerait les dispositions les plus rares ; c'est en vain qu'il commencerait à peser sur une famille déjà nombreuse ; c'est en vain qu'il serait exposé à tous les dangers de l'oisiveté et du défaut de surveillance. Il n'a pas 10 ans sonnés, cela suffit. On lui répond : « Mon enfant, vous êtes trop jeune, vous avez le temps d'attendre. » Mais, si, par la faute de ses parents, ou à cause de leur ignorance des règlements et des formalités administratives ou défaut de place, un enfant se présente ayant passé l'âge de 15 ans, on lui répond : « Il est trop tard ; il n'est plus temps pour vous d'apprendre à lire ; vous resterez, s'il vous plaît, dans votre ignorance. Vous deviendrez ce qu'il plaira à Dieu ; l'école n'est pas faite pour vous (2). »

(1) D'après les règlements établis dans les écoles impériales, les sourds-muets ne peuvent-être admis avant leur 10e et après leur 15e année.

En province, les établissements spéciaux ont adopté la même mesure. Or, veut-on savoir les conséquences qu'un siecle d'expérience est venu révéler, ça été d'abord de priver 100,000 français de toute éducation. Cela est d'autant plus triste que repousser un sourd-muet de l'école, c'est le repousser en quelque sorte de la société et ajouter au poids déjà si lourd de son infirmité celui d'une longue et déplorable misère.

(2) Il y aurait bien d'autres réflexions à faire sur ce sujet. L'enfant sourd-muet est tout aussi précoce que le parlant et pourrait, sans inconvénient, fréquenter l'école au même âge que lui. On ne voit pas pourquoi il lui serait défendu d'apprendre à lire à 6 ou 7 ans, s'il en est capable. Mais cette interdiction après l'âge de 15 ans se conçoit moins encore ; car, à cet âge, l'enfant peut sentir lui-même le besoin qu'il a de s'instruire. Lui en refuser alors les moyens, uniquement à cause de son âge, ce n'est plus simplement une injustice, c'est une cruauté. D'autant plus que l'enfant ainsi repoussé, attendait peut-être depuis plusieurs années son tour d'admission. Pendant ce temps, on aura donné à la mère des espérances, et, les 15 ans arrivés, on lui dit : Votre tour est passé, et cela, sans qu'on ait, d'ailleurs, à lui reprocher la moindre négligence, ni l'oubli de la moindre formalité. Voilà donc la mère obligée de garder près d'elle ce pauvre enfant, qui ne demandait qu'à s'ins-

Encore si tous les enfants de 10 à 15 ans pouvaient passer par cette porte étroite, et si l'on n'excluait véritablement des écoles que les enfants de moins de 10 ans ou de plus de 15 ans ! Mais non ; le nombre des bourses est limité, ainsi que celui des maîtres et des écoles. De telle sorte que, parmi les enfants de 10 à 15 ans, c'est encore le petit nombre qui est admis. Il faut choisir entre les candidats, choix difficile; car, enfin, sur quoi fonder les préférences? Leur infirmité est égale et leurs besoins sont les mêmes, mais enfin, si difficile qu'il soit, le choix est fait. Etrange faveur, hélas! onéreuse et cruelle même à ceux qui l'obtiennent. Ce sont, en général, des familles presque indigentes, vivant péniblement du travail de leurs mains, quelquefois surchargées d'enfants. Elles doivent d'abord se séparer de celui qui a le plus besoin de leur tendresse, pour l'envoyer apprendre à lire, à 10, à 20, à 50, à 100 lieues du toit maternel. Ce n'est pas tout. Et les frais de voyage? Et le trousseau du partant? Il lui faut un trousseau de 320 francs, pas un centime de moins. C'est la règle ; ses parents, s'il le faut, emprunteront, et les frères, au besoin, iront pieds nus : ou bien la malheureuse mère, si après tout, elle ne peut acquitter ce trousseau, se trouvera dans la nécessité de refuser l'admission, et de laisser, pour toujours, son enfant dans l'ignorance et privé d'éducation.

Tel est le sort des privilégiés. Mais les autres, que deviennent-ils? En vérité cela est navrant.

Petits enfants, la salle d'asile leur est fermée ;

Un peu plus grands, l'ecole primaire leur est fermée ;

Adultes, le monde leur est fermé.

Seul, triste, étranger, craintif, replié en lui-même, sans autre langage que quelques signes confus, compris à peine de sa mère, sans développement moral qui ne s'accomplit que par le secours

truire, et qui se voit tout à coup frappé, sans l'avoir mérité, d'une incapacité éternelle. Si cette mère est pauvre et obligée de vaquer au dehors à des occupations nécessaires à la subsistance, elle y devra renoncer pour continuer à veiller sur cet être malheureux dont un règlement absurde et inhumain perpétue l'enfance? Elle ira, comme cela se voit souvent, mendier avec lui.

de la parole ou des signes conventionnels, par lesquels on a réussi à la figurer, le sourd-muet devient un objet de pitié, d'inquiétude et de répulsion pour le voisinage.

Les mieux doués, les mieux entourés, les plus chanceux, parviendront peut-être à apprendre un état, ce sera le très-petit nombre, et cet état, appris dans de telles conditions d'infériorité intellectuelle, ils l'exerceront mal et presque sans profit.

Les autres, par centaines et par milliers, seront réduits, s'ils en ont la force, à porter des fardeaux, à tourner des roues et des meules, à faire un métier de bête de somme ou à remplir un rôle de machine, et cela seulement dans leurs beaux jours; vienne la la vieillesse, plus de ressources!

Toujours mineurs, même en cheveux blancs, toujours dans la dépendance d'autrui, incapables de défendre leurs intérêts, n'ayant aucune notion des lois, ni même de ce que c'est qu'une loi (1), ne pouvant exercer souvent leurs droits civils ou politiques, se marier qu'après mille difficultés, même pas servir de témoin sans l'humiliant secours d'un interprète, ilotes dans leur pays, la conscience couverte de ténèbres, au milieu des tentations du besoin et des passions de la jeunesse, aussi étrangers à la religion qu'aux lois et aux convenances sociales, à peine responsables de leurs actes, voilà ce que sont les sourds-muets privés de culture. Créés pour devenir des hommes, ils sont à jamais des enfants; nos semblables, au fond, par le cœur et l'intelligence, ils restent placés, par leur infirmité et notre incurie, dans l'obscure sphère des appétits et des

(1) Si, en France, le sourd-muet, doué d'instruction, ne peut servir de témoin qu'avec le secours d'un interprète, combien n'est pas plus déplorable la position du sourd-muet qui n'a reçu aucune éducation? Les sourds-muets de la Grande-Bretagne, plus malheureux encore, sont assimilés par Blackstone (commentateur des lois anglaises) aux individus qui tombent en enfance par suite de la vieillesse ou de quelque maladie accidentelle, et tous sont exclus du droit de tester par leur incapacité morale. Le code autrichien et bavarois, aussi peu bienveillant, interdit aux aveugles et aux sourds-muets la faculté de servir de témoin dans les *testaments*.

instincts, et ne nous ressemblent plus que par les côtés inférieurs de notre nature. Espèces de sauvages, espèce de parias, rebut et effroi de la société qui les regarde; capables d'apprendre, capables d'aimer et d'être utiles, et malgré eux, par notre faute, ignorants, inutiles et quelquefois dangereux, mendiant dans leur enfance, mendiant dans leur vieillesse, mendiant même dans leur virilité, ils resteront toujours, pour la plupart, à charge à leur famille ou à charge au public.

C'est là, au vrai, la misérable condition du plus grand nombre de sourds-muets que l'organisation actuelle de l'enseignement a condamnés à demeurer dans leur ignorance native.

II.

DU MOYEN DE GÉNÉRALISER L'ENSEIGNEMENT DES SOURDS-MUETS.

Est-il désirable qu'on améliore une pareille situation?

Il ne faut pas poser une telle question devant des gens de cœur, elle est d'avance résolue.

Oui, certes, cela est désirable, car s'il y a ici-bas d'autres misères, il n'y en a pas de pire que celle du sourd-muet illettré.

La nature a tout fait pour les parlants : l'enfant à qui l'on n'apprendrait ni à lire ni à écrire, dès qu'il entend, dès qu'il parle, peut devenir un homme, et un homme de bien. Il n'est nullement indispensable qu'il aille à l'école pour apprendre qu'il a une âme, qu'il a des devoirs, qu'il a des droits, qu'il y a des lois divines et humaines, et ce qu'elles enseignent d'essentiel. Il apprendra cela dans sa famille, aux champs, à la ville, au coin du feu, dans la rue. Tout devient instruction pour celui qui entend et qui parle, et l'aveugle-né lui-même est, sous ce rapport, mieux partagé que le sourd-muet. L'un, jeté dans un milieu ténébreux où il n'aperçoit que la mimique naturelle qui accompagne nos actions et notre parole, ne vit, pour ainsi dire, que dans le monde sensible et n'aperçoit des choses que le dehors; l'autre vit, grâce à la parole, dans le monde moral, sans la connaissance duquel le spectacle du monde extérieur n'est qu'une énigme.

Cependant que de sacrifices pour étendre, perfectionner, généraliser l'éducation des parlants ! Dieu me garde de m'en plaindre! ce sont là de justes et salutaires sacrifices. Mais le sourd-muet n'aura-t-il pas sa part de tant de sollicitude, lui à qui la société seule peut donner ce que la nature donne aux autres, la parole, le moyen de se connaître, d'exprimer ses sentiments et ses besoins ; lui, qui, sans instruction, n'est toute sa vie, qu'un enfant à peine dégagé du sein de sa mère, et qui, en quelque sorte, demande à naître? Il vaudrait presque mieux pour lui qu'il mourût au berceau que de grandir et de vieillir dans le crépuscule intellectuel où il traîne son existence.

Je ne demande donc plus s'il est désirable qu'on améliore sa condition, je dis que cela est nécessaire. Mais est-ce possible ? Toute la question est là, il n'y en a pas d'autres.

Et bien ! je dis que cela est possible et même facile.

Depuis le jour où on a pu apprendre à lire à un sourd-muet, on aurait pu si l'on y avait bien réfléchi, apprendre à lire à tous les sourds-muets. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? J'en ai déja dit quelque chose, mais on me pardonnera d'y revenir. On va voir comment le temps modifie et souvent, à la longue, dénature les institutions les meilleures.

La création d'un établissement spécial pour l'éducation des sourds-muets fut, dans l'origine, une chose utile et peut-être nécessaire. Tout était nouveau dans cette sorte d'enseignement, tout y paraissait merveilleux : ce fut donc une bonne et charitable pensée de rassembler dans une même école, autour des premiers maîtres, autant de sourds-muets qu'on put en réunir, et de prouver aux incrédules, par le nombre et la continuité des exemples, l'aptitude du sourd-muet à recevoir facilement toute espèce d'instruction. Rien n'était plus propre à suggérer l'idée de multiplier les centres d'enseignement, afin de mettre cette éducation nouvelle à la portée de ceux qui en avaient besoin. Mais on ne le fit pas ; on aima mieux agrandir l'école primitive, qui fut longtemps (avec celle de Bordeaux) la seule école en France. On s'attacha ensuite à cette école, en raison des sacrifices qu'elle avait coûtés et quelle coûtait tous les jours. De

là naquit un préjugé dont les gens du monde même les plus éclairés ont encore peine à se défendre. On s'accoutuma à considérer avec une sorte d'étonnement superstitieux cette grande maison où l'on enfermait des muets pour leur apprendre à lire. On s'imagina que l'art d'instruire les muets était un art difficile, mystérieux, presque inaccessible aux esprits vulgaires ; que la séquestration des élèves en était une condition, qu'il y fallait des maîtres exceptionnels, particulièrement voués à une mission si ardue, on pensait même que les sourds-muets étaient les plus propres à ce genre d'instruction. Quand on essaya plus tard de former quelques autres établissements de ce genre, ce fut sur ce coûteux modèle qu'on les forma, de telle sorte que la création primitive d'une école spéciale, qui aurait dû être un bienfait pour tous les sourds-muets, ne l'a jamais été que pour quelques-uns, et a été, en définitive, contre l'intention de ses fondateurs, un véritable obstacle à la régénération du plus grand nombre.

Je rends justice aux talents et au dévoûment des maîtres des écoles spéciales. Mais cela fait, je soutiens que c'est une illusion de croire que l'enseignement des sourds-muets soit moins accessible ou de beaucoup plus difficile que celui des parlants.

Dans les écoles impériales, comme dans les autres institutions dirigées par les laïques ou des corporations religieuses, on ne donne en général en dehors de l'éducation professionnelle, que l'instruction primaire. La difficulté, s'il y en a, n'est donc pas dans la matière de l'enseignement, mais uniquement dans la forme. Or, le premier maître d'école venu, peut, dans un temps assez court, apprendre l'art d'enseigner le sourd-muet et tous les procédés en usage dans les écoles spéciales.

Il n'y a pas en France un magister de village, une institutrice qui, après un apprentissage de quelques semaines, ne soient en état, quand ils le voudront, d'apprendre à lire, à écrire, à compter à tous les sourds-muets de leurs communes, qu'ils aient moins de 10 ans ou qu'ils en aient plus de 15. Ils leur ouvriront l'intelligence, leur donneront le verbe, leur révèleront leur dignité morale, leur liberté, leurs devoirs ; ils les mettront en état de fréquenter les

hommes, de leur parler, de les entendre, de choisir une profession, de défendre leurs intérêts, de devenir utiles à eux-mêmes et quelquefois aux autres. Il n'est pas, je le répète, d'instituteur primaire qui ne puisse obtenir ce résultat, aussi bien, et comme je le démontrerai, avec plus d'avantage que dans les externats.

En quoi consiste donc la réforme à opérer dans l'éducation des sourds-muets? elle consiste tout simplement à envoyer les sourds-muets dans les écoles primaires communales.

Dr Blanchet.

(La fin à une prochaine livraison.)

DISCOURS PRONONCÉS

PAR

MM. BÉRENGER ET PASSY,

A L'OCCASION

DU RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ACADÉMIE.

M. Bérenger : — Messieurs, lorsque pour la seconde fois, je pris possession de ce fauteuil, je vous exprimai combien je me trouvais flatté d'un honneur qui avait un prix de plus à mes yeux, puisque celui de présider l'Institut tout entier y était attaché.

Ma reconnaissance était d'autant plus vive que, privé des titres que tous vous possédez à un degré si élevé, je ne pouvais devoir cette faveur qu'à une bienveillance qui me pénétrait de la plus profonde sensibilité.

Aujourd'hui que je vais reprendre parmi vous la place que j'occupais précédemment, qu'il me soit permis de vous adresser mes vifs remercîments pour l'appui que vous avez bien voulu me prêter. Le représentant de cette Académie auprès des autres classes ne pouvait qu'être bien accueilli par elles. Ma tâche en est devenue douce à remplir : fort de votre choix, aidé du bon esprit qui règne dans l'Institut, j'ai pu traverser paisiblement des moments qui n'étaient pas sans quelques difficultés.

L'absence de celui de nos honorables confrères qui est appelé à me remplacer, me prive de la satisfaction de lui remettre directement les pouvoirs que je tenais de vous : c'est pour moi un grand

honneur d'avoir été associé, par les témoignages de votre estime, à l'une des plus pures illustrations de la magistrature et de la science ; c'en est un aussi non moins grand pour moi de l'être, par les mêmes témoignages, à l'éminent économiste que tant de services, rendus également à la science en même temps qu'au pays, signalaient à vos suffrages.

De tels choix garantissent à vos délibérations des guides sûrs, et à vos travaux une direction aussi active qu'éclairée.

Je ne puis terminer, Messieurs, que comme j'ai commencé, c'est-à-dire en vous renouvelant avec effusion l'expression de ma profonde reconnaissance.

M. Passy : — Messieurs, l'absence de M. le comte Portalis me laisse à remplir un devoir dont il aurait trouvé doux de pouvoir s'acquitter lui-même ; c'est celui d'être auprès de notre honorable et savant confrère, M. Bérenger, au moment où il va quitter ce fauteuil, l'interprète des sentiments de l'Académie. Tous nous avons eu à nous féliciter de l'aménité, du zéle éclairé, de la dignité simple et modeste qu'il a portés dans l'exercice de ses fonctions. Ces qualités, dès longtemps, nous l'avaient rendu cher ; cette année nous en a fait recueillir tous les fruits, et l'Académie approuvera que je lui adresse en son nom des remercîments bien mérités.

Qu'il me soit permis aussi de remercier l'Académie de l'honneur insigne que, pour la deuxième fois, elle a bien voulu me conférer. J'en sens tout le prix et j'en suis vivement touché. C'est à moi à ne rien négliger pour remplir la tâche qu'il m'impose de manière à justifier vos suffrages. J'ose espérer, Messieurs et chers Confrères, que votre bienveillance m'en rendra l'accomplissement facile.

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

RELATIF AU

ROLE DE LA FAMILLE

DANS L'ÉDUCATION

PAR M. GUIZOT.

Messieurs,

La commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen des mémoires adressés à l'Académie, à l'occasion du concours ouvert pour le prix Beaujour en 1856, *sur le rôle de la famille dans l'éducation,* m'a chargé de vous soumettre les résultats de son travail (1).

Je demande à l'Académie la permission de remettre d'abord sous ses yeux le programme qui a défini la question proposée au concours :

« Rechercher quel est le rôle nécessaire de la famille dans l'éducation, en prenant le mot *éducation* dans son sens étendu et complet, c'est-à-dire en y comprenant le développement moral de l'âme et du caractère aussi bien que la culture de l'intelligence ;

(1) Cette commission était composée de MM. Damiron, Reybaud, Bérenger, Passy, Guizot, Barthe et Moreau de Jonnès.

« Examiner si la famille peut, à elle seule, suffire à l'éducation « ainsi entendue. Comparer, par conséquent, sous ces deux rap- « ports, les effets et les mérites de l'éducation privée et de l'édu- « cation publique ; et dans les cas où la famille n'exerce pas cette « action et devient presque entièrement étrangère à l'éducation, « rechercher quelles influences civiles ou religieuses peuvent, dans « une certaine mesure, suppléer à la sienne et faire en sorte que « l'éducation atteigne pleinement son but. »

Le concours n'a pas été stérile. 32 mémoires ont été envoyés à l'Académie. Sur un premier examen, votre commission en a éliminé, sans hésiter, 21, soit à cause de leur insignifiante brièveté, soit parce que la question y était ou mal comprise, ou trop imparfaitement traitée, ou trop faussement résolue. Ce sont les mémoires inscrits sous les nos 1, 2, 4, 5, 7, 9, 11, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30 et 32.

Onze mémoires, les nos 3, 6, 8, 10, 12, 13, 15, 16, 26, 27 et 31, réservés après une première lecture, ont été l'objet d'un examen spécial et approfondi.

Ces mémoires, avec des mérites très-divers et très-inégaux, ont un caractère général qui a causé à votre commission une satisfaction véritable et que je dois signaler, en son nom, à l'Académie. Non-seulement il y règne un vif intérêt pour la question même, un grand sentiment de son importance et pour les individus, et pour la société tout entière; mais les idées saines y abondent; les tendances morales en sont excellentes ; ce sont des œuvres profondément honnêtes et pleines de vues à la fois élevées et pratiques. On se sent, en les lisant, entouré d'esprits éclairés et d'hommes de bien sérieusement préoccupés du développement droit et du pro-

grès vrai des générations futures. On se complaît à bien penser et à bien espérer de notre état social quand on y voit germer avec tant de fécondité les bonnes pensées et les vertueuses espérances.

Une seconde observation, suscitée par ces mêmes mémoires, atténue un peu cette impression première et favorable. On ne peut s'empêcher de remarquer, dans le bon esprit qui y règne, un peu d'hésitation et de mollesse. Les meilleures idées s'y montrent souvent incertaines et inquiètes d'elles-mêmes, et portées à trop de concessions envers les idées fausses qu'elles combattent. Les meilleurs sentiments semblent ne compter que faiblement sur leur empire, et portent quelquefois l'empreinte d'une sincérité triste et peu confiante. Il manque aux vues et aux tendances excellentes qui se manifestent dans ces ouvrages, les fortes racines et les fermes espérances qui font la puissance et le succès de la vérité. Ce mal général de notre temps se retrouve jusque dans les meilleurs des travaux suscités par ce concours.

Parmi les onze mémoires réservés après le premier examen, un second examen en a fait de nouveau écarter six, comme ne pouvant prétendre ni au prix, ni à aucune distinction particulière, quoique méritant que la commission en entretienne avec quelques détails l'Académie et lui rende compte des motifs qui l'ont déterminée à les écarter. Ce sont les numéros 3, 10, 12, 15, 26 et 27.

Le mémoire n° 3, portant pour épigraphe :

« L'Éducation est quelque chose de simple et de pratique, qui « exige peu de théorie, mais beaucoup de soins; peu de préceptes, « mais beaucoup d'amour. »

(LAURENTIE.)

est un grand ouvrage en deux volumes, in-4°, mais un traité général d'éducation bien plutôt qu'un examen de la question spéciale proposée au concours. Cette question se divise naturellement en trois autres : — 1° A qui doit appartenir l'éducation de la première enfance? 2° Après la première enfance, quel système vaut le mieux, l'éducation domestique ou l'éducation publique? 3° Quelle part peut et doit toujours prendre la famille dans l'éducation publique? — De ces trois questions, l'auteur du n° 3, après avoir bien traité la première, n'a fait qu'effleurer la seconde et semble avoir à peine entrevu la troisième, quoiqu'elle soit l'objet du dernier chapitre de son mémoire. Ce mémoire n'est, à vrai dire, qu'un plan d'éducation publique, ou plutôt le tableau d'un grand établissement d'éducation publique. Sur l'organisation intérieure de cet établissement, et plus encore sur le régime matériel que sur le régime moral, l'auteur entre dans les détails les plus minutieux, comment la maison doit être située, aérée, tenue, quelle discipline doit y régner le jour et la nuit, quelle doit être la gestion de l'économe, etc., etc. En ce qui touche au régime moral, une sensibilité affectueuse, quoique sans faiblesse, et une piété très-exacte, quoique sans contrainte, règnent dans tout le cours de l'ouvrage; mais les idées de l'auteur, sur les bases fondamentales et de la moralité humaine et du sentiment religieux, manquent souvent de justesse comme de profondeur, et ses longs développements sur les rapports des parents ou des maîtres avec les enfants, ne sont pas toujours exempts d'arrangement un peu factice et puéril.

Dans le mémoire n° 10, portant pour épigraphe :

« Une bonne Éducation est le plus bel héritage que les pères et « les mères puissent laisser à leurs enfants. »

la question mise au concours est encore moins directement abordée et plus superficiellement traitée que dans le n° 3. C'est un pur essai d'éducation générale, souvent déclamatoire en restant commun, et médiocre pour le style comme pour la pensée.

Le mémoire n° 12, portant pour épigraphe :

« Nous avons planté, nous avons arrosé ; plaise à Dieu de donner « l'accroissement. »

(Bossuet au pape Innocent XI.)

n'offre rien de très-distingué comme mérite, ni de très-remarquable comme défaut. Une seule idée, juste mais peu originale, y est développée : « La famille, si elle est elle-même morale, vaut mieux pour l'éducation, et les établissements publics valent mieux pour l'instruction. » Deux traits cependant sont particuliers à ce mémoire et dignes d'éloge ; l'auteur attache avec raison, dans l'éducation, une grande importance aux affections et à leur empire ; la confiance du cœur lui paraît le premier et le plus efficace moyen d'action. Un profond sentiment de conscience scrupuleuse et tendre règne dans son ouvrage et répand, sur ses observations et ses idées, une chaleur pénétrante et un intérêt que, par leur valeur propre et intrinsèque, elles n'inspireraient pas.

Le mémoire n° 15, avec cette épigraphe :

« J'ai toujours pensé qu'on réformerait le genre humain si l'on « réformait l'Éducation de la jeunesse. »

(LEIBNITZ.)

est un plaidoyer pour l'éducation publique contre l'éducation privée; plaidoyer judicieux, net, rapide, mais trop exclusif et superficiel. L'auteur ne tient assez de compte ni de la diversité des faits qui sont comme les matériaux obligés de l'éducation, ni de la variété des buts qu'elle a mission d'atteindre. Il est de plus, en fait d'éducation publique, partisan du droit absolu de l'État, et lui en attribue presque le monopole, tout en lui conseillant de ne pas en user avec rigueur, par égard pour l'état actuel des esprits. Il entre dans de longs développements sur certaines questions particulières, notamment sur l'instruction religieuse savante, dont il se promet peut-être, pour l'empire de la religion, un trop grand effet. En général, sa philosophie morale est vague, et dans ses principes et dans ses conclusions.

Dans le mémoire n° 26, qui a pour épigraphe :

« L'esprit social est compris dans l'esprit de famille, et l'esprit « de famille dans l'esprit de personnalité bien entendue. »

on ne saurait méconnaître une assez grande vigueur et originalité d'esprit. L'auteur s'applique à embrasser fortement toute la question et à en résumer la solution dans quelques principes généraux et compréhensifs. Il a un sentiment assez

profond et assez juste de l'état actuel des âmes et des sociétés humaines, et des conséquences de cet état en matière d'éducation. Mais à mesure qu'on avance dans son ouvrage, on s'enfonce dans le chaos, dans un chaos factice et pénible, où se laissent de temps en temps entrevoir quelques traits de lumière, mais où s'entassent des idées confuses, informes, incohérentes, présentées avec une prétention aussi vaine que laborieuse à la précision et à la classification scientifiques. On dirait un saint-simonien à demi converti, mais non changé, devenu un peu doctrinaire et essayant d'être chrétien, sans le dire tout haut. Et le langage est analogue à la pensée ; ne manquant pas d'énergie ni quelquefois même d'éclat, mais chargé d'abstractions et abusant du pluriel pour les substantifs au-delà de toute mesure. En tout, et soit dans le fond, soit dans la forme, rien de simple, ni de clair, ni de réellement vrai. Exemple singulier et triste de l'état de confusion active, orgueilleuse et en définitive stérile, où tombent de nos jours beaucoup d'esprits distingués.

Le mémoire n° 27, avec cette épigraphe :

« *Alma diu risit cui mater, sub lare casto*
« *Quem genitor studiis imbuit utilibus ;*
« *Pectore qui succrevit amor virtutis avitæ,*
« *Omnibus officiis ille fidelis erit.* »

ne ressemble en rien au précédent. Il est tout polémique et passionné, point philosophique ni abstrait. C'est une apothéose de la famille en général, surtout de la famille dans

son ancienne organisation et avec son ancien esprit, en remontant presque au moyen-âge. Et en même temps une philippique véhémente contre la société actuelle et notre système d'éducation, non-seulement actuel, mais tel qu'il existe depuis des siècles. L'auteur ne veut, dans l'éducation, rien de public que l'instruction, c'est-à-dire des professeurs et des élèves venant écouter leurs leçons, à peu près comme cela s'est pratiqué un moment, de 1795 à 1800, dans nos *Écoles centrales*. Il y a, dans ce mémoire, de l'esprit, de la verve, un sentiment moral élevé, et quelquefois éloquent ; mais l'idée générale qui y domine est si partiale et si étroite qu'elle rend inapplicable, et presque faux même, ce qu'il y a de juste et ce qui pourrait être utile dans certaines appréciations et certaines vues de l'auteur.

La commission s'est fait un devoir de soumettre à l'Académie l'idée qu'elle s'est formée du caractère particulier de chacun de ces six mémoires, qui sont tous des travaux sérieux ; mais dont aucun ne lui paraît mériter l'approbation publique de l'Académie.

J'arrive aux cinq mémoires sur lesquels la commission m'a chargé d'appeler, à des degrés inégaux, les distinctions dont l'Académie dispose.

Dans le n° 13, portant pour épigraphe :

« La plus grande difficulté et importance de l'humaine science, « semble estre en cet endroit où il se traite de la nourriture et « instruction des enfants. »

(MONTAIGNE, *Essais*, L. 1er Ch. 25.)

la question est bien comprise et traitée, dans toutes ses parties, un peu brièvement et superficiellement, mais sensément, spirituellement, rapidement et avec une facilité animée. On lit ce mémoire d'un trait et avec une sorte d'entraînement; et on sort de cette lecture l'esprit satisfait, quoiqu'elle n'y laisse aucune trace bien profonde.

Le mémoire n° 6, avec cette épigraphe:

« *Æquè pauperibus prodest, locupletibus æquè,*
« *Æquè neglectum pueris senibusque nocebit.* »
(Horace, *Epist.*, liv I, 1.)

produit une impression contraire. C'est un ouvrage étendu et grave, plein de vues et d'études approfondies, mais développées avec un peu de lenteur et de pesanteur. Il est divisé en cinq livres et en vingt et un chapitres. Le livre Ier est consacré à des considérations philosophiques sur la nature de l'homme et le but de l'éducation. Dans le second livre, l'auteur détermine avec précision et fermeté le rôle de la famille dans l'éducation, ce qu'elle y fait naturellement, ce qu'elle y doit faire, ce qu'elle y peut faire, et ce qu'elle n'y peut pas faire. Il attribue avec raison l'insuffisance, souvent la fâcheuse influence de la famille au grand nombre d'idées fausses et de mauvaises habitudes morales qui dominent dans beaucoup de familles de notre temps. Mais, au lieu de persévérer dans cette voie et d'examiner ce que peut et doit faire la famille, même quand l'éducation sort de son enceinte, c'est-à-dire dans l'éducation publique, primaire, secondaire et supérieure, l'auteur laisse la famille de côté, pour

se livrer à l'exposition et à la discussion des divers systèmes et des diverses parties de l'éducation publique. Et dans ce travail qui remplit les 3e, 4e et 5e livres de son ouvrage, il traite une foule de questions qui dépassent même les limites de son sujet ainsi agrandi. L'instruction primaire doit-elle être obligatoire et gratuite? L'État doit-il se charger d'enseigner une profession à tous ceux à qui il a donné l'instruction primaire? L'instruction secondaire doit-elle être gratuite? La conduite générale et morale des élèves ne doit-elle pas compter pour quelque chose dans l'examen du baccalauréat? Peut-il exister une société sans religion? La réforme sociale, à laquelle le monde aspire, peut-elle être opérée par l'éducation? Il y a évidemment, dans ce travail, une grande exubérance d'études et de vues philosophiques; l'auteur semble avoir voulu y faire entrer toutes les observations qu'il a recueillies, toutes les idées qui lui sont venues, dans le cours d'une vie probablement consacrée à l'instruction publique, sur toutes les questions qui s'y rattachent, et il les présente sous une forme un peu lourde, vague, et quelquefois même peu correcte. Mais la tendance générale de son mémoire est remarquablement élevée, morale, libérale, malgré le penchant un peu excessif de l'auteur pour la souveraineté de l'État en matière d'éducation: et l'on ne saurait y méconnaître l'œuvre sérieuse et instructive d'un esprit droit, éclairé et distingué.

Le mémoire n° 31, portant pour épigraphe :

« *Inter utrumque tene.* »

(Ovide.)

a des mérites particuliers et supérieurs. C'est peut-être, de tous les ouvrages présentés au concours, celui qui renferme l'étude la plus profonde et la plus applicable de la question dans toutes ses parties. Il contient entre autres une histoire assez complète des systèmes et des ouvrages qui, chez les diverses nations de l'Europe, ont eu l'éducation et le rôle de la famille dans l'éducation pour objet. C'est aussi celui qui a cherché et indiqué les moyens les plus pratiques et les plus précis pour concilier les avantages de l'éducation domestique avec ceux de l'instruction publique, et le rôle de la famille avec celui de l'État. L'auteur est un esprit à la fois élevé et exact, riche de faits et d'idées, libre de chimères et plein d'espérances pour l'avenir de l'humanité, et qui comprend également bien les conditions du perfectionnement moral et celles du développement intellectuel des jeunes générations. Aussi regrette-t-on, en le lisant, la précipitation avec laquelle son ouvrage a été évidemment composé, et qui l'a laissé imparfait et incomplet, malgré tant de mérites. Non-seulement une grande confusion y règne ; des répétitions fréquentes s'y rencontrent ; des lieux communs de morale et de méthode y sont trop longuement développés, et l'auteur lui-même le déclare ; mais ce mémoire n'est pas même terminé ; les deux derniers chapitres ne sont guère que des ébauches écourtées. C'est à tout prendre, un travail excellent, mais qui aurait absolument besoin d'être re-

fondu et complété, et qui, à cette condition, pourrait mériter plus tard le prix, si d'autres ne le méritaient dès aujourd'hui.

C'est un mérite que, dans les mémoires n° 16 et n° 8, votre commission n'a pu se refuser à reconnaître.

Le mémoire n° 16, portant pour épigraphe :

« *They are bred up in the principles of honour, justice, courage, modesty, clemency, religion and love of their country.* »

(SWIFT.)

est un ouvrage judicieux, spirituel, bien composé, bien écrit, où la question, sans être suffisamment approfondie, est bien comprise et bien traitée. On y désirerait quelquefois plus de développement des idées et plus de faits à l'appui des idées ; l'auteur parcourt son sujet plutôt qu'il ne l'étudie. Mais les principes en sont sains, les conclusions presque toujours bonnes, et il abonde en observations justes et fines. Nous avons particulièrement remarqué celles qui se rapportent à l'insuffisance de l'éducation publique et à l'importance du rôle de la famille en matière de religion et de morale, à la déplorable influence des mauvaises conversations des parents devant les enfants, à la timidité de l'enfance, à la valeur morale de la politesse, etc. Dans ces divers passages et dans beaucoup d'autres se révèlent un esprit également familier avec la connaissance de l'enseignement public et avec l'observation de la nature humaine, et en même temps un talent d'écrire remarquable par le naturel, la clarté et l'élégance.

Le mémoire n° 8, avec cette épigraphe empruntée à saint Paul :

« *Bonum depositum custodi.* »

est, de tous les travaux présentés au concours, celui qui a paru à votre commission le plus complet et le plus satisfaisant. La question, bien comprise dès le début, reste constamment présente à la pensée de l'auteur qui suit pas à pas le rôle, et selon sa propre expression, l'œuvre de la famille dans toutes les parties et à travers toutes les époques de l'éducation. Un esprit vraiment moral et libéral règne dans tout l'ouvrage : c'est dans la famille que l'auteur place avec raison les droits et les devoirs fondamentaux en matière d'éducation ; aucun autre pouvoir n'y intervient que pour suppléer à l'insuffisance de la famille, et faire ce qu'elle est hors d'état de bien faire elle-même. Et quand l'éducation sort de la famille, la famille la suit encore partout, non-seulement pour la surveiller, mais pour s'y associer et suppléer à son tour à l'insuffisance de tous les systèmes et de tous les moyens d'éducation qui séparent l'enfant de ses parents. Cette idée, qui est l'idée dominante de la question mise au concours, domine aussi dans le mémoire n° 8, et par là, il répond mieux que tout autre à l'intention de l'Académie. L'auteur fait quelques excursions en dehors de cette idée, pour traiter de quelques points d'éducation en général, indépendamment du rôle que la famille y joue, et ces excursions ne sont pas toujours heureuses. Ainsi, sur les diverses matières de l'enseignement, spécialement sur l'étude des langues, et sur l'organisation du personnel dans les établis-

sements d'instruction publique, il expose quelques vues superficielles, et qui cadrent mal avec l'ensemble de ses idées et de ses tendances. Nous avons remarqué aussi dans son travail, notamment en ce qui touche l'état de l'éducation et des établissements d'instruction publique en Angleterre, quelques erreurs de fait faciles à redresser. Mais, à tout prendre, ce mémoire, en même temps qu'il répond très-bien à l'intention de l'Académie, est, en soi, un ouvrage très-distingué et plein d'intérêt, à la fois sensé et spirituel, religieux et philosophique, libéral et sincèrement respectueux envers tout ce qui a droit au respect. Rien n'indique, dans l'auteur, aucune préférence de parti, aucune routine de situation ou de profession ; c'est un moraliste judicieux et indépendant, qui observe bien les hommes, connaît bien les divers systèmes d'éducation, se préoccupe de leurs effets pratiques plus que de leurs principes abstraits, et marche d'un pas sûr vers le but de l'éducation, le développement moral, intellectuel et physique des enfants, soit par l'action directe, soit sous l'influence toujours présente de la famille, aidée, suppléée, complétée, et au besoin redressée par deux grandes puissances extérieures, l'État et l'Église, auxiliaires indispensables, mais point souveraines.

En résumé, et pour classer, selon sa conviction scrupuleuse, les cinq mémoires réservés dont je viens de rendre compte en son nom, la commission propose à l'Académie d'abord de diviser en deux parts inégales le prix de 5,000 fr. et d'allouer au mémoire n° 8, un premier prix de 3,500 fr. et au mémoire n° 16, un second prix de 1,500 fr. Ensuite d'accorder au mémoire n° 31 une mention honorable hors

ligne, et deux autres mentions honorables aux mémoires n°s 6 et 13. Ces distinctions nombreuses et variées seront une marque de la satisfaction qu'ont donnée à l'Académie les résultats de ce concours, et une justice rendue aux mérites des nombreux travaux qui lui ont été présentés.

GUIZOT.

Conformément aux conclusions de la commission, l'Académie accorde un premier prix de 3,500 fr. à M. Barrau, auteur du mémoire n° 8, et un second prix de 1,500 fr. à M. Prevost-Paradol, auteur du mémoire n° 16.

L'auteur du mémoire n° 6, auquel l'Académie accorde une deuxième mention honorable, est M. Rousselot. Les auteurs des mémoires n°s 31 et 13, auxquels des mentions honorables ont été également accordées par l'Académie, ne se sont pas encore fait connaître.

LA TABLE DE MALAGA

PAR M. CH. GIRAUD.

Entre les deux grandes inscriptions qu'une découverte heureuse vient de livrer à la curiosité publique, dans la péninsule espagnole, celle qui contient un fragment de l'ancienne loi municipale de Malaga, sous la domination romaine, mérite surtout d'attirer l'attention des érudits, autant par son étendue considérable qui la place au premier rang des monuments de ce genre, que par les documents qu'elle ajoute à l'histoire d'une époque encore imparfaitement connue. Ce fragment ne commence qu'à l'article 51 de la loi et finit au milieu de l'article 69. On peut présumer que la loi entière était gravée sur cinq tables d'une dimension égale au bronze subsistant; c'est-à-dire que trois tables précédaient celle qui nous est parvenue, et qu'une autre, au moins, lui faisait suite. Mais, telle qu'elle est, la partie qui nous reste n'en est pas moins d'un intérêt immense au point de vue de l'histoire des municipes, sous l'empire, comme au point de vue de l'archéologie épigraphique. Elle se compose de trois cent cinquante lignes,

gravées en cinq colonnes, sur une plaque assez épaisse, entourée d'un cadre surajouté, ce qui est une particularité remarquable, et mesurant un mètre cinquante-six centimètres de largeur, contre un mètre neuf centimètres de hauteur (1).

La date du monument est facile à déterminer, d'après la formule du serment prescrit, par l'article 59 de la table, aux fonctionnaires municipaux nouvellement élus; dans cette formule, en effet, se trouvent rappelés les noms des empereurs défunts, jusques et y compris Titus, ensemble le nom de l'empereur actuellement régnant, Domitien : *imperatoris Cæsaris Domitiani Augusti.* A la vérité, du mot *Domitiani*, on n'a laissé subsister que le *D* initial et la syllabe finale *ni.* Le reste a été effacé à l'aide du poinçon, mais on y peut distinguer encore les linéaments des lettres intermédiaires *omitia.* Or, Domitien a été proclamé empereur en septembre 81 de l'ère chrétienne, et il a été égorgé en septembre 96. D'un autre côté, notre loi ne donne point à Domitien le titre de Germanicus, qui lui est généralement attribué à partir de l'an 84, date de sa campagne victorieuse en Germanie (2). D'où il s'ensuit que l'acte dont il s'agit est postérieur à l'an 81, car l'édit préalable que l'on trouve indiqué à l'article 23 de la loi de Salpensa, existait sans doute aussi pour Malaga; on doit conclure encore

(1) Voy. la représentation exacte de cette inscription dans mes *Tables de Salpensa et de Malaga*, Paris, 1856, in-8°. — Voy. aussi une notice judicieuse de M. Molinier, dans le tome V du *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, 1856.

(2) Voy. Eckhel, tome VI, pag. 379 et 396; Orelli, tom. Ier, n° 765 et suiv.

que l'acte est antérieur à l'an 84, et qu'il était exposé publiquement en 96, lorsque fut exécuté, après la mort de Domitien, le décret du sénat, ordonnant la suppression du nom de cet empereur sur tous les monuments publics où il était gravé.

Que cet acte public fût une *Lex*, on n'en saurait douter d'après le témoignage du texte lui-même qui, presque à tous les articles, reproduit : *hac lege, hanc legem,* comme nous aurons occasion de le remarquer plus tard. Mais de quelle espèce de *Lex* s'agit-il ici? Évidemment ce ne peut être de ce que l'on nomme une *lex publica populi romani;* on sait que le pouvoir législatif des comices fut anéanti sous Tibère : *e campo comitia ad patres translata sunt*, et que les velléités rétrospectives de l'empereur Claude n'ont relevé que pour un temps très-court les vieilles formes républicaines (1). La place a été prise désormais par les sénatus-consultes et par les constitutions impériales. Mais nous n'avons ici ni une constitution de Domitien; il suffit de lire pour s'en convaincre (2), ni un décret du sénat, qui n'emprunta jamais le nom de *Lex,* pour en couvrir les actes de son autorité. Le nom de *Lex* conserva, sous l'empire, des acceptions consacrées par l'usage ancien du temps de la république, où déjà toute règle émanée de l'autorité compétente, et la coutume elle-même, s'appelait *Lex*. Un engagement solennel s'appelait aussi de ce nom (3) ; et la dénomi-

(1) M. Mommsen a traité cette question avec beaucoup de soin dans sa Dissert. sur les tables trouvées à Malaga, p. 391 et suiv.

(2) Dans la table de Salpensa, on distingue l'*edictum* impérial, de la *Lex municipii*, art. 23.

(3) Voy. Zell, *Handb. der. röm. Epigr.*, I, n° 362.

nation de *Lex municipii*, pour désigner la coutume, le statut d'une commune, la règle d'un municipe, fut une des locutions qu'on trouve le plus fréquemment usitées (1). Les règlements des corporations s'appelaient aussi *Lex collegii;* je ne citerai pour exemple que la grande inscription de *Lanuvium*, découverte en 1816 (2). Le bronze de Malaga est donc un fragment de loi municipale, non pas du genre de la loi générale de Jules-César (3), mais du genre des statuts particuliers dont il est si souvent parlé dans les écrits des jurisconsultes et des *agrimensores*. De quelle autorité émanait cette *Lex?*

Sous la république, le soin ou le droit d'en octroyer de semblables faisait ordinairement partie des pouvoirs spéciaux donnés aux proconsuls, aux préteurs ou aux chefs d'expédition militaire, *imperatores*, dans certaines circonstances. C'est en vertu de commissions de ce genre que fut probablement donné le statut de Capoue, si nous en croyons Tite-Live, et que Pompée régla les coutumes des villes de Bithynie : Pline le jeune parle souvent de cette *Lex Pompéia*. Cicéron nous append qu'on nommait *Lex Rupilia* un règlement provenant de source pareille, dans la Sicile; et la mission de Flamininus avait le même objet en Macédoine (4).

(1) Voy. mes *Tables de Salpensa et de Malaga*, p. 32 et suiv.

(2) Voy. Zell, *loc. cit.*, n° 382, et Henzen, *Suppl. Orell.*, n° 6086. — Cf. Mommsen, *De collegiis et sodalit. rom.*, Kil., 1843, in-8°.

(3) Voy. mon *Hist. du droit français au moyen-âge*, tom. Ier, p. 123 et suiv.

(4) Voy. Boeckh, *Corp. insc. græc.*, n° 1770, et A. de Jongh, *de T. Quinct. Flaminino*, p. 109 et 157 (Utrecht, 1843).

Je ne connais aucun exemple de loi municipale spécialement et directement émanée des comices de Rome; un tel procédé eût été contraire aux usages délibératifs et administratifs du peuple romain, et la table d'Héraclée ne saurait être citée comme preuve du contraire. Le plébiscite des *Thermenses* n'a d'autre objet que de sanctionner l'alliance amicale de ces derniers avec les Romains, et de garantir leur indépendance civile (1). Ces *Leges municipales*, rédigées par des commissaires ou par des magistrats locaux, pouvaient sans doute, en quelques cas, être soumises à l'approbation du sénat auquel appartenait l'administration supérieure; bien entendu que si ces *Leges* consacraient une participation au droit de cité romaine, une délibération antérieure ou subséquente du pouvoir souverain, à cet égard, était nécessaire. Mais, en général, c'était dans le mandat légal de l'*imperator*, ou dans l'autorisation du *collegium*, ou dans le traité (*fœdus*) passé avec le peuple ou la cité, que se trouvaient les principes et les conditions générales du statut. La rédaction était ensuite arrêtée sur ces bases premières. C'est ce qui s'est passé, dans tous les exemples analogues parvenus jusqu'à nous, et l'inscription de *Lanuvium* en est un *specimen* remarquable.

Sous l'empire, les empereurs qui avaient concentré dans leurs mains l'ancienne souveraineté populaire, donnèrent à leurs *legati* des mandats pareils à ceux qu'avaient reçus jadis L. Furius pour Capoue, Rupilius pour la Sicile, Flamininus pour la Macédoine, et Pompée pour l'Asie mineure; et de ces *legati* émanèrent quelquefois des règlements mu-

(1) Orelli, n° 3673.

nicipaux. Ce qui n'empêchait pas les empereurs d'octroyer directement, sur le rapport des gouverneurs, des priviléges spéciaux à certains municipes. Sylla dictateur l'avait déjà fait pour Pouzzoles; Galba le fit pour Digne; un autre empereur pour *Concordia;* Vespasien pour les *Vanacini;* les *agrimensores* citent souvent le *municipii privilegium* (1). Mais nous voyons, dans Pline le jeune, que Messius Maximus fut envoyé dans la province d'Achaïe *ad ordinandum statum liberarum civitatum*, et l'on peut lire, dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, les doctes observations de Borghesi, à l'occasion d'inscriptions qui constatent des actes proconsulaires de ce genre (2). Pour Malaga, il est à présumer que, à l'exemple de ce qui est indiqué pour Salpensa, les édits de Vespasien, de Titus ou de Domitien ont dû octroyer un privilége, ou donner une commission, ou conférer le droit à n'importe qui, de rédiger le statut communal, et en déterminer les conditions générales, telles que l'acquisition du droit de cité romaine, par l'exercice des charges municipales (3).

Ces statuts ou lois municipales, devaient donc être gravées dans les cités mêmes, et c'est ce qui explique les provincialismes de style ou d'orthographe, en même temps que les erreurs grossières dont nous trouvons couverts les monu-

(1) Voy. Plutarque, *Sylla*, 37; — Pline, *Hist. nat.* III, 5, fin. Weise; — Fronton, *Ad amic.*, 2, 11; — Orelli, n° 4031; — Frontin, *Controv.*, 19, 4, Lachm; voy. aussi dans mes *Tab. de Salp.* les priviléges indiqués par Pline le jeune.

(2) Voy. Pline, *epist.* VIII, 24, — *Annal. inst. archæol.*, 1853, p. 213; Henzen, *loc. cit.* n° 6483 et suiv.

(3) Voy. l'art. 23 de la loi de Salpensa.

ments municipaux. Nous en avons la certitude pour les priviléges délivrés par les empereurs, et la raison en est sensible ; c'est que ces priviléges étaient toujours transmis par l'intermédiaire des gouverneurs, selon les règles de la hiérarchie administrative. Ainsi, voilà une immunité accordée par un rescrit des empereurs Sévère et Antonin à une cité des bords du Dniester ; le monument en a été trouvé, il y a trois ans, et recueilli dans les *Mémoires de la société des antiquaires d'Odessa* (1). Eh bien ! le rescrit constate d'abord le rapport favorable du gouverneur, et le diplôme est expédié à ce dernier qui en délivre à son tour ampliation à la cité intéressée. N'est-il pas évident que le marbre a été gravé dans le municipe en question, ou au moins à sa diligence et par ses soins ?

Sur le marbre contenant la *Lex collegii salutaris* de *Lanuvium*, on lit, en tête, la convocation des membres du *collegium*, par le dictateur municipal, *patronus* de la corporation ; puis, l'extrait du sénatus-consulte autorisant l'association, enfin les statuts proposés par le dictateur et adoptés par l'assemblée. Nous nous abstiendrons de toute conjecture sur ce qui a dû être rapporté d'analogue dans les tables qui nous manquent de notre loi municipale. On ne saurait douter que cette *Lex municipii* ne fût celle de Malaga, car le *municipium malacitanum* est indiqué plus d'une fois dans l'inscription.

Malaga fut jadis, sous le nom plus dur de *Malaca ou Ma-*

(1) Voy. Henzen, *loc. cit.* n° 6429. Le *Legatus* de la Mœsie, qui transmet le rescrit, est un Ovinius Tertullus, nommé plusieurs fois dans les fragments du Digeste.

lacha, l'une des cités les plus florissantes de l'Espagne. Elle tirait son origine des colonies phéniciennes établies sur cette côte (1), et dès l'âge le plus reculé fut renommée par son commerce et par son industrie (2). Pline la nomme au nombre des trois *civitates fœderatæ* de la Bétique, villes qui furent admises, après la conquête des Romains, à jouir d'une condition d'indépendance analogue à celle des villes libres, ce qui fait confondre souvent les unes avec les autres, quoique Pline les distingue, ainsi que Cicéron. Il est probable que Malaga jouissait encore des avantages de ce *fœdus* à l'époque où le grand naturaliste écrivait son histoire, puisqu'il ne la comprend dans aucun des quatre *conventus juridici*, ou ressorts de juridiction, dont il donne pourtant le dénombrement exact; ce qui est une circonstance remarquable qui ne saurait être attribuée à quelque omission des copistes. Malaga possédait donc probablement encore alors sa juridiction propre, et n'allait point *jura quærere*, comme dit Pline (3), au chef-lieu d'Astigi, dans la circonscription duquel elle était géographiquement comprise, et où plus tard elle dut aller demander justice, pour les causes d'une certaine importance. Cependant Pline mentionne la collation du droit de latinité, par Vespasien, à

(1) *Oram eam universam originis Pœnorum*, dit Pline l'ancien, III, 3. — Cf. Strabon, III, 4, 2, pag. 156, Casaubon; et Avienus. *Perieg.*, v. 427.

(2) Voy. Mommsen, *die Stadtrecht der lat. Gem. Salp. u. Malaca*, p. 388. Il rapporte des inscriptions que n'a point recueillies Orelli.

(3) *Loc. cit.* — *Jura in Bœticam petere jussa*, dit-il, ailleurs, d'une autre ville, V, 1.

toute l'Espagne. Mais il est à croire que la *respublica malacitana* (1), bien qu'elle eût adopté un surnom Flavien, comme d'autres municipes espagnols, ne se pressa point de profiter de la concession de Vespasien, dont elle devait tirer, en réalité, peu de bénéfice, car la qualité de *civitas fœderata* lui assurait plus de liberté que celle de municipe, dont la qualification fut plus tard appliquée indistinctement à toutes les cités de l'empire, et aux colonies elles-mêmes, lorsque la condition de toutes fut devenue à peu près égale (2).

Sur cette condition des *civitates liberæ et fœderatæ,* il nous reste deux documents précieux auxquels les anciens historiens du droit ont fait peu d'attention, parce que Sigonius ne les a pas connus ou ne les a pas cités (3), et qu'en général on a vécu, pendant près de trois siècles, sur ce que Sigonius a écrit en ces matières; c'est d'abord le plébiscite des *Thermenses,* en Pisidie, de l'an 682 de Rome, monument qui jette une lumière véritable sur la question et où l'on peut lire, entre autres clauses : « Iei omnes, postereique « eorum Thermenses majores Peisidæ, leiberi, amicei, so- « cieique populei romani sunto, eique legibus sueis ita « utunto. Itaque ieis omnibus sueis legibus.... utei lice-

(1) Voy. l'inscrip. 5,040 d'Orelli. M. Henzen, n° 6,928, corrige à la vérité ce texte, mais la dénomination de *respublica* n'a rien d'étonnant. On disait aussi *respublica collegii*. Voy. surtout M. Léon Renier dans ses *Mélanges d'épigraphie*, pag. 86 à 94.

(2) Voy. à ce sujet Roth, *de re municipali*, p. 19, et *alibi*. On n'a rien fait de mieux, sur ce sujet, que cet excellent petit volume, publié en 1801.

(3) Sigonius, *de antiquo jure Italiæ, lib.* 2, *cap.* 14 (édit. de1560).

« to (1). » Cet état politique des cités libres ou *fœderata* a été maintenu sous l'empire. Un second document, parfaitement concordant avec le premier, nous en donne la certitude ; c'est un fragment du célèbre jurisconsulte Proculus, qui vivait, comme on sait, quelques années avant Domitien et sous Caligula. « Non dubito, dit-il, quin fœderati et « liberi nobis externi sint.... quum et illi apud nos et liber- « tatem suam, et dominium rerum suarum æque, atque apud « se, retineant ; et eadem nobis apud eos contingant ? Liber « autem populus est is, qui nullius alterius populi potestati « est subjectus, sive is fœderâtus est, item sive æquo fœdere « in amicitiam venit, sive fœdere comprehensum est, ut is « populus alterius populi majestatem comiter conservaret ; « hoc enim adjicitur, ut intelligatur, alterum populum « superiorem esse, non ut intelligatur alterum non esse li- « berum.... At fiunt apud nos rei ex civitatibus fœde- « ratis, et in eos damnatos animadvertimus (2). » Il serait inutile, pour le sujet que nous traitons, de rechercher quelle était la nuance qui séparait les *liberæ* des *fœdarata civitates*. On voit très-bien en quoi elles se rencontraient, et cela nous suffit.

Telle était donc la condition civile et politique de la cité de Malaga, sous les Romains et avant Vespasien : subordonnée politiquement, mais libre civilement, et vivant en son autonomie, soit au point de vue de la police intérieure, soit au point de vue du droit civil. Si le *fœdus* l'assujet-

(1) Voy. M. Dirksen, *Versuche zur Kritik u. Ausleg. d. Quellen*, etc., Leipsick, 1825, p. 136 et suiv. Le plébiscite de 682 y est parfaitement expliqué.

(2) L. 7, Dig. 49, 15. La Vulgate à la fausse leçon : externi non sint.

tissait, ce n'était pas en son état de liberté civile. Or, nous savons, qu'après la guerre sociale, plusieurs *civitates fœderatæ* de l'Italie avaient hésité à changer leur liberté contre la participation au droit de cité romaine (1); à plus forte raison, les villes libres et alliées de l'Espagne purent-elles regretter leur vieille indépendance, en recevant le simple droit de latinité. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, il est certain que l'usage de ce droit de latinité ne fut réglé, pour Malaga, qu'au temps de Domitien, c'est-à-dire au moins dix ans après l'époque où Vespasien en octroya la concession, et ces diverses circonstances réunies expliquent à la fois les bonnes conditions qui furent faites à cette ville, en même temps que certaines dispositions dont nous aurons soin, en leur lieu, de faire ressortir le caractère. Malaga n'avait jamais reçu de colonie italique : du moins, il n'y en a pas trace dans l'histoire; mais, dès le temps de Cicéron, les habitudes romaines avaient fait de si grands progrès dans cette partie de l'Espagne, comme dans le nord de l'Afrique, qu'on pouvait s'y croire, sans illusion, au centre de la civilisation latine. On se souvient de ce que l'orateur en dit, dans le discours *pro Balbo;* on sait le langage que César a tenu aux Espagnols de ce pays, on sait le soin que prit Auguste d'augmenter leurs priviléges, et la faveur dont l'Espagne jouit sous les empereurs de la dynastie flavienne. Du reste, les monuments épigraphiques parvenus jusqu'à nous, attestent que la colonie phénicienne de Malaga continua de prospérer sous la domination romaine, par ses relations avec les nomades d'Afrique, et par l'exportation

(1) Voy. mes *Tables de Salpensa et de Malaga*, pag. 117.

des poissons salés. Strabon et d'autres géographes en ont fait une mention très-honorable. Un grand nombre d'inscriptions attestent son importance et même l'orgueil que les citoyens du municipe Malacitain tiraient de leur patrie (1).

Je ne m'arrêterai pas non plus à chercher ce que devaient contenir les fragments égarés de la loi de Malaga ; l'explication du texte subsistant fournit un assez vaste champ à la critique, sans compliquer la question par des hypothèses vaines. Mais cette explication présente des questions de forme dont l'examen préalable est nécessaire. Et d'abord, on a cru que le bronze de Malaga était gravé de la même main que le bronze de *Salpensa;* je ne puis l'accorder. On n'a qu'à voir les *fac-simile* que j'ai donnés. Le bronze de Malaga offre des fantaisies de burin, fréquentes sur les bronzes antiques, ainsi qu'on peut s'en convaincre, en jetant les yeux seulement sur les planches qui accompagnent le *Manuel d'épigraphie* de M. Zell ; et ces traits de burin qui ressemblent à des traits de plume ne se rencontrent pas sur le bronze de *Salpensa*. Le caractère de ce dernier est d'un plus gros modèle que celui de Malaga. Mais l'orthographe de Malaga suppose une dureté de prononciation qui n'existait probablement pas au voisinage de Séville, par exemple *aput* pour *apud, quit* pour *quid, quot* pour *quod*, etc. Il est toutefois évident que les deux lois sont de la même époque ; elles présentent, d'ailleurs, quelque analogie de rédaction. Sont-elles l'ouvrage du même rédacteur? C'est

(1) Voy. Cean Bermudez, *Sumario de las antigüed. Rom.* etc. Madrid, 1852, p. 316-318 ; Forbiger, t. III, et l'*Espana Sagrada* de Florez ; Orelli, n° 5040, et L. Renier, *mélang. d'épigraphie.*

possible; en effet, les deux cités étaient dans la même province et sous le même gouverneur, quoique dans deux ressorts, ou *conventus* différents. Au demeurant, les deux municipes bien que placés dans des conditions différentes, au point de vue géographique, comme au point de vue politique et commercial, ont dû être soumis à des lois communes, en ce qui regarde la vie civile et privée; car la collation successive du *jus latii* et de la *civitas* eut surtout pour objet l'établissement progressif d'une unité d'administration qui séduisit d'abord les provinces, par l'avantage d'une égalité flatteuse et profitable, et par la satisfaction de voir tomber les priviléges de Rome et de l'Italie, mais au bout de laquelle elles trouvèrent la mort, par la suppression graduelle de toute activité locale.

Par quelle aventure le bronze de *Salpensa* s'est-il trouvé enfoui à Malaga, en compagnie d'une table de la loi de cette dernière ville? c'est ce qu'il est difficile de dire; mais il en ressort une preuve saillante d'authenticité, car si les bronzes étaient faux, la main qui a commis la fraude habile et avisée de l'enlèvement du nom de Domitien, sur la table de Malaga, n'aurait pas négligé de faire la même opération sur la table de Salpensa. La conservation du nom de Domitien à *Salpensa* n'a rien d'extraordinaire, comme je l'ai montré autre part. Mais il est certain que si les deux tables avaient été exposées en public, à Malaga, au moment où le décret du sénat y a été exécuté, après le meurtre de Domitien, on n'aurait point oublié, en effaçant ce nom odieux sur l'une de ces tables, de l'effacer aussi sur l'autre. Il est donc très-probable que les deux tables n'ont été réunies, à Malaga, qu'après la mort de Domitien, c'est-à-dire, après

l'an 96. La supposition que les habitants de *Salpensa* ont pris la fuite devant les bandes germaniques qui dévastaient l'Espagne, et sont venus se réfugier à Malaga, où ils ont emporté les tables de leur loi municipale, me semble bien hasardée; d'autant plus que les communications de Salpensa à Malaga, par la Sierra, ont dû être plus difficiles encore, dans les temps anciens, qu'elles ne le sont dans les temps modernes.

Je croirais plutôt que la loi de Salpensa, composée en grande partie de dispositions d'ordre purement civil, a été plus tard adoptée, comme loi supplémentaire, par la cité de Malaga, dont la loi municipale ne contenait primitivement que des règlements d'ordre administratif. Les anciens usages civils et indigènes avaient survécu, sans doute, à la transformation de Malaga, de cité fédérée en cité latine, et ce n'est que lorsque la ville est devenue plus parfaitement romaine, que l'assimilation latine a été complétée par l'adoption de la loi civile déjà observée à Salpensa. Cette adoption peut avoir été postérieure à la mort de Domitien. Il y a de fréquents exemples d'adoptions statutaires de ce genre, chez les anciens, comme au moyen-âge. Je ne citerai que les *municipia fundana*, et ce que dit Cicéron dans le *pro Balbo*, et la table d'Héraclée; je citerai, au moyen-âge, Cologne et Fribourg, Colmar et Dell, Montpellier et Carcassonne: exemples connus de tous ceux qui s'occupent d'histoire du droit. C'est ainsi que le nom de Domitien, conservé jadis à *Salpensa*, aurait passé à Malaga, sur une ampliation ou copie de la *Tabula ænea* originale de la cité latine voisine d'Hispalis; ce qui ne m'empêche pas de reconnaître, avec le judicieux M. de Berlanga, que nos bronzes ont été enfouis

avec des soins et des précautions qui annoncent le dessein de soustraire un monument respecté à une dévastation imminente, germanique ou arabe. Attendons que le temps nous révèle un mystère que nous n'avons pas d'intérêt à pénétrer plus profondément aujourd'hui.

A cette occasion, je dois parler d'un système qui s'est produit, après que l'idée de la fabrication récente de nos inscriptions a été reconnue comme invraisemblable : système intermédiaire entre celui du faux moderne et celui de la vérité antique, et d'après lequel nos inscriptions seraient réellement anciennes, mais auraient été supposées comme authentiques à l'époque même où elles ont été publiées; c'est-à-dire, en d'autres termes, que les *municipes* de *Salpensa* et de *Malaga* se seraient attribué eux-mêmes une fausse charte de commune, et en auraient fabriqué un faux diplôme. Ce système, que j'hésite à formuler, de peur de paraître amoindrir ou déguiser l'objection, me semble encore plus inacceptable que celui de la fabrication moderne de la loi; et, comme nous cherchons tous la vérité, dans cette affaire, j'exposerai, sans détour, les motifs de mon refus d'adhésion à cette proposition nouvelle, qui, quoique ayant le mérite d'une politesse conciliante, entre deux opinions opposées, est fondée cependant sur une supposition inadmissible. L'antiquité des deux monuments étant, je ne crains pas de le dire, incontestable, aux yeux d'un antiquaire, et cependant une critique savante et fort autorisée en ayant proclamé la nouveauté aux yeux d'un jurisconsulte, on est parti de ce dernier point comme d'un principe, et l'on n'a cru pouvoir expliquer l'antiquité des bronzes que par un faux commis dans l'antiquité même. L'hypothèse

est fort ingénieuse, mais elle pèche par sa base, qui est celle de l'impossibilité prétendue des dispositions législatives dont il s'agit. Je crois l'avoir démontré pour la table de *Salpensa;* j'espère le prouver aussi clairement pour la table de Malaga.

Toutefois, et sans passer immédiatement à la question du fond, je soutiens que le faux antique est lui-même impossible. On cite bien, comme exemple, les inscriptions de Fourmont. Mais ici, l'on suppose encore ce qu'il faudrait prouver, à savoir que les inscriptions de Fourmont étaient fausses, de fabrique ancienne; jamais on ne l'a soupçonné jusqu'à ce jour. Je n'hésite pas à croire que le savant français a été personnellement pur de cette fraude; mais d'autres que lui ont pu la commettre, et il y a eu des Ligorio hellénistes, comme des Ligorio latins (1). Ce qu'il y a de positif, c'est que les originaux de ces inscriptions n'ont jamais été montrés. Elles étaient d'origine grecque, comme les manuscrits que d'habiles trafiquants colportent encore aujourd'hui dans les bibliothèques de l'Europe, au grand péril de celles qui s'y laissent prendre, et Fourmont n'a manqué probablement que de critique et de sens, en acceptant, en payant ses inscriptions, et en les donnant comme authentiques aux érudits de son temps (2). Je ne crains pas même d'avancer qu'il n'y a pas d'exemple, dans l'antiquité, d'une fabrication de ce genre dont la mémoire soit venue jusqu'à nous (3).

(1) Voy. Orelli, I, p. 35, v° *Erizzor.;* p. 36, v° *Fourmont;* p. 35, v° *Falsarii*, etc.

(2) Voyez R. Rochette, *Lettres au comte d'Aberdeen*, etc.

(3) Voy. Zell. II, p. 352 et suiv. et Zumpt, de *Laur. lavin.* p. vi.

Pline a pu écrire à Trajan qu'on présentait quelquefois au proconsul de Bithynie des diplômes suspects ou altérés pour des priviléges accordés par les empereurs, et il en envoyait note à vérifier sur les originaux, au *Tabularium* impérial. Mais il s'agit, dans Pline, d'ampliations inexactes ou de copies suspectes de priviléges spéciaux, dont il faisait compulser l'original à Rome même, et non de bronzes faux exposés en public, ni de lois municipales, audacieusement produites comme authentiques, ou comme approuvées par l'administration impériale, tandis qu'elles ne l'étaient pas. Nous voyons, par les fragments insérés au Digeste, *de lege Cornelia* (48, 10), que la peine de l'exil était infligée aux coupables qui auraient altéré les registres et actes municipaux. Ainsi donc, la prolation d'un bronze faux, sous les yeux d'un gouverneur de province, dans une ville fréquentée par des milliers de voyageurs étrangers, et sous l'empire de Domitien, est une hypothèse impossible. Les fausses chartes du moyen-âge, les fausses décrétales, si l'on veut, étaient supposées venir d'une époque reculée où l'ignorance publique ne pouvait aller vérifier les originaux, comme aux archives de Trajan ; mais remarquez que notre bronze a été publiquement exposé, à l'époque même dont il porte la date, puisque le nom de Domitien y a été effacé, en exécution du décret du sénat. Il n'a pu être fabriqué à une époque postérieure, car il règle des matières qui ont cessé d'être en usage, à la fin du second siècle, telle que celle des élections populaires. La constitution célèbre de Caracalla rend encore inutiles plusieurs de ses dispositions ; et enfin l'introduction du christianisme dans le gouvernement de l'Etat rend inadmissible la supposition que le faux

ait pu être commis après l'avénement de Constantin, car l'inscription est bien certainement l'œuvre d'un païen. D'ailleurs, elle est rédigée en un style qui n'est évidemment pas celui du IIIe ou du IVe siècle. Advenant l'invasion des barbares, la fabrication n'avait plus d'objet plausible, et quel eût été, dans ce temps-là, le rédacteur de deux inscriptions de cette importance et de ce caractère? L'état dans lequel les bronzes ont été trouvés, prouve du reste qu'on a voulu les soustraire à une dévastation; laquelle? Je l'ignore. A-t-on voulu les préserver, à Malaga même, de la fureur des bandes germaniques? On ne peut rien affirmer à cet égard (1).

Nous avons, il est vrai, des inscriptions suspectes d'interpolation; mais ce sont, en général, des inscriptions recueillies par les érudits du XVIe siècle, à nous transmises par des copistes inintelligents ou infidèles, et dont les originaux sont perdus ou ne sont pas représentés (2). Quelques-unes ont été interpolées par les anciens eux-mêmes, comme cette inscription sépulcrale où un malin a gravé une méchanceté contre le défunt (3). D'autres exemples de ce genre n'ont aucune importance historique (4). Je conviens qu'on pourrait suspecter une correction ou une intercalation intéressée sur un bronze antique, et reporter le soupçon jusqu'aux anciens : tel est le cas d'un bronze dont parle Suétone (5);

(1) Voyez mes *Tables de Salp. et de Malaga*, lettre Ire, et la relation de M. Molinier, *loc. cit.*

(2) Voy. Orelli, I, p. 41, v° *Interpolatæ*.

(3) Voy, Orelli, II, n° 4942.

(4) Voy. Henzen, *Suppl.* de Orelli, p. 28, n° 186; p. 494, § 7, nos 6521, 7004, etc.

(5) *Acciderat autem, ut is* (le consul Marcellus), *legem de jure*

mais nous sommes bien loin d'une pareille hypothèse, puisqu'il s'agit d'une fabrication frauduleuse d'un acte public tout entier qui n'aurait pas eu moins de vingt-cinq colonnes d'étendue, gravé sur cinq ou six tables de bronze, pesant environ 500 kilogrammes, avec une ville tout entière pour complice du faux. Le faux antique est impossible.

Les fausses décrétales n'ont été qu'une production individuelle; elles ont été supposées en un temps où le droit qu'elles constataient était, en fait, universellement admis. Aussi les contemporains ne s'en émurent pas, et c'est ce qui a rendu la fraude si facile, car personne n'a réclamé à leur apparition. Il faudrait donc supposer une situation semblable pour l'époque où le bronze a été exposé en public, sous Domitien, ou peu de temps après. Or, il n'y a pas de chance pour cette imagination; car si tel eût été le droit commun des municipes, à cette époque supposée, où place-t-on l'intérêt qui, à grand'peine, à grands frais, et même à grands périls, eût fait commettre le faux? Et, dans ce cas-là même, il n'y a plus de question à débattre pour nous; en effet, si l'on suppose qu'au IIe siècle, ou au IIIe, les municipes ont pu se donner la loi qu'ils ont voulu, l'hypothèse d'une loi municipale non approuvée par le gouvernement romain n'offre plus qu'une insignifiante curiosité. Il n'y a plus de faux véritable à arguer; il n'y a qu'un plus grand développement de liberté municipale à contempler.

magistratuum ferens, eo capite, quo a petitione honorum absentes summovebat, ne Cæsarem quidem exciperet per oblivionem; ac mox, lege jam in æs incisa, et in ærarium condita, corrigeret errorem. Suétone, *Cæsar*, XXVIII.

J'ai dit moi-même, dès le début de cette discussion, qu'il était possible que la rédaction de nos *leges* fût simplement locale, ou bien qu'elle eût été dirigée par une commission spéciale. Il y a, de l'un et de l'autre cas, bien des exemples analogues.

Une inscription connue consacre le souvenir d'un citoyen qui avait accompli avec succès la réforme municipale d'Atella, son pays : *Aucta in melius civitate sua et reformata, ordo populusque atellanus* (1). Pour être postérieure à notre époque, cette inscription n'en a pas moins de la valeur; et, sans parler des *correctores,* qui n'apparaissent à titre d'emploi permanent qu'au IIIe siècle (2), tout le monde sait que, dès les temps les plus anciens, des correcteurs extraordinaires, c'est-à-dire des commissaires (*legati*) réformateurs étaient envoyés dans les provinces pour régler les coutumes et usages municipaux, *ut statum corrigerent* comme dit une inscription (3) connue. Tel avait été l'objet de la mission de Pline en Bithynie, où il y avait beaucoup à réformer : *quoniam multa in ea emendanda apparuerint,* ainsi que parle Trajan (4) ; et toute la correspondance de Pline avec ce prince roule presque sur cet objet, ce qui jette un grand jour sur la question qui nous touche, de même que certains monuments épigraphiques (5) que je me borne à noter.

On a justement signalé un autre indice d'identité d'ori-

(1) Voy. Mommsen, *Inscript. neapol.*, n° 3540.

(2) Voy. Henzen, *loc. cit.*, n° 6481.

(3) Mommsen, *Inscript. neap.*, n° 4237.

(4) *Plin. et Traj. epist.*, 32 (41).

(5) Voy. Henzen, n° 6483-5 ; 6429, etc.

gine entre nos deux bronzes, dans le sigle R qui précède le sommaire initial de chaque chapitre, avec la signification évidente de *Rubrica*, comme dans le célèbre palimpseste de Vérone. L'application de la *Rubrica* des manuscrits aux monuments épigraphiques a été, je crois, trop complètement développée ailleurs (1) pour qu'il y ait lieu de revenir sur cette question. Nous savons que le sigle R indiquait primitivement au coloriste, qui venait après le graveur, quels étaient les endroits que le premier devait peindre, afin de frapper la vue par l'éclat d'une couleur brillante, à chaque changement de sujet ou commencement de chapitre, sur le bronze ou sur le marbre. Quelquefois même toute l'inscription était mise en couleur. Pline l'ancien nous apprend que « Minium in voluminum quoque scriptura usurpatur, « clarioresque litteras, vel in auro, vel in marmore, etiam « in sepulcris facit (2). » Il est question de *Tabulæ cerussatæ* dans le code Théodosien (3). Nous possédons en outre des fragments d'anciens *Kalendaria*, gravés sur marbre, dont le texte lui-même nous apprend qu'après la gravure ils étaient livrés *ad pingendum*, et que les points remarquables, comme l'indication des *nundinæ*, étaient rehaussés en couleur (4). Ainsi la *Rubrica* de la table de Malaga ne nous causera plus aucune surprise, surtout après les

(1) Voy. mes *Tables de Salp. et de Malaga*, p. 18 et suiv.

(2) Voy. Pline, XXXIII, 40; Heinrich, *ad Juvenalem*, XII, 88, p. 450; et Zell, *loc. cit.*, 2, p. 27.

(3) Const. de Constantin, de 315. Voy. Jacq. Godefroi, *code Theod.* Tom. IV, pag. 198, Ritter.

(4) Voy. Orelli, t. II, p. 379, 406, etc.

témoignages connus de Juvénal, de Perse, de Prudence et autres anciens auteurs.

Ces observations préliminaires sur la *species externa* du bronze étant épuisées, nous arrivons à l'examen du statut municipal lui-même. Le fragment, tel qu'il est, a donné lieu, dans son ensemble, à une observation, ou critique générale, à laquelle il faut d'abord répondre. Nous trouvons là, dit-on, une loi municipale complète, et telle qu'on la pourrait imaginer aux plus beaux temps de la liberté ; nous allons trouver des comices, des élections populaires, des curies ; et tandis qu'à Rome tout est muet, et que le soin des empereurs est de gouverner avec un sénat sans volonté et sans puissance, nous allons voir qu'à Malaga Domitien établit la république romaine des premiers jours : c'est le contraire de *ce qu'on a cru jusqu'à présent.*

Voilà l'objection dans sa plus vive lumière et dans sa forme la plus expressive.

Mais il s'en faut de beaucoup que cette prétendue opinion générale soit aussi constante qu'on le pense. Elle se borne, en effet, à une conjecture de M. Zumpt (1), reproduite avec circonspection par M. Marquardt (2), et fondée uniquement sur la présomption, non justifiée, que Tibère ayant supprimé dans la capitale de l'empire l'usage des formes comitiales, qu'Auguste avait laissé subsister, tout en les réduisant à un vain simulacre, avait dû supprimer aussi l'intervention populaire dans les élections des magistrats municipaux, et suppléer à l'action du *populus* par

(1) *Comment. épig.* I, p. 61.

(2) *Handb. der r. Alterth.* III, 1, p. 349.

l'action exclusive du sénat communal ou de l'*ordo*, comme il avait suppléé à l'action du peuple à Rome par l'action exclusive du sénat. M. Zumpt n'exprime cette opinion qu'avec timidité : « Etenim, dit-il, in urbe ipsa Roma, « magistratuum comitia constat, ann. 14, e campo martio « esse translata (1), id est, magistratuum creandorum po- « testatem senatui esse traditam, idemque in municipiis « factum esse, ut comicia magistratuum municipalium ad « decuriones deferrentur, et rei natura docet, et intelligi- « tur ex testimoniis certissimis. » Personne ne peut nier, en effet, que cette révolution n'ait été accomplie, mais il s'agit de s'entendre sur l'époque et sur la mesure de cette transformation. Là est toute la difficulté. « Nec tamen, « ajoute M. Zumpt, quando id factum sit, aut traditur, « aut a quoquam virorum doctorum significatum esse vi- « deo ; » pour son compte, il croit que le *quando* a suivi de près le coup d'état de Tibère : « Etsi non debet dubium vi- « deri, quin ratio illa comitiorum, quæ Romæ et senatori « bus admodum placuisset, nec à populo magnopere vitu- « perata esset, paulo post ad municipia translata sit; » et M. Zumpt présume que cette révolution a été l'œuvre de la loi *Petronia*, dont le nom seul est venu jusqu'à nous, sans que nous sachions rien de son objet précis.

C'est une conjecture ; M. Marquardt se borne à la rappeler, en y joignant une note de circonspection très-marquée (2). Les historiens anciens du droit municipal avaient été plus

(1) Tacite, *Annal.*, I, 15.

(2) « Das Factum selbst ist unzweifelhaft, da die Wahlen spater von « den Decurionen vorgenommen werden, wie in Rom vom Senate. « Nur die Zeit ist fraglich. » Marquardt, *loc. cit.*, p. 349, note 83.

circonspects encore, et le plus instruit, comme le plus judicieux de tous, M. Roth, s'abstient d'exprimer aucune opinion sur l'époque et sur l'étendue de cette révolution communale. Tel est l'inventaire exact de *ce qu'on a cru jusqu'à présent*. La lumière nouvelle de la table de Malaga, ne découvre donc pas un horizon inconnu, ni un aspect opposé à celui des savants du temps passé ; elle dissipe seulement un nuage qui voilait le point de vue déjà marqué par la science, mais non encore complètement dégagé. En effet, c'est le système de M. Zumpt qui est nouveau, et quelque ingénieuse qu'en soit la donnée, il est en contradiction avec les conclusions les plus accréditées de l'histoire.

La politique d'Auguste s'était appliquée à disséminer en libertés locales la grande et forte liberté qu'il exilait de Rome (1). La province avait été le point d'appui de César ; elle fut aussi le point d'appui d'Auguste, et ses successeurs s'engagèrent également dans cette voie qui conduisit à l'admission de tous les sujets de l'empire au droit de cité romaine. Tibère, en transférant les comices *e campo in senatum*, comme dit Tacite, ne fit que réaliser un projet préparé par Auguste lui-même (2), et personne ne fut ému de cet événement (3), tant était entraînant encore le courant

(1) Voyez le *Monum. Ancyr.* et les *Gromatici veteres*. — « Habita oratione divus Augustus de statu municipiorum tractaverit. » Frontin, dans Lachmann, p. 18.

(2) « Primum principalium ejus operum fuit ordinatio comitiorum, quam manu sua scriptam D. Augustus reliquerat. » Velleius, Patercul. II, 124.

(3) « Neque populus ademtum jus questus est.... » Tacite, *Annal.*, I 16.

des idées qui avait amené, facilité la transformation du régime républicain en régime impérial (1). Tibère continua donc à Rome la politique d'Auguste. Il la continua aussi dans les provinces. Il favorisa les municipes, et les municipes lui en témoignèrent à l'envi leur reconnaissance (2). Presque toutes les inscriptions qui nous restent du règne de ce prince sont des inscriptions municipales, et des inscriptions votives qui témoignent, à l'égard de Tibère, les sentiments que l'autel de Narbonne, ou les *cenotaphia Pisana* témoignent à l'égard de l'administration d'Auguste.

Les municipes furent donc très-libres et très-florissants pendant les premières années de l'établissement impérial, et Tibère ne changea rien à leur régime. Les *possessores* y développèrent une activité administrative qui ne portait aucun ombrage à Rome, et ces républiques provinciales gardèrent pendant longtemps des formes de liberté qui n'existaient plus dans la capitale. Sans répéter ici ce qu'en écrit Gibbon (3), je rappellerai les paroles du judicieux Roth : « Tum cœpere jura civitatum diligentius constitui, magnifice augeri, et religiosa administratione rerum publicarum, solatium amissæ reipublicæ boni principes præbere (4). » J'ajoute que ce ne furent pas seulement les

(1) Velleius Paterculus juge ainsi cette mesure : « Revocata in « forum fides, summota e foro seditio, ambitio campo, discordia « curia. » II, 127. — Pline le J. exprime le même sentiment, *Epist.* III, 20.

(2) Voyez seulement les inscr. d'Orelli, 686-90.

(3) *Hist. de la décad.*, t. III, p. 33, 1re édit.

(4) *De re municipali*, p. 27. Roth cite principalement la correspondance de Trajan avec Pline.

boni principes qui se montrèrent soigneux du bien-être des cités ; Domitien s'occupa beaucoup d'elles, leur accorda de nouvaux priviléges, et se distingua surtout par ses générosités à leur égard (1). Mais revenons aux élections.

Qui ne connaît l'histoire de ces deux malheureuses villes surprises par leur dernier jour, au milieu des soins d'une existence active, et ensevelies vivantes sous les cendres du Vésuve où elles ont dormi un sommeil de seize siècles? On pourrait croire que ce désastre, à peu près contemporain de nos bronzes (2), a trouvé Pompéies agitée par des élections municipales, car on y a recueilli, et récemment encore, une foule de placards électoraux, comme on aurait pu les voir à Rome dans les meilleurs temps de la république. Ici, une famille puissante annonce qu'avec sa clientelle, elle vote pour un candidat au duumvirat ou à l'édilité, candidat qu'elle soutient être digne de la confiance publique. L'édile promet au peuple de soigner mieux la confection du pain; des femmes prônent leur candidat et se mêlent d'élections; les corporations en font autant (3); ici des avertissements anonymes; ici même des billets, *tabellæ*, qui devaient être distribués aux électeurs ; en un mot, l'activité, les passions,

(1) Voyez Orelli, n° 3118. — « Domitianus per totam Italiam subseciva possidentibus donavit, etc. » Frontin, dans les *Gromat. veteres*, p. 20 et *alibi*.

(2) Le désastre est de l'an 79 ; les bronzes sont de 82-83. C'est par un *lapsus* véritable que, dans mes *Tables de Salp.*, p. 102, j'ai cité *Herculanum* parmi les lieux où le nom de Domitien avait été respecté après sa mort advenue en 96.

(3) Henzen, n° 7227, 7276, etc., l'*ordo* lui-même a son candidat, n° 7088 *a*

les menées, usitées dans les élections populaires (1). Dans d'autres cités, on a trouvé des inscriptions sépulcrales qui pour garantir les monuments de toute affiche du genre de celles de Pompéies, maudissaient le candidat dont le nom aurait été tracé sur le marbre funéraire : « *Quojus candi-* « *dati nomen in hoc monumento inscriptum fuerit repul-* « *sam ferat* (2). » Voilà une autre inscription où il est parlé des *comitia magistratuum creandorum*, à Bovilles (3). Or, ce n'était point pour des élections à faire, à portes closes, dans le sein de l'*ordo*, ou du conseil municipal, que tout cela était écrit; et quant aux actes municipaux dans lesquels intervient le *senatus* ou l'*ordo*, concurremment avec la *plebs* ou *populus*, évidemment appelé pour donner son suffrage, je ne saurais compter le nombre qu'on en trouve parmi les monuments épigraphiques (4).

Domitien n'a donc point rétabli la république des anciens jours à Malaga. Il a laissé subsister la constitution mu-

(1) Voyez Orelli, nos 3700 et suivants et surtout Henzen, nos 6966 et suivants. Orelli n'hésite point à généraliser le fait qui lui apparaît si positif pour Pompéies.

(2) Voyez Henzen, nos 6975 et suivants, et surtout une savante notice de M. Desvergers, sur l'inscription de Forlimpopoli, dans le *Bulletin archéol. de l'Athenæum français*, août 1855, n° 8.

(3) Voyez Orelli, n° 3720.

(4) *Splendidissimus ordo, consentiente populo*; inscr. de Corfou et autres cités, du temps des Antonins. Henzen, nos 7170, 7171, 5171, 5185 et une foule d'autres. Voyez aussi dans Orelli, *Plebs urbana*, et *Decreto civ. univers.*, aux nos 764, 784, etc. *Placere universis*, sous Domitien même, à Gabies, nos 775 et 2531 du temps des Antonins, etc., etc. Voyez aussi le Recueil de M. de Boissieu, pour les élections lyonnaises, p. 160-61.

nicipale qu'il a trouvée en vigueur ; et tous les témoignages s'accordent pour attester qu'il a favorisé, développé l'émancipation des cités. Pline cite plusieurs priviléges accordés par lui aux villes de son gouvernement (1). Cependant il n'a pu leur donner une prospérité solide, pas plus que les Antonins, car la loi même que nous avons sous les yeux prouve que, malgré les apparences d'une liberté trompeuse, les germes de cette langueur mortelle, de cette défaillance désolante, dans laquelle nous trouvons les municipes, au IVe siècle, existaient déjà dès la fin du premier siècle. Notre statut de Malaga n'ajoute qu'une preuve de plus à cette conclusion, savoir : que ce n'est que, longtemps après Tibère, que les élections ont passé, dans les municipes, du suffrage universel au suffrage restreint des décurions ou de l'*ordo*.

Ce changement lui-même ne saurait être mis en question. Mais a-t-il eu lieu partout? A quelle époque peut-on l'assigner? A-t-il été appliqué, comme à Rome, à tous les actes de la vie publique? Comment concilier, à cet égard, tous les témoignages avec l'assertion d'ailleurs si autorisée de M. Zumpt?

La certitude d'un changement n'est point douteuse. Plusieurs inscriptions anciennes font mention de duumvirs, créés par les décurions, et il y en a un texte formel d'Ulpien (2). Aussi M. Roth, après avoir noté le droit commun des municipes, sous la république, lequel était la liberté

(1) Voyez le monument élevé, sous Adrien, à Gabies, en l'honneur de *Domitia*. Orelli, n° 775.

(2) Voy. Henzen, n° 5280; Orelli, n° 2287. On pourrait relever une singulière contradiction de ce savant épigraphiste, en cet endroit, si l'on se reporte à ce qu'il dit ailleurs, au sujet des élec-

des élections, enregistre pour la période imperiale, en reculant un peu l'époque, la création des magistrats par l'*ordo* (1), sans rechercher comment la transition s'est faite; il n'avait pas sous la main tous les éléments d'une solution satisfaisante. Nous en avons plus que lui, sans les avoir tous encore. Pour Rome même, la question ne laisse pas d'être sans quelque embarras (2), car Auguste, Tibère, Vespasien, Trajan, respectèrent les formes, autant qu'il était possible à leur politique; ce qui fait dire à Tacite, à l'endroit de Tibère : « Speciosa verbis, re inania aut sub-« dola : quantoque majore libertatis imagine tegebantur, « tanto eruptura ad infensius servitium. » Pline le jeune est plus courtisan, quand il dit à un prince, excellent à la vérité : « Perpessus es longum illud carmen comitiorum.... « consulque sic factus es, ut unus ex nobis.... Averseris tu « honori tuo sperata suffragia, renunciarique te consulem « jussisse contentus, liberæ civitatis ne simulationem qui-« dem serves (3)? »

La première atteinte portée à l'ancien droit de libre élection dans les municipes a dû être l'œuvre de cette loi *Petronia* que M. Roth ne connaissait point, qu'Orelli a connue tard, et sur laquelle M. Zumpt a fondé tout son système. Une inscription découverte à Pompéies en 1816 ou 1817 (4),

tions de Pompéies, n° 3700. Il est évident qu'il n'a reçu les monuments de Pompéies qu'après avoir rédigé son premier volume.

(1) Cf. *de re municip.* p. 24 et 75, où sont les preuves à l'appui. Mazocchi, p. 401, 421 et 447.

(2) Voy. Marquardt, *loc. cit.*, II, 3, p. 201 et suiv.

(3) Tacite, *Annal.* I, 81, *Paneg. Traj.* 63.

(4) Voy. Millin, *Mag. encyclop.*, IV, p. 459. Orelli croit que cette

et portant ces mots : « *præfectus juri dicundo ex D. D.* « (*decreto decurionum*), *Lege Petronia,* » a mis les savants sur la voie, et rappelé l'attention vers d'autres inscriptions, où on lisait aussi: « *præf. juri dic. decurio-* « *num decreto,* » ou autres formules analogues; mais on n'a pas découvert de renseignements plus positifs. D'un concours de circonstances qu'il serait trop long de rappeler ici, les antiquaires, et M. Orelli avec eux, ont conclu que l'objet de cette loi *Petronia* était d'aviser à la création d'un magistrat extraordinaire par l'*ordo*, dans les municipes où la tranquillité publique était menacée, si l'on procédait à des élections populaires. Le prudent Orelli a embrassé ce sentiment, qui est aussi celui de M. Zumpt (1); mais lorsque ce dernier a poussé plus loin ses conjectures, et voulu que la loi *Petronia* eût encore un autre but, il a procédé plutôt par divination, que par voie de critique, et je ne doute pas que la découverte des tables de Malaga n'ait modifié son intuition spirituelle à cet égard (2). Le monument

loi *Petronia* est autre que celle du même nom, *de servis*, et je crois qu'il pense juste : « De alia igitur, dit-il, nobis ignota lege « Petronia cogito, ex qua, ubi per contentiones municipum duum- « viri juri dicundo legitimis comitiis populi creari non possent, de- « curionum decreto crearentur præfecti juri dicundo ; » n° 3979. Cf. Mommsen, *Insc. neap.*, n° 5041, et *index*, n° XXVI.

(1) On lit, dans les *Cenotaphia pisana*, ces paroles : « Cum in « colonia nostra, propter contentiones candidatorum magistratus « non essent... » Voyez mes *Tab. de Salp. et de Malaga*, p. 48.

(2) Que s'était-il donc passé, à Narbonne, qui puisse expliquer ce qu'on lit sur l'inscription de l'autel : « Judicia plebis decurioni- « bus conjunxit ? »

de Bovilles, de l'an 137, permettrait de penser que dans ce municipe, la liberté des élections fut pendant très-longtemps suspendue, puisqu'une incription consacre le souvenir du *curator*, qui obtint le rétablissement de l'ancienne constitution : « hic primus comitia magistratuum creando-« rum causa instituit (1). » Dans d'autres temps, et à l'occasion d'autres élections, les constitutions impériales nous apprennent que le droit électoral fut restreint à l'assemblée réunie des *décurions* et des *possessores* (2).

Remarquons bien que tout cela se passait, en même temps que, dans d'autres municipes, régnait et se maintenait la plus complète liberté d'élection. En cette matière donc, comme en tant d'autres du régime municipal, on est près de l'erreur, quand on conclut du particulier au général, et la vérité est qu'il y avait une grande variété, soit dans la tolérance du gouvernement impérial, soit dans la constitution individuelle des municipes. Les mesures générales ne furent guère dans l'esprit de l'administration romaine, pendant le premier siècle de l'empire, et bien au-delà : il suffit de lire la correspondance de Pline avec Trajan, pour s'en convaincre ; César n'eut que de vagues projets, en ce point, et c'est plus tard que l'idée préconçue d'une grande unité a dominé les pratiques du gouvernement ; les réformes de Dioclétien en ont été le résultat officiel.

Quant à l'époque où les mesures restrictives du droit élec-

(1) Voy. Marini, *Atti*, t. II, p. 654.

(2) Voy. Ulpien, fr. 1, ff. 50, 9 ; et les const. 19, tit. IV ; 8, tit. 55 du livre 1er du code de Justinien.

toral de la *plebs* des municipes paraissent avoir pris un certain caractère de généralité, nous n'avons pas de document plus ancien qu'un texte d'Ulpien, qui est invoqué comme argument, contre la vraisemblance d'authenticité du statut de Malaga. Mais d'abord, nos bronzes sont de l'an 82 ou 83, et Ulpien est mort assassiné, je crois, en 228. Ensuite, on peut dire que ce texte n'est pas très-concluant, parce que la leçon n'en est pas fixée avec certitude, et parce qu'il ne constate qu'une pratique exceptionnelle : « *Solent* « *plerumque præsides remittere ad ordinem nomi-* « *natum* (1), *ut Caium seium creent magistratum*, « etc. » Enfin, on peut voir, par les doctes observations de M. Roth, sur ce fragment, que l'autorité d'Ulpien se renferme ici dans une limite assez étroite. Cependant je reconnais une certaine généalogie entre les *commendationes* électorales des empereurs, à Rome, selon ce qu'en rapportent les historiens et les monuments du Ier siècle (2), et les *nominationes* ou présentations d'Ulpien qu'on a traduites à tort, en notre langue, par nomination, ce qui est tout autre chose (3). Une nuance intermédiaire est fournie par une inscription de Lyon, où nous lisons : « Sex. Ligu-

(1) Cette leçon est douteuse ; on peut lire *nominatim* ou *nominandum*. Voy. Schulting, *not.* ad fr. I, § 3, ff. 49, 4, et Roth, *loc. cit.* p. 76.

(2) Voy. Tacite, Annal. I, 16 ; Velleius Paterc., II, 124 ; le Sc^m *de imp. Vespasiani*, etc. Ces *commandati* sont nommés *candidati principis* dans les inscriptions.

(3) Voy. Roth, *loc. cit.*, p. 76 : Ernesti, *Clavis Cicer.*, v° *Nominatio* : Brisson, hoc v° ; et Marquardt, II. 3, p. 203.

« rius.... IIvir designatus *ex postulatione* populi (1), » sans pouvoir déterminer avec précision le caractère du droit restreint, mais avec la certitude que l'intervention du *populus* n'était point écartée (2).

Ce qui est incontestable, c'est qu'au temps même d'Ulpien, et quelque peu plus tard, un autre grand jurisconsulte, Modestin, nous dit que la loi *Julia, de Ambitu,* était depuis longtemps tombée en désuétude, à Rome, parce que l'empereur s'y était chargé du soin de l'élection des magistrats, mais qu'elle était encore appliquée dans les municipes : « Hæc lex in urbe hodie cessat, quia ad curam (3) « principis magistratuum creatio pertinet, non ad populi fa- « vorem. Quodsi in municipio, contra hanc legem... etc. (4). » Or, l'application de la loi *Julia* suppose nécessairement une *plebs* électorale, et une brigue tumultueuse ou coupable qui ne pouvait guère s'accomplir au sein de l'*ordo* (5),

(1) Voy. Orelli, n° 4020.

(2) Sur une autre inscription, on lit : « *ex consensu et postula-* « *tione populi.* » Orelli, n° 3725. On retrouve la *postulatio populi* dans d'autres municipes. Orelli, n° 3750.

(3) Cette *cura principis* rappelle les vers fameux de Juvénal : « *Ex quo suffragia nulli vendimus*, etc. » X, 77 et suiv.

(4) Fragm. I, ff. 48, 14 ; cf. Paul, *Sent.*, v, 30. *Jurisp. vetus* de Schulting.

(5) C'était cependant de la corruption des membres de l'*ordo* que Cujas entendait ce texte. Le témoignage de Paul, rendu par Anien, y est contraire : « *Si turbam, suffragiorum causa, conduxerit ;* » *loc. cit.* Heineccius a copié Cujas, *Ant. rom.*, IV, 18, 79.

composé en beaucoup de cités d'un petit nombre de personnes (1).

Enfin, une constitution impériale nous atteste que, au IVe siècle même, le droit de libre élection populaire des magistrats s'était maintenu dans les municipes d'Afrique : « Quamvis populi quoque suffragiis nominatio (qui signifie « ici nomination), in Africa ex consuetudine celebre- « tur (2) » et je ne doute pas qu'il ne se soit conservé dans d'autres cités méridionales (3). Des traces nombreuses de l'indépendance primitive des municipes ont survécu à toutes les altérations de l'ancien droit, et les empereurs des bas siècles les ont respectées, comme par exemple en ce qui touche l'élection du *defensor* (4). Le changement ne s'est donc point appliqué partout, ni à tous les actes de la vie municipale ; et il n'est pas difficile, en tenant compte ainsi

(1) A la fin de la *lex puteolana*, on lit : « *In decurionibus fuere* « *XXVI.* » Orelli, n° 4034.

(2) Voy. la const. I, au code Théodos., XII, 5. Elle est de Constance.

(3) Voy. Orelli, n° 4035 et *alibi*.

(4) Voy. Roth, p. 105. « Electione ejus facienda, dit Justinien, « ab episcopo, et venerabili clero, et aliis in civitate bonæ opinioni « studentibus. » Nov. XV. Il en était de même du *Legatus ad principem mittendus ;* Roth, p. 131. Voyez aussi à l'*Index* de Henzen, p. 151, l'indication des monuments principanx où l'on trouve : « ordo populusque. » La même formule se trouve, il est vrai, dans le Sc^te^ *de imperio Vespasiani*, mais, évidemment, elle y est la reproduction de la formule traditionnelle qui se trouvait dans la primitive *lex regia*, tandis que, dans les inscriptions des municipes, elle a une valeur actuelle, individuelle et spéciale.

des temps divers, des lieux différents et des situations multipliées, d'expliquer les documents variés qu'on peut produire, dans l'examen de cette intéressante question. Toujours est-il que la *lex malacitana,* tout en augmentant le cercle de nos connaissances acquises, n'offre rien de tellement étrange, qu'on ne le trouve en harmonie avec les autres témoignages de l'histoire.

CH. GIRAUD.

(La suite à une prochaine livraison.)

NOTE

SUR LE

DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION DE 1856

PAR M. DE LAVERGNE

SUIVIE D'OBSERVATIONS

PAR

MM. DUNOYER, VILLERMÉ, Ch. LUCAS, MOREAU DE JONNÈS, WOLOWSKI, DUPIN et DE LAVERGNE.

Le dénombrement officiel de la population, en 1856, qui vient d'être publié dans le *Moniteur* du 31 décembre, confirme un fait déplorable, qui s'était déjà produit lors du dénombrement de 1851, et qui n'a fait que s'aggraver depuis ; la population ne s'accroît presque plus.

Le dénombrement de 1846 avait constaté une population totale de. 35,400,486

Celui de 1851.	35,783,170
Augmentation sur 1846.	382,684
Celui de 1856 vient de donner. . .	36,039,364
Augmentation sur 1851.	256,194

Ainsi, d'après les dénombrements, une nation de 36 millions d'âmes ne s'est accrue, en cinq ans, de 1846 à 1851, que de 382,000, et en cinq autres années, de 1851 à 1856, de 256,000; ces deux chiffres font soupçonner quelque mal profond qui arrête la France dans ses progrès.

Lors des dénombrements antérieurs, les résultats étaient différents, sans être cependant considérables, en proportion des autres peuples de l'Europe.

De 1836 à 1841, la population française s'est accrue de 689,268.

De 1841 à 1846, de 1,170,208.

D'où il suit que, dans la période décennale de 1836 à 1846, l'accroissement a été près de *trois fois* plus fort que dans celle qui l'a suivie, et dans la période quinquennale de 1841 à 1846, près de *cinq fois* plus que dans celle qui vient de finir.

Ces deux dernières périodes marquent les deux points extrêmes; l'accroissement de population n'avait jamais été aussi rapide que dans la première, de 1841 à 1846, où il a atteint 1,170,000 âmes, et il n'est jamais tombé aussi bas que dans la seconde, de 1851 à 1856, où il n'a été que de 256,000, du moins depuis que nous avons des dénombrements réguliers, c'est-à-dire depuis 1820.

La plupart des autres peuples de l'Europe marchaient déjà plus vite que nous avant 1847; la progression de l'Angleterre, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Italie, était double au moins de la nôtre.

Cette interruption singulière dans la marche progressive de la population peut s'expliquer, de 1846 à 1851, par l'inquiétude universelle que la révolution avait jetée dans le

pays, et depuis 1851, par l'action simultanée de trois causes, le choléra, la disette et la guerre. Telles sont du moins, suivant toute apparence, les causes principales, car un pareil fait doit en avoir beaucoup.

Outre ce premier caractère, le dénombrement de 1856 en a un second non moins affligeant : à la réduction dans le mouvement de la population totale se joint un phénomène de déplacement qui prend des proportions inquiétantes.

54 départements, sur 86, ont vu leur population diminuer au lieu de s'accroître, 4 sont restés à peu près stationnaires. Sur les 54, dont la population a reculé, 30 ont perdu au-delà de 5,000 âmes chacun, et sur ces 30, 16 ont perdu au-delà de 10,000.

La diminution a été surtout sensible dans un groupe de départements formant l'angle nord-est du territoire : Haute-Saône, Meurthe, Bas-Rhin, Meuse, Vosges, Jura, Côte-d'Or, Yonne, Haute-Marne, Doubs, Ardennes et Moselle; ces douze départements ont perdu ensemble plus de 200,000 habitants.

Dans celui de la Haute-Saône, le plus éprouvé de tous, la perte ressemble à un véritable désastre; la population a diminué de 35,000 âmes sur 347,000, ou d'un dixième.

Un second groupe se compose de six départements qui avoisinent Paris et qui paraissent avoir payé un large tribut à l'augmentation de la population parisienne; ce sont ceux du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, de l'Oise et de la Sarthe; ils ont perdu à eux six 55,000 habitants.

A l'extrémité de la Bretagne, le Finistère, les Côtes-du-Nord et le Morbihan ont perdu 26,000.

Dans le centre, le Puy-de-Dôme, la Creuse, le Cantal et la Corrèze ont diminué également de 26,000 âmes.

Dans le Midi, le petit département de l'Ariège a subi une réduction énorme, 16,000 âmes sur 267,000 ; en y joignant les Hautes et Basses-Pyrénées, le Tarn et l'Aude, on arrive à près de 50,000 âmes de perte totale pour ce groupe.

Dans les Alpes, l'Isère a diminué de 27,000 ; c'est le département qui a le plus perdu après la Haute-Saône.

Ceux qui ont perdu moins de 5,000 âmes sont les suivants : Somme, Aisne, Marne, Seine-et-Marne, Aube, Eure-et-Loir, Mayenne et Nièvre, au nord de la Loire ; Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne, Gers, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Lot, Aveyron, Lozère, Haute-Loire, Ain, Ardèche, Drôme, Hautes et Basses-Alpes, au midi.

Comme on voit, à l'exception de la Lorraine, de l'Alsace, de la Normandie et de la Picardie, où agissent des causes particulières, ce sont les parties les plus pauvres de la France qui ont le plus souffert ; sur les 54 départements que je viens d'énumérer, 36 comptaient déjà parmi les moins peuplés.

Les 4 qui sont restés à peu près stationnaires sont Saône-et-Loire, qui n'a gagné que 298 habitants en cinq ans ; l'Indre, 1,541 ; les Pyrénées-Orientales, 1,102 ; la Haute-Vienne, 406. Peu s'en est fallu, comme on voit, qu'ils n'aient aussi rétrogradé.

Sur ces 58 départements, il en est 8 où la tendance à la réduction de population, soit par l'émigration, soit autrement, est antérieure à 1847, ceux du Calvados, de l'Eure, de l'Orne, du Cantal, de Lot-et-Garonne, de la Meuse, du

Jura et des Basses-Alpes; pour les 50 autres, le fait est nouveau.

Sur les 28 restants, 12 ont échappé à la loi générale de ralentissement et ont vu leur population marcher à peu près comme à l'ordinaire : Seine-Inférieure, Vendée, Haut-Rhin, Vienne, Charente-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Vaucluse, Deux-Sèvres, Loiret, Corse, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher. 4 de ces heureux départements, qui sont restés à l'état normal, au milieu de la perturbation générale, sont isolés, la Seine-Inférieure, le Haut-Rhin, Vaucluse et la Corse; les 8 autres se touchent et forment ensemble une sorte de triangle, qui s'étend de la Loire à l'Océan.

Enfin, 16 ont beaucoup gagné; mais au lieu de s'en féliciter, il faut plutôt s'en plaindre, au moins pour quelques-uns, car ce sont ceux où l'agglomération de population était déjà un embarras et un danger.

Au premier rang, vient le département de la Seine, le plus peuplé de tous, qui a passé de 1,422,000 âmes à 1,727,000; augmentation, 305,000, c'est-à-dire 50,000 de plus que l'augmentation totale de la France; un accroissement aussi gigantesque était tout à fait sans exemple. En quinze ans, de 1836 à 1851, ce même département n'a gagné que 315,000, c'est-à-dire à peu près l'équivalent de ce qu'il vient de gagner en cinq ans, et cette agglomération passait déjà pour excessive.

La comparaison annuelle des naissances avec les décès montre que la population nouvelle provient presque tout entière de l'immigration; Paris a absorbé à lui seul la plus grande partie de ce qu'ont perdu 54 départements. En présence d'une pareille concentration, due sans doute aux tra-

vaux extraordinaires de la capitale, on ne peut s'étonner ni de la cherté des loyers ni de celle des subsistances.

Le second de nos départements, comme population, le Nord, s'est également accru, quoique dans une moindre proportion; il a passé de 1,158,000 âmes à 1,212,000; différence, 54,000.

Le troisième, le Rhône, a passé de 575,000 âmes à 626,000, différence, 51,000; Lyon suit de loin Paris.

Puis viennent les Bouches-du-Rhône, qui ont gagné 44,000; la Loire, 33,000; la Gironde, 26,000; la Loire-Inférieure, 20,000; il faut probablement attribuer ces progrès à ceux des villes chefs-lieux, Marseille, Saint-Etienne, Bordeaux et Nantes. Puis enfin, le Pas-de-Calais, qui a gagné 20,000 âmes; Allier, 15,500; Var, 14,000; Seine-et-Oise, 12,000; Gard, 11,500; Hérault, 11,000; Maine-et-Loire, 9,000; Cher, 8,500; Landes, 8,000.

Le progrès de ces deux derniers départements, le Cher et les Landes, autrefois si pauvres et si abandonnés, est ici un bon symptôme qu'on est heureux de signaler.

Nous ne connaissons pas encore la seconde partie du dénombrement qui, à cause de son étendue, n'a pas pu paraître dans le *Moniteur* et doit être insérée au *Bulletin des lois;* cette seconde partie, qui contient la population des arrondissements, des cantons et des communes au-dessus de 2,000 âmes, nous apprendra si, dans l'intérieur des départements, des faits du même genre se sont produits, et si les arrondissements ruraux se sont dépeuplés généralement au profit des villes.

En attendant, les résultats généraux du dénombrement par département, les seuls que nous connaissions jusqu'ici,

m'ont paru assez graves pour mériter d'être mis sommairement sous les yeux de l'Académie.

Ce n'est pas que les déplacements et même les ralentissements de population me paraissent toujours mauvais en eux-mêmes; quand ils ne passent pas certaines bornes et qu'ils sont l'effet de causes naturelles, ou en d'autres termes, quand ils coïncident avec une augmentation de production et de bien-être, ils n'ont rien de regrettable; il y a sans doute sous ce rapport de nombreuses distinctions à faire dans les faits que je viens de signaler; mais à les prendre dans leur ensemble et au point où ils sont parvenus, ces faits ne peuvent qu'indiquer un trouble sérieux dans les conditions générales de la société.

Léonce DE LAVERGNE.

Cette lecture a été suivie d'observations que nous reproduisons ci-après :

M. DUNOYER : — Je regrette que M. de Lavergne, dans les faits très-dignes d'attention qu'il vient de placer sous les yeux de l'Académie, ait omis de dire, ou n'ait dit que très-incidemment et en finissant, comment ces faits devaient être appréciés et expliqués. Il les a signalés comme très-graves, et le sentiment qui domine dans tout le cours de son exposé, est, il me semble, un sentiment très-vif d'inquiétude et de regret. Cependant il serait, à la rigueur, possible, et M. de Lavergne sait cela aussi bien que moi, que la population demeurât stationnaire dans un pays et même qu'elle y subît une certaine décroissance sans qu'il y eût sujet de s'en alarmer. Il serait possible qu'un tel fait coïncidât avec un surcroît d'industrie et d'activité, avec une aisance plus générale et plus grande, avec des mœurs plus perfectionnées, avec quelque chose de plus sûr et de mieux réglé dans le mouvement des naissances ; et l'on

ne disconviendra sûrement pas qu'un certain ralentissement et même un certain décroissement de la population, qui serait accompagné de telles circonstances et imputable seulement à de telles causes, ne dût paraître un fait heureux. La grande question, la question vraiment importante, en présence du décroissement de la population que constatent les statistiques officielles et sur lequel M. de Lavergne vient d'arrêter nos regards, est de savoir à quelles causes ce décroissement est raisonnablement attribuable. Il n'y aurait qu'à s'en réjouir si, comme dans les cas que je viens de supposer, il pouvait être justement rapporté à de bonnes causes. Il n'y aurait pas à s'en inquiéter sérieusement et pour longtemps s'il n'était la suite que de causes accidentelles et naturellement peu durables, telles qu'une épidémie, une disette passagère, une guerre momentanée; tandis qu'il serait très-permis de s'en alarmer, au contraire, et qu'il faudrait même s'en préoccuper beaucoup, si l'on devait le rattacher à quelque grand trouble apporté systématiquement dans les sources de la production nationale, à un manque de sécurité, à des menaces de guerre permanentes, à de fausses directions données artificiellement aux ressources et à l'activité du pays, au ralentissement de la partie saine de cette activité, au dégoût des industries honnêtes, à une recherche toujours plus vive de la fortune par les mauvaises voies, au déréglement croissant des dépenses, au progrès de la dépravation des mœurs. M. de Lavergne n'a donc fait, je crois, que la moitié de sa tâche, et je regrette encore une fois qu'en signalant et en précisant, comme il l'a fait, le décroissement et le déplacement survenus dans la population, il n'en ait pas davantage expliqué les causes. Il réserve pour une autre communication, sans doute, les explications que celle-ci nous laisse, à cet égard, désirer.

M. Villermé : — Je crois pouvoir confirmer ce que vient de dire M. Dunoyer par un fait sur lequel la statistique ne laisse aucun doute depuis longtemps. La Normandie est un pays dont chacun de nous connaît la richesse et l'instruction. La population y reste

cependant stationnaire ou du moins ne s'accroît que dans de très-faibles proportions. Messance en avait fait déjà la remarque. La basse Normandie est peut-être la partie de la France où la population s'accroît le moins vite; ce n'est cependant pas la partie la moins aisée et la moins instruite. Que conclure de là, si ce n'est que l'accroissement de la population n'est pas un signe nécessaire et incontestable de richesse, de bien-être et de lumières.

M. Ch. Lucas : — Je crois que parmi les causes auxquelles on doit attribuer le ralentissement dans l'accroissement de la population, il convient de ranger l'émigration algérienne et l'émigration californienne. C'est là pour notre population une cause incessante d'affaiblissement. Du reste ne nous exagérons pas l'importance d'un fait peut-être accidentel et qui dans tous les cas est atténué par des résultats bien autrement importants. N'oublions pas que la France est, avec la Belgique, le pays de l'Europe où la vie moyenne s'est le plus accrue. Elle vient avant la Hollande et l'Angleterre, et ce résultat est assez satisfaisant, pour qu'on ne se préoccupe pas outre mesure d'un ralentissement dans l'augmentation de la population.

M. Moreau de Jonnès : — Les chiffres qui viennent d'être communiqués à l'Académie sont du plus grand intérêt, et s'ils étaient exacts, il faudrait, comme M. de Lavergne, les qualifier d'affligeants, car la population d'un pays ne diminue que par l'effet d'événements malheureux, tels que les contagions, la famine ou une guerre prolongée.

Mais heureusement, ces causes n'ont point agi sur nos populations pendant les cinq années qui viennent de s'écouler. La santé publique n'a pas été altérée par le choléra, — la disette n'ayant pas pris les proportions de la famine, n'a pu augmenter la mortalité, — et il est certain que le recensement était clos avant qu'il fût possible de faire connaître aux communes les décès de notre armée d'Orient.

On ne voit donc pas à quelle cause attribuer un décroissement

de sept à huit cent mille habitants, dans notre population; si ce n'était un fait annoncé officiellement, il y aurait des motifs d'en douter.

Quelques nombres comparatifs prouveront que ce doute serait autorisé par ce qui se passe contradictoirement dans un pays voisin.

La population de la Grande-Bretagne et de l'Irlande était, en 1851, de 27 millions d'habitants. Elle est aujourd'hui, d'après le recensement qui s'achève, de 30 millions. Elle s'est donc accrue, en cinq ans, de *trois* millions ou d'un individu sur neuf.

La population de la France était, en 1851, de 35,783,000 habitants; elle serait à présent de 36,039,000 si le recensement de 1856 était exact. Son accroissement en cinq ans n'aurait été que de 256,000 individus ou d'un sur 40.

Il serait par conséquent 4 à 5 fois moindre que celui de l'Angleterre, et ce pays si semblable au nôtre en presque toute chose, aurait gagné naturellement en cinq ans, de plus que la France, 2,744,000 habitants, — ou la population de six à sept départements — et beaucoup plus que toutes les conquêtes de Louis XIV.

C'est incroyable.

M. Wolowski : — M. Moreau de Jonnès vient de dire que jamais les relevés quinquennaux n'avaient constaté une diminution pareille à celle indiquée dans la note de M. de Lavergne. Je crois cependant me rappeler que le relevé de 1811 constate une diminution sur celui de 1806, tandis que dans le dénombrement de 1856, on rencontre un accroissement léger, il est vrai, mais enfin un accroissement.

La communication de M. de Lavergne signale un autre fait, suivant moi, bien plus intéressant. Je veux parler du mouvement de déplacement qui s'est emparé des populations. Le rapport entre les populations des villes et celles des campagnes s'altère chaque jour; à mesure que la culture de la terre s'améliore, elle peut nourrir un plus grand nombre d'hommes consacrés à d'autres occupations; c'est ainsi que les centres de population vont en augmentant. Pour moi, je le repète, le fait capital qui ressort du dernier tableau quinquennal, n'est pas la diminution, mais le déplacement de la popu-

lation. La diminution porte sur les départements agricoles, l'augmentation sur les grandes villes de fabriques et de manufactures, et cette augmentation est surtout sensible dans le département de la Seine où la population a grandi en cinq ans de plus de 300 mille âmes.

Mais quand même la population serait stationnaire, le mal serait-il profond? Il faudrait savoir si la proportion des décès augmente, et nous avons la satisfaction de constater le contraire. La vie moyenne, comme le rappelait M. Ch. Lucas, est plus longue.

Le fait économique qui éclate aujourd'hui en France et qui mérite de fixer notre attention, ce n'est pas l'exubérance de la population, mais l'augmentation de la richesse et l'accroissement des subsistances. M. de Lavergne qui a écrit sur la condition économique de la Grande-Bretagne des pages si remarquables, sait très-bien que le remède à la situation de l'Irlande a été la diminution de la population, soit par les pertes que lui faisaient éprouver ses souffrances, soit par l'émigration; la diminution de la population n'est donc pas toujours un symptôme de misère; elle en est au contraire quelquefois le remède. D'un autre côté, nous sommes bien éloignés de la proportion dans laquelle la population se répartit en Angleterre entre les villes et les campagnes, et il n'est pas étonnant que les progrès de l'industrie commencent à diminuer chez nous l'énorme prépondérance de la population rurale. Pour ma part, je ne saurais donc admettre qu'avec réserve les inquiétudes de M. de Lavergne.

Il importe du reste de constater que les appréhensions de Malthus ne se sont pas réalisées en France. A l'entendre, le partage égal des successions devait amener une augmentation énorme de la population et une épouvantable misère Or, la France est aujourd'hui le pays où la population avance le plus lentement, et ce n'est pas celui où la richesse fait le moins de progrès.

M. Dupin dit qu'il pense comme M. Dunoyer et qu'il est bien moins touché d'une faible diminution dans le chiffre progressif de la population, que des causes auxquelles il faudrait l'attribuer.

On en a signalé une qui déjà par elle-même est considérable, la guerre de Crimée. Les chiffres officiels accusent 60,000 morts ; mais il faut remarquer que ce sont 60,000 hommes d'élite, jeunes, robustes, qui auraient pu se marier et doubler facilement leur nombre.

Il y a ensuite d'autres causes qui peuvent contribuer à diminuer la population. Le luxe, qui sied si bien aux grandes fortunes, descend de proche en proche ; il envahit les classes moyennes, il y produit la gêne. Les revenus qui suffisaient jadis à une vie modeste et contenue, ne suffisent plus ni à l'éducation littéraire et scientifique des enfants, ni à la dot des filles qui se marient difficilement, par la crainte qu'ont les maris de ne pouvoir supporter les charges du mariage. Pour remédier à cet inconvénient, faudra-t-il, comme jadis à Rome, porter des lois contre le *célibat?*...

De cet état de choses, il résulte, dit M. Dupin, de sérieux embarras pour ce qu'on appelle la classe bourgeoise considérée jusqu'ici comme une des plus grandes forces de la société.

Quant aux classes ouvrières, l'honorable membre croit que s'il y a *diminution* sur certains points du territoire, il y a augmentation sur d'autres, et qu'à leur égard, il y a plutôt *déclassement* dans les populations, et c'est là surtout ce qu'il importe d'étudier.

Dans plusieurs départements, les femmes de la campagne quittent leurs villages pour être nourrices à Paris ou dans les autres grandes villes. Les maris eux-mêmes quittent leurs femmes pour aller ce qu'ils appellent *sur les travaux*, c'est-à-dire pour courir à un salaire plus élevé que les compagnies offrent pour les chemins de fer, ou pour les travaux de Paris. Ces séparations de corps ne sont certes pas favorables à l'accroissement des enfants dans les ménages ; et pour un grand nombre de communes, dans la Nièvre, notamment, c'est une cause très-sensible de diminution dans le chiffre des populations rurales.

Mais ce déclassement mérite surtout d'attirer l'attention au point de vue de l'agriculture.

Ainsi on a constaté, pour le département de la Seine seulement, un accroissement de population de 300,000 hommes. C'est un peu plus de 3,000 hommes par département.

Il en est résulté pour Paris une surcharge très-brusque qui suffit certes pour expliquer soit la rareté, soit la cherté des loyers; car les maisons existantes n'étaient pas disposées à l'avance pour recevoir ce trop plein de 300,000 ouvriers! Cela explique aussi, outre la cherté des blés, l'augmentation dans le prix de toutes les autres consommations.

D'un autre côté, il en résulte dans chaque commune un déficit dans les bras consacrés à l'agriculture. Ce manque de bras a été l'une des principales causes de l'augmentation de la main-d'œuvre pour les travaux de la fauchaison, de la moisson, et en général pour tous les travaux rustiques. Les fermiers s'en plaignent; et il y a peut-être aussi à s'en inquiéter; car s'il en coûte plus cher pour cultiver la terre, il en résultera nécessairement une augmentation dans le prix de ses produits; et cette cherté des grains, si déplorable, puisqu'elle rend la vie du peuple plus difficile, pourra bien n'être pas seulement accidentelle, mais devenir permanente; en effet, l'agriculteur qui produit les grains ne voudra pas y perdre, autrement il restreindrait ses cultures; il faudra donc qu'il tienne les prix des grains plus élevés, s'il lui en coûte davantage pour les produire.

Telles sont très en bref les principales considérations sur lesquelles M. Dupin appelle l'attention de l'Académie, et qui, dit-il, sont aussi de nature à mériter celle de l'administration.

M. de Lavergne : — Le dénombrement officiel a paru dans le *Moniteur* depuis trois jours seulement, la seconde moitié, qui est la plus importante pour les détails, n'est pas encore publiée. Les faits nous étant encore si imparfaitement connus, je n'ai voulu discuter aucune des nombreuses questions qui se rattachent au mouvement de la population. Nous y reviendrons. La forme même de ma communication montre son véritable caractère; c'est un aperçu rapide des premiers résultats, rien de plus. Je ne conteste aucune des idées qui viennent d'être émises; ce que vient de dire M. Villermé sur la Normandie, je

l'ai moi-même rappelé l'année dernière dans un travail lu à l'Académie ; ce que vient d'indiquer M. Dunoyer, je l'ai moi-même dit aujourd'hui en terminant ma note. Les causes de pareils faits sont nécessairement multiples, nous tâcherons de les démêler ; mais je maintiens que pris dans leur ensemble, au point où ils sont parvenus et avec les caractères généraux qu'ils présentent, ces faits sont des plus regrettables. Le mal l'emporte de beaucoup sur le bien ; quant aux causes, elles ne peuvent être toutes accidentelles, car ce ralentissement dans le progrès de la population remonte à dix ans, et tout le monde sait qu'elle marchait déjà en France avec une lenteur particulière avant 1847.

Ch. Vergé.

LE DROIT
CHEZ LES CHINOIS

PAR M. AD. FRANCK.

I. — DE LA CIVILISATION CHINOISE EN GÉNÉRAL ET DE SES RAPPORTS AVEC CELLE DES AUTRES PEUPLES.

Les différents peuples de l'Orient chez lesquels on peut étudier les origines et les développements du droit, sont entraînés dans un même courant de civilisation et pénétrés d'un seul esprit, d'une seule vie que chacun d'eux nous représente avec plus ou moins de perfection. Entre le panthéisme de l'Inde, le dualisme de l'Egypte et de la Perse, et le monothéisme de la Judée, le progrès, ou, pour parler plus exactement, la distinction des rangs est manifeste; et il y a distinction de rangs, parce qu'il y a unité de principe. La religion est la source commune des institutions et des lois, de la vie politique et morale de toutes ces nations, et les relations constantes qui existent entre elles, la domination qu'elles exercent l'une sur l'autre ou qu'elles subissent toutes ensemble, les réunissent jusqu'à un certain point dans une commune destinée, dans les annales d'une même histoire. Il n'en est pas ainsi de la Chine. Cet empire

qui compte aujourd'hui plus de trois cent soixante millions d'habitants (1), sur une surface plus étendue que celle de l'Europe, est un monde à part qui ne ressemble pas plus aux peuples dont je viens de parler qu'ils ne ressemblent eux-mêmes aux nations européennes. Sa langue, ses mœurs, ses institutions, ses rites invariables, encore plus que ses montagnes et ses mers, et par-dessus tout son orgueil et sa défiance, ont formé autour de lui, pendant quatre mille ans, une barrière infranchissable qui, aujourd'hui même, après les missions religieuses et diplomatiques de ces trois derniers siècles, après l'expédition anglaise de 1842, en présence de nos vaisseaux et de nos comptoirs, ne s'abaisse qu'avec peine devant le voyageur étranger.

La Chine proteste avec éclat contre cette philosophie de l'histoire qui, subordonnant la marche de la civilisation à celle du soleil, nous montre l'homme plus sociable, plus réfléchi, plus actif et plus libre à mesure qu'il s'avance de l'Orient vers l'Occident. Elle occupe l'extrémité orientale de l'Asie; car sa véritable limite, du côté de l'est, ce n'est pas le Japon, faible empire composé de débris et fatalement entraîné dans son orbite, mais l'immense étendue de l'océan Pacifique. Cependant elle a laissé bien loin derrière elle non-seulement l'Inde, l'Egypte et la Perse, mais, sous plus d'un rapport, la Palestine et la Grèce elle-même. Très-inférieure à la première par le sentiment moral et les croyances religieuses, non moins éloignée de la seconde par

(1) C'est l'opinion de M. l'abbé Huc, qui, du reste, rapporte fidèlement les autres évaluations de la population chinoise. Voyez l'*Empire chinois*, t. II, p. 106.

la poésie, les arts, la spéculation philosophique, l'amour de la liberté et de la gloire, elle se place à une incomparable hauteur, au-dessus de toutes deux, par sa constitution politique, un grand nombre de ses institutions civiles, son activité et sa persévérance dans le travail, et surtout par la précocité en même temps que par la fécondité de son génie industriel, par la perfection où elle a élevé de bonne heure tous les arts utiles.

Ce qu'il y a chez elle d'esprit de gouvernement se révèle au premier coup d'œil dans cette savante organisation qui, laissant à l'empereur la plénitude de la souveraineté, ne lui en permet l'exercice que sous certaines formes protectrices de l'intérêt général, et par des agents d'une capacité publiquement reconnue, juridiquement constatée. On fait remonter jusqu'à dix ou onze siècles avant l'ère chrétienne l'institution de ses ministères (*lou-pou*), sur le modèle de laquelle a été formée l'administration des provinces, des départements et des districts (1). Je crois qu'elle a pris naissance beaucoup plus tôt; car le *Choû-King*, un des livres canoniques de la Chine, et le plus ancien monument de son histoire, nous en montre le premier essai sous l'empereur Yao, qui commença à régner vers l'an 2357 avant notre ère. On voit ce même prince jeter les bases de la corporation des lettrés, en choisissant ses ministres, sans distinction de fortune ni de naissance, parmi les hommes les plus instruits et les plus vertueux de ses États. La division actuelle du territoire de la Chine, qui paraît remonter également à

(1) Voyez le savant travail de M. Bazin : *Recherches sur les institutions administratives et municipales de la Chine*. Paris, in-8°. 1854.

une haute antiquité, et la hiérarchie ainsi que la classification de ses fonctionnaires, qu'on trouve déjà en grande partie dans le Tehéou-li, ou onze siècles avant Jésus-Christ, ont beaucoup d'analogie avec celles que la Révolution et l'Empire ont établies parmi nous. J'en excepte les magistrats de l'ordre judiciaire, dont les attributions, dans l'Empire du milieu, ont toujours été réunies à celles du pouvoir administratif. La Chine a une police dont le regard vigilant embrasse tout l'Empire, et qui peut rivaliser d'habileté avec celles des grands peuples de l'Europe. Elle possède, dans les plus pauvres de ses communes, des institutions municipales d'une rare sagesse et dont le suffrage universel des chefs de famille est la base première (1). Elle connaît de temps immémorial l'usage du cadastre, de l'état civil, appelé chez elle le registre des familles (*hou-tsi*), et des recensements généraux de la population; elle a des officiers préposés aux services des ponts, des chaussées, de la navigation, de l'agriculture et même de l'instruction publique. Elle ne peut, en effet, se passer d'une magistrature distincte pour la distribution de ces grades littéraires qui conduisent dans son sein à toutes les charges de l'État, et sont, avec les qualités de prince impérial et de descendant de Confucius, les seuls titres nobiliaires du pays. Elle a, depuis des siècles, jusqu'à une presse officielle, une presse quotidienne qui fait connaître à tout l'Empire les actes de son gouvernement, et à chaque province, à chaque département, ceux de ses autorités particulières.

(1) M. Bazin, *ubi supra*; M. l'abbé Huc, l'*Empire chinois*, t. II, page 88.

Quant au rang considérable que la Chine tient dans l'industrie, personne ne songera à le contester. Aussi haut qu'on remonte dans son histoire, on voit qu'elle sait fabriquer la porcelaine et la soie, travailler les métaux, polir et tailler les pierres les plus dures, construire des instruments de musique, dont malheureusement elle est peu habile à se servir. Depuis une époque dont l'antiquité échappe à nos yeux, depuis deux mille cinq cents ans avant la naissance de Jésus-Christ, si l'on en croit ses historiens, elle connaissait la polarité de l'aimant, la composition de la poudre à canon et l'usage de l'artillerie, tout au moins des pierriers et des bombardes, qu'elle aurait ensuite, douze à treize siècles plus tard, enseigné aux Tartares. Si ces instruments de destruction ne se sont pas beaucoup perfectionnés entre ses mains, c'est que, dans son estime et dans son génie, les arts de la paix l'ont toujours emporté sur ceux de la guerre. Plus de mille ans avant l'ère chrétienne, elle se servait de la boussole, et près de dix siècles plus tard, elle donnait naissance à l'imprimerie et à la gravure sur bois. Ses broderies, ses laques, ses couleurs, son encre incomparable, son papier, toutes choses qu'elle produit depuis bien longtemps, font l'admiration et le désespoir de l'Europe, tandis qu'elle joint au don de l'invention celui d'une imitation devenue proverbiale. Non moins propre au commerce qu'à l'industrie, elle a eu l'art, pendant longtemps, d'attirer sur ses frontières presque toutes les nations de l'Asie, et d'échanger contre leur or ses inventions merveilleuses. Elle a exécuté elle-même de lointains voyages dont ses annales ont conservé les traces, et aujourd'hui encore, à la suite de nos colonies, de nos comptoirs, de nos expéditions militaires, on voit ses

habitants s'établir en grand nombre dans les mers du Sud et traverser l'océan Pacifique pour exploiter l'ouest du nouveau monde. Qui ne connaît les honneurs et les services qu'elle rend à l'agriculture ? L'exercice de cet art, la connaissance des règles qu'il tire de l'expérience, font partie en quelque sorte de sa religion et de sa philosophie. Non contente de le recommander à la vénération des peuples par cette solennité fameuse où le Fils du Ciel conduit lui-même la charrue, elle le protége par ses lois, en frappant d'une peine sévère le propriétaire négligent qui ne tire pas de ses terres les récoltes qu'elles doivent produire, et en châtiant avec la même rigueur le magistrat indulgent ou mal informé qui a toléré ce dommage (1). On lit dans le Choû-King que deux de ses premiers empereurs, Yao et Chou-Tien, consacraient tous leurs soins à faire écouler les eaux, à dessécher les marais, à endiguer les fleuves, à déboiser les montagnes, à améliorer à la fois et le sort et l'art du laboureur. Quatre siècles avant l'ère chrétienne, le successeur de Confucius et un des plus illustres philosophes de la Chine, Meng-tseu, parcourt tous les Etats du Céleste-Empire en enseignant aux princes, avec la politique et la morale, l'art de répandre la prospérité et l'abondance par de bonnes lois sur la pêche, sur la chasse, sur l'aménagement des forêts et la culture de la soie. On sait, du reste, avec quelle habileté ce peuple ingénieux arrive à féconder le sol

(1) *Taï-thsing-lîu-li*, ou Code pénal des Chinois, traduit en anglais par Georges Thomas Staunton, et mis en français par Félix Renouard de Sainte-Croix, liv. III, sect. 97, t. Ier, p. 174 de la traduction française.

le plus aride, et non-seulement le sol, mais les étangs et les lacs chargés de champs flottants et de jardins suspendus inconnus à Sémiramis.

Que conclure de là? que la civilisation de la Chine, comme on le répète souvent, est purement politique et industrielle? que l'esprit de cette grande nation, grande seulement par le nombre, mais petite par la direction de ses facultés, ne s'élève pas au-delà des besoins matériels et des institutions d'une police intelligente? Rien ne serait plus injuste, rien ne serait plus faux. Comme le remarque avec raison un auteur que j'ai déjà cité (1), cette opinion, qui semble dominer aujourd'hui, n'est pas moins condamnable que l'admiration enthousiaste des missionnaires du XVIe siècle. Le peuple chinois a toujours eu un goût très-prononcé, et, par comparaison avec les autres races orientales, une aptitude remarquable pour ses arts. Si nos oreilles sont peu charmées de sa musique, nos yeux goûtent assez son architecture capricieuse, non moins solide que légère, ses dômes tourmentés, ses riches pagodes. Nos yeux et notre esprit à la fois sont forcés d'admirer sa gravure et sa peinture. Il est vrai que les peintres contemporains de la Chine, entièrement perdus dans les détails, paralysés par une tradition déchue, asservis par de bizarres conventions, et remarquables seulement par les vivacités des couleurs, semblent peu dignes de notre estime; mais les peintres anciens, tout aussi coloristes, se placent au premier rang par la finesse et la grâce du dessin, la naïveté de l'expression, la fécondité d'une imagination plus hardie qu'élégante, et la vie qu'ils savent donner

(1) M. Huc, l'*Empire chinois*, t. II, p. 13.

à leurs plus chimériques créations (1). Les Chinois excellent dans la gravure sur bois et la gravure sur pierre fine, deux arts qui existent chez eux depuis la plus haute antiquité. Leurs incrustations de jade et d'autres pierres précieuses, leurs émaux, leurs bronzes damasquinés sont d'une beauté incomparable ; leurs sculptures en ivoire, en nacre, en corne et en écaille, défieront encore longtemps l'émulation de l'Europe. Quand ils représentent par la broderie des paysages, des oiseaux, la nature humaine, ils nous laissent également à une distance infranchissable derrière eux. Citons encore leur céramique, qui fournit depuis trois siècles, à nos hôtels et à nos palais, leurs plus riches ornements.

Sont-ce les ouvrages de l'esprit qui manquent à la Chine? Sans parler des livres canoniques *(King)* et des livres classiques *(Ssé-Choû)*, qui renferment, pour ainsi dire, une poésie, une histoire, une philosophie d'État beaucoup plus qu'un système religieux, et qui réunissent, avec un caractère sacré, toutes les antiquités de la nation, il y a peu de contrées qui possèdent une littérature plus riche et plus variée. On y rencontre tous les genres : théologie, philosophie, histoire, biographie, études archéologiques et notices bibliographiques, encyclopédies universelles, poésie de toute espèce, et surtout d'innombrables pièces de théâtre, des romans, des nouvelles soit en vers, soit en prose. La seule bibliothèque de Khien-Long, qui est une bibliothèque choisie et ne renferme que des écrits rédigés dans la langue

(1) On lira avec autant de plaisir que de profit le remarquable article de M. Feuillet de Conches sur les peintres chinois, dans la *Revue Contemporaine*, du 30 avril 1856.

classique, des œuvres de science et de haute littérature, se compose de dix mille cinq cents ouvrages. Le catalogue de cette bibliothèque célèbre mentionne jusqu'à mille quatre cent cinquante commentaires de Y-King et trois cent trois encyclopédies. L'un de ces recueils, la grande encyclopédie des Ming, n'a pas moins de vingt-deux mille huit cent soixante-dix livres. Un autre, intitulé *Collection des Antiques du Musée impérial des Tsing occidentaux,* est formé de vingt-quatre volumes in-folio : un troisième tient à lui seul toute une bibliothèque, puisqu'il comprend jusqu'à dix mille volumes in-4° : c'est l'*Encyclopédie ancienne et moderne,* imprimée par les soins de l'Académie des Hân-Lin, c'est-à-dire l'Académie impériale de Péking, et qui, par les gravures jointes au texte, n'intéresse pas moins les arts que les lettres et l'histoire. Si l'on veut se représenter toute la souplesse du génie littéraire de la Chine et savoir ce qu'il a produit dans l'espace d'un seul siècle, il faut lire le savant ouvrage de M. Bazin sur le siècle des Youên (1), c'est-à-dire de la dynastie qui a régné depuis 1260 jusqu'en 1368 de notre ère, et qui a donné son nom à l'une des époques les plus glorieuses de la littérature chinoise. L'amour et la vocation des chinois pour les travaux de l'intelligence se montrent non-seulement dans leurs innombrables écrits, mais dans ce qu'on peut appeler leurs institutions littéraires. Indépendamment de la Bibliothèque impériale de Péking, ils ont, au chef-lieu de chaque province, de chaque département, de chaque district, des bibliothèques publiques acces-

(1) Le *Siècle des Youên,* ou *Tableau historique de la littérature chinoise,* 1 vol. in-8°. Paris 1850.

sibles à tout le monde. Ils possèdent avec la même profusion, des musées, des théâtres, des académies ; au-dessus de toutes ces corporations est la fameuse Académie des Hân-Lin, qui tient la même place à Péking que notre Académie française, ou plutôt qui rappelle à la foi notre Institut et notre Conseil impérial de l'instruction publique. Le collége des annalistes et des historiographes, qui est placé sous la direction des Hân-Lin, n'est peut-être pas sans analogie avec l'école des Chartes et l'administration des Archives. Enfin, dans quel autre pays a-t-on attaché aux lettres et aux titres littéraires des droits aussi étendus que dans celui-ci ? Dans quel autre pays a-t-on jamais vu toute une nation et son souverain, une nation de trois cent soixante millions d'âmes, brûler de l'encens, et se prosterner devant le nom d'un philosophe ? Ce qu'on appelle en Europe le culte de Confucius n'est pas autre chose qu'un hommage solennel, un hommage sans exemple rendu à la mémoire d'un grand homme, mais où n'entre absolument aucune idée religieuse, qui n'honore que la vertu, la raison et la science.

Sur cette limite extrême de l'Asie et du vieux monde où la Chine est placée, l'inspiration orientale paraît s'éteindre comme saisie et glacée par une influence contraire. Le peuple chinois, en effet, réunit en lui le génie de l'Orient et celui de l'Occident, mais en les broyant l'un contre l'autre, si l'on peut parler ainsi, en les empêchant de prendre tout leur essor, en les abaissant et les diminuant par leur confusion même, de manière à leur interdire à tous deux la sphère de l'idéal et de l'infini ; c'est de là que découlent ses qualités comme ses défauts, là est le secret de son originalité. Ainsi, à l'exemple des autres peuples asiatiques, des Indiens, des

Perses et des Égyptiens, des Juifs, il reconnaît pour suprême loi la pratique, les rites de ses aïeux, la tradition. Mais cette autorité, au lieu d'être descendue du ciel comme dans les contrées dont je viens de parler, a une origine purement humaine : c'est le respect du pays pour lui-même ; c'est la nation se regardant avec complaisance dans le passé, et persuadée que dès le premier jour elle a atteint la perfection. Il y a beaucoup d'orgueil dans cette apparente humilité. Comme les sectateurs de Brahma et de Çakya-Mouni, les habitants du Céleste-Empire laissent apercevoir quelquefois une aspiration ardente au néant et au repos ; mais ce sentiment ne leur vient pas, comme à leurs voisins, d'une foi trop exaltée, d'un emportement du mysticisme : il prend la forme d'un système philosophique et devient la doctrine de Tao, c'est-à-dire de la raison. Le bouddhisme lui-même, professé aujourd'hui par la plus grande partie de la nation, a perdu au milieu d'eux la plupart de ses excès. Considérez-les, au contraire, du côté de la vie active, du côté qui, pour ainsi parler, regarde vers nous, vous trouverez la même absence de grandeur et d'élévation, d'idéal, en un mot, avec des facultés cependant puissantes, secondées par une merveilleuse organisation. Tels sont les arts, telle est l'industrie, telle est la politique de la Chine ; c'est ce qui nous explique pourquoi la science, dans ce pays, n'est pas encore sortie de l'enfance, tandis que les applications en sont déjà si avancées. Dans nos rapports avec la nature extérieure, la science pure, la théorie, c'est l'idéal ; au contraire, les explications ou les procédés, en même temps qu'ils se transmettent par la tradition, ne dépassent pas le cercle de notre puissance et de nos besoins.

II. — DU DROIT EN PARTICULIER : DE SES RAPPORTS AVEC LES AUTRES ÉLÉMENTS DE LA CIVILISATION CHINOISE.

Ce caractère se réfléchit naturellement dans les idées du peuple chinois sur le droit. Rien d'absolu chez lui, soit qu'il s'agisse de liberté ou d'autorité, de l'individu, de l'État ou de la famille, de la propriété ou de la communauté ; mais une sorte de moyen terme, de transaction entre deux principes contraires, qui, sans donner satisfaction à la justice et, au-delà de la justice à la charité, atténue cependant l'iniquité, met un frein à l'oppression et à la violence, excite la compassion en faveur de la faiblesse et de l'adversité. Par exemple, en Chine comme dans toute l'Asie, le pouvoir est revêtu d'un caractère presque divin ; l'empereur y est appelé le Fils du Ciel, et jouit en apparence d'une autorité sans bornes ; attenter à sa vie ou à sa puissance, est un crime reversible sur tous les parents du coupable et qui est puni sur eux, selon le degré de parenté, par des supplices atroces, par la simple décapitation, par la déportation ou l'esclavage (1) ; dérober un objet qui lui appartient est un sacrilége puni de mort et qui n'admet point de pardon (2). Mais sa volonté, comme je l'ai déjà remarqué, est obligée de se soumettre aux lois, aux traditions, aux rites, à une antique et savante organisation, plus propre à arrêter le despotisme que bien des constitutions européennes. En Chine comme dans toute l'Asie, la polygamie est permise ; mais en même temps les effets en sont paralysés, ou tout au moins amoindris, par une certaine

(1) Code pénal des Chinois, ou *Taï-thsing-liu-li*, liv. VI, sect. 254 et 255.

(2) *Ubi supra*, liv. II, sect. 2 ; liv. VI, sect. 259.

image de la vraie famille, car il n'y a qu'une femme à qui appartienne véritablement le nom d'épouse et de maîtresse de maison, qui nous représente la *mater-familias* des Romains : c'est celle qu'on appelle la *femme principale*. En Chine comme dans toute l'Asie, on rencontre l'esclavage ; mais il y est entré, en quelque sorte, par accident ; il y est plus doux que dans aucun pays du monde ; l'esclave y reste un homme dont la vie et même l'honneur sont protégés par les lois. Beaucoup d'autres faits de la même nature se produiront dans la suite de cette étude ; mais ceux-là suffisent pour nous montrer les limites où se sont arrêtés et la direction qu'ont suivie, dans la patrie de Confucius, la conscience morale et les principes du droit.

Pour avoir une idée complète des développements qu'a reçus le droit chez le peuple chinois, il faut l'étudier sous trois aspects : dans ses rapports avec les doctrines philosophiques et religieuses ; dans ses rapports avec la législation; dans ses rapports avec les mœurs, telles que nous pouvons les connaître par l'histoire et par le théâtre, témoignages beaucoup plus sûrs que les récits incomplets ou exagérés de quelques rares voyageurs. J'interrogerai successivement ces trois sortes de documents, en commençant par la philosophie et par la religion, qui sont toujours et partout l'expression la plus générale et la plus élevée de la conscience humaine.

La Chine, ainsi que l'Inde, l'Égypte, Rome et la Grèce, n'a eu pendant longtemps d'autre religion que le polythéisme ou le culte de la nature, sous une forme mythologique. On s'est représenté toutes les forces de l'univers comme des êtres vivants, intelligents, semblables à nous, capables de nous comprendre, et on leur a adressé, suivant l'occasion, des

prières ou des actions de grâces. Aux forces de la nature, aux principes qui animent tous les éléments, sont venus se joindre, dans la vénération des premiers âges, les esprits qui animent notre propre corps, les mânes ou les âmes des ancêtres. A cette poésie naïve sont venues se substituer plus tard, dans les intelligences les plus éclairées, des croyances plus réfléchies, plus abstraites, plus savantes, dont je parlerai tout à l'heure ; mais la mythologie primitive a conservé son empire sur l'esprit des masses, et, quand les masses elles-mêmes se sont converties à d'autres symboles, elle s'est mêlée aux dogmes nouveaux, par exemple à ceux du bouddhisme, bien plus encore à ceux de la secte des Tao-ssé, et leur a fait subir une modification profonde. Il y a plus : les honneurs qu'on rendait à ces vieilles divinités mythologiques, les sacrifices qui étaient offerts sur leurs autels, ayant été très-anciennement réglés par la loi, étant entrés au nombre de ces rites immuables consacrés par le Li-Ki, sont demeurés le culte officiel, le culte légal, le culte national de la Chine. En effet, malgré les révolutions accomplies dans les opinions religieuses de ce pays et la diversité qu'elles y ont introduite, on continue, Dieu sait depuis quelle antiquité, de sacrifier publiquement au ciel, à la terre, ou plutôt aux esprits du ciel et de la terre, ainsi que du soleil et de la lune ; aux génies tutélaires de la patrie et du sol, aux dieux du vent, des nuages, du tonnerre, des éclairs, de la pluie, des montagnes et des rivières (1). On

(1) Voyez, outre le *Li-Ki*, ch. VIII et XXXVIII, le Code pénal des Chinois, liv. IV, sect. 161, et l'ouvrage de M. Bazin, *Recherches sur les institutions administratives et municipales de la Chine*, sect. 5.

se rappelle que les mêmes noms sont invoqués et célébrés dans la plus ancienne partie des Védas; mais à toutes ces divinités tirées de l'ordre physique, on a ajouté avec le temps, comme chez les Grecs et les Romains, les auteurs prétendus divins des découvertes utiles aux hommes, par exemple, Heou-tsi, l'inventeur de l'agriculture ; les plus illustres des guerriers, des philosophes, des magistrats, des empereurs et, en général, tous les grands hommes, même les femmes qui se sont fait un nom par leurs vertus, qui ont préféré la mort au déshonneur (1).

Ce culte n'a pas de prêtre ; n'étant autre chose qu'une institution de l'État, les représentants de l'État ou de l'autorité publique, l'empereur, et après lui les gouverneurs de provinces, les préfets, les chefs de district, les chefs des communes, en sont les seuls ministres. Les cérémonies et les sacrifices qu'il prescrit sont subordonnés à cette hiérarchie purement civile. Ainsi à l'empereur seul appartient le droit d'offrir de l'encens, des victimes et des prières aux divinités supérieures, c'est-à-dire aux esprits du ciel et de la terre, du soleil et de la lune. Les divinités subalternes sont servies par les magistrats, et reçoivent pour tout hommage l'encens qu'on brûle sur leurs autels (2).

Il est possible que la foule, toujours avide de spectacles et profondément attachée aux vieilles traditions, accorde encore quelque respect à ce vain cérémonial ; mais il y a longtemps qu'il a perdu toute signification dans les régions élevées de la société et du pouvoir. Complètement étranger

(1) *Ubi supra.*

(2) M. Bazin, *Recherches sur les institutions, etc.*, p. 122.

à l'état véritable des consciences et des esprits, il n'est qu'une formalité de convention sous laquelle s'abritent, sans se dissimuler, les croyances les plus opposées. Ainsi, après plusieurs empereurs qui se piquaient d'être de bons disciples de Confucius, on a vu venir la dynastie de Soung, qui a fait monter avec elle sur le trône la religion des Tao-ssé; la dynastie des Ming a fait le même honneur au culte de Bouddha. Khienloung, le fondateur de la bibliothèque qui porte son nom, inclinait au lamaïsme, et l'on ne voit pas que son peuple ou sa cour lui en aient fait un crime; la même liberté existe chez les mandarins et chez les particuliers. Si l'on peut se fier aux tableaux de mœurs que nous représente la littérature chinoise, il arriverait souvent à un seul homme de pratiquer à la fois deux cultes différents; tel est, en effet, un des personnages du Chouï-hou-tchouen ou l'histoire des rivages, célèbre roman de la grande époque des Youên. C'est un jeune homme qui, pour délivrer l'âme de son père des épreuves du purgatoire, s'adresse en même temps aux prières des moines bouddhistes et à celles de religieux tao-ssé (1). Un tel état de choses n'est pas sans exemple dans l'histoire. Il a beaucoup d'analogie avec la situation du polythéisme romain, surtout à l'époque des empereurs, lorsque entièrement déserté par la conscience publique, qui se partageait entre la philosophie et le christianisme, il n'était plus soutenu que par le bras de l'État, et avait pour grand pontife l'héritier des Césars. Mais ce qui était chez les Romains une ère de décadence et le commencement de la dissolution, paraît être l'état normal de la Chine. Voilà au

(1) M. Bazin, le *Siècle des Youên*, p. 168.

moins dix-huit siècles qu'il dure, si l'on veut compter seulement depuis l'introduction du bouddhisme en l'an 65 de notre ère. Un fait aussi extraordinaire ne peut s'expliquer que par ce penchant naturel du peuple chinois pour les partis moyens, par cet esprit pratique et politique qui cherche à tout concilier, et qui, en lui ôtant la puissance de l'enthousiasme, de la foi, des idées absolues, a aussi l'avantage de le sauver du fanatisme.

Les véritables croyances du peuple chinois, les seules qui portent le nom de religions (*kiao*), sont en même temps des doctrines philosophiques, sauf ce qu'elles empruntent aux traditions populaires. On en compte trois principales : la première et la plus ancienne, au moins par le nom qu'elle invoque comme celui de son fondateur, c'est la religion des Tao-ssé (*Tao-kiao*), qui a la prétention de remonter jusqu'à Lao-tseu, né quelques années avant le VIe siècle de notre ère. Après elle, vient la religion des lettrés (*Jou-Kiao*), qui a pour auteur Confucius, mais qui croit n'avoir reçu de lui que des doctrines déjà connues dès la plus haute antiquité. Enfin, en l'an 65 de l'ère chrétienne, la Chine a aussi accueilli dans son sein, en l'accommodant à son propre génie, le bouddhisme ou la religion de Fo (*Chi-kiao*), qui, depuis ce temps, n'a cessé de faire des progrès, et semble destiné à régner sur l'immense majorité de la nation.

Telle est la modération que ces croyances empruntent au caractère national et à leurs propres principes, à leur origine philosophique, qu'elles vivent l'une à côté de l'autre dans la paix la plus profonde. La liberté de conscience, si difficilement conquise, si récente et si incomplète encore

dans nos sociétés européennes, existe depuis bien des siècles en Chine, également consacrée par les lois et par les mœurs. Personne n'est exclu des fonctions publiques, soit civiles soit militaires, ni même du trône impérial, à raison de ses opinions religieuses. Pour se présenter aux concours littéraires, qui conduisent, comme on sait, à tous les services de l'État, peu importe qu'on soit tao-ssé, bouddhiste ou de la secte de Confucius, pourvu qu'on apporte la preuve authentique qu'on est originaire du district où le concours est ouvert (1). « Les trois religions n'en sont qu'une, » dit une maxime chinoise; une autre étend ce même principe à toutes les croyances : « Les religions sont diverses; la raison est une, nous sommes tous frères (2). » C'est par des motifs purement politiques, comme le démontre un missionnaire récemment revenu de la Chine (3), que le christianisme, d'abord accueilli avec faveur par la cour de Péking, paraît exclu aujourd'hui de la tolérance générale. Le gouvernement craint qu'il ne serve d'instrument à la domination européenne; il croit voir dans les missionnaires les agents redoutables d'une autre Compagnie des Indes, et, dans sa défiance, il épuise sur eux tous les moyens de répression dont il est armé par la loi (4) contre les sectes suspectes de troubler l'État. Il importe cependant de remarquer que la liberté de conscience chez les Chinois ne s'élève pas à la hauteur d'un

(1) M. Bazin, *Recherches sur les institutions administratives*, p. 79.

(2) M. Huc, l'*Empire chinois*, t. II, p. 208.

(3) M. Huc, *ubi supra*, t. I, p. 154.

(4) Voyez le Code pénal des Chinois, livre IV, sect. 162, t. Ier, p. 289 de la traduction française.

droit; elle ne vient pas de leur respect pour la responsabilité humaine, de leur foi dans la puissance de la vérité, de leur soumission à la religion elle-même, qui, dès qu'elle est imposée par la force, n'est plus qu'un mensonge et un blasphème; mais rien n'est plus injuste que de l'attribuer, comme on fait, au scepticisme et à l'indifférence; elle est, en quelque sorte, un sentiment naturel chez un peuple plus philosophe que religieux, bien qu'il soit certainement l'un et l'autre, et plus politique que philosophe.

Je ne parlerai pas ici du bouddhisme; mais je dois montrer quelle a été l'influence qu'ont exercée sur la morale, et par la morale sur le droit, les doctrines de Confucius et de Laotseu, et les opinions professées encore aujourd'hui par les prétendus disciples de ce dernier philosophe.

AD. FRANCK.

(La fin à une prochaine livraison.)

LA DÉFECTION

DU

GÉNÉRAL YORK

(30 DÉCEMBRE 1813.)

PAR M. ARMAND LEFEBVRE.

Le désastre était accompli ; la grande armée, cette armée qui était la gloire de la France et la terreur du monde, n'existait plus. Un climat meurtrier, bien plus que le fer de l'ennemi, venait de moissonner du même coup toute une génération de guerriers ; c'était un malheur incomparable. La plupart de ces hommes que pleurait la France n'étaient pas seulement des soldats intrépides, mais, vieillis dans les camps, ils avaient acquis en cent combats le sentiment et l'intelligence de la guerre. Tout le génie de Napoléon, tout le patriotisme des citoyens étaient impuissants à réparer de telles pertes. Il n'était pas possible de nous le dissimuler, notre puissance militaire était atteinte et ébranlée dans ses bases. Le prestige de nos armées, jusque-là invincibles, était détruit.

Cependant notre situation, à ne la juger qu'au point de vue exclusivement militaire, était loin d'être désespérée. Le froid n'avait pas plus épargné les Russes que les Français ;

l'armée de Kutusof, abîmée, n'était plus elle-même qu'un insignifiant débris, et pendant quelque temps du moins la guerre active resterait suspendue. Pour contenir Kutusof, nous avions le 10e corps qui était de 24,000 hommes, le corps auxiliaire autrichien qui en comptait 27,000 ; les Polonais de Poniatowski et les Saxons de Régnier au nombre de 15,000 ; les 15,600 hommes du général Heudelet, déjà réunis en partie à Kœnigsberg, et enfin une très-belle division que le général Grenier amenait d'Italie, et dont l'effectif n'était pas de moins de 21,000 hommes. Toutes ces forces, jointes aux débris de la grande armée, s'élevaient dans leur ensemble environ à 120,000 hommes ; c'était plus qu'il n'en fallait, si elles restaient toutes fidèles, pour couvrir la Prusse et le grand-duché de Varsovie, et laisser à l'empereur Napoléon le temps de créer une nouvelle armée. La question capitale en ce moment n'était pas militaire, elle était toute politique. Il s'agissait de savoir quelle attitude, en présence du grand désastre qui venait de frapper nos armes, allaient prendre nos alliés, la Prusse et l'Autriche.

Soudainement émancipées par l'affaiblissement de notre puissance, l'une et l'autre ne seraient-elles pas tentées de rompre des liens qui n'avaient eu d'autre ciment que leurs défaites et nos victoires ? Là étaient le nœud de la situation et nos vrais dangers. Aussi l'attention de l'empereur était-elle incessamment fixée sur Vienne et sur Berlin. Il était obligé de reconnaître que ces cours, qu'il avait si profondément humiliées, allaient se trouver par la force des choses les arbitres de l'Europe. Aussi, attentif à leurs moindres mouvements, il s'efforçait de démêler dans les actes de leurs souverains, dans l'attitude et les paroles de leurs ministres,

les indices de leurs secrètes pensées et de leur conduite future.

Les premières nouvelles de nos désastres se répandirent dans les États prussiens au commencement de novembre. D'abord elles n'y trouvèrent aucune créance : les populations ne purent croire que cette armée qu'ils avaient vue naguère passer au milieu d'elles, si nombreuse et si magnifique, fût presque entièrement anéantie. Mais bientôt les habitants des provinces du Nord virent s'acheminer successivement la longue file de nos blessés et de nos malades ; alors il ne resta plus de doutes à personne ; et ce spectacle, déchirant pour des yeux français, fit tressaillir de joie et d'espérance les peuples ulcérés de la Prusse.

Au milieu des manifestations peu déguisées du sentiment public, le roi demeura impassible. Pas un mot, pas un geste, pas un seul mouvement de sa physionomie ne trahirent ses secrètes pensées. Il continua de se montrer calme et confiant dans la fortune de son allié. Napoléon mit tout aussitôt sa fidélité à l'épreuve. La Prusse avait plusieurs belles divisions disponibles. Napoléon écrivit directement de Wilna (4 novembre) au roi, pour lui demander de remplacer deux régiments de cavalerie du corps d'York, qui avaient perdu une partie de leur effectif, par deux régiments frais ; il émit en outre le vœu que la force du contingent pût être de 1,000 cavaliers et de 6,000 hommes d'infanterie. Frédéric-Guillaume accorda les deux régiments de cavalerie, mais refusa les 1,000 cavaliers et les 6,000 hommes d'infanterie. Il allégua l'impossibilité dans laquelle il était de faire de nouveaux sacrifices. « Toutes nos ressources sont épuisées, dit M. de Hardenberg au comte de Saint-Marsan, et nous ne

pouvons plus concourirpar aucun effort extraordinaire à la cause commune. » Les misères de la Prusse étaient effectivement à leur comble; elles avaient atteint ce degré suprême qui ne laisse plus intacte ni debout aucune fortune, et où les souffrances privées viennent se confondre avec celles de l'État. La grande armée, dans son passage à travers le Brandebourg et la vieille Prusse, avait dévoré les dernières ressources de ces contrées sablonneuses et pauvres. La ruine était partout, dans les châteaux comme dans les chaumières, et le trésor public n'avait plus les moyens de subvenir aux dépenses les plus indispensables. Toutefois, cette détresse financière n'était point un obstacle à la réalisation du désir de l'empereur. Les 7,000 hommes demandés étaient armés, équipés et rassemblés, et il ne s'agissait que de les diriger sur le Niémen; aussi Napoléon insista. Le 14 décembre, il écrivit de Dresde au roi que, dans les circonstances présentes, il importait absolument que le contingent prussien constituât à lui seul un corps d'armée et pût être porté à un effectif de 30,000 hommes. « En demandant à Votre Majesté d'augmenter ses troupes, disait l'Empereur, je vous prouve combien j'ai de confiance dans le système qu'elle a embrassé. » La lettre se terminait par des témoignages expressifs de félicitations pour le courage et la discipline qu'avaient montrés les troupes prussiennes pendant toute la campagne.

Cette lettre, remise au roi le 16 décembre, modifia ses premières décisions. Le lendemain 17, il reçut M. de Saint-Marsan et lui dit que la lettre de l'empereur l'avait extrêmement touché, qu'il était très-sensible aux témoignages de confiance pour sa personne et de haute estime pour ses ses troupes, dont elle était remplie, et il promit de faire ce

que désirait l'empereur, autant toutefois, ajouta-t-il, que le lui permettrait la situation gênée de ses finances. Il insinua timidement que la France ayant des garnisons nombreuses dans les places de l'Oder, devrait les en retirer, et que la Prusse se chargerait de les remplacer, ce qu'elle pourrait faire sans de trop grandes dépenses. Mais l'intention était trop claire pour n'être pas devinée, et d'une portée trop dangereuse pour être accueillie ; elle ne fut pas même relevée, et nous continuâmes à occuper les forteresses de l'Oder. Du reste, le roi tint parole, et par ses ordres 5 à 6,000 hommes d'infanterie furent réunis à Graudentz, sous les ordres du général Bulow, pour être de là dirigés sur le Niémen et rejoindre le corps du général York.

Le soin de convaincre l'empereur que les sentiments du roi n'était point changés fut laissé à M. de Hardenberg, qui s'en acquitta avec une vivacité de langage pleine de sympathie. « L'alliance française, disait-il, n'était pas seulement une garantie de sécurité et d'existence pour la monarchie ; elle seule pouvait l'aider à recouvrer dans les affaires du monde une position que ses malheurs et ses fautes lui avaient fait perdre. Qu'il nous soit permis d'espérer qu'à la paix générale de l'empereur Napoléon donnera à la Prusse une grande existence politique. »

Un jour, plus chaleureux encore que de coutume, il dit à notre envoyé : « Dans le cas où l'empereur Napoléon reconnaîtrait l'impossibilité de reconstruire l'ancienne Pologne, il pourrait peut-être concevoir le dessein de faire le roi de Prusse roi de Pologne. Les côtes et les territoires de la Prusse et de la Pologne représentaient ainsi une masse

compacte qui deviendrait une barrière formidable contre les envahissements de la puissance russe.

Ainsi, du côté de la Prusse, Napoléon avait lieu d'être satisfait, et il devait être complètement rassuré; la parole de Frédéric-Guillaume lui répondait de la fidélité de ce prince à l'alliance qui l'unissait à notre politique.

La nouvelle de nos désastres produisit sur les peuples de l'Autriche la même impression que sur ceux de la Prusse. Pour les uns comme pour les autres l'empereur Napoléon n'était pas un allié, mais un maître; tous se réjouirent de ses malheurs, parce qu'ils y virent le prélude du prochain affranchissement de l'Allemagne. Le premier mouvement de l'opinion à Vienne fut de briser une alliance abhorrée. Les plus hauts personnages de la cour représentèrent à l'empereur François que l'occasion était belle pour recouvrer les provinces perdues dans les dernières guerres; que les Russes s'avançaient non en ennemis, mais en libérateurs ; que la France, lasse elle-même de sacrifier ses trésors et son sang aux fantaisies d'un conquérant ambitieux, ne demandait qu'à rentrer sous les lois de ses maîtres légitimes ; qu'il fallait donc, sans perdre un moment, mettre les troupes sur le pied de guerre, appeler aux armes tous les peuples allemands et marcher sur le Rhin.

Lord Walpole parut soudainement à Vienne, se concerta avec les chefs du parti russe, et fit savoir à l'empereur que s'il consentait à séparer sa cause de celle de la France, l'Angleterre lui garantirait la restitution des provinces Illyriennes, de la Vénétie, de la Lombardie et du Tyrol. L'impératrice fut des plus ardentes à pousser l'empereur dans

ces voies extrêmes. C'était une princesse d'un esprit ardent, mais peu judicieux, et dont toute l'ambition était de jouer à Vienne le rôle que la belle reine Louise de Prusse avait rempli autrefois à Berlin. Elle avait les passions politiques de cette princesse, sans avoir la grâce ni les charmes qui nous l'avaient rendue autrefois si dangereuse. Le mariage de l'archiduchesse Marie-Louise avec l'empereur des Français avait développé dans son cœur des sentiments d'envie qu'elle s'efforçait vainement de masquer sous les apparences d'une tendre pitié pour le sort de la jeune impératrice des Français. Son salon étant devenu le rendez-vous de tout ce que la cour, l'armée et la haute noblesse comptaient d'adversaires passionnés de la France. Elle ne pouvait pardonner à M. de Metternich d'avoir fait le mariage et l'alliance, et elle s'en vengeait par des sarcasmes. Heureusement elle n'exerçait aucun crédit sur l'esprit de l'empereur François, qu'elle troublait et fatiguait; et il sut résister aux téméraires conseils de l'impératrice, aussi bien qu'aux séductions de lord Walpole.

L'empereur et M. de Metternich connaissaient les ressources infinies de la France, le génie de son chef, et ils ne croyaient pas qu'il fût aussi facile de les abattre que se plaisaient à le dire les courtisans. Sans doute, la France avait perdu une armée admirable; mais ce n'était point le fer de ses ennemis qui l'avait détruite, c'étaient les rigueurs d'un climat terrible, et le fléau n'avait épargné personne. Des deux côtés il y avait égalité de misères et de ruines; une même fermeté d'âme en présence d'aussi grands maux et une même activité pour les réparer. Avant peu de mois, de nouvelles armées allaient se retrouver en présence et se disputer encore une

fois la suprématie du continent. Les malheurs de la France avaient pris d'ailleurs l'Autriche au dépourvu. Comme elle n'avait point fait entrer une telle catastrophe dans ses prévisions, elle ne s'était point mise en mesure d'en tirer parti, et dans l'hypothèse d'une rupture avec nous, il lui fallait plusieurs mois pour s'y préparer. Elle avait donc toutes sortes de raisons pour nous ménager en ce moment. Toutefois, elle avait un intérêt trop évident à notre affaiblissement pour n'avoir pas ressenti du désastre qui venait de nous frapper une secrète joie. Avant l'expédition de Russie, la main de Napoléon pesait sur l'Autriche comme sur toute l'Allemagne. Aujourd'hui, elle entrevoyait le moment où, avec le sentiment de sa liberté, elle retrouverait le pouvoir d'en user. Il est vraisemblable que sur deux points au moins sa résolution était arrêtée irrévocablement. Le premier était de se soustraire insensiblement aux obligations de l'alliance contractée en 1812 et de proposer aux puissances belligérantes son intervention officieuse et amicale pour les rapprocher et les pacifier, sauf plus tard, si les circonstances le lui permettaient et lorsqu'elle aurait porté ses armées à l'effectif de guerre, à intervenir hautement comme médiatrice armée.

Le second point était de profiter de l'occasion pour se faire restituer d'une manière ou d'une autre, par la France, les provinces perdues en 1809.

L'empereur Napoléon nourrissait de tout autres pensées. Il désirait élargir le cadre de l'alliance contractée avec l'Autriche en 1812, substituer à l'alliance restreinte une entente intime et cordiale, et la consacrer en obtenant qu'elle coopérât aux efforts de la campagne prochaine, non plus seulement avec 30,000 hommes prêtés et se battant à regret ou ne

se battant pas du tout, mais avec 60,000 résolus et dévoués. Il ne pouvait se dissimuler qu'il n'obtiendrait une coopération aussi précieuse qu'au prix de grands sacrifices; il était tout disposé à les faire, mais la prudence comme sa dignité lui commandaient d'attendre, pour préciser la nature et l'étendue de ces sacrifices, que la cour de Vienne lui eût fait connaître si elle était décidée à le suivre dans la voie de l'alliance intime aussi loin qu'il voulait l'entraîner. Procéder autrement, c'eût été lui livrer prématurément un secret dont elle n'eût pas manqué d'abuser plus tard pour nous rançonner davantage. Avec un cabinet aussi froid, aussi calculé et aussi habile que celui de Vienne, il fallait une réserve extrême et ne nous découvrir qu'au dernier moment.

A son passage à Dresde, le 15 novembre, Napoléon avait adressé à l'empereur d'Autriche une lettre autographe pour lui annoncer son retour en France, et lui demander que le contingent autrichien pût être porté de 30,000 à 60,000 hommes. Il l'avait prié également de lui envoyer un négociateur en l'absence du prince de Schwarzenberg, retenu à l'armée. De retour à Paris, il renouvela ses instances sous les formes les plus pressantes (1).

L'Autriche refusa de nous suivre dans la voie où nous nous efforcions de l'attirer. Elle répondit en nous offrant son intervention officieuse pour nous réconcilier avec nos ennemis. Jamais la parole de M. de Metternich n'avait été plus douce, plus pénétrante. Il protesta du désintéressement de sa cour. « Son unique préoccupation, dit-il au comte Otto, notre ambassadeur, était d'utiliser au profit de la paix sa

(1) Dépêches des 8, 12 et 16 décembre 1812 au comte Otto.

fidélité à la politique française. La France devait être impatiente d'arriver à la paix, et l'Autriche était la seule puissance qui fût en mesure de lui en assurer le bienfait. L'empereur Napoléon pouvait-il espérer de trouver un défenseur plus dévoué, plus chaleureux de ses intérêts que l'empereur François? Si la Russie et l'Angleterre étaient assez aveugles pour repousser ses propositions, alors l'Autriche n'hésiterait pas, et elle embrasserait hautement la cause de la France. »

Le 3 janvier 1813, M. de Metternich fut plus pressant encore. « Parlez-nous franchement, dit-il; faites-nous connaître ce que vous voulez faire, et mettez-nous en mesure d'agir avec vous comme un bon allié, et envers les autres comme une puissance indépendante. Croyez que nous sommes pénétrés du sens de l'alliance et que nous pouvons vous rendre des services essentiels. » Puis il témoigne les plus vives alarmes des projets conçus par la Russie sur le grand duché de Varsovie. Il confie à M. Otto que le tsar médite de réunir sous son sceptre toutes les parties de l'ancienne Pologne et d'en faire un royaume distinct dont il serait le roi. Désespérant en effet de relever leur patrie, la plupart des grandes familles polonaises, les Ojinski, les Sapiehéa, les Lubormiski, poussaient de toutes leurs forces au succès de ce hardi dessein. « Les Polonais, disait M. de Metternich, se laissent prendre à cette amorce; ils sourient à la perspective du rétablissement de leur ancienne patrie sous les lois de l'empereur Alexandre. La Gallicie n'a rien à redouter des Polonais seuls, ni même des Polonais soutenus par les Français; mais il n'en serait pas de même s'ils l'étaient par la Russie. »

Le ministre autrichien ne parlait du chef illustre de la

France qu'avec respect et attendrissement ; il s'alarmait des périls qui menaçaient incessamment une vie si précieuse. « S'il entrait dans les convenances de la France, disait-il, de rester pendant un an sur la Vistule, jamais les Russes ne pourraient franchir cette barrière ; mais c'est l'Allemagne, c'est la Prusse, c'est l'Autriche surtout qui souffre cruellement d'un tel état de choses. Je ne doute pas que vous ne recommenciez la campagne prochaine d'une manière brillante ; mais en définitive, à quel résultat vous mènera-t-elle? Le peuple russe deviendra plus fanatique encore, plus remuant et plus opiniâtre; il apprendra de vous à faire la guerre, et il profitera de vos leçons pour tomber tôt ou tard sur l'Europe et l'asservir. »

Afin de nous amener à ce qu'il désirait, M. de Metternich n'employa pas seulement des paroles caressantes, parfois il lui échappait des mots qui étaient presque des menaces; il se complaisait à énumérer les forces militaires de l'Autriche; il montrait tous les peuples germaniques soumis encore à l'autorité de la maison de Hapsbourg. « Le jour, disait-il, où l'Autriche serait forcée de lever son drapeau contre la France, cinquante millions d'hommes se rangeraient de son côté. »

Afin de remplacer provisoirement le prince de Schwarzenberg, l'empereur François envoya à Paris le comte de Bubna; mais il lui donna pour instructions de prendre aucun engagement, de se borner à prêcher la paix et de tâcher de démêler à quelles conditions l'empereur Napoléon serait disposé à la conclure.

Ce n'était point la médiation, c'était la coopération militaire de l'Autriche, sa coopération active et loyale que Napo-

léon désirait obtenir. La proposition de cette puissance, dégagée de ses formes cauteleuses, était, pour le moment du moins, un refus de concours : elle lui causa un très-vif dépit; mais il sut le dissimuler. Elle se montrait du reste si confiante dans notre force, si alarmée des desseins de la Russie et si désintéressée elle-même ; il y avait tant de danger à lui montrer de la défiance, et pour peu qu'elle voulût bien y mettre de la bonne foi, elle pouvait, à la faveur de son intervention officieuse, nous rendre de si grands services, qu'il n'hésita pas à accueillir ses offres.

Le duc de Bassano écrivit le 7 janvier au comte Otto : « Préalablement, il doit être bien entendu que dans le cas où les dispositions de l'empereur Alexandre rendraient cette démarche inutile, l'Autriche prend, dès aujourd'hui, l'engagement d'agir avec vigueur et de porter la force du corps auxiliaire de 30,000 à 60,000 hommes. Sa Majesté fournirait les sommes nécessaires pour la couvrir de l'augmentation de dépenses qui en résulterait pour elle.

Le duc de Bassano pose ensuite deux hypothèses. La première est celle où la Russie aurait contracté avec le cabinet anglais des engagements qui ne lui permettraient pas de traiter de la paix séparément. « Dans ce cas, dit-il, voilà nos conditions : Il y a un point duquel la France ne se départira pas et qui doit être tenu pour invariable, c'est qu'aucun des territoires réunis par des sénatus-consultes ne saurait être séparé de l'empire. Une telle séparation serait considérée comme une dissolution de l'empire même. Il faudrait, pour l'obtenir, que 500,000 hommes environnassent la capitale et fussent campés sur les hauteurs de Montmartre. Hambourg, Munster, Oldenbourg, Rome, sont

unis à l'empire par des liens constitutionnels; ils y sont unis à jamais; mais les provinces illyriennes, la Dalmatie, Corfou, non plus qu'une partie de l'Espagne, ne sont point réunis constitutionnellement à l'empire. Sa Majesté pourrait donc considérer les provinces illyriennes comme des objets de compensation pour des restitutions que ferait le gouvernement anglais. »

Ainsi la restitution des provinces illyriennes était promise à l'Autriche comme le prix de ses loyaux efforts pour rétablir la paix générale.

Restait la seconde hypothèse, celle où la Russie, ayant conservé sa liberté d'action, se prêterait à la négociation d'une paix séparée. Le ministre déclare que comme cette puissance a eu des succès dus, non à elle, mais à la rigueur du climat, Sa Majesté, ne consultant que son amour pour la paix, consentira à affranchir la Russie des obligations du traité de Tilsitt, et lui laissera l'intégrité de ses possessions polonaises. « Mais, ajoute le duc de Bassano, si ces conditions ne lui suffisaient pas, si elle voulait faire des conquêtes, s'agrandir aux dépens, soit de l'Autriche, soit de la Prusse, soit du duché de Varsovie ou de la Turquie, l'Autriche serait la première intéressée à ce que cela n'arrivât pas. La France ne le saurait souffrir. La paix serait impossible. » Du reste, l'empereur n'entendait aucunement figurer dans la négociation qui allait s'ouvrir, c'était la cour de Vienne qui en avait pris l'initiative : c'était à elle à se charger de la diriger et de la conduire à bien.

M. de Metternich parut très-satisfait des conditions préliminaires proposées par la France; il n'hésita pas à les qualifier de très-généreuses. Il annonça que le comte de

Lebzeltern et le baron de Wessemberg allaient se rendre prochainement, le premier à Wilna, le second à Londres, afin d'offrir à l'empereur Alexandre et au gouvernement anglais l'intervention officieuse de l'Autriche. M. de Wessemberg signifierait au cabinet britannique que, s'il refusait de prendre part aux négociations, les intérêts anglais seraient considérés comme séparés de ceux du continent, et que l'Autriche ne songerait plus qu'à négocier une paix continentale.

Dans le moment où ces communications d'un caractère si pacifique s'échangeaient à Vienne, un envoyé russe, M. de Stackelberg, s'y présentait au nom de l'empereur Alexandre, et il avait déjà eu plusieurs entretiens avec M. de Metternich. Selon ce ministre, l'envoyé russe aurait, dans la première conférence, tenu un langage si fier ; il aurait fait une peinture tellement exagérée des succès militaires du tzar, annoncé d'un air si superbe la résolution de son maître de travailler à délivrer l'Allemagne de l'oppression commune, que M. de Metternich avait été obligé de l'arrêter, en lui déclarant qu'il s'abusait beaucoup s'il prêtait au cabinet impérial d'autres vues que celle de rétablir la paix ; que l'empereur, son maître, était invariablement décidé à rester l'allié de la France, et que le recouvrement de ses anciennes provinces serait à ses yeux trop chèrement acheté au prix d'une seule campagne. « Nous ne nous plaignons pas, aurait déclaré M. de Metternich, et nous ne connaissons à aucun cabinet le droit de ressentir nos malheurs plus que nous-mêmes. » Il aurait ajouté que la France avait fait des propositions et qu'elles avaient reçu l'approbation de sa cour. Cette déclaration aurait vivement impressionné M. de Stackelberg, qui se

serait empressé de répondre que l'intention de la Russie était bien de négocier ; mais que, vraisemblablement, elle n'arrêterait aucune détermination avant de s'être entendue avec son alliée la Grande-Bretagne. « La démarche que vient de faire la Russie est un grand pas, dit M. de Metternich au comte Otto ; comptez sur nous : nous ne lâcherons rien, absolument rien ; car nous y sommes pour le moins aussi intéressés que vous. » Ce langage ouvert et sympathique avait complètement fasciné M. Otto. Déjà, avant ces dernières ouvertures, le 28 décembre, il écrivait : « Au milieu de l'effervescence générale des esprits contre la France, l'empereur est inébranlable. Il répugne à sa loyauté et à son cœur paternel de prêter l'oreille aux suggestions de nos ennemis. Il est mal entouré ; on aiguillonne son orgueil de prince autrichien ; au fond, l'empereur ne cherche que le repos ; il est disposé à tout faire pour l'obtenir. Après les intérêts de ses propres États, il n'a rien tant à cœur que de voir se consolider le gouvernement français et sa nouvelle dynastie. Il craint que des distractions constantes et des guerres incessantes ne laissent pas à l'empereur le temps d'achever son ouvrage. Il craint pour sa fille, et son petit-fils qu'il affectionne beaucoup ; ses inquiétudes ont altéré sa santé. » Le 21 janvier, l'ambassadeur écrivait encore : « J'ai trouvé parfaitement franche et conséquente la politique du cabinet de Vienne. Il a proposé son entremise au moment où il a appris que Sa Majesté quittait Moscou. Les grands désastres survenus depuis n'ont point changé ses dispositions. Il nous a tenu constamment le même langage. » L'empereur d'Autriche se trouvant un jour chez la comtesse Duboucquoy, cette dame parla de la possibilité de recouvrer les provinces

perdues. L'empereur l'interrompit par ces mots : « Mon règne a été très-agité, mes peuples sont fatigués, de même que moi ; je ne cherche que le repos et les moyens de consolider la monarchie. Je désire avant tout que mes peuples soient heureux et que je puisse mourir en paix. »

Il est incontestable que tout dans l'attitude de l'Autriche, ses actes, son langage et jusqu'à la physionomie de son principal ministre, attestaient l'intention de rester en paix avec la France. Elle brûlait certainement de recouvrer les provinces perdues en 1809, en attendant qu'elle pût recouvrer celles perdues en 1806 ; mais son désir très-sincère était alors d'arriver à ce grand but par la pacification générale ou continentale, lorsque la défection du général York vint déchaîner à Vienne comme partout les haines de nos ennemis et entraîner cette cour du côté de nos ennemis.

La défection du général York n'a été ni soudaine, ni imprévue. Elle a été, au contraire, le résultat de tout un ensemble de circonstances qu'il est indispensable de connaître si l'on veut en apprécier sainement le véritable caractère.

ARMAND LEFEBVRE.

(La fin à une prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR NAIGEON

ET ACCESSOIREMENT

SUR SYLVAIN MARÉCHAL ET DELALANDE

PAR M. DAMIRON (1).

En passant de la psychologie à la morale de la *Théologie ortative*, nous changerons de sujet plutôt que de doctrine; ar principes et préceptes, tout se tient et s'accorde, et la ègle de vie n'y est que la suite et l'application de la théorie le la vie elle-même.

Dès le début, on le reconnaît par quelques articles tels ue ceux-ci : « *amour-propre,* disposition fatale par laquelle 'homme corrompu a la folie de s'aimer lui-même, de vouoir se conserver, et de désirer son bien-être. Sans la chute l'Adam, nous aurions eu l'avantage de nous détester nousnêmes, de haïr le plaisir et de ne point songer à notre conervation. » Helvétius n'eût pas mieux dit; « l'*abnégation* l'est qu'une vertu chrétienne, effet d'une grâce surnaturelle, ui consiste à se haïr soi-même, à détester le plaisir, à

(1) Voir plus haut, page 5.

craindre, comme la peste, tout ce qui est agréable, ce qui devient très-facile, pour peu qu'on ait une dose de grâce suffisante pour entrer en démence; » ... « L'*abstinence* se compose de pratiques très-saintes, ordonnées par l'Église, et consiste à se priver des bienfaits de la providence, qui n'a créé les bonnes choses que pour que ses chères créatures n'en fissent aucun usage; l'on voit qu'en ordonnant des abstinences, la religion remédie sagement à la trop grande bonté de Dieu. »

Voyez aussi l'article *charité*, conçu en ces termes : « c'est la plus importante de toutes les vertus. Elle consiste à aimer par-dessus toute chose un Dieu que nous ne connaissons guère, ou ses prêtres que nous connaissons très-bien; de plus, elle veut que nous aimions notre prochain comme nous-mêmes, pourvu néanmoins qu'il aime Dieu ou ses prêtres, et qu'il en soit aimé; sans cela il est convenable de le tuer par charité. » Et celui de *prochain* dont voici également le texte : « un bon chrétien doit aimer son prochain comme lui-même. Or, un bon chrétien doit se haïr lui-même; d'où il suit qu'un bon chrétien doit faire enrager son prochain, pour gagner à frais communs le paradis; » et celui *d'épreuves*, qui a aussi son trait contre la divine providence, comme on en peut juger par la citation que nous allons faire : « les épreuves sont des piéges ingénieux et subtils, que, pour s'amuser, la divinité, qui sait tout et qui lit dans les cœurs, tend aux hommes qu'elle favorise, afin de découvrir leurs dispositions cachées, et pour savoir à quoi s'en tenir sur leur compte. » Joignez-y l'article *espérance* qui lui sert pour ainsi dire de complément, et vous aurez un développement de plus de la même doctrine : « l'espérance

consiste à mépriser tout ce que nous connaissons de bon ici-bas, pour attendre, dans un pays inconnu, des biens inconnus, que nos prêtres, pour notre argent, nous apprennent que nous connaîtrons quelque jour. » Viennent maintenant les articles *zèle* et *enthousiasme*, et on sera tout préparé à les goûter et à les bien prendre; on admettra, en effet, sans peine que « le zèle est une fièvre sacrée, accompagnée de redoublements et de transports au cerveau, à laquelle les dévots et les dévotes sont fort sujets; et que c'est un mal endémique et contagieux, dont le christianisme a gratifié le genre humain. » Quant à l'enthousiasme, « c'est une sainte ivresse, qui grimpe au cerveau de ceux à qui Dieu fait la grâce de boire à large dose le bon vin que les prêtres débitent dans leurs cabarets. » Quelle profanation et quelle ignorance à la fois des plus saintes choses de l'âme humaine, et j'oserais presque dire quelle innocence dans le blasphème, tant l'aveuglement paraît ici invincible et complet. Mais ce qui n'est plus innocent, car ce sont des paroles qu'on empreint à dessein d'une sanglante ironie, c'est ce qui est dit sur le *bourreau :* « c'est toujours le meilleur chrétien d'un État et le citoyen le plus orthodoxe. Il est l'ami du clergé, le défenseur de la foi, l'homme le plus utile aux prêtres ou à la cause de Dieu. » Est-ce que, par hasard, M. De Maistre aurait été obsédé de quelque importun souvenir de la *théologie portative*, lorsqu'il se prit à célébrer, comme par bravade, sur le ton impitoyable d'une foi que rien ne trouble, le même personnage, que l'on impose ici avec une si outrageante satire, à la morale et à la politique chrétienne? Est-ce que d'aventure, d'Holbach ou Naigeon auraient inspiré par un effet de la loi des contraires l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg?*

Je l'ignore, mais il est difficile de n'être pas frappé d'un tel rapprochement. La pensée, du reste, pour être sérieuse et véhémente d'une part, sceptique et épigrammatique de l'autre, n'en est pas plus chrétienne dans un sens que dans l'autre. Ce n'est de l'amour en aucun sens, c'est de la violence et de l'emportement par excès de foi ou d'incrédulité.

Mais c'est sur le chef de la théodicée, et plus particulièrement encore de la théologie positive que l'on se donne carrière dans l'œuvre que nous examinons. J'ai même besoin, de nouveau, de rappeler que je n'userai des citations qu'avec réserve, précaution, et en demandant grâce pour celles qui pourraient paraître un peu trop vives, mais que la nécessité de l'exactitude analytique m'obligera de produire.

Il s'agit de la providence. Voici d'abord comment il est dit article *anthropologie*. Que les théologiens en jugent et en parlent : « C'est une manière de s'exprimer des écrivains sacrés, qui consiste à supposer des mains, des yeux, des passions, des noirceurs, des malices au pur esprit qui gouverne l'univers. Dans sa bonté, Dieu a fait les hommes à son image, et les prêtres ont fait Dieu à l'image des prêtres; voilà pourquoi nous le trouvons si charmant; » « et ils donnent le nom d'athée (article *athée*) à quiconque ne pense pas comme eux sur la divinité, ou ne la croit pas telle qu'ils l'ont arrangée dans le creux de leur infaillible cerveau. » En réalité, « les attributs divins (voir cet article) sont des qualités inconcevables, qu'à force d'y rêver, les théologiens ont décidé devoir nécessairement appartenir à un être dont ils n'ont point d'idée. Ces qualités paraissent incompatibles à ceux qui manquent de foi, mais elles sont faciles à concilier, quand on n'y réfléchit point. Les attributs négatifs,

dont la théologie gratifie la divinité, nous apprennent qu'elle n'est rien de tout ce que nous pouvons connaître, ce qui est très-propre à fixer nos idées. » Et quand on prend à part certains de ces attributs, comme l'immensité et l'immutabilité (voir ces articles), on n'en est point embarrassé, on les traite, chacun en particulier, de la même manière que la nature de Dieu en général. Ainsi, au sujet de l'immensité, on dit : « Dieu est immense, il est partout, il remplit tout, il est donc dans moi quand je fais une sottise? — Eh! point du tout, grand nigaud, il est partout, sans néanmoins être dans vous. — Ah! j'entends, c'est un mystère; » et touchant l'immuabilité : « Dieu est immuable, c'est-à-dire n'est pas susceptible de changement; cependant nous trouvons, dans des papiers, que souvent il a changé de projets, d'amis, et même de religion. Mais tous ces changements ne peuvent nuire à son immuabilité. » Il est également question de sa bonté, mais voyez la finesse, c'est à l'article *méchant* qu'on en parle; on y dit : « Dieu est infiniment bon, mais il est très-essentiel de le faire, sans en rien dire, plus méchant que le diable; il en revient toujours quelque chose à ceux qui savent le secret de l'apaiser; avec un Dieu trop bon, le clergé ferait très-mal ses affaires.» ....« Dieu est créateur et ordonnateur à peu près comme il est bon. » ... « La création est en effet, chez lui, un acte incompréhensible de sa toute-puissance, qui de rien a fait tout ce que nous voyons. Les athées nient la possibilité du fait, mais ils manquent de foi; les théologiens leur prouveront que des riens suffisent pour mettre l'univers en combustion; l'Église leur fera voir qu'avec rien, on peut faire de l'or et de l'argent;» et quant « à l'ordre qui règne dans l'univers, c'est l'arrangement merveilleux,

qu'ont le bonheur de voir dans la nature ceux qui la regardent avec les bésicles de la foi ; elles ont la vertu d'empêcher ceux qui les portent d'apercevoir aucun désordre dans le monde ; ils n'y voient ni maladies, ni crimes, ni guerres, ni tremblements de terre, ni théologiens intolérants ; » et la prescience divine doit se prendre au même sens : « c'est un attribut au moyen duquel Dieu a le plaisir de savoir les sottises que les hommes feront, sans vouloir ni pouvoir les en empêcher ; » ou s'il essaie une certaine action sur eux et qu'il les tente (voir l'article *tentation*), « c'est pour avoir le plaisir de les punir, quand ils sont assez bêtes pour donner dans le panneau ; cependant pour l'ordinaire, il les fait tenter par le diable, qui n'a d'autre fonction sur la terre, que de faire la nique à Dieu et de lui débaucher ses serviteurs. On voit, par cette conduite mystérieuse, que la divinité, dans ses décrets impénétrables, se divertit à se jouer de mauvais tours à elle-même. » Ainsi accommodée, au point de vue de la vie présente, la providence l'est pour le moins tout aussi bien par la *théologie portative* à celui de la vie future. Elle enseigne en effet d'abord, à cet égard, que « l'immortalité est une qualité propre à notre âme, qui, comme on sait, est un esprit ; or un esprit est une substance que nous ne connaissons pas ; donc il est démontré qu'elle ne peut se détruire comme les subtances que nous connaissons. Il est essentiel pour l'Eglise que notre âme soit immortelle ; sans cela nous pourrions bien n'avoir pas besoin des ministres de l'Eglise, ce qui forcerait le clergé de faire banqueroute. » Ceci est déjà assez précis, pour ne pas prendre un autre mot, mais voici qui pourrait l'être peut-être encore un peu plus : « Si l'âme est immortelle, il y a un

autre monde, un *avenir* (voir cet article); or, cet avenir est un pays connu des géographes spirituels, où Dieu paiera sans faute, à leur échéance, toutes les lettres de change que ses facteurs ou courtiers auront tirées sur lui. On n'a point appris jusqu'ici qu'il ait laissé protester les lettres de ses gens d'affaires; elles sont comme on sait, toujours payables à vue. »

Que si maintenant je poursuivais, si, passant de la théodicée à la théologie positive, de l'ordre de la raison à celui de la foi, je m'avisais de vouloir encore procéder par citations, je ne sais trop comment je ferais pour aborder certains textes. Le lecteur, qui se croit peut-être aguerri par ceux que je lui ai déjà livrés, se tromperait dans sa confiance, et il ne tarderait pas à s'apercevoir qu'il en aurait de bien plus scabreux à affronter et à supporter. Mais heureusement que mon sujet me dispense de les multiplier sous ses yeux, et me permet de clore ici cette espèce d'inventaire de paroles impies jusqu'à la plus irrévérente dérision, jusqu'à l'impudeur. Tout ce que je puis dire en finissant, sur ce livre, c'est que, rapsodie de tous les méchants propos, qui avaient cours dans ce monde sceptique et railleur du XVIIIe siècle, Encyclopédie au petit pied de toutes les impiétés, qui défrayaient, dans les soupers et dans les cercles, les conversations de ces esprits légers, libres et hardis jusqu'à la licence, œuvre collective du cénacle réuni chez d'Holbach, et dont l'amphytrion disait un jour à quelqu'un, qui avouait n'avoir pas encore rencontré d'athée : Vous avez de la chance, car aujourd'hui vous en aurez ici dix-sept à dîner; telle est cette *théologie portative,* qu'on mit sous le nom d'un soi-disant abbé Bernier, licencié en

théologie, et que Naigeon, ou tout autre de la même maison aurait bien plus justement pu placer et garder sous le sien.

J'ai un peu perdu de vue, dans ce qui précède, la personne et la vie de notre auteur, il est temps que j'y revienne.

Bourru, de difficile humeur, de manières peu agréables, sans grands avantages extérieurs, quoiqu'il ne négligeât rien de ceux qu'il pouvait avoir, toujours fort préoccupé, préoccupé jusqu'à la manie de ses pensées d'athéisme, lesquelles ne sont jamais un attrait pour ces âmes, auxquelles un fond de religion, comme aux faibles, reste toujours, même en leurs plus mondains engagements, il devait peu plaire aux femmes et il les recherchait peu. Il ne se maria pas, il aimait ailleurs, il aimait ses livres, sa plus grande passion, après celle de l'athéisme. Il en était curieux, soigneux et ambitieux; il leur donnait son cœur avec son esprit; et quand un jour, par nécessité, pour suffire, dans sa vieillesse, aux frais d'une grave maladie, il crut devoir se séparer d'eux, d'eux qu'il avait recherchés, rassemblés et arrangés pour lui, avec tant de persévérance et de sollicitude, ce fut presque comme s'il perdait d'anciens amis, qu'il aurait réunis autour de lui, avec toutes sortes de soins, afin d'en former son assidue société.

Il eut toutefois une première consolation dans son malheur, ce fut, dirai-je, de les vendre, non quoique ce soit le mot propre, mais de les livrer, de les confier aux mains d'un homme, M. Didot père, qui savait, lui aussi, les goûter et les apprécier; il en eut une seconde, mais celle-ci bien imparfaite, ce fut de recommencer, quand il le put et comme il le put, sa studieuse collection, et de se faire de sa

ouvelle bibliothèque, comme une seconde famille, qui ne ilut toutefois jamais la première, les anciens et les premiers amis.

Du reste, avec quelques-uns du moins, il en usait assez brement, quelque affection qu'il leur portât; car il est tel emplaire sorti de ses mains, un *Tacite* entre autres, qui été trouvé couvert par lui de notes, et qui même, si j'en ois croire un témoignage digne de foi, après s'être égaré ar nos quais, et y avoir été acheté quarante sous, l'a été ensuite au prix de 40 francs pour une riche bibliothèque 'amateur.

On comprend donc comment Naigeon, presque exclusivement renfermé dans le cercle de d'Holbach et la familiarité notidienne de Diderot, tout à ses livres, à ses travaux et à s principes, dut ne pas s'engager dans aucun lien trop intime, et se condamner à une sorte de solitude, dans le monde, qui avait quelque chose de celle du cloître; à ne pas roire en Dieu, il y a de quoi vivre seul, tout aussi bien qu'à y croire: seulement alors ce n'est pas de foi, d'espérance et d'amour que se nourrit l'âme du solitaire, c'est l'amère tristesse et de résignation sans soutien comme sans objet.

On comprend aussi comment Naigeon, par sa position même, plus indépendant et plus libre, participant d'ailleurs à l'entraînement général des esprits, vit venir sans trouble, et même plûtot avec toutes les illusions décevantes et toutes les brillantes perspectives de son temps, le grand événement qui s'annonçait et dont, en particulier pour sa doctrine, il attendait les plus heureux succès.

Aussi le voyons-nous, dès que l'assemblée constituante

est en fonction, en 1790, lui adresser une pièce, qui témoigne de ses vœux et de ses espérances auprès d'elle. L'abbé Morellet parlant, dans ses mémoires, de cette pièce contre laquelle il avait cru devoir publier un écrit intitulé *le préservatif,* dit : « Cette *adresse* est d'un homme de lettres, devenu mon confrère à l'Institut et que, par cette raison, je ne nommerai pas. J'avais eu avec lui, dans la société du baron d'Holbach, des disputes fréquentes et vives, où je combattais son athéisme dogmatique ; je ne l'avais pas converti, car, dans son *adresse,* non-seulement il prêchait sa belle doctrine, mais il exhortait l'assemblée nationale à se conduire dans ses grandes vues. . . . . .
Ce que je trouvais de plus curieux dans les atrocités que je viens de traverser, n'est pas qu'on eût énoncé impunément ces pensées dans un pays encore chrétien, mais qu'on les eût adressées à l'assemblée nationale. Mon étonnement a cessé, lorsque j'ai vu ensuite l'athéisme professé à la tribune de la convention, et en plein conseil de la commune, par les Dupont ; les Lequinio, les Chaumette et les Hébert.... Ces résultats prouvent que l'auteur de l'*adresse* avait bien mieux jugé que moi l'esprit et les vues de nos assemblées révolutionnaires, et je crois aujourd'hui que je me suis grossièrement trompé, en disant, dans ma brochure, que l'auteur calomniait les intentions de l'assemblée en lui adressant son ouvrage ; je suis aujourd'hui désabusé. »

Ce jugement de Morellet, qui n'aimait pas Naigeon, et qui ne l'épargnait guère, tout en paraissant vouloir le ménager, en tout n'est pas inexact, et Naigeon lui-même, je pense, l'eût peu contesté.

Un rapide examen de l'écrit, dont il s'agit, nous suffira pour le vérifier.

L'*adresse* à l'assemblée nationale est assez étendue, et se divise en deux parties, dont la première est consacrée à cette question : Doit-on parler de Dieu et en général d'une religion dans une déclaration des droits de l'homme ? Et la seconde est celle-ci : La liberté des opinions, quel qu'en soit l'objet, celle du culte et de la liberté de la presse, peuvent-elles être circonscrites et gênées par la législation ?

Je ne m'occuperai que de la première, la seule qui rentre directement dans mon sujet.

L'auteur commence par y mettre en avant ces paroles d'Épicure, qu'il s'applique à lui-même : « Je n'ai jamais voulu plaire au peuple ; car ce que je sais n'est pas de son goût et ce qui est de son goût, je ne le sais pas. » Entrant ensuite en matière, voici sur quel ton il débute : « Un philosophe faisait un jour cette question à un homme du monde : Si le bal de l'opéra durait toute l'année, que penseriez-vous qu'il en arriverait ? — Ce qu'il en arriverait ? c'est que tous les masques se connaîtraient. — Eh bien ! reprit le philosophe, ces masques-là sont les symboles de toutes nos erreurs ; souhaitons que le bal dure, et ils finiront par être reconnus. — Cette fable ingénieuse et fine, ajoute l'auteur, est une espèce de prédiction, qui tend sans cesse à s'accomplir dans toutes ses parties, et dont plusieurs le sont déjà, et c'est aux progrès sensibles qu'a faits la liberté de penser que cela est dû. De là vient en effet cette grande révolution dans les esprits et les idées, présage heureux de celle qui s'opère aujourd'hui dans l'ordre des choses. » Persuadé que telle est la voie dans laquelle il

faut entrer et avancer de plus en plus, il croit devoir proposer en ce sens quelques observations sur une motion de l'abbé Grégoire, dont le zèle aussi courageux qu'éclairé, dit-il, lui paraît dans cette circonstance avoir passé les limites. Cette motion était ainsi conçue : « L'homme n'a pas été jeté au hasard sur la terre qu'il occupe : s'il a des droits, il faut lui parler de celui dont il les tient ; s'il a des devoirs, il faut lui parler de celui qui les lui prescrit. Quel nom plus auguste, plus grand peut-on placer à la tête de la déclaration, que celui de la divinité, que ce nom qui retentit dans toute la nature, dans tous les cœurs, que l'on trouve écrit sur la terre, et que nos yeux fixent encore dans les cieux. » La motion n'est peut-être pas de tout point écrite dans les meilleurs termes ; mais en elle-même elle n'a rien que de simple, de vrai et de sagement politique. La constitution des États-Unis ne commence pas par une autre pensée.

Mais on était en France et sur la fin d'un siècle, qui n'en était pas un précisément de croyance et de foi ; il s'y était même déclaré dans les dernières années, parmi d'autres mouvements plein d'enthousiasme et d'élan, une précipitation hasardeuse au doute et à la négation. On était allé à l'excès en ce sens, et Naigeon peut-être plus qu'aucun autre, s'y était emporté, il devait donc être excité, mis en émoi par une telle motion, qui était aussi une doctrine, et on conçoit à quelles réflexions il se livra pour la combattre. Voici comment il raisonnait : « Que l'homme soit aussi dépendant de Dieu qu'on le voudra, il n'en a pas moins ses droits imprescriptibles et sacrés, ses rapports nécessaires dérivant de la nature et par conséquent ses devoirs. Mais ce n'est là

qu'une hypothèse ; à le considérer plus philosophiquement, c'est-à-dire comme portion nécessairement organisée d'une matière éternelle, nécessaire et douée d'une infinité de propriétés, tant connues qu'inconnues, ses droits ne seront ni plus étendus, ni plus invariables, ni plus sacrés. En effet que Dieu existe ou n'existe pas, l'homme est toujours ce qu'il est ; sa nature est la même partout ; partout il est sensible et de cette sensibilité physique, des besoins et des relations qu'elle engendre, on peut déduire tous ses droits naturels, de même que ses devoirs. Rien donc n'est plus contraire au but d'une sage législation et plus dangereux que de lier les droits de l'homme à l'existence de Dieu, et la morale à la religion (1), parce que toutes les idées religieuses étant par leur nature vagues, incertaines, vacillantes, comme toutes celles dont l'ignorance, la terreur et l'imagination ont été l'origine, l'évidence d'une religion quelconque est nécessairement dans tous les hommes une quantité variable ; il y a tel période de l'existence où cette évidence est 0, et telle autre où elle est négative.

« Si donc au moment où l'on cesse de croire, on se rappelle ce que de stupides instituteurs ont répété tant de fois, qu'il n'y a ni probité, ni morale sans religion, et que celle-ci est le plus ferme appui de celle-là, ou on conclut de ce que la religion est fausse, que la morale qu'on avait fondée sur elle n'est ni plus vraie, ni plus obligatoire ni plus utile ; que la force constitue le droit ; que tous les

(1) Se rappeler ici la thèse soutenue dans la *Contagion sacrée* et dans le dictionnaire encyclopédique (l'*Encyclopédie méthodique*).

devoirs de l'homme et du citoyen se réduisent à cette formule : Fais ce que tu voudras et ne sois pas pendu. »

Telle est la conséquence « de l'acquiescement, dit Naigeon, à un recueil, à un amas indigeste de dogmes obscurs, incohérents, et contraires aux notions communes. »

Ainsi des motifs sensibles, indépendants des temps, des lieux, des circonstances, déduits de la nature même de l'homme, sont nécessairement plus forts, plus déterminants que ceux qu'on tire de la religion. Le dévot craint Dieu, il est vrai, mais il ne peut jamais avoir des idées aussi claires, aussi précises des dispositions et des jugements de Dieu, que de ceux des hommes ; un seul témoin, fût-ce un enfant, lui impose plus que l'idée de la présence de Dieu. « Le nom de Dieu ne doit donc pas se trouver dans une déclaration de droits naturels, de gouvernement civil, de droit des gens, ni dans un traité de morale et de philosophie rationnelle, pas plus que dans un ouvrage de géométrie ou de physique. Les seules matières où il soit permis de parler de Dieu sont celles des théologiens, que Hobbes définit avec sa précision ordinaire, le royaume des ténèbres, *regnum tenebrarum*, ... » Dans les livres, comme dans les conversations, il ne faut parler de Dieu que très-rarement et le plus brièvement qu'il est possible ; c'est une des idées avec lesquelles il est bon que le peuple ne se familiarise pas trop : « Les choses les plus ignorées, dit Montaigne, sont les plus propres à être déifiées. » ... « Un moyen sûr, poursuit Naigeon, de ne pas craindre les fantômes, c'est de les voir de près ; ils s'agrandissent toujours dans l'imagination par la distance et le secret ; et Dieu qui ne se montre jamais, et les despotes

orientaux, qui ne se montrent que rarement savent bien ce qu'ils font, *major è longinquo reverentia;* cela est vrai de tout temps et le sera toujours. » Ainsi, pour rendre ici toute la pensée de Naigeon, qui ne se refuserait de l'expliquer et de la déclarer dans ce sens, Dieu est un fantôme, une vaine image, qui n'a de réalité que celle qu'on lui prête, en la plaçant au loin et dans l'ombre, et qui s'évanouit dès qu'on s'en approche à la clarté de la raison.

C'est pour ne s'être pas avisé de cette nullité de l'idée de Dieu, dans les questions de politique et de morale, que les meilleurs écrivains sur ces matières se sont égarés. « Qu'est-ce qui a si souvent retardé et embarrassé la marche de Montesquieu, dit Naigeon ? qu'est-ce qui lui a fait écrire les trois premiers chapitres de *l'Esprit des lois*, qui ne sont ni d'un bon logicien, ni d'un politique philosophe ? qu'est-ce qui l'a entraîné dans des erreurs graves et toutes voisines d'une sorte de superstition ? qu'est-ce qui lui a fait méconnaître les vraies bases d'un bon système de législation, si ce n'est l'importance excessive et peu réfléchie, qu'il semble attacher aux idées religieuses, soit qu'il ne les eût pas assez approfondies pour avoir lui-même à cet égard une opinion arrêtée, soit qu'un reste de respect, purement machinal, pour de vieux préjugés, ait enchaîné sa raison. » Ainsi voilà Naigeon peu satisfait de Montesquieu ; je le comprends, ses griefs ont quelque fondement ; l'auteur de l'*Esprit des lois* a péché par sa foi en cet ordre de rapports, qui règlent le monde moral aussi bien que le monde physique, et au principe dont ils émanent : c'est de la pure superstition. Mais Naigeon n'est pas plus content du livre de *l'Esprit*, et de celui de

l'*Homme* auxquels, dit-il, peuvent s'appliquer les mêmes remarqués ; et il faut avouer qu'ici il est bien difficile, car je ne sache pas qu'Helvétius dans le premier, mais surtout dans le second de ces ouvrages, ait beaucoup sacrifié à l'idole dont, il est vrai, Montesquieu a eu la faiblesse, disons plus sérieusement, la haute sagesse et l'honneur de tenir un peu plus compte.

Le mieux serait de retrancher Dieu de la constitution, dont s'occupa l'assemblée nationale ; toutefois, comme elle doit être le code législatif, civil, politique et pratique de vingt-cinq millions de français, il faut bien y parler de Dieu, de religion et de culte, parce que tous les membres d'un État ne sont pas des philosophes ; parce que en fait de dogmes, de prières, de miracles, et en général de croyances, chacun a par habitude, par faiblesse, des besoins plus ou moins impérieux, et enfin parce que quand on discute les lois d'un peuple, il faut compter pour rien quelques individus, qui font exception à la règle générale et supposer tous les citoyens ce que les hommes sont à peu près partout, c'est-à-dire ignorants, crédules, superstitieux et par conséquent voisins de l'enthousiasme, de l'intolérance et du fanatisme; et ceci rappelle à Naigeon ce que lui disait un philosophe, qu'il ne nomme pas, mais qui pourrait bien être Diderot : « Le gros d'une nation restera toujours ignorant, peureux, et par conséquent superstitieux. L'athéisme peut être la doctrine d'une petite école, mais jamais celle d'un grand nombre de citoyens, encore moins celle d'une nation. La croyance à l'existence de Dieu, ou la vieille souche restera donc toujours ; or qui sait ce que cette souche abandonnée à sa végétation peut produire de monstrueux ? Je ne conser-

verais donc pas les prêtres comme des dépositaires de vérités, mais comme des obstacles à des erreurs possibles et plus monstrueuses encore ; non comme les précepteurs des gens sensés, mais comme les gardiens des fous ; et leurs églises, je les laisserais subsister comme l'asile ou les petites maisons d'une certaine espèce d'imbéciles, qui pourraient devenir furieux, si on les négligeait entièrement. » On aurait pu croire un moment, d'après les premières de ces paroles, à une sorte de retour au respect et à une sérieuse tolérance de la part de Naigeon ou de son interlocuteur, pour des croyances, que d'ordinaire il ne ménage guère ; mais la fin ne laisse pas de doute ; l'outrage y éclate de nouveau, et ce qu'ajoute Naigeon en son nom, dans les lignes suivantes, n'est pas fait pour en modérer l'effet : « L'assemblée nationale doit chercher, dit-il, les moyens de rendre les prêtres utiles ou du moins de les empêcher de nuire ; ce sont des bêtes féroces qu'il faut enchaîner et emmuseler, lorsqu'on ne veut pas en être dévoré. Il est surtout de l'intérêt général que le prêtre soit avili, et que la théologie qui a si souvent couvert la terre d'erreurs et de crimes, soit méprisée, oubliée, s'il se peut, mais dans tous les cas renfermée dans les murs des écoles. . . . . La superstition ressemble à cet insecte, qui se multiplie de bouture. . . . . Il faudrait pour l'empêcher de se régénérer, en arracher à la fois et d'un seul coup toutes les racines, et en détruire le germe même dans l'esprit humain. »

Ainsi se termine la première partie de l'*adresse* à l'assemblée nationale. J'ai annoncé que je laisserai de côté la seconde; je me bornerai à rappeler que l'auteur s'y prononce pour la

liberté illimitée de la parole et de la presse, aussi bien en matière religieuse qu'en matière politique : « *Deorum injurias Diis curæ,* dit-il ; il n'y a pas d'autres lois à faire contre les déistes et les athées. »

Naigeon ne fut pas content de l'assemblée nationale; elle ne décréta pas ce qu'il lui demandait, elle laissa passer, mieux que cela, elle plaça hautement le nom de Dieu dans sa déclaration des droits de l'homme, et elle dit (art. 1er de la constitution) : « L'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre souverain, les droits suivants de l'homme et du citoyen; » et Mirabeau, en mémoire de ce décret, et pour la défense de l'assemblée, qu'on accusait d'être hostile à la religion et à ses ministres, s'écriait : « Vous les persécuteurs de la religion ! Vous qui lui avez rendu un si noble et si touchant hommage dans le plus beau de vos décrets ! Vous qui consacrez à son culte une dépense publique, dont votre prudence et votre justice vous eussent rendu si économes ! Vous qui avez fait intervenir la religion dans la division du royaume, et qui avez planté le signe de la croix sur toutes les limites du département ! Vous, enfin, qui savez que Dieu est aussi nécessaire aux hommes que la liberté ! »

Ce dut être là, pour Naigeon, une amère déception. Quoi ! faire une révolution pour n'y pas comprendre Dieu, comme le reste, et être condamné à voir encore ce fantôme demeurer, non-seulement dans les mœurs, mais dans la loi ! c'était à désespérer des progrès de la raison publique. Il y avait toutefois recours et appel possible de l'assemblée nationale à la convention et de Mirabeau à Robespierre. Mais tout devait se tourner contre les vœux de Naigeon; et un jour,

qu'au plus fort de la terreur, à son air troublé et bouleversé, les amis auxquels il se présentait le croyaient en péril de vie, et lui demandaient s'il était sur la liste des victimes : « C'est bien pis, s'écria-t-il ; — Eh ! quoi donc ? — Ce monstre de Robespierre vient de décréter l'Etre suprême. » Et Naigeon se sentait vaincu, et lui aussi pouvait dire :

Dieu des Juifs, tu l'emportes !

Cependant, s'il ne triomphait pas, il ne se rendait pas non plus, loin de là, et, soit chez ses amis, soit ailleurs, et dans l'Institut même, quand il en avait l'occasion, il persistait dans ses efforts pour répandre et propager sa foi. Il faut même que cette passion, à force d'obstination, et d'étroit entêtement, touchât au ridicule, pour que Chénier, qui n'était pourtant pas un fanatique, fît ces vers contre Naigeon et La Harpe à la fois :

Or, connaissez-vous en France,
Certain couple sauvergeon,
Prisant peu la tolérance,
Messieurs La Harpe et Naigeon ?

Entr'eux il s'élève un schisme ;
L'un étant grave docteur,
Ferré sur le catéchisme ;
L'autre athée, inquisiteur.

Tout deux braillent comme pies ;
Déistes ne sont leurs saints.
La Harpe les nomme impies,
Naigeon les dit capucins.

A ces oracles suprêmes,
Bonnes gens, soyez soumis,
Nul n'aura d'esprit qu'eux-mêmes ;
Ils n'ont pas d'autres amis.

Leur éloquence modeste
Amollit les cœurs de fer ;
La Harpe a le feu céleste,
Et Naigeon le feu d'enfer.

Partout ces deux Promethées
vont formant mortels nouveaux ;
La Harpe fait les athées
Et Naigeon fait les dévots.

Pour Naigeon, une défaite, qui n'en était jamais une à ses yeux, loin de l'abattre, l'excitait à de nouveaux combats. Battu dans son *adresse* à l'assemblée nationale, il reprenait incontinent la lutte dans l'*Encyclopédie méthodique*, et quand on considère avec quelle confiance en soi, quel orgueil de raison, quel fanatisme de logique, il revient, pour continuer à les célébrer, à les prêcher, au matérialisme, au fatalisme et à l'athéisme, on s'assure qu'il ne se croit pas vaincu, et qu'il reste avec toute sa foi, peut-être même encore plus affermie et plus déclarée.

Chargé dans cette collection de la partie philosophique, il en profite pour y reproduire, sans détour et sans voile, soit en son nom, soit en celui des auteurs qui abôndent dans son sens, sa constante doctrine.

Ainsi, à l'article *Collins* qu'il traite avec une prédilection toute particulière, il dit : « De toutes les erreurs que

les théologiens ont consacrées et introduites dans la morale, une des plus graves et des plus enracinées dans l'esprit du vulgaire ignorant et crédule, c'est certainement le dogme absurde de l'immatérialité et de l'immortalité naturelle de l'âme. »

A l'article *Condillac*, il dit dans le même sens : « Si en philosophant sur ce principe (la distinction des deux substances), évidemment contraire à l'expérience et à la raison, l'abbé de Condillac a été sincère avec lui-même ; s'il a dit, s'il a écrit ce qu'il pensait, il faut avouer que sur ce point il a été aussi mauvais observateur que mauvais logicien. Si l'abbé de Condillac avait eu connaissance de l'excellent traité auquel je renvoie le lecteur (le *Traité de Collins*), il n'aurait pas écrit tant de puérilités sur la prétendue distinction de l'âme et du corps. On voit avec peine cette ridicule hypothèse étendue à tous ses ouvrages philosophiques, et on regrette que ce subtil métaphysicien, au lieu de profiter des découvertes de ceux qui l'avaient précédé dans la carrière, ait consacré dans la plupart des livres qu'il a publiés, des préjugés qu'un prêtre hypocrite ou superstitieux peut enseigner, mais qui, sous aucun prétexte, ne doivent pas même être la doctrine publique d'aucun philosophe. »

Deux remarques seulement, ici, fort courtes, mais suffisantes : l'une, sur le ton décisif et tranchant, avec lequel Naigeon prononce sans discussion, que le spiritualisme est l'erreur et le matérialisme la vérité ; il semble à l'entendre qu'il n'y ait pas même à en disputer ; l'autre sur la manière dont il parle de Condillac, et dont, sans s'en douter, il fait valoir un de ses mérites, celui d'être resté très-nettement et

très-constamment spiritualiste, alors que sa théorie de la sensation, les préjugés communs à son temps, l'exemple et l'autorité de la plupart de ses amis pouvaient aisément l'induire à la doctrine contraire. Grâce à une certaine sagesse et à une certaine indépendance d'esprit, il eut le bonheur d'y échapper, et c'est ce que ne lui pardonne pas Naigeon.

Du matérialisme au fatalisme il n'y a qu'un pas. Naigeon le fait sans hésiter, et à l'article qui porte ce titre il avance d'abord, que ceux qui ne sont pas de son sentiment « affirment sans le prouver, et peut-être sans le croire, que notre âme est la cause efficace de ses volontés ; » et il dit ensuite expressément : « Laissons la nature pour ce qu'elle est. Ne parlons ni de sa perfection, ni de sa sagesse, ni de sa bonté ; toutes ces expressions sont vides de sens, et par cela même très-déplacées dans la bouche d'un philosophe, aux yeux duquel l'univers, considéré dans l'ensemble et dans les détails, n'offre rien qu'il puisse louer ou blâmer..... En effet, depuis les phénomènes les plus communs ou les plus rares de la matière brute et inanimée, jusqu'aux pensées, aux volontés, aux actions les plus machinales ou les plus réfléchies de l'animal, portion nécessairement organisée d'une matière appropriée, sensible et vivante, tout s'exécute par des lois nécessaires et éternelles, et le monde ou le *tout* ne saurait être autre que ce qu'il est.... Tous les événements forment une chaîne étroite et inaltérable ; ôtez un seul de ces événements, la chaîne est rompue et toute l'économie de l'univers est troublée. Cela est démontré pour tous ceux qui entendent cette matière, et ce serait entreprendre de *blanchir un maur*, selon l'expression d'un savant moderne, que de vouloir le prouver à ceux qui ne l'entendent pas. »

Je laisse de côté les exemples que prend ici Naigeon pour mieux établir sa thèse, et qui se ressentent un peu trop des propos familiers et libres de cette société aux mœurs faciles du XVIIIe siècle, et je m'en tiens aux généralités de son système. Selon lui, « l'homme n'est pas différent d'un automate ; c'est un automate qui veut. » Et pour ne reculer devant aucune conséquence, il n'hésite pas à dire : « Qu'il n'y a ni vice ni vertu, rien dont il faille récompenser ou châtier. Qu'est-ce qui distingue les hommes ? la bienfaisance et la malfaisance ; le malfaisant est un homme qu'il faut exterminer, mais non punir ; la bienfaisance est une bonté forte, mais non une vertu. Et les récompenses et les châtiments ? Il faut bannir ces mots de la morale. . . . . De là une sorte de philosophie, pleine de commisération qui attache fortement aux bons, et qui n'irrite pas plus contre les méchants que contre un ouragan les yeux qu'il incommode de poussière. » On reconnaîtra sans peine ici, et jusque dans ses termes mêmes, la pensée de Diderot, telle qu'il l'exprime dans une lettre, que j'ai citée en son lieu ; c'est comme une leçon que le disciple répète d'après le maître, et dans la reproduction de laquelle il pousse même la fidélité, jusqu'à dire aussi que : « Quoique l'homme bienfaisant ou malfaisant ne soit pas libre, il n'en est pas moins un être qu'on modifie ; et c'est par cette raison, qu'il faut détruire le malfaisant sur une place publique ; car de là viennent les bons effets de l'exemple, des exhortations, des discours, de l'éducation, du plaisir, de la douleur, des grandeurs et de la misère. » Comme si de toutes ces choses, aucune pouvait se faire autrement que d'un être libre à un être également libre ; comme si pour enseigner, exhorter,

persuader, gouverner, il ne fallait pas deux libertés, celle du maître et celle du disciple, celle de l'orateur et celle de l'auditeur, celle du souverain et celle du sujet ! comme si toute action, toute impression morale ne supposait pas à ses deux termes, aux deux âmes qu'elle met en rapport, à celle dont elle procède comme à celle à laquelle elle s'adresse, une faculté de se modifier et de se déterminer elles-mêmes, sans laquelle il n'y a de possible qu'une impression mécanique et une invincible nécessité.

Naigeon conclut sa dissertation par cette édifiante réflexion : « La plupart des hommes haïssent le méchant. Moi j'en ai pitié ; je n'approuve pas, j'excuse ; je me dis : qui sait ce que, dans les mêmes circonstances, je serais devenu ; élevé comme Caligula et Commode, j'aurais peut-être été aussi féroce, aussi fou. » Alors pourquoi plus tard sa colère contre Robespierre et les Décemvirs ? Il fallait simplement en avoir pitié.

Son dernier mot est celui-ci : « Voilà ce que j'avais à dire sur la doctrine très-chrétienne, mais très-peu philosophique de la liberté de l'homme. »

Mais la question capitale pour lui est toujours celle de l'existence et des attributs de Dieu ; sa grande affaire, dont le matérialisme et le fatalisme ne sont en quelque sorte que les accessoires, est toujours l'athéisme. Il y met tout son soin, ne perd aucune occasion, et ne néglige aucun moyen de le pousser et de le faire avancer.

Amené dans son article *Campanella* à dire que ce philosophe est plutôt un fanatique qu'un athée, il continue par cette remarque : « Il n'avait pas assez d'étoffe, pour être un athée, car il ne faut pas croire que tout le monde puisse se

mettre au niveau de cette opinion ; c'est au contraire celle d'un très-petit nombre ; au lieu que la superstition, étant à la portée de tous les esprits, doit par là même être fort commune. En effet, pour avoir ce qu'on appelle de la religion, il ne faut ni instruction, ni lumières, ni raisonnement ; il suffit d'être paresseux, ignorant et crédule, et tous les hommes le sont plus ou moins ; mais pour être athée comme Hobbes, Spinosa, Bayle, Dumarsais, Helvétius, Diderot et quelques autres, il faut avoir beaucoup observé et beaucoup réfléchi. »

Ailleurs à l'article *Dumarsais*, il met dans une note (il faut en général faire attention à des notes ; c'est là, le plus souvent, qu'il marque le mieux son sentiment ; surtout quand il n'est pas l'auteur de l'article, et qu'il n'en est que le commentateur), il met, dis-je, dans une note, ce qui suit : « Ceux qui savent que Dumarsais a été un des athées les plus fermes et les plus hardis, qu'il y ait jamais eu, seront sans doute étonnés de le voir consacrer ici deux dogmes de la religion chrétienne (Dieu et l'âme), dont l'absurdité lui est également démontrée, mais il faut se souvenir que ce philosophe avait, comme tous ceux qui pensent à peu près comme lui, sur ces matières, une doctrine publique et une doctrine secrète. » Dumarsais devait certainement être en particulière faveur auprès de Naigeon, pour n'en être pas traité plus sévèrement au sujet de sa double doctrine. Il est moins indulgent pour d'autres, pour Voltaire en particulier, auquel il reproche ailleurs, à propos du curé *Meslier*, de n'avoir parlé que de la première partie de son testament ; ce qui lui fait dire : « A juger de Meslier d'après cette seule partie, il ne paraît qu'un déiste à la façon an-

glaise. Mais il a fait un pas de plus que les Anglais, et même un pas très-difficile; il était athée et c'est ce que Voltaire a cru devoir dissimuler. Il pensait qu'il fallait laisser à la plupart des hommes, mais surtout aux rois et aux peuples, la croyance à un Dieu, qui punit et récompense. Selon lui l'athéisme pouvait être la doctrine secrète du philosophe, mais ne devait jamais faire partie de sa doctrine publique. Cette opinion qui ne lui est pas particulière, mais dont il a été un des plus ardents défenseurs, ne soutiendrait pas un examen suivi et réfléchi. Elle peut offrir à un écrivain éloquent la matière de quelques belles pages: mais un bon dialecticien détruirait sans peine l'effet de ces bagatelles harmonieuses, *nugæ canoræ.* » Plus loin Naigeon dit encore de Voltaire, auquel il en veut pour lui avoir gâté son curé Meslier : « Je sais que le dogme de l'existence de Dieu, pour lequel il a combattu toute sa vie avec le même zèle, ne se lie pas bien avec d'autres opinions, qu'il a constamment soutenues, telles que la matérialité de l'âme, la nécessité des actions humaines et l'éternité de la matière . . . . . .
. . . . Mais Voltaire n'en est pas moins d'accord avec lui-même; car il ne faut pas croire que, quand il plaide avec tant d'intérêt la cause de Dieu, ce soit sa propre opinion qu'il défend; il suffit de bien prendre l'esprit de tout ce qu'il a écrit sur cette matière, pour se convaincre qu'il parle bien moins de l'existence de Dieu, comme d'un dogme, dont la vérité lui est démontrée, que comme d'un dogme utile et nécessaire. » Il y a de la justesse dans cette observation de Naigeon et il faut convenir que le Dieu rémunérateur et vengeur, en rapport avec des âmes, dont on met pour le moins

en doute la spiritualité et l'immortalité, est un Dieu assez vain. Mais d'autre part, il serait injuste de ne pas reconnaître que Voltaire parle de l'existence, il est vrai, plus que des attributs de Dieu, d'un ton, d'un accent, et avec des raisons qui ne permettent guère de suspecter, sinon la parfaite constance, du moins la sincérité de son sentiment et de sa conviction; son cœur, si ce n'est sa logique, est pour le Dieu qu'il confesse.

Mais Naigeon est d'une exactitude en matière d'athéisme, qui le rend peu complaisant à quiconque ne partage pas parfaitement toute sa foi et y porte quelque réserve ou quelque hésitation.

Il fait du curé Meslier cette citation trop fameuse : « Je voudrais, et ce sera le dernier de mes souhaits, comme le plus ardent, je voudrais que le dernier des rois fût étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres; » paroles, comme on sait, de Diderot, mais que des amis bienveillants assurent n'avoir pas été écrites par lui sérieusement, mais seulement pour montrer, par un excès de plaisanterie, il est vrai, bien hasardé, comment on pouvait répondre à des déclamations sans ménagement dans un sens, par des déclamations encore plus emportées dans un autre; mais paroles cependant que Naigeon ne prend pas, comme on va le voir, pour un jeu, car il a le courage de dire : « On écrira 10,000 ans, si l'on veut, sur ce sujet, mais on ne produira jamais une pensée plus profonde, plus fortement conçue, et dont le ton et l'expression aient plus de vivacité, de précision et d'énergie. » Il n'y a point ici de réflexion à faire; les choses ont d'elles-mêmes leur langage; mais où fallait-il que les esprits en fussent venus pour que de tels propos, échappés

à la véhémence d'une imagination sans frein, fussent acceptés et applaudis avec un si impassible fanatisme?

Naigeon, je l'ai déjà dit, n'épargne pas d'Alembert, qu'il nomme pourtant son ami, et il dit : « Pourquoi craindrai-je d'avouer d'un ami un tort que j'ai eu le courage de lui reprocher plusieurs fois, lorsqu'il vivait..... D'Alembert a plus trahi la cause de la vérité par 10 ou 12 lignes de la préface des *Eloges académiques*, qu'il ne l'a servie par le recueil complet de ses *Mélanges littéraires*. » « Il est triste, ajoute-t-il, qu'on puisse lui imputer d'avoir fait valoir, en faveur de la religion, des liens communs, plus dignes d'un déclamateur que d'un philosophe. Il serait moins difficile de l'excuser, s'il eût eu réellement, pour le christianisme, cette soumission et ce respect absolu qu'il affecte partout. Mais ceux qui l'ont connu savent assez qu'il avait une haine invétérée pour les prêtres, et le mépris le plus profond pour ce qu'ils enseignent; il était même athée à sa manière, puisqu'il ne croyait, comme il me l'avoua un jour, pressé par différentes questions que je lui proposais à ce sujet, ni que Dieu eût créé la matière, ni que ce fût un être intelligent, immatériel et distinct de ses effets. Il ne le concevait que comme une certaine force, répandue dans toute la nature et qui produit d'une manière, qui nous est le plus souvent inconnue, tous les phénomènes que nous voyons. »

Mais voici élevée à son plus haut caractère de généralité et tout a fait systématisée la doctrine de Naigeon sur Dieu : « La distinction, dit-il à l'article *manichéisme*, du monde moral et du monde physique, est chimérique et contraire à la saine philosophie; il n'y a pas deux mondes, il n'y en a qu'un et c'est le *tout* : or le tout n'est ni bon ni mauvais; il

est comme il doit être, et il n'y a personne ni à accuser ni à glorifier, rien à craindre ni à espérer. »

« Tout effet, beau ou laid, simple ou complexe, rare ou commun, dit-il encore ailleurs (article *ordre de l'univers*), régulier ou irrégulier, selon notre manière de voir, a une cause physique connue ou inconnue. Que mille caractères jetés, pêle-mêle, sur une table, forment un discours et un sens : que les astres aillent d'une façon ou d'une autre, ces différentes combinaisons, toutes possibles, ne sont ni plus ni moins régulières, ni plus ni moins admirables les unes que les autres : elles sont toutes dans la nature; elles ont leurs causes nécessaires et déterminantes, elles sont également dans l'ordre, relativement au tout, excepté que cet ordre n'est pas toujours celui de notre esprit; » ... « car ce que nous appelons *ordre* n'est le plus souvent de notre part qu'une *conception*, qu'une vue particulière de notre entendement. Or c'est un principe incontestable, qui a même l'évidence d'un axiome, que notre pensée n'ajoute rien à ce que les objets sont en eux-mêmes: *Cogitare tuum nihil ponit in re.* »

Au fond, selon lui, il n'y a point d'ordre, d'ordre, du moins, comme nous l'entendons, au sein de l'univers, et celui que nous y supposons, en le regardant comme l'ouvrage d'une cause intelligente, n'est qu'une chimère. « Ceux qui ont adopté l'hypothèse d'une telle cause, dit-il, et des causes finales en général, ont fait intervenir Dieu dans l'action très-compliquée de la nature, comme les anciens faisaient descendre Diane, Jupiter ou Hercule pour dénouer celle de leurs drames. Mais à mesure que l'art dramatique s'est perfectionné, les poètes ont senti le ridicule de faire

arriver ainsi un Dieu par une machine, pour résoudre une action tragique. Il viendra de même un temps, où la nature mieux observée, et ses lois mieux connues, rendront les philosophes moins prodigues de la divinité et où cet être, le dernier argument et *la dernière raison de l'ignorance*, puisqu'on ne l'emploie jamais qu'après avoir épuisé la série des causes physiques, sera regardé comme une roue de luxe dans la machine du monde, et, par conséquent, comme un hors-d'œuvre et un double emploi. »

Voilà qui est clair, et en général, c'est un avantage que l'on a avec Naigeon, on n'a jamais rien à lui prêter, on n'a jamais à le pousser aux conséquences de ses principes, il s'y porte de lui-même, et y va jusqu'au bout; il ne laisse, sous ce rapport, absolument rien à désirer.

S'il en fallait une nouvelle preuve, après toutes celles que j'en ai déjà données, je citerai encore ce passage, tiré de l'article *Vanini*: « En dernière analyse, ce qui résulte toujours de toutes ces définitions de Dieu, même les plus claires, c'est qu'il est un certain *je ne sais qu'est-ce*, qui a fait un certain *je ne sais quoi*, d'une certaine manière *je ne sais comment*. Tout ce qu'on a écrit de Dieu, depuis qu'on s'occupe de ces matières, n'en apprend pas davantage. Un enthousiaste, un fanatique tel que saint Paul, s'écrierait : *O Altitudo*. Mais le philosophe se rit de cette prétendue profondeur de la sagesse divine. Il fait des expériences, il observe, il calcule, il arrive à des résultats, qui le dispensent de perdre son temps à chercher ce que c'est que Dieu, s'il existe et ce qu'il est. »

Perdre son temps à rechercher ce que c'est que Dieu, n'est-ce pas bien là une expression en rapport avec cette roue

de luxe dans la machine du monde, ce hors-d'œuvre et ce double emploi dont il est parlé plus haut? Mais voici peut-être qui est plus fort que tout le reste. A l'article *consciencitaire* ou *consciencieux,* Naigeon parle de Mathias Knuzen, espèce de Feuerbach anticipé, qui professe publiquement l'athéisme, à peu près, dit-il, comme Boindin et Dumarsais, sans cependant les valoir. Or, voici les propositions de Knuzen qu'il admet, explique avec faveur ou excuse avec complaisance : « Il n'y a point d'autre Dieu, d'autre religion, d'autre magistrature légitime que la conscience : au fond, il n'y a ni Dieu ni diable, et il ne faut point faire état des magistrats, des temples, ni des prêtres. A la place des magistrats et des prêtres, il y a la raison et la science, jointes à la conscience qui nous enseigne à vivre honnêtement, à ne nuire à personne, à rendre à chacun ce qui lui appartient ; le mariage ne diffère pas de la fornication : il n'y a qu'une vie, celle-ci, après laquelle il n'y a ni peine ni récompense. » Et Naigeon cite en outre, et toujours dans le même esprit, une lettre de Knuzen, qui est un abrégé de sa doctrine, et dans laquelle, en parlant de lui et de ses sectateurs, qui sont à ce qu'il assure en grand nombre à Paris, à Amsterdam, à Leyde, en Angleterre, à Hambourg, à Copenhague, à Stockholm et même à Rome, il dit : « Nous nions Dieu, nous nous moquons des magistrats et nous rejetons les temples et les prêtres. »

Je n'insisterai pas ici sur tout ce que Naigeon professe au sujet du Christianisme ; on s'en fait sans peine une idée, et si l'on avait besoin, à cet égard, d'être édifié, on aurait qu'à lire, entre autres, son article sur le curé Meslier, du testament duquel il donne de si amples extraits. Mais je

voudrais du moins montrer par un ou deux exemples, jusqu'à quel point, sur cette matière, il porte le rigorisme et combien il est difficile à satisfaire.

Il admire beaucoup Bacon ; il trouve qu'il a devancé son siècle, et qu'il en a fait la gloire ; « mais, ajoute-t-il, lorsqu'il parle du christianisme qu'il n'avait pas examiné, il ne sait plus ce qu'il dit . . . . . Au reste, à l'époque même où nous vivons, la plupart de nos savants et gens de lettres, d'ailleurs bien inférieurs à Bacon, du côté de l'esprit, ne sont guère plus avancés que lui sous le rapport de la religion. . . . . Pour un écrivain qui pense avec la hardiesse et la profondeur de Dumarsais et de Diderot, qu'on peut même regarder à cet égard comme le dernier des Romains, on en trouve dix de la force de l'abbé de Condillac et de d'Alembert. . . . Sans doute il n'y a point de philosophie sans raison, c'est même la condition *sine quâ non ;* mais il peut y avoir de la raison sans philosophie ; en ce sens précis et rigoureux, Fontenelle, Dumarsais, Helvétius, Diderot, sont de vrais philosophes, et l'abbé Condillac et d'Alembert sont seulement des métaphysiciens très-circonspects, très-sages, qui ont écrit sur la philosophie, souvent avec justesse, toujours avec ordre et clarté, mais presque partout avec peu de philosophie, et qui doivent être comptés plutôt parmi les beaux esprits que parmi les grands esprits. » Mais que va-t-il dire de Diderot, le dernier des Romains, comme il l'appelle, qui a écrit, il ne sait comment, à l'article *vigilance,* qu'il ne manquait à Socrate que de croire en Jésus-Christ ? Il s'en tirera par la distinction de la doctrine publique et de la doctrine secrète, ou de la doctrine ironique et de la doctrine sérieuse : « Ceux

qui ont connu Diderot, dit-il, sentiront bien qu'il ne parlait ainsi que par ironie. » Et il rapporte, pour le prouver, des paroles de lui, qui en effet le démontrent si explicitement, qu'il serait même difficile de les citer ; j'en laisse le soin comme la responsabilité à Naigeon, qui seul peut ainsi justifier son maître du péché de flatterie, ou de respect, il est vrai, quelque peu ironique à l'égard du christianisme. Il y met toute sa fidélité et peut-être même un peu plus.

Quel dossier à dépouiller, que celui de notre auteur, et quelles pièces à en tirer, quand on veut suivre d'un peu près l'espèce d'instruction à laquelle il donne lieu. Heureusement pour nous que ce procès avance, et qu'une ou deux de ses productions encore, ses *Mémoires* sur Diderot, et son *introduction* à l'édition de Montaigne, et notre ingrate tâche sera achevée.

DAMIRON.

(La suite à une prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR LES

MOYENS DE GÉNÉRALISER L'ÉDUCATION

DES SOURDS-MUETS

SANS LES SÉPARER DE LA FAMILLE ET DES PARLANTS,

PAR M. LE Dr BLANCHET (1).

III

NOUVELLES CONSIDÉRATIONS ET EXEMPLES A L'APPUI DE CETTE RÉFORME.

On ne trouve pas en Belgique (2), en Suède, en Danemarck et dans presque toute l'Allemagne, un seul sourd-muet privé d'instruction.

Dans ces divers pays, une loi humaine et prévoyante a créé des ressources suffisantes pour cet objet. Les moyens varient d'une contrée à l'autre, mais partout le but est atteint.

(1) Voyez plus haut, page 149.

(2) La Loi communale décrétée en Belgique le 30 mars 1836, est ainsi conçue : « Le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget de « ses dépenses, toutes celles que les lois mettent à la charge de la com- « mune et spécialement les frais d'instruction et d'entretien des aveugles et « des sourds-muets indigents, sans préjudice des subsides à fournir par les

Il est vrai que dans les États dont nous parlons, les sourds-muets ne sont admis généralement, que dans des écoles spéciales, à titre d'internes ou d'externes ; mais ils y sont *tous* admis. L'éducation pour eux n'est pas facultative, elle est obligatoire, et la société y pourvoit, au défaut de la famille. Laisser un sourd-muet sans instruction, c'est laisser un malade sans assistance ; c'est presque un meurtre : on l'a compris.

Presque toutes les écoles de sourds-muets d'Allemagne sont des externats ; les enfants les fréquentent avec la même facilité, le même profit, que les parlants fréquentent nos écoles primaires. Là, on ne se borne pas à leur apprendre à lire et à écrire, on s'attache, avec une sorte de prédilection, à leur apprendre le langage articulé, si propre, en effet, à faciliter leurs relations avec la société dans laquelle ils doivent entrer. On s'est aperçu, chose facile, que le langage des gestes (mimique naturelle ou conventionnelle) est un langage souvent insuffisant, quelquefois obscur, même pour celui qui le connaît. L'enseignement de la parole (1) tient donc une grande place dans ces externats. L'enfant qu'on y envoie du fond de la province est confié par ses parents ou par l'État, moyennant un prix convenu, à une famille de la ville où siège l'école, et au sein de laquelle il est traité comme l'enfant de la maison. Rarement deux pensionnaires sourds-muets sont placés sous le même toit, et on les sépare à dessein, afin de les obliger à se servir de la parole dans tous

« provinces ou par l'État, lorsqu'il sera reconnu que la commune n'a pas le « moyen d'y pourvoir sur ses ressources ordinaires. »

Voici comment cette dépense est répartie :

1° L'État en acquitte un tiers ; 2° la commune un tiers; la province un tiers.

Dans la province d'Anvers une commune ayant refusé de se soumettre à l'article 231 de cette loi, et de porter à son budget la quote-part qui lui était imposée pour le tiers de la pension d'un pauvre sourd-muet, né dans sa circonscription, le gouvernement l'y a fait inscrire d'office.

(1) On a prétendu que cette étude était plus facile aux Allemands qu'aux Français, à cause des différences des deux langues. C'est une erreur réfutée par l'expérience.

leurs rapports. L'enfant va à l'école, et s'en revient, après la classe, dans un ménage qui, à la vérité, n'est pas celui de sa mère, mais qui en est la fidèle image. Il y apprend les usages, les habitudes, les convenances du monde ; il y reçoit cette éducation domestique dont on se ressent toujours, qui inspire l'amour du foyer et féconde dans l'âme les sentiments généreux et tendres. Et néanmoins, on l'avouera si cette pratique allemande est supérieure à nos pratiques actuelles, un système qui laisserait l'enfant dans sa famille naturelle, au lieu de l'exiler dans une famille étrangère, serait encore préférable.

C'est là le premier avantage de nos écoles mixtes. L'enfant d'une part, n'est pas déraciné du milieu où il est né et où il doit probablement vieillir et mourir. A mesure qu'il s'instruit, il devient plus apte à sentir, à goûter, à apprécier la vie de famille.

Avant d'avoir été témoin des heureux effets qu'on obtenait à l'aide de ce mode d'enseignement, j'avais longtemps et vainement demandé qu'on instituât en France des écoles d'externes pour les sourds-muets. Ma voix n'ayant pas été écoutée, j'ai pu me livrer à de nouvelles observations, à de nouvelles études, à de nouvelles réflexions sur ce grave et intéressant sujet. Plus j'ai voyagé, plus j'ai comparé, plus j'ai réfléchi, plus j'ai senti et compris la supériorité des écoles d'externes sur les pensionnats. Mais je me suis demandé s'il était absolument nécessaire que ces écoles d'externes fussent en même temps, comme en Prusse et ailleurs, des écoles spéciales éloignées des parlants. Je me suis demandé s'il ne serait pas possible et même avantageux de faire instruire les sourds-muets dans les écoles primaires, au milieu ou près des parlants, et de rendre communes entre eux les récréations et l'enseignement des facultés que leur infirmité tolère, comme l'écriture, le dessin, etc. Ce n'était d'abord qu'un doute pour moi, j'ai voulu l'éclaircir.

En 1848, après avoir initié, avec le concours d'anciens élèves des écoles, quelques instituteurs primaires à l'art d'enseigner les sourds-muets et aux méthodes qui s'y rapportent, je plaçai, dans deux écoles de parlants, quelques sourds-muets formant une division spéciale.

Le résultat de cette épreuve dépassa mon espérance. Encouragé

par ces premiers succès, je fis préparer à ce nouveau mode d'éducation d'autres instituteurs, qui purent, après quelques semaines de préparation, prendre la direction de nouvelles écoles. A la fin de l'année scolaire, leurs élèves furent examinés. Les rapports de la commission municipale et des inspecteurs sur ces nouvelles écoles, furent si favorables, si concluants, que, par décision de M. le préfet, quatre des externats mixtes, les premiers fondés, furent élevés au rang d'écoles municipales.

Voici comment s'exprimait, à ce sujet, le conseil d'instruction publique de la Seine : « Ce système d'éducation, saisissant les jeu-
« nes sourds-muets dès leur jeune âge, a l'immense avantage de les
« maintenir au sein de leur famille, de les placer dans les écoles au
« milieu des autres élèves parlants, qui deviennent leurs compa-
« gnons d'étude et de jeu, ce qui entretient entre tous des liens de
« camaraderie et de charité qui ne peuvent avoir sur leur avenir que
« la plus heureuse influence. » (Délibération du 10 août 1855.)

Ces quatre écoles mixtes, adoptées par la ville de Paris, et quatre autres externats libres, mais mixtes aussi, sont distribuées de telle sorte, que tous les enfants sourds-muets de la capitale peuvent recevoir l'éducation comme les entendants.

Depuis deux ans, il n'y a plus dans cette grande cité un seul enfant sourd-muet qui ne puisse participer au bienfait de l'instruction primaire, jusqu'ici accordée par privilége à un si petit nombre; c'est même sur les bancs de ces écoles que l'on commence à recruter des pensionnaires pour les établissements spéciaux.

Ce qui se fait à Paris, sous nos yeux, ne peut-il pas se faire aussi facilement dans toutes les grandes villes, même dans les campagnes et dans nos colonies (1)?

Le système que je propose n'a plus, comme on le voit, le caractère toujours inquiétant de la nouveauté, il est passé de la théorie dans les faits, et a reçu, à Paris même, la sanction de l'expérience.

(1) Les adultes privés d'instruction parce que leur tour d'admission n'a pu avoir lieu avant 15 ans, pourraient recevoir après leur travail, ainsi que nous l'avons établi à Paris, l'instruction à une classe du soir.

IV.

ES DES ÉCOLES MIXTES SUR LES ÉCOLES SPÉCIALES.

ne, s'il était universellement pratiqué, n'aurait pas seu-
r effet de rendre à la société, au travail, à la lumière,
, de créatures humaines qui, dans l'organisation actuelle
ement, paraissent vouées à mener sur la terre une exis-
ne animale. Il l'emporte, à tous les points de vue, sur le
s écoles spéciales. Il n'est pas difficile de rendre
avantages qu'il présente :

oles mixtes sont des externats (1). L'enfant n'y est pas
dix ans, entre quatre murailles, et séparé pour des
vie de famille, dont rien à cet âge, ne peut remplacer
t l'utilité.

nfirme n'est pas sevré, à l'heure où son cœur s'ouvre,
des affections dont l'enfance a presque autant besoin
et de la lumière. Il ne prend pas hors de chez lui des
gères, des habitudes d'indépendance. D'autre part, la
même est soulagée des inquiétudes de l'absence; elle af-
ndrement cet être, dont elle s'efforce, dans tous les ins-
ger l'infirmité, elle s'instruit en quelque sorte avec l'en-
e à son nouveau langage, l'exerce à l'articulation des
i apprend à lire la parole sur les lèvres, avec cette pa-
tte douceur que l'on ne saurait attendre des étrangers.
tre qu'à l'aide de ses yeux, il peut surprendre la pensée
e de tous ceux qui ont des rapports avec lui, qu'il ne
la que de l'attention et de l'habitude. Tous les mots
ononcer, qu'il sait lire, elle l'oblige et l'excite, par
ragements, à s'en servir toutes les fois qu'ils peuvent
s. C'est ainsi qu'aidé des soins affectueux de ses parents,
rd-muet arrive insensiblement, sans dégoût, sans

n excepter les écoles spéciales (internats mixtes) où les sourds-
ns ou trop pauvres et trop éloignés des externats, seraient élevés
n nombre de parlants également orphelins ou abandonnés.

fatigue, à l'acquisition de la parole. Au retour des pensionnats, cette harmonie au contraire est rompue. On entend, alors, comme autrefois, les besoins du muet; mais ses idées, ses sentiments secrets et leurs nuances, ses volontés, ses pensées, on ne les entend pas, à moins que les parents ne sachent écrire. Enfin, dans les écoles mixtes, plus de trousseau coûteux, plus de frais de voyage. L'enfant n'est pas une charge pour les siens, il reste une espérance. Aucun lien moral n'est relâché ni brisé.

2° L'enfant sourd-muet pourrait, dans ces conditions, fréquenter l'école dès l'âge de cinq à six ans, et par conséquent entrer en apprentissage au même âge que le parlant. Pendant les deux premières années de son apprentissage, le sourd-muet ne se rendra à son atelier que l'après-midi et continuera de fréquenter l'école le matin, ce qui lui permettra de recevoir de son instituteur des conseils pour le guider, et une instruction complémentaire, telle que le dessin linéaire, ou tel autre enseignement en rapport avec le genre d'état qu'il s'est choisi. Et voici une considération dont l'esprit le plus prévenu ne saurait méconnaître la puissance: l'enfant sourd-muet vivrait dans les écoles mixtes, au milieu de la famille des parlants de son âge; il grandirait avec eux, compagnon de leurs jeux, compagnon de leurs travaux, leur émule dans tous les exercices du corps et de l'esprit. Chacun d'eux, sans recherche et sans effort, avec cette vivacité de compréhension si naturelle à l'enfance, se familiariserait avec son langage, tandis que lui-même, là encore, apprendrait en jouant la lecture de la parole sur les lèvres. Il s'exercerait aussi à la parole, faculté qui ne s'acquiert que par l'imitation et l'habitude. Il éprouverait le besoin de parler; il y serait alors plus apte qu'à un âge plus avancé. En possession de la parole, il ne serait plus, dans son quartier, dans son village, un objet de pitié ou de curiosité que l'on montre au doigt, mais dont on évite la compagnie (1).

(1) On ne saurait contester qu'il est plus raisonnable d'apprendre à parler à 30,000 sourds-muets que d'apprendre à 6 millions de parlants la langue des signes. Il faut remarquer, d'ailleurs, que les signes varient souvent suivant les écoles.

Il ne serait pas dans la suite, comme on le voit chaque jour, reçu avec commisération dans des ateliers où il pourrait exercer sa profession avec autant d'habileté que le parlant. On n'aurait pas à lui reprocher cette farouche timidité qu'il contracte malgré lui dans les écoles spéciales où on le cloître.

Pauvre enfant! le silence éternel qui l'environne ne tend déjà que trop à l'isoler de ceux qui parlent. Pourquoi élever encore une muraille entre lui et les parlants? C'est à les rapprocher sans cesse qu'il faut, au contraire, s'appliquer, c'est à abaisser les barrières qui les séparent qu'il faut travailler dès le premier jour, et si l'instruction y peut beaucoup, l'habitude, qu'on ne s'y trompe pas, y peut encore davantage. Etrange pensée, quand on y songe, d'aller enfermer des muets avec des muets pendant de longues années! Etrange manière de les élever pour un monde qui entend et qui parle! Si l'on voulait, au contraire, les préparer à vivre dans une société sourde-muette, s'y prendrait-on autrement? Dès qu'ils sortent de là, les malheureux, accoutumés à une société exceptionnelle, s'étonnent d'être si étrangers dans le monde réel. Il faut qu'ils y fassent péniblement et longuement une seconde éducation. Ils n'avaient d'amis que leurs compagnons d'infortune, jetés dans les écoles des divers points de la France. Les voilà tous dispersés! Les parlants de leur âge ne leur sont rien. Pas de souvenirs communs. Il y a entre eux un éternel et impénétrable nuage, tandis qu'au sortir des écoles mixtes, se continuent ces liaisons qui furent le charme de l'enfance et seront l'appui de la jeunesse. Le camarade d'école deviendra le compagnon d'apprentissage, et peut-être, un jour, le patron bienveillant, ou du moins le protecteur et l'ami de l'ouvrier muet. Après s'être douloureusement accoutumé à la séquestration, celui-ci n'aura pas la peine, car c'en est une, de s'accoutumer à la liberté dans le monde. Sa vie ne sera pas deux fois brisée et changée; mais elle se continuera paisiblement, sans secousse, au sein de la famille et des amis du jeune âge (1).

(1) Autre inconvénient des écoles spéciales : l'enfant atteint tardivement de surdité (le demi-muet) peut, grâce à la sollicitude de sa mère et d'un ins-

Ainsi vie de famille, sentiments affectueux, sociabilité, amitiés protectrices, tous les avantages moraux de l'éducation qui manquent presque entièrement dans les écoles spéciales, se trouvent réunis dans le système des écoles mixtes.

Avantages pour le sourd-muet.

Avantages pour sa famille.

Avantages pour la société qui crée des citoyens et reconquiert des membres perdus.

Parlerai-je après cela de la question économique et financière? Elle est bien petite auprès de la question morale. Cependant j'en dirai un mot.

Que coûte à l'État, aux départements et aux communes l'instruction que l'on donne aujourd'hui à moins de 2,000 sourds-muets?

Environ 500,000 francs.

Combien coûterait, dans le système des écoles spéciales, cette même instruction dans les internats, si on l'appliquait à tous les sourds-muets?

Au moins de 3 à 4 millions.

Et dans le système des écoles mixtes, combien coûtera-t-elle?

Pour beaucoup de communes, rien, tout au plus un banc de bois dans les écoles primaires, et un matériel spécial coûtant à peine 50 à 60 francs par école.

L'instruction primaire finie, l'éducation professionnelle commencera sous la double tutelle de la famille et de l'instituteur, et avec

ituteur, conserver la parole; mais relegué dans un internat, il perd le plus souvent la faculté de parler et est exposé à devenir de *demi-muet tout à fait sourd-muet*. Il oublie, au milieu des sourds-muets, le besoin de se faire comprendre des parlants; toute émulation, tout désir d'acquérir la parole s'éteint. On fait de lui, avec beaucoup de soins, un bon sourd-muet, tandis qu'on pouvait en faire un parlant.

Cette immixtion de sourds-muets dans les écoles de parlants n'entraîne aucune confusion. L'enseignement n'a lieu en commun que pour les exercices où l'infirmité des sourds-muets leur permet de prendre part comme l'écriture, le dessin, etc.

l'assistance des anciens condisciples. Ceux-ci seront les intermédiaires du sourd-muet, ses interprètes auprès du patron. Plus tard, quelques-uns, devenus chefs d'ateliers, accepteront les sourds-muets à l'égal des parlants : la difficulté des moyens de communication, qui a été jusqu'à présent la cause de l'isolement du sourd-muet n'existera plus. Ce jour-là, les préjugés seront détruits, et, sauf de rares exceptions, il n'y aura plus en quelque sorte de sourds-muets dans la société. Ceux-ci ne seront plus considérés que comme des sourds, grâce à la parole que la plupart auront acquise et à la faculté que l'habitude leur aura donnée de pouvoir la lire sur les lèvres.

V

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

La mise en pratique de ces réformes ne présente aucune difficulté.

Quant à l'instituteur primaire, nous avons indiqué combien la préparation à l'art d'enseigner le sourd-muet est facile. Il ne tiendrait qu'aux préfets et aux conseils généraux d'encourager par des primes le zèle de ceux qui, pendant les vacances, se prépareraient à cet enseignement, et, à l'ouverture des classes, recevraient dans leur école les sourds-muets de la commune. On exige d'ailleurs des instituteurs primaires des connaissances plus difficiles à acquérir que celle-là, et peut-être moins utiles.

C'est, pour l'avenir, un article à ajouter au programme des examens pour l'obtention du diplôme.

C'est un cours à instituer dans les écoles normales.

Que les instituteurs ne s'effraient pas de ces nouvelles mesures ; il ne s'agit, en quelque sorte, pour eux, que d'appliquer leurs connaissances à un individu qui, comme nous l'avons dit, ne diffère du parlant que par la surdité.

Jamais problème ne nous a paru plus facile à résoudre. On objectera peut-être qu'il y a des familles pauvres pour qui c'est un soulagement et un bienfait d'avoir un enfant boursier à une école spéciale. Il lui faut un trousseau, c'est vrai ; mais le trousseau et le voyage payés, plus de souci : voilà l'enfant nourri, logé et élevé gratis pendant plusieurs années. Il ne revient au logis qu'avec un état, et

alors, au lieu d'être une charge, il est un aide. Si l'on change cela, que deviendra, dit-on, cette famille? que deviendra l'enfant?

Il est malheureusement trop vrai qu'il y a des familles assez pauvres pour se réjouir du départ d'un enfant dont l'éducation et l'entretien passent à la charge d'autrui. Il est très-vrai même qu'il y a des parents qui s'inquiètent peu des devoirs que ce titre impose, et spéculent en quelque sorte sur l'infirmité de leurs enfants pour se débarrasser du soin de les élever et profiter ensuite de l'éducation qu'ils ont reçue. Mais ce sont là des sentiments qu'il faut bien se garder d'encourager. Il faut au contraire, le plus qu'on peut, rappeler aux familles leurs devoirs et les inviter à conserver près d'elles leurs enfants et à veiller sur eux. Mais s'il y a en effet, ce que je ne conteste pas, des familles respectables, mais indigentes, pour qui un enfant sourd-muet est une charge plus sensible, à cause de son infirmité même, rien, dans notre système, n'empêche de la secourir. Cette bourse annuelle de 500 fr. ou de 1,000 francs, cette bourse qui ne soulage qu'une famille, qui ne sert qu'à un enfant, divisez-la en primes de 100, de 200, de 300 francs, que vous distribuerez à cinq, à dix familles pauvres, pendant la durée de l'éducation primaire, secondaire et professionnelle des enfants sourds-muets. Un plus grand nombre de familles seront ainsi et plus efficacement secourues; un plus grand nombre d'enfants seront instruits, et tout restera dans l'ordre naturel. Remplacer, comme nous l'avons indiqué, les bourses dans les internats par des secours aux familles nécessiteuses dont les enfants muets fréquenteraient un externat, ne serait-ce pas faire un emploi plus moral et plus judicieux des libéralités de l'État, des communes et des départements.

L'adoption de ces moyens assurerait, dans un temps très-rapproché, l'universalisation de l'enseignement du sourd-muet, sans le séparer de sa famille et de ses camarades.

Et puis on ne serait plus témoin du triste spectacle annuel, qu'offre la France au moment des sessions des conseils généraux, dont les procès-verbaux témoignent avec une déchirante expression les embarras, lorsqu'ils se voient forcés de choisir quelques malheureux pour remplir les vacances des bourses.

Mais enfin nous dira-t-on, que vont devenir ces écoles spéciales fondées à si grand frais ?

Je ne demande pas qu'on les ferme, il n'y a jamais trop d'écoles publiques ; je souhaite au contraire qu'on les ouvre aux sourds-muets à deux battants, mais aux *sourds-muets orphelins ou abandonnés*, *d'abord*.

Manque-t-il d'orphelins et d'enfants délaissés en France ?

Qui ne sait que ces malheureux, bien autrement nombreux et bien autrement nécessiteux que les sourds-muets, sont encore, à l'heure qu'il est, encombrés dans les murs d'hospices à côté des vieillards, des infirmes, des malades, c'est-à-dire, juxtaposés avec des individus d'un autre âge, d'un autre caractère, d'autres habitudes et d'autres mœurs ?

Ces nouvelles mesures, loin de porter atteinte aux établissements existants, à ces institutions utiles fondées avec tant de générosité, de persévérance et de dévouement, pourraient, au contraire, aider la solution d'un problème et servir à détruire le triste abandon, dans lequel vivent les malheureux orphelins.

Pourquoi n'y admettrait-on pas, au milieu des sourds-muets, des élèves parlants ?

Et, d'ailleurs, avant que le système des écoles mixtes, tel que je le propose, soit universellement établi, l'État aura le temps d'étudier la destination qu'il convient de donner aux établissements spéciaux. Ce ne peut être là, dans tous les cas, une fin de non-recevoir sérieuse à opposer à une réforme dont la nécessité aurait été reconnue, et où il y va de l'avenir de plusieurs milliers de créatures.

Quand le bien à opérer se présente avec de tels caractères de moralité et d'urgence, toute autre considération doit plier. Pour moi, je suis bien convaincu que cette réforme, au perfectionnement et au secours de laquelle je sollicite à la fois les lumières et l'appui de l'Académie, je suis, dis-je, bien convaincu que cette réforme n'entraînera aucune ruine qu'il ne soit aisé de prévenir ou de réparer. Elle est, à mes yeux, toute de raison, toute d'humanité.

Du reste, en demandant de laisser l'enfant dans sa famille pour l'instruire, nous ne faisons que suivre les vœux du gouvernement

qui a pensé qu'il était plus humain d'accorder un médecin et des secours à une famille affligée par la maladie d'un de ses membres, que de jeter dans un hôpital une mère qu'on enlève à ses enfants ou des enfants qu'on sépare de leur mère.

M. le préfet de la Seine, dans un mémoire adressé au conseil municipal, sur le budget de l'assistance publique pour l'année 1857, s'exprime ainsi : « Peut-être le bureau d'administration, trop préoc-
« cupé du désir bien naturel de *maintenir la prééminence aux*
« *services des hôpitaux*, leur adresse-t-il trop facilement les mala-
« des au lieu de renvoyer au traitement à domicile toutes les mala-
« dies qui peuvent sans inconvénient être traitées dans les *familles*
« Economique dans ses dépenses, moral dans ses effets, le traite-
« ment à domicile doit être la règle, l'hôpital l'exception. »

Que MM. les préfets et les conseils généraux des départements suivent les sages mesures proposées par M. le préfet de la Seine, à propos de l'assistance des malades et en fassent l'application aux sourds-muets et aux aveugles de leur département; ils parviendront, dans un temps très-limité, à étendre le bienfait de l'instruction à tous ces infortunés, sans les séquestrer de leur famille qui leur est si précieuse.

Economique dans ses dépenses, morale dans ses effets, l'éducation des sourds-muets à domicile, dans l'école communale, serait la règle; les institutions spéciales, les externats, l'exception.

Ajoutons encore que le placement de cent orphelins *non* dans un hospice, mais dans cent familles, comme l'Empereur vient de le décréter à l'occasion de la naissance du prince impérial, n'est pas la moins éloquente des protestations contre la séquestration des sourds-muets, et cette sage mesure montre que le don le plus précieux qu'on puisse faire aux sourds-muets ou à tout autre être infirme, est une famille (1).

(1) Le système que nous proposions peut s'appliquer aux *jeunes aveugles*. C'est ce que nous nous réservons de démontrer dans un prochain mémoire.

Dr Blanchet.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. LE Dr LISLE

INTITULÉ :

DU SUICIDE

PAR M. LÉLUT.

J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. le docteur Lisle, un exemplaire d'un ouvrage sur le suicide. Je dois dire tout d'abord, que cet ouvrage a obtenu, dans une autre enceinte, des suffrages qui le recommandent à votre attention. L'Académie impériale de médecine avait proposé pour sujet de prix : *Le suicide*. M. le docteur Lisle a concouru, et son mémoire a été couronné. C'est ce mémoire qui est devenu l'ouvrage que je présente à l'Académie. L'auteur ne s'est pas borné à envisager le côté médical de la question; il a considéré ce triste sujet du suicide, si souvent traité, et qui le sera encore sous tous ses aspects. Il l'a examiné du point de vue de l'histoire, de la législation, de la statistique. Aussi trouve-t-on dans son ouvrage une véritable histoire du suicide, pleine de documents intéressants et mise en œuvre avec talent. Une opinion que s'est bien gardé d'émettre l'auteur, une erreur qu'il n'a pas commise, c'est celle qui consiste à voir tou-

jours dans le suicide un acte de folie. Cette erreur, il la combat au contraire avec force, A tous ces titres, et de ces principaux points de vue, l'ouvrage que je dépose sur le bureau de l'Académie est digne de sa bienveillante attention.

LÉLUT.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1856.

Séance du 6. — M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le président de l'Institut, qui rappelle à l'Académie que l'Institut tiendra, le 7 janvier prochain, une séance trimestrielle, et l'invite à contribuer à cette séance par une lecture intéressante. Il annonce ensuite que trois mémoires ont été déposés en temps utile au secrétariat de l'Institut, pour concourir au prix proposé pour 1857 (Sect. de *législation, droit public* et *jurisprudence*), et relatif aux origines, aux variations et aux progrès du droit maritime international. Le mémoire n° 1er ayant pour épigraphe : « *C'est sur mer que l'intérêt général de toutes les nations du monde demande impérieusement que l'on rétablisse un autre équilibre, sans lequel celui du continent ne serait qu'une chimère....* Azuni, » *Droit maritime de l'Europe*, 2e partie, ch. 1, sect. 1, § 2, se compose de 629 p. gr. in-4°. — Le mémoire n° 2 dont l'épigraphe est : 1° *Summum jus et non summa injuria;* 2° *The jurisconsults did considers the international law so as it was, but not so as ought to be* (Discours de lord Clarendon du 22 mai 1856, prononcé au parlement anglais), se compose de 354 pages in-fol. en deux parties. — Le mémoire n° 3 a pour épigraphe : *Domine dedisti in mari viam*, et se compose de 654 pages in-fol. Ces mémoires seront renvoyés à la section de législation. — M. le secrétaire perpétuel lit trois lettres de MM. Baude, Marbeau et Horace Say, qui se présentent comme candidats à la place d'académicien libre, vacante par le décès de M. Benoiston de Châteauneuf. Ces lettres, rappelant les titres des candidats, seront renvoyées à la commission spéciale chargée de présenter une liste de candidats à l'Académie. L'Académie procède à la nomination de cette commission qui doit se composer de sept membres pris dans les six sections et parmi les académiciens libres. Il y a 31 votants. MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Dunoyer, Faustin Hélie, Passy, Guizot, Barthe, Moreau de Jonnès, ayant réuni la majorité des suffrages, sont nommés membres de cette commission qui sera convoquée pour samedi prochain, à onze heures. — M. Michel

Chevalier, en faisant hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Constantin Baër, d'un ouvrage ayant pour titre : *Du bas cours du change et des grandes émissions d'argent à Naples*, fait un rapport sur cet écrit, et à ce sujet, M. Passy présente des observations à la suite de ce rapport. — M. Armand Lefebvre fait une *Communication historique sur la défection du général York en* 1813.

Séance du 13. — Comité secret. — M. Armand Lefebvre continue et termine la lecture du *fragment historique sur la défection du général York en* 1813.

Séance du 20. — M. Guizot dépose sur le bureau un exemplaire de sa belle étude historique sur *Sir Robert Peel*, dont l'Académie a entendu des fragments avec un vif intérêt. — M. le marquis d'Audiffret, en faisant hommage à l'Académie, au nom des traducteurs, MM. Henri Richelot et Charles Vogel, de l'*Histoire du commerce de toutes les nations, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, écrits en allemand par H. Scherer, 2 vol. in-8°, se propose de rendre compte de cet ouvrage dans un rapport verbal. — L'Académie reçoit en hommage un exemplaire du tome XXVIII de la *Collection de documents inédits pour l'histoire d'Espagne*, par MM. le marquis de Pidal et don Manuel Salvà, membres de l'académie de l'histoire, Madrid, in-8°, en espagnol. — Comité secret.

Séance du 27. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Rousselot, professeur de logique au Lycée de Troyes, qui se fait connaître comme l'auteur du mémoire n° 6, auquel a été accordée une deuxième mention honorable dans le concours relatif au rôle de la famille dans l'éducation ; le billet annexé à ce mémoire est décacheté et contient en effet le nom de M. Rousselot. — L'ordre du jour appelait l'élection d'un membre libre en remplacement de M. Benoiston de Châteauneuf. La commission présentait en première ligne M. Horace Say ; en deuxième ligne M. Baude, et en troisième M. le docteur Foissac. Le nombre des votants étant de 33, au premier tour de scrutin M. Baude obtient 20 suffrages, M. Horace Say 12, M. le docteur Foissac 1. En conséquence M. Baude est proclamé académicien libre. Son élection sera sou-

mise à l'approbation de l'empereur. — M. Lélut fait hommage, au nom de l'auteur, M. le docteur Lisle, d'un ouvrage sur le *suicide considéré sous les rapports statistique, médical, historique*. Il accompagne cet hommage de quelques observations verbales. — M. Michel Chevalier, en offrant à l'Académie les tables proportionnelles des diverses mesures locales de capacité et de poids de chaque territoire de l'État pontifical et des principaux lieux de l'Italie, comparées aux mesures du système métrique, d'après la consulte tenue sous la présidence du cardinal Giuseppe Bofundi, en 1855, fait un rapport sur ce travail, rapport qui est suivi d'observations présentées par MM. Ch. Dupin, Guizot et Dupin aîné. — Comité secret.

BULLETIN.

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1857.

Séance du 3. — M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il a été déposé au secrétariat, en temps utile, pour concourir au sujet de prix à décerner en 1857, et dont la clôture était fixée au 31 décembre 1856, savoir ; *section de morale :* dix mémoires sur la question ayant pour objet de *déterminer les rapports de la morale avec l'économie politique ; — section d'économie politique :* deux mémoires sur la question relative aux *fermages ; — Prix Morogues :* un ouvrage intitulé : *de l'assistance et de l'extinction de la mendicité*, par M. de Magnitot, préfet de la Nièvre, Paris, 1856, un vol. in-8°, ouvrage dont M. Dupin avait précédemment entretenu l'Académie et fait ressortir l'utilité et les mérites. Les mémoires seront renvoyés aux sections de morale et d'économie politique, et l'ouvrage de M. de Magnitot à la future commission spéciale. — L'Académie procède, par la voie du scrutin, à l'élection d'un vice-président pour l'année 1857. Sur 30 votants, M. Passy obtient 17 suffrages, M. Dupin aîné 11, M. Charles Lucas 1. Il y a un billet blanc. M. Passy est en conséquence proclamé vice-président pour l'année 1857. M. Bérenger, avant de quitter la présidence, adresse ses remercîments à l'Académie, et M. Passy, en l'absence de M. le comte Portalis, appelé à la présidence, prend place au fauteuil et se rend l'interprète des sentiments de l'Académie pour son ancien président. — L'Académie procède ensuite à la nomination des deux membres de la commission administrative, lesquels sont en même temps membres de la commission centrale administrative de l'Institut et peuvent être réélus. Sur 30 votants, M. Villermé obtient 27 suffrages, M. Barthélemy Saint-Hilaire 27, M. Lélut 1, M. Charles Lucas 1, M. Reybaud 1, M. Damiron 1. En conséquence, MM. Villermé et Barthélemy Saint-Hilaire, membres sortants, sont réélus. — M. de Lavergne fait une communication sur le dénombrement de la population en 1856, et à la suite de laquelle MM. Dunoyer, Villermé, Charles Lucas, Wolowski, Dupin

aîné, présentent des observations. M. de Lavergne répond à ces observations.

Séance du 10. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Storia documentata di Venezia*, par le professeur S. Romanin, membre de l'Athénée de Venise et de l'Académie impériale et royale de Padoue, Venise, 1855, t. Ier, partie 1re à 3e ; t. II, partie 1re à 3e ; t. III, partie 1re à 3e ; t. IV, partie 1re à 3e ; t. V, partie 1re. M Amédée Thierry veut bien se charger de prendre connaissance de cette importante publication et d'en faire l'objet d'un rapport. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une ampliation du décret impérial en date du 31 décembre 1856, par lequel est approuvée l'élection qu'a faite l'Académie de M. Baude à la place d'académicien libre vacante par le décès de M. Benoiston de Châteauneuf. Sur l'invitation de M. le président, M. Baude est introduit et prend séance. — M. le secrétaire perpétuel communique un autre décret impérial en date du 7 janvier 1857, que M. le ministre de l'instruction publique transmet à M. le président de l'Académie, et par lequel une sixième place d'académicien libre est créée à l'Académie des sciences morales et politiques, qui nommera, en outre, sept correspondants pour la section de *politique, administration et finances*. Ce décret est ainsi conçu :

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

« A tous présents et à venir, Salut :

« Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes ;

« Vu l'art. 7 du décret du 14 avril 1855, en vertu duquel une section nouvelle a été constituée au sein de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1er. Une sixième place d'académicien libre est créée à l'Académie des sciences morales et politiques, qui nommera en

outre sept correspondants pour la section de politique, administration et finances.

« Art. 2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 7 janvier 1857.

« NAPOLÉON.

« Par l'Empereur :

« *Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes*,

« ROULAND. »

En conséquence, l'Académie décide qu'il y aura samedi prochain convocation de ses membres, à l'effet de nommer une commission spéciale chargée de présenter une liste de candidats à la place d'académicien libre créée par le décret du 7 janvier. — Elle décide en outre que la section de politique, administration et finances sera convoquée samedi prochain, à onze heures, pour s'occuper de la nomination des sept nouveaux correspondants qui doivent être attachés à cette section. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'un troisième décret du 31 décembre 1856, que M. le ministre de l'instruction publique transmet à l'Académie et par lequel elle est autorisée à accepter le legs que lui a fait M. Achille-Edmond Halphen, juge suppléant à Versailles, décédé à Biaritz le 25 août 1856. Ce legs consiste dans une inscription de 500 fr. de rentes 3 pour cent sur l'État et dont les arrérages seront affectés à un prix que l'Académie décernera ou tous les ans, ou tous les deux ans, ou tous les trois ans, à son choix, soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou par son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. Après avoir eu connaissance de

cette autorisation, l'Académie décide que les arrérages de cette rente seront cumulés, pour former tous les trois ans un prix de 1,500 fr. à décerner conformément à l'intention du testateur. C'est donc en 1859 que le prix sera donné, s'il y a lieu, pour la première fois. — M. Damiron continue la lecture de son mémoire sur Naigeon, et accessoirement sur Sylvain Maréchal et Delalande. — M. Laferrière lit la suite de son mémoire sur *le droit de la Provence au moyen-âge et jusqu'aux temps modernes.*

Séance du 17. — M. de Parieu, en présentant en hommage à l'Académie au nom de l'auteur, M. Maurice Block, le *Dictionnaire de l'administration française*, Paris, 1856, grand in-8°, fait un rapport verbal sur cet ouvrage, et il signale à l'attention de l'Académie quelques articles nouveaux qui ne figurent pas dans d'autres publications qui ont précédé celle de M. Block, notamment les articles *Initiative, Personne civile, Tutelle administrative.* — M. Moreau de Jonnès fait hommage à l'Académie, au nom des auteurs, MM. Colraud et Parenteau, de Nantes, d'un exemplaire du *Catalogue du musée archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure;* Nantes, 1856, brochure in-8°. — L'Académie a encore reçu en hommage l'ouvrage dont le titre suit : *Philosophie de la procédure civile, mémoire sur la réformation de la justice* (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques dans sa séance du 25 juin 1853), par M. Raymond Bordeaux; Paris, 1857, in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Barrau, auteur de plusieurs ouvrages, et deux fois couronné par l'Académie, dans les concours *sur les écoles normales primaires* et *sur le rôle de la famille dans l'éducation*, qui se présente comme candidat à la place nouvellement créée d'académicien libre, par le décret du 7 janvier courant. Cette lettre est renvoyée à la commission spéciale qui sera chargée de présenter une liste de candidats à l'Académie. — M. le secrétaire perpétuel communique aussi trois lettres : l'une de M. Jules Pautet, ancien sous-préfet et auteur d'un *manuel d'économie politique;* la deuxième, de M. de Blosseville, auteur d'une *histoire des colonies pénales en Angleterre et en Australie*, et une-

cessivement membre du conseil de préfecture de Seine-et-Oise et du conseil général de l'Eure; la troisième de M. Henri Doniol, ancien sous-préfet et auteur de deux ouvrages sur *les classes agricoles en Auvergne*, et sur *l'histoire des classes rurales en France*, qui se présentent comme candidats aux places de correspondants de la section de *politique, administration et finances*, créées par décret du 7 janvier. Les trois lettres sont renvoyées à cette section. — L'Académie procède, par la voie du scrutin, à la nomination d'une commission spéciale composée d'un membre de chaque section et d'un académicien libre. Il y a 34 votants. MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Dunoyer, Bérenger, Passy, Guizot, de Parieu et Moreau de Jonnès ayant obtenu la majorité des suffrages, sont nommés membres de cette commission qui sera convoquée pour samedi, à 11 heures, à l'effet de présenter une liste de candidats à la sixième place d'académicien libre. — M. Amédée Thierry lit un *fragment d'histoire sur l'élection d'un évêque de Bourges au* v^e^ *siècle.*

Séance du 24. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Duchâtellier qui se présente comme candidat à l'une des places de correspondant créées par le décret du 7 janvier dernier. Cette lettre est renvoyée à la section de *politique*, *administration* et *finances*. — Comité secret. — M. Amédée Thierry continue et termine la lecture d'un *fragment d'histoire sur l'élection d'un évêque de Bourges au* v^e^ *siècle.*

Séance du 29. — M. Cousin, au nom de M. Brandis, associé étranger de l'Académie, fait hommage du 4e volume de son *Histoire de la philosophie ancienne.* — M. Thomas-Henri Martin, correspondant pour la section de philosophie, adresse en hommage à l'Académie une brochure intitulée : *Histoire de l'arithmétique; — Recherches nouvelles concernant les origines de notre système de numération écrite; — Le nombre nuptial et le nombre parfait de Platon*, etc.; Paris 1857, in-8°. — M. Duchâtellier adresse en hommage à l'Académie, et à l'appui de sa candidature à l'une des

sept places de correspondant récemment instituées, la collection complète des ouvrages, brochures et écrits périodiques qu'il a publiés jusqu'à ce jour. Ces ouvrages sont renvoyés à la section de *politique, administration et finances*, chargée de présenter des listes de candidats. — Comité secret.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

MÉMOIRE

SUR LE

DROIT DE LA PROVENCE

AU MOYEN-AGE,

ET JUSQUE DANS LES TEMPS MODERNES,

PAR M. F. LAFERRIÈRE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

La féodalité a, dans l'histoire du droit, deux caractères qui la distinguent : d'une part, en féodalité militaire; — d'autre part, en féodalité politique et civile.

La féodalité militaire a eu quatre grandes manifestations : la domination successive en Italie des trente ducs Lombards et des empereurs d'Allemagne; la conquête de l'Angleterre par les Normands; l'occupation successive de la Sicile par les Normands et par Charles d'Anjou; la conquête de la Palestine par les Croisés, et les établissements passagers des seigneurs français à Constantinople et dans la Morée. — La féodalité militaire a créé, sur ces différents points, des lois à son image : les lois lombardes et le livre des fiefs de

Milan ; — les lois anglo-normandes ; — les constitutions de Naples et de Sicile ; — les assises de Jérusalem et les Coutumes de l'Empire de Romanie.

La féodalité politique et civile se rattache à la féodalité militaire et absolue, avec des caractères toutefois bien différents et une nature vraiment progressive. Elle s'est établie et développée dans l'intérieur de la France, de la fin du XIe à la fin du XIIIe siècle, en s'unissant aux divers principes de civilisation que contenait la société du moyen-âge, aux chartes communales, aux usages locaux, au droit romain et canonique.

Mais il est une partie de la France actuelle où la féodalité militaire a conservé plus longtemps une certaine influence : c'est celle qui a, plus ou moins, dépendu ou relevé de la suzeraineté de l'Empire.

Cette vaste lisière du Rhin et des Alpes, que le traité de Verdun entre les fils de Louis le Débonnaire avait détachée du royaume de Charles le Chauve pour la joindre à l'Allemagne et l'Italie, avait formé pour l'Empire germanique une large et forte ceinture prise sur les frontières naturelles de l'ancienne Gaule et de la France carlovingienne ; et la suzeraineté impériale étendit à divers degrés son pouvoir, ses institutions, son action de féodalité militaire sur la Lorraine, l'Alsace, la Franche-Comté, le Dauphiné, la Provence.

Dans cette zone, deux contrées seulement présentent, sous le rapport du droit, au moyen-âge, un caractère voisin de l'unité : c'est l'Alsace avec ses mœurs germaniques et son droit conforme au Livre des Fiefs et au miroir de Souabe ; — c'est le Dauphiné, avec son esprit naturel de liberté qui,

même sous le régime féodal, reste étroitement uni à l'esprit libre de la propriété romaine. Les trois autres provinces offrent dans leur droit un caractère mixte : la Lorraine tend, malgré la suzeraineté impériale, à resserrer avec la France des liens d'institutions, et elle admet le droit d'aînesse; par ses deux extrémités, le Barrois et le pays Messin, elle touche et participe à deux organisations différentes, la France et l'Allemagne; — la Franche-Comté aspire incessamment à l'indépendance politique, mais détachée de la Bourgogne, comme fief féminin, elle oscille incessamment entre l'Allemagne et la France, et tandis qu'elle change de seigneur ou de maître dans l'ordre politique, elle subit dans ses montagnes la féodalité civile la plus âpre, la main-morte la plus persistante. — Quant à la Provence qui semblait vouée, par la priorité de la conquête romaine et l'ancienneté des colonies latines, à l'unité du droit romain, elle contient au plus haut degré, dans le moyen-âge, le caractère d'un DROIT MIXTE; et dans la variété de ses monuments juridiques se mêlent et se combinent les influences diverses du Midi et du Nord.

Notre but, dans le présent mémoire, est de rechercher et de reconnaître les éléments principaux qui constituent ce qu'on peut appeler LE DROIT PROVENÇAL.

La première partie comprendra les Monuments du Droit; la seconde, l'appréciation de l'état juridique, administratif et judiciaire de la Provence jusqu'à la fin du xve siècle, état qui s'est réfléchi dans les temps modernes.

PREMIÈRE PARTIE.

MONUMENTS DU DROIT PROVENÇAL.

Dans la Provence, réputée pays de droit écrit, on suivait, au moyen-âge, les lois romaines et le droit du livre des fiefs, comme *Droit commun;* mais il était dérogé au droit commun par les usages locaux, les chartes des villes, les statuts et ordonnances des comtes de Provence et de Forcalquier.

Le savant doyen des avocats au parlement de Provence, Scipion Dupérier (1), qui vivait au XVIIe siècle, tout en soutenant « que le livre des fiefs n'avait pas *force de loi* en cette province » reconnaissait que « le vulgaire avait pris pour une partie du *Droit commun* les usages et coutumes de Lombardie qui se trouvaient ajoutés au corps du droit civil » (2): et comme c'est du vulgaire ou du plus grand nombre que viennent les usages, cela suffit pour expliquer l'influence que le livre des fiefs a dû longtemps exercer sur la jurisprudence féodale de la Provence. Un autre écrivain publiciste de la même époque, Peysonnel, a soutenu, il est vrai, que le livre des fiefs n'avait en Provence aucune autorité; mais syndic des États de Provence, il se plaçait sous la protection du droit moderne, pour résister aux prétentions sur-

(1) Il était fils de François Dupérier, gentilhomme de la chambre du roi, auquel Malherbe adressa l'ode célèbre : *Consolation sur la mort de sa fille* (1599).

(2) Dupérier, *Questions notables*, tome Ier, p. 325, n° 12.

années des traitants, qui ne craignaient pas, même en 1687, de révoquer en doute *l'hérédité des fiefs!* — Son opinion produite dans une controverse qui touchait à de si graves intérêts de propriété, ne peut avoir l'autorité d'un jugement historique et impartial sur le droit du moyen-âge. Le vrai jurisconsulte de l'ancienne Provence, Dupérier, fournit de l'usage prolongé du livre des fiefs un exemple notable dans l'obligation imposée aux habitants d'une terre, de rendre hommage et de prêter serment de fidélité au seigneur justicier comme au seigneur de fief (1); et les statuts de Provence, de l'an 1366, appliquaient le livre des fiefs sous de nom de *jus commune,* en disposant que « nul ne peut être juge en sa propre cause, si ce n'est le pape, l'empereur, le roi ou le prince ayant juridiction suprême; » — la requête des États disait : « Selong la disposition del *Drech commun* et lou contengut des statuts provençals (2). »

C'est donc là un fait bien avéré que le livre des fiefs, sans avoir eu force de loi dans la Provence, avait été suivi cependant au moyen-âge comme faisant partie du droit commun : il constituait un élément de droit public et privé, ajouté, par la force des choses et par suite des rapports de la Provence avec l'Italie, au corps et à l'autorité du droit romain. Mais les monuments particuliers de certaines régions et des prin-

(1) Dupérier, *Questions notables*, tome Ier, p. 325, n° 12. — Cet usage se trouve aussi dans le Dauphiné.

(2) Statuta Provinciæ et Forcalquerii, anno 1366; et quia de *jure communi* cavetur expresse ... (Coutumier de Richebourg, tome II, p. 1205. — Requesta, *id.*, p. 1266. Confér. *Lib. feudorum* lib I, tit. X et XVII, *de contentione inter dominum et fidelem;* et lib. II, tit. XVI, *de controversia feudi.*

cipales villes de la Provence avaient pris dans les mœurs une grande importance; et ce n'est qu'en déterminant l'esprit général de leurs dispositions que l'on peut caractériser le Droit provençal, droit mixte qui résulte de l'association du droit commun avec les monuments particuliers du pays.

Ces monuments sont nombreux et variés, du XIIe à la fin du XIVe siècle; plusieurs ont été publiés, pour la première fois, par notre savant confrère M. Giraud, dans le précieux recueil de textes qui accompagne son *Essai sur l'histoire du droit français au moyen-âge*. Nous signalerons ici ceux qui nous paraissent avoir le plus d'intérêt pour l'histoire du droit, en faisant porter également nos recherches sur des documents analogues, publiés à d'autres époques.

Nous commencerons par les lois de la cité d'Arles qui avait donné son nom à un royaume éphémère et conservé avec l'Empire des relations féodales attestées par des titres authentiques : ces lois, du reste, peuvent être présentées comme le type des institutions municipales concernant les villes de la Provence.

I.

CHARTE DU CONSULAT D'ARLES, 1142; CHARTE DE CONCESSION FÉODALE FAITE PAR L'EMPEREUR, DE 1162; STATUTA SIVE LEGES MUNICIPALES ARELATIS (1162-1202).

L'établissement des consuls dans la cité d'Arles remonte à l'année 1131, sous le comte de Provence Raymond Bérenger, qui est considéré et indiqué dans les anciennes lois

municipales comme le fondateur des franchises de la cité (1). Mais la charte du consulat, qui constitue l'organisation municipale dans son ensemble, est seulement de l'an 1142 : elle fut donnée, dit le préambule, « par l'archevêque Raymond, « du conseil de quelques chevaliers et hommes probes dont « il avait cru devoir s'entourer, et avec la volonté et l'assenti- « ment de tous autres, en l'honneur de Dieu, de la glorieuse « Vierge Marie sa mère, de saint Trophyme et de son Eglise, « pour la bonne organisation de la cité, et pour que justice « fût faite à chacun par les Consuls, avec observation des « statuts et des bonnes coutumes. »

Les consuls sont au nombre de douze, dont quatre chevaliers; ils sont élus par la cité ; l'élection est à deux degrés. Ceux qui doivent concourir à la nomination des consuls sont élus d'abord par tous les citoyens d'Arles. Les électeurs jurent que, sans crainte et sans affection, ils choisiront pour consuls les personnes qu'ils connaîtront, selon leur jugement et d'après le conseil de l'archevêque, les plus dignes de gouverner la cité. Dans son serment, chaque consul jure également qu'en cas de dissentiment avec des collègues, il le terminera par le *conseil de l'archevêque* et sous la médiation du consulat lui-même (2). L'autorité de l'archevêque n'apparaît ainsi dans l'élection et l'administration civile que par voie de conseil et d'autorité morale. Ce n'est pas l'action directe et le

(1) Leges municipales Arelatis, art. 150, de Franquessia quam dedit Comes Provincie (Recueil de M. Giraud, II, p. 235).

(2) Carta consulatus Arelatensis, alinéas 16 et 17 (Recueil de M. Giraud, t. II, p. 190).

pouvoir temporel de l'épiscopat que nous avons reconnus dans le mémoire sur les coutumes d'Albi (1). Les consuls sont investis du gouvernement de la cité; ils ont le pouvoir de juger en matière civile et criminelle et de faire exécuter leurs jugements. Du reste, la charte prend ses précautions aussi contre ses magistrats et les chefs militaires. La force armée est exclue de la ville d'Arles, comme de l'enceinte de Rome aux beaux jours de la république : « Si la discorde civile « venait, de quelque manière, à surgir (dit la charte du « consulat), qu'aucun arbalestrier, qu'aucun archer n'ose « entrer armé dans la cité ou le bourg environnant, et com- « battre les citoyens (2). »

La charte de 1142 ne fait aucune mention de l'empire et des droits de l'empereur, à moins qu'on ne veuille les reconnaître dans une clause générale de réserve en faveur des seigneurs, grands et petits, *salvo dominio et jure dominorum majorum et minorum,* réserve qui nous paraît applicable seulement aux seigneurs ordinaires (3). Mais de ce silence ou de cette clause équivoque, il ne faudrait pas induire que les droits de l'empire fussent alors abandonnés ou méconnus. En effet, deux années seulement après la charte du consulat, l'empereur Conrad III chargeait l'archevêque lui-

(1) Tome XXXVI, année 1856, du présent Recueil.

(2) Carta consulatus, alinéa pénultième. Des dispositions analogues se trouvent dans les statuts municipaux de la même ville, de 1162 à 1202, art. 14 et 70 *de armis non portandis per Arelatem* (même Recueil, p. 190 et 212).

(3) Carta consulatus, in principio.

même d'exercer, comme son lieutenant dans la ville d'Arles, les droits régaliens (1) ; et en 1162, l'empereur publia une charte de concession toute féodale, en vertu de sa suzeraineté. Cette concession, datée de Turin, fut faite par l'empereur Frédéric Ier en faveur de son neveu Raymond. La charte de 1162 portait donation, à titre de fief, au nom de l'empereur et pour ses héritiers, du comté de Provence, *de la cité d'Arles*, et du comté de Forcalquier : Brussel l'a rapportée dans son précieux recueil sur l'usage des fiefs, en constatant son importance (2). La clause de concession relative à la cité d'Arles est ainsi conçue : « Nous lui concédons « de plus, *en fief*, la cité d'Arles, de manière à ce que « tous les citoyens, tant chevaliers qu'hommes du peuple, « soient tenus de fidélité envers lui, de services envers nous, « et que tous les droits régaliens lui appartiennent en ce « qui concerne les monnaies, les ports, les rivages, prés « et pâturages, les salines, les eaux et les cours d'eau : « nous voulons que toutes ces choses soient soumises à son « autorité, à l'exception de celles que *l'archevêque* de « l'église d'Arles possède et a possédées dans la cité depuis « cent ans (3). »

En concédant les droits régaliens au comte, l'empereur stipule, tant pour lui que pour ses successeurs, le droit annuel de six marcs d'or, et l'obligation pour le comte de con-

(1) Diplôme dans Guesnay, Provinc. Massil., p. 306, et dans Raynouard, *Droit municipal*, t. II, p. 197.

(2) Carta Friderici I, ann. 1162, dans Brussel, *Usages des fiefs, dans les* XIe, XIIe *et* XIIIe *siècles*, tome I, p. 79.

(3) Carta Friderici, alinéa 4.

duire en toute sécurité et de servir honorablement, par toute sa terre, l'envoyé ou les envoyés de l'empereur. La charte ajoute : « S'il plaisait à nous ou à nos successeurs d'entrer, « en quelque temps que ce soit, dans la Provence ou *dans « la cité d'Arles*, alors le comte, le comté, la cité et son « territoire seront tenus des devoirs de foi, de services et « d'obéissance envers nous ou nos successeurs (1). » — Voilà donc au XIIe siècle, vingt ans après la charte du consulat, la déclaration du droit de l'empire formellement renouvelée par la concession en fief de la cité d'Arles, comme des autres contrées de la Provence. Raymond, comte de Barcelonne, avait tenu jusqu'à son décès la Provence en fief de l'empire; et mort sans descendants, il avait pour successeur du côté paternel son neveu Raymond, auquel l'empereur, par la charte de 1162, donnait l'investiture féodale (2); mais il est évident que la suzeraineté impériale n'avait qu'une action lointaine et bien affaiblie.

Revenons à la charte du consulat, qui attestait la vie intérieure et libre de la cité, sous le patronage de l'archevêque.

Le droit civil, dans la charte consulaire de 1142, se présente avec un caractère mixte et déjà bien marqué. — L'objet principal des dispositions est de donner des garanties

(1) Carta Frid., alinéas 7 et 8. — Brussel, t. I, p. 80.

(2) Brussel, t. I, p. 78; et t. II, p. 1206. — L'empereur ne fit don du comté de Forcalquier à Raymond que pour susciter à un autre comte Guillaume, détenteur du comté, un voisin capable de forcer celui-ci à rendre l'hommage qu'il avait refusé à l'empereur. L'hommage eut lieu en 1178. — V. Carta Friderici, alinéa 5.

à la propriété ou à la longue possession, et d'assurer la stabilité des partages dans les familles. L'un des premiers articles confirme l'usage relatif à la prescription de trente et de quarante ans, selon la distinction établie par les lois romaines entre la possession des biens laïques et celle des biens ecclésiastiques ; la restitution des biens indûment détenus est ordonnée. — Mais pour maintenir la paix dans les familles, la charte, par une disposition d'une tout autre origine, consacre un usage qu'elle dit ancien dans la cité, *secundum antiquum morem Arelatis :* elle défend aux consuls de recevoir la plainte des *filles dotées* par leur père ou mère, ou des sœurs dotées, de leur consentement, par leurs frères : elle ne veut pas qu'elles soient admises à l'hérédité paternelle ou maternelle. — Et nous trouvons ainsi dans les coutumes municipales de la ville d'Arles, en opposition avec le Droit romain, l'exclusion de succession des filles dotées, qu'on retrouve dans le plus ancien droit coutumier de la Normandie, sous le nom de *mariage avenant* (1). Le principe de masculinité, favorable aux mœurs féodales, avait répandu son influence au nord et au midi ; et l'exclu-

(1) Carta consulatus Arelatensis, alinéa 5 (Recueil de M. Giraud, p. 2). — La charte de Solon, ville voisine, contient la même disposition (*id.*, p. 248, 2e alinéa). Même disposition dans les anciennes coutumes de Montpellier, de Toulouse, etc. — Quant à la Normandie, l'ancien coutumier latin dit, chapitre 26 : Sorores in hereditate patris nullam portionem debent clamare versus fratres vel eorum heredes, sed *maritagium* possunt requirere. — Plus tard le *mariage avenant* a changé de caractère (voir *Droit des filles en Normandie*, par Hoüard, chap. Ier, p. 3. — 1779).

sion des filles dotées a prédominé dans la plupart des coutumes méridionales (1).

La charte du consulat avait posé les bases de la constitution arlésienne sous le double rapport du droit public et du droit privé. — Un second monument, sous le titre : STATUTA, SIVE LEGES MUNICIPALES ARELATIS, développa les droits et les institutions : c'est le code de la cité d'Arles en 193 articles, réunis, rédigés ou corrigés, de l'ordre des consuls, vers la fin du XIIe siècle (1162-1202).

Un légiste de l'école de Bologne, Jean Alvernatius, est indiqué dans ce document comme le compilateur ou le correcteur des statuts municipaux. Il avait été chargé même de surveiller leur transcription dans le cartulaire de la ville (2).

Ce n'est plus ici l'archevêque qui apparaît : de lui est émanée la constitution municipale; mais après avoir fait acte de pouvoir constituant, il se retire; et les consuls eux-mêmes interviennent directement pour les statuts qui cependant vont ajouter aux institutions publiques.

Les consuls annoncent dans le préambule que leur but est « d'assurer le bon gouvernement de la cité sous l'invo-« cation de la glorieuse Mère de Dieu, du grand martyr « Etienne, du glorieux patron saint Trophyme, et pour « l'honneur du seigneur pape, du seigneur notre roi, du « seigneur archevêque d'Arles et de sa métropole (3). » —

(1) Voir mon Mémoire sur les *Coutumes de Toulouse*, p. 22.

(2) Statuta sive leges municipales Arelatis (Recueil de M. Giraud, p. 244).

(3) Præmium..... *et Domini nostri regis*..... L'empereur était

Il est du reste formellement prescrit à ceux qui entreront dans l'exercice de la charge de consuls, « de demander « au comte de Provence de garder et protéger *la fran-* « *chise* que le comte Raymond Bérenger avait donnée à la « commune et aux citoyens d'Arles, sauf le droit de l'ar- « chevêque (1). »

Le recueil, composé sans aucun ordre, présente des dispositions surtout de droit municipal et civil ; le droit féodal y occupe très-peu de place.

Comme loi municipale, il ajoute à l'élection annuelle des douze consuls la nomination de cent vingt conseillers qui devaient être élus par moitié entre les chevaliers et les prud'-hommes, conciliation des deux ordres de la noblesse et des bourgeois qui a fait la grandeur et la force des villes municipales du Midi. Il statue ensuite sur l'organisation des jugements de la Curie, du témoignage en justice, du notariat; sur l'établissement du registre de la commune pour la transcription, par la main et sous la signature des notaires, de tous les actes qui intéressent la cité (2); il règle le droit de bourgeoisie acquis à ceux qui ont prêté serment entre les mains des consuls (3); il règle ce qui concerne les anciens

alors pour les Arlésiens le roi d'Arles. Le comte et l'archevêque en étaient les lieutenants. Frédéric Ier se fit encore couronner roi de Bourgogne à Arles, en 1178 (Otto Frising., *de rebus gestis*, l. 2, c. 29; et Koch, *Tableau des Révol. de l'empire,* tome I, p. 89.

(1) Statuta, art. 150, p. 235.

(2) *Id.*, art. 62, 63, 75, *de judicibus*, — 31, *de testibus*, — 30, 64, 65, 66, 67, *de notariis*, — 95, *de registro communis*.

(3) Art. 89, *de sacramento citadanagii*. — Art. 190..... *et eos cives intelligimus qui juraverunt aut jurabunt consulibus*.

droits de péage et autres droits usuels (1) ; les poids et mesures pour la commune et les particuliers, le signe de leur vérification périodique : l'unité de poids est la livre ; les poids doivent être en cuivre et la vérification en est faite quatre fois l'année par le *clavaire*, officier du fisc municipal (2).

Le recueil des statuts municipaux contient de plus trois dispositions remarquables par leur prudence administrative :

L'une, qui reconnaît aux consuls d'Arles ou à la cour le droit de réclamer des citoyens, pour un délit ou fait dommageable, des gages ou des fidéjusseurs jusqu'à concurrence d'une valeur déterminée : c'est un cautionnement de bonne conduite et une garantie de comparution en justice (3) ;

L'autre, qui protége les biens de la commune, en statuant « que ni les consuls d'Arles, ni les juges, ni les trésoriers, sous-trésoriers et curiales, ne peuvent reconnaître une dette ou délivrer un mandat sur les biens ou le trésor de la commune, que de la volonté de tout le conseil ou de la majorité du conseil rassemblé au son de la cloche, selon le mode accoutumé (4) ; »

La troisième, qui sauvegarde les consciences pour les restitutions à faire au trésor public, en statuant « que si quelqu'un a retiré de la commune un profit injuste, soit usure, soit tout autre chose qu'il ne pourrait retenir sans

(1) Statuta, art. 122, *usatica et pedagia antiqua.*

(2) *Id.*, art. 74.

(3) *Id.*, art. 115, *de pignoribus curie reddendis.*

(4) *Id.*, art. 139, *de bonis communis.*

péril pour son âme, il peut, s'il le veut, le restituer au *pont du Rhône* de la ville d'Arles, et il sera quitte et *absous* de ce qu'il aura restitué au pont, comme s'il l'avait restitué à la commune elle-même (1). » C'est aussi à l'entretien du pont d'Arles ou des ponts du Rhône, que sont affectés les biens provenant des successions vacantes (2).

Dans l'ordre du droit civil, le recueil des statuts renferme un certain nombre de dispositions qui offrent un singulier mélange d'emprunts et de dérogations aux lois romaines.

Voici les dispositions principales :

Les tuteurs et curateurs doivent nécessairement mettre aux enchères la ferme des revenus ou du produit des biens de mineurs, à moins qu'ils n'en soient dispensés par le testateur qui a conféré la tutelle ou curatelle (3). — Le juge peut, pour l'acquittement des obligations pécuniaires, accorder le délai d'un mois si la dette est avouée en justice ; il ne peut accorder aucun délai si le débiteur a nié son engagement (4). — Les emphytéotes et les fermiers sont tenus de payer aux maîtres et locateurs les cens et loyers des maisons et des autres biens aux termes convenus, et s'il y

(1) Statuta, art. 114, *quod usura a communi tradita sit ponti Rodani.*

(2) *Id.*, art. 83, *de bonis decedentium sine herede.*

(3) *Id.*, art. 116, 117, 118, quod redditus tutelarum et curarum incantentur.

(4) *Id.*, art. 2 et 4, de *Dilationibus dandis ;* de *Judicatura.* — Les *judices* à Arles étaient très-anciens ; ils sont mentionnés en 962 dans une charte citée par Raynouard, *Droit municipal*, tome II, p, 195.

a retard dans le paiement, le maître ou locateur peut, de son autorité, *clouer les portes*, retenir les choses de l'emphytéote et du fermier, ou en interdire l'usage jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux redevances (1). — Les étrangers, obligés par contrat ou par leur fait personnel (*ex contractu vel quasi facto*), pourront être cités trois fois par la cour d'Arles et devant elle, au domicile de leur seigneur ou de sa juridiction; et, faute de comparution, les consuls de ladite cour, après avoir pleinement reconnu l'obligation ou le fait préjudiciable, autoriseront le citoyen à prendre gage sur la personne de l'étranger et sur ses biens, ou même (ce qui est moins conforme aux idées juridiques), *sur les biens situés dans le lieu dont l'étranger est citoyen ou habitant* (2). — Les copies notariées des testaments et des autres actes sont considérées comme valables et équivalentes aux instruments originaux (3). — Les actes de prêt d'argent ou de tout autre dette pour laquelle le créancier ne détient pas de gage, ne font plus foi *après trois années* à compter de l'échéance, à moins de reconnaissance nouvelle par écrit ou devant témoins, de citation en justice, ou d'absence du débiteur pendant les trois ans continus (4). — Les cessions de biens des débiteurs au profit de leurs créanciers sont autorisées; mais elles sont suivies de l'expulsion du débiteur insolvable, par ban de la ville, à moins que les créanciers ne fassent remise du bannissement (5). L'emprunt aux lois

(1) Statuta, art. 88.
(2) *Id.*, art. 18.
(3) *Id.*, art. 97.
(4) *Id.*, art. 39, de instrumentis et libellis mutui vel debiti.
(5) *Id.*, art. 148, de hiis qui cesserint bonis.

romaines, dans ce cas, c'est la *cession de biens;* l'expulsion ou la remise du ban est l'usage local. — Lorsque des condamnations sont prononcées en faveur de la Ville contre un débiteur, la compensation est admise avec la dette contractée par la commune, non-seulement envers le condamné, mais envers l'un des amis du condamné, disposition également favorable à la libération des débiteurs et aux bons offices entre citoyens (1).

D'après les statuts, nul n'est tenu de donner acte par écrit de toute dette ou de toute chose ayant une valeur moindre de *cent sols* (2). — On sait que dans les temps modernes, l'ordonnance de Moulins a voulu qu'il fût passé acte de toute chose excédant la somme ou valeur de cent livres; l'article 1341 de notre code, de *toutes choses* excédant la valeur de 150 francs. Les statuts d'Arles avaient, au XIIe siècle, posé la même règle; seulement au lieu de cent livres, c'était cent sols; mais la valeur intrinsèque des cent sols, au XIIe et au XIIIe siècle, équivalait à peu près aux cent livres du XVIe siècle; ils seraient égaux aujourd'hui en poids d'argent à 94 francs environ, d'après les travaux de M. Leber pour l'appréciation des valeurs au moyen-âge (3); et comme le pouvoir de l'argent, au XIIIe siècle, est six fois plus fort que son pouvoir actuel, selon de savantes recherches, il en ré-

(1) Statuta, art. 156. *de condemnatis....* ipsi condemnato vel alicui amico ipsius condemnati.

(2) *Id.*, art. 117.

(3) Leber, *Appréciation des valeurs au moyen-âge*, 2e édition, page 212.

sulte que les cent sols du moyen-âge représenteraient aujourd'hui une somme de plus de 500 francs (1).

Dans les statuts d'Arles se trouve le principe d'indemnité par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique : tout propriétaire dont le terrain était pris pour les levées ou digues, avait droit à une indemnité, selon l'estimation faite par des arbitres ou prud'hommes établis par la cour : ces arbitres ou *proti homines* formaient déjà une sorte de jury d'expropriation (2).

Si le pont du Rhône profitait des restitutions de conscience, l'autel de saint Trophyme profitait, d'après la loi municipale, d'un droit prélevé à l'occasion des contrats, sous le nom de *denier à Dieu ;* les statuts portaient l'obligation de le consacrer à l'honneur de Dieu et de saint Trophyme (3).

Les statuts municipaux, promulgués dans une ville archiépiscopale, avaient cependant sur les acquisitions par les maisons religieuses un article exclusif, et empreint d'une sévérité qui dépasse le droit commun du moyen-âge :

« Nous statuons qu'aucune maison religieuse ne pourra « dans tout le tènement d'Arles, acquérir une terre par « achat, donation, legs ou de quelque autre manière ; et

(1) Le nom de la cité d'Arles était inscrit sur la monnaie de la 1re et de la 2e dynastie (Raynouard, *Droit municipal*, t. Ier, p. 5. — Tome II, p. 153 et 195).

(2) Statuta, art. 187. L'indemnité devait être prise d'abord sur les biens des entrepreneurs ou *levadiers*, de bonis levatariorum. (Voir Du Cange, v° Levata, Levatarius).

(3) *Id.*, art. 191, *de denario Dei*.

« si quelques possessions lui étaient données ou laissées, « qu'elle soit tenue de les vendre *dans les deux mois* (1). » Avec une telle disposition les propriétés de *main-morte* ne pouvaient pas s'établir dans la cité.

Toute la défiance de l'esprit du moyen-âge et toute la rigueur des formules avaient passé surtout dans la formule qui termine le recueil, sur le serment des juifs en cause avec un chrétien : la formule procède par interpellations au juif et par imprécations : l'interpellation est sous la forme *juras tu?* sept fois reproduite; les imprécations, si le juif manque à la vérité, sont au nombre de neuf, auxquelles le juif répond : *Amen, fiat, fiat* (2).

Les statuts arlésiens, où se trouve un grand nombre de dispositions d'ordre municipal et civil, n'en renferment que deux qui puissent s'appliquer au Droit féodal, et encore la tenure y est qualifiée non de *fief* ou de *censive*, mais *d'honneur* et *d'emphytéose* (3). — Dans l'une, il est dit que si le seigneur n'a pas d'acte ou d'instrument de la chose possédée par le vassal, reconnaissance doit lui en être donnée directement ou par énonciation; et réciproquement, le seigneur doit donner reconnaissance expresse de la tenure émanée de

(1) Statuta, art. 168, *de possessionibus non acquirendis per domus religiosas.*

(2) *Id.*, art. 193, *de Sacramento judæorum.* C'est le serment qui est réputé ancien dans les coutumes d'Alais, de 1216 et 1222. Art. 29 (Olim, tome III, App., p. 1499).

(3) *Id.*, art. 177. On trouve l'expression *de feaudo communali* dans une donation de l'an 1055, citée par Anibert, *Mém. sur la Rép. d'Arles*, et Raynouard, *Droit municipal*, t. II, p. 196.

lui ou de ses ancêtres. — Dans l'autre, il est déclaré que si le cens n'est pas payé, le seigneur doit s'en plaindre à la cour qui condamnera le tenancier *au double* envers le seigneur, et à l'amende de cinq sous au profit de la commune. Mais si les seigneurs ne se plaignent pas à la cour, les terres inféodées *(Honores)*, pour lesquelles le cens est dû, ne peuvent tomber *en commise*. La peine de confiscation ou de révocation est écartée : tout se réduit à la peine du double cens ; et si le vassal ou tenancier affirme avoir payé, le seigneur a le choix ou de jurer qu'il n'a pas été payé, ou de déférer le serment au possesseur qui allègue le paiement (1).

Du reste, la charte même du consulat de 1142 avait établi la supériorité de la Cour des consuls sur la justice foncière des seigneurs ; après avoir reconnu formellement ce droit de justice patrimoniale, elle portait que si les seigneurs grevaient les tenanciers ou leurs justiciables, *ceux-ci pouvaient recourir aux Consuls* (2).

Et la ville d'Arles avait tellement la crainte que le caractère de son droit municipal et civil ne pût être altéré par l'influence des droits seigneuriaux et de la féodalité, qu'elle avait inséré dans ses statuts la sanction la plus menaçante contre toute tentative de transformer l'état de *Cité* en état de *Seigneurie :*

« Nous statuons qu'aucun n'ose proposer en public ou en « particulier que la cité d'Arles soit placée sous la puis-

(1) Statuta, art. 135.

(2) Carta consulatus, alinéa 5, p. 2. Verumtamen si Domini ultra id quod debent illos adgraverint, *ad Consules recurrere possint*.

« sance d'un maître ou sous une seigneurie à titre perpétuel « ou temporaire : si quelqu'un l'osait, que tous ses biens « soient détruits ; et s'il peut être pris, qu'il ait la tête « tranchée. — S'il ne peut être arrêté, qu'il soit inscrit au « ban de la Ville comme exclu à perpétuité, et qu'il ne « puisse jamais être relevé du bannissement ni par les con- « suls, ni par le conseil, ni même par tout le *parlement* « d'Arles (ou l'assemblée générale des citoyens) (1). »

La Seigneurie féodale était pour la cité un objet d'effroi, de précautions pénales, de menaces législatives et terribles, comme la tyrannie pour les anciennes républiques de la Grèce; et la ville ou république d'Arles, d'origine grecque et romaine, cette colonie si chère à Constantin qui lui donnait son nom, est restée fidèle à cet esprit de répulsion contre le pouvoir dominant du moyen-âge.

En 1251, elle s'est soumise, comme nous le verrons bientôt, au comte de Provence de la maison d'Anjou et à ses successeurs, mais en conservant la dignité extérieure d'un assentiment libre, en s'unissant au nouveau pouvoir à titre de *donation gratuite*, et en gardant plusieurs de ses franchises.

Mieux que les autres villes de la Provence, telles que Nice, Avignon, Marseille qui, dès le XIe siècle, avait sa *ville inférieure* assujétie à des vicomtes (2), elle sut se préser-

(1) Statuta, art. 178.... per consules, vel per consilium Arelatis, vel etiam per totum *parlamentum* Arelatis. — La même expression *parlamentum* se trouve dans un acte de la cité de Marseille de l'an 1230.

(2) Titre de 1095, contenant vente de plusieurs domaines faite par les fils de Geoffroy, vicomte de Marseille (Guesnay, Prov.,

ver et des influences féodales du Midi et de la féodalité du Nord apportée par les comtes d'Anjou. Au milieu des luttes du XIIIe siècle, qui furent fatales au droit ancien de la Provence, elle conserva en grande partie sa constitution municipale, sauf l'organisation de la justice ; et, dans l'ensemble des coutumes provençales, son droit et ses institutions se présentaient toujours à l'imitation et à l'émulation des autres cités avec le triple caractère d'union dans les classes, — d'harmonie dans les pouvoirs, de condition libre dans les personnes et les propriétés.

Nous passons aux monuments d'un autre ordre.

II.

STATUTS DE RAYMOND BÉRENGER (1235) ; CONSTITUTIONES CURIÆ AQUENSIS (1243) ; ORDONNANCES DE CHARLES Ier D'ANJOU DE OFFICIALIBUS ; — DE CHARLES II ; — DE PIERRE DE FERRIÈRE, ARCHEVÊQUE D'ARLES ; STATUTS DU COMTE ROBERT (1309) ; STATUTS DE PROVENCE ET DE FORCALQUIER DE 1366 A 1481.

Les statuts qui n'ont pas le caractère municipal, concernent les comtés de Provence, de Forcalquier et les Terres adjacentes qui comprenaient Nice et Marseille (1). Ils appar-

Massil., p. 310). — La ville inférieure s'appelait *vicomtale*. En 1230, une cession en fut faite à Raymond, comte de Toulouse et marquis de Provence. — (*Histoire du Languedoc*, tome III, p. 352; et Raynouard, *Droit municipal*, tome II, p. 194).

(1) Une ordonnance de 1289, du comte Charles II, comprend Nice

tiennent aux princes des maisons de Barcelonne et d'Anjou, qui se sont succédé dans la possession des comtés, à ces derniers surtout : ils se distinguent par l'esprit de leurs dispositions.

Les statuts de Raymond Bérenger, de la maison de Barcelonne, attestent encore la suzeraineté impériale et les relations obligées du comte et des seigneurs avec l'empereur d'Allemagne. Ils ont été rédigés en 1235 par des arbitres, choisis pour terminer les différends élevés entre Raymond Bérenger et les seigneurs des territoires de Draguignan et de Fréjus, sur les droits et juridictions des seigneurs, de l'évêque de Fréjus et du comte. Ils reconnaissent formellement au comte de Provence le droit de lever des tributs pour le voyage à faire une fois *sans armes*, afin de recevoir l'empereur, et pour les voyages à faire *avec armes* toutes les fois qu'il en serait requis par le seigneur empereur, *a domino imperatore, cum armis* (1). Le prince de la maison de Barcelonne et les seigneurs du pays mentionnent donc

dans les siéges des quatre assises annuelles ; — un édit de la reine et comtesse Jeanne, de 1366, concernait les appels des juges de Nice ; et une transaction, du 15 octobre 1419, portait que le comté de Nice était, *ab antiquo*, notoirement compris dans le comté de Provence, malgré la donation que le Comté de Nice fit de lui-même au duc de Savoie en 1328. La transaction passée entre la comtesse de Provence, mère tutrice de Louis III, et Amé, duc de Savoie en 1419, porte : « *ab antiquo*, ut notorium est, de comitatu Provinciæ *extitit et existit*. » (Mourgues, *Statuts de Provence*, p. 5 et 6.)

(1) Statuta Raymundi Berengarii, *de quistis et talhiis* (Recueil de M. Giraud, II, p. 11).

de nouveau, dans leur transaction, sous le rapport des droits honorifiques et réels, la suzeraineté du Saint-Empire sur la Provence. Mais cette mention de l'an 1235 est la dernière.

On affranchit les habitants du pays de quelques droits seigneuriaux exorbitants, comme le droit de *gabelle* sur les blés, et le droit de *pulvérage* à raison de la poussière soulevée par les troupeaux allant au pâturage (1). Mais les seigneurs prennent leurs précautions contre les libertés locales; et une disposition spéciale *de Consulatibus* prohibe les consulats : « Nous statuons que ni le seigneur comte, ni « les barons, ni les chevaliers n'accorderont le consulat, « ou quelque chose pouvant tenir lieu du consulat, aux « villageois ni à aucune communauté, *aliquibus rusticis*, « *vel alicui universitati* (2). » Le comte et les seigneurs se donnaient ainsi une sorte d'assurance mutuelle contre les communes rurales et contre les franchises, municipales

(1) *De gabellis*, droit de quatre deniers sur certaines mesures de blé, *de singulis sestariis bladi* (Recueil de M. Giraud, II, p. 11 et 12).

Sur le droit *pulvérage :* Ut nullus accipiat ratione *pulidagii* vel *pedagii* aliquid de ovibus in eundo vel redeundo (*De pascuis ovium*, Recueil de M. Giraud, p. 12).

On voit par là que le droit de *gabelle* était connu longtemps avant d'être appliqué au droit sur les sels (*De gabellis*, id., p. 12).

Le droit d'alberge ou de gîte pour le comte ou son bailli est réduit à un droit annuel qui, une fois payé, affranchit de l'obligation de recevoir les officiers dans les châteaux ou bourgs (Recueil de M. Giraud, II, p. 11).

(2) Capitulum de Consulatibus (Recueil de M. Giraud, II, p. 11).

ou judiciaires, qui auraient pu s'étendre dans les pays de Draguignan et de Fréjus.

La liberté communale, dans les campagnes, aurait amené, par la force des choses, leur affranchissement des droits seigneuriaux et des justices terriennes; elle était plus redoutée par les seigneurs du moyen-âge que la liberté des villes. Les droits seigneuriaux, en effet, pesaient beaucoup moins sur les villes, sur les grands centres de population que sur les champs et sur les populations disséminées, ou groupées en bourgs et villages; et, bien que la révolution des communes n'eût pas la sympathie des seigneurs laïques ou ecclésiastiques, ils pouvaient cependant trouver leur avantage à ne pas trop résister aux vœux des citoyens réunis dans les villes : mais ils devaient s'attacher à renfermer la révolution dans les cités, et à l'empêcher de se répandre au sein des campagnes, où elle aurait détruit nécessairement la condition féodale des terres, des personnes et des justices. Aussi, dans l'ancienne monarchie, il a existé des *communautés de campagne, des paroisses;* mais il n'a pas existé de *communes rurales* proprement dites. Les villageois, à partir de la fin du XIVe siècle, comme le prouvent les lettres-patentes de Charles VI, adressées en 1380 au lieutenant général du Languedoc (1), ont fini par obtenir dans le midi quelques concessions de franchises, de communauté; mais ces franchises se bornaient au droit de former des *assemblées,* à

(1) 19 novembre 1380, Ordonnances du Louvre, tome VI, p. 529. Lettres adressées au duc de Berri, frère du roi; voir le savant travail sur les Municipalités rurales, publié par M. le comte Beugnol, *Revue française*, 1838.

l'issue de la messe paroissiale, pour s'entendre sur la jouissance des *communaux* ou sur quelques intérêts du même genre. Les communautés n'avaient pas de conseil, de juridiction propre, d'administration; tout au plus des *syndics* les représentaient pour des intérêts tels que l'établissement des foires, des marchés, la jouissance des pâturages communs; et encore, ces syndics étaient le plus souvent nommés par les seigneurs eux-mêmes, d'après les chartes de concession. Les communautés rustiques, nées tardivement en France, n'ont jamais eu ce qui pouvait constituer la vie libre de la commune. Cette vie libre eût été incompatible avec la féodalité civile; et elle n'est venue aux campagnes qu'avec l'émancipation même de la classe des *paysans*, avec l'abolition des droits féodaux, avec la révolution de 1789. A cette époque seulement naissent, dans notre histoire, les communes rurales, auxquelles l'assemblée constituante n'a pas cru pouvoir accorder une constitution municipale, autre que celle des villes; les communes rurales s'établirent et ne pouvaient apparaître que sur les ruines de la féodalité. — Le comte et les seigneurs de la Provence, au XIIIe siècle, avaient certainement bien compris les conséquences de la révolution des communes dans les campagnes, et ils avaient fait acte de prévoyance politique ou d'instinct conservateur, en associant leurs efforts et leurs stipulations contre les consulats rustiques.

Après l'acte important de 1235, l'exercice de la justice et le grand intérêt de l'administration et de la paix publique, sont l'objet qui attire l'attention du comte de Provence, dont la résidence éloignée avait rendu l'autorité peu efficace : de

là les statuts de la cour d'Aix, *Constitutiones Curiæ aquensis* (1). Le comte détermine d'abord par une formule très-complète les devoirs du juge qui « doit être juste, fort « et patient, qui doit conserver sa conscience pure et faire « également justice à tous, en agissant selon les lois, le « droit et les statuts. » Il établit la gratuité de la justice exercée en son nom : le juge ne peut recevoir que ce qui lui est accordé par le comte à titre de *salaire* (2). — Les constitutions de la cour d'Aix fixent ensuite les règles de la compétence; elles les étendent aux Marseillais, qui sont trouvés dans le territoire de la Baillie d'Aix, pour les obligations par eux contractées même hors de ce territoire : cette disposition présume toujours le caractère commercial dans les conventions du débiteur marseillais, afin d'abaisser la barrière féodale ou communale des juridictions, et elle reconnaît, six cents ans d'avance, le principe consacré par l'article 14 du code Napoléon sur les obligations des étrangers (3).

Celui qui est appelé devant la cour doit y comparaître; la non-comparution du noble est punie d'une amende plus

(1) Ad observationem juris et justitiæ has constitutiones D. Raymundus Berengarii fecit... in Curia aquensi (même Recueil, II, p. 16 et suiv.).

(2) Excepto duntaxat quod mihi concessum est vel erit pro salario a D. Comite, *id.*, *ibid.*

(3) « L'étranger, même non résidant en France, pourra être cité devant les tribunaux français, pour l'exécution des obligations par lui contractées en France avec un Français; il pourra être traduit devant les tribunaux de France, pour les obligations par lui contractées en pays étrangers envers des Français. » (C. Nap., art. 14.)

forte que celle du simple citoyen. Ceux qui habitent dans les châteaux et qui refusent de se rendre devant la cour, doivent être cités par double ban, jusqu'à trois fois ; et le juge est investi d'un pouvoir discrétionnaire pour punir leur désobéissance : *Judex puniat arbitrio suo* (1).

L'obstacle à la justice était partout; et les mesures pour y remédier étaient graves.

Le statut le plus remarquable à cet égard et qui se retrouve dans le droit moderne, est celui qui établit la responsabilité collective pour les dommages causés, par des crimes publics ou secrets, aux propriétés mobilières et immobilières.

« S'il arrive dans quelque partie du territoire de la « Baillie d'Aix (disent les constitutions), qu'un dommage soit « causé à quelqu'un par incendie, dévastation d'arbres et de « vignes, destruction publique ou cachée d'animaux et de « bestiaux, que tout lieu, village et communauté où le « dommage est commis, soit tenu d'en répondre et de res- « tituer, à proportion de ses facultés et *sans aucune dis- « tinction de personnes,* à celui qui a souffert le dom- « mage, la valeur de toute la perte éprouvée, d'après la « juste estimation faite par des experts. La cour du lieu ou « du territoire, dans lequel le dommage a été porté, pourra « d'office en rechercher les auteurs à fin de poursuite en jus- « tice (2). »

Cet acte statutaire de 1243 a organisé, au milieu des désordres du moyen-âge, une responsabilité collective, que la loi du 10 vendémiaire an IV a décrétée, sous le nom de responsabilité des communes, au milieu des troubles de la

(1) Recueil, p. 17.

(2) *Id.*, p. 24. *De emendandis damnis.*

révolution française. L'ordonnance de Blois de 1579 et l'ordonnance criminelle de 1670, eurent aussi des dispositions sur la responsabilité locale, mais elles étaient partielles, incomplètes et beaucoup moins analogues à la loi de l'an IV que le statut de la cour d'Aix (1).

Ce statut est le dernier acte de la dynastie de Barcelonne.

En 1245, la Provence passait, par le mariage de Béatrix, fille et héritière de Raymond Bérenger, sous le pouvoir de Charles d'Anjou, frère de Louis IX; et, à la même époque, le mariage d'un autre frère du roi, Alphonse de Poitiers, avec la fille et l'héritière du comte de Toulouse, effaçant pour l'avenir les anciennes rivalités des chefs du Languedoc et de Provence, enlevait à l'empereur tout point d'appui dans la France du midi (2). Ainsi la dernière lueur de suzeraineté impériale disparaissait de l'ancien royaume d'Arles. Mais la féodalité française, principe bien plus énergique de domination terrienne, était transplantée par le comte d'Anjou sur le sol de la Provence, et une révolution s'opéra graduellement dans le droit du pays. Le droit romain, qui avait vécu sous la protection des institutions municipales, malgré certaines modifications, et qui réciproquement avait protégé la liberté civile dans les grandes cités et leurs territoires, subit sous l'action de la féodalité du Nord une profonde altération.

(1) V. l'ordonnance de 1579, art. 196; l'ordonnance de 1670, titre 21, et mon Cours de droit public et administratif, tome II, p. 677 (4e édit., 1854).

(2) Le mariage est de l'an 1245; la mort du comte de Toulouse et la prise de possession par le comte de Poitiers sont de 1249.

Le premier comte de la maison d'Anjou, élevé un peu plus tard au trône orageux de la Sicile, fut distrait des soins de la législation par les nécessités de la guerre et des croisades; mais il fonda sur une ordonnance générale *de Officialibus* les droits de seigneur direct ou suzerain, et fit prédominer les prérogatives féodales du comte de Provence, de Forcalquier et des terres adjacentes, en y ajoutant le titre de roi, emprunté d'abord à la vaine royauté d'Arles et attaché ensuite à la possession de la Sicile, déférée par le pape.

En 1251, le nouveau comte de Provence admit à une capitulation honorable, déguisée (comme on l'a dit plus haut) sous le titre de donation, la cité d'Arles, jalouse de ses libertés, et à une capitulation moins favorable la ville d'Avignon, qui cessa d'être placée sous le gouvernement de son évêque. — En 1253, il reçut la soumission de la ville inférieure ou vicomtale de Marseille et, en 1257 seulement, celle de la commune ou ville supérieure, qui reconnut la seigneurie du comte au lieu de la suprématie temporelle de l'évêque : celui-ci céda ses droits au comte sur la ville supérieure pour *quatorze châteaux*. — Charles d'Anjou exigea dans tout le comté l'hommage des nobles *possédant fiefs*, et il le reçut soit par lui-même, soit par ses délégués : c'est ainsi qu'un notaire de la ville d'Arles, Guillaume Prémérian, dont la corporation des notaires du Châtelet de Paris a longtemps honoré le souvenir, fut chargé de recevoir, au nom du comte, l'hommage des nobles du pays arlésien (1).

(1) Voir le Recueil des chartes du Châtelet, par Lévêque. (Edition in-4°, 1663). — Les notaires du Châtelet citaient son nom et son exemple avec un certain orgueil de corporation. — Page 2.

Les praticiens et les légistes de France ou d'Anjou avaient accompagné le comte dans la prise de possession de la Provence; et ils s'attachèrent, sous l'inspiration de ses idées de suprématie seigneuriale, à priver les grandes villes et les barons de leur justice souveraine. Charles d'Anjou sentait très-bien que le pouvoir réel était dans la justice territoriale, et il voulait asseoir sur les droits d'une justice supérieure l'unité de sa puissance et de son gouvernement. Les mêmes vues de réforme dirigeaient ainsi Louis IX dans ses établissements, et ses deux frères, soit dans les comtés de Poitiers et de Toulouse, soit dans le comté de Provence. Seulement en Provence, la réforme parut prendre le caractère de conquête. Même dans la capitulation d'Arles du 29 avril 1251, les consuls et la juridiction consulaire furent remplacés par un viguier et par deux juges, que le comte devait nommer annuellement. Ils étaient assistés d'un Conseil, dont ils choisissaient les membres, moitié parmi les nobles, moitié parmi les bourgeois. Tous prêtaient encore le serment de fidélité entre les mains de l'archevêque. En compensation de ce changement d'organisation municipale et judiciaire, les citoyens étaient déclarés francs d'impôts, sauf le droit annuel de *chevauchée* dans un rayon de vingt lieues (1). Plus tard, en 1277, le comte de Provence enleva à l'archevêque d'Arles le serment de fidélité du viguier et des autres officiers de justice, dernier témoignage d'une sorte de seigneurie indivise que sa politique avait d'abord

(1) Capitulatio et statuta Arelatis, 29 avril 1251. — H. Bouche, *Histoire de Provence*; Anibert, *Mémoire sur la république d'Arles* (2e partie).

respectée dans la qualité d'archevêque. A Marseille, le gouvernement et la justice furent aussi confiés, en 1257, à un viguier du comte et à un conseil choisi par le viguier ; mais le peuple de la cité conserva le droit traditionnel de s'assembler, d'élire certains officiers et de n'être taxé que de son consentement (1).

L'ordonnance générale *de officialibus*, qui est le seul monument législatif du premier comte de la maison d'Anjou, eut pour principal objet d'accomplir la révolution dans l'ordre judiciaire et de l'étendre des villes municipales aux barons de la Provence (2). Elle réunit dans les mains du sénéchal, premier magistrat, et dans celles des fonctionnaires placés aux degrés inférieurs de la hiérarchie, l'administration et la justice ; elle enleva en principe à la justice des barons le dernier ressort qui s'y était, avec le temps, incorporé. Les seigneurs dans l'organisation nouvelle, conservèrent leur cour de justice féodale ; mais les assises ou le parlement du sénéchal exerçaient la juridiction souveraine du comte-roi. Cette qualification de roi, *Dominus rex*, qui se trouve dans le texte même de l'ordonnance, suppose une date postérieure à l'an 1257, époque à laquelle le titre de *roi d'Arles*, si vain dans la maison des princes d'Orange, fut abandonné au comte de Provence et n'en devint pas plus une réalité (3). La qualité réelle et très-pesante de roi de

(1) Guesnay, Prov., Mass. — Ruffi, *Histoire de Marseille* (2e édition). — *Statuts municipaux de Marseille*, par F. D'Aix.

(2) Ordinationes et statuta facta per *Dominum Carolum primum tunc comitem provinciæ* super officialibus (sans date; — Recueil de M. Giraud, tome II, p. 25).

(3) Il fut cédé par un seigneur d'Orange de la maison *des Baux*.

Sicile ne fut conférée au comte de Provence qu'en 1263; et, dans les actes des comtes de Provence postérieurs à cette date, le titre de roi de Sicile, ou depuis Charles II, le titre de roi de Jérusalem et de Sicile est toujours inscrit en tête de la formule de promulgation (1). L'ordonnance *de Officialibus* ne porte dans les énonciations de son titre que la qualité de comte de Provence, *per Dominum Carolum primum tunc comitem Provinciæ :* elle nous paraît donc devoir être placée entre 1257 et 1263.

Charles Ier mourut en 1284, laissant ses États dans un grand trouble et son fils à Palerme, prisonnier du roi d'Aragon, le provocateur des Vêpres siciliennes. — Ce fils, Charles II, ne prit possession réelle de son comté de Provence que vers la fin de 1289 (2), et il publia bientôt des Statuts qui répriment et attestent en même temps de grands désordres dans les faits sociaux et dans les mœurs. — Il voulut mettre un terme aux violences exercées contre la possession et la propriété, en statuant que nul ne serait dessaisi qu'en connaissance de cause et par l'autorité du juge. — Il voulut porter remède à la corruption des mœurs, en défendant aux hommes mariés, sous peine d'arrestation publique et d'emprisonnement, d'avoir des concubines dans la maison ou hors de la maison conjugale. — Il voulut refréner les exactions des juifs, et en prohibant avec sévérité les demandes

(1) Carolus secundus, Dei gratia, rex Jherusalem et Siciliæ, ducatus Apuliæ et principatus Capuæ, Provinciæ et Forcalquerii Comes (Recueil de M. Giraud, tome II, p. 33).

(2) Dans une déclaration datée de l'an 1297, le roi dit : de notre règne le *treizième ;* il datait par conséquent de la mort de son père (*Declaratio sancta,* même Recueil, p. 35).

frauduleuses qui tendaient au double paiement de la même dette, et en prononçant l'exclusion des juifs de tout office public dans une cour quelconque. — Il tâcha de mettre obstacle aux habitudes irréligieuses, en prononçant une amende de treize deniers contre ceux qui violeraient par le travail le respect dû au dimanche, aux jours de fête, et en prononçant la même amende contre le chef de famille qui n'irait pas à l'office divin ou qui n'y enverrait pas au moins une personne de sa maison. — Mais là ne s'arrêtait pas la sanction pénale des devoirs envers l'Église. Le comte, dans les mêmes statuts, fit ce que saint Louis avait solennellement refusé de faire en France : il ordonna à la cour séculière de saisir tous les biens de la personne excommuniée, qui ne se serait pas fait absoudre dans l'année, et de les retenir jusqu'à son absolution (1).

L'ordonnance qui contient ces diverses dispositions n'est pas datée; mais nous n'hésitons pas à la reporter aux premiers temps du comte-roi Charles II; car dans une lettre adressée par lui en 1298 au sénéchal, aux viguiers, baillis, juges et tous autres officiers établis dans les comtés de Provence et de Forcalquier, le comte de Provence, roi de Jérusalem et de Sicile, rappelle les prescriptions précédentes, en disant : « Autrefois nous avons statué, *olim statuisse meminimus;* et il veut que les amendes, établies par son ordonnance, soient attribuées à son aumônier pour être converties en bonnes œuvres (2).

(1) Statuta Caroli secundi (même Recueil, p. 31). — Bona omnia ipsius capiantur per curiam secularem cui fuerit ille subjectus, tenenda per ipsam donec fuerit absolutus.

(2) Littera Illust. D. Caroli II, Dei gratia, regis Jherusalem et Siciliæ (même Recueil, p. 33).

Beaucoup de statuts particuliers sont émanés de Charles II, que l'on peut regarder comme le législateur et l'administrateur de la Provence (1). C'est lui qui a institué, à l'exemple de saint Louis, la Chambre des comptes, et son autorité sur les comptables des diverses parties du territoire provençal, en ordonnant que chaque viguier ou bailli serait tenu de se présenter à Aix, avec son receveur (*clavarius*), pour soumettre sa situation financière aux auditeurs des comptes (2).

Mais le document législatif le plus important, sous ce prince, consiste dans les Statuts de Pierre de Ferrière, archevêque d'Arles et chancelier du royaume de Sicile, sur la réformation et le bon état de la Provence, de l'année 1304. Le comte-roi a donné mission expresse à son chancelier de faire les réformes nécessaires dans ses comtés de Provence et de Forcalquier; et le chancelier, de l'avis des évêques et des grands du pays, avec le concours de Jean Cabassole, juge-mage et professeur de droit civil, promulgue des Statuts de réforme en vingt-cinq paragraphes, qui ont pour principal objet encore l'administration et la justice. La première disposition constitue la responsabilité administrative. Il fallait que le mal fût bien grand dans le XIIIe et au commencement du XIVe siècle, car la responsabilité, soit générale, soit spéciale, est l'un des objets qui préoccupent le plus les comtes des maisons de Barcelonne et d'Anjou. Ici les statuts obligent les viguiers, baillis, juges et autres officiers qui sortent de charge, à rester, pour répondre de leur administration, dans les lieux administrés, — pendant dix

(1) Voir différentes lettres et des statuts divers, p. 96 et suiv.

(2) Coram auditoribus rationum (ann. 1288-1292, p. 39).

jours, si l'office a duré un an; — vingt jours, s'il a duré deux ans; — trente jours, si la fonction s'est prolongée davantage. — Où le roi n'a pas de domaine, le statut porte qu'il n'y aura point de bailli; mais la Cour du comte-roi jugera par dévolution, en premier et dernier ressort, toutes les causes qui ressortiraient à la justice des prélats, des seigneurs ou de tous autres justiciers, et que leurs tribunaux auraient négligé de juger en temps utile. — La justice est considérée comme un droit et une obligation de l'autorité seigneuriale à ses divers degrés, mais aussi comme l'attribut du pouvoir suprême qui régit la société. C'est un des grands principes de civilisation que porte dans son sein la féodalité politique et civile. La société se développe et l'humanité marche quand la justice règne. La féodalité militaire avait eu pour symbole de justice le combat judiciaire, et avait amené à sa suite le fléau des guerres privées, qui auraient anéanti la société du moyen-âge sous l'empire de la force, si les trèves de Dieu et du roi ne les avaient suspendues et si les croisades dans l'Orient n'en avaient détourné le cours désastreux. La féodalité politique et civile, par les cours des bourgeois et les cours ecclésiastiques, placées à côté des cours de barons, par les établissements de saint Louis et les ordonnances des princes de sa famille, telles que l'Alphonsine du comte de Poitiers qui abolit le duel, même en matière criminelle (1), et les Statuts des comtes de Provence, qui établissent le droit général de ressort et de dévolution en faveur de la cour du sénéchal, la féodalité

(1) Voir l'*Alphonsine* de Riom, art. 5 (dans Lathaumassière, à la suite des *Assises de Jérusalem*, p. 458).

politique et civile a organisé la justice selon *droit* et *loi :* le premier livre de droit français, le Conseil de Pierre de Fontaines, était surtout un livre de procédure ; et la justice, entourée de formes qui admettaient les preuves par témoins ou par titres et qui garantissaient le droit de libre défense, a fondé la grandeur de la monarchie de saint Louis.

Les Statuts de Pierre de Ferrière, après avoir promulgué des règles générales de justice et de responsabilité administrative, embrassaient plusieurs objets particuliers de police et d'intérêt public, qu'il serait superflu de rappeler. Une seule disposition touche en même temps au droit privé. Nous la mentionnons ici parce qu'elle indique un usage propre à la Provence. Elle est relative aux débiteurs en retard. D'après la coutume provençale, le débiteur qui n'avait pas payé à l'échéance devait non-seulement au créancier l'intérêt du retard dans l'acquittement de son obligation, mais une amènde au fisc, à titre de peine appelée *lata* ou latte. — *Lata, mulcta debitori,* dit du Cange (1), qui cite des chartes du monastère de Saint-Victor de Marseille, dont le précieux cartulaire va être prochainement publié (2). La diversité des coutumes locales était grande à cet égard, et le statut porte que les lattes ne pourront être réclamées après le laps de dix ans (3). Les *latæ* formaient un revenu assez

(1) Glossarium medii ævi, v° *Lata.*

(2) Dans le *Recueil des documents inédits*, publication confiée à M. Léopold Delisle, savant auteur des *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen-âge* (1851).

(3) De latis seu sportulis (Statuts de P. de Ferrière, p. 57).

important pour être comprises dans la ferme des impôts. En 1532, elles cessèrent d'être exigibles après cinq années (1).

Les statuts de l'archevêque d'Arles devinrent, dans les diverses parties de la Provence, la base de l'administration et la garantie de l'ordre social.

En 1306, Robert, fils aîné de Charles II et son vicaire général dans les comtés de Provence et de Forcalquier, en publia la confirmation expresse ; il ordonna que les officiers des comtés en jureraient l'observation entre les mains du sénéchal ; il voulut que ceux qui les auraient enfreints fussent destitués et privés, comme parjures, de tout honneur public (2). Le même Robert, dans les statuts qu'il promulgua plus tard comme comte et roi, après 1309, établit que le sénéchal, ou à son défaut, le juge-mage, son lieutenant, visiterait chaque année toute la Provence, et il leur accorda plein pouvoir d'informer, même de sévir contre les officiers coupables d'infraction aux statuts (3).

Les efforts des comtes de Provence, au XIIIe et au XIVe siècle, pour créer l'uniformité du gouvernement féodal et as-

(1) Statuts de Provence, Recueil de Mourgues, *in fine* : DÉCISIONS DE NOS SEIGNEURS LES MAISTRES DES COMPTES SUR LES LATTES.

(2) Declaratio Statutorum regiorum. — Littera D. Cabussoli, ann. 1306. — Statuta edita per D. Robertum de confirmatione et observatione Statutorum D. Petri de Ferrariis, et de pœna non servantium ea (Recueil de M. Giraud, II, p. 61-69).

(3) Statuta Roberti regis, p. 76. — Les statuts sont sans date ; Charles II était mort en 1309, et Robert, dans les statuts, mentionne son père *claræ memoriæ ;* les statuts sont donc postérieurs à 1309. Robert est mort en 1343.

surer dans les comtés des règles d'administration et de justice, se sont donc manifestés par des statuts nombreux et d'une haute portée : nous avons signalé ici les plus dignes de l'attention de l'histoire; mais pour le fond du droit, qui touche aux intérêts de famille et de propriété, la réserve des statuts fut très-grande. La révolution féodale, dans l'ordre privé, s'accomplissait d'une manière latente, par la force des choses, comme conséquence de la révolution féodale dans l'ordre politique; et ce n'est que vers la fin du XIVe siècle et dans le cours du XVe, que des statuts, souvent provoqués par le vœu des trois ordres ou des États de Provence, furent spécialement consacrés au droit civil proprement dit, aux coutumes féodales de droit privé : ils ont été réunis dans un recueil connu sous le nom de *Statuts de Provence et de Forcalquier*, recueil général des édits de la reine et comtesse Jeanne, du roi René et de Charles III, depuis l'an 1366 jusqu'à l'an 1481, époque de la réunion du pays à la Couronne. — Autour de cette collection d'usages, qui figure dans le coutumier général de Richebourg (1), se sont groupés jusque dans les temps modernes, les décisions des cours et du parlement de Provence, les commentaires de Bomy, de Mourgues, de Julien, et les édits postérieurs des rois de France.

« Les statuts de Provence (dit Julien leur dernier com-
« mentateur) sont des lois que nos comtes de Provence ont
« faites, ou de leur propre mouvement, ou sur la réquisition
« des Trois-États. » — Et quand les comtés de Provence et de Forcalquier, avec les terres adjacentes, furent unis à la

(1) Tome II, à la fin du volume.

couronne, ils furent maintenus, d'après les lettres-patentes d'octobre 1486, « dans leurs priviléges, libertés, franchises, « conventions, lois, coutumes, droits, statuts, avec pro- « messe et serment de les garder, observer et perpétuelle- « ment entretenir (1). » Le roi de France, qui faisait ce serment, ajoutait à son titre royal le titre de comte de Provence et de Forcalquier.

Avec le droit romain et le livre des fiefs comme droit commun; — avec les monuments municipaux des grandes cités; — avec les statuts de Provence et la jurisprudence féodale qui apportaient des dérogations au droit commun ou constataient des usages reçus dans le pays, quel est, au moyen-âge, jusqu'à la fin du xve siècle et même dans des temps plus modernes, le caractère du Droit provençal et des institutions judiciaires?

Ce sera le sujet de la seconde partie de ce mémoire.

(1) Julien, *Statuts*, préface, p. xi, xv, xvii; et tome II, p. 35 et 92. — Avant la réunion à la France, les ordonnances des rois étaient dites *étrangères*.

F. Laferrière.

(La fin à une prochaine livraison).

LE
COMTE MOLLIEN

PAR M. MICHEL CHEVALIER[1].

III. — LE CONSULAT.

Rentré dans sa patrie après son excursion clandestine en Angleterre, M. Mollien était encore à méditer sur ce qu'il avait vu et appris dans ce voyage et dans la compagnie du livre d'Adam Smith, lorsque la révolution du 18 brumaire vint changer complètement l'état des affaires, en substituant un gouvernement régulier aux gouvernements révolutionnaires qui s'étaient succédé jusque-là, et lui ouvrit à lui-même un nouvel avenir.

Les gouvernements révolutionnaires sur les ruines desquels s'asseyait le consulat avaient réussi à sauver l'indépendance nationale, menacée du plus odieux des attentats en 1792. Non-seulement ils avaient repoussé les assauts de l'étranger, mais, prenant l'offensive à leur tour, ils avaient porté la guerre loin des frontières, au sein des États qui attaquaient le pays, et à la faveur de l'enthousiasme dont la nation était enflammée, ils avaient fait de vastes conquêtes. La France, sous leur main, s'était étendue jusqu'à ce qu'on

(1) Voir tome XXXVIII, page 47.

appelait ses limites naturelles, les Alpes et le Rhin. Cependant au 18 brumaire la force d'agression de la France était épuisée. Après avoir eu l'habitude des plus beaux triomphes, elle reculait de revers en revers, et il fallait songer de nouveau à défendre le sol de la patrie. La brillante victoire remportée par Masséna à Zurich, les avantages signalés que Brune avait obtenus sur les Anglo-Russes en Hollande, étaient des haltes dans l'adversité. Les coalisés pouvaient se flatter de réduire enfin la révolution après avoir tant de fois tremblé sous ses coups. Dans les batailles qui ont la mer pour théâtre, on a vu quelquefois un vaisseau entouré de bâtiments ennemis, recevant leurs bordées incessantes, obligé en même temps de lutter contre l'incendie qui lui dévorait les flancs, et cependant, contre ces périls conjurés, faisant une énergique contenance. La république française, sous les gouvernements révolutionnaires, avait été dans cette attitude héroïque, mais impossible à soutenir au-delà d'un peu de temps. Il lui fallait un génie puissant et organisateur qui eût la force et l'habileté nécessaires pour éteindre l'incendie intérieur, et qui, concentrant dans sa main tous les courages et toutes les ressources, les opposât avec avantage aux formidables attaques du dehors. Elle venait de le trouver dans le vainqueur de Montenotte et de Rivoli, le négociateur heureux de Campo-Formio, revenu de l'Orient avec le prestige de nouvelles et merveilleuses victoires.

Les gouvernements révolutionnaires n'avaient pas eu de finances. Ils avaient vécu, la convention de la vente des biens nationaux provenant de la confiscation des propriétés des émigrés et du clergé, le directoire de la banqueroute.

D'excellents principes avaient été posés cependant, nous l'avons dit, dès la constituante, puis sous le directoire, par une meilleure rédaction des lois organiques de l'impôt, on avait commencé la préparation d'un meilleur avenir pour le trésor public; mais on était bien loin du but encore, surtout en ce qui touche le mode de perception. Le recouvrement était fort en arrière, et on ne savait comment l'opérer. De là une pénurie indicible. L'armée était sans solde, les fonctionnaires sans traitement. Quand le directoire fut renversé, il y avait dix mois que les bureaux des ministres ordonnateurs n'avaient eux-mêmes rien touché. Une multitude d'ordonnances délivrées aux créanciers de l'État demeuraient sans être acquittées, par conséquent tous les services publics étaient en souffrance. Les rentiers auxquels on venait d'infliger la banqueroute des deux tiers ne recevaient rien sur le tiers consolidé; en conséquence le 5 pour 100 était coté à 10, c'est-à-dire que le gouvernement était complètement dépouillé de l'aide du crédit.

Les choses en étaient à ce point que l'on avait vu un des ministres, celui de la guerre, outré des refus que rencontraient ses demandes de fonds, entrer, l'épée à la main, dans le cabinet de son collègue des finances, qui n'y pouvait rien, pour le forcer à lui en ordonnancer. Ce trait suffirait à prouver non-seulement ce que dit le duc de Gaëte dans ses *Mémoires*, « qu'il n'existait réellement plus vestige de finances en France (1), » mais encore qu'il n'y restait plus rien qui ressemblât à un gouvernement régulier.

(1) Ce fait est raconté dans les *Mémoires* d'Ouvrard, qui en avait été témoin oculaire. (*Mémoires de G.-J. Ouvrard*, tome Ier, page 37.)

Le 20 brumaire, quand l'ancien premier commis Gaudin, nommé ministre des finances, eût été installé, il trouva dans la caisse du trésor 167,000 francs, reliquat d'une avance de 300,000 qu'on avait obtenue la veille. C'est avec cette misérable ressource que commença le gouvernement consulaire. Le premier consul, qui avait fait son apprentissage administratif en pourvoyant à l'existence des armées hors du territoire de la république, se montra aussitôt vivement préoccupé du soin des finances. Il pensait comme le cardinal de Richelieu, qui s'est exprimé en ces termes : « On a toujours dit que les finances sont les nerfs de l'État, et il est vrai que c'est le point d'Archimède qui, étant fortement établi, donne moyen de mouvoir tout le monde. — Un prince nécessiteux ne saurait entreprendre aucune action glorieuse, et la nécessité engendrant le mépris, il ne saurait être en cet état sans être exposé à l'effort de ses ennemis et aux envieux de sa grandeur (1). »

Le premier consul se fit donc immédiatement un plan de finances. Il jugea que le mieux était de ne pas innover une fois de plus en matière d'impôts et de s'en tenir à ceux qu'on trouvait en vigueur. C'était un système d'impositions que la constituante avait établi un peu précipitamment, mais en ayant pour se guider dans le tourbillon le désir d'être équitable et la ferme volonté de ménager la liberté des citoyens. On l'avait maintenu depuis avec quelques additions de médiocre importance, et des changements, relatifs à l'assiette et à la répartition qu'on ne pouvait qu'approuver. Un rapide examen persuada le premier consul qu'en le maniant conve-

(1) *Testament politique du cardinal de Richelieu* (1688), p. 325.

nablement, il en retirerait ce qui était indispensable aux besoins de l'État; il ne restait qu'à améliorer le mécanisme de la pompe aspirante, c'est-à-dire à adopter un bon mode de recouvrement.

Par conséquent la principale masse des rentrées du trésor devait provenir des quatre contributions qui sont dénommées directes, à savoir la contribution foncière, qui était et qui est encore la principale, la contribution personnelle et mobilière, la contribution des patentes, et celle des portes et fenêtres. Cette dernière était une imitation de l'Angleterre, et datait seulement du directoire. On espérait pour l'an VIII 260 millions environ de ces quatre contributions. Les revenus indirects, qui venaient s'y ajouter, étaient fort modiques; l'assemblée constituante, par une erreur regrettable, avait totalement aboli les impôts sur les boissons, et l'impôt du sel avait succombé sous l'indignation générale provoquée par les vexations dont il était l'occasion. Monsieur, frère du roi, quand il avait, dans l'assemblée des notables, qualifié la gabelle d'*infernale*, avait exprimé, sans l'exagérer, le sentiment public. Restaient donc les droits de timbre et d'enregistrement, les douanes, les postes, la loterie et un petit droit sur le tabac. Les forêts de l'État devaient aussi offrir des ressources. C'est tout au plus cependant si l'on pouvait, avec toutes ces recettes réunies, espérer d'atteindre 400 millions. Je ne parle pas du droit des barrières sur les routes; il était spécialement affecté à l'entretien de ces voies de communication, et il n'y suffisait pas. Un maximum de 400 millions, sauf les ressources extraordinaires, qu'il n'était pas facile d'imaginer de manière à ne pas obérer les contribuables, voilà tout ce dont on pouvait disposer pour

ériger une administration et un gouvernement, faire le service d'une dette publique qui, malgré la réduction des deux tiers, restait considerable, et soutenir une guerre acharnée sur terre et sur mer! Il est vrai que dans les budgets de ce temps-là les frais de perception sont laissés à l'écart, et ils représentaient alors une somme de plus de 100 millions. Le grand homme dans les mains duquel, selon l'expression de M. Mollien, tous les pouvoirs étaient d'eux-mêmes venus se réfugier, sut trouver dans des revenus aussi modiques le moyen d'accomplir au-delà même de ce qu'attendaient ses plus fervents admirateurs.

Le premier consul eut besoin de toute sa fermeté pour résister à l'établissement de tout impôt par-delà ceux qui étaient en activité le 18 brumaire. Le ministre des finances, Gaudin, fit les plus grands efforts pour obtenir qu'on revînt à une taxe sur les boissons; il alla jusqu'à offrir sa démission. Le premier consul fut inébranlable : à ce moment, tout impôt nouveau, et celui des boissons plus qu'un autre, lui semblait impolitique; mais il se prêta avec empressement à tout ce qu'il fallait pour que les impôts rentrassent intégralement et sans retard. Ce sera dans l'histoire le titre de M. Gaudin d'avoir parfaitement rempli cette tâche. Il organisa une administration des contributions directes qui, dès le début, fonctionna d'une manière très-satisfaisante. On était en plein dans l'an VIII. Il restait cependant à dresser trente-cinq mille rôles sur l'an VII, et les rôles de l'an VIII, qui auraient dû être achevés depuis plusieurs mois, n'étaient pas commencés. En moins de six semaines, l'organisation nouvelle exista partout et fonctionna avec efficacité. Peu de temps après, on avait non-seulement les trente-cinq

mille rôles arriérés de l'an VII, mais encore tous ceux de l'an VIII, et l'on se mit à ceux de l'an IX, de telle façon qu'ils purent être mis en recouvrement dès le premier jour.

Ces heureux résultats furent obtenus principalement par l'effet d'un changement général introduit alors dans l'administration et dans la politique même. Une des plus fortes méprises des hommes qui avaient voulu réédifier l'État après avoir renversé l'ancien régime, avait consisté dans la réaction qui annulait à peu près l'autorité centrale et abandonnait l'administration même des intérêts de l'État à des mandataires élus directement par la masse des citoyens, ou, ce qui était pis encore, à des conseils électifs, sur lesquels le gouvernement était sans action, et où il n'y avait de responsabilité individuelle pour personne. C'est avec cette exagération qu'on procède même chez des peuples éclairés, lorsque l'opinion a été trop longtemps contenue, et qu'on s'est obstiné à répondre par le dédain à ses justes réclamations. Dès qu'elle a trouvé enfin une issue par laquelle elle puisse réagir contre les abus invétérés, elle s'y précipite avec violence, et dans son emportement donne naissance à des maux non moins cuisants que ceux qu'on avait voulu guérir. On avait donc eu un gouvernement central frappé d'une paralysie d'où il ne sortait que pour faire des coups d'État qui étaient à recommencer toujours, et on n'avait pas eu d'administration. Les corps électifs auxquels on s'était remis du soin d'administrer semblaient avoir pour principal souci de gagner cette popularité de mauvais aloi qui s'acquiert en esquivant ses devoirs quand ils exigent de la sévérité. Ainsi, en matière de contributions directes, la con-

fection des rôles était confiée aux conseils municipaux, qui trouvaient commode de ne pas s'acquitter de ce devoir, sans qu'on eût contre eux un moyen de contrainte. Au 18 brumaire, l'expérience avait parlé haut; ce débordement d'élections était jugé, et le moment était venu d'établir la règle que le soin d'administrer appartient au gouvernement ou à ses délégués, et que le rôle des corps électifs doit se borner à l'exercice d'un contrôle efficace. Malheureusement on alla au-delà de ce légitime partage d'attributions. Sièyes, proclamant la formule célèbre que la confiance doit venir d'en bas et le pouvoir d'en haut, fit adopter l'expédient des listes de notabilité, qui supprimait l'élection directe par les citoyens, non-seulement pour les fonctions publiques, mais même pour les deux corps politiques formant la représentation nationale, le corps législatif et le tribunat. La prérogative des citoyens se réduit à composer trois longues listes échelonnées, dite de *notabilité*, dans lesquelles le gouvernement choisissait les fonctionnaires des communes, des départements et de l'État, autant qu'il y était expressément astreint par la constitution, et c'était le cas seulement pour un fort petit nombre. Quant aux fonctionnaires de l'ordre administratif proprement dit ou de l'ordre financier, ils étaient à la nomination directe du premier consul. Le sénat puisait dans la troisième des listes, c'est-à-dire dans la moins nombreuse, sans être astreint à aucune règle que sa propre appréciation, les membres du corps législatif et du tribunat, ainsi que ceux du tribunal de cassation et de la commission de comptabilité, qui tenait lieu de cour des comptes.

En ce sens, le 18 brumaire mérite d'être qualifié de révolution plus qu'aucun des changements politiques qui avaient

suivi la prise de la Bastille. On se jetait ainsi brusquement d'un extrême dans l'autre, et quoique priver les citoyens de toute intervention sérieuse dans les affaires publiques soit dans ses effets immédiats un moindre mal que de les laisser s'y ingérer à ce degré que ce soit de l'anarchie, l'un n'est pas plus justiciable que l'autre au point de vue des principes. Ici l'on réduisait à un simulacre la représentation nationale, et l'on créait la dictature en la recouvrant d'un voile trop transparent pour que personne pût s'y méprendre. Il n'est pas superflu de dire qu'à cette énormité Napoléon fut complètement étranger; elle fut tout entière l'œuvre de Sièyes, qui avait été chargé de préparer avec une commission spéciale la constitution de l'an VIII. Napoléon n'intervint dans cette œuvre que pour substituer à la combinaison chimérique de Sièyes, au sujet des attributions du chef de l'État, un arrangement qui en fît un pouvoir digne de ce nom, au lieu d'une ombre, jouet des autres pouvoirs et de sa propre vanité. Assurément Napoléon avait le tempérament d'un dictateur; il apportait la dictature partout où il apparaissait, puisque partout il exerçait un ascendant extraordinaire, et les volontés s'inclinaient devant la sienne. Les hommes impartiaux ajouteront qu'à ce moment la dictature était, de même qu'on l'avait vue autrefois dans la république romaine et depuis dans tous les pays libres, la condition du salut de la France, et celle de Napoléon devait être accueillie par les acclamations de l'immense majorité; mais établir la dictature à poste fixe dans l'État et par un procédé tel que celui des listes de notabilité, c'était ou abuser d'une disposition passagère de l'opinion pour la tromper, ou être soi-même dupe d'un jeu de mots, et ni l'un ni l'autre ne pouvait

convenir à l'esprit supérieur et au grand caractère de Napoléon. Les intelligences de cette portée et les personnages de cette stature méprisent les détours de cette espèce, et ne se laissent pas décevoir par de pareils semblants. Napoléon put trouver que l'expédient des listes de notabilité lui était commode pour quelque temps, mais il n'en faisait aucun cas, et avant que trois ans se fussent écoulés, il voulut l'abolition des listes de notabilité et le retour à l'action des colléges électoraux pour la désignation des membres du corps législatif et du tribunat (1).

Son œuvre à lui, dans la politique inaugurée en l'an VIII, fut une autre innovation qui contribua, bien autrement que l'expédient des listes de notabilité, à écarter les obstacles du chemin du nouveau gouvernement : ce fut de répudier avec éclat l'esprit d'exclusion tyrannique avec lequel on avait gouverné depuis 1789. Pendant onze ans, le parti de la révolution, maître des affaires sous différents noms et toujours rempli de soupçons et de défiance, frappait de l'ostracisme, quand ce n'était pas du glaive, tout ce qui ne lui appartenait pas, tout ce qui pouvait nourrir une pensée qui lui fût hostile. C'était un retournement violent et implacable des maux que le tiers-état avait si longtemps soufferts, et cette tyrannie nouvelle n'attaquait pas seulement les ci-devants privilégiés ; elle s'était étendue successivement à leurs adhérents et amis, à la plupart des hommes que leurs lumières, leurs talents ou la considération dont ils étaient entourés classaient dans

(1) Ce changement eut lieu par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802), qui institua le consulat à vie. Les colléges électoraux d'arrondissements et de départements choisissaient des candidats entre lesquels le sénat choisissait.

l'aristocratie naturelle de la société, et aussi à la masse d'honnêtes gens qu'indigne et révolte une aveugle oppression, de quelque part qu'elle vienne. On avait eu ainsi tout à la fois les formes extérieures de la liberté politique et un despotisme sanguinaire sous la convention, tracassier sous le directoire : accouplement monstrueux d'où n'avait pu sortir qu'une hideuse anarchie. A l'époque qui précéda immédiatement le 18 brumaire, les désastres de nos armées en Italie et en Allemagne et l'approche des hordes de Suwarow avaient exaspéré le parti dc la révolution, qui alors avait de vive force renvoyé du directoire des hommes modérés et voté des lois pleines de rigueur. C'est ainsi qu'à la fin de l'an VII on avait fait la loi des otages, renouvellement de la loi des suspects de la terreur, frappé les riches ou ceux qui passaient pour tels de l'emprunt forcé et progressif de 100 millions, et exalté par tous les moyens possibles la passion révolutionnaire. Le général Bonaparte avait le sens politique trop juste et le cœur trop noble pour condescendre à la continuation de ce régime impossible et odieux. Il entreprit de placer le gouvernement dans une sphère qui fût supérieure à tous les partis, inaccessible à leurs passions et à leurs prétentions déréglées. Déjà il avait fourni des gages éclatants de son attachement à la cause de la révolution, et au 13 vendémiaire et au 18 fructidor, quand il avait fallu empêcher de sombrer le navire qui portait les principes de 1789; d'un autre côté, il avait donné en Italie des témoignages répétés de ses sentiments humains et conciliants pour les victimes des fureurs révolutionnaires, et à Paris même il avait manifesté sa répugnance pour les anniversaires lugubres que la terreur avait érigés en solennités

nationales. Pour lui donc, ce n'était qu'être fidèle à soi-même que de traiter tous les partis indistinctement en arbitre ou en maître, et de leur enjoindre qu'ils eussent à se plier au service du pays sous sa propre impulsion, en leur faisant comprendre qu'autant il était disposé à faire un bon accueil à quiconque serait prêt à observer la loi sous son autorité, autant il serait inexorable pour qui prétendrait la lui faire.

Dès les premiers jours, on le voit rassurer les opprimés sans alarmer les amis de la révolution. La loi des otages, qui détruisait la sécurité de deux cent mille familles, est abrogée, l'expédient violent de l'emprunt forcé et progressif est aboli ; les lois draconiennes qui, à la suite du 18 fructidor, avaient frappé des prêtres prévenus du crime insaisissable de conserver des sentiments contraires à la révolution sont révoquées ; la liberté des cultes, qui n'était qu'une dérision, puisqu'il était dangereux et souvent impraticable aux catholiques pieux de manifester leur foi, devient une réalité. Les naufragés de Calais, malheureux émigrés, qu'on avait impitoyablement saisis après que l'océan en courroux les avait épargnés, sortent de prison. Les portes de la patrie se rouvrent pour les proscrits de Sinnamari et pour un autre exilé qui était une des gloires les plus pures de 1789, le général Lafayette ; des paroles de conciliation sont adressées à la Vendée. Le conseil d'État, le jour même où les membres qui le composent ont été nommés, se réunit solennellement, et rend un avis portant que les lois en vertu desquelles les parents d'émigrés et les ci-devant nobles étaient exclus de toute fonction publique et de toute participation aux droits politiques ont cessé d'exister par le fait

seul de la promulgation de la constitution nouvelle. En même temps les nombreux acquéreurs de biens nationaux reçoivent les assurances les plus formelles en faveur de leur droit de propriété, et quiconque prétendrait les troubler est réprimé sévèrement.

Au milieu de ces actes réparateurs, bienfaisants, salutaires, rien qui annonçât la faiblesse, car en même temps des mesures énergiques étaient prises contre les perturbateurs du repos public, à quelque parti ou à quelque classe qu'ils appartinssent. Les brigands qui infestent les routes sont traqués par des colonnes mobiles et livrés à des commissions militaires; les émigrés qui rompent leur ban sont repoussés hors du territoire et menacés de l'application des lois sommaires dont ils sont l'objet; le sol de la patrie est purgé de quelques scélérats, *restes impurs de Robespierre;* des dispositions militaires sont prises pour que ceux qui en Vendée seraient tentés de prolonger les hostilités apprennent à leurs dépens que, pour le vainqueur de Rivoli et des Pyramides, c'est un jeu de les vaincre, et qu'à ses yeux la guerre civile est le plus grand des crimes.

Ce spectacle d'un gouvernement rempli de force qui maintenait avec fermeté le drapeau de la révolution, ouvrait la main pour répandre de toutes parts l'amnistie ou les bonnes grâces sur les personnes recommandables de toutes les opinions, et n'était rigoureux que pour les méchants et les factieux, inspirait une satisfaction universelle, car rien n'est beau comme la puissance, lorsqu'elle se montre équitable, généreuse et bienveillante. La patrie respirait. Elle ne s'apercevait pas qu'elle avait moins de liberté politique, parce qu'elle avait beaucoup plus de liberté de fait, car,

selon une expression familière au premier consul, elle était « soustraite à l'esclavage de l'anarchie. »

Le nouveau mécanisme administratif par le moyen duquel, en partant du principe que le soin d'administrer les affaires de l'État appartient tout entier à l'autorité centrale, on supprimait l'intervention des conseils locaux dans les opérations préalables et nécessaires à la rentrée des impôts, était irréprochable. Il y eut pour les contributions directes une administration complètement séparée des conseils municipaux. Chaque département eut un directeur relevant du ministre des finances et correspondant avec lui sans intermédiaire. Ce fonctionnaire fut chargé de la confection des rôles. Les receveurs-généraux existaient déjà, on facilita leur action en leur adjoignant les receveurs d'arrondissement. L'arrondissement même est une création du 18 brumaire. Le recouvrement, qu'auparavant on mettait en adjudication au rabais, se fit dans les communes importantes d'abord, plus tard dans les autres, par des percepteurs placés sous la main des receveurs-généraux et particuliers, et recevant les rôles des directeurs.

Je n'entrerai pas ici dans de plus grands détails sur le mode d'administration adopté à cette époque pour les finances. Je m'abstiendrai de même d'aborder un autre sujet fort intéressant, celui des mesures par lesquelles on pourvut à la liquidation de l'arriéré et on leva les obstacles qui interceptaient l'impôt en route, à titre de restitution ou de compensation, ou pour des besoins supposés urgents, comme la subsistance ou le mouvement des armées. Je laisserai de côté pareillement les procédés par lesquels on se procura quelques ressources extraordinaires. Je me bor-

nerai à dire qu'on trouva finalement en l'an VIII les ressources indispensables à la marche des affaires. On put faire les admirables campagnes de Marengo et de Hohenlinden, expédier à l'armée d'Égypte des secours qui malheureusement ne lui arrivèrent pas, payer régulièrement les employés de l'État, développer les armements maritimes, et même on satisfit les rentiers de l'État, auxquels, depuis plusieurs années, on avait cessé de payer les arrérages.

Pour mieux expliquer comment et pour quel objet M. Mollien reprit des fonctions dans les finances, il faut que j'insiste sur un point important de ce service, à savoir le mode qui fut adopté tant pour assurer la transmission au trésor, en temps opportun, des sommes recouvrées par les receveurs-généraux que pour se procurer des titres négociables dont on pût tirer parti avant la rentrée de l'impôt. Par imitation de ce qui se faisait sous l'ancien régime, M. Gaudin avait établi les *obligations* des receveurs-généraux, engagements à échéance fixe que signaient ces fonctionnaires, et dont le montant, pour chacun d'eux, était réglé d'après les sommes qu'ils devaient toucher du fait des contributions directes. A l'égard des autres contributions, on prit des dispositions analogues. Ces obligations étaient des titres que le ministre des finances devait négocier au mieux des intérêts du trésor. Pour leur donner de la consistance et les accréditer auprès des capitalistes, que le passé remplissait d'une juste défiance, le premier consul, sur la proposition de M. Gaudin, créa une institution spéciale destinée à garantir le paiement exact des obligations à l'échéance, et qui devait solder immédiatement toute obligation protestée. On la nomma caisse de garantie et aussi caisse d'amortisse-

ment, parce qu'elle devait placer ses fonds en rentes, et c'est même ce dernier nom qui prévalut dans l'usage quoiqu'elle n'eût rien de commun avec les établissements consacrés à amortir la dette publique, tels qu'on les connaissait déjà. Des ressources spéciales lui étaient affectées; la principale était la somme versée, à titre de cautionnement, par les receveurs-généraux des finances. On venait de leur demander ce gage en numéraire au lieu des biens-fonds qui étaient admis précédemment. De ce chef, la caisse eut un capital de 10,810,000 fr. Elle devait en servir l'intérêt. Il était entendu qu'elle recevrait un jour tous les cautionnements imposés aux comptables du trésor autres que les receveurs-généraux, ainsi qu'aux officiers judiciaires; mais provisoirement ils lui étaient enlevés pour être employés au service courant. De plus, elle fut instituée légataire de toutes les rentes viagères et de toutes les pensions servies par le trésor, à mesure que les titulaires viendraient à décéder. Trois administrateurs y étaient préposés. M. Gaudin, qui faisait le plus grand cas de son ancien collègue Mollien, lui proposa ces fonctions. M. Mollien accepta, et il se vit aussitôt nommé avec deux personnages obscurs.

Ce fut ainsi que M. Mollien rentra dans l'administration des finances, où il devait avoir, après quelques années, le rôle le plus important. Peu de temps même devait se passer sans qu'il eût avec le premier consul des relations particulières dont les affaires publiques devaient se ressentir heureusement. Il était destiné à rester jusqu'à la fin un des serviteurs les plus utiles et les plus sincèrement dévoués de l'homme extraordinaire auquel la France remettait alors le soin de ses destinées. Ce n'est pas qu'il y eût entre Napoléon

et le futur ministre du trésor une complète communauté d'idées sur les matières mêmes que M. Mollien était ou devait être appelé à administrer. Tous deux pensaient qu'il faut dans les finances beaucoup d'ordre et une économie sévère, et ils étaient déterminés à faire les plus grands efforts pour cet objet, chacun dans sa sphère; mais d'accord sur le but, ils ne l'étaient pas sur les points de doctrine, et par conséquent il devait y avoir entre eux des dissentiments en plus d'une occasion sur certaines mesures. M. Mollien était, et ne s'en cachait pas, un disciple d'Adam Smith. Napoléon n'était pas de cette école, et affectait encore plus de ne pas en être. Parmi les opinions d'Adam Smith, il y en avait contre lesquelles sa nature même protestait. Écossais d'origine et professeur dans une université d'Écosse, partageant les penchants et les habitudes de cette population, qui est en Europe imbue plus que toute autre de l'esprit de *self-government*, Adam Smith, lorsqu'il a été conduit à indiquer les limites qu'il convient de tracer à l'action de l'autorité, l'a circonscrite dans un cercle extrêmement étroit; il laisse par conséquent presque tout à faire à l'initiative des particuliers. L'autorité, telle qu'il la conçoit, serait réduite à un rôle exigu. Avec les traditions de la nation française, avec l'éducation catholique qu'elle a reçue, et dont l'influence subsiste même chez ceux qui croient avoir rompu avec la religion, le gouvernement est appelé chez nous à exercer beaucoup plus d'influence et à déployer son activité dans une carrière beaucoup plus large, non-seulement pour que la société prospère, mais même pour qu'elle fonctionne régulièrement. Napoléon, qui était d'un tempérament essentiellement dominateur, et chez qui d'ailleurs

s'offrait avec tant de développement et de puissance la réunion des facultés nécessaires pour gouverner jusque dans le dernier détail, n'aurait pu, en quelque pays qu'il eût été placé, se résigner à n'avoir que des attributions tronquées. Jusque-là il eût été aisé à M. Mollien de s'entendre avec lui, car l'administrateur de la caisse d'amortissement, avec la pénétration de son esprit, distinguait bien ce que devait être le gouvernement en France. Homme d'expérience et d'observation autant que de raisonnement, il sentait que les principes posés par Adam Smith ne s'appliquaient pas dans la même mesure partout et toujours. Il n'avait rien de commun avec ces disciples à l'esprit absolu qui, se refusant à faire la part des temps et des lieux, auraient volontiers recommandé en France exactement tout ce qu'avait écrit Adam Smith sous la pression du milieu où il vivait, comme si ce grand esprit, en le supposant né et élevé parmi nous, eût tenu à Paris, en l'an VIII, le même langage qu'il tenait à Glasgow un tiers de siècle auparavant.

Sur un autre sujet, il était plus difficile à M. Mollien de s'accorder avec Napoléon. M. Mollien, conformément aux idées d'Adam Smith, considérait que l'équité, de même que la probité, est absolument une dans les sociétés modernes. Il ne mettait aucune différence entre les gouvernements et les particuliers quant à l'obligation de respecter les engagements librement contractés. Le sentiment élevé et large qu'il avait du droit de propriété corroborait en lui cette opinion. Sur ce point, il était armé d'une conviction si forte et pourvu d'un si bon arsenal d'arguments, qu'il y était inexpugnable. Pour Napoléon au contraire, cette assimilation spéciale, mais sans réserve, entre l'État et un particulier, était une

sorte d'abdication. Il ne lui était pas possible de consentir à faire descendre les gouvernements de la région supérieure qui, à ses yeux, constituait leur place naturelle, pour les mettre, même en cela, au niveau des simples mortels; puis, par le sentiment qu'il avait de sa supériorité personnelle, en supposant qu'on lui eût fait admettre des règles de ce genre pour un autre chef d'État, il était fort malaisé, sinon impossible, de lui faire reconnaître qu'elles fussent faites pour lui.

Ce n'est pas qu'il n'ait le plus souvent parlé et agi comme un homme pénétré des droits qui appartiennent à la propriété privée, même en présence de l'État. Le code qui porte son nom, et à la rédaction duquel il a pris une part active, garde l'empreinte des plus saines doctrines sur la propriété. C'est Napoléon qui, dans la longue et laborieuse discussion sur la loi des mines, promulguée en avril 1810, a prononcé ces belles paroles, qu'avec toutes ses armées il ne lui serait pas possible de s'emparer du champ du dernier des Français; mais l'idée de la propriété n'avait pas dans son esprit toute la largeur qu'elle a justement acquise dans une civilisation avancée. La propriété, qui avait ses hommages, n'embrassait pas tous les genres de biens que l'homme obtient par son travail. Il avait à cet égard les opinions qui avaient eu cours dans la Rome antique plutôt que celles qui conviennent à notre temps.

Napoléon s'était beaucoup nourri de lectures sur la civilisation romaine; il l'admirait passionnément. C'était celle dont il citait de préférence les exemples, celle dont il reproduisait sans cesse les dénominations dans ses créations politiques et administratives. Cette admiration exclusive pour

Rome a été l'origine de plusieurs fautes qu'il a commises dans sa politique générale. Au sujet de la propriété, elle l'a en maintes circonstances induit en erreur. Chez les auteurs romains, comme au surplus chez tous ceux de l'antiquité, chez ceux-là même qui planent le plus au-dessus de leurs contemporains, et que la postérité entoure des plus grands hommages, on rencontre au sujet de la propriété des notions incorrectes par rapport à celles que le genre humain possède enfin, mais qu'il ne s'est formées que successivement par l'élaboration lente de formules primitivement imparfaites. Par une de ces contradictions auxquelles la faiblesse humaine est tant exposée, la civilisation romaine, dans la personne de ses représentants même les plus illustres, exagérait le sentiment de la propriété d'un côté, et le limitait trop d'une autre part. Ainsi les Romains trouvaient tout naturel qu'il y eût des esclaves, c'est-à-dire que l'homme fît sa propriété de son semblable, et en même temps ils professaient une opinion qui mettait la propriété mobilière, celle des capitaux proprement dits, bien en contre-bas de la propriété territoriale. Ils flétrissaient l'exploitation de l'une et honoraient celle de l'autre. Cicéron, qui est certainement une des plus belles intelligences de l'antiquité, Cicéron, dont la pensée s'était approprié à l'avance plusieurs des idées dont s'enorgueillit le plus la société moderne, sur la fraternité des nations par exemple, Cicéron, par qui juraient tant de personnes pendant les siècles qui ont précédé le nôtre, et qui restera toujours comme une imposante autorité dans le monde intellectuel, Cicéron a sur ce sujet des sentences désespérantes. A ses yeux, l'homme qui possède de la richesse mobilière et qui la fait valoir par l'industrie,

et plus encore par le négoce, est par cela même d'une caste inférieure, une sorte d'usurier qui s'enrichit de la misère publique.

En admettant que l'erreur de Cicéron fût fort excusable de son temps, elle n'est plus soutenable dans les temps modernes. En agrandissant sa sphère d'activité, le commerce a agrandi son importance politique et sa richesse; c'est par la richesse même que les mœurs commerciales se sont épurées, selon l'observation de M. Mollien (1), car, dit-il, le commerce moderne a eu surtout besoin de pratiquer la prévoyance, celle de toutes les facultés humaines qui donne les meilleurs conseils de morale, et il n'a pas tardé à reconnaître que la meilleure condition de chaque échange devait être d'offrir des avantages aux deux contractants, qu'il fallait conséquemment n'y chercher que des profits modérés, les seuls qui puissent se renouveler souvent entre les mêmes hommes, qu'en un mot la réciprocité était la première, la meilleure condition des transactions. De là cette fidélité dans les engagements, ce respect pour les promesses même orales, cette ponctualité dans les paiements, cette prompte confiance entre des hommes inconnus l'un à l'autre et séparés par de grandes distances, enfin ces qualités morales qui, à l'époque où M. Mollien s'est trouvé en présence du premier consul, recommandaient, depuis plus d'un siècle et demi, les négociants éclairés des principales places de l'Europe. Il en est résulté chez les commerçants une espèce de point d'honneur qui place, aú milieu de la société européenne, les commerçants et les capitalistes à un niveau in-

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. III, p. 296.

finiment supérieur à celui qu'ils pouvaient revendiquer dans la société romaine. C'est ce que Napoléon aurait senti, s'il eût appliqué la force de sa grande intelligence à étudier cet aspect de la civilisation moderne.

Entré au contraire dans le courant des idées romaines avec l'impétueuse vigueur qui lui était propre, on comprend que Napoléon ait fréquemment fait voir qu'il avait en estime médiocre la classe des capitalistes et des commerçants. Quand il veut montrer au financier Ouvrard combien il a peu d'estime pour les arrangements que celui-ci a négociés avec la cour de Madrid, il lui dit avec un geste de dédain : « Vous avez rabaissé la royauté au niveau du commerce. » Dans quelques-unes de ses lettres à M. Mollien, on aperçoit cette préoccupation qu'aucun des actes de son gouvernement ne doit ressembler de près ou de loin à des opérations commerciales, et c'est une des raisons pour lesquelles M. Mollien, dans sa prudence avisée, s'entoure de précautions lorsqu'il veut introduire dans la comptabilité publique la méthode que le commerce a découverte, et à laquelle se sont ralliés tous les commerçants qui veulent voir clair dans leurs affaires. Il sent que les envieux pourront faire germer dans l'esprit de l'empereur une prévention difficile à déraciner en lui disant que son directeur général de la caisse d'amortissement ou son ministre du trésor voudrait faire procéder l'État à la façon des commerçants. Enfin, quand Napoléon veut stigmatiser les Anglais, la formule dont il se sert de préférence consiste à dire que c'est un *peuple de marchands.*

L'empereur et son ministre devaient donc souvent se trouver en désaccord lorsqu'il s'agirait du traitement à faire aux

capitalistes ou aux commerçants qui étaient en relation d'affaires avec l'État pour des fournitures ou pour l'entreprise de quelque service administratif. Le penchant de l'empereur était de les traiter sommairement, comme si avec eux le droit de propriété n'eût pas été en question. Il se croyait fondé à réduire les marchés après qu'ils avaient été signés, à différer le paiement au-delà des termes convenus, lors même que l'exécution n'avait rien offert qui fût manifestement répréhensible et démontré tel. Au contraire, M. Mollien, pour qui la propriété des capitaux était aussi sacrée que celle des fonds de terre, devait insister pour que dans ce cas le principe de la propriété fût pleinement respecté, c'est-à-dire pour qu'on payât leur dû aux fournisseurs et aux entrepreneurs des services publics, sans retenue et aux échéances arrêtées, sauf, lorsqu'ils seraient en faute, à les reprendre conformément à la lettre des contrats et à déférer le cas à la juridiction spéciale établie par la loi.

Mais il faut le dire à la louange de l'un et de l'autre, nonobstant cette source de dissentiments souvent renaissants, M. Mollien ne s'abaissa jamais, pour rester en crédit, à des complaisances qu'un homme d'honneur pût désavouer, et Napoléon se montra scrupuleusement ménager de la dignité personnelle de son ministre; M. Mollien lui en rend le témoignage dans ses *Mémoires*. C'est à peine si pendant les treize années qu'il a passées dans les grandes fonctions publiques à partir de sa première entrevue avec le premier consul, il eut à subir deux ou trois fois les accès d'impatience que Napoléon n'épargnait pas à d'autres beaucoup plus empressés cependant de flatter ses opinions en lui sa-

crifiant les leurs, et chaque fois ce ne fut pas M. Mollien qui s'humilia pour se faire absoudre des torts qu'il ne se sentait pas ; ce fut l'empereur qui, se retournant noblement dans l'ampleur de son libre arbitre, fit les premiers pas vers le ministre qu'il avait blessé, et s'efforça de lui faire oublier par des bienfaits son langage dépourvu de mesure : preuve, on peut le dire en passant, que si Napoléon avait rencontré plus de respect de soi chez les autres, une partie au moins des fautes et des écarts de son règne aurait été évitée.

M. Mollien ne fut pas immédiatement en contact personnel avec le premier consul ; modeste et réservé à l'extrême, il ne s'occupait que de remplir ses devoirs et de faire rendre le plus de services possible à la petite institution, décorée d'un grand nom, à la tête de laquelle il était placé. Ses deux collègues lui laissaient la peine et la responsabilité. Il y introduisit le mode de comptabilité qui était dès cette époque en usage dans le haut commerce français, je veux parler de la tenue des livres en partie double, qui n'avait pas pénétré encore dans les finances, au grand détriment de la chose publique, ainsi qu'on ne tarda pas à en acquérir chèrement la preuve, je dirai comment. M. Mollien rendit ce service à la caisse d'amortissement sans en informer qui que ce fût. Il ne s'est jamais vanté du bien qu'il avait fait, et j'ai indiqué, il n'y a qu'un instant, une des raisons qu'il avait ici pour le tenir secret.

Par l'habileté avec laquelle M. Mollien gouvernait la caisse d'amortissement, les obligations des receveurs-généraux, qui d'abord avaient subi sur la place un escompte de 3 à 4 pour 100 par mois, se relevèrent rapidement. Toutes

celles qui revenaient à Paris après avoir été protestées dans les départements étaient soldées sans retenue, sans délai, sans difficulté, par la caisse qu'il administrait. D'un autre côté, en achetant en temps opportun du 5 pour 100, qui, pour être beaucoup monté après le 18 brumaire, était pourtant à vil prix encore, l'institution avait fait des profits. M. Mollien en publia les premiers comptes au commencement de 1801. Ils établirent que le capital primitif de 10,810,000 francs se trouvait élevé, par l'effet de quelques attributions nouvelles, et surtout des bénéfices qu'elle avait obtenus en escomptant une partie des obligations qui flottaient sur la place, à 13,400,000 fr.; qu'elle avait acheté : 1° pour 5 millions de francs d'actions de la Banque; 2° pour 5,200,000 fr. de 5 pour 100, qui l'avaient rendue propriétaire d'une rente perpétuelle de 686,000 francs, inscrite sous son nom; 3° qu'elle avait en caisse ou en portefeuille 3,600,000 fr. Ces résultats furent jugés très-brillants. M. Mollien était le seul qui ne les admirât pas, et je transcris ici le jugement qu'il en a porté, à cause de l'appréciation qui y est faite des finances d'alors en général.

« La conclusion que j'avais voulu qu'on tirât de ce résultat, dit-il, était celle-ci : c'est que si la caisse d'amortissement avait gagné 15 ou 20 pour 100 sur son capital, en achetant sur la place, à 2 ou 3 pour 100 d'escompte par mois, les obligations des receveurs-généraux qui cherchaient des acheteurs, et en employant à cet escompte les fonds que laissait libres pour elle l'intervalle de ses achats en 5 pour 100, la trésorerie, qui avait négocié trente fois plus d'obligations que la caisse d'amortissement n'avait pu en racheter, avait perdu *trente fois* peut-être les 15 ou 20

pour 100 de profits d'escompte obtenus par cette caisse. Un tel calcul aurait dû n'échapper à personne; il en arriva tout autrement.

« On ne voyait dans le système des obligations que le service qu'il avait rendu en créant une nouvelle monnaie, lorsque toutes les caisses publiques étaient épuisées, et en mettant les principaux revenus de l'année à la disposition du gouvernement sous une forme qui les rendait disponibles avant même que l'année commencât. On oubliait qu'on ne parvenait jamais à en maintenir dans la circulation plus de 30 ou 40 millions, et qu'un si modique emprunt et quelques autres expédients accessoires avaient coûté au trésor, pour la seule année 1800, plus de 20 millions de commission, intérêts et frais d'escompte, comme le prouve le compte imprimé de cette année, et que si l'on avait voulu réaliser cent cinquante millions d'obligations en un court délai, il aurait peut-être fallu perdre 30 pour 100. On faisait un grand honneur à la caisse d'amortissement de ses bénéfices d'escompte, qui ne devaient donner que des regrets et des inquiétudes (1). »

Quoi qu'il en soit, le succès intrinsèque de la caisse d'amortissement appela sur M. Mollien l'attention du maître. Il y avait un autre motif pour qu'il en fût remarqué : Napoléon, naturellement porté vers les hommes probes et droits, les recherchait avec une sollicitude extrême pour la gestion des finances. A cause des opérations que la caisse d'amortissement avait à faire sur les fonds publics, M. Mollien n'avait pas manqué d'être assailli de prétendus amis,

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 246.

héritiers des doctrines qui avaient eu cours dans les antichambres du plus influent, mais du moins scrupuleux des membres du directoire, Barras. Ils lui rappelaient « qu'avant la révolution, M. Necker et M. de Calonne avaient ouvert à leurs amis cette carrière de fortune. » On lui prouvait que de pareils profits étaient fort licites; on lui insinuait l'exemple de l'abbé d'Espagnac, alors célèbre, qui, en 1786, en moins de six mois, avait fait une fortune de 18 millions, qu'à la vérité il avait perdue en six jours. « Le compliment banal que je recevais partout, dit M. Mollien, même des hommes d'État qui affectaient la morale la plus austère, était celui-ci : Vous êtes bien heureux d'avoir une place dans laquelle on peut légitimement faire la plus grande fortune de France (1). » Éconduisant ces donneurs de conseils, M. Mollien dirigea la caisse d'amortissement dans la seule pensée de l'intérêt public.

Ici on aperçoit un autre motif, celui-là tout personnel, qu'avait eu M. Mollien pour employer à la caisse d'amortissement la méthode de la comptabilité en partie double. C'est le moyen de placer auprès d'un administrateur un contrôle incorruptible, auquel rien ne peut échapper, et qui, par les formules mêmes qui en consacrent le témoignage, ne peut rien exprimer que de vrai, soit pour accuser, soit pour défendre. La comptabilité en partie double saisit chaque opération à sa naissance et la définit immédiatement dans ses effets; elle donne la garantie de l'exactitude des dates par l'obligation de tout écrire sous la dictée même du fait. Non-seulement elle classe tous les faits analogues dans

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 222.

leur ordre chronologique, mais encore elle maintient tous les comptes ainsi composés dans un ordre tel qu'ils peuvent être tous les jours comparés, soldés, balancés, et que chaque compte peut à toute heure être jugé dans son ensemble et dans chacun de ses articles. M. Mollien obtenait ainsi ce résultat que sa gestion restât à jamais transparente. C'est une sécurité qu'il se donnait à lui-même.

Le premier consul, informé de l'intégrité parfaite avec laquelle M. Mollien gouvernait la caisse d'amortissement, lui en savait gré et n'attendait qu'une occasion pour le lui témoigner. Après que la victoire eut dégagé la France de l'étreinte de l'Europe coalisée et qu'on eut signé le traité de paix de Lunéville, qui allait être suivi de celui d'Amiens, le premier consul redoubla de zèle pour l'administration intérieure, et il se consacra aux finances et à tout ce qui s'y rattachait avec une véritable ferveur. Un jour, c'était vers le milieu de 1801, M. Mollien fut invité à se rendre à la Malmaison pour s'entretenir avec lui. Il s'agissait d'une idée suggérée à Napoléon par le désappointement de spéculateurs à la hausse qui avaient accès auprès de sa personne. Pour la première fois, M. Mollien paraissait devant l'homme qui déjà intimidait le monde. En profitant des notions excessives qu'avait Napoléon au sujet de l'étendue des attributions de l'autorité, on avait réussi à lui faire accroire que spéculer à la baisse par des marchés à terme faits à la Bourse était un acte d'hostilité flagrante contre le gouvernement. M. Mollien le trouva dominé de cette pensée. Les deux personnages qui partageaient nominalement le pouvoir avec Napoléon, en portant comme lui le titre de consuls, Cambacérès et Lebrun, étaient présents, *témoins silencieux*, dit M. Mollien.

Le premier consul entra en matière en rappelant que lorsqu'il avait établi la caisse d'amortissement, son intention avait été d'en faire l'arbitre du cours des effets publics, que l'espérance d'une amélioration progressive dans le cours de la rente devait être devenue un sentiment général. De là, passant au sujet qui le préoccupait, « ne doit-on pas, dit-il, considérer comme des malveillants ceux qui, pour avilir les effets publics, s'engagent à en livrer dans un délai convenu des quantités considérables à un cours plus bas que celui du jour? L'homme qui offre de remettre dans un mois à 38 francs des titres de rentes qui se vendent aujourd'hui au cours de 40 francs ne proclame-t-il pas et ne prépare-t-il pas le discrédit? ne montre-t-il pas au moins que personnellement il n'a pas confiance dans le gouvernement, et le gouvernement ne doit-il pas regarder comme son ennemi celui qui se déclare tel lui-même? » Après différents développements, il ajouta qu'à l'égard des marchés à terme sur le 5 pour 100, il ne croyait pas pouvoir « être plus indifférent que la loi qui les réprouve. »

M. Mollien, avec la modération qui lui était propre et l'urbanité exquise dont il possédait si bien le secret, tint tête à celui dont la volonté était si promptement obéie par tout ce qui l'approchait. Il lui montra qu'il n'appartenait pas à l'autorité d'intervenir dans des transactions entièrement libres, qui avaient besoin de rester telles, et le seraient toujours, quoique l'on tentât pour les dominer; que vainement on avait interdit les marchés à terme par l'arrêt du conseil de 1786, qu'on ne les avait pas empêchés, et qu'on ne les empêcherait pas. Il exposa comment le vendeur à la baisse devient malgré lui promoteur de la hausse quand arrive le

moment de livrer, car alors il faut bien qu'il achète. « Vous ne pouvez pas ne pas tolérer, dit-il, celui qui, voulant disposer dans deux mois de la valeur d'un effet public, fait marché d'avance avec l'acheteur qui lui en promet le prix qu'il veut en avoir, ou celui qui, attendant un remboursement à terme fixe, en assure l'emploi par l'achat d'un effet public livrable à la même date, ou le commerçant qui ayant des capitaux libres, préfère les fonds publics, à titre de placement temporaire, et trouve l'intérêt de ce placement dans la différence de son prix d'achat et de son prix de vente? Objectera-t-on qu'à la Bourse les marchés à terme n'ont pas tous de pareils motifs? Mais faudra-t-il donc renoncer aux lettres de change parce que de mauvais commerçants en abusent? Il existe à la vérité une différence entre la Bourse et les autres marchés publics. C'est le gouvernement qui fabrique la matière qu'on y met en vente, c'est-à-dire le 5 pour 100, et conséquemment il est fort intéressé à ce que le prix de cette marchandise ne s'avilisse pas; mais s'il a pris toutes les mesures qui sont toujours en son pouvoir pour que les avantages qu'il a attachés à la possession de la rente demeurent intacts, s'il n'en rend pas la consommation forcée, en contraignant à la recevoir ceux à qui il avait promis de les payer autrement (1), le taux vénal de cette matière est maintenu dans sa proportion naturelle, et protégé de même que le cours de tout autre objet contre toute espèce d'écart factice, par le seul intérêt de ceux à qui le gouvernement en a transmis la propriété. Est-ce parce qu'il plaît à quelques hommes de parier

(1) Allusion à l'acte par lequel le gouvernement avait imposé du 5 pour 100 au pair, comme solde de leur compte, à quelques-uns des créanciers de l'État.

que ce prix variera dans un temps donné, qu'il peut et doit éprouver des variations, et s'il en éprouve en effet, n'est-ce pas évidemment par d'autres causes?

« Quant aux marchés à terme qui se font à la Bourse, ajouta M. Mollien dans le cours de cette conversation, c'est à tort qu'on les repousse au nom de la législation et de la morale; je crois avoir prouvé que la morale ne s'y opposait pas, et j'oppose à la législation qui les proscrit, et qui se réduit à un arrêt de circonstance rendu en 1786, que cet arrêt n'a jamais été ni exécuté ni exécutable. Ceux qui condamnent la vente et l'achat, sous cette forme, des effets publics oublient que les plus importantes, les plus nécessaires transactions sociales consistent en marchés de ce genre. Si des abus se sont introduits dans les transactions de bourse qui reposent sur des marchés à terme, on doit surtout en accuser la jurisprudence qui les place hors du domaine de la loi. S'ils violent la foi publique, c'est un motif de plus pour que les tribunaux ne se refusent pas à en prendre connaissance, car leur devoir est de chercher et de punir cette violation. Quand un homme libre a pris des engagements téméraires, c'est dans l'exécution de ces engagements qu'il doit trouver la peine de son imprudence ou de sa mauvaise foi; l'efficacité de la peine est dans l'exemple qu'elle laisse, et certes ce n'était pas un bon exemple donné par la jurisprudence de 1786 que l'annulation du corps de délit au profit du plus coupable. L'objection commune contre les marchés à terme faits à la Bourse, et qui est fondée sur ce qu'on ne peut pas vendre ce qu'on ne possède pas, et que la loi ne peut pas reconnaître un marché qui n'aurait pas dû être fait, n'est au fond qu'une pétition de principes; il me

semble que la loi ne doit pas défendre ce qu'elle ne peut pas punir, et bien moins encore ce qu'elle est réduite à tolérer. Elle ne doit pas interdire à la Bourse de Paris un mode de transaction accrédité par un long usage à Londres, à Amsterdam, et qui s'est plus particulièrement introduit dans nos habitudes, en conséquence des changements survenus dans le régime de notre dette publique. Cette dernière considération affaiblit encore l'importance qu'on pourrait attacher à l'arrêt du conseil de 1786. Je ne prétends pas conclure que les marchés à terme sont exempts d'abus; c'est pour que ces abus soient réprimés que je demande que les contractants soient jugés selon la loi commune des contrats. »

Le premier consul, fort radouci par les explications de M. Mollien et plus qu'ébranlé dans sa doctrine première, que la spéculation à la baisse est un crime d'État, se rabattit bientôt sur un terrain où il était possible à M. Mollien de se mettre d'accord avec lui : il souleva la question de la police intérieure de la Bourse. A cette occasion, il exposa, avec toute la puissance qu'il savait donner à son langage, quelques-unes des idées qui ont été l'esprit de son gouvernement. « Les agents de change, dit-il, auxquels leur état interdit toute spéculation personnelle, abusent de leur position et font des marchés pour leur propre compte; souvent ils deviennent ainsi les adversaires de ceux mêmes qu'ils nomment leurs clients. L'intérêt seul de la morale publique exige la répression de ces pratiques, et d'autres motifs s'y joignent encore. Les droits de la liberté cessent où en commencent les abus. Il est absurde que le gouvernement livre à tout venant, moyennant une taxe modique, sous le nom de patente, le privilége d'abuser impunément de la foi pu-

blique. Il faut, malgré les nouvelles théories contre les corporations, rappeler les agents de change à l'esprit de corps et à la dicipline. Ils y étaient soumis en 1789, ils subissaient des épreuves; au lieu de payer un prix de location annuelle pour leurs fonctions, ils commençaient par déposer une *finance;* c'était un premier gage pour l'État et le public, et encore ne suffisait-il pas qu'ils pussent remplir cette condition. Avant que leur admission fût définitive, la moralité, la capacité des candidats devaient être jugées par une espèce de jury composé des principaux agents de change; ainsi c'était le corps entier qui répondait en quelque sorte de chacun de ses membres. Je ne crains pas de chercher des exemples et des règles dans les temps passés. En conservant tout ce que la révolution a pu produire de nouveautés utiles, je ne renonce pas aux bonnes institutions qu'elle a eu le tort de détruire. Les principes d'un gouvernement révolutionnaire ne peuvent pas être ceux d'un gouvernement régulier. Le grand ordre qui régit le monde tout entier doit gouverner chaque partie du monde. Le gouvernement est au centre de la société comme le soleil : les diverses institutions doivent parcourir autour de lui leur orbite, sans s'en écarter jamais. Il faut donc que le gouvernement règle les combinaisons de chacune d'elles de manière à les faire concourir toutes au maintien de l'harmonie générale. Dans le système du monde, rien n'est abandonné au hasard; dans le système des sociétés, rien ne doit dépendre des caprices des individus. Je ne veux gêner l'industrie de personne; mais, comme chef du gouvernement actuel, je ne dois pas tolérer une industrie pour qui rien n'est sacré, dont le moyen habituel est la fraude et le mensonge, dont le but est un gain plus

immoral encore que celui qu'on cherche dans les jeux de hasard, et qui, pour le plus médiocre profit de ce genre, vendrait le secret et l'honneur du gouvernement lui-même, si elle pouvait en disposer.... »

Le premier consul demanda ensuite à son interlocuteur comment se passaient les choses à la bourse de Londres ou à celle d'Amsterdam. M. Mollien, en répondant à cette question, jugea à propos de lui présenter quelques observations qui fussent propres à le prémunir contre l'imitation des écarts des gouvernements révolutionnaires que remplaçait le consulat. Après lui avoir fait remarquer combien les variations de la rente française étaient fortes en comparaison de celles des fonds anglais ou hollandais, M. Mollien ajouta : « Cette mobilité dans le cours de nos fonds publics est sans doute un puissant attrait pour l'essaim de petits spéculateurs dont le savoir-faire se borne à parier sur les différences; mais ce n'est pas leur influence qui détermine le perpétuel mouvement d'oscillations dans lequel ils trouvent des profits ou des pertes. Les gouvernements antérieurs au vôtre, général, par les tristes souvenirs qu'ont laissés leurs expédients en finances, sont les auteurs de ces fluctuations où les joueurs poursuivent les gains dont ils sont avides. Je ne citerai pas toutes les fautes, je ne remonterai pas aux plus anciennes, à celles d'avant 1789; mais pour me renfermer dans le cercle de ces dernières années, les expropriations, la violation de la foi des contrats, la banqueroute des assignats, le faux monnayage consistant dans l'émission d'une multitude de valeurs toutes destinées à subir le même sort, les atermoiements indéfinis vis-à-vis des créanciers de l'État, le gaspillage d'une masse d'immeubles qui excédait toutes

les dettes de l'État et dont l'État s'est dessaisi pour rester plus endetté qu'auparavant ; la propriété partout incertaine, soit sur les sacrifices qu'on lui demandait par l'impôt, soit sur la mesure et l'époque du remboursement des avances qu'on exigeait d'elle sous la forme de réquisitions, l'instabilité dans les plans de finances et dans les modes de paiements introduisant une instabilité semblable dans tous les marchés, dans le prix de toutes choses, — c'est à tous ces désordres, ce me semble, et non pas aux manœuvres de quelques spéculateurs, presque tous sans ressources, qu'il faut attribuer les symptômes d'inquiétude et de défiance qui leur survivent encore, et à la manifestation desquels la liberté d'un marché public tel que la Bourse est peut-être assez favorable. Mais si l'opinion s'y dévoile plus qu'ailleurs, elle y indique peut-être mieux aussi qu'ailleurs les moyens de la satisfaire. »

Après d'autres demandes suivies de réponses, M. Mollien propose au premier consul un projet d'organisation des agents de change. Il ne pouvait être question de rétablir ces fonctions en *charges*, comme avant 1789; mais au lieu d'exiger de ceux qui seraient conservés une finance au profit de l'État, on pouvait leur demander un cautionnement pour la sûreté du public. Que si ce cautionnement était passablement élevé, il était douteux que parmi les agents de change actuels il s'en trouvât plus de soixante qui pussent l'acquitter, soit par leurs moyens personnels, soit par leur crédit, et ce nombre de soixante semblait bien suffisant, car, dit-il, il n'y avait que cinquante agents de change près la Bourse de Paris en 1789, alors que le volume de la dette publique de France était des deux tiers plus considérable,

et qu'il s'y joignait une assez forte masse d'autres valeurs négociables.

Un officier de la garde consulaire, arrivant de Russie avec des dépêches que le premier consul saisit avec empressement, interrompit la conversation, qui avait duré deux heures.

Je me suis étendu sur cette conversation entre M. Mollien et le premier consul, parce qu'elle est intéressante à plus d'un titre. Le premier consul s'y montre avec la promptitude de ses opinions et l'impétuosité qu'il apportait à les exprimer, mais aussi avec une remarquable condescendance à revenir d'un premier jugement quand on lui avait prouvé qu'il se trompait. La contradiction publique lui déplaisait et même l'offensait. Dans l'intérieur d'un conseil, il y avait des circonstances où il l'admettait au contraire assez librement, il lui arrivait même de la provoquer. Dans le tête-à-tête, il la recherchait, et il ne croyait aucunement manquer à sa dignité en y cédant.

On remarquera aussi la grandeur imposante, mais hyperbolique, des formules dont il se servait quand il voulait dépeindre l'autorité, et les proportions démesurées qu'il lui assignait. Il attribuait au gouvernement, au milieu de la société, non-seulement le même rôle qu'a le soleil dans la création, mais encore quelque chose de plus, car dans le système du monde la force de la gravitation est réciproque : elle agit des planètes sur le soleil comme du soleil sur les planètes. Bien plus, M. Mollien aurait été fondé à lui représenter que, lorsqu'il parlait de l'harmonie générale de l'univers, et qu'il s'en appuyait pour l'organisation qu'il aurait entendu donner à la société, ce qu'il appelait *le caprice*

des individus, c'est-à-dire leur libre initiative, avait, dans le système du monde même, son similaire dans l'impulsion première qui est propre à chacune des planètes, et qui, parfaitement indépendante de l'action du soleil sur elles, contribue à déterminer la forme de leur orbite et la vitesse avec laquelle elles la parcourent, tout autant que l'attraction puissante exercée par la masse énorme du soleil.

Dans ce même entretien, on peut signaler encore une autre pensée de Napoléon qui donne la clé d'un grand nombre de ses actes : en conservant ce que la révolution avait pu produire de nouveautés utiles, il n'entendait pas, disait-il, renoncer aux institutions qu'elle avait eu tort de détruire. De nos jours, rien ne paraît plus simple et moins sujet à contestation ; à cette époque, c'était une parole hardie. Le public certes était las des excès de la révolution, mais jusqu'à ce jour l'opinion restait acquise, dans le monde officiel du moins, que dans cet ancien régime, où le Tiers-État avait tant souffert, tout absolument était mauvais. Il avait suffi, pendant la période des gouvernements révolutionnaires, qu'un usage eût subsisté sous l'ancien régime pour qu'il fût condamné par cela seul, et c'est ainsi qu'on avait été conduit à tenter la métamorphose, non pas seulement du mode de gouverner et d'administrer, mais encore de toutes les institutions publiques, de tous les arrangements sociaux, jusqu'au calendrier. Le gouvernement du premier consul devait nécessairement avoir d'autres allures, et, à la condition qu'on n'en abusât pas, il n'y avait qu'à y applaudir ; c'était la seule manière de donner à la société une assiette stable, la seule ligne de conduite qui pût mener à la pacification de la France et à la paix avec l'Europe.

Enfin il est dans notre sujet de signaler dans cet entretien l'attitude que prit M. Mollien. Il s'y montre tel qu'il fut constamment envers le grand homme dont il était appelé à servir le gouvernement. Il se fait auprès de lui l'organe des pensées qu'enseigne une économie politique avancée. Il lui signale, sous la forme qui convient à l'objet en discussion, ce qu'a de respectable l'initiative individuelle, ce qu'elle a de fécond pour l'intérêt public. Il lui rappelle combien il importe à un gouvernement d'être en garde contre la tentation de chercher dans des coups d'autorité le remède à des abus qui se corrigent par le fait de la liberté même. Napoléon attribuait à l'abus des idées générales, et au penchant à en tirer des déductions sans s'éclairer de l'expérience, la plupart des maux dont le pays avait été accablé de 1789 à 1800, et c'est pour ce motif que, ne se bornant pas à repousser les généralités, il se plaisait à les tourner en ridicule sous le nom d'idéologie; mais il se rendait volontiers aux faits, et le moyen de lui faire agréer les principes généraux était de les lui présenter sous la forme expérimentale, assez complètement enveloppés pour que leur caractère de généralité ne fût pas transparent. C'est l'expédient qu'employa M. Mollien dans la circonstance que nous venons d'exposer, et qui lui réussit, comme on va le voir.

M. Mollien avait été retenu à dîner; pendant le repas, il eut la satisfaction d'entendre le premier consul s'approprier les idées qu'il venait de lui exprimer et développer des maximes telles que celle-ci : qu'il ne fallait pas avoir la prétention de défendre ce qu'on n'avait pas le pouvoir d'empêcher, que l'autorité publique se compromettait beaucoup moins en réformant une loi vicieuse qu'en en tolérant l'in-

fraction. En conséquence, le premier consul abandonnait ses projets de poursuites contre les spéculateurs à la baisse et les marchés à terme ; il se contentait de constituer une corporation, celle des agents de change, dont les membres, en nombre limité, serviraient d'intermédiaires dans les opérations de la Bourse, et il la soumit, en tant que privilégiée, à un cautionnement (1). Jusque-là c'était une industrie libre sous la seule condition de la patente. Il donna immédiatement aux deux autres consuls l'ordre de lui présenter un projet dans ce sens. Il annonça aussi l'intention de doter plus richement la caisse d'amortissement et d'en fortifier l'influence.

Peu de jours après, M. Mollien était rappelé à la Malmaison. Le premier consul avait tracé un cadre plus large à la caisse d'amortissement. Indépendamment des ressources qui lui étaient déjà dévolues, elle devait disposer des cautionnements que fourniraient les agents de change. Le produit des coupes de bois communaux devait lui être versé en dépôt, de même que celui de la vente des effets militaires et des approvisionnements de siége devenus inutiles dans les places fortes. Elle dut effectuer une opération délicate, celle de la liquidation des titres dits *bons des deux tiers*, qu'on avait remis aux créanciers de l'État en retour des deux tiers de la dette publique, pour lesquels, sous le directoire, le service des intérêts avait été supprimé. Son capital dut même être accru en vertu de lois successives, dont les plus importantes sont celles du 30 ventôse an IX (21 mars 1801) et du 21 floréal an XI (11 mai 1803); elle dut recevoir 70 mil-

(1) Ce cautionnement, individuel pour chaque agent de change, fut d'abord fixé à 60,000 francs. Quelques années après, par la loi de finances de l'an XIII (1804), on le porta à 100,000 francs.

lions en sept années, à raison de 10 millions par an, sur le produit de la vente des biens nationaux; on lui réservait aussi, à partir de l'an XII, le revenu net des postes aux lettres. Elle ne reçut cependant pas ce qu'il y avait de plus liquide et de plus immédiat dans toutes les valeurs qui lui étaient attribuées, les cautionnements des agents de change: elle dut troquer cette somme contre des valeurs à réaliser. Enfin il fut statué que toute augmentation de la dette publique au-delà de 50 millions de rentes ne pourrait avoir lieu sans qu'il y fût affecté un fonds suffisant pour l'amortir en quinze ans.

Le projet de règlement avait été préparé par l'un des deux autres consuls (M. Mollien ne dit pas lequel). Le rédacteur, qui s'inquiétait de l'attention extrême que le premier consul avait prêtée à M. Mollien, y avait introduit des dispositions évidemment dictées par le désir de l'amoindrir. M. Mollien ne pouvait avoir aucun doute à cet égard, car le même personnage, lors de sa première visite à la Malmaison, s'était empressé de lui faire remarquer qu'il était rare que le premier consul donnât des audiences aussi longues, et tout en voulant bien le louer, avec une apparente effusion, de la bonne direction qu'il avait imprimée à l'administration de la caisse, il avait ajouté qu'il n'était pas juste que tout le poids du travail retombât sur lui, et que, l'institution devant acquérir un surcroît d'importance et d'activité, il convenait que le gouvernement lui donnât le secours de nouveaux administrateurs qui partageraient le labeur avec lui. En conséquence de ces charitables sentiments, le projet de décret augmentait le nombre des administrateurs, et établissait entre eux une distribution du travail. Ils devaient for-

mer un conseil dont les membres auraient des pouvoirs égaux. Dans la nouvelle entrevue de la Malmaison, le premier consul donna le projet à lire à M. Mollien, toujours en présence du second et du troisième consul, et lui demanda s'il avait été consulté et s'il n'avait rien à y objecter. Avec sa discrétion accoutumée, M. Mollien répondit qu'il ne connaissait ce plan que par la lecture qu'il en prenait au moment même, mais qu'il n'y faisait aucune objection. Avec ce mélange de laisser-aller et d'élévation qu'il montrait souvent, le premier consul répliqua : « Vous ne demanderiez pas mieux que d'en faire, je sais bien que vous n'admettez pas cette diversité d'attributions dans une caisse d'amortissement; mais quand chaque branche n'est pas assez forte, il faut réunir toutes les branches pour en faire un faisceau. Nous ne pouvons pas prétendre à improviser une machine d'amortissement comme celle de l'Angleterre. » Et il ajouta : « Ce que je désapprouve dans ce plan, c'est le partage des fonctions entre les administrateurs avec égalité de pouvoir; il faut sortir de cette ornière de républicanisme, il faut que l'administration agisse au lieu de délibérer. C'est parce que la caisse d'amortissement doit avoir des attributions qui semblent étrangères entre elles, c'est parce qu'elle doit remplir des devoirs différents, qu'il faut, pour y maintenir l'ensemble, une autorité centrale qui puisse rallier tout, surveiller tout, répondre de tout. La caisse d'amortissement a besoin d'un chef; c'est une importante fonction que sa direction. Ce chef aura près de lui des administrateurs, quatre par exemple, mais c'est lui qui doit les diriger; il doit avoir seul le secret des opérations, recevoir seul les communications du ministre des finances et les miennes,

lorsque je l'appellerai. Il peut dans beaucoup de cas faciliter les opérations de trésorerie, épargner, dans ce qu'on nomme les négociations du trésor, des difficultés et des pertes telles que celles dont j'ai déjà eu plusieurs fois à me plaindre... »

Il n'est pas besoin de dire que le chef donné à la caisse d'amortissement, en vertu du nouveau décret, avec le titre de directeur général, fut M. Mollien. Presque au même moment M. Mollien rendit un service, dont on lui fut reconnaissant, par la négociation habilement conduite d'une forte partie des *rescriptions* ou titres de rentes foncières que possédait l'État dans les départements. Le trésor, dans ses tentatives pour en faire de l'argent à Paris, ne les plaçait jusque-là qu'à 60 pour 100 de perte. Les cautionnements nouvellement imposés aux agents de change devaient être délivrés à la caisse d'amortissement. On lui prit pour les besoins du service courant 6 millions, dont ces cautionnements faisaient partie, et on lui donna en retour une valeur nominale de 15 millions en rescriptions. M. Mollien, s'il eût été libre, eût refusé de troquer de l'argent comptant contre du papier déprécié à ce point : ce n'étaient pas en effet des valeurs qui convinssent à un établissement du genre de la caisse d'amortissement; mais quand il eut les rescriptions en portefeuille, il s'appliqua à en tirer parti. En se faisant prêter le concours des agents de l'enregistrement dans les départements, il négocia si bien avec les propriétaires débiteurs de ces rentes, qu'ils les rachetèrent eux-mêmes à un taux relativement fort avantageux pour l'État, au-delà de 80 pour 100. C'était plus du double de ce qu'on en obtenait avant qu'il ne s'en fût mêlé. Lorsque le fait fut accompli, les deux ministres, qui se partageaient alors le soin des finances,

M. Gaudin et M. de Barbé-Marbois (1), eurent de la peine à en croire leurs yeux. Le premier consul, dont le regard scrutateur remarquait tout ce qui se passait dans les finances, n'en fut pas moins frappé, et la haute estime que lui inspirait le directeur général de la caisse d'amortissement s'en accrut encore.

Pendant que cette opération marchait, le premier consul fit venir M. Mollien à diverses reprises pour s'entretenir avec lui de différents sujets qui touchaient aux finances. Dans ces tête-à-tête, lorsqu'il y arrivait mal informé ou avec des opinions fausses, inspirées par des conseillers ignorants, superficiels ou intéressés, il trouvait en M. Mollien un contradicteur qui se défendait avec persévérance; mais aussi il y apportait lui-même ces manières simples, cette patience qui, dit M. Mollien, « m'avaient séduit dans ma première entrevue, et cette disposition à tout entendre qui encourage l'inférieur à tout dire. »

Plus d'une fois dans ces entretiens, M. Mollien lui entendit juger les hommes, ceux-là mêmes qui l'entouraient et auxquels il avait confié des portefeuilles ministériels. Quand il avait tracé ces portraits, que M. Mollien déclare

(1) Le ministère des finances, qui primitivement avait été confié à M. Gaudin à peu près tel que nous le voyons de nos jours, fut dédoublé dans les premiers jours de l'an x pour la commodité du travail avec le premier consul; un homme seul ne pouvait suffire à répondre aux nombreuses questions que Napoléon adressait et sur lesquelles il ne se payait pas de mots. On sépara alors le service de la recette de celui de la dépense. M. Gaudin garda la première partie avec le titre de ministre des finances; M. de Barbé-Marbois, qui depuis près d'un an était directeur général du trésor, eut la seconde, sous le nom de ministre du trésor.

ressemblants, il les faisait suivre de paroles empreintes du profond sentiment qu'il avait de ce que chacun doit à la chose publique, et manifestait sa confiance en sa propre aptitude avec cet abandon qui est de la vanité chez le vulgaire, mais qui chez des hommes de cette stature n'est que de la franchise. « Vous voyez, lui dit-il un jour, je ne me laisse pas imposer par les réputations..... Les anciens services, je ne les estime que comme une école dans laquelle on doit avoir appris à mieux servir. En peu de temps, je suis devenu un vieux administrateur. » Puis, comme pour lui révéler celui des secrets de l'art de gouverner qu'il a possédé plus qu'aucun des grands hommes qui ont été à la tête des empires, il ajouta : « L'art le plus difficile n'est pas de choisir les hommes, mais de donner aux hommes qu'on a choisis toute la valeur qu'ils peuvent avoir.... »

Plusieurs de ces conversations roulèrent sur la Banque de France, qui était une des premières créations du gouvernement consulaire. Ayant présents à la pensée les services que le gouvernement anglais retirait de la banque d'Angleterre, services dont peut-être, comme beaucoup de personnes, il s'exagérait l'étendue, le premier consul avait voulu avoir sous la main un auxiliaire du même genre. Pour qu'elle eût plus tôt de profondes racines, il avait greffé la Banque sur une institution déjà existante, la caisse des comptes courants, mais ce n'était pas assez pour qu'elle eût à beaucoup près la solidité et les ressources de la banque d'Angleterre. A la différence de cette grande institution, il avait laissé subsister avec sa banque dans Paris quelques autres établissements de crédit qui émettaient aussi des billets. Les personnes dont il avait écouté les avis dans cette

fondation avaient plus de bonne volonté et de zèle que de lumières, et c'est ainsi que s'étaient introduites dans les statuts plusieurs dispositions regrettables, une entre autres par laquelle les effets de commerce présentés à l'escompte par les actionnaires de la Banque étaient dispensés de la condition des trois signatures imposées au public. Cette clause de faveur n'avait pas peu contribué à faire admettre dans le portefeuille de la Banque ce qu'on appelle du papier de *circulation*, c'est-à-dire des effets de commerce ayant pour origine, au lieu de transactions sérieuses, des actes de complaisance mutuelle par lesquels des banquiers ou des commerçants battaient monnaie les uns au profit des autres en se passant réciproquement des effets qu'on apportait à la Banque pour les faire escompter, c'est-à-dire convertir en numéraire. Les régents, ou du moins quelques-uns d'entre eux, exploitaient cet abus pour leur compte, ou en tiraient profit en se chargeant de présenter à la Banque, moyennant une commission, ces traites collusoires. M. Mollien s'éleva justement contre cette pratique contraire à la morale, incompatible avec la sécurité de la Banque, car il n'y a de solides effets de commerce que ceux derrière lesquels il existe réellement une opération commerciale. Un autre article des statuts plus patemment mauvais encore était celui qui interdisait l'escompte des effets de commerce n'ayant pas plus de quinze jours à courir. C'était une absurdité : des effets aussi voisins de l'échéance étaient ceux qui devaient le plus convenir à la Banque, puisque le recouvrement en était plus prompt et plus certain. M. Mollien critiquait pareillement l'opération par laquelle le trésor, épuisé qu'il était en l'an VIII, s'était fait le bailleur de fonds

de la Banque, en souscrivant des actions pour 5 millions; on lui avait en outre donné un hôtel pour s'établir, comme si l'État n'eût pas déjà assez fait pour elle en lui conférant gratis le privilége fructueux d'émettre des billets au porteur! Et pourtant, dans l'ardeur de sa sollicitude pour la Banque, le premier consul ne s'était pas borné à tant de faveurs et de largesses. Pour en assurer surabondamment le succès, il avait recommandé aux membres de sa famille, à ses aides-de-camp et à ceux des hauts fonctionnaires qui avaient quelque fortune ou quelques avances, de s'inscrire parmi les actionnaires, et il leur en avait donné l'exemple (1). M. Mollien critiquait aussi la coexistence de trois institutions investies du droit d'émettre des billets et usant de ce droit. Il pensait qu'une monnaie artificielle et de convention comme les billets de banque, pour offrir plus de garantie, devait sortir d'une seule et même fabrique. Sur tous ces points, M. Mollien finit par convertir Napoléon; mais il y fallut quelques années, durant lesquelles il lui remit diverses notes, dont quelques-unes sont consignées dans ses *Mémoires*, et dont la réunion complète formerait un petit traité fort remarquable sur la matière (2). En

(1) La liste des plus forts actionnaires, qui est annexée au rapport de l'administration de la Banque du 25 vendémiaire an IX, comprend le premier consul, les deux autres consuls Cambacérès et Lebrun, Lucien Bonaparte, Mlle Hortense Beauharnais, Duroc, le préfet de police Dubois, le ministre des finances Gaudin, le directeur du trésor, qui allait être nommé ministre du trésor, Barbé-Marbois, plusieurs sénateurs et conseillers d'État, etc.

(2) La dernière de ces notes a été trouvée à la Banque et publiée, depuis l'impression des *Mémoires d'un Ministre du trésor*, dans le *Journal des Economistes*, t. XXXIV, p. 349.

l'an XI, le 24 germinal (14 avril 1803), une loi réorganisa la Banque d'une façon plus conforme aux principes, en consacrant toutes les améliorations recommandées par M. Mollien. Il n'y eut plus de privilége à l'escompte en faveur des actionnaires. Il fut expressément interdit que le papier de circulation fût admis au bénéfice de l'escompte; c'était une règle plus facile à décréter qu'à faire observer. La limite inférieure de quinze jours à courir fut supprimée. La faculté d'émettre des billets au porteur fut retirée à toutes autres associations à Paris. Le capital d'ailleurs fut accru et porté à 45 millions, ce qui permit de rattacher à la Banque les actionnaires des établissements qu'on dépouillait de la faculté d'émettre des billets. Quant à la part qu'avait souscrite le gouvernement dans le capital de la Banque, déjà, avant le 24 germinal an XI, elle avait été réduite des neuf dixièmes.

Le premier consul avait du goût, c'était évident, pour son directeur général de la caisse d'amortissement. Il lui donna l'ordre de lui écrire tous les jours. Il prolongeait la conversation quand il l'avait fait venir, et un jour Joseph Bonaparte, qui avait attendu, et longtemps, pour entrer chez son frère, que M. Mollien en fût sorti, dit à celui-ci en souriant « qu'on voyait bien que le premier consul le traitait comme un homme dont il voulait faire un ministre. » Bientôt le premier consul voulut porter les appointements de M. Mollien à la moitié de ceux des ministres; mais M. Mollien insista pour ne pas être mieux traité que les autres directeurs généraux.

Plus M. Mollien semblait gagner la confiance du premier

consul, plus il était le point de mire de l'envie, qui est toujours active auprès des souverains, et plus il portait ombrage à l'intrigue. Un des ministres, devant lequel le premier consul en disait du bien, avait renchéri par ces paroles perfides : « Tout Paris, général, lui rend la même justice que vous ; on dit qu'il est votre précepteur en finances. » Cette observation eut tout l'effet que l'auteur (1) s'en était promis : M. Mollien, qui était mandé chez le premier consul au moins une fois par semaine, cessa d'être l'objet de ces recherches. Il fut cinq mois sans être appelé. Au fond cependant le premier consul lui restait fort attaché. Ce refroidissement apparent est de la fin de l'an x.

Pour ne pas perdre la trace des événements financiers qu'il est indispensable de suivre, lorsqu'on s'est proposé d'esquisser la vie d'un homme qui déjà occupait un emploi important dans les finances et qui allait devenir ministre du trésor, il convient, avant d'aller plus loin, de noter une amélioration qui avait été introduite dans l'administration des finances vers l'époque où des rapports personnels s'établissaient entre le premier consul et M. Mollien. Pendant l'an VIII, on avait fait un bloc de toutes les ressources, tant ordinaires qu'extraordinaires, qu'il avait été possible de réunir, sans distinguer dans les rentrées l'année d'où elles provenaient, et on y avait pris indistinctement, et pour le service courant, et pour l'arriéré, autant qu'on avait cru devoir le reconnaître. Sur ce dernier article, on n'avait pas

(1) J'ai lieu de croire que c'était M. de Talleyrand, qui depuis montra une véritable amitié à M. Mollien.

soldé moins de 172 millions, quoique, déduction faite des bons de rentes (1), les contributions des années antérieures n'eussent donné que 50 millions. Ainsi, sans avoir obtenu tout ce qu'il fallait pour payer tous les comptes, on était déjà en bien meilleure situation que sous le directoire; mais le premier consul voulait que l'avenir ne laissât rien à désirer sous le rapport de l'équilibre du budget, et il lui convenait d'éviter désormais la confusion qu'avait présentée le service financier par le fait de la mise en commun des voies et moyens de plusieurs années, ainsi que des dépenses afférentes. Il institua alors la distinction des exercices, tant pour les recettes que pour les dépenses. Il fut établi par la loi qu'il y aurait une démarcation entre l'an IX et les années précédentes, et que chaque année désormais aurait en propre l'affectation de ses ressources, de même que ses charges, sauf à liquider une fois pour toutes le passé, jusques et y compris l'an VIII. On adopta immédiatement (2) pour cette liquidation des dispositions dans le détail et l'appréciation desquelles je n'entrerai pas ici. Le budget de l'an IX fut donc dressé à part, en recettes et en dépenses, et depuis cette époque la séparation des exercices, excellente mesure d'ordre, est restée acquise à nos finances.

L'an IX fut encore une année de guerre, où l'on eut par conséquent des charges relativement lourdes. On avait supposé que le revenu ordinaire serait de 415 millions. En réalité, par le bienfait d'un gouvernement qui avait rendu

(1) Titres remis, jusqu'au 18 brumaire, aux rentiers, en place des arrérages qu'on était hors d'état de leur payer en numéraire.

(2) Ce fut par la loi du 30 ventôse an IX (21 mars 1801).

la sécurité au pays, il fut de 451 ; mais la dépense, estimée à 526 millions, monta à 550. C'était environ 100 millions de plus que la recette, ce qui nécessita le recours à des moyens extraordinaires, parmi lesquels il faut citer l'affectation de 20 millions de biens nationaux.

Dès l'an VIII, le service des arrérages de la dette publique en numéraire avait été repris.

L'an X devait être une année de paix. Les finances s'en ressentirent; les dépenses furent balancées par les recettes. En nombres ronds, les dépenses furent réduites à 500 millions, et le revenu ordinaire fut de 493 millions. Par quelques expédients, il fut facile de se procurer le complément de 7 millions.

Lorsqu'en suivant le fil de l'histoire on arrive à l'an X, c'est une époque où l'on voudrait arrêter et fixer le cours des temps, car la France y présentait, presque à tous les points de vue, un spectacle admirable. Ce n'est pas seulement dans les finances que l'ordre était rétabli; ce qu'en l'an VIII on aurait jugé plus que difficile, il semblait revenu dans les esprits eux-mêmes. Intimidés et soumis par l'homme de génie qui occupait le pouvoir, les partis, dont les déchirements avaient causé tant de mal depuis 1789, marchaient rapidement à la réconciliation, avec une docilité que lui seul pouvait commander et obtenir, et se groupaient autour de lui en lui témoignant leur admiration et leur reconnaissance pour les biens inespérés dont il avait comblé le pays. C'etait au dehors une paix glorieuse, au dedans la sécurité et la tranquillité; c'étaient les autels relevés et tous les cultes honorés; c'était une administration tutélaire, organisée comme par enchantement et offrant un emploi utile

aux facultés de tous les hommes distingués que les phases diverses de la révolution avaient mis en évidence. La France était à peu près unanimement sous le charme, et elle recueillait de cent manières le fruit de cet accord de l'immense majorité des honnêtes gens et des hommes éclairés sous la main habile et ferme d'un héros. La prospérité publique renaissait, l'industrie s'ouvrait des carrières nouvelles, l'agriculture exploitait plus avantageusement que jamais le sol, dont une grande partie reconnaissait de nouveaux propriétaires plus empressés à l'arroser de leurs sueurs. La patrie occupait dans le monde un rang qu'elle n'avait jamais atteint depuis Charlemagne, pas même dans le siècle tant vanté de Louis XIV.

Pourquoi cette paix fut-elle si éphémère? Ce serait trop nous écarter de notre sujet que de le rechercher. Au bout d'une année, la guerre était rallumée plus terrible que jamais, pour ne finir qu'avec le gouvernement même de Napoléon. Dans cette lutte gigantesque, à travers les succès qui y illustrèrent nos armes, et à plus forte raison dans les revers qui en marquèrent les dernières années, la marche financière ne laissa pas que d'être souvent laborieuse; mais le bon ordre ne cessa pas d'y régner, et c'est à M. Mollien qu'en revient, on le verra, la plus grande part.

Michel CHEVALIER.

La suite à une prochaine livraison.

DE L'INFLUENCE DU MORAL SUR LE PHYSIQUE

PAR M. LE Dr FOISSAC.

Messieurs,

Soixante ans se sont écoulés depuis qu'un écrivain célèbre, membre de cette Académie, lut devant elle plusieurs mémoires sur les *Rapports du physique et du moral de l'homme*. Jamais cette question n'avait été traitée avec de tels développements; cependant, à aucune époque, les législateurs, les savants et les philosophes n'en avaient méconnu l'importance. La plus simple observation, en effet, découvre à l'esprit les rapports harmonieux des forces et de la matière, du moteur et de l'instrument, de la fonction et de l'organe, non-seulement chez l'homme, mais encore dans chacune des parties de cet admirable univers.

Ils avaient bien compris cette dépendance, Moïse, Lycurgue, Platon, Hippocrate, Xénophon et la plupart des philosophes de l'antiquité. Ne surent-ils pas, mieux que nous, peut-être, combien l'homme est tributaire du milieu dans lequel il vit, d'un ciel âpre ou clément, d'un sol fertile ou

sauvage, et combien il se modifie et se transforme par les mœurs et les lois? On en trouve la preuve constante dans les conseils qu'ils donnent pour l'éducation et le régime, et surtout dans ces institutions qui étonnent la mollesse de nos âmes et qui ont traversé debout un grand nombre de siècles. Ces institutions n'ont-elles pas eu le pouvoir de régénérer l'homme abâtardi, de lui faire aimer le devoir plus que le plaisir, la mort héroïque plus que la vie ignominieuse, et, après l'avoir dépouillé de sa nature sensuelle, n'ont-elles pas fait sortir d'éléments grossiers la couronne radieuse des vertus qui honorent l'humanité?

Quoique la loi féconde des rapports du physique et du moral soit formellement énoncée dans les écrits des anciens, il faut toutefois arriver à la fin du siècle dernier pour la voir assujétie à des règles précises, et en quelque sorte convertie en science. A Cabanis appartiendra toujours la gloire d'en avoir posé les bases, d'en avoir développé les principes et indiqué les conséquences pratiques. C'est à l'Académie des sciences morales et politiques qu'il communiqua l'ensemble de ses travaux; on peut même supposer que l'idée mère de sa doctrine lui fut inspirée par les principes élevés de science sociale et de haute philosophie que l'on apprend dans cette enceinte : les sanctuaires consacrés aux sciences, dit sir J. Raynolds, dans un de ses discours académiques, sont comme entourés d'une atmosphère flottante de connaissances, qui, pareille aux particules de l'air, se compose, s'analyse et se transforme selon les constitutions différentes des êtres qui la respirent.

Il ne m'appartient pas d'entreprendre ici, ni l'éloge ni la critique de Cabanis; les éditions nombreuses de son

livre, et son nom resté célèbre dans les générations qui se succèdent, sont une glorification suffisante du grand écrivain, dont, à des points de vue divers, plusieurs propositions ont été critiquées ou réfutées par l'école spiritualiste et par un certain nombre de physiologistes. Autant, chez lui, la forme a d'éclat et de perfection, autant certains principes philosophiques sont erronés et dangereux. Représentant avancé de l'école sensualiste du XVIIIe siècle, et dominé par ce courant d'opinions auquel obéissaient tant d'esprits élevés, il n'avait pas vu sans doute tout le vide, toute l'inconséquence, tout le côté désespérant de sa doctrine. Esprit fier, indépendant, il ne s'était pas aperçu qu'un tel système enlève toute dignité à l'esprit humain, qu'il détruit toute liberté et toute moralité en réduisant l'homme à la matière, le devoir à l'utile, la vertu à l'ordre; car, dit, avec autant de vérité que de profondeur, M. Odilon Barrot, dans son rapport sur l'ouvrage de Rossi : « Liberté et spiritualisme, pourraient bien n'être qu'une seule et même chose. »

D'ailleurs, personne n'ignore que cédant à des opinions exclusives sur le principe de la pensée chez l'homme, Cabanis a établi sur des faits d'observation et des raisonnements solides, l'action de l'organisme et des agents extérieurs sur les passions et l'intelligence, tandis qu'il indique à peine dans un seul mémoire l'influence du moral sur le physique, tout en la regardant comme incontestable. On peut donc, sans être taxé de témérité, aborder des questions traitées par ce médecin célèbre, à la condition de les envisager autrement que lui, avec l'espoir d'ailleurs d'emprunter à l'expérience d'une part, et aux sentiments intimes de l'autre, quelques notions nouvelles et pratiques ; et puisque Cabanis,

préoccupé exclusivement des actions organiques, n'a fai qu'indiquer, mais sans développement, l'influence de phénomènes moraux, c'est aux faits puisés dans ce dernier ordre de connaissances qu'on doit logiquement accorde la préférence et une prédilection facile à justifier.

C'est une grande et noble étude sans doute, que de prendre l'homme, ou plutôt l'enfant sorti nu du sein maternel, et ne donnant d'autre signe d'intelligence et de sensibilité qu'un cri de souffrance; de voir cette argile animée par une force intérieure se développer de jour en jour, apprendre au moyen de sens inexpérimentés à connaître un monde qu'il ignore; de suivre Condillac instruisant cette statue vivante, lui mesurant une à une les notions venues du dehors jusqu'à ce que celle-ci, ayant éveillé des sentiments, éclairé l'intelligence, on puisse dire : voilà un homme. On admire le sens droit et le jugement solide de l'ingénieux philosophe dans l'analyse des sensations; mais combien es faible son raisonnement, lorsqu'il veut faire provenir tous les phénomènes moraux, la conscience et la volonté elles mêmes, de la couleur, de la configuration, de la densité, de la température, de la sonorité, des émanations, de la saveur des corps extérieurs, sans tenir compte de l'élément spirituel et de l'activité de l'être pensant! En regard de cette analyse plus subtile que juste, combien l'étude des influences de l'esprit sur la matière, du moral sur l'organisme, n'offre-t-elle point à l'observateur plus d'intérêt, de grandeur et de sublimité! car, elle nous reporte invinciblement vers l'origine de l'humanité, elle nous dévoile l'étendue de notre puissance, elle nous conduit à la recherche de nos destinées.

Eh! quoi? ne faut-il donc voir dans l'homme que l'un

des anneaux du règne organique, un animal d'une espèce particulière, et à ce titre moins bien doué que l'éléphant, le lion, l'aigle, ces rois de la force et de l'agilité? Doit-on rayer d'un trait de plume tout ce qui a rapport aux causes finales, dont l'intelligente harmonie projette une clarté splendide sur la ténébreuse obscurité des premiers âges? La création n'a-t-elle donc pas de but? L'univers est-il un ensemble de corps jetés au hasard qui, pendant une longue suite de siècles, roulent dans le vide, s'entre-choquent, se détruisent, se renouvellent; un composé d'atomes perpendiculaires qui, pour la commodité du système d'Epicure, s'infléchissent, se rapprochent, se combinent et forment enfin, non-seulement les corps célestes, mais encore tout le règne organique, la vie, le sentiment, la pensée? La seule philosophie raisonnable sera-t-elle donc un scepticisme universel? Après avoir demandé à la nature un secret qu'elle n'a point livré, après avoir interrogé la science hésitante ou muette, serons-nous réduits comme Job à définir la vie de l'homme, le rêve d'une ombre? Ces ombres, qui sont-elles? Là, un Cyrus, un Alexandre, un César, un Charlemagne, dont les noms planent encore, entourés d'une auréole de gloire, au-dessus des ruines de leurs empires; là un Homère, un Phidias, un Raphaël, un Aristote, un Galilée, un Newton, les créateurs de l'art et de la science, dont les uns ont semé sur la route du temps les monuments de leur génie, et les autres *recueilli des coquillages sur l'océan de la vérité*, puis autour d'eux, dans chaque siècle, quelques noms qui surnagent, et trois milliards d'ombres inconnues qui tombent dans la fosse commune, et non moins effacées du souvenir de l'histoire que l'ombre passagère qui,

après le coucher du soleil, s'évanouit sans laisser la moindre trace.

Non, ce n'est point là l'homme tel que nous le comprenons, et dont la dignité nous est révélée par l'étude et la réflexion. Si on peut le plaindre dans ses défaillances et ses tristes abaissements, comment ne pas l'admirer dans les œuvres de son génie, comment ne pas l'honorer dans ses héroïques dévouements et dans ses vertus presque divines? Or, c'est par la raison, c'est par le moral que l'homme s'élève à ce degré de grandeur, qu'il se présente à nous dans sa royauté intellectuelle, prenant possession de la terre, soumettant la plupart des animaux à sa domination et forçant en quelque sorte la nature à lui livrer la clef de ses trésors, la mer à lui ouvrir un sentier sur ses abîmes, les cieux à lui découvrir la marche des étoiles. En étudiant ses premiers pas sur la terre, l'esprit est frappé de le voir manquant de tout, isolé, misérable, puis s'efforçant de sortir de cette abjection, se réunir en sociétés, se donner des lois, bâtir des villes, élever des monuments gigantesques, fonder des empires puissants, produire sans guide et sans maître les chefs-d'œuvre de la poésie, de la peinture, de la sculpture; fondre les métaux; cimenter avec ses sueurs, ses larmes son sang, les libertés de tous et la civilisation du genre humain. Comment ne pas admirer les prodiges que nous offrent l'agriculture et la mécanique? D'un côté, l'homme multiplie sans fin la production qui, par des procédés ingénieux, s'améliore sans cesse; de l'autre, il ajoute à ses bras débiles mille bras de fer; une faible femme, un simple enfant fait mouvoir un essaim de roues qui, pareilles à des fées, tissent les plus merveilleuses étoffes.

L'industrie, comme la civilisation, poursuit ses conquêtes de siècle en siècle jusqu'au nôtre, qui surpasse tous ses devanciers; il a vu la science dire à la matière: *Marche;* à la vapeur : *Prête moi ta force;* et à la pensée même: *Fais le tour du monde, rapide comme la foudre, sur ce fil de métal !*

Qu'on nous pardonnne notre culte pour l'esprit, pour l'intelligence, pour l'idée à qui l'homme doit sa suprématie dans la création, à qui elle doit de ne pas croupir dans les langes d'une éternelle barbarie; car, ne nous méprenons pas, si dans l'ordre des événements, les faits victorieux semblent tout dominer, tout courber sous le poids de leur force, l'idée génératrice, messagère de la Providence plane au-dessus d'eux; c'est elle, sous le nom d'Archimède, de Christophe Colomb, de Képler, de Descartes, de Watt, de Franklin, qui les engendre, qui les pousse comme le mécanicien intelligent guide la terrible locomotive qui porte des milliers de voyageurs dans des pays lointains.

Il se peut du reste que la supériorité de l'intelligence sur la matière ait frappé tous les esprits et qu'ils diffèrent seulement lorsqu'il s'agit de remonter à l'interprétation des phénomènes de l'ordre moral. Ici, en effet, il se produit une dissidence profonde entre les philosophes modernes suivant qu'ils appartiennent à l'école spiritualiste ou sensualiste; car, en dernière analyse, toutes peuvent être ramenées à ces deux classes. Et cette distinction que nous établissons dans le domaine de la philosophie moderne, se rapporte également à l'ancienne, à l'école ionienne, comme à l'italique, aux dogmatiques aussi bien qu'aux sceptiques. Si, laissant de côté pour les sectes sans nombre qu'on a vu se former

successivement, les méthodes d'enseignement si importantes d'ailleurs, et négligeant l'objet même des études de chacune d'elles, soit la nature, soit la morale, soit la logique, soit enfin la métaphysique, nous approfondissons la question vitale qui plane au-dessus de toute philosophie, on trouve l'affirmation ou la négation dans l'homme d'un principe distinct de la matière, d'un agent actif, intelligent, indissoluble. La science des *Rapports du physique et du moral* touche à cette question, la plus délicate de la philosophie : *le principe de la dualité, la nature de l'âme.* Ce problème posé il y a trois mille ans, et remis en question de siècle en siècle, n'est pas une dispute d'école. La société, la destinée de l'homme, ses rapports avec le monde entier reposent véritablement sur lui; et sans l'approfondir complètement, je ne veux pas éluder les difficultés qu'il présente.

Après les œuvres de Platon, de Descartes, de Fénelon, de Leibnitz, et de quelques philosophes modernes de l'école française et de l'école écossaise, je regarderais comme une témérité injustifiable, d'entreprendre une nouvelle démonstration de la spiritualité du principe pensant. Toutefois, dans le cours de cet ouvrage, je raisonnerai comme si j'avais moi-même fait cette démonstration, car j'adopte tous les principes de ces hommes célèbres dont le génie répandra sa lumière jusqu'aux siècles les plus reculés, sur le monde intellectuel et moral. Ils ont prouvé avec une évidence qui exclut tout doute sérieux que la sensation et l'expérience ne nous apportent d'autres notions que celles des phénomènes et des objets extérieurs, tandis que nous devons admettre un tout autre principe que les sens pour la connaissance des lois et des causes et pour celle des idées

nécessaires, absolues et invariables. L'homme est donc composé de deux substances, essentiellement distinctes, réunies passagèrement par une force inconnue elle-même dans son essence, la *vie ;* chacune de ces substances : esprit, organisation, matière : âme, vie et corps, a des attributs essentiels et divers. Dans cette union intime, mystérieuse même, il existe des rapports nécessaires, des influences réciproques, et parfois des souffrances communes. Si la philosophie ne fournissait les preuves de l'indissolubilité du principe pensant, on les trouverait suffisantes et irréfragables dans tout l'ordre moral, dans le comment et le pourquoi de la création, dans la constitution de la société humaine, dans le principe de justice, en un mot, dans le but final de la vie. Sur tous les points du globe, on rencontre dans chaque nation, tacites ou formulés, ces dogmes de justice, de responsabilité que l'homme accepte ici par autorité, là par la spontanéité de sa raison. Que l'esprit de sophisme ose convertir en lois pratiques le système opposé, aucune société ne saurait subsister, aucune grande action s'accomplir.

Aussi, sans chercher à apporter des preuves nouvelles à l'appui de la doctrine de la spiritualité, je me propose cependant comme préliminaire indispensable des rapports du physique et du moral, d'émettre certaines considérations sur les propriétés ou les forces qui se manifestent dans les diverses combinaisons de la matière; je rechercherai si les propriétés qui se développent subitement dans un composé nouveau, sont le résultat d'un arrangement moléculaire ; si elles peuvent s'expliquer par la nature connue des éléments qui se combinent, ou bien, si elles leur sont communiquées par l'intervention d'une force étran-

gère. J'examinerai l'influence de la fonction sur l'organe, de l'organe sur la fonction, et enfin les rapports réciproques de la force et de la forme dans les corps organisés. Avant d'aborder les questions de détail et les vues pratiques, il nous a paru qu'il fallait indiquer avec précision les principes philosophiques dont les faits eux-mêmes sont à la fois la conséquence et la démonstration.

Les physiciens ont déterminé les propriétés générales de la matière; toutes sont inertes et passives. Il est juste d'ajouter que nous ne connaissons pas complètement la substance ou plutôt la nature propre des corps, non plus que celle des esprits et des forces. Quand nous disons de l'or qu'il est jaune, pesant, ductile, nous ne faisons qu'indiquer certaines propriétés, certaines apparences relatives à l'homme; mais nous ne savons pas si ce sont les seules et les plus essentielles. En dehors de ces propriétés inertes et passives, nous en trouvons d'autres que nous considérons comme actives ou mieux encore comme des forces spéciales : telles sont, par exemple, l'électro-magnétisme et la gravitation.

Avant d'aller plus loin, expliquons-nous sur ce mot de *force;* dans son *Traité des animaux*, Condillac blâme l'emploi qu'en ont fait certains métaphysiciens. La force, dont il est si souvent question dans les sciences, nous offre une idée, sinon entièrement pareille, du moins à peu près conforme à celle que Leibnitz en avait conçue : simple, inaltérable, immatérielle, impérissable, à laquelle il donna le nom de *Monade*, créée par Dieu, ne pouvant être anéantie que par lui. Suivant Leibnitz, le signe caractéristique de la substance, c'est la force; ainsi, pour lui, force et substance sont une même chose. Nous pensons avec ce

grand philosophe que la force est la puissance active dans la matière; sa notion entraîne celle de cause; elle a créé une science nouvelle, *la Dynamique*. Ainsi, dans le monde matériel, l'attraction; dans le règne organique, la vie; dans l'ordre spirituel, la volonté, sont des forces essentielles, mais distinctes de la matière à laquelle cependant elles sont associées pour l'accomplissement des grands phénomènes de la nature.

On ne peut imaginer un assemblage, une réunion de particules matérielles sans un certain ordre, sans une harmonie quelconque dans le composé nouveau. Les combinaisons variées déterminant des phénomènes innombrables, on se demande, dès lors, si toutes les propriétés que nous remarquons dans les composés ne sont pas un simple résultat de ces combinaisons. Combien d'exemples ne pourrait-on pas citer où les choses paraissent se passer ainsi? On mêle 21 parties d'oxygène et 79 d'azote, on a l'air atmosphérique, le principe, ou du moins l'aliment de la vie pour tout le règne organique. Dans des proportions différentes, ces deux gaz produisent un liquide de formidable puissance, l'acide azotique.

Quel homme ne serait frappé d'étonnement si, au lieu d'acquérir cette connaissance par l'étude graduelle de la chimie, il apprenait subitement que trois corps gazeux se combinant en proportions diverses, engendrent toutes les plantes, tous les fruits, en un mot toutes les espèces végétales, la ciguë comme la vigne, le chardon comme l'épi de blé, le mancenillier comme la rose, le sucre comme l'assafœtida, la noix vomique comme la pêche, le jalap comme l'olive, l'opium comme le quinquina. Bien plus, il suffit

d'une simple modification dans l'arrangement des mêmes molécules, pour obtenir des composés essentiellement différents, les corps appelés isomériques, tels que l'amidon, la gomme, le sucre, etc. Ainsi, que l'on jette dans une cornue ces produits si divers, les feuilles, les fleurs, les racines, les sucs d'un végétal, il ne fournit à l'analyse que de l'hydrogène, de l'oxygène et du carbone; quelques-uns, les graines en particulier, contiennent de l'azote. Le fer, l'iode, le soufre que la plante absorbe parfois dans le sol où elle germe, n'en forment pas une partie intégrante. Mais, est-ce à dire qu'il suffit de la présence de trois corps gazeux pour expliquer tous les phénomènes du règne organique? Non, assurément; sans le calorique, les graines ne germent pas; sans alcali, cette germination languit ou s'arrête; supprimez la lumière et la chaleur, dès lors la croissance, la floraison et la maturation sont empêchées. Enfin, avec les célèbres chimistes Gay-Lussac, Dumas et Liebig, il faut admettre surtout une force qui produit l'arrangement moléculaire et toutes les combinaisons diverses; et ces savants supposent que cette force insaisissable est identique avec l'électricité.

« Les propriétés de la matière étant une fois déterminées, dit Cabanis, et avec lui un certain nombre de physiologistes, on voit clairement que tous les phénomènes doivent être produits et s'enchaîner dans un certain ordre, par une nécessité non moins puissante que celle qui force un corps grave à suivre les lois de la pesanteur. » Donnez à cette proposition toute l'extension qu'elle comporte, on voit, indépendamment des corps bruts, apparaître tous les êtres organisés, ces formes fugitives que des forces particulières semblent soustraire momentanément à l'action mécanique

du mouvement général. Après ces prémices, viennent les conséquences extrêmes que chacun a prévues : « On ne doit pas s'étonner, dit Cabanis, que les opérations dont l'ensemble porte le nom de *moral* se rapportent à ces autres opérations qu'on désigne plus particulièrement par celui de physique, et qu'elles agissent et réagissent les unes sur les autres, voulût-on, d'ailleurs, regarder les diverses fonctions organiques, comme déterminées par deux ou plusieurs principes distincts. » Il se hâte d'ajouter : « Il s'en faut de beaucoup que la différence des opérations prouve celle des causes qui les déterminent..... Les fonctions assignées au poumon, à l'estomac, aux organes de la génération, à ceux du mouvement progressif et volontaire sont très-différentes sans doute : est-ce un motif pour chercher dans le corps vivant autant de causes actives que d'actes ou d'opérations, d'y multiplier les principes avec les phénomènes ? Et si la pensée diffère essentiellement de la chaleur animale, comme la chaleur animale diffère du chyle et de la semence, faudra-t-il avoir recours à des forces inconnues et particulières pour mettre en jeu les organes pensants, et pour expliquer leur influence sur les autres parties du système animal ? » La conclusion était inévitable et logique : le mouvement volontaire est placé sous la dépendance de la même cause que les fonctions de l'estomac ; il ne veut pas d'une force inconnue pour expliquer le jeu des organes pensants ; la chaleur animale et la conscience, quoique diverses en apparence, sont d'après lui deux phénomènes dépendant de la même cause, « à moins, dit le célèbre physiologiste, qu'on ne veuille répandre comme à plaisir d'épais nuages sur l'histoire de la vie. »

J'anticipe sur l'exposition d'une doctrine que je me propose de réfuter plus tard. En opposition avec de tels principes, il me suffit maintenant d'énoncer un fait évident dont je pourrai ultérieurement tirer des conséquences favorables à la doctrine de la spiritualité. *Les propriétés de certains corps leur sont manifestement transmises par l'intervention d'une force spéciale, distincte même de ces corps.* On peut citer comme exemple l'aimantation communiquée à un barreau de fer soit par la foudre, soit par quelques décharges électriques, soit enfin par la simple approche d'un corps aimanté. La construction de la bouteille de Leyde, de la pile de Volta, fournirait les mêmes preuves; supprimez un des rouages de ces machines, l'eau acidulée de la pile; dès lors la main touche impunément ces appareils, qui un instant avant lançaient la foudre. Qu'on rapproche et qu'on mêle deux gaz dont les propriétés sont bien connues, l'oxygène et l'hydrogène, aucune combinaison n'a lieu. Que ces gaz soient traversés par l'étincelle électrique, il se produit instantanément un composé nouveau, essentiellement différent des deux éléments générateurs. Que s'est-il donc passé dans cet instant, prompt comme la pensée, où l'étincelle traversait les deux gaz et formait l'eau? Il s'est opéré là une sorte de génération, un de ces actes devant lesquels l'esprit s'arrête, car il lui semble rencontrer la force créatrice, la cause première. Voilà donc un premier fait acquis à ma démonstration : deux corps se combinent et acquièrent des propriétés nouvelles par l'intervention d'une force étrangère et spéciale. On ne saurait expliquer le phénomène qui s'est opéré dans cette combinaison par les lois qui régissent les corps graves. Les

chimistes ont imaginé une force particulière, *l'affinité* qui exprime dans le langage scientifique la propriété, inconnue dans son essence, que les substances ont de s'unir et de se combiner. Entre les corps élémentaires et leurs composés, il faut établir une distinction importante ; quelques-uns de ceux-ci possèdent déjà certaines propriétés qui les rendent propres à être assimilés par les êtres organisés, et s'ils ne sont pas vivants, ils sont du moins aptes à vivre. Leur vertu, leur intégrité se conservent par le mouvement, se perdent dans le repos ; voyez avec quelle rapidité se corrompent l'eau stagnante et l'air atmosphérique confiné. A quel principe certains corps inanimés doivent-ils cette vertu qui les place sur la limite des corps vivants, et les rend propres à le devenir eux-mêmes lorsqu'ils sont introduits dans un organisme ? C'est à l'oxygène, justement nommé *air vital ;* car, soustrait à son influence, même pour peu d'instants, le règne animal est frappé de mort. Agent presque universel, ce gaz s'attache à la plupart des corps, ici pour les préparer à la vie, là pour en opérer la décomposition et former sans doute des combinaisons nouvelles. Plus un corps a d'affinité pour l'oxygène, et plus il est apte à s'organiser. On peut citer comme exemple le carbone, l'hydrogène, l'azote, les alcalis, le fer, le phosphore, le soufre. Au contraire, les corps difficilement attaquables par l'oxygène, tels que l'argent, l'or, le platine, sont inutiles à l'entretien des espèces organiques, et on ne leur reconnaît d'autre utilité que certains usages purement matériels.

Dans les phénomènes que nous venons d'énumérer, il faut reconnaître l'existence d'une force active, continuellement présente, qui ne se borne pas à communiquer à

la matière l'impulsion et le mouvement, mais qui la saisit dans ses plus intimes molécules, qui la façonne, l'organise et l'anime avec plus d'art et de puissance que le statuaire n'imprime sa pensée et le cachet de son génie sur l'airain ou le marbre qui sort de ses mains.

Il y a donc dans la matière une activité perpétuelle, un principe de composition et de décomposition, une mutation continuelle dans l'état des corps, une modification incessante dans les formes, un échange de forces, un passage de la matière brute à la matière organisée, de la vie à la mort, de la mort à une vie nouvelle. Képler, Van-Helmont, Campanella, Cardan, et Platon lui-même, donnent la vie et une sorte de perception à toutes choses. Mais si nous admettions l'hypothèse d'une vie universelle comme probable ou comme possible, nous n'en rejetterions pas moins les systèmes des anciens gymnosophistes et des pythagoriciens, ainsi que ceux des panthéistes modernes. Car, si un principe de vie anime la matière, il en est distinct et séparé; nous reconnaissons à ce principe les caractères que Leibnitz attribue à toute substance; c'est une force, c'est une cause sur l'existence et la nature de laquelle nous désirons arrêter quelques instants votre attention, en prouvant qu'elle est inexplicable et incompréhensible même, avec la doctrine du sensualisme.

Dans mon *Traité de Météorologie*, j'ai défini la vie : *un principe d'activité transmis par la génération aux corps organisés.* Je crois avoir démontré qu'il n'existe aucune génération spontanée, et que tous les individus des espèces végétales et animales, actuellement sur le globe, tirent leur origine d'individus semblables à eux, ce qui

suppose une création primitive, opérée par d'autres forces que celles de la matière. Si l'expérience sainement interrogée, ne nous fournissait déjà des preuves évidentes, il suffirait de suivre les opérations de la vie dans un corps organisé, pour se convaincre qu'elles n'ont aucune analogie avec les propriétés de la matière, et que plusieurs de ses actes, sont même en opposition complète avec ces propriétés.

Je passe sous silence tout ce que la fécondation a de merveilleux et d'impénétrable, et j'arrête mes regards sur une vésicule, sur un ovule détaché d'une glande spéciale et qui vient d'être fécondé. Au moment où un nouvel être est procréé, je ne m'attache pas à découvrir le rapport entre l'acte vivifiant et l'effet produit. Je ne le trouverais dans aucune loi physique; je serais contraint de chercher cette cause ailleurs, et tout matérialiste de bonne foi devrait comme moi reconnaître son impuissance. Et maintenant, voilà un germe qui croît, qui se développe de jour en jour; dans ce germe presque microscopique, où sont les organes et les appareils? N'est-il pas évident qu'il existe en lui une force intérieure, toujours en mouvement et formant elle-même, par un travail plus admirable que toutes les machines dues au génie de l'homme, des rudiments d'organes, puis successivement des organes, et enfin un organisme entier, lié par des lois harmoniques qui tendent à un but commun. Voilà le fœtus expulsé du sein de sa mère; il peut presque exister d'une manière indépendante. A l'instant de la naissance, quel changement ne s'opère-t-il pas dans ce nouvel hôte de la vie? Des poumons qui n'avaient jamais respiré s'ouvrent et absorbent l'air atmosphé-

rique, le sang s'oxygène, une nouvelle circulation s'établit. Le sang absorbé entretient aussitôt une chaleur propre, quand jusqu'alors il n'y avait eu qu'une chaleur d'emprunt. Voilà un estomac qui digère, une voix jusque-là silencieuse qui retentit ; des sensations naissent, se développent, des instincts merveilleux nous surprennent. On ne manquera pas d'objecter que toutes ces fonctions s'accomplissent par le jeu des instruments sans lesquels la vie ne pourrait subsister. Sans nous arrêter à réfuter cette objection de peu de valeur, nous ferons remarquer que la vie existait avant l'organisme, qu'elle a assisté et présidé à son développement; nous demanderons : qu'est-ce qui établit la circulation pulmonaire ? qu'est-ce qui oblitère le trou ovale et le canal artériel désormais inutiles à l'enfant qui respire ? On dirait un ouvrier intelligent, caché au sein de l'organisme, et fermant ce conduit avec plus d'art que le chirurgien ne détruit un trajet fistuleux. Mais nous demanderons surtout quelle est la loi physique, quel est l'organe qui produisent l'accroissement du corps, le point d'arrêt qui se manifeste, le dépérissement, en un mot, toutes les phases d'une vie d'homme ? L'enfant atteint l'âge de sept mois ; je vois peut-être une membrane qui secrète les matériaux des dents, mais où est l'organe qui produit la dentition ? En quoi, d'ailleurs, cette membrane diffère-t-elle des autres ? Pourquoi ne secrétait-elle par hier la substance qui, aujourd'hui, devient une dent ? Quelle est la fonction, je me trompe, quel est l'organe qui, vers l'âge de six ou sept ans, fera tomber les premières dents, pour faire place à de nouvelles qui accompagneront l'homme dans la plus longue période de sa carrière ? Pourquoi, dès lors, cette fonc-

tion est-elle frappée de stérilité, et ne se réveille-t-elle pas vers la 14e, la 21e, la 50e année? La menstruation n'est pas un phénomène moins mystérieux, où les instruments matériels ne remplissent qu'un rôle secondaire. Où sont les organes de l'apparition, de la périodicité, de la cessation de cette fonction destinée à protéger, à favoriser la transmission de l'existence d'une génération à l'autre? Celui-ci cherche à l'expliquer par la pléthore, celui-là par l'action des phases lunaires; opinions erronées qui ne soutiennent pas le plus léger examen. Mais de tous les phénomènes qui nous étonnent dans la vie des corps organisés, les plus incompréhensibles sont certainement l'accroissement d'abord, et puis la décadence. Organes et fonctions, on les cherche en vain; aucune loi physique ne peut être invoquée. Au milieu d'un développement qui marche d'année en année, pourquoi le corps s'arrête-t-il à une limite qu'aucune force humaine ne peut lui faire dépasser, ne peut l'empêcher d'atteindre? Comment expliquer cette halte dans la vie virile, ce changement de formes, de coloration, et puis cette décadence progressive, journalière, qui saisit l'homme, comme la fatalité dans le système des anciens et *nolentem trahit* jusqu'à la décrépitude, jusqu'à la tombe où tout ce qui est organique, palpable, matériel, se dissout, nous échappe, s'évanouit? Dans son livre sur le *Marasme*, Galien, tout en reconnaissant comme vrai que *tout ce qui a été engendré doit se corrompre*, fait remarquer cependant que ce dogme n'est connu que par l'expérience et qu'il ne saurait être démontré *à priori* d'une manière scientifique. Stahl va plus loin: il se demande pourquoi l'homme ne pourrait pas vivre toujours, puisqu'il peut exister pen-

dant une assez longue suite d'années. En effet, toutes les dissertations des physiologistes pour expliquer les causes de la mort naturelle sont, de tous points, erronées; ils ont décrit avec assez de soin les phénomènes observés; mais quand ils ont tenté une explication, ils se sont égarés dans les plus futiles théories. Comment se contenter de celles qui font intervenir la dégradation de la nutrition, l'oblitération des vaisseaux, le trouble des humeurs, la rigidité des fibres, le desséchement des os? C'est expliquer la question par la question; car personne n'ignore que ces troubles se produisent chez tous les êtres parvenus à la limite de l'âge fixé à chacun par la Providence; mais où est la nécessité de leur production? Lorsque nous voyons, dans un corps vivant, admirablement constitué, les forces s'accroître, les organes se développer, la taille s'élever, quand on y remarque le charme qui s'attache à tout ce qui est jeune et beau, on ne peut regarder que comme contraire à toutes les lois physiques un point d'arrêt, la décadence et la cessation de ce merveilleux travail. Imaginez un instant l'homme et la femme resplendissants de force et de beauté, jetés tout à coup sur la terre, sans la dure leçon de l'expérience qui apprend à tous qu'ils doivent mourir, mettez-les aux prises avec le spectacle du changement qu'apportent les années, la déformation des traits, la perte des organes qui en faisaient l'ornement; les rides, la décrépitude et puis enfin cette heure suprême qui brise tous les liens et nous rapproche de l'éternité, quels ne seraient pas leur étonnement, leur effroi, leur horreur? Non; je ne serais point surpris que ce navrant spectacle ne suffît pour révéler à l'homme sa double nature, l'une mortelle, l'autre impérissable, celle-

là qui se dégrade, celle-ci qui s'épure. Sa conscience interrogée lui dirait que Dieu n'a pu donner à sa créature ces espérances d'immortalité pour le tromper, et sa raison lui enseignerait encore que la justice humaine n'est qu'un reflet et une délégation de la justice souveraine, et que Dieu n'a pu fonder sur un mensonge l'ordre moral tout entier.

Du reste, les esprits les plus éclairés n'ont point cherché, dans les lois physiques, l'explication de phénomènes qui révèlent manifestement une nécessité imposée par la volonté expresse de Dieu : « La première cause de la mort naturelle de l'homme, dit Barthez, est la nécessité de ces lois qui règlent la durée et la fin, comme l'origine et le développement de la vie (*Eléments de la science de l'homme*, t. II, p. 305). » Après cet aveu explicite de l'impossibilité de toute explication physiologique, pourquoi ne pas se demander d'où vient cette nécessité de mourir ? qui a institué ces lois et posé ces limites aux destinées de l'homme sur ce globe? Cette recherche consciencieuse et approfondie aurait certainement conduit l'éminent physiologiste à une conclusion tout autre qu'au vague désespérant et à l'opinion épicurienne ou panthéiste, contenus dans la phrase suivante : *La mort n'est qu'un changement dans les modes de la matière, nécessaire à la vie et à l'harmonie perpétuelle du grand tout.*

A côté de ces réflexions sur l'accroissement et le dépérissement de tout corps doué de vie, je placerai un phénomène qui se passe dans les profondeurs de l'organisme; il n'est pas moins extraordinaire que les précédents et ne s'explique pas mieux par les lois physiques. Les physiologistes de tous les temps ont reconnu qu'il s'opère en nous un travail con-

tinuel de composition et de décomposition, comparé poétiquement au vaisseau de Thésée, qui se renouvelait pièce à pièce sans cesser d'être le vaisseau primitif. En vertu de ce travail intime, tout change et se transforme dans un certain laps de temps, tissus, organes solides et liquides. Je n'examine pas si cette rénovation s'effectue en totalité dans l'espace de quelques mois, de quelques semaines ou de quelques jours. Mais il faut bien le remarquer; dans ces mutations incessantes, l'homme extérieur et intérieur reste le même et ne subit de changement essentiel, apparent, que celui de l'âge. Au milieu de cette destruction, non-seulement le moi subsiste malgré la disparition des organes qui, quelques jours auparavant, étaient au service de ce *moi* et semblaient former par leur ensemble le *moi* tout entier; mais encore les organes nouveaux se disposent d'après le précédent modèle; même arrangement des fibres, même coloration des membranes, mêmes propriétés des glandes, mêmes usages des nerfs. Après des saignées copieuses, à la suite d'une diète prolongée, qui ont conduit l'homme au dernier degré de marasme, aux portes du tombeau, le moment de la réparation venue, organes, fonctions, qualités, vices, forces, tout renaît; tout se dispose dans le même ordre. Une cicatrice, une tache congéniale, la direction vicieuse d'un membre, la difformité des traits, se reproduisent sans changement, sans modification, comme les têtes vivaces de l'hydre fabuleuse, jusqu'au terme même de l'existence.

« La matière, en général, est divisée en matière vivante et en matière morte, dit Diderot. La matière vivante est-elle toujours vivante? et la matière morte est-elle toujours et

réellement morte? (Diderot, *de l'interprétation de la nature.*) » Les plus simples notions de physiologie eussent convaincu Diderot que les molécules assimilées par l'organisanisme sont les seules vivantes. Mais un mystère profond, c'est de savoir comment les molécules introduites dans notre organisme se vivifient, dans quel moment, par quel mécanisme? Comment deviennent-elles subitement aptes à savoir ce que les anciennes avaient puisé dans les leçons de l'expérience, de l'habitude, de l'éducation? Comment se continuent la dextérité du système musculaire, la précision de la vue, la délicatesse de l'ouïe, la finesse du tact? Allons plus loin; quelle est la partie de nous-mêmes, esprit, organe, qui reçoit l'impression des corps extérieurs, qui conserve le souvenir des couleurs, des formes, de la température, et enfin la mémoire des plaisirs et des peines, des joies et des souffrances? Si je pouvais développer ici quelques notions psychologiques, je chercherais à démêler ce qui, dans cette série de phénomènes, appartient à l'âme, ce qu'on peut rapporter aux organes. Sans prétendre renouveler la théorie des *intermédiaires*, combattue par Reid et Royer Collard, si nous admettons toutefois avec Aristote que *l'âme ne pense jamais sans images,* et avec saint Thomas, *que les choses sensibles sont en quelque sorte la cause matérielle de la connaissance intellectuelle,* ne devrait-on pas attribuer au cerveau la faculté de conserver les images, *sensations sans matière,* que l'âme voit en eux? Dès lors, il faudrait supposer que les molécules matérielles concourent à retenir les choses passées, que chaque atome de carbone, d'azote, d'oxygène, de phosphore naguère brut et inerte, devient subitement apte à conserver le dépôt de

l'expérience des longues années d'étude du savant et du voyageur. Qui communique à la matière cette propriété, cette force de régénération, cette identité physique du *moi?* Nous ne pouvons l'attribuer qu'au principe de vie uni à un corps organisé. Si je poursuivais davantage le cours de ces réflexions, peut-être arriverais-je à démontrer que chaque acte de la vie s'opère par la destruction et par l'assimilation simultanées d'une molécule organique, et que le travail intellectuel lui-même, ainsi nommé par une véritable intuition, n'est pas soustrait à cette loi de notre double nature, matérielle et psychique.

Nous ne prétendons pas assurément que les lois physiques soient étrangères à l'entretien et au fonctionnement des actes vitaux. La respiration, le mouvement des liquides, la digestion, les secrétions diverses s'exécutent, en partie du moins, par des opérations physico-chimiques. Mais nous trouvons un mur infranchissable entre la physique et la génération, l'accroissement, l'assimilation et tout ce qui tient à l'essence de la vie. Leurs opérations et leur lois n'ont rien d'analogue; elles présentent même, sous plusieurs rapports, une opposition constante. Ainsi dans l'observation des phénomènes naturels, nous rencontrons déjà une première classe, celle des corps bruts, soit simples, soit combinés, et une seconde parfaitement distincte de la première, celle des corps organisés pourvus de vie. Voilà donc deux éléments divers, deux substances différentes : *la matière, la vie,* tantôt réunis, tantôt séparés, jamais confondus.

Ce serait peut-être ici le lieu d'indiquer les traits distinctifs, les caractères spéciaux qui séparent les corps vivants des corps bruts; nous nous contenterons de les énumérer.

Jusqu'ici les physiologistes n'ont admis que deux propriétés vitales, ce qui les a forcés toutefois d'établir des distinctions sophistiques, telles qu'une sensibilité organique, ou en d'autres termes, une sensibilité qui ne sent pas. Lorsqu'on embrasse tout le règne organique, on est conduit par l'observation à reconnaître *cinq* propriétés vitales : ce sont *la caloricité, l'assimilation, la génération, le mouvement spontané et la sensibilité.* Les plantes ne paraissent douées que des trois premières ; les deux autres du moins n'existent qu'à l'état rudimentaire. Les animaux seuls et l'homme les possèdent toutes à des degrés divers.

Il me reste à présenter quelques considérations sur ce que l'on doit entendre par ces mots : *fonctions* et *organes,* ainsi que sur leurs rapports et leurs influences réciproques. Un certain nombre de médecins appartenant à l'école de Paris, et connus sous le nom d'organiciens, ne séparent pas la fonction de l'organe, ou plutôt ils ne peuvent admettre que l'action soit primitive. Ils regardent donc l'organe comme l'instrument ou la cause, et donnent le nom de fonctions aux actes accomplis par des organes. En physique, disent-ils, on ne modifie les résultats de la pesanteur, le développement de l'électricité, la marche de la lumière, qu'en agissant sur les corps matériels eux-mêmes. L'action vitale n'est-elle pas en rapport avec la structure? En remontant au point initial de l'existence des êtres, les représentants de l'école organicienne ne croient pas que la force engendre ou même combine simplement la matière. Le grain ou plutôt la molécule germinative enfermée dans le grain, procrée un épi, le gland un chêne ; de la larve sort la mouche, de la chrysalide le papillon, d'un atome, d'un *aura seminalis* un animal, un

éléphant, un homme. Est-ce à dire que, dans ces divers exemples, la fonction préexiste à l'organe? Peut-elle d'ailleurs subsister indépendante? Voit-on jamais la force, la puissance, l'harmonie en l'absence des corps matériels qu'elles pénètrent, qu'elles animent? Un Stradivarius ne doit-il pas ses prodiges d'accords mélodieux à son bois sculpté avec art, à la disposition de son âme, de ses cordes, de son archet? Quand la lyre est brisée, que devient l'harmonie? Quand le gland est broyé, où est le chêne? Quand l'œuf est écrasé, comment retrouver l'animal? Et si on demande où ils sont, ne peut-on pas répondre avec Sénéque : *Quò non nata jacent.*

Telles sont quelques-unes des objections des organiciens et des sensualistes. D'un autre côté, nous trouvons des naturalistes d'un mérite éminent qui, loin de limiter l'influence de la fonction, lui rapportent même exclusivement la formation de l'organisme entier. Frappé du pouvoir des circonstances extérieures, de l'habitude, de l'exercice, Lamarck attribua exclusivement à ces agents, à ces causes seules, tous les modes, toutes les formes de l'animalité. Au fond de ce système, dont les rudiments sont contenus dans une thèse fort curieuse d'un célèbre médecin du XVIIe siècle, appelé Geoffroy, et dans laquelle il examine si *l'homme a commencé par être ver*, on trouve la génération spontanée, pour la forme la plus simple des corps organisés, *une cellule animée.* Celle-ci par l'effet des circonstances extérieures aura subi quelques modifications et les aura transmises par la génération. A ces premiers changements, un exercice continu, gradué, successif, en aura ajouté d'autres. C'est ainsi, d'après ce naturaliste, que se sont produites

toutes les espèces animales, reptiles, poissons, mammifères, oiseaux, qui peuplent aujourd'hui la terre, avec la variété innombrable de formes organiques, d'instincts et de mœurs qu'elles offrent au naturaliste.

Nous ne présenterons sur cette doctrine étrange qu'une seule observation : depuis la plus haute antiquité, aucun des types des espèces animales diverses n'a changé; les descriptions d'Aristote, de Théophraste, d'Elien sont encore vraies et entièrement conformes à celles de Buffon et des naturalistes modernes; le pouvoir modificateur de l'homme et des habitudes est parfaitement limité; les types et les espèces restent invariables dans le cours des siècles.

Quoique le système de Lamarck et celui d'Epicure offrent dans leurs conséquences pratiques des points de contact essentiels, ils présentent théoriquement une véritable opposition. L'un fait provenir l'homme et toutes les espèces animales des forces génératrices de la nature qui, dans son état de vigueur et d'enfantement, essaya des milliers de créations, les unes imparfaites, les autres bizarres, jusqu'à ce qu'elle eût enfin procréé des êtres aptes à se conserver; tandis que l'autre, admettant l'unité de composition pour tout le règne organique, en attribue les modalités si diverses aux circonstances extérieures et aux habitudes. Quoique ces réflexions puissent paraître étrangères à la question que nous traitons, elles ne le sont nullement. Lamarck fait dériver l'organisme et tous les modes de l'animalité, de l'exercice et des habitudes qui sont en réalité des causes quasi morales. La formule hardie : *la fonction fait l'organe* est la contradiction la plus flagrante du sensualisme, qui regarde la fonction et le moral lui-même comme un résultat,

comme une dépendance nécessaire des instruments, des appareils organiques. C'est à nos yeux l'exagération manifeste des influences réelles du moral sur le physique. Où donc se trouve la vérité? ni dans l'un, ni dans l'autre système; le moral et le physique ne s'engendrent point mutuellement; ils s'influencent, se complètent, se perfectionnent réciproquement; en un mot, il y a solidarité entre la fonction et l'organe, entre le moral et le physique.

Le système de Stahl ou *l'animisme* qui fait de l'âme, non-seulement le principe de la pensée, mais encore celui de la sensibilité et de tous les mouvements organiques, avec ou sans conscience de ces mouvements, n'a été admis, sans restriction, ni par les médecins ni par les philosophes. En réfutant les mécaniciens qui prétendaient expliquer par des principes de physique générale tous les phénomènes des corps vivants, ce médecin célèbre rendit un véritable service à la physiologie; mais en poussant jusqu'à ses conséquences extrêmes le principe de Descartes qui ne voyait en l'homme que l'âme et la matière, il fut conduit à attribuer à l'âme toutes les propriétés qui ne lui paraissaient pas pouvoir dépendre de la physique et de la mécanique. Avant lui, Perrault avait soutenu la même opinion, formulée également par Scaliger dans les termes les plus explicites : *Anima*, dit ce dernier, *sibi fabricat dentes, cornua ad vitam tuendam, iis utitur, et scit quo sit utendum modo, sine objecto aut phantasia ulla. Qui animam fecit, eam præceptis ornavit, quæ pertinent ad unionem suam cum corpore conservandam. Ejus itaque studiosa movet cor : coquit in ventriculo : recoquit in jecore : perficit in venis, digerit in membra; mutat in corpus,* etc. — Enfin, si nous

remontions plus haut, nous trouverions la même doctrine dans saint Thomas, qui rejette le double dynamisme et attribue tout à la fois à une âme unique, la puissance d'animer les corps et d'éclairer les intelligences.

Les partisans de *l'animisme* soutenaient que l'âme a une fin utile dans la production de tous les mouvements organiques et même dans celle des maladies. Ils regardaient ces dernières comme des efforts conservateurs, destinés à expulser du corps les principes qui menacent son existence. Mais comme on objecta aux *animistes* que dans leur système l'âme devenait la cause des hémorrhagies foudroyantes, des accès pernicieux, etc., ils regardèrent ces maux comme des erreurs de l'âme, et ces erreurs, comme une suite de la déchéance de l'homme et du péché originel. Mead et Whytt prétendirent même que certaines irritations violentes du corps ôtent à l'âme sa liberté.

Quoique *l'animisme* ait compté dans ses rangs des hommes d'un génie supérieur, aucun n'a expliqué comment l'âme pouvait être présente aux mouvements qui s'opèrent dans les organes, sans qu'elle ait ce sentiment intérieur que Locke regarde comme la condition nécessaire de ses opérations? On ne saurait admettre cette réponse futile, qu'elle perd ce sentiment par l'habitude? Haller a objecté avec non moins de raison que pour produire cette infinie variété d'actions organiques, il faudrait qu'elle effectuât, à chaque instant, un nombre prodigieux de volontés particulières et eût un non moins grand nombre de perceptions. Combien, en outre, de fonctions soustraites à l'influence de l'être pensant et voulant, combien de mouvements organiques qui s'exécutent contrairement à la volonté même! Dans ce système enfin,

comment expliquer la vie chez les brutes? La logique commande de leur attribuer le même principe qu'à l'homme, et cette confusion ne laisserait d'autre alternative que le *sensualisme* ou le *spinosisme*.

Nous avons énoncé précédemment qu'il y a solidarité entre la fonction et l'organe. La doctrine de la solidarité prouvée par la raison comme par l'expérience, conduit invinciblement à celle des causes finales, la seule qui, en théorie et en pratique, contente l'intelligence et donne un sens, comme une explication aux phénomènes les plus mystérieux. Les partisans de cette doctrine regardent la création comme sage et digne de son auteur; ils supposent que l'organe a été formé en vue de la fonction, et pensent que le motif et le but de cette formation précèdent le développement.

On doit s'attendre à rencontrer parmi les adversaires des causes finales tous ceux qui ne voient en l'homme que matérialité, dans le gouvernement du monde que fatalité, et dans la formation de l'univers que force aveugle et hasard. Les arguments de ces philosophes sont résumés dans ce passage de Lucrèce (Liv. IV de la nature des choses) : « Ne crois pas que le brillant éclat de tes yeux ait été préparé pour te faire discerner les objets; que la jambe liée à la cuisse mobile, ait reçu pour appui tes pieds légers afin de donner un libre essor à ta course, que tes bras musculeux et souples aient été placés à l'un et à l'autre côté de ton corps et terminés par une adroite main, pour devenir les protecteurs de ta vie et les ministres de tes besoins! »

« C'est ainsi qu'on a renversé l'enchaînement successif des causes et des effets. Non, les membres n'ont point été destinés à notre usage, mais leur forme invita à s'en servir.

Le don de la vue n'a point précédé la formation des yeux, le langage n'a point devancé le don de la parole. Au contraire, la langue devança de bien loin les discours. Avant que l'art ait modulé les sons, les oreilles existaient et chacun de nos organes précéda dès longtemps son usage. Ils n'ont donc pas été formés pour satisfaire nos désirs. »

Le système d'Epicure sur les causes finales, étendu et amplifié par Helvétius et Condillac, se trouve réfuté non-seulement par Aristote, Galien, Fénelon, et la plupart des anatomistes, mais non moins victorieusement aussi par le bon sens et la plus simple observation. Du reste, l'école matérialiste n'a rien ajouté depuis deux mille ans à la vigoureuse attaque du poète épicurien contre la Providence. Quoique Bacon, avec plus d'esprit que de justesse, ait dit des causes finales : *Causarum finalium investigatio, tanquam virgo Deo consecrata nihil parit ;* cependant, il est loin de s'en montrer l'adversaire ; il renvoie ce genre de recherches à la métaphysique, ne voulant pas qu'en mêlant cette étude à celle des causes physiques, on se trouve détourné de leur investigation. Il reproche à Platon de jeter toujours l'ancre sur ce rivage ; il blâme également Galien, mais surtout Aristote qui, suivant Bacon, ne dit pas un seul mot de la source des causes finales, c'est-à-dire de Dieu, mettant la nature à sa place : ce n'est pas, ajoute l'illustre chancelier, que les causes finales paraissent n'avoir aucune réalité, et ne mériter aucunement nos recherches dans les spéculations philosophiques ; nous blâmons seulement l'abus qu'on en fait, par des excursions intempestives dans le domaine de la physique où elles ravagent et bouleversent tout... Du reste, ces deux espèces de causes s'accordent parfaitement et ne

mettent nullement en doute la Providence divine. La recherche des causes physiques elles-mêmes, a toujours eu pour résultat de forcer les philosophes à recourir à l'intervention de Dieu. Les hommes ont supporté bien des doctrines étranges; mais dès que Démocrite et Epicure prétendirent expliquer la formation de l'univers par le seul concours des atomes, sans qu'un esprit y eût la moindre part, ils eurent pour réponse, ajoute Bacon, un rire universel.

A défaut de toute autre preuve, la doctrine des causes finales aurait suffi pour dégager l'homme des ténèbres du matérialisme, et lui révéler un Dieu créateur et une Providence. Si elles étaient bannies de la philosophie, il appartiendrait au médecin de les réhabiliter. Le traité de Galien *De usu partium* est comme une hymne à la divinité prévoyante et conservatrice : « Toute la physiologie, dit M. Flourens, est un commentaire des causes finales ; quand une partie de l'organisme devient très-utile, elle prédomine; si elle est inutile, la nature n'en offre plus que des débris, indices encore subsistants d'un plan suivi..... Ce grand principe des causes finales, principe éclaireur, nous le voyons luire à chaque pas dans l'ovologie. »

Sans cette harmonie prévue dans les desseins de la création, nous verrions au sein de l'économie de singulières anomalies, et des discordes intestines qui en compromettraient inévitablement la marche et la conservation. Dans la variété innombrable des individus, on verrait des organes remplir tantôt une fonction et tantôt une autre. A ceux qui prétendraient qu'un organe n'est apte au rôle qu'il accomplit qu'en raison de sa forme et d'une organisation spéciale, nous demanderons comment deux nerfs parfaitement semblables

sous le scalpel de l'anatomiste et dans le creuset du chimiste, ainsi que sous le miroir du micrographe, sont destinés, l'un au mouvement, l'autre à la sensibilité sans aucune interversion, sans pouvoir jamais se suppléer. L'histoire des monstres, tout en nous signalant des arrêts de développements et des maladies bizarres, détruit cependant une grande partie du merveilleux dont la superstition populaire environnait cette branche de la science, et tel est l'ordre qui règne dans la structure de la machine animale que, suivant la judicieuse remarque de Geoffroy Saint-Hilaire, un organe est plutôt anéanti que transposé.

On chercherait vainement au sein de l'économie quels appareils autres que les cinq sens nous fourniraient les sensations de la vue, de l'ouïe, du tact, du goût et de l'odorat; quels systèmes pourraient remplacer le cœur, le foie, l'estomac, les reins, les ovaires, le larynx? Combien d'organes indispensables pour la vie! supprimez-en un seul, elle s'éteint, et l'homme est effacé du règne de la création. Avec quel soin, avec quel art, la nature a tout prévu, tout ordonné pour rendre l'existence possible! Cette réflexion reporte ma pensée sur l'une des causes finales les plus manifestes et les plus éloquentes, je veux parler du rapport des mamelles, et de la lactation avec les besoins de l'enfant qui entre dans la vie.

A quoi seraient destinés ces organes, si ce n'est à le nourrir? A quelle époque deviennent-ils aptes à cette fonction? C'est au moment où la femme a conçu. Quel serait le sort du jeune fruit sans la nourriture maternelle? Pourquoi cette fonction est-elle réservée exclusivement au sexe qui a les douleurs et les consolations de la maternité? C'est

une remarque qu'on peut faire dans toute la série animale : le nombre des mamelles devient plus considérable en raison du nombre des petits dans chaque espèce. Peut-on ici méconnaître la cause finale, et celle-ci admise, ne conduit-elle pas à toutes les autres? Terminons par une réflexion qui n'est pas sans importance dans l'histoire de l'humanité, et qui peut servir à nous éclairer sur la création primitive.

Il est impossible que les premières créatures humaines qui ont paru sur le globe, aient passé par tous les degrés d'enfance et d'accroissement successif, auxquels sont sujettes aujourd'hui toutes les espèces vivantes. Comment l'enfant tendre et délicat aurait-il pu se passer du sein de sa nourrice? Comment aurait-il échappé à l'intempérie des saisons, à la fureur des animaux sauvages? Où aurait-il puisé la nourriture douce et bienfaisante, nécessaire à sa frêle organisation? Comment se serait-il emparé de cette nourriture? Il faut le reconnaître, en quelque climat fortuné, dans quelque jardin de délices qu'on place l'enfant qui vient de naître, il doit périr infailliblement s'il est privé des soins prévoyants d'une tendre mère. Aussi, même en s'isolant de toute tradition religieuse, on doit donc admettre que Dieu a formé le premier homme dans des conditions d'âge et de vigueur qui lui permissent de pourvoir à ses premiers besoins physiques et de résister à tous les agents de destruction qui l'environnent.

D'un autre côté, la présence seule de l'homme sur la terre, devient une plus forte preuve de l'existence d'un Dieu créateur, que l'arrangement de l'univers et la marche des corps célestes. Aristote, Sénèque, Pline, Diderot, etc., prétendent que le monde est éternel; il est dieu lui-même,

ajoute Spinosa. Comment prouver le contraire avec cette évidence qui ne laisse matière à aucune contradiction? C'est l'homme lui-même qui fournira cette preuve. Prétendrait-on qu'il existe sur la terre de toute éternité? Aussitôt, l'histoire et la géologie viennent donner à cette assertion un démenti formel. On ne peut donc expliquer son apparition sur le globe que par la création spontanée, c'est-à-dire par l'impossible et l'absurde ou bien par la cause première. C'est ainsi que l'homme, comme l'univers entier, raconte la puissance et la gloire de Dieu!

Dr Foissac.

La suite à une prochaine livraison.

MÉMOIRE

SUR

L'ÉCONOMIE RURALE

DE LA FRANCE,

PAR M. L. DE LAVERGNE.

SUITE (1)

TROISIÈME RÉGION : L'OUEST.

Quand on jette les yeux sur une carte de France, on voit, entre la Normandie au nord et l'embouchure de la Gironde au midi, s'avancer dans l'Océan une longue presqu'île qui finit au cap Finistère : c'est la région de l'Ouest. Elle comprend les anciennes provinces de Touraine, Maine, Anjou, Bretagne, Poitou, Saintonge et Angoumois. Avant la révolution de 1789, elle était la seconde en richesse ; elle n'occupe aujourd'hui que le troisième rang ; les progrès du Nord-Est ont été quelque temps plus rapides, mais depuis vingt ans environ, les rôles changent, et on peut affirmer que, dans peu d'années, elle aura repris son ancienne place. Aucune partie de la France ne présente aujourd'hui un plus grand

(1) Voir le t. XXXV, p. 131 et 377, et le t. XXXVI p. 5.

spectacle d'activité industrieuse et de prospérité croissante, tandis que les progrès du Nord-Est semblent suspendus. Le Nord-Ouest lui-même, la région privilégiée, ne va pas plus vite; on y a atteint le point où chaque nouveau pas devient plus difficile, tandis que l'Ouest, moins riche environ de moitié, est plein de jeunesse et d'avenir.

Les ressources naturelles y sont à peu près égales. On n'y trouve pas, il est vrai, les grasses plaines de la Flandre et de la Picardie, et la Bretagne tout entière a un de ces sols granitiques qui passent avec raison pour les moins fertiles; mais ces causes d'infériorité sont compensées par d'autres avantages, dont le plus sensible est le climat. Il n'y a presque pas d'hiver dans l'Ouest; les courants d'eau chaude qui viennent des tropiques à travers l'Océan font le tour de la péninsule et y entretiennent une température toujours douce, qui, combinée avec l'humidité inséparable de ce voisinage, favorise la végétation. Toute la moitié méridionale de cette région se prête admirablement à la culture de la vigne. S'il n'y a pas beaucoup de plaines proprement dites, on n'y voit pas non plus de ces chaînes de montagnes qui couvrent le Nord-Est; la surface du sol est généralement entrecoupée de coteaux peu élevés et de vallées peu profondes, disposition qui, en multipliant les abris, en variant les expositions et en facilitant la distribution des eaux, a aussi ses mérites pour la culture.

Comme débouchés naturels, il n'en est pas de mieux douée. La multiplicité des petites vallées y met bien, sur quelques points, de sérieux obstacles à la facilité des communications, mais le littoral offre un immense développement de côtes dentelées où abondent les anses, et le fleuve

français par excellence, la Loire, qui la traverse par le milieu, y forme avec ses affluents un vaste système de navigation intérieure, que quelques canaux ont pu facilement compléter. Une portion notable de la population est naturellement entraînée vers la mer et les industries qui s'y rattachent; des ports de commerce, tels que Nantes, La Rochelle et Saint-Malo, ont pu de bonne heure y prospérer; l'Etat y a joint les trois grands établissements militaires de Brest, Rochefort et Lorient. Presque toute la puissance maritime de la France, tant militaire que commerciale, y a été longtemps concentrée, la meilleure moitié de nos marins s'y recrute encore. La plus grande partie de la région n'est pas d'ailleurs très-éloignée de Paris; même au fond de la Vendée et de la Saintonge, on sent l'influence de cette immense consommation qui s'accroît encore plus vite que les moyens d'y satisfaire.

Les causes qui ont arrêté, pendant un demi-siècle, les développements d'une contrée si bien constituée, sont toutes politiques. Précisément parce qu'elle était une des plus heureuses avant 1789, elle a été une des plus contraires à la révolution. L'ancien régime, si justement odieux dans les parties de la France où survivaient le plus les abus de la féodalité, avait là un caractère particulier de douceur. La population presque tout entière a résisté aux innovations; la guerre la plus acharnée a dévasté le pays pendant plusieurs années, et même après la pacification apparente, une sourde antipathie a survécu. Une autre cause presque aussi puissante a agi en même temps, la ruine à peu près complète de la marine française pendant les guerres de la république et de l'empire; aucune région ne pouvait

en sentir plus rudement les effets. Après 1815, un heureux retour a commencé, mais lentement, tant les plaies à guérir étaient profondes ; le mouvement n'est devenu sensible que vers 1835, et il n'a pas cessé de grandir depuis, même au milieu des crises de ces dernières années.

La vallée de la Loire passe avec raison pour un des plus beaux pays de l'Europe. D'Orléans à la mer, sur une longueur d'environ cent lieues, s'étend une longue plaine de terres d'alluvion, conquises sur les eaux par la main de l'homme, et que les eaux essaient souvent de reconquérir ; ces terres, d'une fertilité extraordinaire, sont envahies, comme toutes celles du même genre, par la petite propriété ; de plus en plus découpées en étroites parcelles, elles se vendent jusqu'à 10,000 francs l'hectare, et présentent le spectacle de la culture la plus jardinière. Tout un peuple de petits cultivateurs qui trouvent dans les villes riveraines un débouché pour leurs produits, habite une foule de villages et de hameaux situés sur les pentes de la vallée, et quelquefois jusqu'aux bords du fleuve, sous la protection des levées séculaires qui remontent, dit-on, à Charlemagne. Le plus souvent, la Loire traîne ses eaux paresseuses sur le sable, ou respecte dans ses crues les digues qui la bordent ; de temps en temps, elle s'enfle démesurément, dépasse ou crève les chaussées et se répand de toutes parts, entraînant récoltes et habitations ; mais le sol est si productif et le climat si doux, la petite propriété si tenace et le débouché si assuré, qu'à peine les flots écoulés, les malheureux inondés se remettent à l'œuvre, et bientôt il n'y paraît plus.

Si la plaine de la Loire présente ce magnifique ensemble de culture, les coteaux qui la bordent ont un autre genre

de richesse. Ce sont des falaises crayeuses que recouvrent des vignes. Le vignoble de la Loire n'a pas moins de 100,000 hectares, qui se divisent à peu près également entre les deux rives. Rabelais, qui était Tourangeau, a vanté les vins légers de son pays natal ; les vins blancs surtout sont estimés. La récolte s'élève annuellement à deux millions d'hectolitres consommés pour la plupart dans le pays ; une partie sert à faire d'excellents vinaigres qui s'exportent au dehors. Comme la plaine, le vignoble est divisé à l'infini ; les vignerons creusent leurs maisons et leurs chais dans le roc tendre qui porte leurs vignes, et quand la vinée est abondante et de bonne qualité, on vit heureux dans ces modestes tanières. Un écrivain politique qui a fait quelque bruit, Paul-Louis Courrier, était né au milieu d'eux et prenait dans ses pamphlets le titre de vigneron ; ce nom désigne en effet une des portions les plus démocratiques de la population française. Bien peu de terre plantée en vignes suffit au travail et à l'aisance d'une famille ; nulle part la petite propriété ne se présente dans des conditions plus vivaces.

Joignez à cette multitude de vignerons et de jardiniers qui s'agitent sur ses bords, le mouvement du fleuve lui-même, les barques nombreuses qui vont et viennent, soit à la voile, soit à la rame ; ouvrez de toutes parts les longs horizons de la plus large vallée que renferme la France, avec sa belle nappe d'eau, ses groupes d'îles, ses massifs d'arbres verdoyants ; suivez sur la chaussée cette route célèbre que toute l'Europe a admirée si longtemps et qui n'a perdu une partie de son mouvement que depuis la concurrence du chemin de fer ; jetez sur cet ensemble si gracieux et si grand, si vivant et si calme, un ciel voilé, une lumière sereine,

un air tiède, et vous comprendrez que ce pays si bien fait pour l'habitation des hommes ait reçu l'heureux nom de jardin de la France. 500,000 âmes y vivent rassemblées sur une étendue d'environ 200,000 hectares et se partagent à peu près également entre les villes et les campagnes.

Quelque riche qu'elle soit aujourd'hui, la vallée de la Loire a connu des jours plus brillants. Quand la royauté française eut à lutter, au commencement du xve siècle, contre les invasions des Anglais, elle se réfugia près de ces rives; Charles VII habita les châteaux de Chinon et de Loches; c'est là que Jeanne d'Arc vint le chercher pour le conduire à Reims. Soit reconnaissance, soit politique, soit enfin entraînement pour les charmes naturels de la contrée, ses successeurs s'y attachèrent pendant près de deux siècles. Son fils Louis XI naquit à Bourges et passa la plus grande partie de sa vie au Plessis, près de Tours; Charles VIII est né et mort à Amboise, Louis XII résidait à Blois, François Ier, Henri II et les derniers Valois y tinrent habituellement leur cour; les plus grands événements historiques de ces temps agités s'y sont accomplis, les États généraux du royaume s'y sont tenus plusieurs fois. Ce n'est qu'à partir de Henri IV que les rois s'éloignèrent de la Loire et n'y revinrent qu'à de longs intervalles.

Ce séjour prolongé de la monarchie, au moment où l'autorité royale prenait le plus de force, a eu ses conséquences naturelles. Tout prospérait sous cette influence, le commerce, les manufactures, l'agriculture, les arts. Tours comptait alors, dit-on, deux fois plus d'habitants qu'aujourd'hui. Cette ville a pu rêver un moment de devenir la capitale de la France. Plus centrale que Paris, située sous un meil-

leur climat, elle avait de plus la Loire, qui vaut mieux que la Seine pour la navigation, et qui plonge plus profondément ses racines dans le cœur du territoire. Cette splendeur s'est évanouie quand les rois sont partis. La révocation de l'édit de Nantes, en chassant la plus grande partie de sa population industrieuse, lui a porté plus tard un nouveau coup; mais le passage d'une cour galante et polie a laissé des traces que le temps n'a pu détruire.

De l'époque des Valois date la renaissance des arts en France. Des princesses italiennes, Valentine de Milan et Catherine de Médicis, avaient attiré des artistes de leur pays, qui, retrouvant dans la patrie d'Agnès Sorel les mœurs voluptueuses de la Toscane, aimèrent à y vivre et à l'embellir. La Touraine était devenue célèbre même en Italie ; Le Tasse a exprimé, en vers charmants, l'admiration de ses contemporains. « Rien, dit-il, n'y sent l'effort et la fatigue, la terre pleine de mollesse, de joie et de délices, produit des habitants qui lui ressemblent. » Au milieu des plaisirs et des fêtes, une architecture nouvelle, qui marque une période de l'histoire de l'art, prit naissance; le vieux manoir gothique conserva ses tours et ses fossés, mais un génie délicat les couvrit d'ornements plus appropriés aux idées nouvelles. Des chiffres amoureux furent sculptés sur la pierre, des arabesques s'enroulèrent jusqu'autour des créneaux. A l'exemple des princes, les seigneurs et même les riches bourgeois voulurent avoir aussi de somptueuses demeures; de tous côtés, on en vit s'élever, rivalisant d'élégance et de fantaisie, les unes perçant la cime des hautes forêts, les autres dominant les rives du fleuve, d'autres enfin assises

sur les paisibles rivières qui lui portent leurs eaux. Sur un pont du Cher, le caprice de Thomas Bohier jeta la gracieuse merveille de Chenonceaux ; un autre caprice d'un maire de Tours, Gilles Berthelot, choisit une île de l'Indre pour y cacher dans les peupliers et les saules les tourelles fleuronnées d'Azay-le-Rideau. Tout favorisait ces constructions, dont le nombre et la richesse nous étonnent ; les forêts séculaires qui couvraient le pays fournissaient en abondance des bois de charpente, et les carrières des bords de la Loire, une pierre blanche et molle, facile à travailler.

Dès le siècle suivant, la décadence devient sensible ; non-seulement on ne bâtit plus, mais on habite et on entretient à peine. Louis XIV reparaît un moment à Chambord, avant de le quitter tout à fait. Sous Louis XV, les bords de la Loire reprennent un peu d'éclat par le séjour du duc de Choiseul à Chanteloup ; l'opposition du temps vient y visiter à grand bruit le ministre disgracié. La révolution venue, tout disparaît, les châteaux déserts tombent en ruines, la bande noire s'en empare et en démolit plusieurs. Le réveil ne commence qu'en 1824, par l'heureuse idée qui sauve Chambord en le donnant à l'héritier du trône. Peu à peu l'attention revient sur ces monuments oubliés ; les heureuses restaurations que le roi Louis-Philippe fait exécuter à Fontainebleau et à Blois, ramènent le génie national vers ses origines. Aujourd'hui les châteaux de la Loire, réparés et entretenus avec un soin religieux, n'ont rien à regretter de leur splendeur passée. Une école nouvelle d'architectes, de peintres, de sculpteurs, héritiers des traditions de la renaissance, s'est formée sur les lieux. On ne se contente pas de

rétablir à grands frais les vieux manoirs, on en bâtit de nouveaux dans le même style, et jusque dans les plus modestes constructions, on sent à chaque pas l'influence de ce goût universel.

Grâce à ces souvenirs, la Touraine est la partie de la France où l'on mène le plus brillamment la vie de château. L'Angleterre n'a rien de plus magnifique, car aucune des splendides habitations de l'aristocratie britannique ne vaut, sous le rapport de l'art, ces créations d'un temps privilégié. On peut même dire que, suivant notre habitude en toute chose, on y tombe déjà dans l'excès; soit dans les restaurations, soit dans les bâtiments nouveaux, soit surtout dans les ameublements et les décorations intérieures, on exagère encore la richesse et l'élégance de l'art le plus riche et le plus élégant qui fût jamais. La moindre châtelaine veut être logée comme Catherine de Médicis, et aux boiseries dorées, aux fastueuses tentures des appartements, au luxe des domestiques, des chevaux et des voitures, on veut ajouter les larges allées sablées, les massifs d'arbres et de fleurs rares, toutes ces recherches des parcs modernes que les reines du XVIe siècle ne connurent pas, association charmante sans doute, et qui complète le plus harmonieux ensemble, mais qui n'est permise sans folie qu'aux plus heureux favoris de la fortune. Ce n'est pas dans ces conditions que la vie rurale peut beaucoup s'étendre, il serait regrettable qu'on s'habituât à les considérer comme nécessaires.

En Angleterre, la pompe de l'habitation seigneuriale est généralement justifiée par l'étendue et le bon état des domaines; les champs portent de riches moissons, les étables sont pleines d'animaux de prix. Il n'en est pas toujours

de même en Touraine. Le nom de cette province se confond d'ordinaire avec la vallée de la Loire, mais cette vallée n'en occupe que la dixième partie. Le reste est bien loin d'avoir le même développement agricole; le quart environ de cette superficie est en terres incultes et en bois, et les autres quarts ne portent que de maigres récoltes. La rente moyenne des terres, abstraction faite de la vallée et du vignoble, ne dépasse pas 20 francs l'hectare. L'arrondissement de Loches, qui touche au département de l'Indre, a l'aspect désert et abandonné du centre de la France; la population y est rare, 36 habitants seulement par 100 hectares, et la culture peu avancée. Le sol aride et sablonneux des plateaux explique cette infertilité. Si l'extrême division du sol caractérise la vallée de la Loire, ici c'est au contraire la grande et même la très-grande propriété qui domine; les terres de mille et deux mille hectares sont assez communes. Il y a peu d'aussi beaux théâtres pour les conquêtes de la grande culture.

Il est juste de dire que cette belle entreprise a tenté l'ambition de quelques capitalistes. Depuis plusieurs années, de riches parisiens ont acheté des terres dans la partie disgraciée de la Touraine, et s'efforcent de les mettre en valeur, mais on en est encore aux essais, et il n'est guère possible de signaler que des intentions et des succès partiels. L'ignorance et la pauvreté des cultivateurs résistent; le temps et la persévérance peuvent seuls en triompher.

Le Maine et l'Anjou ont les devants sur la Touraine pour la culture, et peuvent lui donner d'utiles exemples. Le haut Maine, qui forme aujourd'hui le département de la Sarthe, avait atteint, avant 1789, une assez grande prospérité. Le Mans n'étant qu'à cinquante lieues de Paris, l'influence de

ce vaste marché arrivait jusque-là, bien qu'affaiblie par la distance. Cette action n'a fait que s'accroître à mesure que les communications se sont perfectionnées, et la richesse agricole a grandi avec elle. La qualité du sol est d'ailleurs excellente, la moitié environ du territoire appartient au calcaire jurassique, le plus riche peut-être des terrains. Cette fécondité se révèle au premier coup d'œil par la nature des produits. La Sarthe occupe le premier rang parmi nos départements pour la production du chanvre, qui y occupe environ 10,000 hectares, et alimente une grande fabrique de toiles. L'exportation des volailles, des légumes et des fruits pour Paris constitue une industrie ancienne et fructueuse, ainsi que la vente de nombreux bestiaux qui vont achever de s'engraisser dans les herbages de l'Orne et du Calvados. En somme, la Sarthe n'est inférieure à la Normandie que parce qu'elle est un peu plus éloignée du marché commun.

Le bas Maine ou département de la Mayenne, et l'Anjou, ou département de Maine-et-Loire, n'offraient pas des conditions aussi favorables. Le sol y est généralement moins bon, la distance de Paris plus grande. Ces deux départements sont cependant de ceux qui ont fait depuis quelque temps les progrès les plus frappants. La valeur moyenne du sol y a doublé depuis vingt ans. Cette heureuse révolution est due à une cause principale, l'ouverture de communications plus nombreuses que sur aucun autre point par l'addition d'une catégorie spéciale de routes appelées *stratégiques;* le moyen consiste surtout dans un large emploi de la chaux comme amendement pour les terres froides.

Comme caractère général, l'Anjou ressemble beaucoup à la portion de la Vendée qui le touche et qui a reçu le nom

pittoresque de *bocage*. On y trouve le même enchevêtrement de vallons étroits, arrosés d'innombrables ruisseaux. Les champs y sont bordés de grandes haies, pleines de toute sorte d'arbres : l'intérieur même de ces enclos est le plus souvent complanté de pommiers et de poiriers à cidre, ce qui donne à l'ensemble l'aspect d'une immense forêt. Les exploitations ont en moyenne une étendue de 30 à 40 hectares ; il en est de beaucoup plus petites, de 10 à 12 hectares seulement, qu'on appelle des *closeries*, parce qu'elles se forment quelquefois d'un seul clos. La petite et la grande propriété sont également peu répandues ; c'est la moyenne qui domine. La plupart des cultivateurs sont des métayers, travaillant à moitié fruit, et quand le contrat prend la forme d'un bail à ferme, la rente se paie généralement en denrées et non en argent. Telle était l'organisation traditionnelle avant 1789 ; telle elle est encore aujourd'hui, car les bases de l'économie rurale ont peu changé.

Voici quelles en étaient autrefois les conséquences. Comme il n'y avait guère d'autres chemins que les ornières creusées par les roues des chars rustiques le long des pentes escarpées ou dans les fondrières des bas-fonds, les relations avec le dehors manquaient presque complètement. Les propriétaires, la plupart gentilshommes, n'ayant pas assez de revenus pour vivre à la cour, résidaient sur leurs domaines et y menaient un genre de vie très-conforme à celui de leurs paysans. Les denrées se partageaient de bonne amitié entre le cultivateur et le maître, et comme la population n'était pas nombreuse, l'abondance régnait sans beaucoup d'effort. Les besoins des uns et des autres une fois satisfaits, nul n'avait intérêt à augmenter sa part, puisque les denrées n'avaient aucune

valeur. Le climat étant d'ailleurs sain et tempéré, le paysage agréable et gai, le gibier, cette pomme de discorde, assez abondant pour suffire à tous, la vie y coulait, heureuse et facile. Retiré sous la protection de ces haies impénétrables, chaque chef de famille jouissait d'une indépendance absolue. L'action du pouvoir central arrivait à peine jusque-là, et les villes, pauvres et peu nombreuses, n'exerçaient ni influence ni attrait.

Quand la révolution vint troubler ce repos, elle dut être fort mal reçue. Les premiers événements, ayant Paris pour théâtre, et n'étant connus que de loin par de sourdes rumeurs, n'eurent qu'un faible retentissement; mais la mort du roi et la persécution des prêtres soulevèrent tout le pays d'indignation, et quand on voulut le soumettre à la conscription, il s'insurgea. La fameuse guerre de la Vendée a commencé dans l'Anjou, avant de se répandre comme une traînée de poudre dans trois départements; c'est là que des conscrits réfractaires ont pris les armes pour la première fois. Je n'ai pas à raconter les douloureux épisodes de cette horrible lutte; je dois seulement constater qu'elle a dévasté tout une contrée sans la modifier sensiblement; les triomphes sanglants de la force ne sont pas toujours décisifs. Après le passage du fer et du feu, la population était réduite de moitié, la constitution sociale et agricole restait la même. Très-peu de propriétés avaient changé de mains, l'esprit du passé survivait toujours, et quand la vieille monarchie a été rétablie en 1815, elle n'a eu qu'à relever quelques ruines pour remettre les choses à peu près sur l'ancien pied.

Alors seulement sont arrivés, avec la paix, les véritables agents des transformations utiles. A mesure que les premiers

chemins se sont percés, le commerce et l'industrie, ces puissances de la société moderne, ont commencé à pénétrer dans le fourré ; les villes ont pris une importante croissante. Une seconde insurrection ayant éclaté en 1832, réminiscence affaiblie de la première, on a eu recours, pour la vaincre, à de plus sûrs moyens que les armes, les routes stratégiques. Dès ce moment, tout a été dit. Des marchés inconnus jusqu'alors se sont ouverts, les denrées agricoles ont pris une valeur qu'elles n'avaient pas. En cherchant de nouveaux moyens de produire, on a trouvé la chaux, dont l'usage a été décisif. Le froment s'est substitué au seigle dont se contentaient autrefois les consommateurs locaux, l'antique assolement s'est modifié, les prairies artificielles se sont multipliées. La race anglaise des bœufs de boucherie, dits de *durham*, qui n'a pu jusqu'ici s'importer avec succès dans aucune autre partie de la France, s'est tout à fait naturalisée sur ce point, et y donne des produits lucratifs. Quant on parcourt aujourd'hui le Maine et l'Anjou, on voit dans tous les champs des tas énormes de chaux mêlée de terre, on admire à chaque pas quelques-unes de ces cultures fourragères qui sont le signe distinctif du progrès agricole, on reconnaît dans la plupart des bestiaux qui peuplent les pâturages des traces sensibles du sang durham. On évalue à un million d'hectolitres de froment par an le supplément de production que la Mayenne doit à la chaux. Le département de Maine-et-Loire est, après le Calvados, celui qui envoie à Paris le plus de bœufs gras.

Loin de nuire à ce fécond mouvement, la constitution de la propriété et de la culture y a servi. Comme autrefois, les propriétaires manceaux et angevins résident

presque tous sur leurs terres ; outre les traditions qui les y attachent, ils y sont retenus par la modicité générale des fortunes et par le sentiment d'un bien-être qu'ils ne trouveraient pas ailleurs au même prix ; ils mettent donc leur intérêt comme leur honneur à s'occuper de gestion rurale, et consacrent volontiers à des améliorations foncières une partie de leurs revenus. Comme autrefois, les cultivateurs sont unis à eux par des liens héréditaires, et s'ils ne partagent plus autant les denrées en nature, ils partagent les profits, ce qui vaut mieux. Le métayage a une très-mauvaise réputation; nous le verrons en effet, sur d'autres points de la France, coïncider avec une extrême pauvreté rurale; ici, c'est le contraire qui arrive ; le bail à moitié fruit est une association véritable, une harmonie vivante, qui, réunissant l'intelligence et le capital du maître avec l'expérience et le travail de l'ouvrier, amène des résultats de plus en plus profitables pour tous deux, et entretient, par la solidarité des intérêts, l'affection et la confiance réciproques.

Il est très-difficile, sinon impossible, de trouver en économie rurale un modèle à recommander partout, à cause de l'extrême diversité des circonstances ; s'il y a cependant quelque part une organisation qui puisse être citée comme un type réalisable en France dans le plus grand nombre des cas, c'est celle-là. La petite propriété ne réussit que dans des conditions déterminées, la grande aboutit presque toujours au luxe et à l'absentéisme qui la détruisent, la moyenne présente à la fois plus de ressources que la première et moins d'entraînements que la seconde. C'est dans les familles qui jouissent de 6,000 à 12,000 francs de revenu qu'il faut chercher le véritable *country-gentlemen* français, si toute-

fois cet être précieux et rare doit un jour se généraliser ; pour le moment il se rencontre surtout en Anjou et dans tout l'Ouest : c'est un des caractères les plus distinctifs et les plus heureux de cette région. La vie rurale s'y présente à la fois dans les conditions les plus accessibles et les plus utiles. De son côté, la culture y prend les proportions qui paraissent les plus appropriées au génie national ; point de grands entrepreneurs, de fermiers capitalistes, mais aussi peu ou point de journaliers vivant uniquement de salaires ; des exploitations limitées par l'étendue que peut cultiver une famille; le cultivateur associé aux bonnes chances et défendu autant que possible contre les mauvaises par la nature de son contrat qui l'identifie en quelque sorte avec la propriété elle-même. Ce mécanisme, qui est ici le produit naturel des circonstances tant historiques qu'économiques, peut se reproduire à peu près partout ; il n'exige, pour prospérer, que la condition première de toute richesse rurale, sous quelque forme que ce soit, un large débouché, et c'est en même temps de tous les systèmes, celui qui s'en passe le plus.

Dans peu d'années, si les choses marchent toujours du même pas, le Maine et l'Anjou seront au premier rang de l'agriculture nationale. On y bâtit, comme en Touraine, beaucoup de nouvelles résidences rurales, qui se donnent aussi des airs de château, mais qui se maintiennent heureusement dans des proportions plus modestes. Dans cette mesure, on ne peut qu'y applaudir. Tout ce qui ajoute à l'agrément de la vie rurale, sans détourner trop de capitaux vers les emplois improductifs, est une garantie pour l'avenir en même temps qu'un signe de richesse présente. Ces châteaux ont leur accompagnement ordinaire de parcs et de

jardins, où le peu de rigueur des hivers favorise la multiplication des fleurs et des fruits. Pour répondre à ces besoins, il s'est établi à Angers des pépinières qui couvrent des centaines d'hectares; le magnolier et l'arbousier y fleurissent en pleine terre: parmi les fruits, les poires surtout ont un renom mérité. La réputation de ces pépinières s'est étendue en France et à l'étranger; elles font des envois jusqu'en Amérique.

Ainsi cette province qui, comme la Normandie, a donné des rois à l'Angleterre, qui a longtemps appartenu à la même couronne et offre peut-être plus que la Normandie elle-même des analogies de sol et d'aspect avec la campagne anglaise, présente aussi, dans son économie rurale, les mêmes caractères. Un gentilhomme campagnard du Yorkshire ne s'y trouverait pas sensiblement dépaysé. Cette activité des campagnes réagit sur les villes ; le Mans, Laval, Angers, ont doublé depuis trente ans ; des quartiers neufs, bien bâtis et bien aérés, enserrent ou remplacent complètement les masures sales et pauvres d'autrefois ; un luxe de bon aloi, qui n'a rien d'artificiel et d'exagéré, s'y déploie. L'ancien régime et le nouveau s'y associent au lieu de s'exclure, et ont mis en commun ce qu'ils ont de bon ; d'un côté, la foi religieuse, le respect de la tradition, l'amour du sol ; de l'autre, le génie industrieux, le travail libre, le droit égal.

Le poète français qui a le mieux chanté la vie champêtre, Honoré du Beuil, marquis de Racan, était né sur les limites de la Touraine et de l'Anjou. Après avoir passé ses jeunes années à la cour de Henri IV et de Louis XIII, il s'était retiré volontairement dans son domaine natal, et y vécut jusqu'à près de quatre-vingts ans, partageant son temps entre

l'agriculture et la poésie. En quittant le théâtre agité du monde où il avait figuré avec éclat, il exprima lui-même sa résolution dans des vers exquis, dont pas un mot, pas un tour n'a vieilli, tant l'uniformité des destinées humaines rend éternellement nouvelle la plainte monotone des âmes fatiguées. Mêlant avec bonheur les réminiscences antiques et les sentiments personnels, il peint comme Horace, les plaisirs simples des champs, en les opposant à l'écho lointain des tempêtes humaines. Cette voix qui nous charme encore, devait naturellement sortir de ce riant pays.

Plus d'un siècle après Racan, au moment où les idées de régénération agricole commençaient à prendre faveur, à la suite d'une longue décadence, l'Anjou a encore donné naissance à l'un des plus fameux agronomes du temps, le marquis de Turbilly. Cet ancien officier des armées de Louis XV, retiré dans ses terres, près de la Flèche, avait entrepris des défrichements considérables et en rendit compte dans un mémoire qui eut alors beaucoup de retentissement. Par malheur, il ne se borna pas à des entreprises agricoles; son imagination ardente et mobile le porta vers d'autres qui réussirent moins, et il mourut insolvable. C'est un des passages les plus curieux du voyage d'Arthur Young, en 1788, que le récit de son pélerinage à Turbilly. Il arrivait, enthousiaste du marquis dont il avait lu les ouvrages, il apprend, à son grand désespoir, que ses terres ont été vendues par ses créanciers, il n'y court pas moins et se console un peu en apprenant la véritable cause de cette catastrophe. « Un jour, dit-il, en creusant pour trouver de la marne, la mauvaise étoile du marquis lui fit rencontrer une veine de terre parfaitement blanche; il s'imagina qu'elle était bonne

à faire de la porcelaine, éleva des bâtiments, fut trompé par ses agents et ses ouvriers, et finalement ruiné. » A quoi Young ajoute cette réflexion sensée : « Il semble qu'il y ait une fatalité pour les gentilshommes, quand ils veulent entreprendre le commerce et les manufactures ; l'agriculture devrait borner la sphère de leur industrie, car quoique l'ignorance en rende quelquefois la pratique dangereuse, ils ne peuvent tenter autre chose avec quelque sûreté. »

Je ne veux pas quitter l'Anjou, sans rappeler que le canton de Craon, dans la Mayenne, a donné naissance à la plus belle race de porcs qu'il y eût en France, avant l'introduction des races anglaises ; ces porcs servent beaucoup aux approvisionnements de la marine dans les ports voisins : c'est probablement à cette circonstance qu'ils doivent leur origine.

L. DE LAVERGNE.

(La suite à la prochaine livraison.)

INTRODUCTION

A UNE

PUBLICATION QUI AURA POUR TITRE :

RÈGLES DE DROIT ET DE MORALE

TIRÉES DE L'ÉCRITURE SAINTE,

PAR M. DUPIN.

I.

Dans les *Instructions* rédigées pour l'éducation de son fils, le chancelier d'Aguesseau lui trace le plan qu'il devra suivre dans la lecture des *Livres saints*. — « Je ne crois pas, dit-il, avoir besoin de vous recommander la lecture de l'Écriture sainte. Je prie Dieu, mon cher fils, que vous vous y attachiez toujours avec fidélité pendant tout le cours de votre vie. Je vous conseillerai donc seulement, pour vous mieux remplir de toutes les vérités que l'Écriture sainte renferme, de vous prescrire un travail que je regretterai toujours de n'avoir pas fait pendant ma jeunesse : c'est *d'extraire* des livres sacrés tous les endroits qui regardent les *Devoirs de la vie civile et chrétienne*, de les ranger *par ordre*, et d'en faire comme une espèce de *Corps de morale* qui vous soit propre.

« Il y a des auteurs qui ont travaillé sur l'Écriture sainte dans cette vue, mais je ne suis point d'avis que vous vous serviez de leurs ouvrages, si ce n'est peut-être après que vous aurez fait le vôtre, pour voir s'il ne vous sera rien échappé. La grande utilité, et le fruit solide de ces sortes de travaux, est surtout pour celui

qui les fait soi-même (1), qui se nourrit par là à loisir de toutes les vérités qu'il recueille et qui les convertit dans sa propre substance.

« Je n'ai garde d'exiger de vous que vous fassiez cet ouvrage dans le terme d'une année. Il faudrait pour cela quitter toutes vos autres études. Je serai bien content si vous le commencez, et si vous le continuez avec persévérance. C'est un de ces travaux qu'il n'est pas nécessaire d'avoir achevé pour en recueillir le fruit; il est bon même qu'il dure longtemps, pour le faire avec plus de réflexion et de sentiment; et je ne sais s'il n'y a pas au moins autant d'avantage à le faire qu'à l'avoir fait. »

Parmi les auteurs dont parle d'Aguesseau, on peut citer Pierre Pithou, qui avait composé deux recueils intitulés : l'un, *Comes theologus;* l'autre, *Comes juridicus;* contenant l'un et l'autre des règles ou sentences extraites de l'Écriture sainte et du Corps de droit, touchant la *Théologie* ou la *Jurisprudence.* Mais, il faut le dire, ces deux tout petits livres, quoique intéressants et devenus fort rares, ne sont ni complets ni méthodiques; ils n'offrent que des maximes détachées, sans aucune liaison entre elles, et sans ordre de matières.

Loisel, ami de Pithou, avait, de son côté, arrangé un *Psautier* à son usage. en distribuant les psaumes selon les sujets, pour les adapter à différentes situations de l'esprit et aux besoins de l'âme.

Avant lui, en 1597, Jacques de Camp-Rout, curé d'Avranches, avait aussi publié un Psautier à l'usage des plaideurs : *Psalterium justè litigantium.* — J'ai ce singulier livre dans ma bibliothèque. — L'approbation des docteurs en théologie porte : *Et merum centonem probamus; et prælo dignum censemus.* — Il est dédié au parlement de Rouen.

Ce livre original indique les psaumes et cantiques qu'un plaideur doit réciter quand il veut l'emporter sur son adversaire.

(1) Il est évident que celui qui se livre à un tel travail acquiert plus de fruit pour lui-même en le faisant, qu'il ne peut en transmettre aux autres après l'avoir fait. Mais ceux-ci cependant, quoiqu'à un moindre degré, en le lisant, peuvent profiter du travail d'autrui.

Pour organiser cette cabale, l'auteur a divisé son Psautier en autant de parts qu'il y a de jours dans la semaine.

Il y a pour chaque jour quatre psaumes et un cantique.

Le premier psaume contient une oraison en forme de supplique adressée à Dieu par le *juste plaideur*, qui est effrayé de voir ses ennemis animés et coalisés contre lui.

Dans le second psaume, le même *justè litigans* se plaint amèrement d'être ainsi en butte aux traits de ses ennemis.

Dans le troisième, il élève sa voix vers Dieu, et implore sa miséricorde.

Le cinquième est un cantique d'actions de grâces, dans lequel le plaideur qui a gagné son procès remercie Dieu d'avoir écouté sa plainte, et confondu ses adversaires.

Prenons pour exemple un mineur que d'avides parents voudraient dépouiller de son héritage.

Il dit à Dieu en tremblant : *Adolescentulus ego sum et contemptus, etenim sederunt cognati et adversùm me loquebantur* (1er Ps.) ! Je suis un enfant et on me méprise ; mes parents se sont assemblés et complotent contre moi.

Jusques à quand mes ennemis l'emporteront-ils sur moi ? *Usquequo exaltabitur inimicus meus super me* (2e Ps.)?

Seigneur, le pauvre n'a que vous pour protecteur, vous secourrez un orphelin ; je suis pauvre, Seigneur, aidez-moi. *Tibi derelictus est pauper ; orphano tu eris adjutor. Ego vero egenus et pauper sum, Deus adjuva me* (3e Ps.).

Mais le Seigneur a entendu ma prière ; il a donné la succession à ceux qui craignent son nom. *Quoniam tu, Deus, exaudisti orationem meam, dedisti hæreditatem timentibus nomen tuum* (4e Ps.).

Après avoir ainsi gagné son procès, on entonne le cantique : *Laudate pueri, Dominum !.... Gloria Patri, et Filio,* etc. (5e Ps.).

Je n'ai pris qu'un verset de chaque psaume, mais tous les centons dont le psaume est composé ont la même tendance que le premier.

Un ouvrage plus sérieux et plus utile est celui d'Henry Etienne, intitulé : *Juris civilis fontes et rivi*, 1580, in-8°. Son savant biographe, M. Feugère (p. 188), en parle en ces termes : « Quelques-

unes de ses publications avaient secondé les développements de *l'étude du droit*. Sur cette branche de la littérature si cultivée chez les Romains, nous avons de lui un livre très-érudit, où, remontant aux sources mêmes du droit civil, il montre les canaux par lesquels il est arrivé jusqu'à nous. Son système, dont la hardiesse peut certainement trouver des contradicteurs, repose du moins sur une argumentation assez forte et même assez plausible. Suivant lui les lois de Moïse ont donné naissance à la plupart des lois de l'Égypte (1), et celles-ci ont été empruntées par les Grecs, d'où elles sont venues aux Romains, qui nous les ont ensuite léguées; en sorte qu'il faut aller chercher dans la législation primitive de Moïse, inspirée de Dieu, le principe et la filiation des codes que les nations civilisées se sont transmis tour à tour. Le parallèle prolongé des lois romaines avec les lois de Moïse forme donc la plus grande partie et le point dominant de ce livre, fort bien écrit en latin. »

Peut-être Henry Etienne avait-il pris l'idée de son ouvrage dans celui qu'un ancien auteur (dont le nom est resté inconnu) avait composé sous le titre de *Mosaïcarum et Romanarum legum collatio*. Ce travail, fort incomplet d'ailleurs, porte principalement sur les lois pénales; il a reçu beaucoup de valeur par les notes de ses éditeurs : P. Pithou le premier, en 1572; Schultingius ensuite, édition de 1737.

Je dois signaler encore un petit in-12 intitulé : *Les lois ecclésiastiques tirées des seuls livres saints;* imprimé à Paris, chez Desaint et Saillant, en 1753. Les textes y sont distribués sous différents titres : — Sous le *titre préliminaire* on trouve ceux qui concernent l'avénement du Christ, le caractère de la nouvelle loi, la mission donnée aux apôtres, la nécessité de garder la tradition. — Le livre premier traite des *personnes ecclésiastiques;* — de l'origine, du choix et de l'élection des évêques, de leurs droits et de leurs devoirs; des prêtres et des diacres; des simples fidèles comme

(1) Il est probable que Moïse avait lui-même retenu quelque chose des Égyptiens.

membres de la société chrétienne. — Le second livre contient les textes concernant les sacrements; la liturgie; les biens d'église, leur source, leur destination. — Le troisième livre est divisé en trois titres : l'un relatif à la *distinction des deux puissances :* ecclésiastique et laïque; — l'autre concernant *les conciles* et *les décisions ecclésiastiques.* — Le troisième traite de l'exercice de *la juridiction ecclésiastique* dans le for intérieur et la discipline. La traduction française est en regard des textes. Dans la seconde partie du volume on trouve, sous le titre de *Réflexions sur les lois ecclésiastiques*, une explication doctrinale qui en forme le commentaire.

Tout cela n'est point l'ouvrage que d'Aguesseau avait conçu, et qu'il conseillait à son fils d'entreprendre.

J'en dirai autant d'un petit volume, précieux d'ailleurs, intitulé : *Verba Christi* (Paris, 1750, format in-64); — parce qu'en effet il ne renferme que les paroles mêmes sorties de la bouche de Jésus-Christ, sans aucune référence au droit civil; il est plutôt mystique que juridique.

Mais de tous les ouvrages qu'on a essayé de construire avec les textes sacrés, le plus remarquable sans contredit est celui de Bossuet intitulé : POLITIQUE *tirée des propres paroles de l'Écriture sainte.*

Ces *paroles* de l'Écriture, ces *textes*, ne sont pas présentés isolément dans l'œuvre de Bossuet; il se les approprie, il les incorpore dans les déductions qu'il en tire, et marque seulement par des guillemets et des citations en marge la place qu'elles y occupent. Il autorise ainsi, il appuie et sanctifie en quelque sorte ses opinions par ces textes dont il fait ressortir l'esprit et le sens, et dont il tire les conséquences applicables à son sujet.

Bossuet n'a pas, comme Montesquieu, écrit sur les *gouvernements en général.* Il ne discute pas *ces théories* sur lesquelles « les sages eux-mêmes se sont rarement rencontrés, lorsqu'ils ont voulu offrir aux hommes la forme de gouvernement qu'ils regardaient comme la meilleure, c'est-à-dire comme la plus propre à assurer leur repos et leur bonheur. »

Il pense que « Dieu a laissé à la liberté des législateurs et des peuples de donner aux empires les règles qu'ils trouveraient à propos (1). » — Il suppose que « *toutes les constitutions d'État*, monarchiques ou autres, ont *leurs raisons*, auxquelles chaque peuple doit se soumettre, et obéir aux coutumes et aux lois de son pays (2). »

Il suit à cet égard la règle que Jésus-Christ s'était tracée lui-même. En effet, Jésus n'a point examiné « si les Césars s'étaient emparés légitimement de la souveraine puissance ; si pour l'exercer ils avaient bien et dûment uni la puissance tribunitienne avec celle d'empereur, ou de chef des armées, et des autres dont on avait formé celle des Césars ; — si le sénat et le peuple romain avaient été suffisamment libres pour accumuler tous ces droits sur une même tête ; et si les Césars pouvaient les transmettre à leurs enfants, et même par adoption ; c'est de quoi le fils de Dieu n'a point parlé (3). — Dieu (disait Bossuet) veut que le monde soit *gouverné*, parce qu'il veut qu'il *vive dans l'ordre et dans la paix ;* et c'est tout ce qu'il fallait savoir... »

D'après cela, « on peut croire, dit le cardinal de Bausset, que, si Bossuet fût né dans une *république*, il en aurait été *le citoyen le plus zélé* (et j'ajoute qu'à Rome il eût été un *fier patricien*) ; comme il fut *le sujet le plus dévoué* d'une monarchie. » Mais de toute manière il eût été l'ennemi de l'anarchie, qu'il analysait ainsi : « Où tout le monde peut faire ce qu'il veut, nul ne fait ce qu'il veut ; où il n'y a point de maître, tout le monde est maître ; où tout le monde est maître, tout le monde est esclave. »

Ce profond génie savait parfaitement qu'il n'y a aucune forme de gouvernement, ni aucun établissement humain qui n'ait ses inconvénients ; — et il en concluait « qu'il faut demeurer dans l'état auquel un long temps a accoutumé le peuple. »

Or, Bossuet était né sous une monarchie ; cette forme était légi-

(1) Préface de la *Politique sacrée*, p. XI.

(2) *Ibid.*, p. XII.

(3) *Ibid.*, p. XVII.

time, et à ses yeux en quelque sorte sacrée, puisqu'il en trouvait le type dans les livres saints. Il croyait qu'elle convenait à la France, et qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de s'y accommoder.

Mais cette monarchie était celle de Louis XIV ! Et « en lisant le traité de *la Politique*, dit le cardinal de Bausset (1), on s'aperçoit facilement que les maximes de Bossuet sur le gouvernement étaient entièrement conformes à celles de son roi. »

En effet, ces deux caractères avaient entre eux une grande analogie. Le grand roi et le grand évêque aimaient également le pouvoir et l'autorité; l'un et l'autre portaient également dans leur caractère et leurs principes « cette sorte de domination dont les génies transcendants ont peine à se défendre, et dont la conscience de leur supériorité sur les autres hommes semble les investir (2). »

Dans cet ordre d'idées, Bossuet, convaincu que les hommes ont besoin pour leur propre intérêt « d'être *gouvernés par une autorité assez dominante pour faire fléchir toutes les résistances*, » — pose résolûment en principe que « l'autorité royale doit être *absolue*. »

Mais à peine a-t-il mis cet axiome en avant, qu'il court aussitôt au-devant d'une objection qui s'offre à tous les esprits. « Plusieurs, dit-il, pour rendre ce terme d'autorité *absolue* odieux et insupportable, affectent de confondre le gouvernement *absolu* avec le gouvernement *arbitraire;* mais rien n'est plus différent; » — et voici comment il entreprend de le démontrer :

« Le gouvernement est *absolu* lorsqu'il n'existe aucune puissance capable de *forcer le souverain* (3); et c'est en ce sens qu'il est indépendant de toute autorité humaine. Mais il ne s'ensuit pas de là que ce même gouvernement *soit arbitraire*. »

Bossuet rappelle le fameux discours de Samuel aux Hébreux sur

(1) *Histoire de Bossuet*, t. 1er, p. 408.

(2) *Ibid.*

(3) Voyez au tome 1er, 3e proposition, p. 105. « Il n'y a point de force coactive contre le prince. »

le *jus regis;* c'est là le pouvoir *arbitraire* avec tous ses excès; mais ce n'est pas là ce qu'on doit considérer comme *la vraie prérogative de la royauté.* — Bossuet sait bien, comme l'avait déjà dit Bodin, que « le *pouvoir* de tout faire n'en donne pas le *droit.* » — En conséquence, et lorsqu'il assigne « *les caractères de la royauté,* » après avoir dit : « *L'autorité royale est absolue,* » il ajoute immédiatement que « *l'autorité royale est soumise à* LA RAISON. »

Tout ce qui suit après cela est admirable :

Dans le gouvernement légitime les personnes sont libres (t. II, p. 107).

La propriété des biens est légitime et inviolable. *Ibid.* — Il propose à l'appui l'histoire d'Achab, de Jézabel et de Naboth.

Le prince doit aimer sa patrie, t. Ier, p. 36 (1). Il doit la justice à ses sujets (t. 2, p. 115); et pour cela, éloigner la corruption (p. 132); se garder de préventions (p. 133); et apporter le plus grand soin au choix des juges (p. 118).

Il ne doit faire que des guerres justes (p. 139); ménager les finances et modérer les impôts (p. 232).

Le prince doit savoir les lois (t. I, p. 146). Il doit les faire observer et les observer lui-même. Bossuet dit d'une voix solennelle : « Il y a dans les États des lois *contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit;* et il y a *toujours ouverture à revenir contre,* ou dans d'autres occasions, ou dans d'autres temps. De sorte que chacun doit demeurer légitime possesseur de ses biens, et tout gouvernement étant établi pour affranchir les hommes de toute oppression et de toute violence, la liberté des personnes est un droit sacré de la nature et de la société : *l'action contre les injustices et les violences est donc immortelle* (2). »

Tout cela peut être renfermé dans cet axiome célèbre formulé par Bossuet, et tant de fois rappelé par Royer-Collard : « *Il n'y a pas de droit contre le droit.* »

Pour éviter de commettre des fautes et gouverner *avec sagesse,*

(1) Voyez le chapitre intitulé : *J.-C. bon citoyen,* p. 41.

(2) *Polit.,* t. I, p. 106 et 107.

le prince doit s'entourer *de conseils*. Il n'y a pas de sujet sur lequel Bossuet s'étende avec plus de complaisance. — Le prince doit aimer la vérité, et déclarer hautement qu'il veut la savoir (t. Ier, p. 165). — Pour cela il doit donner toute liberté à ses conseillers (p. 173); mais aussi il doit apporter le plus grand soin à les bien choisir. — « Choisissez pour conseiller un entre mille » (p. 176).

Avec toutes ces conditions, et si elles sont toutes observées, on voit qu'en effet le gouvernement, tel que l'entend Bossuet, bien *qu'absolu*, n'aurait rien *d'arbitraire;* c'est ce qu'on a nommé le despotisme *illustré;* et ce gouvernement, en même temps qu'il serait le plus fort, serait aussi le plus sage, le plus moral, le plus juste, le plus propre à rendre les peuples heureux.

Toutefois il est une dernière objection qui est restée sans réponse. — Le prince doit gouverner selon la *raison*. — Mais s'il est *déraisonnable?* s'il a mérité qu'on lui dise, comme Samuel à Saül, *stultè egisti?* s'il est dissolu comme Louis XV? s'il prend la vigne de Naboth? s'il est prodigue jusqu'à ruiner ses finances, en écrasant son peuple d'impôts rendus plus accablants encore par l'exemption des privilégiés (1)? s'il aime la guerre comme Louis XIV, jusqu'à mettre, par un esprit effréné de conquête et d'ambition, son royaume à deux doigts de sa perte? — Après avoir été grand et glorieux pendant sa jeunesse, si son intelligence fléchit, si son caractère mollit, si, après avoir eu de grands ministres et de grands généraux, il n'en choisit plus que de médiocres (2)? si, après avoir, dans une longue période de sa vie, écouté et suivi de sages conseils, il cède dans sa vieillesse à de mauvaises suggestions?... si, pour se rédimer de quelques désordres anciens, il se fait inquisiteur? s'il devient le persécuteur de ses sujets, s'il ne leur laisse pas même la liberté de conscience; si la différence de religion devient un motif pour dragoner, torturer, dépouiller, expulser de son royaume les hommes les plus consciencieux, les plus énergiques, les plus industrieux (3) :

(1) Voyez *la Dîme royale* de Vauban.

(2) Ceux qu'on appelait *la Monnaie de M. de Turenne.*

(3) Voyez dans l'ouvrage intitulé *Quinze ans du règne de Louis XIV* par

quels seront les contre-poids, les moyens d'arrêter les actes d'une volonté irraisonnable et désordonnée?... — Le gouvernement *absolu* ne devient-il pas alors *arbitraire* au suprême degré ? et, dans ce cas quel peut être le remède, en l'absence de toute institution destinée à servir de frein à cette locomotive emportée ?...

II.

J'ai toujours trouvé un grand attrait dans la lecture des livres saints, au point de vue historique, moral, législatif.

Et même sous le rapport littéraire, on est saisi, à chaque instant, par des pensées fortes, des images poétiques, des expressions pleines d'énergie, qui disposent l'âme à de sérieuses méditations.

Cependant, dans mes premières lectures, je n'avais nul dessein d'en tirer le sujet d'aucun ouvrage, et je m'étais borné à recueillir quelques textes dont l'application pouvait trouver place dans l'exercice de ma profession.

J'y revins avec plus de soin à l'époque où je voulus étudier le droit canonique.

Mais c'est beaucoup plus tard, et dans un âge tout à fait mûr, que j'ai entrepris d'en faire une lecture complète et suivie, en prenant soin de noter en marge tous les textes que je me proposais d'extraire et de rassembler.

Plusieurs années se sont écoulées avant que cette nouvelle lecture, plus attentive que la première, fût terminée ; il a fallu ensuite copier moi-même tous ces textes, et je n'y pouvais donner que peu de temps et à de longs intervalles, au milieu du tourbillon des affaires publiques et privées, du forum et du palais.

M. Ernest Morel (tome 1er, dont la suite est vivement attendue) le récit des atrocités qui ont accompagné la révocation de l'édit de Nantes; — et l'*Histoire des réfugiés protestants en France* par M. Weiss, où il constate comment, non pas seulement au point de vue économique, manufacturier et industriel, mais aussi dans la diplomatie, dans la guerre, dans les lettres, dans les arts, et dans toutes les œuvres d'intelligence, l'expulsion imméritée de tant de Français a été fatale à la France, et utile seulement à l'étranger.

Dans ces derniers temps, j'ai profité de mes loisirs pour mobiliser tous ces matériaux, les découper, les classer sous des titres divers et les assujettir à un ordre aussi régulier que possible, de manière à produire une sorte de *codification* sur le plan tracé par le chancelier d'Aguesseau.

III.

Ce Recueil aura pour titre : RÈGLES DE DROIT ET DE MORALE TIRÉES DES LIVRES SAINTS, *annotées et conférées avec le droit romain et le droit français.*

Outre les PROLÉGOMÈNES ou Notions les plus générales sur *Dieu* et les *pouvoirs sociaux*, sur le *droit* et les *lois*, la *justice* et les *juges*, — il comprendra les règles particulières qui se réfèrent à toutes les matières du DROIT CIVIL rangées selon l'ordre du Code Napoléon ; — celles qui se rapportent au DROIT CRIMINEL, — et quelques maximes applicables au DROIT PUBLIC. — A la fin, et sous le titre de mélanges (MISCELLANEA), j'ai réuni certains passages remarquables par la beauté de l'expression, et d'autres textes sur divers sujets détachés, distribués par ordre alphabétique.

Il ne m'a pas encore été possible d'achever entièrement cette œuvre, au milieu d'autres travaux commencés et que j'ai aussi à cœur de terminer. Mais j'ai trouvé de la satisfaction à m'y remettre par intervalles ; et, dans ces derniers temps, j'ai éprouvé, en y travaillant, la vérité de ce que Lhospital écrivait au cardinal de Tournon en lui rendant compte de la manière dont il employait ses loisirs dans sa retraite de Vignay. « Les historiens et les poètes anciens et modernes m'occupent tour à tour, disait-il ; mais rien à mes yeux, n'est comparable aux *livres sacrés ;* il n'est rien où notre âme se repose avec plus de délices ; c'est le port le plus assuré contre les malheurs de la vie. »

Sed mihi nulla sacris componi scripta videntur
Posse libris ; non est ubi mens humana quiescat
Suaviùs, et portum inveniat secura malorum.

Dans le choix des textes, je me suis attaché principalement à ceux qui réunissent le double mérite de la clarté et de la concision. J'ai suivi en cela la méthode que Bossuet conseillait aux jeunes ecclésiastiques soumis à sa direction, et qu'il avait observée pour lui-même. « C'est, leur disait-il, de remarquer premièrement les *beaux endroits* qu'on entend facilement sans se mettre en peine des obscurs : — par ce moyen, ajoute-t-il, on se remplit de toute la substance des Écritures. Car saint Augustin a raison de dire que les endroits obscurs ne contiennent pas d'autres vérités que ceux qui sont clairs. »

Et, en effet, dans toutes les compositions littéraires, il est à remarquer que les plus beaux passages sont aussi les plus faciles à entendre. Quel est le beau vers d'Homère, de Virgile ou d'Horace qui ne joigne la netteté du sens à la profondeur, à la grâce, ou à l'élévation de la pensée et au poli de l'expression?

En publiant isolément ces premières feuilles, je me hâte trop, dira-t-on. Mais telle était la disposition affligée de mon esprit; j'ai voulu de préférence, et sans plus de retard, donner un *spécimen* de mon labeur, et présenter *comme essai*, soumis à la critique de quelques doctes amis, les premiers chapitres, qui ne sont que les *prolégomènes* de l'ouvrage entier, dont la publication suivra bientôt si j'ai leur approbation.

Les notes y sont courtes, rapides et de premier jet. Je n'ai pas voulu tout d'abord y fondre et y rattacher tout ce que j'ai recueilli dans mes lectures et dans mes extraits; cela m'eût entraîné trop loin. D'ailleurs, le principal mérite ici n'est pas dans les *annotations*, il résidera surtout dans les *textes*, s'ils sont bien choisis, convenablement classés, disposés de façon à présenter, quoique avec de simples centons, un *corps de doctrine* dont l'ordonnance satisfasse le lecteur, et dans lequel il puisse trouver aisément les maximes dont l'invocation est une force pour ceux qui savent les alléguer à propos.

J'espère que ce *Recueil de règles* sera utile au Barreau, car on y recherche surtout ce qui fait *autorité;* et il n'y a pas un magistrat qui ne reconnaisse, avec Malesherbes, « qu'on a un grand avantage

quand ce que l'on présente comme le plus conforme à la raison et à la justice se trouve appuyé par *l'autorité* des siècles passés. » — Or, quelle *autorité* plus grande pour des avocats et des magistrats chrétiens que celle qui s'attache à des maximes extraites des Livres qui, à leurs yeux, ont un caractère sacré (1) et un parfum de sagesse divine? Car, ainsi que le dit l'Apôtre : toute écriture due à une inspiration divine est utile pour enseigner, discuter, corriger et instruire dans la voie de la justice. *Omnis scriptura divinitùs inspirata utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitiâ.* (*II. Epist. Pauli ad Timoth.* III. 16.)

Bossuet, cet éloquent panégyriste de saint Paul, joint son sentiment personnel à celui de l'Apôtre, en affirmant que « l'Écriture sainte surpasse autant en prudence qu'en *autorité* tous les autres livres qui donnent des préceptes pour *la vie civile* » ; — et il ajoute « que l'on ne voit en nul endroit des maximes plus sûres de gouvernement ». — (*Instruction du Dauphin*, p. 82, en tête de *la Politique*, édition de 1709.)

Les lois humaines elles-mêmes, bien qu'obligatoires en soi, quel appui moral ne reçoivent-elles pas — de leur conformité avec ces axiomes de raison universelle où brille naturellement « cette lumière qui éclaire la conscience de tout homme venant en ce monde ! » *Lux vera quæ illuminat omnem in hunc mundum venientem* (2), — et de leur accord avec les enseignements divins d'un maître dont la parole s'est révélée aux hommes avec tant de puissance et d'entraînement. *Jesus erat enim docens eos* SICUT POTESTATEM HABENS, *et non sicut scribæ eorum et Pharisæi* (3).

Toutefois, les textes compris dans les livres saints n'ont pas tous un caractère irréfragable, semblable à celui du Décalogue contenu dans les Tables du Sinaï ou dans l'Évangile.

(1) « Le corps des Écritures saintes, dit Bossuet, que les chrétiens *écoutent comme divines*, avant même que la lecture leur ait fait ressentir *l'esprit de Dieu dans ces livres*. » Œuvres de Bossuet, t. v, éd. de Lefebvre, p. 402.

(2) *Joan.* I, 9.

(3) *Matth.*, VII, 29.

Ainsi, par exemple, tout ce qui regarde le culte hébraïque, les rites et les pratiques sacerdotales de l'ancienne loi ont cédé devant la loi nouvelle.

Ainsi encore, dans le Deutéronome et le Lévitique, dans le livre des Rois, *et passim*, ce qui a constitué le droit propre des Juifs, leur mode de gouvernement, leur égoïsme national, leur manière d'être haineuse à l'encontre des peuples étrangers (1), — l'état des personnes, la constitution de la famille, — le mariage avec le divorce et le concubinage pratiqué dès le temps des patriarches (2), ces rois du désert; — l'esclavage si contraire aux droits de l'humanité et à l'esprit de l'Évangile, — les conditions de la propriété et le partage imposé à la possession d'une terre *promise* et *donnée* (3), — le jubilé, qui était une sorte de *restitutio in integrum*, institué dans un but politique pour rétablir l'équilibre du partage primitif rompu par les transactions privées; — beaucoup d'autres institutions enfin, bonnes pour le temps, le peuple et les circonstances où elles ont pris naissance, doivent être considérées et appréciées, au point de vue de l'histoire et du droit, comme l'œuvre discutable d'un législateur doué sans doute d'une grande sagesse, mais dont les prescriptions transitoires et muables ont dû céder devant les perfectionnements introduits dans la suite des âges, et qui servent seulement

(1) Apud ipsos fides obstinata, misericordia in promptu, sed adversùs omnes alios *hostile odium*. *Tacit.* hist. V. 5.

Voyez un article fort spirituel de John Lemoine qui impute le même caractère d'égoïsme aux Anglais. *Journal des Débats* du 31 janvier 1857.

(2) Agar à côté de Sara.

(3) Tout donateur a droit d'imposer des lois et des conditions à sa donation. De là le caractère particulier de la propriété chez les Juifs. Les parts de chacun étaient comme des *domaines engagés* dont chaque tribu, chaque famille avait plutôt l'usufruit que l'absolue propriété. Le Seigneur avait dit : « La terre « ne sera point vendue absolument, *car elle est mienne*, et vous êtes étrangers « et forains *chez moi*. » — Lévitiq. xxv. 23, et xix. 9 et 10. Deuter. xv, 4. 12. 13. 14. — xxvi. 12. 13. — On avait donné *la dîme* à la tribu des prêtres, parce qu'ils n'avaient point eu leur lot dans le partage de *la terre*.

de point de comparaison avec le droit qui leur a été substitué chez les autres peuples, devenus, à leur tour et par l'Évangile, *le peuple de Dieu*.

C'est ce qu'on verra dans les notes qui ont pour objet d'établir cette conférence avec la loi romaine et la loi française là où elles se rencontrent.

IV.

La partie de mon travail que je soumets en ce moment à mes lecteurs, sous le titre de *Prolégomènes*, contient quelques-unes de ces notions générales qui sont en réalité le fondement de la Morale et du Droit, et qui méritent à ce titre de prendre place au frontispice de toutes les législations.

Le titre premier est consacré à *Dieu*, comme principe et fin de toutes choses. — Dieu est; — il est un, — il est éternel, — tout-puissant, — créateur de l'univers, — qu'il gouverne par sa providence. — On doit craindre de violer ses commandements, et de tomber sous le coup de sa justice, quelque confiance qu'on ait d'ailleurs dans sa grâce et dans sa miséricorde.

Titre second. Des *puissances établies*, — des *pouvoirs sociaux*. — On leur doit obéissance, — en fait et par conscience, — qu'il s'agisse d'une monarchie ou de toute autre forme de gouvernement; — car tout pouvoir vient de Dieu.

En ce qui touche particulièrement les ROIS, l'Écriture est loin de les flatter : elle leur donne les plus sages conseils et les plus rudes avertissements. Ils sont sacrés et inviolables pour leurs sujets; mais Dieu leur impose, comme condition de leur règne et de leur état, de gouverner avec sagesse, avec prudence, avec justice, avec douceur. L'Écriture sainte leur recommande de s'entourer de sages conseils, d'éloigner les flatteurs et de s'en défier; et quand ils manquent par trop à leurs devoirs, elle leur montre, par d'éclatants exemples, que s'ils sont institués à perpétuité, eux et leurs héritiers par destination, leur chute est toujours possible quand ils abusent de leur pouvoir, quand ils irritent les peuples, quand ils pro-

voquent les insurrections par leur mauvaise manière de gouverner.

Mais viennent aussi les leçons pour les peuples, sous le paragraphe intitulé : *De anarchia*. Des textes brûlants d'énergie décrivent ces jours de terreur et d'anxiété où chacun se dit le maître, où la cité se trouve sans chef, livrée à l'action brutale des malfaiteurs, chacun se demande le matin s'il vivra le soir, — et le soir s'il verra le lendemain ! — Ces situations où tout un peuple se trouve livré au désordre, sans justice et sans lois, que les citoyens opprimés invoquent en vain... *in desertum :* — jusqu'à se qu'enfin on parvienne à rétablir le principe d'autorité sur ses bases et à instituer un gouvernement régulier à la place de celui qui avait été renversé.

Sous le titre troisième, il est parlé des *Lois*, — et d'abord du droit naturel non écrit, — des lois divines, — des lois humaines, — de leur promulgation, de leur exécution, — et enfin de la coutume et des usages qui, chez tous les peuples, forment le complément des législations.

Après ces règles générales sur lesquelles se fondent les gouvernements et les lois, vient le titre quatrième, consacré à ce qui regarde la *justice* et les *tribunaux*. — Là se trouve une admirable réunion des plus beaux textes, les plus propres à éveiller, contenir et diriger la conscience des juges.

De la justice en elle-même, — elle est immortelle, car elle vient du ciel. — Les juges doivent aimer le droit et la justice ; — ils doivent s'appliquer à rendre de *justes jugements*, — ne point faire acception des personnes : riche ou pauvre, faible ou puissant, nationaux ou étrangers, tous doivent obtenir également une justice impartiale. — Mais les livres saints affectionnent particulièrement la cause de l'indigent, et celle de la veuve et de l'orphelin.

Suivent les recommandations de ne point accepter de présents, — d'écouter patiemment avant de juger, — de ne pas laisser traîner les procès en longueur, — de préserver les plaideurs de la ruine.

En retour, l'Écriture prescrit aux justiciables de respecter et d'honorer les juges, qu'elle exalte au point de les appeler des *dieux !* — de bien petits dieux, sans doute ; mais pour leur rappe-

ler qu'ils ne sont, à vrai dire, que les délégués de cette justice divine à laquelle tout ressortit finalement, et qui doit les juger à leur tour; car c'est là que se trouve la sanction de toute morale.

Voilà ce que j'ai réuni, et ce que je publie sous le titre de *Prolégomènes*.

DUPIN.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DIX-NEUVIÈME

— XXXIXe de la collection. —

I. Articles de MM. les Membres de l'Académie.

Pages.

Mémoire sur Naigeon et accessoirement sur Sylvain Maréchal et Delalande, par M. Damiron..... 5 et 263

Statistique de la France féodale, par M. Moreau de Jonnès. 33

Rapport sur un ouvrage de M. Ernest Renan, intitulé : *Histoire générale et système comparé des langues sémitiques* (2e *et dernière partie*), par M. Ad. Franck. 51

Rapport sur le concours relatif à l'administration de Colbert, par M. Wolowski..... 77

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Constantin Baër, intitulé : *Del basso corso de' cambi e delle grande immissioni d'argento in Napoli*, par M. Michel Chevalier, suivi d'observations par MM. H. Passy et Michel Chevalier..... 129

Rapport verbal sur les Tables de la population, des naissances, des mariages et de la mortalité dans les Pays-Bas, par M. Villermé, suivi d'observations par M. Moreau de Jonnès..... 145 et 148

Discours prononcés à l'occasion du renouvellement du bureau de l'Académie, par MM. Bérenger et Passy.. 159 et 160

Rapport sur le concours relatif au rôle de la famille dans l'éducation, par M. Guizot..... 161

La Table de Malaga, par M. Ch. Giraud..... 177

Note sur le dénombrement de la population de 1856, par M. de Lavergne..... 213

Pages.

Observations sur les mouvements de la population, par MM. Dunoyer, Villermé, Ch. Lucas, Moreau de Jonnès, Wolowski, Dupin et de Lavergne..... 219
Le droit chez les Chinois, par M. Ad. Franck..... 227
La défection du général Yorck en 1813, par M. Armand Lefebvre..... 247
Rapport verbal sur un ouvrage de M. le Dr Lisle, intitulé : *du Suicide*, par M. Lélut..... 309
Mémoire sur le droit de la Provence au moyen-âge, et jusque dans les temps modernes, par M. F. Laferrière.. 321
Le comte Mollien (*suite*), par M. Michel Chevalier..... 361
Mémoire sur l'Economie rurale de la France (région de l'Ouest), par M. de Lavergne..... 449
Introduction à une publication qui aura pour titre : *Règles de Droit et de Morale, tirées de l'Écriture sainte*, par M. Dupin..... 469

II. Articles des Savants étrangers.

Mémoire sur les moyens de généraliser l'éducation des Sourds-Muets sans les séparer de la famille et des parlants, par M. le Dr Blanchet..... 149 et 297
De l'influence du Moral sur le Physique, par M. le Dr Foissac. 413

III. Documents divers.

Bulletin des séances du mois de décembre 1856..... 31[illegible]
Bulletin des séances des mois de janvier 1857..... 315

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-NEUVIÈME
— XXXIXe de la collection. —

Orléans. Imp. Colas-Gardin.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, Docteur en droit

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1857 — DEUXIÈME TRIMESTRE

TROISIÈME SÉRIE

TOME VINGTIÈME (XLe DE LA COLLECTION).

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1857

RAPPORT

SUR LE CONCOURS RELATIF A L'EXAMEN CRITIQUE

DE LA

PHILOSOPHIE DE SAINT THOMAS D'AQUIN

PAR M. DE RÉMUSAT.

La section de philosophie m'a chargé de rendre compte à l'Académie des résultats du concours ouvert en 1853. L'Académie se rappelle que la question proposée était l'examen de la philosophie de saint Thomas d'Aquin.

Voici les termes du programme:

« L'Académie n'a pas besoin d'avertir les concurrents qu'ils n'ont à considérer dans saint Thomas que le philosophe ; elle appelle leur attention sur les points suivants :

« 1° Examiner l'authenticité des divers ouvrages attribués à saint Thomas, et déterminer autant qu'il est possible l'ordre dans lequel ils ont été composés ;

« 2° Exposer dans une juste étendue la philosophie de saint Thomas, sa métaphysique, sa morale et sa politique. Rechercher ce qu'il doit à Aristote, aux grands docteurs chrétiens, à l'enseignement et aux écrits d'Albert ; marquer ce qui lui appartient ;

« 3° Suivre la philosophie de saint Thomas dans ses principaux disciples de l'ordre de Saint-Dominique et dans les controverses

qu'elle a fait naître entre cet ordre et les ordres rivaux, particulièrement celui de Saint-François, au XIVe et au XVe siècle; faire l'histoire de cette philosophie jusqu'à la chute de la scolastique et l'avénement du Cartésianisme;

« 4° Terminer par un jugement approfondi de la doctrine de saint Thomas en ses diverses parties. Mettre en lumière ce qu'il peut y avoir dans cette doctrine de défectueux, et ce qui paraîtra vrai et durable, et digne encore de trouver place dans la philosophie de notre temps. »

Il importe de bien remarquer ces mots : *la philosophie de saint Thomas*. Saint Thomas est un des plus grands docteurs de l'Église du moyen-âge. Sa théologie exerce encore une véritable autorité. Elle ne devait, sous aucun rapport, devenir l'objet d'un examen dont l'Académie eût à juger les conclusions. Non-seulement la théologie chrétienne n'est point de sa compétence; mais personne ne pouvait penser à remettre en question une théologie tenue universellement pour orthodoxe, et qui, sur quelques points seulement, donne encore lieu à des débats dont l'Eglise seule est l'arbitre. La philosophie proprement dite de saint Thomas est l'objet exclusif du travail que vous avez demandé.

Si nous insistons sur cette distinction, ce n'est pas qu'elle ait été méconnue par les concurrents, en ce sens, qu'aucun d'eux se soit témérairement engagé, hors des questions de pure science, sur le terrain propre de la révélation. Non-seulement ils ont tous respecté le domaine de la foi, mais tous montrent ou laissent voir les sentiments et les croyances du christianisme. Mais ce qui pouvait être à craindre, et nous verrons si quelques-uns n'ont point donné sur cet écueil, c'est qu'en embrassant constamment saint Thomas

dans l'ensemble de ses opinions et de ses écrits, on ne mêlât trop intimement les idées du théologien à celles du philosophe, comme elles ont été sans aucun doute réunies dans son esprit et dans une partie de ses ouvrages, en sorte que, les unes expliquant et complétant les autres, la philosophie profitât de la juste autorité qui s'attache à la théologie, et que la science fût en quelque sorte justifiée par la foi. Cette manière de juger sera de mise toutes les fois qu'il s'agira d'apprécier l'homme tout entier. Nul doute que saint Thomas ne fût en fait un philosophe chrétien. Mais cependant comme philosophe, il a adopté une doctrine qui n'est point celle de tous les docteurs de l'Église, qui depuis longtemps a cessé d'être inviolable, qui pourrait être inexacte ou fausse sans aucun dommage pour la religion, et qui ne doit rester légitimement unie à la théologie, que si elle est reconnue en elle-même pour la vraie ou tout au moins pour la meilleure philosophie.

Pour en décider, il fallait en étudier le contenu, l'histoire et le mérite. C'est le sujet grave, mais limité que vous avez mis au concours.

Trois mémoires d'une importance inégale ont été adressés régulièrement à l'Académie ; à la fin de l'année dernière, un quatrième est parvenu au secrétariat. Comme le concours était fermé depuis un an, cet ouvrage n'a pas dû faire l'objet d'un examen spécial. Il porte cette épigraphe empruntée à M. Cousin : « Peu de noms méritent d'être prononcés avec plus de respect que celui de l'Ange de l'École, de ce saint Thomas d'Aquin, dont l'ouvrage, la célèbre *Somme*, est pour la forme, un des chefs-d'œuvre de l'esprit humain. » Au reste, quoique cet écrit indique chez l'auteur la connaissance des

questions philosophiques, il est trop incomplet pour que nous devions regretter de n'avoir pu l'admettre au nombre des ouvrages qui concourent pour le prix. C'est donc de trois mémoires seulement que nous avons à vous rendre compte.

Le n° 2, avec cette parole de saint Paul pour épigraphe :

Rationabile obsequium vestrum,

se compose de vingt-cinq chapitres en 437 pages, petit in-4°.

L'auteur s'excuse de n'avoir pu traiter également toutes les parties du sujet, parce que résidant hors de Paris, il est éloigné des sources où il aurait dû puiser. Il avoue ainsi que son ouvrage est incomplet à certains égards, et tel est, en effet, la première et la plus grave critique qu'on lui doive adresser.

Il commence par un dénombrement des ouvrages de saint Thomas, et un examen ou plutôt une opinion touchant leur authenticité. Ce qu'il élague de plus important de l'édition de Rome 1570, c'est trente-six des soixante-dix écrits réunis sous le titre d'*Opuscula*, et les dernières parties du *De Regimine principum*, dont il n'admet que le premier livre et trois chapitres du second.

Ce choix paraît déterminé par de sérieux motifs ; mais ils ne sont pas déduits ni discutés. Les doutes élevés sur l'authenticité des écrits attribués à saint Thomas exigeaient un travail plus approfondi.

Nous trouvons encore moins de détails sur la vie et les études de saint Thomas, ni, ce qui serait plus important, sur les antécédents de ses travaux et de ses opinions. On

nous laisse à peu près ignorer s'il a eu des maîtres, de quelle école il est sorti, s'il s'est élevé par lui-même comme un génie original, ou s'il a été seulement l'ordonnateur, le propagateur et le défenseur habile d'une doctrine établie.

Entrant, sans autre préambule, en matière, l'auteur considère immédiatement la distinction et les rapports de la théologie et de la philosophie. Il expose et il adopte, à cet égard, les idées du maître qu'il étudie. Il s'y montre exemplairement fidèle dans tout le cours de son mémoire. Nul mieux que lui n'a réussi à respecter toujours les limites qui séparent le royaume de la foi et l'empire de la science. Sans s'écarter jamais du langage et des sentiments d'un catholique, nous ne croyons pas qu'il ait un moment sacrifié ou méconnu l'indépendance légitime de la philosophie.

Vingt chapitres sont consacrés à l'exposition des principaux points de la doctrine de saint Thomas. Quoique cette exposition soit, dans son ensemble, assez étendue, quelques chapitres ne le sont pas autant qu'il le faudrait. Nous citerons le 19e intitulé *Théodicée,* lequel est visiblement trop écourté. L'auteur cependant, s'il est souvent succinct, n'est jamais superficiel ; du moins laisse-t-il toujours sentir qu'il aurait été capable de pénétrer plus avant qu'il ne fait. Il expose avec clarté, avec intelligence, avec exactitude. Il se comprend toujours et se fait toujours comprendre. Mais il y a beaucoup de sécheresse dans sa manière. On désirerait plus d'observations de détail, plus de traits caractéristiques, une mention plus fréquente de l'origine des théories analysées, qui pour la plupart sont, comme on sait, renouvelées d'Aristote. La manière tantôt heureuse, tantôt subtile, dont saint Thomas les raccorde avec les doctrines de saint Augus-

tin ou d'autres philosophes chrétiens, aurait mérité un examen plus attentif; peut être aussi l'auteur n'a-t-il pas assez consulté ou cité d'autres écrits que les deux Sommes. Cependant son exposition est loin d'être sans mérite. Parmi les trop rares discussions épisodiques qu'elle contient, nous citerons un travail destiné à prouver, contre l'avis de Hamilton, de M. Hauréau, et de notre savant collègue M. Barthélemy Saint-Hilaire, que saint Thomas et les scolastiques en général, ont trouvé dans Aristote l'hypothèse des espèces intermédiaires entre l'intelligence faite pour connaître et les objets de la connaissance. Quelque opinion que l'on doive conserver sur ce point d'histoire de la philosophie, cette dissertation est intéressante.

Les deux derniers de ces vingt chapitres font bien connaître les principes de la morale et surtout de la politique de saint Thomas. Ce dernier point est traité avec modération et avec liberté. Des citations bien choisies donnent de l'intérêt à la lecture de ce chapitre, et l'écrivain, sans dissimuler la hardiesse de quelques-unes des maximes de l'Ange de l'École, s'élève avec raison contre l'exagération mensongère de toute interprétation qui tendrait à en faire un prédicateur de régicide et d'anarchie.

Le 23e chapitre, sous le titre : *Partisans et adversaires de la philosophie thomiste*, contient des indications justes sur la position philosophique prise par quelques-uns des émules ou des successeurs de saint Thomas. L'auteur énumère les trente-trois points sur lesquels il estime que Duns Scot s'est séparé de lui; mais il les énumère seulement et ne les discute pas. Nulle partie du mémoire n'est plus aride, quoiqu'elle paraisse offrir un mérite d'exactitude; elle est

suivie de quelques mots sur les principaux docteurs qui ont continué ou combattu saint Thomas. Ce n'est souvent qu'un dénombrement. La chronologie, chose si importante, dès qu'on touche à l'histoire des écoles et des controverses, est trop peu indiquée. L'auteur ne s'étend que sur Roger Bacon, dont il a déchiffré un manuscrit inédit, conservé dans la bibliothèque d'Amiens. Il nous en promet la publication, et se croit, dès à présent, en mesure d'annoncer qu'on y verra, contrairement à l'opinion de plus d'un historien de la philosophie, que le moine franciscain doit être compté parmi les réalistes. Nous ne saurions blâmer cette digression qui nous promet une publication curieuse, et un travail dont l'auteur paraît très-propre à s'acquitter avec succès.

Dans les deux derniers chapitres, nous trouvons ses conclusions. Il admire saint Thomas, mais il le juge. Nourri des principes de la philosophie de Descartes et de Reid, familiarisé avec la théodicée de saint Anselme, de Bossuet, de Fénélon, il juge saint Thomas avec fermeté et avec indépendance. Ses critiques nettement exprimées pourront même quelquefois paraître sévères ; nous doutons qu'elles paraissent injustes. On trouvera avec plus de raison qu'il aurait pu insister d'avantage sur ce qu'il approuve, et donner plus de diversité et plus d'accent à ses éloges. Cependant au risque d'augmenter un peu le contingent de la critique, nous regrettons qu'il n'ait pas déterminé plus explicitement la part de l'érudition et la part de l'originalité dans la philosophie de saint Thomas. Cet examen l'aurait sans doute conduit à regarder de plus près aux idées péripatéticiennes, adoptées peut-être de confiance par les contemporains de saint Thomas, et par saint Thomas lui-même. Mais nous aurons à déve-

lopper davantage cette observation, en vous rendant compte des deux autres mémoires renvoyés à notre examen.

Cette lacune et toutes celles qui viennent d'être signalées vous porteront sans doute à penser que l'ouvrage ne peut prétendre au prix. De toute évidence, il est incomplet, insuffisant. Il paraît avoir été composé avec hâte. Parfois on dirait que l'auteur ne nous donne que les matériaux d'un travail à faire ou du moins à achever. Le style est naturel; il a de la justesse, de la lucidité, mais rien que les qualités indispensables. C'est un travail qui atteste de l'instruction, un bon esprit, une certaine fermeté de vue, d'excellents principes philosophiques, des opinions religieuses irréprochables. On est en droit d'attendre de l'auteur de bons ouvrages, mais il n'a pas fait celui que vous voudrez couronner.

Le mémoire n° 3 est beaucoup plus complet; il se compose de 560 pages in-folio. L'épigraphe est tirée de la Métaphysique d'Aristote :

> Τέλος δ'ἡ ἐνέργεια καὶ τούτου χάριν ἡ δύναμις λαμβάνεται.
>
> Mét., IX, 8.

Voici l'analyse très-sommaire de cet ouvrage.

Saint Thomas d'Aquin prend la philosophie au point où il la trouve; elle est pour lui une tradition. Il faut donc revenir à l'antiquité. Platon a créé la méthode ontologique ; Aristote la méthode logique. Sa philosophie, supérieure comme système, suppose cependant des notions que la dialectique platonicienne pouvait seule établir et déterminer. La science humaine n'a pu se maintenir à cette hauteur. Mais elle avait ainsi préparé le christianisme et en même

temps elle le rendait nécessaire. Il est venu par sa philosophie propre, la relever, l'épurer, l'affermir ; il s'est servi d'elle, il a emprunté à toutes les écoles, même au stoïcisme, même au néoplatonisme, qui avait rendu le mysticisme scientifique. Par le christianisme, le monde suprasensible est devenu réel. Les premiers Pères préparent cette alliance de la foi et de la science ; mais elle n'est consommée que par saint Augustin. Avec lui, la philosophie chrétienne prend surtout une forme platonicienne. C'est à lui que la théologie de l'Église empruntera ses solutions; c'est d'Aristote qu'elle tiendra ses méthodes.

Le platonisme, mystique dans Denys nommé l'Aréopagite, panthéiste dans Erigene, se relève dans saint Anselme, pour s'affaiblir encore et reprendre une forme plus scolastique dans Pierre Lombard. C'est le moment où il faut placer la restauration de la philosophie d'Aristote. Ses livres défendus en 1209, furent prescrits en 1266. Albert le Grand en fut le commentateur le plus puissant. C'est lui qui jeta les fondements du péripatétisme chrétien. Il créa le système que saint Thomas a développé. Leur œuvre est commune.

Suit une biographie de saint Thomas, un tableau des témoignages que lui a rendus l'Eglise par la voix de ses docteurs, de ses papes, de ses conciles, l'indication de quelques éditions de ses ouvrages et la description de la plus importante, la discussion de l'authenticité des écrits qu'on y a insérés sous son nom. L'auteur n'en rejette presque aucun. Le *De Regimine* lui paraît authentique, sauf la deuxième partie, qui n'est guère qu'une répétition. Il n'a point de doute sur l'origine des deux Sommes, cepen-

dant la Somme théologique n'est de saint Thomas que jusqu'à la quatre-vingt-dixième question de la troisième partie. Il fait connaître avec détail la forme de ces deux ouvrages fondamentaux.

La seconde partie du mémoire est consacrée à l'exposition de la doctrine de saint Thomas. Sa méthode est l'objet de la première section du premier chapitre. Il ne procède ni par l'observation, ni par la conscience, ni par l'intuition; ce qui le distingue, c'est une raison active, qui travaille sur les faits tels que les lui donne, soit la tradition, soit la révélation. Il procède par le raisonnement, l'analogie et la définition. Celle-ci est la forme intime de sa philosophie, dont le syllogisme est la forme extérieure. Les notions fondamentales sur lesquelles cette philosophie s'appuie, sont des notions péripatéticiennes.

Dans trois chapitres successifs, l'auteur expose la métaphysique, la morale et la politique de saint Thomas. Cette exposition claire et méthodique se lit avec beaucoup d'intérêt. Elle donne à la doctrine thomiste l'unité systématique qu'on a peine à reconnaître dans les divisions infinies des principaux ouvrages où elle est consignée, et où le petit se trouve à côté du grand, l'accessoire sur la même ligne que le principal.

La troisième partie contient la critique de la philosophie de saint Thomas. A cette critique se rattache l'histoire des controverses dont cette philosophie a été l'objet. On sait que les premières ont éclaté entre les Dominicains et les Franciscains. Parmi ceux-ci, l'auteur distingue saint Bonaventure et Scot. Il donne des louanges au premier; il le place très-haut, suivant son usage d'élever presque tou-

jours ce qui est ou ce qui rappelle le platonisme au-dessus du péripatétisme, en finissant toujours par conclure pour celui-ci contre celui-là. Quant à Duns Scot, ses doctrines, ou du moins les points de dissidence entre les scotistes et les thomistes, sont exposés avec soin et avec fidélité. La controverse entre le thomisme et le nominalisme d'Occam, puis, entre le thomisme et le molinisme ou le congruisme, est traitée un peu rapidement dans le reste du chapitre. Ce n'est, comme on le comprend bien, qu'en ce qui touche la question philosophique de la liberté, que la dernière discussion est envisagée. Tous les problèmes théologiques de la grâce et de la prédestination sont attentivement écartés. A cet égard, l'auteur montre beaucoup de réserve, et il a raison. On pourrait même lui reprocher une certaine timidité qui répand un peu de vague dans ses conclusions.

Le chapitre suivant est intitulé : *Observations critiques sur la philosophie de saint Thomas*. Il est impossible d'analyser ce chapitre, le plus important de tous, et où sont résumées et appréciées les opinions de saint Thomas sur la méthode, sur la nature de Dieu, ses rapports avec la création, les distinctions métaphysiques, le temps, l'intelligence, l'union de l'âme et du corps, la liberté, le mal et la fin dernière. Qu'il suffise de dire en général, qu'après avoir, sur tous ces points, présenté succinctement les principaux systèmes et leurs difficultés, l'auteur produit la doctrine de saint Thomas sous la forme abstraite qu'on peut lui donner en la séparant de son temps et de sa place, et il l'adopte en général comme la meilleure solution. S'il ne l'affirme pas toujours d'une manière absolue, il la préfère

habituellement. L'assentiment est constant, les restrictions sont rares.

Aussi, dans les conclusions qui sont l'objet du chapitre dernier, se déclare-t-il thomiste. « Si l'on entend demander, « dit-il, quelles théories de saint Thomas il convient d'a- « dopter, je ne vois qu'une seule réponse possible ; toutes « ou aucune. » Le platonisme qu'il compare au péripatétisme, le platonisme qu'il loue et qu'il n'exclut pas, lui paraît cependant bon à opposer aux excès du péripatétisme plutôt qu'au péripatétisme même. C'est un contre-poids utile; c'est une doctrine dont l'influence morale est précieuse. Il faut y chercher une salutaire excitation vers l'idéal plus que la vérité et la science. Les caractères de la science sont plutôt dans Aristote et surtout dans saint Thomas. Sa doctrine est la science rendue chrétienne. C'est vraiment la philosophie de la foi. Quoique la philosophie et la religion soient distinctes et ne doivent pas être confondues, quoique chacune ait son domaine et atteigne la vérité par des moyens qui lui sont propres, quoique les droits de la raison ne doivent point être sacrifiés au témoignage ni à la tradition, cependant il faut bien, puisque la religion et la philosophie sont deux, qu'une suprématie s'établisse, et la doctrine de saint Thomas paraît la plus propre à fonder cette suprématie sous les meilleures formes que la science puisse accepter. Il est désirable que le clergé, rentrant dans cette voie, cesse d'être sans philosophie, et que les savants même, sans abdiquer les justes prérogatives de la science, s'habituent à reprendre quelque respect pour la tradition d'une grande école et l'autorité d'un grand maître.

Cet ouvrage est distingué; il annonce un esprit élevé et

qui ne manque pas d'étendue, une connaissance approfondie du sujet, une intelligence remarquable des questions philosophiques, l'art de les exposer de manière à les faire saisir, et de transformer les doctrines pour en faire saillir ce qu'on en croit le plus essentiel. Le mémoire est écrit avec talent; quand la clarté se fait désirer, ce n'est pas la faute du style qui est toujours fidèle à la pensée, mais la pensée, souvent juste, plausible du moins, n'est parfois que spécieuse. On sent qu'on a affaire à un esprit ingénieux, pénétrant même, mais dont la rectitude n'est point infaillible, ni l'exactitude rigoureuse.

Nous devons en effet vous présenter les observations suivantes.

Dans le mémoire n° 3, aucune des parties du sujet n'a été négligée. Cependant l'exposition des doctrines de l'antiquité, qui pouvait n'être pas indispensable, est insuffisante, parce qu'elle est restreinte au point de vue particulier de l'auteur, et présentée de manière à cadrer exclusivement avec son opinion sur le thomisme. Platon n'est pas jugé. L'auteur paraît avoir méconnu ce qu'il y a de puissance dans la dialectique platonicienne et ce qu'il y a de vérité dogmatique dans le platonisme.

Quoiqu'il montre des notions assez étendues sur la philosophie du moyen-âge, il n'a pas su tracer avec précision le cercle des études et des connaissances de saint Thomas d'Aquin, déterminer ce qu'il savait de l'antiquité, ce qu'il devait à ses maîtres, en quoi il différait d'Albert, et ce qu'il peut avoir ajouté du sien aux opinions philosophiques ou théologiques qui l'avaient précédé. C'est peut-être là ce qu'il y a de plus difficile à éclaircir, lorsqu'on écrit l'histoire d'une

école ou d'un docteur appartenant à l'âge de la scolastique. Mais l'auteur n'a pas fait assez d'efforts pour vaincre cette difficulté.

L'exposition de la doctrine de saint Thomas est en général satisfaisante, cependant elle ne porte pas les traces évidentes d'une connaissance intime de ses ouvrages, hormis les deux Sommes et les traités politiques. L'auteur n'a pas assez tiré parti des *Opuscula,* qui contiennent peut-être ce que saint Thomas a écrit de plus original et de plus scientifique. Aussi n'a-t-il pas donné assez de place à la polémique contre les Arabes. Certaines questions, celle des substances séparées, celle de l'individuation, l'hypothèse des fantômes nécessaires à l'intelligence pour la mise en œuvre des connaissances expérimentales, d'autres questions psychologiques encore, ne sont ni serrées d'assez près, ni mises à leur rang d'importance philosophique.

En général, l'auteur ne replace pas assez complètement saint Thomas au milieu des controverses de son époque. Aussi ne prouve-t-il pas suffisamment, quoiqu'il le soutienne, que saint Thomas n'ait pas adopté la théorie des images intermédiaires entre la perception et la raison, qu'il ne doive pas être compté parmi les nominalistes, qu'il ait échappé à toutes les erreurs de la philosophie, dite des sensations, etc. Son exposition a trop peut-être le ton du panégyrique ; il expose moins en historien qu'en disciple éclairé, qui, prenant la doctrine pour bonne, se l'approprie et la présente sous la forme qui doit la faire accueillir. De même qu'il voit, dans la doctrine de saint Thomas, un aristotélisme corrigé, son thomisme est un thomisme rectifié, épuré du moins, et ramené à ce qu'il juge essentiel, c'est-à-dire vrai et durable.

C'est peut-être le thomisme, comme il faudrait l'enseigner aujourd'hui, pour le faire accepter. Il n'est pas certain que ce soit le thomisme, tout le thomisme du moins, tel qu'il est dans saint Thomas.

L'auteur, ce semble, ne s'est pas assez préoccupé d'une distinction importante. Saint Thomas était un théologien orthodoxe ; il professait donc, sur les plus grandes questions que puisse agiter l'esprit humain, des croyances que chacun connaît d'avance. Cessât-on même un moment de le considérer comme chrétien, ses croyances définitives, ses croyances morales sur tout ce qui intéresse la théologie naturelle, ne seraient encore que conformes, dans leur expression dernière, à celles d'un spiritualisme religieux. Cela n'avait besoin d'être ni cherché ni démontré, et sous tous ces rapports, l'adhésion, la sympathie, la déférence de l'auteur sont naturelles et louables. Mais sous tous ces rapports, saint Augustin, saint Anselme, saint Bonaventure, saint Thomas diffèrent peu ; ils sont chrétiens. Auraient-ils donc la même philosophie ? Ce qu'il fallait étudier, ce sont donc moins les croyances communes que la philosophie propre ; c'est saint Thomas métaphysicien. Assurément l'auteur l'a considéré comme tel ; mais en le considérant comme tel, s'est-il assez demandé si saint Thomas avait réussi, ou comment il avait réussi à mettre d'accord sa métaphysique et ses croyances ?

Il faut le dire franchement, la philosophie pure de saint Thomas est celle d'Aristote. L'auteur ne le dissimule pas, quoique, dans quelques passages, il semble laisser entendre que le thomisme n'aurait emprunté au péripatétisme que sa méthode et son langage. Le péripatétisme, ou pour mieux parler, l'aristotélisme est plus qu'un langage et une méthode, c'est

une métaphysique, par conséquent une théodicée ; une physique, par conséquent une ontologie ; en un mot, c'est une certaine doctrine sur l'être, sur Dieu et sur l'âme. De cette doctrine, saint Thomas, à ce qu'il semble, adopte et professe les principes les plus généraux. C'est qu'en effet il n'est pas facile de la diviser dans son essence. Telle qu'elle est substantiellement, elle a donné lieu à des doutes, à plus que des doutes, sur la possibilité de la concilier avec les dogmes, même rationnels, de toute philosophie vraiment religieuse. Rien n'est plus connu dans l'histoire de la philosophie que les controverses sur ce point. Saint Thomas est-il l'oracle qui y a mis un terme, et son interprétation ou sa réforme de l'aristotélisme a-t-elle fait évanouir tous les doutes?

Pour trancher cette question, il semble qu'on n'aurait que trois partis à prendre.

Il faudrait dire que les apparences sont trompeuses et ont déçu les plus habiles, et qu'Aristote donne de Dieu et de l'âme des notions exactes et irréprochables, qui valent celles de Platon, qui sont celles de saint Augustin, qui sont celles du théisme moderne, et que tout ce qu'il enseigne, peut être accepté sans hésitation ni réserve.

On pourrait encore soutenir que d'excellents principes il a tiré de fausses conséquences, qu'il n'y a pas d'accord, de liaison entre sa théorie de l'être et sa doctrine de Dieu et de l'âme, et qu'un examen plus approfondi, une logique plus rigoureuse réconcilierait ses distinctions métaphysiques et ses définitions de Dieu et de l'âme, avec les opinions qu'il a rejetées et les croyances qu'il n'a point eues.

Enfin on aurait la ressource de prétendre que, logicien

aussi sûr que spéculatif hardi, Aristote a maintenu une rigoureuse cohérence entre toutes les parties de sa doctrine, qu'elles doivent par conséquent être acceptées ou rejetées tout ensemble, et qu'enfin tout théisme chrétien ou compatible avec le christianisme, doit répudier ou du moins mettre en suspicion l'ontologie, la théodicée et la psychologie d'Aristote.

De ces trois partis, c'est le second que saint Thomas d'Aquin devait nécessairement prendre. Adoptant les principes d'Aristote, il devait en écarter, ou du moins en redresser les conséquences. Il devait montrer que les principes de son maître et ses propres croyances étaient parfaitement compatibles, non pas seulement que les uns et les autres pouvaient se rencontrer dans un même esprit ou dans le même ouvrage, mais que les uns conduisaient aux autres, et pouvaient être, non pas seulement juxtaposés, mais unis pour former un tout rationnel et systématique. Autrement, il risquait d'être accusé de tomber dans un syncrétisme inconsistant.

Saint Thomas aurait-il, en effet, mérité ce reproche? Nous ne le prétendons pas, nous disons seulement que l'auteur du mémoire n° 3 n'a pas prouvé qu'il ne le méritait point. Il parle en effet comme si ce reproche n'avait aucun fondement. Ses assertions semblent supposer la question résolue; quelquefois même il donne en passant des explications de détail qui lèvent ou atténuent certaines difficultés que présente, soit le péripatétisme, soit plutôt le thomisme, aux croyances spiritualistes et religieuses. Mais il n'a pas abordé directement le point décisif. Il n'a pas traité cette question fondamentale : Saint Thomas a-t-il démontré, d'une ma-

nière évidente et péremptoire, l'accord des principes de la métaphysique d'Aristote avec les vérités de la théologie naturelle? Et puisque l'auteur se déclare thomiste en professant une sincère orthodoxie, il n'a pas repris la question pour son compte, ni prouvé ce qu'il affirme ou ce qu'il suppose, qu'il n'y a nulle contradiction essentielle, indestructible, entre la philosophie d'Aristote et la foi de saint Thomas.

Cette démonstration était nécessaire, et nous ne disons pas qu'elle fût impossible, nous disons seulement qu'elle manque, que cette omission est grave, et constitue, selon nous, la faiblesse de l'ouvrage que nous examinons, malgré le mérite distingué que nous aimons à y reconnaître. Le monument est remarquable, mais il manque de base. Cette critique a de l'importance, surtout quand elle s'applique à un écrit où l'auteur, dépassant un peu les limites du sujet, se fonde sur l'opinion qu'il donne du thomisme, pour adresser des conseils aux écoles ecclésiastiques et philosophiques. Il le fait, nous le déclarons, avec une conviction sincère, et ses intentions sont parfaitement louables. Mais quand il reproche au clergé de ne pas avoir de philosophie, quand il fait un devoir aux philosophes de rentrer, librement sans doute, mais enfin de rentrer sous l'autorité de ce qu'il faut bien appeler la théologie scolastique, il se place dans l'obligation de mettre hors de toute atteinte, à l'abri de toute objection sérieuse, tout ce que saint Thomas a conservé d'Aristote et tout ce qu'il entend lui-même conserver de saint Thomas. Cette obligation, il ne l'a pas remplie, et c'est par des assertions plutôt que par une discussion méthodique qu'il établit, par exemple, une concordance entre le

platonisme de saint Augustin et le péripatétisme de saint Thomas.

Par tous ces motifs, nous croyons que le mémoire n° 3 ne mérite qu'une mention honorable.

Le mémoire n° 1, ayant pour épigraphe ces mots des Actes :

Veritatis et sobrietatis verba,

est partagé en deux volumes in-4°, ne comprenant pas moins de 1,058 pages. Toutes les parties du sujet y sont traitées avec étendue, et nous pouvons le dire dès à présent, avec une supériorité réelle.

L'introduction n'est qu'une biographie qui fait connaître, avec les principaux événements de la vie de saint Thomas, le cours de ses études et quelques-uns de ses rapports avec les écoles de son temps. Quoiqu'elle laissât encore des recherches à faire dont le résultat pourrait fixer mieux nos idées sur l'origine de ses opinions particulières, elle est plus complète et plus intéressante que ce que nous avons lu dans les deux mémoires précédents, et elle établit beaucoup plus nettement le lien intellectuel qui unit saint Thomas à Albert le Grand.

La première partie est une discussion en sept chapitres de l'authenticité des ouvrages de saint Thomas. Dans ce travail méthodique, l'auteur n'arrive point à des conclusions nouvelles ou inattendues, et nous l'en félicitons. Mais il établit de la manière la plus claire et la plus satisfaisante la vérité des opinions les plus généralement reçues, touchant l'histoire de tous les écrits réellement importants mis au nombre des œuvres du docteur angélique.

C'est à l'analyse de la doctrine philosophique de saint Thomas que sont consacrés les huit chapitres qui composent la deuxième partie. Après un retour général sur les premières époques de la philosophie du moyen-âge, et notamment sur l'état où elle se trouvait au commencement du XIIIe siècle, tableau où tout est vérité, mais où, peut-être, l'état de nos connaissances actuelles sur l'histoire de la scolastique aurait exigé des traits plus précis, plus caractérisés, plus propres à faire connaître la formation de la doctrine thomiste, l'auteur décrit l'esprit général de cette doctrine, et de même que dans le chapitre précédent, tout ce qu'il dit est juste, à considérer saint Thomas en général; mais il y aurait à ajouter ou à spécifier quelque chose si, dès à présent, on voulait distinguer plus nettement la philosophie et la théologie. Comme elles furent simultanées et quelquefois confondues dans la scolastique, c'est une distinction dont il nous semble que n'ont pas toujours tenu assez de compte ceux qui en ont écrit l'histoire. Mais elle est nécessaire, et elle s'offre d'elle-même dans saint Thomas. Non-seulement, et c'est peut-être la plus grande originalité de la scolastique, il se sert des principes et des formules dialectiques pour expliquer et établir les dogmes révélés, mais souvent il spécule comme si la révélation n'existait pas. Toute la Somme contre les Gentils est, de son aveu, conçue dans cette hypothèse. Il est très-rare que dans ses commentaires sur Aristote, et même dans ses *Opuscula,* les plus profonds de ses écrits, il se serve de l'autorité du dogme pour trancher une question métaphysique, et il faut convenir qu'entre Aristote qu'il croit défendre et les Arabes contre lesquels il argumente, cette autorité eût été peu à sa place.

Les cinq chapitres suivants roulent sur la théodicée, la question des universaux, la psychologie, la morale et la politique de saint Thomas. On ne saurait guère exposer avec plus d'ordre et de clarté, sur des questions difficiles, des opinions quelquefois assez obscures. Sans apprécier encore ces opinions, l'auteur laisse apercevoir souvent qu'il les jugera. Il les présente avec bienveillance, peut-être même avec indulgence, en ce sens surtout qu'il en améliore l'expression, et en atténue quelquefois la subtilité singulière; mais généralement il les comprend à merveille, et les met à leur place dans les cadres de la philosophie. On voit qu'il n'est étranger à l'histoire d'aucun système; ses connaissances générales ont de la solidité et de l'étendue. Le huitième chapitre sur les sources de la doctrine de saint Thomas, contient des renseignements précieux et plus d'un rapprochement instructif. Cependant il laisse des nuages sur cette question toujours importante, quand il s'agit d'un docteur du moyen-âge : Que savait, au vrai, saint Thomas? L'auteur dit bien que dans ses ouvrages, on retrouve à chaque pas la trace de lectures immenses et d'une profonde connaissance de la littérature sacrée et profane (1); mais ce langage est trop absolu. Il serait exagéré, quand il s'agirait du savoir de l'École tout entière. Sans doute saint Thomas avait lu tout ce qu'il avait pu lire. Son avidité d'apprendre devait être *immense*; mais ses *lectures* l'étaient-elles? Il ne cherche point à le faire croire. Il sait tous les arguments usités sur les questions controversées; mais ses autorités ne sont pas nombreuses, le cercle des auteurs qu'il cite est assez restreint.

(1) Mém. n° I, t. I, p. 483.

D'ailleurs, de ce qu'un écrivain cite un livre, surtout au moyen-âge, il ne résulte pas avec certitude qu'il l'ait lu. Les citations sont souvent de seconde main. Saint Augustin, en particulier, en fournissait un assez grand nombre, prises de la littérature latine. Saint Thomas ne se montre même pas très-savant dans l'Écriture sainte, ce qui, d'ailleurs, n'était pas de son temps. A l'exception de l'évêque d'Hippone, et peut-être de saint Jérôme, dont encore il ne devait pas connaître tous les écrits, rien n'atteste qu'il fût profondément versé dans la lecture des Pères. On convient qu'il ne savait pas le grec ; la meilleure partie de l'antiquité philosophique, une bonne partie de l'antiquité chrétienne lui était donc inconnue, si ce n'est par d'informes et partielles traductions, par les gloses et les commentaires des premiers interprètes, des premiers scolastiques et des Arabes. Beaucoup moins même que plusieurs de ses prédécesseurs, il fait effort pour connaître Platon, qu'il s'obstine à juger sur les critiques et les allusions d'Aristote. Il n'a point étudié profondément le *Timée*, dont une version pouvait être entre ses mains, et si une fois il cite le *Ménon*, c'est qu'il en a lu le titre dans l'*Organon*, dont il répète une critique (1). On pourrait, à l'aide de ses écrits, essayer de recomposer sa bibliothèque. Depuis que l'excellent ouvrage de Jourdain a paru, on sait comment rechercher et vérifier ces détails curieux de l'histoire des livres, détails souvent importants pour l'histoire de l'esprit humain.

L'auteur du mémoire n° 1 a consacré à ce sujet tout le chapitre VIII de la deuxième partie. Les assertions dont ce

(1) Summ. I, q. 84. a. 3, Cf. Pr. Anal. II, XXI, 7.

chapitre est rempli, ne sont pas toutes justifiées par des preuves. Des recherches plus précises leur donneraient plus de certitude. Mais cette seconde partie, dans son ensemble, n'en a pas moins un très-grand mérite. On peut dire que rien n'y est négligé, excepté cependant la physique, qui réclamerait un peu plus d'attention et de développement; car il y a une physique dans saint Thomas, puisqu'il y en a une dans Aristote. Chez l'un et l'autre, la théorie du mouvement est un point fondamental. Enfin, ce que nous devons dire plutôt comme un regret que comme une critique, c'est que pour éclaircir tout à fait l'origine, et constater la propriété des doctrines particulières qu'on trouve dans les œuvres de saint Thomas, il faudrait une étude correspondante de celles d'Albert le Grand. La comparaison des unes et des autres dans le détail des questions et des solutions, serait la pierre de touche d'une critique sûre et définitive. C'est Albert qui passe pour avoir établi dans l'École l'autorité d'orthodoxie, pour ainsi parler, du précepteur d'Alexandre. Saint Thomas lui a sans doute emprunté cette idée, et peut-être les applications de cette idée aux questions particulières; c'est du moins ce qu'on a soutenu, tandis que d'autres veulent qu'il doive tout à Averroès. Mais pour éclaircir ce point, il aurait fallu doubler la tâche, et exiger sur Albert à peu près le même travail que sur saint Thomas. C'eût été presque demander l'impossible.

Dans les six chapitres de la troisième partie, le développement historique de la doctrine de saint Thomas est présenté avec beaucoup d'exactitude et d'intérêt. Il ne nous paraît pas que l'auteur ait rien omis d'essentiel; et des additions mêmes, qu'on pourrait ne pas regarder comme

nécessaires, complètent heureusement le tableau qu'il a tracé. Cette troisième partie est un excellent fragment de l'histoire générale de la philosophie.

C'est la quatrième partie ou la discussion de la doctrine philosophique de saint Thomas qui doit servir à porter un jugement final sur l'ouvrage entier. Cette partie n'est pas indigne des trois précédentes, et si nous sommes obligés d'y signaler quelques imperfections, c'est que cette portion du sujet était la plus difficile. Et même on ne peut guère reprocher à l'auteur que de n'avoir pas tout dit, mais non d'avoir mal dit.

Dans le premier des sept chapitres qui forment cette dernière partie, il examine d'abord les idées de saint Thomas touchant les rapports de la foi et de la raison. On sait que la solution de ces questions épineuses est au nombre des meilleures choses que l'on trouve dans ses écrits. Nous ne ferons donc nul reproche à l'auteur de s'y être arrêté avec complaisance, ni même de s'être approprié en les développant de nouveau des idées qu'il approuvait à juste titre. Nous ne lui reprocherons pas non plus d'avoir fait ce qui ne paraîtra pas indispensable à tous les esprits. Ayant bien établi avec saint Thomas les droits de la raison, l'autorité de la philosophie, il établit également, et pour lui-même comme pour saint Thomas, l'insuffisance de la philosophie et la nécessité de la foi, même dans l'intérêt de la connaissance humaine (1). Outre que nous lui savons gré de produire avec une parfaite sincérité, sans partialité, comme sans intolérance, l'ensemble de ses opinions, ce ne serait pas connaître ni

(1) Mém. n° 1, p. 331.

peindre saint Thomas tout entier, même dans sa philosophie, que de laisser à l'écart ce qu'il pensait des limites ou des lacunes de la science, et de supprimer dans la description de cette grande intelligence toute la portion qu'en occupait la foi.

Après quelques observations justes sur la méthode de saint Thomas, méthode que l'auteur, dont l'esprit est vraiment philosophique, ne saurait approuver pleinement, et qu'il met au-dessous, soit de celle de Platon, soit de celle de Descartes, il passe à la théodicée, et il ne peut s'empêcher de reconnaître qu'en ce qui touche l'existence de Dieu, elle n'est ni neuve, ni complète, ni même très-élevée. Il rappelle la preuve de saint Anselme et de Descartes, et il la défend contre saint Thomas.

Après avoir laissé voir que la supériorité du grand docteur ne doit pas être cherchée là, il se montre plus indulgent et devient même admirateur, lorsqu'il passe à l'exposition déductive des attributs divins. Suivant son usage, il ne s'abstient pas de développer de nouveau les points nombreux sur lesquels sa manière de penser s'accorde avec celle de son auteur. Mais sans le contredire sur presque aucun des points où ils s'accordent, nous lui demanderons s'il est bien sûr de n'avoir pas quelquefois rapporté à la philosophie de saint Thomas quelques opinions dont il faut exclusivement faire honneur à sa foi. Des vérités de catéchisme en se faisant jour dans le péripatétisme, ont pu l'amender sans changer sa nature. Nous avouerons qu'il subsiste pour nous quelques nuages sur la manière dont saint Thomas établit didactiquement ce qu'on appelle dans l'école les attributs moraux de la divinité, notamment la

justice de Dieu dont nous ne nous rappelons pas que l'auteur ait parlé. Il trouvera bon aussi que nous ne mentionnions que sous toute réserve ce qu'il dit, soit d'un certain optimisme, soit de la doctrine cartésienne de la création continuée, qu'il attribue à saint Thomas, et qu'il adopte l'un et l'autre pour son propre compte.

Le quatrième chapitre est relatif aux universaux et au principe de l'individuation. Saint Thomas était un nominaliste mitigé; en tout cas, il rejetait les conséquences naturelles ou forcées qu'on imputait au nominalisme de Roscelin, et qui ont été plus tard reprochées au nominalisme beaucoup plus savant de Guillaume Occam. Peut-être l'auteur, dans ses jugements sur la controverse des universaux, est-il un peu trop disposé, comme d'autres critiques, à l'identifier avec la discussion relative à la réalité de nos connaissances et au fondement des principes généraux de notre raison. Elle n'eut pas toujours ce caractère ni cette portée au moyen-âge. Autrement, ni Descartes, ni Leibnitz ne se seraient mis du côté des nominalistes. Nous n'en souscrivons pas moins à l'opinion de l'auteur du mémoire sur le fond de la question et sur la théorie thomiste de l'individuation qui ne nous paraît pas plus qu'à lui digne d'être approuvée.

Quant aux facultés et à l'essence de l'âme, objet du cinquième chapitre, l'auteur ne peut méconnaître dans saint Thomas la doctrine qui donne une base trop exclusivement empirique à nos connaissances. Sans doute par ses croyances générales, par d'heureuses inconséquences, saint Thomas s'est préservé des erreurs extrêmes qui peuvent naître de la psychologie qu'on appelle sensualiste. Mais de

ces heureuses inconséquences, il n'en manque point dans Aristote. Aveuglé par la polémique de ce dernier contre Platon, saint Thomas ne peut se défendre d'avoir parfois méconnu en principe la part supérieure de la raison dans la connaissance même des choses réelles. Une erreur dont on aurait également de la peine à l'absoudre, c'est l'hypothèse des idées prises pour des images intermédiaires qui seraient le véritable objet de nos perceptions. Mais l'auteur du mémoire assez sévère sur tous ces points, qui sans avoir été de grande conséquence pour saint Thomas, devaient cependant être relevés, devient moins rigoureux pour juger la doctrine sur la nature même de l'âme. Ce n'est guère, comme il faut sans cesse le répéter, que la doctrine du *De Anima*. Le critique ne l'adopte assurément pas, mais il passe sur cette dissidence un peu légèrement. A l'aide d'une traduction en langage moderne, il ramène la psychologie qu'il examine à l'idée de l'âme comme d'un esprit uni à un corps qu'elle anime et qu'elle vivifie, comme d'un principe spirituel distinct du corps (1). Si d'Aristote il ne restait que cela dans la doctrine de saint Thomas sur l'essence de l'âme, ce serait à peu près la psychologie moderne ; mais nous craignons qu'il ne fût bien difficile d'établir cette quasi-identité. Que d'ailleurs, dans cette expression quelque peu complaisante des idées d'Aristote et de saint Thomas, l'auteur du mémoire cherche surtout l'unité de l'âme pensante et du principe de la vie, et que, dans une digression qui se lit avec intérêt, il soutienne cette unité contre le vitalisme ou contre l'abus des explications de l'organisation par le méca-

(1) P. 456.

nisme, c'est une doctrine plausible que nous n'entendons ni adopter ni combattre, et qui pourrait être vraie, sans que la psychologie d'Aristote en fût beaucoup meilleure.

Les deux derniers chapitres contiennent l'analyse de la doctrine morale et de la doctrine politique de saint Thomas. C'est peut-être dans ces parties de la philosophie qu'il a le plus semé d'idées qui lui soient propres, quoiqu'il n'ait pas négligé de puiser dans l'Ethique et la Politique d'Aristote ; car il y a trouvé jusqu'à l'idée que le bien suprême doit être en soi l'unique objet des vœux et des actions de l'homme, et que la vie spéculative est vraiment divine et supérieure à la vie active, idées qui, au premier abord, semblent toutes chrétiennes, et qu'on est surpris de rencontrer dans le philosophe tant de fois réclamé pour maître par l'empirisme et le sensualisme.

La politique et la morale ont fourni à l'auteur du mémoire deux bons chapitres où nous ne nous plaindrons pas de trouver un parallèle qui venait naturellement entre saint Thomas et Bossuet. Il est piquant, en effet, de voir le contemporain de saint Louis se prononcer pour la liberté politique, et le contemporain de Louis XIV pour la monarchie absolue.

Les jugements contenus dans cette dernière partie et qui sont pour la plupart énoncés avec netteté, toutes ces remarques d'une critique toujours franche, bien que très-circonspecte, semblaient laisser peu de place à une nouvelle conclusion ; cependant l'auteur a, dans quelques pages qui terminent son remarquable ouvrage, résumé son jugement, et ce résumé contient une suite de critiques motivées par tout son travail, et dont nous doutons qu'il ait aucune à rétracter.

L'Académie voit déjà que ce mémoire a obtenu l'approbation de sa section. On refuserait de se mettre au point de vue de l'auteur (et quoique nous applaudissions à l'esprit dont il est animé, nous n'entendons pas accepter toutes ses idées), on aurait encore des louanges à donner à son ouvrage. Fût-on séparé de lui sur des points importants, on ne pourrait lui contester des connaissances solides, une étude complète de son sujet, l'intelligence et l'habitude des questions philosophiques, l'art de les exposer et d'en faire saisir la solution, l'aptitude aux recherches d'érudition, les formes d'une bonne critique, la sincérité dans les opinions et dans le langage. Il dispose avec ordre ; il sait éviter la sécheresse comme la confusion, donner de l'intérêt à des sujets sévères et même rebutants. Il écrit avec clarté, avec élégance, d'une manière attachante, et dès à présent son mémoire formerait un livre qui pourrait être mis avec confiance sous les yeux du public. Cependant il gagnera encore, si l'auteur veut bien remplir une lacune importante qu'il nous reste à vous signaler.

CH. DE RÉMUSAT.

(*La fin à une prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR

L'ÉCONOMIE RURALE

DE LA FRANCE,

PAR M. L. DE LAVERGNE.

SUITE (1).

TROISIÈME PARTIE : L'OUEST.

L'ancien Poitou forme un groupe de trois départements, la Vendée, les Deux-Sèvres et la Vienne. La richesse y est sensiblement moindre qu'en Anjou, surtout dans les parties qui n'appartiennent qu'à peine à la région de l'Ouest et se rapprochent plutôt du Centre. Là se trouvent encore de grandes étendues de terres incultes, mais le mouvement général y a pénétré, et tout y change rapidement. Les landes couvraient, il y a vingt-cinq ans, la moitié au moins de l'arrondissement de Montmorillon; elles reculent aujourd'hui de toutes parts. C'est toujours le même moyen, l'emploi de

(1) Voir t. XXXV, p. 131 et 377; t. XXXVI, p. 5; et t. XXXIX, p. 449.

la chaux ou de la marne pour l'agriculture, qui transforme à ce point ce pays reculé ; c'est toujours la même cause, l'ouverture de nombreux chemins, qui a donné l'impulsion première. La plus grande partie du haut Poitou, aujourd'hui département de la Vienne, se trouvant assez éloignée de Paris et de la mer, et manquant de rivières navigables, était autrefois inabordable ; une population clair-semée y vivait séparée du monde entier.

Le bas Poitou, qui compose les deux autres départements, n'avait pas beaucoup plus de débouchés, quoique plus près de la mer, parce que les ports manquaient sur cette côte fangeuse. Il n'était donc pas plus avancé en 1789, il l'est aujourd'hui davantage, bien qu'il ait eu beaucoup à souffrir de la guerre civile. C'est que cette guerre même a appelé sur lui l'attention des gouvernements qui ont succédé à la révolution ; la ville de Napoléon-Vendée a été créée, les petits ports de la côte ont été améliorés par des travaux successifs ; le voisinage de Nantes et de la Rochelle, de la Loire et de la Charente, a fait le reste.

Le bas Poitou se divise en trois parties distinctes : la plaine, le bocage et le marais. La plaine fournit principalement des céréales, le bocage et le marais élèvent surtout du bétail. Les trois départements Poitevins produisent aujourd'hui deux fois plus de céréales qu'il n'en faut pour leur population ; une moyenne de trois millions d'hectolitres est disponible pour l'exportation. C'est le point de la France qui en offre le plus ; c'est aussi celui où le prix du froment est généralement le plus bas, conséquence naturelle de cette abondance. On comprend ce qu'une pareille vente annuelle, qui devient de jour en jour plus facile, apporte de capitaux,

et la production est en train de doubler encore, à mesure que l'usage de la chaux se généralise. Sur toutes les routes qui conduisent à la côte, on rencontre à chaque pas de lourdes charrettes chargées de grains et attelées de trois paires de bœufs. L'ancienne ville épiscopale de Luçon, qui communique avec la mer par un canal navigable ouvert au milieu des marais, est le principal entrepôt de ce commerce. Ces grains s'acheminent, en temps de disette, vers les parties de la France qui en manquent, et s'écoulent dans les bonnes années vers l'Angleterre.

L'île de Noirmoutier, à peine séparée du continent par un étroit goulet qu'on passe à pied sec à marée basse, mérite une mention particulière. Sur une étendue totale de 4,500 hectares, elle compte près de 9,000 âmes, ou proportionnellement autant que la Flandre elle-même. Entièrement dépouillée de bois, à l'exception d'un beau massif de chênes verts, elle porte du froment en si grande quantité que, malgré le nombre de ses habitants, il en reste un excédant notable qui s'exporte par le petit port de Noirmoutier. La population, enrichie per la vente de ses grains, la pêche maritime, le cabotage et le commerce de sel, y met la terre à l'encan; l'hectare se vend en moyenne de 4 à 5,000 francs. Sous l'influence de ces hauts prix, qui représentent bien au-delà de la valeur locative, les domaines de quelque étendue se dépècent et se vendent par lots. Avant peu, l'île, morcelée à l'infini, appartiendra tout entière à ses laborieux habitants. Telle est invariablement en France l'histoire de tous les coins de terre où une fertilité exceptionnelle s'unit à un débouché certain.

Dans cette immense diversité qui caractérise le territoire

national, le marais vendéen se distingue, comme une des fractions les plus originales et les plus tranchées. Il s'étend le long de la côte, de l'embouchure de la Sèvre niortaise à la baie de Bourgneuf, sur des terres basses à demi noyées. L'Océan qui, sur la côte de Gascogne, pousse constamment vers le rivage des sables stériles, ici dépose au contraire des vases argileuses enrichies de débris d'animaux. Le desséchement de ces alluvions marines a commencé, sous Henri IV, par les Hollandais que le roi avait fait venir, et s'est lentement poursuivi depuis; la contrée entière forme une immense prairie, coupée d'innombrables canaux. Henri IV lui-même l'a décrite dans une lettre à la belle Corisandre : « Ce sont, dit-il, des îles renfermées de marais bocageux, où de cent en cent pas il y a des canaux pour aller chercher le bois par bateau ; l'eau claire peu courante, les canaux de toutes largeurs ; peu de maison qui n'entre par la porte dans son petit bateau. » L'aspect est resté de même, sauf les bois qui ont disparu ; le manque de combustible est tel qu'on n'y peut faire de feu qu'avec du fumier desséché.

Ce pays triste et malsain a été longtemps improductif et peu habité; depuis que les débouchés se sont ouverts, il se peuple, s'assainit et s'enrichit. Les bestiaux du marais, fort connus et fort appréciés dans tout l'Ouest, s'élèvent aisément et se vendent bien ; il n'y a pas jusqu'aux canards qui y pullulent, qui ne soient devenus l'objet d'un commerce assez actif dont la petite ville de Challans est le centre. Le paysan, civilisé par le gain, n'a plus cet air fiévreux et sauvage qu'il avait autrefois.

Le bocage vient finir dans la Loire-Inférieure, au pied des antiques tours du château de Clisson ; c'est la vraie

Vendée, la forteresse de l'insurrection. Aujourd'hui encore, on n'y compte que 250,000 habitants sur une étendue totale de 500,000 hectares, et il y en avait moins autrefois, car la population a depuis la paix bien plus que réparé ses pertes. C'est cette poignée d'hommes qui, servie par les accidents du sol, a tenu en échec les armées républicaines. Les fils de ces soldats en sabots qui se glissaient comme des animaux dans l'inextricable dédale de leurs halliers, fusillant sans pitié les *bleus*, ou tombant sans se plaindre fusillés par eux, sont aujourd'hui de paisibles laboureurs, mais le fond de leur caractère est resté le même; il n'y a pas de pays où le vrai peuple se montre plus à nu avec ses défauts et ses qualités. Le commerce et l'industrie y font peu de progrès, les villes ont toujours peu d'importance; tout le monde à peu près vit de l'agriculture. Un des écrivains qui ont le plus contribué à répandre, de nos jours, dans le peuple, la connaissance des bons procédés agricoles, Jacques Bujault, était né au milieu du bocage; ses livres ont quelque chose de ceux de Franklin, et plusieurs de ses maximes érigées en proverbes ont pénétré dans ces esprits lents mais droits, et s'y sont fortement gravées.

Parmi les cultures qui fécondent le sol, il en est une toute spéciale, celle des choux à vaches, dits de Poitou. Cette variété qui donne en abondance, en plein hiver, de larges feuilles vertes recherchées par le bétail, est un des plus beaux dons de ce climat humide et sans gelées; elle se propage aujourd'hui partout.

La partie la plus montagneuse du bocage, qui forme l'arrondissement de Parthenay, porte le nom particulier de *Gâtine*. C'est un massif granitique qui se détache sur le

fonds généralement calcaire du pays. Comme dans toutes les terres du même genre, la culture des céréales y donne peu de produits, mais ce défaut est racheté par le nombre et l'excellence des prairies naturelles, et par l'extension qu'a prise la culture des prairies artificielles et des racines. Le nombre des bestiaux y a doublé depuis vingt ans. On y produit une race particulière de bêtes à cornes qui obtient sur tous les marchés environnants une légitime faveur, pour ses qualités laitières, son aptitude à l'engraissement et l'excellence de sa viande. La ville de Paris consomme tous les ans un grand nombre de ces bœufs; ils y sont connus sous le nom de Cholet, parce que cette petite ville, située sur la frontière de la Vendée et de l'Anjou, est le marché principal où ils se vendent gras; mais ils naissent et s'élèvent dans les environs de Parthenay, à cent lieues environ de la capitale où ils doivent mourir.

Les arrondissements de Melle et de Niort sont le siége principal d'une autre industrie qui attire aussi beaucoup d'argent, la production des chevaux et surtout des mulets. Les chevaux poitevins, gros et paisibles, sont recherchés pour les travaux aratoires et les lourds transports; les juments sont considérées comme les meilleures du monde pour l'enfantement des mulets. On a donné à ce fait singulier une explication physiologique qui paraît vraie; le tempérament mou et lymphatique de cette race fait, dit-on, qu'elle résiste moins à l'accouplement avec une espèce différente, qui est toujours une violence contre la nature. Ce qu'il y a de sûr, c'est que ces juments livrées au baudet retiennent plus sûrement qu'aucune autre, et comme en même temps, les produits qu'elles portent dans leurs larges

flancs y prennent une taille plus forte qu'avec d'autres mères, les mulets du Poitou sont les plus recherchés dans le midi de la France et en Espagne, partout où l'on se sert de ces animaux pour le travail.

Bien que limitrophe de la Touraine, le Poitou renferme beaucoup moins de vieux châteaux ; la vie y était trop sévère, la richesse trop rare. Un de ses enfants, né sur les confins des deux provinces, Richelieu, a voulu cependant y élever un monument éternel de sa puissance. L'humble village, seigneurie de sa famille, agrandi et rebâti par lui, était devenu une véritable ville; cette ville elle-même n'était qu'une dépendance du château vraiment royal qui avait remplacé le manoir des Duplessis. Le somptueux édifice était à peine achevé, quand l'orgueilleux cardinal mourut. La solitude revint bien vite s'emparer de son palais. La Fontaine qui l'a visité, le décrit avec une bonhomie narquoise : « Il y a tant d'or, dit-il, que je m'en ennuyai. » Cette magnificence qui ne pouvait se maintenir que par le séjour continu des propriétaires, n'a pas même duré jusqu'à la révolution ; le château de Richelieu a été démoli, cent cinquante ans après sa construction, par les héritiers mêmes du cardinal ; les admirables collections de tableaux et de statues qu'il y avait réunies ont été dispersées. Ainsi ont malheureusement fini en France bien des châteaux et des plus magnifiques.

La Bretagne est depuis longtemps connue pour celle de nos provinces qui a le plus conservé son unité et sa nationalité distincte. Elle le doit à sa disposition presque insulaire, à son étendue, à la rudesse d'une partie de son sol, au génie âpre et fier de ses habitants. Réunie à la couronne par mariage et non par conquête, à la fin du quin-

zième siècle, elle avait gardé jusqu'en 1789 ses États particuliers. Après avoir échappé par cette demi-indépendance à l'esprit centralisateur de l'ancienne monarchie, elle a résisté plus qu'aucune autre au redoublement d'absorption qui a suivi l'établissement des institutions nouvelles, mais ces deux périodes de lutte ont eu des conséquences bien différentes. La première lui avait réussi; c'était la partie de la France qui payait le moins d'impôts avant 1789, et à cette époque, elle dépassait en population et égalait en richesse la Normandie sa voisine; la seconde n'a pas eu le même succès, une décadence marquée a commencé pour elle avec la révolution, comme pour les provinces voisines, et a duré jusqu'aux premières années de la restauration. Aujourd'hui, elle est en train de regagner ce qu'elle a perdu en près d'un demi-siècle de souffrance et d'immobilité.

L'étendue de la Bretagne est d'un peu plus de 3 millions d'hectares; elle se divise en deux parties à peu près égales, la haute, qui comprend les deux départements de Loire-Inférieure et d'Ille-et-Vilaine, avec une moitié des côtes du Nord, la basse, qui comprend le reste des côtes du Nord avec le Morbihan et le Finistère; celle-ci est la vraie Armorique, la retraite de la vieille race celtique, qui parle encore aujourd'hui la langue qu'elle parlait au temps de César, et garde fidèlement le dépôt de nos traditions nationales, ailleurs détruit par le mélange des races et des civilisations.

On ne peut signaler aucune différence essentielle entre la Loire-Inférieure et les départements environnants. La ville de Nantes a exercé de bonne heure, autour d'elle, l'in-

fluence ordinaire des grands centres de consommation. Enrichie par la navigation coloniale et malheureusement aussi par la traite des noirs, cette ville avait atteint, à la fin du dernier siècle, l'apogée de sa prospérité ; elle a été presque entièrement reconstruite peu d'années avant la révolution; Arthur Young, qui la visitait alors, admirait la beauté de ses nouveaux édifices. Les violences sanguinaires de 1793 et la ruine des colonies l'ont fait rapidement déchoir pendant vingt-cinq ans; depuis la paix, elle s'est relevée, et elle compte aujourd'hui 100,000 habitants. Avec un pareil débouché, l'agriculture ne peut que prospérer. Deux établissements voisins l'un de l'autre ont favorisé ce développement, l'école d'agriculture de Grandjouan, habilement dirigée depuis vingt ans par M. Rieffel, et le couvent des Trappistes de la Meilleraie, où les religieux, renouvelant la tradition des anciens ordres monastiques, s'adonnent avec succès à la culture et à l'élève du bétail.

Avec les arrondissements de Savenay et de Châteaubriand commence la région granitique ; le département d'Ille-et-Vilaine lui appartient presque tout entier, ce n'en est pas moins un des plus riches et des plus peuplés de France. Rennes était autrefois la capitale de la province, le siége des États et du parlement; elle se console aujourd'hui, par les nombreux établissements publics qu'elle renferme, de n'être plus une capitale. La seconde cité du département, Saint-Malo, a jeté encore plus d'éclat par ses entreprises maritimes ; tombée ensuite en pleine décadence, elle n'a pas encore revu les beaux jours où elle équipait à elle seule des escadres et régnait sur toutes les mers, mais l'infatigable industrie de ses marins rétablit peu à peu son ancienne

activité. L'agriculture a suivi l'impulsion de ces conditions politiques et commerciales. Les prairies naturelles qui couvrent environ un dixième du sol, ont permis de tout temps d'entretenir beaucoup de bétail; le beurre de la Prévalaye a une ancienne célébrité. Le département possède aujourd'hui la meilleure peut-être des fermes-écoles, avec une excellente fabrique d'instruments aratoires; l'application des sciences chimiques à l'agriculture a trouvé dans M. Malaguti, doyen de la Faculté des sciences de Rennes, un habile et persévérant interprète; et ce qui vaut mieux encore, s'il est possible, la plupart des propriétaires résident et n'ont jamais cessé de résider.

Près de l'ancienne ville de Vitré, et sur la frontière de l'Anjou, comme si tout ce qui peut glorifier chez nous la vie rurale devait appartenir plus ou moins à cette province, le souvenir de madame de Sévigné vit encore dans l'ancien manoir des Rochers. C'est là qu'aimait à vivre, même en hiver, et à se promener solitairement au milieu de ses bois, celle dont l'esprit brillait si justement à la cour de Versailles; de là sont datées beaucoup de ces lettres charmantes qui ont doté la France d'un genre de littérature original. Les Rochers y jouent un grand rôle; nous connaissons tous le jardinier Pilois, le mail, les allées, le labyrinthe, et les arbres qu'elle avait vus tout petits, *comme disait M. de Montbazon de ses enfants*, et qui étaient devenus grands et droits en perfection. Ce goût, si rare alors chez une marquise, s'explique par une naturelle indépendance d'esprit qui cédait quelquefois au prestige de Louis XIV, mais qui reprenait bientôt son penchant; elle a dit quelque part de M. de Lavardin ce mot qui la trahit : *c'est le*

moins lâche et le moins bas courtisan que j'aie jamais vu.

La noblesse bretonne, à qui madame de Sévigné n'appartenait que par son mari, avait encore plus qu'elle cette fierté sauvage. Boulainvilliers remarque, vers 1700, que les familles nobles de la Bretagne sortaient peu de leurs domaines. Cet attachement au sol s'est conservé parmi leurs successeurs. Depuis 1845 surtout, époque où s'est formée une association libre de propriétaires qui embrasse les cinq départements et tient tous les ans un congrès sur un point différent, on touche en quelque sorte du doigt le progrès agricole : animaux, instruments, produits, tout se multiplie et se perfectionne. Les concours que l'État défraie sont loin de donner les mêmes résultats que ceux qui sortent ainsi de l'initiative locale et n'obéissent à aucun mot d'ordre administratif. Outre sa section d'agriculture, l'association bretonne a une section d'archéologie; la mise en valeur du sol s'éclaire et s'embellit par l'étude des souvenirs et des monuments, le patriotisme du passé nourrit et fortifie le patriotisme du présent.

La constitution de la propriété et de la culture est à peu près la même qu'en Anjou. Peu ou point de grandes propriétés, peu ou point de grandes fermes; la Bretagne entière n'a pas 300 cotes de 1,000 fr. et au-dessus, et l'étendue moyenne des exploitations ne dépasse pas 25 hectares. Seulement, ce ne sont plus des métayers qui cultivent, mais des fermiers à prix d'argent. Cette différence singulière entre deux pays qui se touchent, date de loin; la population maritime a sans doute présenté de tout temps en Bretagne un débouché suffisant pour donner un prix courant aux produits du

sol, ce qui a manqué en Anjou; mais si la forme du contrat diffère, l'esprit n'est pas changé. La même harmonie règne entre le propriétaire et le cultivateur; ils se connaissent, s'estiment de longue main, malgré les révolutions qui ont à peine effleuré cette vieille terre, et s'appuient avec confiance l'un sur l'autre, parce qu'ils appartiennent à la même race et se voient familièrement tous les jours. On essaie même d'introduire le bail à moitié fruits, qui est considéré comme un progrès sur le bail à ferme et qui l'est en effet dans ces conditions. Plus attaché qu'aucun autre à ses habitudes, le paysan breton a, sur beaucoup de points, conservé son ancien costume, ce qui ne se voit nulle part ailleurs.

La basse Bretagne a une réputation de pauvreté et de barbarie qu'elle ne mérite qu'à moitié; il faut y distinguer soigneusement le littoral et l'intérieur. D'immenses étendues de terres incultes occupent le centre, mais la côte est bien différente. Là se trouvent des villes comme Brest qui a 60,000 âmes, Lorient qui en a 30,000, Vannes, Saint-Brieuc, Morlaix, Quimper, et plusieurs autres moins populeuses mais non moins actives; peu de pays sont aussi peuplés. L'Océan entre de toutes parts dans les terres, et y forme de larges baies que bordent de nombreux ports; la pêche de la sardine, cette manne marine, occupe une foule de matelots.

Quelques-uns de ces rivages ont un aspect triste et morne qui trompe sur leur véritable richesse; tel est par exemple le pays de Vannes. C'est là que subsistent le plus de ces monuments étranges qu'a laissés derrière elle l'époque celtique. Les pierres levées, les tables de granit, les cercles mys-

térieux de blocs grossiers, les monticules de cailloux, dont les noms armoricains sont aussi barbares que la forme, s'élèvent dans des sites déserts et stériles, où les rochers qui les ont fournis se montrent à nu, et qu'une malédiction séculaire semble avoir frappés. Un ciel toujours chargé de nuages, une côte basse où le flot, en se retirant, laisse à découvert de vastes espaces, un sol dépouillé d'arbres par le vent de mer, ajoutent à cette physionomie désolée. Les habitations de quelque élégance manquent complètement; on ne rencontre que quelques pauvres villages dont les habitants parlent à peine français. Mais une aisance réelle se cache souvent sous ces sordides apparences. Le paysan breton vit avec une extrême économie; il ne dépense rien pour lui-même, mais il a de l'argent dans son bahut. Quand on a démonétisé les vieilles monnaies, le pays qui en a fourni le plus est précisément la basse Bretagne; elles dormaient dans des retraites cachées où les pièces neuves sont venues les remplacer.

Sur d'autres parties du littoral, la richesse devient plus visible. La Cornouaille contient de gracieux paysages; les bords pitoresques du Blavet sont couverts d'habitations charmantes; la route d'Hennebont à Lorient traverse une contrée vivante et ornée; l'immense et magnifique baie de Brest dont les eaux bleues rappellent les mers d'Italie, présente dans ses contours abrités une végétation toute méridionale; mais ce qui mérite surtout l'attention, c'est l'ancien Léonais, qui forme aujourd'hui un des cantons de l'arrondissement de Morlaix.

La petite ville de Saint-Pol-de-Léon était le siége d'un évêché qu'on a eu le tort de supprimer; les plus saintes

traditions de la Bretagne s'y rattachent. Situé sur une langue étroite de terre, isolée et comme perdue à l'extrémité septentrionale du Finistère, ce canton semblait ruiné pour jamais par la chute de ces établissements religieux ; il s'est relevé par son industrie. Deux de ces communes se distinguent surtout par le développement extraordinaire de leur population, la petite île de Batz qu'une demi-lieue seulement sépare de la terre et qui n'a pas moins de 1,200 âmes sur 300 hectares, et le port de Roscoff qui fait face à l'île de Batz et qui a 3,600 habitants sur moins de 800 hectares. Cette agglomération vient de la navigation et du jardinage, car on ne peut pas appeler autrement la culture. Grâce à l'extrême douceur de sa température hivernale, Roscoff produit principalement des artichauts et des choux-fleurs de primeur qui s'expédient à Paris et en Angleterre, bien que la distance soit considérable.

On est dans l'usage, dans tout le Léonais, d'entourer chaque champ d'une clôture hermétique, composée d'un petit mur que surmonte un large épaulement de terre planté de grands ajoncs ; on dirait une fortification véritable. Vu d'une hauteur, le pays ressemble à un casier divisé en innombrables compartiments. Le soin qu'on apporte à ses clôtures est à lui seul un bon signe; on ne défend ainsi qu'un sol qui a acquis une grande valeur. Peu de fermes ont jusqu'à dix hectares, les jardins de Roscoff en ont beaucoup moins. Les maisons des cultivateurs se touchent, et tous paraissent contents de leur sort. Cette grande aisance date surtout de 1840, ou du moment où se sont établis des services réguliers de bateaux à vapeur entre Morlaix et le Havre. Un autre ancien évêché, celui de Tréguier,

et les environs de Saint-Brieuc, dans les côtes du Nord, rivalisent avec le Léonais.

Outre les avantages de climat et de débouché que lui donne sa position, le littoral breton doit sa prospérité agricole aux engrais de mer, les varechs ou goémons et le sable ou tangue. L'Océan est un bon voisin ; en même temps qu'il ouvre son large sein au commerce et à la pêche, il jette sur ses rives d'inépuisables trésors que la main de l'homme n'a qu'à recueillir. La tangue surtout, presque entièrement formée de coquillages réduits en poudre par le choc des vagues, communique à la végétation une puissance merveilleuse. La conquête de ce qu'on appelle les *lais de mer*, est aussi une opération profitable. Dans ces golfes vaseux, comme le Morbihan, où la terre et l'eau se confondent sur un grand nombre de points, on a déjà gagné à la culture beaucoup de terrains autrefois submergés; on peut en gagner davantage encore, au grand profit de la navigation elle-même qui devient plus facile et plus sûre, à mesure que les passages s'approfondissent en se rétrécissant, et que les écueils se dégagent pour se transformer en champs et en prairies.

Si donc l'intérieur de la Bretagne était aussi bien cultivé que la côte, cette province aurait peu à envier aux plus favorisées. Même dans la région des bruyères, des signes évidents d'amélioration se manifestent. Ces landes ne sont pas par elles-mêmes tout à fait improductives; elles forment des pâturages meilleurs qu'ils n'en ont l'air, et parmi les plantes sauvages qui les composent, il en est une, l'ajonc, qui prend rang depuis qu'elle est bien connue parmi les richesses naturelles. L'ajonc peut recevoir quatre destinations différentes qui répondent à autant de besoins ; il forme des

[illegible] que la force de ses jets et de ses épines rend [illegible] impénétrables; il donne en abondance des fagots pour le chauffage dans un pays qui manque de bois; il fournit des litières qui repoussent à mesure qu'on les coupe, et ce qui achève de le rendre précieux, il devient, quand il est haché ou écrasé, une excellente nourriture pour les animaux et surtout pour les chevaux. On ne se contente plus de celui qui pousse naturellement, on le sème. Un champ de cet ajonc cultivé dure de vingt à trente ans; on le considère comme l'équivalent d'un bon pré. A mesure que la culture le modifie, il devient plus tendre, et on ne désespère pas de le dépouiller tout à fait de ses piquants. C'est la luzerne de la Bretagne.

La cause principale de cet état d'abandon cesse d'ailleurs peu à peu. Les pays granitiques, généralement montagneux et âpres, sont des derniers à se couvrir de routes, ce sont en même temps ceux qui peuvent le moins s'en passer. Tant qu'il n'a pas reçu l'amendement calcaire, le granit ne peut produire qu'imparfaitement la nourriture de l'homme. La culture s'est en quelque sorte arrêtée en Bretagne, au point où pouvaient arriver les engrais de mer. Cette zone autrefois bornée au littoral proprement dit, s'élargit à mesure que les communications se perfectionnent. La tangue et le goémon ne seront plus désormais l'apanage exclusif des côtes; on parle déjà de moyens ingénieux pour les transporter à peu de frais à de grandes distances. La chaux des bords de la Loire pénètre dans l'intérieur par des canaux. Un engrais nouveau, le noir animal, dont l'action sur les défrichements de bruyères est immédiate, arrive en même temps des raffineries de sucre de France et de l'étranger, on en

emploie aujourd'hui pour plusieurs millions par an ; l'entrepôt général est à Nantes, et un des soins les plus assidus de l'administration locale consiste à empêcher les fraudes qu'une consommation croissante encourage.

Un dernier obstacle s'opposait à l'exploitation d'une partie de ces landes, l'état de la propriété; une législation spéciale, survenue en 1850, en a facilité la division. A la faveur de ces diverses circonstances, on peut presque marquer d'avance le moment où elles auront disparu. D'après la statistique officielle de 1840, les cinq départements avaient alors 900,000 hectares de terres incultes ; le tiers environ de cette immense superficie a été depuis plus ou moins ouvert.

Il existait autrefois en basse Bretagne un mode particulier de fermage généralement répandu et dont il reste de nombreux exemples, c'est ce qu'on appelle *le domaine congéable*. Par cette nature de contrat qui n'est pas sans analogie dans d'autres parties de l'Europe, tous les édifices élevés par le fermier pour l'exploitation du sol sont sa propriété personnelle, mais le bailleur peut les reprendre à son gré en donnant congé et en en remboursant la valeur. On comprend aisément dans quelles occasions une telle convention a dû prendre naissance ; comme les baux perpétuels, les emphythéoses et autres combinaisons du même genre, elle suppose le cas où le propriétaire d'un sol inculte manque des capitaux nécessaires pour bâtir, planter, établir des clôtures, et cherche un fermier qui le remplace; ce cas s'est présenté souvent, à ce qu'il paraît, dans l'ancienne Bretagne. L'institution du domaine congéable aura certainement contribué à y appeler la culture, mais le temps en s'écoulant a révélé dans ce mode de fermage de sérieux inconvénients. S'il a pu

être utile à l'origine, il a mis plus tard des obstacles à tout progrès, soit de la part des propriétaires, soit de la part des fermiers, en gênant leur liberté réciproque. Il a été question de l'abolir purement et simplement pendant la révolution, comme entaché de féodalité, mais il a échappé; et ce qui prouve que les violences ne sont jamais nécessaires, la transformation ne s'en est pas moins accomplie depuis, librement, insensiblement, par la seule volonté des parties, et dans les limites de sa véritable utilité.

Dans le plus grand nombre des cas, le propriétaire a eu les moyens de donner congé et il l'a donné ; il est ainsi rentré en possession de son droit tout entier, et en traitant avec un nouveau fermier qui n'avait plus aucun titre de copropriété, il a généralement doublé son revenu. La rente de ces domaines engagés était en effet insignifiante, puisqu'elle ne représentait que la valeur du sol nu ; la valeur utile était celle des édifices, on les a rachetés sur le pied d'un intérêt très-élevé. De son côté, le fermier congédié a touché une somme en argent comptant, dont il a pu faire usage à son gré. Dans d'autres cas, quand le propriétaire n'avait pas des capitaux suffisants, il s'est formé une classe particulière de spéculateurs pour opérer le rachat à sa place. Dans d'autres, il s'est trouvé des fermiers qui se sont congédiés les uns les autres, en se remboursant successivement. Les mille combinaisons de l'intérêt privé, en se diversifiant à l'infini suivant les circonstances, ont plus complètement satisfait tous les besoins qu'un principe absolu et inflexible, et cette révolution qui aurait pu mettre en jeu tant de passions et amener tant de catastrophes, ne cause que la somme d'embarras absolument inévitable.

De toutes nos grandes provinces, sans en excepter la Normandie, la Bretagne est celle qui, proportionnellement à sa surface, a le plus de gros bétail, signe certain de son véritable rang dans l'échelle rurale. Les cinq départements comptent ensemble près de 1,500,000 têtes ; l'Angleterre elle-même n'en a pas autant en proportion. Il est vrai que ce bétail est généralement de très-petite taille, mais il rachète par le nombre ce qui lui manque pour le volume. La race du Morbihan, la plus estimée, a un pelage bariolé de blanc et de noir, une tête fine et gracieuse, des cornes courtes, des pieds délicats, une peau souple, une allure élégante et légère; l'air vivifiant des bords de la mer qu'elle respire depuis des siècles, et la nourriture peu abondante mais substantielle qu'elle prend dans ses bruyères natales, l'ont douée d'un tempérament vigoureux. Les vaches n'ont guère plus d'un mètre de haut, mais elles sont excellentes laitières pour ce qu'elles consomment, et leur lait étant essentiellement butyreux, on en a fait de tout temps de si énormes quantités de beurre, qu'on a dû prendre l'habitude de le saler pour le conserver. Tout le monde en Bretagne mange du beurre salé, comme ailleurs du fromage: c'est l'aliment universel. Les bœufs sont soumis au travail, et suppléent par la vivacité et l'énergie à la force qu'ils n'ont pas; prompts et faciles à engraisser, ils donnent une excellente viande, fort recherchée par les connaisseurs anglais.

Jusqu'à ces derniers temps, cette race précieuse n'était guère sortie de son berceau ; elle donne lieu maintenant à une exportation considérable, si bien que le prix des vaches a doublé. Des agronomes distingués se font un point d'honneur de la perfectionner par elle-même en lui donnant

des soins qu'elle n'avait jamais reçus ; d'autres ont essayé avec succès des croisements avec les races anglaises d'Ayr, de Jersey et de Durham.

La Bretagne est également au premier rang pour sa population chevaline ; elle en a plus qu'aucune autre partie de la France, et cette production fait toujours de grands progrès, soit comme quantité, soit comme qualité. Beaucoup de chevaux qui passent pour normands ou percherons sur les marchés du nord, sont des bretons venus de proche en proche et de foire en foire. Ces chevaux, sobres et infatigables, étaient pour la plupart de petite taille ; ils ont conservé leurs principales qualités, tout en grandissant sous l'influence d'une alimentation plus abondante et d'un meilleur choix de reproducteurs ; ils font l'objet d'un commerce énorme. Les porcs sont nombreux, surtout vers la côte. La seule espèce de bétail qui ait manqué jusqu'ici à la Bretagne, comme à tout l'Ouest, c'est le mouton. Ce n'est pas que cet animal n'eût pu multiplier dans ces landes qui lui conviennent si bien et sous ce climat qui, comme en Angleterre, permet le pâturage en toute saison, mais on lui a sans doute préféré les vaches de la petite espèce, comme n'étant pas plus difficiles à nourrir. On s'occupe maintenant de remplir cette lacune, et tout annonce qu'on y réussira.

La Bretagne récolte beaucoup de froment et en consomme fort peu ; elle aime mieux le vendre et se nourrir de seigle et surtout de blé noir. On vante avec raison le maïs du midi de la France ; le blé noir vaut au moins le maïs. Il l'égale pour la fécondité, puisqu'il reproduit souvent cinquante fois la semence et au-delà, il n'occupe

pas la terre plus longtemps, et il est loin d'avoir les mêmes exigences. Il n'a qu'un défaut qui est d'être extrêmement sensible aux variations de température; c'est pourquoi ce pays, où les extrêmes de la chaleur et du froid sont inconnus, lui convient si parfaitement. Il vient dans tous les terrains, même les plus ingrats, et se plaît surtout dans les sols granitiques, si rebelles en général aux plantes alimentaires. La Bretagne est sans comparaison la province qui en cultive le plus; elle lui doit la plus grande partie de sa population.

La nature du sol et du climat n'est pas moins favorable à la culture du lin et du chanvre, une des plus riches qui existent. Les toiles de Bretagne ont joui longtemps d'une réputation universelle; cette industrie, autrefois si florissante, avait beaucoup perdu, par suite de l'obstination des populations bretonnes à conserver leurs anciens procédés de fabrication domestique, tandis que les inventions modernes de la mécanique leur créaient des concurrences mortelles, tant en France qu'à l'étranger; aujourd'hui elle tend à renaître par l'importation des méthodes perfectionnées, et il n'est pas de pays mieux placé pour en tirer parti puisqu'il n'en est pas de plus favorable à la production de la matière première. Comme les tissus de laine, les tissus de chanvre et de lin paraissent destinés à un immense avenir, depuis que des doutes sérieux s'élèvent sur l'approvisionnement futur de l'Europe en coton; voilà une perspective indéfinie qui s'ouvre.

La population de la Bretagne s'est moins accrue, depuis 1791, que celle de la Normandie elle-même: c'est le point de la France qui a fait le moins de progrès sous ce rapport,

mais elle l'emporte encore comme population intrinsèque à cause de la supériorité sensible qu'elle avait en 1791 (1). De 2,440,000 âmes, elle est passée à 2,840,000, augmentation, 400,000 âmes, ou 16 pour cent seulement. La richesse s'est accrue davantage en proportion, mais il s'en faut de beaucoup qu'elle ait marché aussi vite que dans le Nord-Ouest. La Normandie paie aujourd'hui cent millions d'impôts de toute sorte, même sans compter les douanes; la Bretagne n'en paie que 60 quoiqu'un peu plus étendue. La prospérité s'y développe naturellement, sans excitation artificielle; elle n'a encore reçu que de loin l'impulsion des chemins de fer qui commencent à peine à y pénétrer, et ne participe qu'indirectement à la concentration des dépenses publiques à Paris et dans les environs. On n'y connaît d'autre source de profit que le travail et l'économie, les mœurs y sont la principale sauvegarde des intérêts. Signe remarquable de prudence et de calcul, la dette hypothécaire n'est nulle part moins élevée; elle n'atteint que 8 pour cent de la valeur totale des propriétés, tandis que la moyenne de la France entière est de 16 et que sur quelques points elle monte jusqu'à 80 pour cent.

De la Bretagne à la Saintonge, la transition est un peu brusque; la péninsule a tant d'étendue, que de l'extrémité du Finistère à l'embouchure de la Gironde, il y a plus de cent

	Etendue superficielle.	Pop. en 1791.	Pop. en 1851.
(1) Bretagne	3,400,000 hect.	2,440,000	2,840,000
Normandie	3,065,000	2,000,000	2,710,000

De 1851 à 1856, la population de la Bretagne est restée stationnaire, celle de la Normandie a diminué; elle n'est plus que de 2,680,000.

lieues. Une pareille distance suffit pour produire de grandes différences. La Saintonge termine vers le Sud la région de l'Ouest, et en forme une des plus belles parties. Elle a sur l'Océan une large côte avec de nombreux ports, et un fleuve navigable, la Charente. L'ancien Angoumois qui la prolonge vers l'intérieur est moins prospère qu'elle, surtout dans la portion la plus voisine du centre; mais en se rapprochant de la côte et du fleuve, la richesse grandit; l'arrondissement de Cognac, dans la Charente, et le département de la Charente-Inférieure tout entier, comptent parmi les mieux cultivés.

La cause principale de cette prospérité n'est pas difficile à trouver, c'est la production de l'eau-de-vie. Les vignes couvrent environ 200,000 hectares qui donnent en temps ordinaire pour plus de 60 millions de produits. L'eau-de-vie de la Saintonge, dont la qualité supérieure paraît due à des couches crayeuses, s'écoulait en grande quantité vers l'Angleterre bien avant 1789. La révolution et l'empire ont suspendu ces envois, mais ils ont repris à la paix, et de nouveaux marchés s'étant ouverts en Amérique et en Australie, ils ont plus que triplé depuis 1815. L'exportation se fait par la Charente, que Henri IV appelait *le plus beau fossé de son royaume*, parce que son lit étroit et profond facilite singulièrement la navigation. Ces vignes sont divisées en innombrables parcelles, c'est le pays le plus morcelé de France. Les vignerons se disputent le sol à prix d'or, même depuis la maladie de la vigne, qui n'a eu d'autre effet, pour beaucoup d'entre eux, que d'augmenter leurs profits en élevant les prix. La Saintonge possède en outre 100,000 hectares de prairies naturelles, conquises pour la plupart sur d'anciens

marais. Elle cultive du froment en quantité plus que suffisante pour sa consommation, et en exporte beaucoup par le petit port de Marans, un des meilleurs marchés de France pour les céréales. Les marais salans des bords de la mer donnent de grands produits.

Les habitants de la Saintonge se distinguaient autrefois par un esprit d'indépendance qui leur a attiré de nombreux malheurs. Pendant les guerres contre les Anglais, les deux nations se sont disputé avec acharnement cette belle proie. Plus tard, les guerres de religion y ont eu un caractère particulier d'obstination; il suffit de citer les noms de Jarnac et de Coutras, pour rappeler les plus sanglantes batailles de ce temps. C'est surtout la Rochelle, chef-lieu du petit pays d'Aunis, qui personnifie en quelque sorte cette destinée brillante et tragique. Admirablement placée à l'extrémité d'une rade qu'abritent au nord et au midi les deux grandes îles de Rhé et d'Oléron, cette ville a presque atteint au XVIe siècle le libre essor de Gènes, de Venise et des républiques anséatiques. Il a fallu les deux siéges les plus terribles de notre histoire pour détruire son indépendance. *Nous serons assez fous pour prendre la Rochelle*, disaient les gentilshommes de l'armée royale, avec un sentiment juste mais impuissant de la faute qu'ils commettaient, en aidant eux-mêmes le pouvoir central à étouffer tout foyer de résistance. La malheureuse cité commençait à peine à sortir de ses débris, quand la révocation de l'édit de Nantes est venue la dépeupler de nouveau; la révolution l'a achevée, en rendant tout commerce maritime impossible. La concurrence du Havre, qui absorbe presque tout le commerce de l'Océan, pèse encore sur elle, mais quand le chemin de

fer qui s'approche sera terminé, nul doute qu'elle ne reprenne une nouvelle vie.

Le château de La Rochefoucauld, en Angoumois, était digne par sa masse et sa beauté de l'illustre maison de ce nom; l'auteur des *Maximes* y est né, mais y a peu vécu; depuis longtemps inhabité, il tombe en ruines.

Sans les effets de ses anciennes luttes, la Saintonge serait beaucoup plus florissante. La population n'y excède pas la moyenne nationale, ou 67 habitants par 100 hectares; la Bretagne et l'Anjou en ont beaucoup plus. Une partie de la côte, naturellement marécageuse et insalubre, n'est pas encore assainie; l'Angoumois renferme des terres incultes. Ces dernières traces d'un passé pénible vont en s'effaçant. Les travaux du port militaire de Rochefort, avec les différents établissements qui s'y rattachent, attirent un courant de dépenses fécondes de la part de l'Etat, et une assez grande activité industrielle s'est déclarée sur plusieurs points, notamment autour d'Angoulême.

Avec la région de l'Ouest finit la partie septentrionale de la France. En supposant le territoire national partagé en deux États indépendants, celui du Nord serait deux fois plus puissant que l'autre, bien que l'étendue soit égale des deux parts; là se concentrent en effet les deux tiers de la production agricole et industrielle. Dans cette moitié elle-même, la richesse se répartit inégalement; sur les 44 départements dont elle se compose, il serait facile d'en trouver 22 qui valent le double des 22 autres. Ceux de l'Ouest appartiennent presque tous à la seconde catégorie, mais ils sont en voie de joindre la première. Les années de cherté qui viennent d'éprouver si cruellement d'autres parties de la

France, ont eu au contraire, dans cette région, la plus heureuse influence. Comme c'est celle qui exporte le plus de denrées agricoles, les hauts prix lui sont très-favorables, et par une circonstance particulièrement avantageuse, pendant que la récolte diminuait ailleurs d'un quart ou de moitié, elle se maintenait ici au niveau normal; celle de 1856 a même dépassé sur quelques points cette limite. L'argent afflue donc chez les paysans de l'Ouest; aussi sont-ils moins portés que les autres à l'émigration, et la perturbation qui se manifeste de plus en plus dans l'économie générale de la population française, ne les a pas atteints.

Sur quelques points de la basse Bretagne et de l'Anjou, une diminution assez marquée de population a eu lieu depuis quelques années; mais les environs de Nantes, de Rennes et d'Angers, ayant gagné ce que les points voisins ont perdu, il y a eu compensation sur place, et en définitive, la répartition du travail en est devenue meilleure et plus productive; la basse Bretagne était réellement trop peuplée pour sa richesse. Le reste de la région n'a pas cessé d'être en progrès sous le rapport de la population comme sous tous les autres.

LÉONCE DE LAVERGNE.

(La suite à une prochaine livraison)

UN PAYS D'ÉTAT SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

ÉTUDE

SUR

LES INSTITUTIONS MUNICIPALES ET ÉCONOMIQUES

DE

L'ANCIENNE PROVINCE DE LANGUEDOC,

PAR M. DE LAFARELLE.

Je ne le tairai point à l'Académie : la monographie historique que je viens lui soumettre m'a été inspirée par la lecture d'une simple note, mise à la suite d'un beau livre qui a eu depuis peu, et qui conservera longtemps un retentissement très-légitime : je veux parler de la savante et ingénieuse étude de l'un de nos éminents confrères, M. de Tocqueville, sur l'ancien régime et la révolution de 1789. Dans le cours de cette étude, l'auteur traçant de l'état économique de nos classes laborieuses, sous les derniers règnes de la monarchie, un tableau bien triste, bien affligeant à lire, vrai sans contredit dans son ensemble et ses principaux traits, mais dont on serait cependant tenté de dire, que s'il ressemble et même beaucoup, il n'est du moins pas flatté, l'auteur, dis-je, signale lui-même dans son texte une exception très-notable à la vérité sombre de sa peinture comme de ses appréciations, savoir : le spec-

tacle offert à l'historien par les pays d'Etat en général, et plus particulièrement encore par la province du Languedoc; puis dans un appendice d'un trop petit nombre de pages tout à la fois substantielles et fines, comme sait si bien les écrire notre savant confrère, il fait, à grands coups de pinceau, une esquisse admirable de la constitution politique et économique de cette province. Eh bien! séduit à mon tour par un sujet qui m'avait jadis beaucoup attiré et assez sérieusement occupé, j'ai pris la liberté, dont je lui fais ici mes très-humbles excuses, de tenter la transformation de son excellent croquis historique en un tableau complet dont l'étendue sera le seul et bien médiocre avantage, mais qui n'a d'autre prétention que de servir au sien de développement et de commentaire.

Dans ce premier mémoire, j'essaierai d'offrir à l'Académie : 1° un rapide aperçu des origines historiques et de la formation territoriale de la province de Languedoc; 2° un exposé fidèle de ses institutions municipales et économiques avant 1789.

Plus tard, et si ce premier travail inspire quelque intérêt, je le continuerai et le complèterai peut-être, en suivant la municipalité languedocienne (pour parler la langue du temps), dans son activité gouvernementale et son administration réelle, établissement, répartition, levée de l'impôt, emprunts et dettes de la province ; grands et admirables travaux publics de toute nature, tels que chemins, digues, chaussées, canalisation, desséchement de marais ; puis enfin justice, police, institutions scientifiques et littéraires, etc, etc.

Plus nous allons, plus nous aimons, vantons et recher-

chons l'unité, c'est-à-dire la plus parfaite uniformité possible de tous les éléments, comme de toutes les conditions de la vie publique. L'égalité dans la sphère politique et la centralisation dans la sphère économique, voilà, ce qui est devenu pour nous, non plus une religion seulement mais un vrai fanatisme et cependant le fanatisme est dangereux en toute chose, puisqu'il est toujours un excès : quelques études ayant pour objet et pouvant avoir pour résultat de réagir un peu, contre une tendance aussi absolue, ne sauraient dès lors paraître à l'Académie ni trop irrationnelles ni trop intempestives : je réclame donc toute son indulgence pour celle qu'elle va entendre.

PREMIÈRE PARTIE.

COUP D'ŒIL SUR LES ORIGINES HISTORIQUES ET LA FORMATION TERRITORIALE DU LANGUEDOC.

§ Ier.

Première époque : Dominations romaine, visigothe, sarrasine et franque ou carlovingienne.

Les belles et riches contrées au ciel si pur, au climat si doux, aux campagnes si fertiles et si riantes, à l'aspect si varié et parfois si pittoresque, à la population si dense, si vive et si brillamment douée, qui composèrent, pendant les cinq derniers siècles de la monarchie française, la grande province de Languedoc, avaient été jadis habitées par deux puissantes tribus de la race gallique ou celte ; les Volces-Tectosages et les Volces-Arécomiques : les premiers à qui Toulouse servait de capitale et qui couvraient les deux rives de la Garonne dans une portion considérable de son cours,

étaient naturellement belliqueux, entreprenants, et avaient fourni l'émigration armée qui fut, l'épée à la main, fonder un établissement célèbre au sein de l'Asie Mineure. Les seconds, dont Nîmes était le chef-lieu, répandus sur la rive droite du Rhône inférieur jusqu'aux bords de la Méditerranée, constituaient un peuple industrieux et commerçant; le sol occupé par les uns et les autres, devint après la Provence, et avec elle, la première conquête et le siége du premier établissement des Romains dans les Gaules. C'est ce que l'on appela bien longtemps la province romaine ou simplement la province: occupée dès l'an 634 de Rome, elle dut à son droit d'aînesse plusieurs avantages qui lui assurèrent une grande supériorité de civilisation et de prospérité réelle sur tout le restant des Gaules. La *Gallia-Braccata,* Gaule aux brayes, devenue la Gaule narbonnaise, parce que Narbonne en était la capitale, s'étendait du Var aux Pyrénées et du Tarn à la Méditerranée. Elle possédait, outre Arles et Narbonne, deux centres principaux de population, Toulouse et Nîmes. Elle avait conservé, *en droit,* selon la jurisprudence de la conquête romaine, sa liberté civile, ses lois et ses coutumes; mais elle n'avait point tardé à les échanger, *en fait,* contre celles de ses vainqueurs : elle eut donc assez vite des capitoles, des amphithéâtres ou cirques, de florissantes écoles, des sénats locaux ou curies, des magistrats municipaux nommés duumvirs, prêteurs, édiles, etc. Placée sous le régime italique, privilége dont elle jouissait seule, de ce côté des Alpes, elle était exempte de tous les tributs arbitraires, *vectigalia,* imposés aux peuples sujets : première origine de cette *immunité* dont la région qui nous occupe a toujours joui, ou tout au moins à

laquelle on la voit sans cesse prétendre jusqu'aux derniers jours de notre ancienne monarchie. Le *jus italicum*, le droit italique, selon M. Dureau de la Malle, le dernier érudit qui ait cherché à le caractériser et qui me semble l'avoir fait en termes plus clairs et plus précis qu'aucun de ses devanciers, consistait d'abord dans le privilége d'être gouverné par ses anciennes lois, de rester un peuple libre; et ensuite dans l'immunité de tributs pour les terres et les personnes seulement. — Le véritable avantage de l'immunité, ou si l'on veut le plus réel, c'était que les peuples qui en jouissaient, levaient eux-mêmes dans leur territoire les sommes auxquelles ils étaient taxés; au lieu que chez les peuples *tributaires*, c'étaient les publicains ou traitants romains qui les exigeaient comme une branche des revenus de l'État; or Tite-Live a dit : « Ubi publicanus, ibi aut jus publicum vanum, aut sociis libertatem nullam esse..... » Eh bien! nous verrons que l'immunité languedocienne n'a jamais beaucoup différé de celle-là.

La Gaule narbonnaise se civilisa donc et même beaucoup, et jusqu'au point d'en être amollie et corrompue. Aussi n'opposa-t-elle aucune résistance, aucune du moins dont l'histoire ait gardé la trace, à l'invasion des Goths, qui au commencement du ve siècle, vint fondre sur elle et mettre un terme à cette première ère de sa prospérité réelle.

Ce furent les Visigoths, l'une des principales branches de la race gothique, qui s'approprièrent la majeure partie de la contrée et y fondèrent un État dont Toulouse devint le siége, mais qui commençait à la rive droite du Rhône.

L'empereur Honorius reconnut et sanctionna cet établissement en donnant sa sœur pour femme à leur roi Ataulph;

et ainsi commença le royaume des Visigoths qui fut régi, comme l'on sait, par plusieurs princes éminents tels que Euric et Alaric, son fils, et qui dura trois siècles dans le midi des Gaules ainsi qu'en Espagne. Pendant le premier siècle, les princes visigoths n'eurent au-delà des Pyrénées que des possessions fort restreintes et incertaines; c'était le midi de la Gaule qui était le corps du royaume et presque tout le royaume. Mais il fut ébranlé et considérablement diminué de ce côté des Pyrénées par la rapide conquête de Clovis qui, après la bataille de Vouillé, près Poitiers, où Alaric fut tué, soumit ou du moins parcourut et ravagea tout le pays depuis la Loire jusqu'à cette chaîne de montagnes. Toutefois, si cet événement chassa d'une façon définitive les princes visigoths de Toulouse, leur ancienne capitale, il les laissa en possession des sept diocèses de Carcassonne, Narbonne, Béziers, Agde, Maguelonne et Elne qui continuèrent à constituer un petit État appelé du nom de Septimanie par les gallo-romains, et de Gothie par les barbares. Dès ce moment, les successeurs de Clovis régnèrent donc, si l'on peut appeler ainsi une domination de ce genre, sur le Bordelais, le Toulousain et la Provence, tandis qu'à côté d'eux, et dans des conditions bien supérieures de tranquillité et de bien-être social, continua de subsister le petit État visigoth qui s'étendait jusqu'à Balaguier en Catalogne.

Les Visigoths ne tardèrent point d'ailleurs à transporter le siége de leur monarchie en Espagne. Ce fut Theudès, élu roi de ce peuple, qui opéra cette translation au milieu du VIe siècle. Mais la phase la plus brillante de la domination visigothe sur nos contrées est sans contredit le règne de Reccared qui, après avoir gouverné la Gothie gauloise, du vi-

vant et sous la souveraineté de son père Léowigild, devint, à sa mort, en 587, roi de la monarchie entière, et se montra tout à la fois habile guerrier, sage législateur et chrétien orthodoxe, au milieu du triomphe presque général de l'arianisme.

Au commencement du VIIIe siècle, les Sarrasins, appelés en Espagne par la trahison du comte Julien, vinrent à leur tour attaquer, ravager et soumettre les provinces méridionales de l'antique Gaule.

Quoique vaincus et définitivement arrêtés dans leur invasion conquérante par Charles Martel à la bataille de Poitiers en 732, les Maures se maintinrent encore quelque temps en Septimanie, tandis que le Vivarais, c'est-à-dire la portion montagneuse du pays passait sous la domination de Pépin, et que le Toulousain, l'Albigeois, le Velay et le Gevaudan demeuraient sous le gouvernement franc d'un duc d'Aquitaine ou de Toulouse; mais Pépin, devenu roi, ne tarda point à accomplir et consolider l'œuvre de son illustre père; il chassa les Sarrasins de Narbonne, les expulsa de toute la côte, et réunit la Septimanie tout entière au royaume des Francs, qu'il serait sans doute bien peu exact d'appeler dès lors le royaume de France.

Bientôt après, Charlemagne l'en détacha ainsi que beaucoup d'autres provinces voisines, pour constituer le royaume d'Aquitaine, créé en faveur de son fils Louis le Débonnaire, alors âgé de trois ans. Ce royaume dont l'existence fut consacrée par le pape Adrien Ier, avait aussi Toulouse pour capitale, et embrassait tout le pays situé entre la Loire, l'Ebre en Espagne, le Rhône et les deux mers, le seul Vivarais continuant à faire partie du royaume des Bourguignons.

Le gouvernement de ce nouvel État reproduisait exactement toutes les formes de celui du grand monarque qui a donné son nom à la seconde race de nos rois et en reconnaissait d'ailleurs la souveraineté supérieure, ce qui fut appelé plus tard *suzeraineté*. Ainsi des envoyés impériaux, *missi dominici*, savoir, deux évêques et deux comtes tenaient un *plaid*, *placitum* à Narbonne, en janvier, avril, juillet et octobre, espèce de grands jours ou d'assises, qui portaient aussi le nom de *conventûs*, assemblée, et où les *missi dominici* faisaient respecter les capitulaires impériaux sans préjudice de l'application à chacun de son droit particulier et national. A cette époque, on voit un duc ou marquis de Gothie régir, ce qui fut depuis le bas Languedoc, et un duc ou marquis de Toulouse, ce qui fut depuis le haut Languedoc. Selon le régime du temps, ces grands-officiers du roi d'Aquitaine, étaient nommés par lui et restaient toujours amovibles. Ils rendaient souverainement la justice avec leurs pairs au nombre de douze, appelés *judices publici*. Le revenu du prince n'avait d'autre source que le produit de ses nombreux domaines cultivés par des esclaves ruraux, *servi addicti glebæ*. Quant au service militaire, il était dû par tous les habitants demeurés libres, sous le commandement des ducs, marquis et comtes.

Mais ce serait abuser des moments de l'Académie que d'insister le moins du monde sur ces éléments du droit ou régime que l'on pourrait qualifier de *carlovingien*.

Je poursuis donc par le simple récit des événements.

§ II.

Deuxième époque : Dynastie toulousaine; — Réunion à la couronne.

Nous sommes en plein IXe siècle, dans la phase la plus confuse, la plus sombre, la plus ingrate de l'histoire moderne. Alors se poursuit, sous les trop faibles successeurs de Charlemagne, et au milieu de leurs sanglantes divisions domestiques, le démembrement continu de toutes les parties du vaste empire carlovingien; et en même temps s'accomplit le grand phénomène historique que la conquête barbare du Ve siècle recélait sans doute déjà dans ses flancs. Je ne parlerai du régime féodal, l'Académie peut bien le croire, que pour en dire le résultat spécial qui rentre dans mon sujet, savoir : l'avénement de la dynastie princière des comtes de Toulouse, dans nos contrées méridionales.

C'est sous le règne de Charles le Simple, commencé aux dernières années de ce siècle et terminé en 923 que l'on voit un Raymond, comte de Toulouse, neveu de Frédélon, cet ancien favori de Charles le Chauve, réunir sur sa tête le duché de Toulouse avec le marquisat de Gothie ou duché de Septimanie, et exercer toute la réalité du pouvoir souverain, même le droit de régale, sur les comtés particuliers de sa mouvance; ressort plus étendu que ne le fut même depuis celui du parlement de Toulouse, puisqu'il s'étendait jusqu'à la Dordogne, au nord, et au sud par-delà les Pyrénées et le Roussillon. En même temps que ce vaste État devenait héré-

ditaire dans la famille de Raymond, les comtes, vicomtes gouverneurs et évêques des autres districts, villes et diocèses en usurpaient à leur tour la seigneurie patrimoniale, devenant ainsi les vassaux immédiats de ce prince et les arrière-vassaux du roi de France. La maison, nous pouvons déjà dire la dynastie des princes toulousains, ne tarda point à consolider et étendre sa domination tant suzeraine que seigneuriale : déjà comtes de Toulouse et marquis de Gothie, ils gagnent en prêtant serment de fidélité à l'usurpateur Raoul, frère de Hugues le Grand, le duché d'Aquitaine, le Gevaudan et le Velay (923). Vingt ans plus tard (en 944), ils obtiennent de Louis IV le Vivarais et le diocèse d'Usez, pour prix du secours qu'ils lui accordent contre son frère, l'empereur Othon, roi de Germanie. Bref, à la fin du xe siècle, Guillaume Taillefer, l'aîné des trois fils de Raymond Pons, et Armingaud, ou Raymond second, comte de Rouergue, gouvernaient, à des titres divers, tout le pays encadré par la Dordogne, le Rhône et les Pyrénées. Taillefer y joignit même par son mariage le marquisat de Provence ; de telle sorte que cette maison avait alors remplacé presque complètement la royauté carlovingienne, dans le midi des Gaules. Elle n'accorda même qu'au bout de quatre années (991) un hommage à peu près nominal à Hugues Capet, le fondateur de notre troisième race royale.

La branche aînée de la maison de Toulouse, celle qui régnait sur le comté de ce nom et sur les pays au Nord, s'étant éteinte par défaut d'héritiers mâles, la branche cadette, celle de Septimanie et de Rouergue lui succéda en la personne du célèbre Raymond comte de Saint-Gilles.

Je n'ai nul besoin de rappeler que celui-ci est le comte

Raymond de la croisade couronnée par la prise de Jérusalem, l'une des poétiques et grandes figures illustrées par Le Tasse, celui dont il a fait le plus habile et le plus sage conseiller de Godefroy. A son exemple, son fils Raymond III et son petit-fils Raymond IV passèrent aussi la mer pour guerroyer en Orient. Alphonse Jourdain leur successeur fut d'abord plus avisé. Il resta assez longtemps dans sa principauté dont il accrut et consolida l'indépendance réelle, vis-à-vis du roi son suzerain, et ce fut lui qui la fit ériger en *pairie* par Louis le Gros. Toutefois entraîné plus tard par le courant du siècle et par les précédents de sa famille, il finit lui aussi par suivre leurs traces et mourut en Palestine. Il laissait à son successeur Raymond V, l'un des plus beaux États de l'Europe au moyen-âge, État que celui-ci transmit à son tour, en mourant à Nîmes en l'année 1194, à son fils l'infortuné Raymond VI. Ce prince se trouva donc en possession d'un domaine en réalité plus riche et plus étendu que son royal suzerain Philippe-Auguste, et c'était bien ici un véritable potentat, sous les noms et les titres si divers, accumulés sur sa tête, de comte de Toulouse, de Septimanie, de Saint-Gilles, de Melgueil, vicomte de Nîmes, marquis de Provence, etc., etc.

La première période du gouvernement de Raymond VI fut à vrai dire, l'apogée de la puissance de la dynastie toulousaine, comme de la prospérité, de l'éclat et du rôle politique de l'ancienne Gaule narbonnaise, de la *Gallia Braccata* de César; revenons donc un peu sur nos pas pour résumer brièvement son passé historique et fixons la situation à laquelle cette belle région était parvenue : mais hâtons-nous; car les jours de décadence, de deuil et de ruine ap-

prochent tant pour elle que pour l'illustre maison qui la gouvernait depuis quatre siècles.

Il y en avait alors plus de douze, en ne partant que de Jules César, et ne dépassant pas le règne de Philippe-Auguste, que ce pays tenait dans les Gaules le sceptre de la civilisation et y possédait une incontestable suprématie intellectuelle et économique. Ce rang, elle l'avait conquis et occupé pendant les quatre siècles de la domination latine sous le titre et en la qualité de province romaine.

L'invasion des barbares au ve siècle était sans doute venue porter une bien rude atteinte à son progrès social; mais il avait bientôt repris son cours, toujours *relativement supérieur* quant à l'ère contemporaine comme royaume visigoth ou de Septimanie, car les Visigoths étaient, après tout, les moins barbares des barbares, et ils avaient d'ailleurs bien vite profité de leur contact avec les gallo-romains pour s'approprier leur civilisation (1). Les Sarrasins n'avaient fait que

(1) On trouve dans la 28e leçon de l'histoire des origines du gouvernement représentatif en Europe, par M. Guizot, la démonstration détaillée et bien frappante de cette assertion. Le code visigoth, lui seul, le fameux *Forum judicum* suffit pour établir la supériorité des Visigoths sur tous les autres peuples envahisseurs de l'Europe, car « il donne l'idée d'un État social meilleur, d'un gouvernement « plus juste et plus éclairé, d'un pays mieux réglé, en tout, d'une « civilisation plus avancée et plus douce que celle qui nous est ré- « vélée par les lois des autres peuples barbares (Guizot, vol. 1er, p. 371). »

M. de Savigny démontre fort bien à son tour, par le *Breviarium Aniani*, la persistance des institutions et des libertés municipales dans la Gaule conquise et régie par les Visigoths (Histoire du droit romain).

passer; le royaume d'Aquitaine, à son tour, avait fait quelques instants, de Toulouse, sous le jeune roi Louis, le siége d'une cour brillante et d'un mouvement tout à fait analogue à celui provoqué par le grand empereur son père, dans sa propre résidence.

L'avénement du régime féodal avait donc lui seul interrompu pendant deux siècles environ, tous les effets de la suprématie méridionale, en étendant sur l'Europe entière son fatal niveau d'ignorance et d'oppression. Mais les comtes de Toulouse reprirent, d'assez bonne heure, les errements des gouvernements gallo-romain, visigoth et carlovingien, de sorte que leurs États furent bientôt et restèrent jusqu'à leur chute, bien plus avancés dans tous les départements de la sociabilité humaine que toute la portion septentrionale et centrale de la monarchie. C'est là une vérité historique, si je ne me trompe, très-généralement admise et dont les causes ont été fort bien déduites : voici évidemment la principale. Au nord de la Loire et même de la Dordogne, l'élément barbare ou franc plus énergique et plus nombreux, domina l'élément gallo-romain et s'imposa sans trop de peine dans les mœurs comme dans les lois. Sur l'autre bord, l'élément visigoth déjà moins grossier en lui-même, se trouvait en présence d'une population envahie, relativement plus dense et surtout plus obstinément fidèle aux souvenirs, aux traditions d'un brillant passé. Aussi, à l'époque où nous sommes arrivés, l'absorption de l'élément barbare par l'élément vaincu et plus civilisé, semble-t-elle déjà complète; car le droit romain qui avait été depuis le ve siècle la loi purement personnelle des gallo-romains, comme le code d'Alaric était celle des Visigoths, et le droit salique celle des Francs

établis dans le pays, ce droit romain, dis-je, avait fini par les supplanter entièrement et par devenir un statut réel, territorial et commun à tous les habitants sans distinction d'origine ; indice certain et moyen puissant tout à la fois de la fusion des trois races coexistantes sur ce sol, en une seule et nouvelle nationalité : la nationalité languedocienne.

Le commerce intérieur et surtout maritime florissait dans les États des comtes de Toulouse, grâce à tous ces beaux fleuves qui les arrosaient ou les bornaient, savoir : la Dordogne, la Garonne, le Tarn et le Rhône ; et grâce aux ports de Maguelonne, d'Aigues-Mortes et de Vénus en Roussillon, qui entretenaient des rapports fréquents avec tous ceux de la côte italique, depuis Nice jusqu'à Naples : le régime féodal lui-même semble avoir eu ici quelque chose de moins acerbe et de moins brutal que dans le Nord et le Centre. Si chaque comte ou vicomte avait auprès de lui, à sa cour, comme l'on disait déjà, son juge seigneurial appelé viguier (*de vicarius*) et ses gens d'armes, ses *milites* ou chevaliers, il y réunissait aussi d'habiles clercs et de joyeux troubadours. Les nombreux vassaux du prince de Toulouse avaient sans doute entre eux des querelles et des guerres aussi cruelles que fréquentes ; mais ils se réunissaient maintes fois, pendant de longues trèves, dans de brillants tournois, des cours d'amour ou des assemblées de nature plus sérieuse, où l'on réglait les affaires communes et l'observation des coutumes féodales sous l'autorité du suzerain.

Les formes municipales n'avaient peut-être même jamais complètement disparu des principales cités et un document bien connu établit l'existence de magistrats municipaux à Nîmes pendant le xe siècle.

Raymond VI avait à son tour régularisé l'action de son gouvernement par la création d'un sénéchal résidant à sa cour et dont le siége ne tarda point à être fixé à Toulouse. Ce grand-officier était, à cette époque du moyen-âge, une image affaiblie, le successeur très-amoindri des anciens maires du palais de la première race. C'était le lieutenant et le représentant du prince, dans l'ordre militaire, judiciaire et financier. Il commandait ses troupes en son absence, présidait sa cour de justice et lui servait d'intendant général pour ses finances; son autorité s'étendait à l'origine sur tous les États du comte lui-même. Nous aurons l'occasion de suivre les révolutions de son pouvoir qui ne conserva pas bien longtemps toute son étendue, ni comme ressort ni comme attributions.

En même temps qu'il créait ce sénéchal, Raymond fondait et réglementait l'université de Toulouse, ce qui prouve que les sciences et les lettres y avaient déjà pris un certain développement.

Il ne faut donc point s'étonner que ce pays, dès lors aussi peuplé et aussi riche peut-être, qu'à aucune autre époque de l'ancienne monarchie, soit devenu, même en plein moyen-âge, le théâtre sur lequel se sont produits les premiers efforts de l'esprit humain, si longtemps assoupi, et vers la liberté politique et vers la liberté religieuse; je dis vers la liberté politique, et pour confirmer cette assertion, je n'aurai qu'à rappeler l'avénement de la révolution communale dite consulaire, dont on peut suivre la marche victorieuse à travers la contrée entière. Originaire d'Italie, où elle apparaît à Milan en 1093, et à Gênes en 1100, elle se montre à nous déjà réalisée dans la ville d'Arles en 1131, dans celle de

Montpellier en 1141, à Nîmes avant 1144, à Avignon en 1146, à Narbonne en 1148.

J'ai dit encore, vers la liberté religieuse, et je n'ai sans doute pas besoin de prononcer le nom de l'hérésie albigeoise, que chacun de vous a déjà prononcé avant moi. Sans vouloir en aucnne façon m'en faire ici l'apologiste, et quel que soit le jugement à porter sur ces doctrines, l'histoire ne saurait lui refuser, toutefois, le double caractère que voici. Premièrement celui d'une résistance, d'une révolte de la conscience individuelle contre l'autorité absolue du pape et du clergé ; contre le joug devenu bien lourd de la discipline ecclésiastique ; secondement celui d'un premier essai de réaction contre le formalisme et le réalisme religieux du moyen-âge, d'un effort pour revenir à une interprétation plus indépendante des écritures saintes ; d'un premier et bien imparfait réveil, en un mot du droit d'examen.

Ces nouvelles doctrines, où se retrouvaient parmi d'étranges aberrations et de très-notables vestiges de l'antique manichéisme, quelques-unes des tendances politiques de la future réforme du XVIe siècle, s'étaient répandues dans le midi de la France, et plus particulièrement dans l'Albigeois, depuis un siècle environ. Longtemps leurs partisans avaient célébré leurs cultes et leurs mystères dans le silenee et au sein de leurs familles, sans que l'État, ni la religion dominante en fussent troublés ou même alarmés. Saint Bernard n'hésite pas à avouer dans l'un de ses sermons, le soixante-cinquième, que leurs mœurs étaient irréprochables. Mais ces nouveaux chrétiens faisaient chaque jour des progrès et des prosélytes. Sortant des rangs obscurs de la société qui l'avait jusques alors reçue et abritée, l'hérésie avait déjà conquis le plus

brillant et le plus puissant des vassaux du comte Raymond, le célèbre Roger, vicomte de Béziers et avec lui plusieurs dames de haut lignage ; un légat du saint Siége, Pierre de Castelnau, envoyé sur les lieux pour surveiller et arrêter les progrès du mal, avait été assassiné, on ne sait trop comment, dans les environs de Saint-Gilles, en 1207. Dès lors, l'église se crut et se proclama en péril. Foulques, le cruel évêque de Toulouse, pousse le premier le cri d'alarme, bientôt répété par l'éloquent saint Bernard et le sombre Dominique. Le Pape Innocent III intervient alors avec ardeur et énergie.

Il ordonne, il impose catégoriquement au comte Raymond, bon catholique, mais indulgent et animé d'un amour tout paternel pour ses sujets même hérétiques, de les poursuivre, de les exterminer. Sur son refus, ou plutôt sur de simples hésitations de sa part, il l'excommunie, lui fait subir devant le portail de l'antique église byzantine de Saint-Gilles, le traitement le plus ignominieux et le force enfin, à prendre une part active à la croisade que l'on venait de publier contre son peuple. Il n'entre en aucune façon dans mon programme, Dieu merci, de raconter les incidents de cette atroce guerre civile et religieuse, la première et la plus sanglante peut-être, dont le vaste royaume fondé par Clovis, ait été le théâtre. Le farouche et avide Simon de Montfort, ainsi que ses non moins avides et non moins farouches compagnons d'armes, apparurent aux peuples riverains de la Garonne, du Rhône et de la Méditerranée, tels que les croisés de Pierre l'Hermite et de Beaudoin avaient apparu aux Grecs de l'empire d'Orient, savoir : comme des envahisseurs et des conquérants barbares, les dignes héritiers des

Francs, des Goths et des Vandales. En réalité, c'est bien par l'épée de Montfort et de ses impitoyables croisés que la civilisation et la suprématie méridionale reçurent un coup mortel, un coup dont la première, la civilisation languedocienne a sans doute bien appelé depuis : mais dont la seconde, la suprématie intellectuelle et surtout politique du Midi, ne s'est jamais plus relevée.

En perdant même plus tard par sa réunion à la France son autonomie nationale, le peuple languedocien vit aussi se perdre peu à peu la supériorité relative et l'usage exclusif de sa langue qui finit par se concentrer dans les rangs inférieurs de l'ordre social. Celle-ci n'était cependant pas un simple patois, c'est-à-dire l'enfant bâtard et dégénéré d'un véritable idiome. Elle était bien la fille très-légitime du latin, la sœur jumelle de l'italien moderne et du français : la domination des français proprement dits, fit évanouir ce droit de parité ; le languedocien s'arrêta tout court dans son développement philologique, comme dans sa fécondité littéraire, et voilà comment il descendit graduellement au rang de patois qu'il occupe aujourd'hui (1).

Mais reprenons le fil des évènements. En 1215, le concile de Latran consacre et légitime tous les fruits de la croisade au profit de son chef et de ses capitaines, en leur adjugeant les dépouilles des vaincus. Déjà le comté de Melgueil

(1) Voici un indice assez curieux de ce fait historique : dans presque toutes les contrées de l'ancien Languedoc, le monosyllable affirmatif *oc* qui lui a donné son nom, a disparu, et il a été remplacé, sait-on comment? par le monosyllable *oy* qui ressemble singulièrement, on en conviendra, à l'*oyl* septentrional, remplacé lui-même, dans il régnait, par notre *oui* actuel.

avait été réuni et inféodé à l'évêché de Maguelonne, sous la suzeraineté du Saint Siége; tous les autres États de Raymond, depuis Béziers jusqu'aux Pyrenées et à la Dordogne, deviennent le patrimoine seigneurial de Montfort, tandis que la femme et le fils de Raymond sont réduits à ce qui confine les deux bords du Rhône vers son embouchure ; et tout cela se fait de la seule autorité du pape et du concile, sans procédure légale, sans audition du prince dépouillé ; sans examen ni jugement de la cour des pairs dont il était l'un des principaux membres, sans que le puissant monarque français, son suzerain, Philippe-Auguste, ose réclamer ni faire valoir ses droits. Toutefois le règne de Simon de Montfort fut aussi court que violent : c'est en vain qu'il veut introduire dans le pays les us et coutumes féodaux de France. Il rencontre partout une résistance passive, mais insurmontable ; d'autre part les rébellions armées se multiplient contre son gouvernement. Tandis que les Provençaux font des prodiges de valeur pour défendre les droits de leur jeune prince, les Toulousains prennent les armes de leur côté, et s'enferment dans leurs remparts ; Montfort périt en 1218, au siége même de cette ville, et c'est ainsi que se termine sa domination toujours sanglante et troublée de trois années à peine. Il meurt, ne laissant à son fils Amaury, qu'une conquête mal établie et toujours prête à lui échapper. La seule institution qui soit restée de son gouvernement, c'est la création d'un sénéchal à Beaucaire, lequel partagea l'autorité de celui de Toulouse; une troisième sénéchaussée fut même établie un peu plus tard à Carcassonne, et cette division de l'entière province en trois grands districts, se prolongea, comme nous le verrons, jusqu'à la fin de la monarchie.

Aux termes d'un principe essentiel du droit féodal, si la maison princière de Toulouse avait encouru par sa forfaiture la confiscation de son fief, ce fief aurait dû faire retour au suzerain, c'est-à-dire au roi de France, qui pouvait ou le retenir *en le réunissant* à la couronne, ou en disposer au profit de quelque prince de sa famille, ou de tout autre de ses grands vassaux. Les choses, comme nous l'avons vu, ne s'étaient pas ainsi passées ; c'était le concile de Latran qui avait 1° jugé, condamné, dépouillé les comtes de Toulouse ; 2° investi Montfort et sa descendance mâle de la partie la plus considérable de leurs États. Mais la maison royale de France ne tarda point à obtenir le résultat désiré par elle, et il faut bien le dire désirable en soi, par une tout autre voie, celle de transaction et d'échange. Amaury de Montfort céda son droit assez peu solide au fils et successeur de Philippe-Auguste, au jeune roi Louis VIII qui lui conféra en échange la place de connétable du royaume et qui entreprit à son tour une seconde croisade contre ses nouveaux sujets toujours fort disposés à prendre les armes pour la conservation de leur nationalité menacée et de leurs anciens seigneurs et maîtres si indignement traités. Il est même fort probable que la royauté française, aurait encore eu beaucoup de peine à conquérir la pleine et paisible souveraineté des États du comte de Toulouse, si un nouveau moyen de pacification ne s'était offert et n'avait amené un succès final et complet. Raymond VI était mort; son fils Raymond VII n'avait lui-même aucun héritier mâle, mais bien une fille nommée Jeanne. Son mariage avec le comte de Poitiers, frère de Louis IX, qui venait de succéder à son père, fut négocié par la reine Blanche leur mère, et régente de France. Cette

union devint la principale clause du fameux traité de paix signé et publié à Paris, devant le parvis de Notre-Dame, en 1229. Par ce traité, Raymond VII abdiqua en faveur de son gendre et de sa fille, se réservant seulement sa vie durant, la seigneurie du comté toulousain, qu'il posséda en effet jusqu'à sa mort, arrivée à Milhau-de-Rouergue, en 1249.

La régente prit donc immédiatement possession pour le compte d'Alphonse et de Jeanne, de toutes les autres terres et seigneuries de la maison de Toulouse, et les gouverna jusqu'à ce que les deux jeunes époux furent de retour de la Palestine, où ils avaient suivi le saint roi. Enfin, eux-mêmes étant morts sans postérité en 1271, leur apanage fit retour à la couronne, en la personne de Philippe le Hardi, leur neveu, conformément à l'une des principales clauses du traité précité de 1229.

C'est, du reste, à l'époque où s'éteignit la domination des comtes de Toulouse, que leur fief, devenu le patrimoine apanager d'Alphonse, prince de la famille royale de France, avait pris décidément et définitivement le nom de province de Languedoc. Jusque-là, et depuis un temps assez reculé, si les ordonnances de nos rois s'étaient assez souvent servies de cette appellation, ce n'avait été que pour distinguer les peuples au midi de la Dordogne et à l'ouest du Rhône, qui employaient comme affirmation le monosyllabe *oc*, de ceux fixés au nord qui employaient au même usage le monosyllabe *oyl*. Bref, il n'y avait pas plus eu jusqu'alors de province de Languedoc que de province de Langue *d'oyl*, mais bien des pays et des peuples de la langue d'oyl, et d'autres de la langue d'oc. Les nombreux domaines ou États tenus par Alphonse, sous la suzeraineté de la couronne de

France, comme substitué aux droits des comtes de Toulouse, de Melgueil, de Saint-Gilles, vicomte de Nîmes, de Béziers, etc., etc., reçurent alors, et conservèrent toujours depuis le nom général et commun sous lequel nous étudions leur histoire et leurs lois.

De Lafarelle.

(La suite à une prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR NAIGEON

ET ACCESSOIREMENT

SUR SYLVAIN MARÉCHAL ET DELALANDE

PAR M. DAMIRON[1].

Les *mémoires* sur Diderot, que Naigeon composait en 1784, qu'il terminait en 1795, qu'il ne se croyait pas en mesure, quoique terminés, de publier en 1798, à la tête de l'édition des œuvres de son ami, ne parurent qu'en 1821.

Je n'en donnerai pas une analyse qui ne serait pas ici à sa place ; je me bornerai à en extraire ce qui a rapport à sa doctrine et peut y répandre quelque nouveau jour.

Il s'y montre, comme partout ailleurs, matérialiste et athée ; il m'en coûte de répéter ainsi ces mots ; mais lui-même me désavouerait, si je m'avisais de les éluder et de les lui épargner ; il les revendiquerait hautement.

Matérialiste, il l'est lorsqu'il expose, développe, fait valoir et appuie de ses raisons la théorie de Diderot sur l'âme, telle que nous l'avons vue particulièrement dans son *Entretien avec d'Alembert*, et *son rêve de d'Alembert*. Négation de

(1) Voir tome XXXIX, pages 5 et 263.

la distinction des deux substances ; affirmation de la matière comme siège et source de toutes nos facultés, par la sensibilité soit inerte et latente, soit active et manifeste, dont elle est douée ; conception des fibres des organes, comme autant de cordes vibrantes et sensibles, qui forment par leur concert une sorte d'instrument, un *instrument philosophe,* musicien et instrument tout ensemble ; hypothèse des différentes pièces de ce mécanisme, comme animées et vivant de leur vie propre, et formant en quelque sorte chacun à part un petit animal dans le grand, qui n'est, par conséquent, que plusieurs animaux mis en un ; laquelle hypothèse étendue de l'homme à ce qui l'entoure, et de degré en degré à l'univers tout entier ; voilà ce que Naigeon propose au nom de Diderot, accepte et soutient au vice, sans restriction ni réserve ; c'est, je pense, un assez clair et assez franc matérialisme.

Sur l'athéisme, il est peut-être plus net et plus explicite encore ; il l'a surtout en particulière vénération et il lui trouve des mérites pour la conduite de la vie, qu'il ne reconnaît à aucune autre doctrine, sans excepter, bien entendu, le christianisme lui-même. Il faut lui entendre dire, à propos de Diderot, comment les règles, d'après lesquelles l'athée se dirige dans ces routes obscures et périlleuses de la vie, et prononce en soi-même sur la moralité et l'immoralité de ses actes, ne sont pas seulement plus sévères, plus efficaces, que celles qui déterminent en général la conduite du chrétien ; mais même comment dans l'accès, si dangereux des passions, qui portent le trouble et le désordre dans les fonctions vitales et intellectuelles, ces règles sont encore pour l'athée un frein plus puissant que tous ces motifs,

empruntés à la religion. « Pour le chrétien en effet, dit-il encore, il n'y a point de fautes inexpiables; il n'en est pas de même pour l'athée ; à quel tribunal, à quel juge pourrait-il avoir recours pour se faire absoudre? Il n'en connaît pas d'autres que sa conscience, et celle-ci est inexorable, incorruptible, et n'absout jamais, à moins toutefois, fait naïvement observer Naigeon, qu'on ne l'assoupisse, qu'on n'étouffe le remords, en portant le mal à l'excès, c'est-à-dire en devenant le plus vil, le plus misérable, le plus dépravé des hommes ; un être pour lequel il n'y a plus ni vice ni vertu. » — Ainsi pense notre auteur, sans se rappeler ce qu'il a lui-même avoué, ce qu'il a déduit ailleurs comme conséquence de ses principes, à savoir que le matérialiste, le fataliste, l'athée est précisément l'homme pour lequel, du moins logiquement, il n'y a ni vice ni vertu ; ainsi dans son infatuation, oppose-t-il, avec un inconcevable sentiment de triomphe, sa doctrine à celle du christianisme, et s'écrie-t-il avec Diderot, auquel du moins il prête cette profession de foi : « Il n'appartient qu'à l'honnête homme d'être athée. Le méchant qui nie l'existence de Dieu est juge et partie ; c'est un homme qui craint et qui sait qu'il doit craindre un vengeur à venir des mauvaises actions qu'il a commises. L'homme de bien, au contraire, qui aimerait tant à se flatter d'une rénumération future de ses vertus, lutte contre son propre intérêt; l'un plaide pour lui-même, l'autre contre lui ; l'un ne peut jamais être certain des vrais motifs qui déterminent sa façon de philosopher ; l'autre ne peut douter qu'il ne soit entraîné par l'évidence dans une opinion, si opposée aux espérances les plus douces et les plus flatteuses dont il pourrait se bercer. » Mais Naigeon a beau se com-

plaire en ces paroles, par lesquelles il espère sauver le faux et l'odieux de son système, on n'en sait pas moins que même à ses yeux, si prévenus qu'ils soient pour de si détestables chimères, il manque à l'homme de bien qui ne croit ni à Dieu ni à l'âme, quelque chose, à défaut de quoi il reste profondément incomplet, infirme et misérable.

Après ces extraits de la partie philosophique des *mémoires* sur Diderot, je n'aurais plus qu'à en prendre congé si je ne voulais en tirer encore deux ou trois particularités, qui ne sont pas sans quelque intérêt et sans quelque rapport à mon sujet. Ainsi toujours très-hostile à Condillac, Naigeon revient encore ici sur les griefs qu'il a contre lui, et après une critique fort sévère de la théorie que renferme le *Traité des sensations*, mise par lui fort au-dessous de celle de Diderot. Voici comment il s'exprime : « Comme cet auteur est, ainsi que Rousseau, un des saints du jour, auxquels on ne peut refuser une espèce de culte, sans entendre crier autour de soi : *tolle*, je ne doute pas que bien des gens ne regardent comme un blasphème le jugement que je porte ici de leur idole ; mais je ne crains pas les injures de tous ces *petits profonds*, comme les appelait d'Alembert, dont tout le mérite se réduit à reproduire sous une autre forme et dans d'autres termes les opinions de Condillac. » Qui Naigeon désigne-t-il par ces *petits profonds*, qui ne font que répéter Condillac ? Je ne vois guère à citer que Gurat, qui ne l'aimait pas, et auquel sans doute il le rendait.

Je noterai également ce qu'il dit à l'occasion de l'abbé de Vauxelles, qu'il traite, non sans raison assez mal, et qui après avoir recherché les philosophes et même un peu pensé comme eux, ne leur était pas demeuré fort fidèle, et avait en particu-

lier avancé dans la préface de l'édition donnée par lui de *l'entretien avec la maréchale de Broglie*, que Diderot s'était laissé débaucher à la manie de l'athéisme : Naigeon qui n'entend pas raillerie sur cette matière, et qui n'aime pas qu'on parle mal de Diderot, fait remarquer qu'il faut compter parmi les assertions fausses que s'est permises l'abbé de Vauxelles pour décrier Diderot, celle de sa *maladie habituelle de disserter contre Dieu*. « J'ai passé, dit-il, avec ce philosophe les vingt-huit dernières années de sa vie, je le voyais presque tous les jours, soit chez lui, soit dans des sociétés qui nous étaient communes.....

.....

..... Or, je puis assurer que pendant tout ce temps.... le hasard n'a pas ramené deux fois dans ces entretiens libres et philosophiques, qui ont fait si souvent les délices de nos promenades champêtres, la question de l'existence de Dieu. Quoiqu'il regardât, avec le sage Dumarsais, l'idée de Dieu, quand cette idée est mal comprise, comme une des plus dangereuses qui puissent entrer dans l'esprit; quoique dans l'occasion, il s'en expliquât même très-nettement, je n'ai point vu d'homme à qui il fut plus indifférent qu'on eût sur ce point des opinions contraires ou conformes aux siennes. » — « Le même abbé de Vauxelles, dit encore Naigeon, appelle le *supplément au voyage de Bougainville*, une sans-culotterie, une joyeuseté de philosophe qu'il faut imprimer, afin que le public sache quel a été le véritable instituteur de la sans-culotterie, dont le nom digne de la chose n'a été trouvé qu'après elle ; enfin, c'est dans cette lettre que ce misérable folliculaire a l'impudence de dire que Diderot a appris aux Chaumette et aux

Hébert à déclamer contre les trois maîtres du genre humain, le grand ouvrier, les magistrats et les prêtres; » et Naigeon qui, comme on le voit, devait écrire ceci postérieurement à 89, et vraisemblablement en 95 ou 98, s'indigne d'une telle imputation, et radoucissant son ton, il en vient même jusqu'à dire : « Je reconnais ces trois maîtres vraiment respectables aux yeux des citoyens, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions sur des objets purement spéculatifs; j'environne surtout de mon amour les magistrats, lorsqu'ils sont justes, humains, éclairés, tolérants. » Il ne s'explique pas du reste sur le grand ouvrier et ses ministres, mais il est certain que ce n'est plus là le langage que nous avons entendu de lui plus haut, dans différentes circonstances ; les événements y ont fait quelque chose.

J'arrive enfin à l'*introduction* placée à la tête de l'édition de Montaigne et publiée en 1802.

Naigeon qui déjà, dans ce qu'on vient de lire de lui, semble s'être résigné à une modération de langage, qu'il n'a pas toujours eue, paraît être entré désormais dans les voies de la prudence, au point même qu'il fut fort mécontent, quand il se vit mis dans le *Dictionnaire des athées,* par Sylvain Maréchal et Delalande. Nous ne nous étonnerons donc pas qu'il ait consenti d'abord à l'apposition de cartons dans son *introduction* de Montaigne et même plus tard à suppression de tout ce morceau dans la plupart des exemplaires : les temps et les circonstances nous en donnent la raison.

En parlant des sentiments religieux de Montaigne, Naigeon dit : « Les uns l'ont regardé comme un bon et fidèle croyant; les autres l'ont rangé dans la catégorie des athées ; comme tel ils l'ont accusé de libertinage, car dans l'opinion

des théologiens, ceux qui nient la révélation et qui ne voient dans le système chrétien qu'une mauvaise fable, sont nécessairement des hommes sans mœurs et sans probité ; ils sont même si persuadés de l'utilité et de la nécessité de la religion, pour servir de base à la morale, que selon eux, celui qui aurait été jusque-là honnête homme, cesserait de l'être, et dirait comme Brutus : vertu, tu n'es qu'un vain nom, s'il venait à se convaincre que l'immortalité n'est qu'une chimère et le rêve de la vanité jeté à l'ignorance. » Il tient donc qu'il n'y a pas grand mal à être athée et que Montaigne le fût-il, il n'y aurait pas à lui en faire un crime ; il tient, selon sa constante opinion, que la morale peut fort bien aller sans la religion et que la vertu n'est pas la suite nécessaire de la croyance en l'existence de Dieu. Il est vrai qu'il se fait une singulière idée de la vertu : « Ce n'est, dit-il, qu'une sorte de mécanisme. Avec de bons jugements et des habitudes, qui y répondent, un homme est honnête par tempérament ; il fait nécessairement le bien, et en quelque sorte par instinct, comme l'animal suit la mère qui l'allaite. » Et pour qu'il ne reste pas de doute à cet égard sur sa pensée, il ajoute : « L'homme n'est pas plus maître de changer de façon de sentir, de voir et d'agir, qu'une boule de billard n'est libre de se mouvoir avec une vitesse plus grande, et dans une direction opposée à celle qu'elle a une fois reçue : la nécessité est ici la même pour l'être de chair que pour le corps brut ; la seule différence, c'est que l'homme a la conscience de son mouvement, et que la boule ne l'a pas. » Ce qui ne l'empêche pas, cependant, de célébrer la vertu : « N'est-ce donc rien, s'écrie-t-il, que cette paix intérieure de l'âme, qui embaume, pour ainsi dire,

tous les instants de la durée de l'homme, qui rend son sommeil tranquille et son réveil si serein et si délicieux? N'est-ce rien enfin, au moment de se réunir à la masse générale et commune, que de pouvoir être heureux encore, par le souvenir du bien qu'on a fait, et par l'espérance si douce et si consolante de laisser à ses enfants, à ses amis, à tous les gens de bien, un nom et une mémoire honorés? Quand il serait aussi vrai, qu'il est faux et contraire à l'expérience, que les bonnes actions que l'on fait, ressemblent aux arbres que l'on plante, et qui ne portent de fruits que dans un autre siècle, l'homme de bien devrait encore se dire, avec le vieillard de la fable:

« Mes arrière-neveux me devront cet ombrage
« Hé, bien! défendrez-vous au sage
« De se donner des soins pour le plaisir d'autrui?
« Cela même est un fruit que je goûte aujourd'hui. »

Naigeon, dans ce qui précède de cette *introduction*, a déjà touché à la religion, mais ce n'était qu'indirectement et en vue de la morale. Or, il n'était pas homme à se contenter de cette seule atteinte; aussi ne manque-t-il pas d'ajouter : « Les dogmes de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme, dans quelque sens qu'ils aient été inventés et quelle que soit la célébrité de ceux qui les ont enseignés, sont toujours, aux yeux d'un philosophe digne de ce nom, le résultat, ou plutôt le bégaiement de la raison dans son enfance. . . . . .
. . . L'âme est un de ces mots, qui, en dernière analyse ou décomposition, ne pouvant se résoudre en quelque image sensible, et trouver hors de notre esprit, un objet physique

auquel ils se rattachent, sont absolument vides de sens. . . . . Or, les dogmes de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme une fois éliminés, en éliminent nécessairement beaucoup d'autres et simplifient extrêmement le *Credo* de ceux qui les nient. »

Il termine en se plaignant de ce qu'on ne rencontre pas encore contre tous les préjugés religieux indistinctement ce froid mépris, qu'ils méritent, et qu'ils inspirent à tout homme instruit, d'un jugement sain et qui fait quelque usage de ses connaissances ; il pense que la haine théologique ne s'éteint que dans le sang de ses victimes ; il en connaît toute l'activité et toute la fureur ; mais très-dangereuse, tant qu'on la craint, elle est impuissante quand on la brave, et en parlant des factions religieuses, il cite ces vers de Voltaire :

« Pour peu qu'on les soutienne, on les voit tout oser ;
« Pour les anéantir, il les faut mépriser. »

Et il souligne celui-ci :

« *Qui conduit des soldats, peut gouverner des prêtres.* »

A l'adresse de qui les cite-t-il? on le voit assez, nous sommes en 1802.

Mais il est juste de tenir compte aussi de ces lignes: « Tacite jetant un coup d'œil rapide sur les règnes de Nerva et de Trajan s'écrie dans l'espèce d'enthousiasme qu'excite en lui le souvenir doux et consolant de ces temps si heureux et si rares : *rarâ temporum felicitate, ubi sentire quæ velis, et quæ sentias dicere licet*, paroles remarquables par le contraste frappant, que le sort des Romains fait, sous ces

empereurs, avec l'esclavage qui, dès les premiers moments de l'usurpation de César, pesait déjà sur ces peuples, dont Tacite dit avec raison qu'il ne peut supporter ni une liberté tout entière ni une entière servitude. » Ainsi s'exprime Naigeon en finissant.

Après les *mémoires* sur Diderot et l'*introduction* à l'édition de Montaigne, je ne sache pas qu'il ait rien composé de quelque importance en philosophie; que pouvait-il d'ailleurs ajouter à ce qu'il avait déjà produit? Dans le champ de sa doctrine n'avait-il pas évidemment atteint de tout point la limite? Quelle négation et quelle insulte nouvelle lui restait-il à lancer contre les deux constants objets de son doute et de son dédain, Dieu et l'âme ?

Et puis, il faut le dire, il vieillissait, sa santé s'altérait, un moment même vint, où comme je l'ai rappelé plus haut, la maladie le condamna à un sacrifice bien douloureux, celui de ses beaux livres; craignant de ne pouvoir suffire avec la modestie de son revenu aux frais qu'exigeait son état, il se décida à cette pénible séparation ; son cabinet si bien orné se vida, et sa bibliothèque le quitta pour passer entre les mains d'un autre amateur, digne, au reste, de la recueillir ; ce fut un grand chagrin, et un grand découragement pour sa vieillesse.

De plus, il n'avait pas à se le dissimuler, les temps étaient venus où nul ne pouvait plus impunément se livrer à ces excès d'opinions, qui lui avaient si longtemps été familiers. Comme chacun, il le sentait, la France avait trouvé un maître peu disposé à souffrir ce qui avait été toléré ou permis sous les régimes précédents. Les esprits d'ailleurs et les mœurs étaient autres : une grande expérience avait été faite, une

forte réaction s'était opérée, et tous les jours on revenait d'une philosophie plus que téméraire et d'une irrévérence plus que légère à plus de sagesse et de respect.

Naigeon lui-même n'aimait pas qu'on publiât trop haut son passé. Il n'en était plus aux années, où tout, jusqu'à la contrainte, sous laquelle il gémissait en l'éludant, toutefois, avec assez d'adresse et de bonheur, l'excitait et le poussait à ces licences de pensées; mobiles, forces, concours et faveur publique, tout déclinait pour lui; sa destinée s'achevait, et s'achevait même assez tristement. Ses amis lui manquaient; autres amis, ses livres lui manquaient également; son frère, que ce fût la faute de l'un ou de l'autre, ou de tous deux à la fois, n'était pas demeuré avec lui dans leurs anciens et affectueux rapports. Ce frère était d'ailleurs un homme d'une humeur chagrine et sombre, fort dégoûté de la vie, et qui le prouva trop. Une telle âme n'était guère faite pour venir en aide et en adoucissement à la sienne ; elle ne pouvait lui apporter ni une meilleure croyance, ni une plus ferme espérance. Restait donc pour lui la solitude, et la solitude du vieillard, la plus dure de toutes, surtout quand le vieillard n'a pour se soutenir dans ses extrêmes épreuves et son irréparable infirmité, ni les secours humains, toujours d'ailleurs en eux-mêmes si caducs, ni les secours divins qui ne viennent guère à celui pour lequel Dieu n'est que négation. Que son heure dernière arrivât, et il n'avait plus qu'à rendre stoïquement à la nature, comme il eût dit, cette portion de matière nécessairement organisée, mais nécessairement aussi amenée au terme de son organisation, qui à ses yeux était tout son être. Cette heure vint et il put l'accueillir comme une délivrance, même sans compter sur autre chose que le repos

dans le néant, tant la vie avait fini par être pour lui de peu d'attrait et de prix.

Il mourut en février 1810, laissant comme philosophe, la réputation que l'on sait, mais en même temps, comme homme, des souvenirs de probité, de droiture, de franchise, non sans quelque rudesse, de simplicité de mœurs, et de goûts serieux et studieux, dont il faut lui tenir compte, afin de décharger sa mémoire, au moins pour une part, de la fâcheuse célébrité, qui pèse, pour une autre part, sur elle.

Et maintenant il semble qu'ayant fini avec Naigeon, je ne devrais plus avoir qu'à m'arrêter et à mettre un terme à ce travail. Il est vrai; mais Naigeon, si on peut le dire, n'est pas seulement dans Naigeon; il est aussi dans d'autres qui lui tiennent de très-près, qui relèvent et viennent de lui, qui sont comme de sa famille, et sans lesquels on ne le comprendrait pas tout entier. Il faut donc voir avec ce qui est en lui, ce qui est hors de lui, mais issu de lui ; il faut suivre son athéisme de ses propres livres dans ceux qui en sont engendrés, et compléter ainsi une étude qu'on doit désirer, pendant qu'on y est, et afin de n'avoir pas à y revenir, ne pas laisser imparfaite.

Deux noms, sous ce rapport, se rattachent étroitement au sien, et ne s'en séparent guère, Sylvain Maréchal et Delalande, l'un l'auteur entre autres écrits du *Lucrèce français* et du *Dictionnaire des athées;* l'autre de deux *suppléments* à ce dictionnaire.

Qu'était-ce que Sylvain Maréchal ? Sans faire ici sa biographie, je le dirai en deux mots : ce n'était pas un mauvais homme; c'était plutôt un maniaque, un maniaque d'athéisme, il est vrai, mais qui avait du bon dans sa manie, qui avait

même de la tolérance et de la charité à sa manière, et qui tout fou qu'il fût d'impiété pour son compte, souffrait sans peine la religion dans autrui. « Sa femme et sa sœur, dit Delalande, dont je conserve ici les paroles, tenaient à la religion ; il était le premier à les engager à aller à la messe ; il avait dans son cabinet un christ; et toutes les autres figures du culte, parce que sa femme le désirait. Dans le temps qu'il demeurait au clos Saint-Marceau, il logeait chez lui des religieuses, auxquelles il n'a jamais demandé de loyer ; il voulait qu'elles vinssent se chauffer l'hiver auprès de son feu. Il fut lui-même chercher une vieille femme dévote, qui n'avait aucune ressource pour vivre, il l'alimenta jusqu'à sa mort et paya son enterrement à l'église, comme elle aurait pu le désirer. »

Voilà quel était l'homme : voyons maintenant quelle fut l'œuvre. La prose et les vers s'y mêlèrent; il commença par son *Lucrèce français*, sorte de poème ou plutôt de fragments de poème en l'honneur de l'athéisme, et il finit par son *Dictionnaire des athées*, qui a la même destination. Il faut se former une idée de l'un et de l'autre, afin de savoir jusqu'où peut aller cette espèce de fanatisme et de délire contre Dieu, qui pour mieux se répandre et se vulgariser prend tous les langages, tous les tons, de la poésie descend à la prose, et après avoir eu la prétention de se chanter en vers, s'abaisse en dernier lieu à de petits articles, par ordre alphabétique, dont il n'y aurait plus qu'à sourire, s'ils ne continuaient de témoigner de la même persévérante passion à poursuivre d'insulte et de négation la plus sainte des choses.

De même qu'avec Naigeon, on est fort à l'aise avec Syl-

vain Maréchal, on n'a rien à lui imposer, on n'a qu'à recueillir de ses propres paroles sa très-explicite profession de foi, on ne saurait être plus clair et plus conséquent dans ses aveux.

Dès le début de son *Lucrèce*, et sous le titre d'invocation il dit :

« Dieu ! j'ose tenir, ...
« Dieu fort ! Dieu des combats, accepte le cartel
« Qu'en champ clos, corps à corps, te propose un mortel.

Et poursuivant sur ce ton, mêlant l'injure au défi, et comme pour mieux convaincre son ennemi d'impuissance et de néant, dans une sorte d'argument, comme on dit, *ad hominem*, il s'écrie :

« O toi, dont je combats l'idéale existence,
« Dieu jaloux, dis pourquoi, prodigue de clémence,
« Pourquoi me permets-tu (faible et hardi mortel),
« De blasphémer ton nom, d'outrager ton autel.
« Sans effroi, sans remords, impunément impie,
« Pourquoi m'applaudissant de ma philosophie,
« Suis-je heureux, quand j'ai pu, dans mes vers destructeurs,
« Déchirer le bandeau de tes adorateurs.

Après quoi, usant d'une autre forme d'attaque, il propose contre Dieu ces diverses raisons :

« Ou Dieu n'existe pas, ou bien son existence
« Est un fruit défendu pour notre intelligence.
. . . . . .
« S'il existe un Dieu, tout devrait l'attester :
« S'il existe un Dieu, pourrait-on en douter.
. . . . . .

« Dieu, mis dans le creuset de la saine raison,
« Donne pour résidu seulement un vain son.

. . . . . .

« Le hasard n'est qu'un mot. — Dieu est-il autre chose?

. . . . . .

« La bulle de savon est l'image d'un Dieu ;
« Soufflons dessus, la bulle et le Dieu cessent d'être.

. . . . . .

« Prêtre, pour un moment, mets bas toute imposture ;
« Dieu ne serait-il pas bâtard de la nature ?

. . . . . .

« Ma raison est ma règle, et mon cœur est ma loi ;
« Je n'ai pas plus besoin d'un Dieu, que lui de moi.

Que faire, en effet, d'une chimère ? La regretter tout au plus, si toutefois elle est regrettable, et il est douteux que celle de Dieu le soit aux yeux de l'auteur. Cependant, si à la rigueur, on veut quelque chose comme un Dieu, voici, sous couleur d'ironie, ce qu'il propose à nos hommages.

« Il en est un sans doute, à qui tout est possible ;
« A ses rares vertus tout mortel est sensible ;
« Du sceptre à la houlette, en honneur en tous lieux.
« Ce Dieu le mieux servi, le père des autres Dieux,
« Ce Dieu est l'or.....

Ou bien encore, mais ici il parle un peu plus sérieusement, c'est l'amour:

« Oui l'amour est le Dieu, le seul Dieu de la terre.
« On doute, on doute encore de la divinité ;
« En tous temps, en tous lieux, on croit à la beauté.

C'est aussi la vertu :

« Mon Dieu, c'est la vertu, pour temple elle a mon cœur.

. . . . . .

« O vertu, c'est pour toi que je renie un Dieu.

. . . . . .

C'est en outre le génie, et si par hasard on trouve que tous ces suppléments de Dieu, que tous ces Dieux de main d'hommes et tirés de l'humanité, ont quelque chose de trop abstrait, et qu'on tienne à un objet de culte plus palpable et plus sensible, ayant vie et personnalité, il y a le père de famille :

« S'il faut un Dieu à l'homme, qu'il adore son père ;
« Le culte paternel est le culte légitime ;
« Honorer d'autres Dieux que son père est un crime.

Mais un Dieu qui nous serait encore plus familier et plus intime, qui ne serait jamais loin de nous, puisque nous l'aurions en nous, ce serait nous-mêmes, à la condition de la sagesse :

« S'il faut un Dieu au peuple, il n'en faut point au sage :
« Lui-même il est son Dieu. . .

Voilà donc un point bien établi pour le *Lucrèce français*, pas de Dieu, ou pour Dieu, quelque chose de tout humain. Plus simplement il est athée. Mais on n'est pas athée sans cause ; on l'est par quelques raisons dont il faut se rendre compte ; or l'auteur l'est en premier lieu par préjugé philosophique ; en effet, au moment où il écrit, la philosophie de la sensation a tellement prévalu, et ses maximes sont tellement passées à l'état d'axiomes, qu'on rejette d'abord et sans examen tout ce qui les contrarie. Dieu leur est contraire ; il n'y a donc qu'à le nier ; c'est chose toute simple et qui va comme d'elle-même :

« Montrez-moi votre Dieu : pendant qu'on en raisonne,

« Qu'il descende ici-bas et paraisse en personne.
« Est-il de forme humaine.... ?

. . . . . .

« Mon cœur aime Daphné, quand je vois ses appas ;
« Comment aimer un Dieu, que je n'aperçois pas.

. . . . . .

« Non, je répugne à croire un Dieu dont l'évidence
« Ne frappe pas autant que l'éclat des beaux jours.

. . . . . .

« Dieu, pourquoi du soleil n'as-tu pas l'évidence ?
« Il prouve en se levant sa brillante existence.

. . . . . .

« J'attends pour croire en Dieu, que David me l'ait peint.

. . . . . .

« Tout ce qui n'est pas corps, loin d'être Dieu, n'est rien.

. . . . . .

« L'existence de Dieu n'est qu'un mauvais roman.

Mais, il y a chez l'auteur un autre motif encore à sa passion d'athéisme, c'est une sorte de philanthropie, partiale, amère et chagrine, qui, à la vue des maux dont l'humanité est atteinte, n'hésite pas à s'élever contre Dieu et à le nier :

« La vertu malheureuse atteste contre Dieu.

. . . . . .

« Du mal sous un Dieu ! prêtre, au sage, sans courroux,
« Explique cette énigme, il tombe à tes genoux.

. . . . . .

« Pour moi placé plus près du toit des misérables,
« Témoin trop impuissant des maux de mes semblables.
« Une colère impie alors vient m'enflammer,
« Et si je pense à Dieu, c'est pour le blasphémer.

Le *Lucrèce français* ne peut donc accepter un Dieu qui

ne rend pas l'homme heureux ; il ne le tolèrerait, et ne lui passerait, si on me permet de le dire, l'existence, que s'il reconnaissait en lui une source de jouissance et de volupté. En bon Epicurien, il ne serait croyant, que s'il était conduit à la foi par le plaisir, et que sa religion lui vînt de la sensation.

Mais une dernière raison pour lui, de révolte contre Dieu et de déclaration d'athéisme, se tire, non plus de la philosophie ou de la passion, mais du sentiment de la liberté, porté jusqu'à l'excès du plus aveugle orgueil : c'est ce sentiment qui respire dans les vers suivants :

« Je veux, quand je fais bien, être seul, Dieu me gêne.

. . . . . .

« Je hais les Dieux ; les Dieux ont engendré les rois.

. . . . . .

Un pur républicain

« Abhorre tous les jougs, même celui de Dieu.

. . . . . .

« Debout, respecte-toi, connais ce que tu vaux,
« N'adore pas un Dieu ; tu n'as que des égaux.

. . . . . .

« Aux armes ; guerre à mort à la divinité !
« Sur les impurs débris de la gent scolastique,
« Il est temps, proclamons toute la vérité,
« Et des hommes sans Dieu fondons la république.

Telle est dans son esprit, l'œuvre poétique de Sylvain Maréchal ; ce qu'il y prétend par-dessus tout, selon la remarque et l'expression d'un de ses critiques, qui n'est pas loin d'être un de ses apologistes, c'est de prouver l'inexistence de Dieu, pour lui faire remise de son injustice, bien

persuadé d'ailleurs, que les blessures de l'âme sont des maux auxquels il ne faut pas l'appareil d'un Dieu; mais ce qu'il veut aussi, dans cette guerre solennelle qu'il fait à la Divinité, c'est de délivrer l'homme de cette dernière servitude, qui s'appelle la religion, et de pouvoir dire, en s'adressant à ses concitoyens : « Vous êtes assez heureux pour n'avoir plus de rois ; faites un pas de plus et vous voilà entièrement libres. »

Que si de l'auteur on passe au lecteur, et qu'on se demande en quel état ont dû laisser son âme, toutes ces pensées d'athéisme, prodiguées sans détour dans les vers impies du *Lucrèce français*, on demeure exempt de crainte et l'on s'assure aisément que ce poison ne le peut gagner; pour qu'il fût dangereux, il le faudrait autrement préparé et proposé. Ce n'est pas dans la grossièreté, c'est dans la subtilité du principe délétère que peut être le péril. Or ici tout est si manifeste et si peu déguisé, que la prudence et la répugnance se trouvent d'abord éveillées, et qu'à force d'être patent, le mal finit par être innocent.

Cependant une ombre de poésie s'étend encore ici sur les sentiments de l'auteur; il n'en sera plus de même de son *Dictionnaire des athées*, où sa prose toute nue, sa prose découpée en mille petits articles et dispersée comme au hasard sur une foule de noms rapprochés sans ordre, n'offrira plus qu'une suite de menus propos du plus vulgaire scandale. Cependant ce scandale lui-même a son utilité et porte avec lui son sérieux enseignement. C'est pourquoi je ferai aussi du *Dictionnaire des athées* un rapide examen, qui servira de complément et de confirmation à celui du *Lucrèce français*.

Il fallait à ce dictionnaire une préface ou un *discours préliminaire*, pour y mieux introduire le lecteur. Il n'y manque pas, et voici quel en est le dessein : il va être longuement question, dans le corps même de l'ouvrage, d'athées de toute espèce; il faut donc d'abord savoir ce qu'est l'athée en général et à quels traits il se reconnaît; or l'athée, le véritable athée d'après l'auteur, qui en voudrait bien proposer une définition quelque peu plausible, n'est pas, comme il s'exprime, le sybarite qui, se donnant pour Épicurien tandis qu'il n'est qu'un débauché, ne craint pas de se dire dans son cœur : il n'y a point de Dieu, donc il n'y a point de morale, donc je puis tout me permettre. » ..., « Le véritable athée n'est pas cet homme d'État qui, sachant que la chimère divine fut imaginée pour en imposer aux *hommes-peuple*, leur commande au nom de ce Dieu, dont il se moque. . . . . , Le véritable athée n'est pas l'homme vil qui, flétri depuis longues années du caractère indélébile sacerdotal, change d'habit et d'opinion, quand ce métier cesse d'être lucratif, et vient se ranger impudemment parmi les sages qu'il persécutait. » Aux yeux de Syvain Maréchal, le véritable athée n'est rien de tel, et on peut déjà juger par suite de ces exclusions combien il est difficile et délicat dans le choix de son modèle. Aussi ne s'arrête-t-il pas là et dans son rigorisme, si on peut le dire, en matière d'athéisme, il retranche encore de sa petite église, « et cet énergumène, selon ses termes, qui va brisant, dans les carrefours, tous les signes religieux qu'il rencontre, et prêche le culte de la raison à la plèbe, qui n'a que de l'instinct; et ces hommes du monde, ou comme il faut, qui, par ton, dédaignent l'usage de la pensée et vivent à peu près comme le cheval qu'ils montent, ou la femme

qu'ils entretiennent ; et l'académicien qui se ménage, et consent par intérêt à dissimuler son sentiment ; et le savant orgueilleux, qui voudrait qu'il n'y eût que lui d'athée au monde. » Ici l'élimination tourne presque à l'épigramme, et peut-être même, par allusion à la personnalité, et ce qui va suivre me démentira par cette interprétation : « Le véritable athée, je continue toujours à citer, n'est ni le philosophe timoré, qui rougit de son opinion, et qu'on voit hanter les temples, afin d'écarter de sa personne le soupçon d'impiété ; ni le physicien systématique, qui ne rejette Dieu que pour avoir la gloire de fabriquer Dieu tout à son aise, sans autre secours que son imagination ; » le véritable athée n'est pas tant celui qui dit : « Je ne veux pas d'un Dieu ; que celui qui dit : Je puis être sage, sans un Dieu. » Voici même qui est assez naïvement confessé : « Le véritable athée ne raisonne pas avec les théologiens, qui pourraient l'embarrasser, s'il en venait aux prises avec eux. Pour lui la question de Dieu n'est pas ; elle n'est pas du moins plus importante que celle-ci : « Y a-t-il des animaux dans la lune ? » Et l'auteur intervenant ici de sa personne, nous donne, comme il dit, son symbole en une seule ligne que voici : « Je n'ai pas plus besoin de Dieu, que lui de moi. » Et il ajoute : « Que me fait un Dieu? je m'arrête à ce qui frappe mes sens, et ne pousse pas ma curiosité jusqu'à vouloir trouver dans le ciel une machine de plus ; j'en rencontre déjà assez sur la terre ! croire qu'il y a quelque chose au-delà de ce *tout*, dont je fais partie (c'est ainsi, qu'on se le rappelle, que s'exprime aussi Naigeon), répugne à ma raison. Si pourtant cet objet existe, il m'est parfaitement étranger. » Ainsi chez lui, rien de cette grande curiosité pour le vrai et le bien pris à leur source la plus haute, et

dans la sublimité de leur divin principe ; rien de ce zèle pieux, lumière et feu tout ensemble, intelligence et amour à la fois, qui aspire et s'élève du plus profond de l'âme, pour le connaître, l'aimer et le servir, vers cet être infini, lui-même toute sagesse, toute bonté et toute puissance ; rien de tel en un mot que la religion ; il s'en tient à la sensation qui suffit et au-delà, à toutes ses pensées et à tous ses désirs, et dans la satisfaction qu'il en éprouve, il s'écrie : « Docteurs, gardez votre Dieu, je puis m'en passer. » Que si les docteurs réclament, et disent : « A la bonne heure ; mais confessez notre Dieu. » — Il répond : « Mais votre Dieu tout-puissant, après vous avoir tenus pendant douze siècles sous le despotisme royal, a-t-il su vous défendre de l'anarchie ? Si votre Dieu se mêle de vos affaires, pourquoi vont-elles si mal ? Pourquoi avez-vous des autels et point de mœurs ? Pourquoi tant de prêtres et si peu d'honnêtes gens..... Gardez votre Dieu, mais ne trouvez pas mauvais que les athées ne multiplient pas les êtres sans nécessité. » — C'est toujours, comme on le voit, l'idée d'une machine de trop, ainsi qu'il vient de le dire, d'un hors-d'œuvre, d'un double emploi, ainsi que l'a dit avant lui Naigeon.

Mais revenons à l'athée, qu'il s'agit d'achever de peindre, et avec l'auteur, comparons dans cette vue le caractère et les habitudes de vie de *l'homme sans Dieu,* autre nom qu'il donne à l'athée et de *l'homme de Dieu*, selon qu'il appelle le croyant : « Ce dernier enfant débile, dit-il, n'ose mettre un pied devant l'autre.....
..... S'il perd sa femme ou ses enfants, il en remercie son divin créateur ; car rien n'arrive sans son ordre, et c'est toujours pour le mieux. Au lit de mort, semblable à un crimi-

nel, il tremble à l'approche du juge suprême : l'idée d'un Dieu rémunérateur et vengeur l'empêche de se livrer aux dernières effusions de la nature. Il écarte prudemment sa famille, ses amis, pour se disposer à comparaître devant le tribunal céleste. » Ainsi parle l'auteur ; et nous, à notre tour, n'aurons-nous rien à dire ? n'aurons-nous pas à relever en lui cet étrange défaut de sens des choses de l'ordre moral, cette perverse ignorance des plus profondes et des plus saintes dispositions du cœur humain ? Eh ! quoi, ne rien comprendre à cette consolation par la résignation, à ce courage de l'humilité, quand surviennent ces extrêmes et terribles épreuves, où il n'y a plus pour satisfaire à la loi de notre nature qu'à courber la tête et à plier le genou, et sous le coup même de l'affliction à redoubler d'amour, de confiance et d'espérance en celui qui nous conduit par la douleur comme par la douceur à notre souveraine fin ! Quoi, ne rien soupçonner de ce besoin d'un dernier et absolu recueillement, à l'heure où va se résoudre, dans le funèbre mystère et le saisissement de la mort, selon l'ordre de l'éternelle justice, la question de la vie future ! en vérité, faute d'une idée, de la simple idée de Dieu, c'est bien peu pénétrer dans le secret de l'humanité.

Mais voyons par opposition, toujours d'après notre auteur, comment vit l'*homme sans Dieu :* « il sort, dit-il, des bras de sa femme ou du sommeil, pour assister au lever du grand astre ; et comme il remplit sa journée de travaux et de soins, tous, il est vrai, étrangers à Dieu, il ne connaît pas l'ennui et s'endort satisfait de n'avoir laissé aucun vide dans sa journée modelée sur le cours du soleil. »

Je ne voudrais pas trop multiplier les remarques, quand d'ailleurs elles sont si simples et se présentent comme d'elles-

mêmes; cependant il me semble qu'il ne faudrait pas laisser ici passer sans quelques observations cette complaisance de l'auteur à nous retracer la vie de l'athée comme si sereine, si pleine, si parfaitement exempte d'ennui. D'où vient en effet l'ennui? N'est-ce pas de l'absence dans notre esprit et dans notre cœur d'un grand objet à croire, d'un grand objet à aimer, de celui qui par-dessus tout est le mieux fait pour occuper notre pensée et notre amour, qui est l'intelligible et le désirable même? Or, cet objet n'est-il pas Dieu, et par conséquent Dieu de moins, n'y a-t-il pas pour nous, quelque puissent être d'ailleurs nos divertissements et nos entraînements, ce sentiment de la vanité de nos recherches et de nos désirs, qui n'est autre que l'ennui? Que nous font toutes les choses qui excitent le plus notre curiosité, et obtiennent le plus notre attachement, quand Dieu en est absent? Le dégoût en vient vite, destituées qu'elles sont de leur suprême attrait; réduites à elles-mêmes, elles ne nous suffisent plus, ne nous captivent plus, ne nous remplissent plus, elles ne nous laissent que vide et tristesse dans l'âme. Avec Dieu, point de ces longs dégoûts, de ces détachements sans fin, de ces indifférences sans retour, qui se terminent trop souvent au scepticisme et au désespoir; sans Dieu, au contraire, sans Dieu, si toutefois jamais une telle privation est possible, la vie n'est en effet que solitude et néant, quelque peu de bruit avant le néant, un grand vide pour un peu de mouvement sans but, un infaillible et accablant sujet d'ennui.

On nous parle de la nature pour suppléer en nous le Dieu absent ou nié; mais qu'on le remarque, la nature n'a bien que par lui son charme, sa valeur et son prix. Séparée

de son principe, elle n'a plus rien qui nous attire et nous captive profondément, elle rentre dans les vanités, et nous rend à notre solitude. C'est un grand ennui que de vivre avec la nature pour toute fin, et sans Dieu, pour la relever et la couronner à nos yeux.

Et ce qu'on appelle le monde, la société des hommes, les commerces humains, ne valent pas beaucoup mieux pour donner à notre âme cette plénitude de vie, sans laquelle l'ennui la gagne et la flétrit. Quelles que soient les beautés du monde et les illusions dont il trompe les plus prévenus de ses adorateurs, il y a toujours en lui, à défaut de Dieu et de ses perfections, je ne sais quelle froide insuffisance qui le rend profondément froid et triste; aux plus enivrantes de ses jouissances, succèdent d'inévitables désenchantements; la jeunesse elle-même en fait bientôt l'expérience, mais l'âge mûr et la vieillesse en acquièrent et en gardent la profonde conviction. Tous ces grands retours à Dieu, toutes ces grandes conversions, dont on n'a pas toujours le secret, la plupart du temps, ont leur cause dans un amer dégoût du monde, venu lui-même d'un long et coupable oubli de Dieu.

Sans l'infini pour nous occuper et nous captiver souverainement, pour nous offrir dans ses perfections un éternel objet d'attrait et d'affection, la vie n'a plus son vrai but, son principe d'activité, de satisfaction et de bonheur. Il y a, comment dirai-je, ce vaste désœuvrement de toutes nos facultés, qui amène cet incurable ennui, dont certains esprits sont atteints. Le défaut de foi à l'infini, voilà la grande cause de l'ennui. Qu'est-ce qui fait au fond qu'on est pris de ce mal? C'est qu'on ne peut se passer de l'infini, et que cependant, on s'en détourne, c'est qu'on en a le besoin, et qu'on en a pas le

vouloir, c'est que de sentiment on y aspire, et que par philosophie, fausse philosophie, veux-je dire, on y répugne; c'est qu'on s'agite dans une douloureuse et insupportable contradiction, entre l'infini qu'on appelle et l'infini qu'on repousse. L'infini, voilà ce qui seul au fond remplit, éclaire, charme et adoucit la vie. Le fini en lui-même, et sans l'infini, ne fait qu'y répandre le vide, la confusion et la tristesse. L'ennui devrait être la maladie des athées, s'ils n'étaient véritablement que cela; si en eux avec l'athée il n'y avait pas l'homme même, le citoyen, le père, l'ami, le poète, l'orateur, le héros, pour lui rendre ce qui lui manque du côté de sa détestable opinion. Les âmes religieuses, au contraire, ne doivent pas connaître l'ennui; car elles sont en continuelle communion avec celui qui fait l'occupation, la joie et la longue sérénité du cœur.

Mais j'ai presque à demander grâce pour ces pensées qui m'éloignent trop de mon sujet, et je dois le dire aussi de mon auteur. Je me hâte de les quitter pour revenir à celles qui lui sont familières.

DAMIRON.

(La suite à une prochaine livraison.)

LA DÉFECTION

DU

GÉNÉRAL YORK

(30 DÉCEMBRE 1813)

PAR M. ARMAND LEFEBVRE (1).

Le général York appartenait à cette noblesse de province pauvre, mais fière et vouée par tradition à la profession des armes. L'éducation n'avait fait que développer chez lui l'aptitude naturelle. C'était un militaire d'une grande distinction. Après la bataille d'Iéna, il commandait l'arrière-garde de l'armée royale qui se replia sur Lubeck, et, dans cette périlleuse retraite, il déploya un sang-froid et une fermeté qui le signalèrent à l'estime du roi. Après la paix, Frédéric-Guillaume le nomma général-major, et le chargea de réorganiser les débris de ses corps rassemblés autour de Mémel. A l'occasion de ces nouvelles fonctions, il l'appela souvent près de sa personne, et peu après l'admit fort avant dans sa confiance et celle de la reine. York, touché de leur bonté et de leur infortune, sentit redoubler dans son cœur

(1) Voir tome XXXIX, page 247.

l'attachement qu'il leur portait. Jusqu'en 1812, il ne cessa d'exercer des commandements militaires d'une grande importance sur les frontières du Nord, et dans cette période d'angoisses qui précéda la grande expédition, il fut initié aux secrets les plus intimes de la politique du roi, investi des pouvoirs les plus étendus, autorisé, en certains cas dont il restait seul juge, à prendre des résolutions qui tranchaient la question de la paix et de la guerre.

Lorsque le roi eut signé le traité du 24 février 1812, il informa le général York que son corps allait devenir une division auxiliaire du 10e corps de la grande armée commandé par le duc de Tarente, et qu'il était placé sous les ordres immédiats du général de Gravert, vieux militaire plein de courage et d'honneur qui avait subi le prestige du génie de Napoléon, et qui avait dû à ses opinions, dont il ne faisait point mystère, d'être désigné par le cabinet français au choix du roi. Le général York n'allait plus avoir qu'un rang subalterne au milieu de ces troupes qu'il avait exercées et disciplinées depuis plusieurs années avec une sorte d'amour, dans l'intention certainement d'en faire les instruments futurs de la délivrance de son pays. Mais le roi, en lui commandant la soumission, lui avait fait comprendre qu'il attendait de lui cette nouvelle preuve de dévouement. York se résigna; mais il ne resta pas longtemps au second rang dans ce corps d'armée qui était le sien en quelque sorte. Gravert fut atteint d'une maladie si grave qu'il fut obligé, le 28 juillet, de remettre provisoirement son commandement entre les mains du général York, et le roi s'empressa de sanctionner un changement qui était selon ses vœux. York ne possédait pas seulement sa confiance; il avait l'habitude

des situations violentes qui exigent de l'initiative, assez de pénétration pour deviner ce qui ne pouvait s'écrire, assez de hardiesse pour oser ce qui ne pouvait se commander, et en même temps beaucoup de prudence, de circonspection, et un dévouement à toute épreuve. Il n'était pas jusqu'aux aspérités de son caractère, à son humeur hautaine et taciturne, qui, dans les circonstances actuelles, ne dussent concourir au succès de la mission dont il était chargé.

Après un combat livré le 19 juillet, sur les rives de l'Aa, et dans lequel les Prussiens avaient montré un élan remarquable, le duc de Tarente avait autorisé le général de Gravert à discuter et à régler avec le général Essen, gouverneur de Riga, les conditions d'un échange de prisonniers. York, sans y attacher aucune arrière-pensée, crut pouvoir continuer ces négociations, et il eut, à cet effet, une entrevue avec le général Essen, qui profita de l'occasion pour lui faire de secrètes ouvertures de la nature la plus compromettante. C'est à cette même époque qu'un Français, qui avait suivi la fortune de Moreau, et qui venait de prendre du service en Russie, le colonel Rapatel, évoquait l'amitié qui unissait autrefois Macdonald et le général exilé, et tentait d'ébranler la fidélité du premier.

Le général York avait repoussé avec indignation les offres d'Essen, rompu toutes négociations avec lui, et en avait aussitôt informé le roi. Ce souverain était en ce moment aux eaux de Tœplitz. Il répondit, le 12 septembre, au général qu'il partageait sa manière de voir, quant à la nature compromettante des ouvertures qui lui avaient été faites, mais que néanmoins il lui paraissait désirable qu'il renouât la négociation commencée. Le chancelier d'État, baron de Har-

denberg, écrivit le lendemain 15, au général : « L'exécution de l'ordre du roi exige la plus grande prudence. Pour éviter toute fausse interprétation, votre excellence trouvera sans doute dans son expérience éprouvée les meilleurs moyens à choisir. »

Ces lettres, où les secrètes et timides tendances du roi se trahissaient à peine sous les voiles d'une phraséologie énigmatique, eussent été pour tout autre inexplicables; mais habitué à lire dans les replis de l'âme troublée et irrésolue de son souverain, York y démêla les nouveaux indices de cette mobilité qui poussait incessamment ce prince à ménager tous les intérêts, à caresser toutes les chances, et à épier, sauf à n'avoir point le courage d'en profiter, toutes les occasions de sortir de la douloureuse situation où l'avaient placé ses fautes et ses malheurs. Il devina qu'on attendait de son dévouement d'autres preuves que de seconder vigoureusement les entreprises du duc de Tarente, et que sa mission était encore plus politique que militaire.

La garnison de Riga ayant reçu de puissants renforts, le général Essen entreprit, du 27 septembre au 1er octobre, une série d'opérations qui furent toutes malheureuses et dans lesquelles il perdit environ 10,000 hommes, dont 6,000 tués et blessés et 4,000 prisonniers. Les Prussiens, conduits par York en personne, monrtèrent dans ces diverses affaires autant d'intrépidité que d'intelligence. Macdonald, empressé à saisir toutes les occasions de gagner la confiance du général York, rendit un éclatant hommage à sa belle conduite et à celle de ses troupes; mais York, indifférent à ces flatteuses avances, n'y répondait que par une politesse froide et dédaigneuse. En vain Macdonald s'efforçait-il de l'attirer

dans son cercle intime; le taciturne général s'en tenait obstinément écarté et ne semblait alors occupé qu'à empêcher tout contact étranger d'altérer dans son unité nationale le corps placé sous ses ordres.

Cependant l'hiver approchait. L'on reçut à Riga, au commencement de novembre, les premières nouvelles de notre retraite de Moscou. Le 4, le gouverneur de Riga en donna secrètement connaissance au général York et la fit répandre dans le camp prussien; il écrivit au général : « Arrêtez Macdonald : donnez à vos compatriotes l'exemple d'une résolution courageuse. Vous avez tout à gagner, rien à perdre. Montrez cette lettre au roi. » York transmit immédiatement ces faits à Potsdam par l'intermédiaire d'un jeune officier que sa naissance rattachait indirectement à la famille royale, le comte de Brandebourg.

Le gouvernement russe était mécontent des échecs militaires qu'avait essuyés le général Essen, plus mécontent encore du peu de tact avec lequel il avait conduit la négociation secrète avec York : il le remplaça par un Italien doué d'une certaine dextérité et surtout de beaucoup de faconde, le marquis de Paulucci. La mission confiée au nouveau général, comme à Essen, était de combattre le duc de Tarente à la fois par les armes et par les manœuvres déloyales de l'embauchage et de la défection.

Le 14 novembre, quatre jours après son arrivée à Riga, Paulucci écrivit à York pour l'exciter à jouer le rôle de La Romana : « Les bulletins ci-joints, lui disait-il, vous montreront la situation désespérée dans laquelle se trouve l'ennemi implacable de votre pays, le second Attila qui a renouvelé de nos jours toutes les horreurs du temps des Huns

et des Vandales. Les circonstances mettent la Prusse en état de devenir le juge suprême du sort de l'Europe, et elles vous appellent vous-même à être le libérateur de votre patrie. »

L'honneur militaire commandait au général York de laisser sans réponse un pareil message; il répondit cependant : « Je prie votre excellence d'être bien convaincue que je ne connais et ne connaîtrai jamais d'autre intérêt que celui de mon roi et de ma patrie ; mais permettez-moi de vous faire remarquer qu'un homme mûri par l'expérience ne voudra jamais compromettre ces intérêts sacrés par une *action émancipée ou prématurée*. L'exemple de La Romana ne m'est point applicable. »

Le général comte de Wittgenstein vint joindre ses efforts à ceux de Paulucci. Il écrivit à York : « Je vous offre la coopération de mon corps d'armée pour concourir à l'anéantissement de ces forces oppressives qui ont réduit la Prusse à prendre part aux entreprises insensées de Napoléon. J'ai avec moi 50,000 hommes de braves troupes qui la plupart ont déjà combattu pour la cause de la Prusse sur les champs de bataille de Pulstuck, d'Eylau, d'Elsberg et de Friedland. »

En même temps que les généraux russes ourdissaient cette trame, le général Steigel recevait l'ordre de prendre, de concert avec Wittgenstein et Paulucci, une offensive hardie, de tomber sur les cantonnements disséminés du 10e corps et de le refouler sur Tilsitt. Cette attitude menaçante de l'ennemi et la nouvelle de l'arrivée de la grande armée sur Smolensk déterminèrent Macdonald à se concentrer autour de Stalgen. En conséquence, il rappela la division Grandjean qu'il avait dirigée vers Plosk afin de dégager

Gouvion Saint-Cyr, et attendit de pied ferme dans ses cantonnements, les attaques des Russes. De son côté, le marquis de Paulucci rassembla ses forces et sortit de Riga. N'éprouvant qu'une faible résistance, il devint plus entreprenant. L'intention du maréchal était de l'attirer loin de la place, de l'engager insensiblement, puis de fondre sur lui, de le couper de Riga et de l'écraser. L'ennemi tomba dans le piége, perdit six de ses bataillons, tandis que de notre côté les pertes furent insignifiantes. Dans cette série de combats qui ne durèrent pas moins de six jours et par un froid très-rigoureux, toutes les troupes qui faisaient partie du contingent rivalisèrent de valeur et d'intelligence. Ce fut la dernière fois que Prussiens et Français mêlèrent sur le même champ de bataille leur sang et leurs trophées.

Enflammée par les récits de nos désastres et les excitations des généraux russes, la haine profonde que nous portait York se manifestait chaque jour et en toutes occasions. Irascible et insoumis, il contrariait tous les plans de Macdonald. Sur les champs de bataille il n'était plus le même homme : on eût dit qu'il s'appliquait à refroidir l'ardeur de ses troupes en refusant la victoire lorsqu'elle s'offrait à lui. Sa correspondance avec le maréchal ne tarissait point en récriminations. Un jour il se plaignait des positions périlleuses assignées à ses troupes, un autre, qu'elles manquaient de tout, que ses chevaux mouraient de faim, et il demandait sous une forme impérieuse de nouveaux cantonnements.

Pendant longtemps, le duc de Tarente avait supporté avec une patience inaltérable les torts de son subordonné, aimant mieux les imputer à son humeur acrimonieuse qu'à un plan de conduite prémédité. Mais enfin, poussé à bout, il écrivit;

le 29 novembre, au général York : « Toute votre conduite est une suite d'infractions à l'obéissance que vous me devez comme à votre commandant en chef. Jusqu'ici, j'ai opposé la douceur et la condescendance à la haine dissimulée que vous portez à tout ce qui est français. » Puis il lui prouva, par les rapports des intendants généraux de Courlande, que sa sollicitude n'avait jamais failli un seul jour, et il ajouta : « Je suis trop sincère pour vous cacher que j'instruirai l'empereur de vos dispositions, afin qu'il puisse s'en entendre avec le roi votre maître. Avant de finir, je veux vous dire, en me servant des propres termes de votre excellence, que si vos chevaux crèvent, ce ne sera pas de faim, mais d'embonpoint. »

Le 30 novembre, les Russes firent une nouvelle sortie et attaquèrent nos cantonnements ; cette fois encore ils furent repoussés, et ils eussent été complètement défaits, si, à dix heures du matin, au plus fort de l'action et à la grande surprise de l'armée, le général York n'eût fait tout à coup cesser le combat et la poursuite. A cette nouvelle, Macdonald éclate indigné, et le 2 décembre il écrit de Stalgen au major-général ; « Le général York n'a pas su, ou plutôt n'a pas voulu profiter des avantages que la fortune lui a offerts le 30 novembre ; il a suspendu le combat et la poursuite, fait écharper le lendemain quatre de ses bataillons, et les jours suivants laissé insulter les avant-postes. »

Ce même jour, 30 novembre, York chargea un de ses aides de camp, le capitaine Schack, de porter à Potsdam les lettres de Paulucci et de Wittgenstein, ses propres réponses, et le récit de ses derniers démêlés avec le duc de Tarente. Il voyait s'approcher, avec une émotion qu'il ne

pouvait plus contenir, le moment où son pays pourrait reprendre dans les affaires du monde la haute situation que lui avaient fait perdre ses malheurs. Mais il fallait, sans plus tarder, saisir l'occasion. Le 5 décembre, le général écrivit au roi qu'en faisant la paix avec l'empereur Alexandre aux dépens de la Prusse, comme il l'avait faite à Tilsitt, Napoléon écarterait les dangers que venaient d'attirer sur son trône les désastres de la grande armée; qu'il ne manquerait pas de saisir cette chance de salut, si on lui en laissait le temps; qu'il s'agissait de prévénir à tout prix une telle calamité, et qu'on le pouvait de deux manières, soit en s'arrangeant directement avec la France, et en lui arrachant d'autres conditions que celles de l'alliance de 1812, soit en traitant avec les Russes et en anéantissant les derniers débris de l'armée de Napoléon. Il ajoutait, dans des termes respectueux mais fermes, que l'honneur comme le salut de la maison de Hohenzollern commandaient une résolution prompte et hardie. Il terminait en suppliant son souverain, dans le cas où sa conduite lui semblerait en quelque point répréhensible, de vouloir bien accepter sa démission et de lui désigner un successeur. Celui de ses aides de camp qui était le plus avant dans sa confiance, le major Seedlitz de Müllen, fut chargé de porter à Potsdam cet important message.

De son côté, le général russe ne lui laissait point de repos. Paulucci lui envoya le récit des circonstances qui avaient marqué le passage de la Bérésina, lui représenta que le moment de se prononcer était venu, et le supplia de lui accorder au moins une entrevue. York lui répondit le 8 décembre : « Une démarche imprudente de ma part pourrait forcer le

roi à s'éloigner de ses États, et tout perdre. Une entrevue avec votre excellence, me semble, quoique je la désire, impossible ; je suis trop surveillé. »

A Potsdam, l'on était livré à toutes les angoisses de l'irrésolution et de la peur. Ne sachant que répondre aux instances du général York, n'osant point l'exciter à la défection, ne voulant pas non plus le décourager, bien moins encore le rappeler, dominé par la crainte d'exposer ses États, sa royale maison, sa personne peut-être, aux ressentiments légitimes d'un allié trahi, le roi retenait à Postdam tous les officiers qui lui avaient été successivement expédiés. Mais le major Seedlitz de Müllen avait emporté de Mittau des instructions qui lui enjoignaient d'insister absolument auprès du roi, pour qu'il le renvoyât avec une solution et des ordres. Après beaucoup d'irrésolutions, il fut enfin décidé que cet officier repartirait le 21 décembre. Le matin de ce jour, le major vint prendre congé du roi, et le supplia de vouloir bien lui dire comment devait agir son général. A cette prière, le roi tressaillit : « L'empereur Napoléon, dit-il, est un grand génie, il sait toujours trouver des moyens de salut. » Alors le major Seedlitz crut devoir poser la question en ces termes précis : « Dans le cas où la ruine des troupes françaises serait aussi complète qu'on doit maintenant le supposer, le roi veut-il que nous restions strictement fidèles à l'alliance? » Pour toute réponse, le roi dit ces simples mots : *selon les circonstances*, puis il leva immédiatement l'audience et congédia le major.

Cependant les événements se précipitaient. Le 9 décembre, le prince Berthier écrivit de Wilna, par ordre du roi de Naples, au duc de Tarente, que l'empereur avait quitté

l'armée, que tous les corps se retiraient sur le Niémen, et il l'invita à diriger celui qu'il commandait sur Tilsitt. Cette lettre, au lieu d'être expédiée par *triplicata* et à toute vitesse, fut confiée à un étranger, à un Prussien, au major Schrinck, qui employa neuf jours à faire un trajet qu'il aurait pu faire en trois, et qui ne la remit au maréchal que dans la journée du 18. Une seconde lettre, beaucoup plus explicite que la première et datée du 14, informa le duc de Tarente de la véritable situation des choses ; elle lui apprit la détresse de l'armée, l'impossibilité qu'elle tînt pied nulle part, son mouvement de retraite sur les places de la Vistule et l'intention toutefois du roi de Naples d'attendre à Gumbinen l'arrivée du 10e corps. Il était prescrit à Macdonald, conformément aux instructions laissées par l'empereur, de se diriger sur Wehlhau et de prendre position sur la ligne de la Pregel. Ces nouvelles navrèrent de tristesse le duc de Tarente. Déjà, depuis longtemps, les sinistres rumeurs qui circulaient dans le camp ne l'y avaient que trop préparé. Il déplora amèrement le retard qu'on avaient mis à lui envoyer des ordres. Il écrivit le 20 au major-général : « Je suis accablé de douleurs en pensant que le 10e corps, averti à temps, aurait pu servir de noyau à la grande armée et la flanquer avant l'évacuation de Kowno. » Il ne cacha pas au prince que les dispositions dont était animé le contingent prussien lui causaient de vives inquiétudes, et il le supplia de ne pas l'abandonner dans cette situation critique. Sa lettre se terminait par ces mâles paroles : « Pour sauver le 10e corps, je ferai tout ce que l'honneur commande, tout ce que le devoir prescrit : je ferai plus que l'impossible. »

Murat envoya au-devant de lui, pour le recueillir et le

soutenir, le maréchal Ney avec douze bataillons de la division du général Hendelet.

Quelque diligence qu'il y apportât, il fut impossible au maréchal Macdonald de lever ses camps avant le 20 ; il divisa son corps en deux colonnes : la première, forte de 11,000 hommes, composée des divisions Bachelu, Granjean et Massenbach, dont il prit lui-même la direction ; l'autre, plus faible, destinée à former l'arrière-garde sous les ordres du général York ; et ouvrant la marche, il se porta vivement sur Tilsitt, mais les Russes l'avaient partout prévenu. Wittgenstein avait inondé le pays de partisans et fait occuper, par de fortes colonnes d'infanterie et plusieurs batteries d'artillerie, les défilés par lesquels il devait passer. De leur côté, les cosaques de Benkendorf, de Tettenborn et du jeune Kutusof, au nombre de 2,000, avaient fait irruption dans Tilsitt et en avaient chassé 300 hommes qui en formaient la garnison sous les ordres du commandant Terrier, en sorte que Macdonald se trouva un instant coupé des places de la Vistule, des débris de la grande armée et du général York. Au moment où il débouchait sur Pictupönen, il trouva devant lui une masse de cavalerie et d'infanterie russe, une autre colonne conduite par le général Diebitsch opérait sur son flanc droit. Macdonald, admirablement secondé par les hussards noirs et les dragons de Massenbach, fondit sur les Russes, leur tua ou blessa 1,500 hommes, leur en prit 600 et poursuivit sa marche. Mais ses dangers renaissaient à chaque pas. Enfin, après huit jours de marches pénibles, par un froid de 25 degrés, grâce à l'admirable discipline qu'il sut maintenir dans son corps, à l'habileté avec laquelle il sut déjouer les projets de l'ennemi en tournant les obs-

tacles et en changeant de route, il parvint à gagner Tilsitt; qu'à son approche les cosaques de Tettenborn et du général Kutusof s'étaient hâtés d'évacuer. Il y arriva le 28, en informa aussitôt le major-général et lui annonça que la seconde colonne le rejoindrait certainement le soir même ou au plus tard le lendemain. Le 29, le général Bachelu s'avança sur Regnist, où s'étaient retirés les escadrons du jeune Kutusof et de Benkendorf, et les força de s'éloigner. Toute cette journée se passa sans qu'on eût aucune nouvelle des généraux York et Kleist. Macdonald ne dissimulait point son anxiété, que semblaient alors partager le général Massenbach et son état-major. Même silence dans la journée du 30. Mais le soir de ce jour, on remarqua un changement soudain dans la physionomie des officiers prussiens; de soucieuse et agitée qu'elle était la veille, elle était redevenue calme et trahissait même une joie contenue, et l'on sut que le matin un message secret leur était parvenu. Bientôt la fatale nouvelle arriva.

A peine le général York avait-il ébranlé ses troupes qui se composaient de 7,500 hommes d'infanterie, de 300 hussards et de 31 pièces de canon, que les généraux Lewis et Diebitsch se lancèrent à sa poursuite, le débordèrent et interceptèrent ses communications avec le duc de Tarente. Le 25 décembre, au moment où les Prussiens allaient déboucher de Taurogen, le général Diebitsch envoya un parlementaire à York pour solliciter de lui une entrevue. La situation des Prussiens était critique; ils traînaient après eux une quantité de fourgons et d'ambulances et un matériel d'artillerie considérable qui embarrassaient leur marche; mais les Russes n'étaient en mesure de leur opposer que de

faibles détachements. La plus forte de leurs colonnes avait été à peu près détruite par Macdonald à Pictupönen, et York avait plusieurs marches d'avance sur Wittgenstein. Pour des gens de cœur décidés à s'ouvrir la route l'épée à la main, il y avait certitude de rejoindre Macdonald. York cependant accepta l'entrevue. A dater de ce moment, il se livra moralement. Diebitsch s'attacha à le convaincre que s'il persistait à se retirer sur Tilsitt, il perdrait infailliblement ses convois et son artillerie. L'entretien se termina sans qu'il eût été pris aucun arrangement.

Le 27, York écrivit à son souverain : « Depuis deux jours je suis coupé du maréchal Macdonald ; je ne crois pas que je réussisse à me réunir de nouveau à lui, et je serai forcé, dans le cas où je serais enveloppé par un corps russe, de songer à sauver, avant tout, l'armée du roi. Je suis du reste sans instructions : ni le comte de Brandebourg, ni le capitaine Schach, ni le major Seedlitz ne sont encore revenus de Potsdam. Je suis donc, avec la meilleure volonté du monde, exposé à me tromper. Si je fais mal, je mettrai sans murmurer ma vieille tête grise aux pieds de votre majesté : la crainte de lui déplaire me préoccupe. »

L'on touchait au moment décisif, et c'était pour ce moment que l'astucieux Paulucci avait tenu en réserve un dernier et suprême moyen. Le 26 décembre, le comte de Dohna se présente de sa part devant le général York, et lui remet une lettre de l'empereur Alexandre datée du 6 décembre, et adressée au gouverneur de Riga. L'empereur l'autorisait à déclarer au général York qu'il était prêt à conclure avec la Prusse un traité par lequel il s'engagerait à ne mettre bas les armes qu'après avoir obtenu pour la Prusse une exten-

sion de territoire assez considérable, pour lui rendre, parmi les grandes puissances européennes, la position qu'elle avait avant la guerre de 1806.

A la lettre de l'empereur Alexandre en était jointe une autre du marquis de Paulucci, dans laquelle ce général recourait tour à tour aux pressantes sollicitations, à la flatterie, à l'imposture même, présentant l'armée russe comme étant dans la position la plus florissante, et enfin à la menace si le général prussien refusait de signer la convention. La passion qui remplissait depuis longtemps le cœur d'York ne le portait que trop à en finir et à se démasquer. La lettre de l'empereur Alexandre le décida, et le 28 dans la soirée, il remit au comte de Clausewitz, officier prussien qui était passé au service des Russes et que lui avait envoyé le général Diebitsch, la déclaration suivante : « Je resterai aujourd'hui 29 au Taurogen, et demain 30 je pousserai mes colonnes, sans être inquiété, dans la direction de Tilsitt; alors, si d'une part je trouve la route de Tilsitt occupée, si, de l'autre, un corps ennemi me ferme le chemin de Neustadt, si enfin je ne puis reculer, je conclurai la convention suivante :

« Le corps placé sous mon commandement conservera les positions de Tilsitt et de Memel, et tout le pays situé entre ces deux points. Sur ce terrain neutre, le corps restera inactif jusqu'à ce qu'il ait reçu du roi mon maître une nouvelle destination. Dans le cas où le roi ne m'approuverait pas, je resterai libre de me diriger vers le point que m'indiquera sa majesté. »

Le 29, Seedlitz arriva de Berlin, et, ce même jour, le général reçut par le capitaine de dragons Wentsdorf un mes-

sage verbal du maréchal Macdonald qui l'informait de la défaite des Russes à Pictupönen et lui prescrivit de hâter la marche de sa colonne. A la lecture de cette lettre, York crut qu'il était le jouet des impostures de Paulucci et de Diebitsch, et dit à Clausewitz : « Je ne veux plus avoir rien à démêler avec vous, je ne conserve plus aucun doute : vos troupes ne paraissent pas, vous êtes trop faibles; je vais marcher en avant et m'abstenir désormais de toutes négociations qui pourraient me coûter la tête. » Pour toute réponse, Clausewitz lui remit une dépêche adressée par le général d'Auvray, aide de camp du comte de Wittgenstein, au général Diebitsch, qui lui faisait connaître les positions que les divisions russes devaient occuper dans la journée du 31. York lut cette lettre attentivement, puis, tendant la main à Clausewitz, il lui dit : « Je suis tout à vous. Rapportez au général Diebitsch que je me trouverai demain matin aux avant-postes russes. » Il renvoya immédiatement Wentsdorf auprès de Massenbach pour l'instruire de tout, puis il réunit autour de lui ses généraux et officiers et leur dit : « L'armée française a été anéantie, foudroyée par les décrets de la Providence; le moment est venu de recouvrer notre indépendance en nous alliant aux Russes. Quiconque voudra, comme moi, risquer sa vie pour sa liberté et sa patrie, n'a qu'à suivre mon exemple. Quelle que soit l'issue de l'entreprise que je tente aujourd'hui, je garderai, en tous cas, mon estime à ceux qui, ne partageant pas ma manière de voir, ne voudront pas s'associer à mes résolutions. Si je réussis, le roi notre maître daignera peut-être me pardonner; si j'échoue, ma tête est perdue. » Pas une voix ne s'éleva pour protester contre la résolution du général.

Le 31 décembre, la convention fut conclue et signée à Taurogen dans les termes précis qu'avait rédigés le général York. A la lecture de l'ordre du jour qui leur annonçait la conclusion de la convention, les troupes témoignèrent une joie délirante, prélude des sentiments qui bientôt allaient faire explosion dans la nation prussienne tout entière. York informa immédiatement de sa couduite le roi et Macdonald. Il écrivit au roi : «..... Si je me suis trompé, je mourrai fusillé, avec calme et sérénité, ayant la conscience d'être toujours resté fidèle sujet et bon Prussien. Le moment est arrivé, maintenant ou jamais, pour votre majesté, de se soustraire aux désastreuses exigences d'un allié dont les vues sur la Prusse, si la fortune lui était restée fidèle, sont encore enveloppées d'un voile impénétrable. Ce sont ces considérations qui m'ont décidé. Puissent-elles aider, avec la volonté de Dieu, au salut de ma patrie ! »

La défection du général York fut suivie immédiatement de celle de Massenbach. Il avait sous son commandement direct deux batteries d'artillerie, six bataillons d'infanterie et dix beaux escadrons de cavalerie. Ayant été averti de se tenir prêt à combattre, il leur avait fait prendre les armes, et toutes ces troupes semblaient attendre sur la rive gauche du Niémen l'ordre de marcher, lorsqu'à un signal donnée, elles se dirigèrent au pas de course vers le nord, passèrent le fleuve sur la glace, et livrèrent perfidement Macdonald, qui n'avait plus ni cavalerie, ni canon, ni subsistances, aux coups des escadrons de Tettemborn, de Beckendorf et de Kutusof. « Le géneral York, écrivait Macdonald au major-général le 1er janvier 1813, a justifié pleinement les présomptions que j'avais contre lui; j'avais lu dans son âme

qu'il était notre ennemi le plus implacable ; mais jamais je ne l'aurais cru capable d'une trahison aussi noire ! Du moins je me flattais que le corps prussien ne la partageait pas. J'ai eu constamment pour ces troupes les procédés les plus délicats et j'avais une confiance entière dans leurs sentiments d'honneur.

Les sympathies personnelles de Frédéric-Guillaume, non moins que les passions de son peuple, le poussaient irrésistiblement vers nos ennemis. La trame ourdie avec les généraux russes préparait la rupture des liens qui l'unissaient à la France. D'un mot, il aurait pu tout arrêter; ce mot, il ne l'avait pas dit, et, par son silence, il s'était rendu solidaire de la défection du général ; mais il ne pouvait se dissimuler que cet acte consommé dans la vue de hâter sa délivrance, pouvait également le perdre. A la nouvelle que le général York avait traité avec les Russes, l'empereur Napoléon ne se persuaderait-il pas qu'il n'avait agi que par l'ordre exprès de son souverain ? La vengeance ne suivrait-elle pas instantanément la trahison ? Les Français étaient maîtres de Berlin et des places fortes; ils tenaient tout le pays. La personne du roi était en quelque sorte entre leurs mains. Qui pouvait prévoir à quelles extrémités la colère, une politique inexorable, la nécessité de s'assurer un otage ne les pousseraient pas.

La défection d'York saisissait le roi dans le moment où précisément l'empereur Napoléon s'efforçait de resserrer ses liens avec lui, et il n'avait encore par aucune mesure préparé la transition de l'alliance française à l'alliance russe. Puis il avait une conscience timorée, et il était incapable de cette duplicité froide et soutenue qu'eût exigée dans les cir-

constances terribles où il était placé, le rôle d'allié parjure. Lorsqu'il apprit que le coup était fait, qu'York avait traité avec les Russes, il s'écria : « Il y a de quoi être frappé d'apoplexie. Que faut-il faire? Arrêter York! et, si on ne peut l'arrêter, le faire juger par contumace. Mon contingent appartient à l'empereur; c'est par conséquent au général en chef de l'armée française à décider de son sort. »

D'abord les actes répondent aux paroles. Un aide de camp du roi, le colonel Natzner, va porter à Murat le désaveu formel de la convention de Taurogen. Le commandement du contingent est donné au général Kleist. Il fera arrêter York, le dirigera sur Berlin, et se mettra, lui et son corps, à la disposition du généralissime français. Le roi ne sait qu'imaginer pour convaincre Napoléon qu'il n'a point trempé dans la trahison de son lieutenant. Le prince de Hatzfeldt est envoyé à Paris, il annoncera à l'empereur que si le corps d'York est perdu pour l'alliance, 20,000 autres soldats vont être mis à notre disposition. Frédéric-Guillaume donne lui-même ses instructions au prince. « Assurez bien l'empereur, lui dit-il, que rien n'est capable d'ébranler ma fidélité. Mes sujets sont indisposés contre les Français. Ces sentiments ne s'expliquent que trop par la nature des choses; mais, à moins qu'ils n'y soient poussés par des exigences intolérables, ils ne remueront pas..... Je suis l'allié naturel de la France; si je changeais de système, je serais toujours sacrifié par les Russes et ensuite de nouveau par la France, qui me traiterait en ennemi, et avec raison..... Dites à l'empereur que des sacrifices pécuniaires je ne puis plus en faire, mais que, s'il me donne de l'argent, je puis encore lever et armer pour son service 50 à 60,000 hommes. »

A tous ces témoignages, ce malheureux prince en ajoute un dernier; ainsi que le descendant des Hapsbourg, le chef des Hohenzollern sollicite l'honneur d'unir son sang à celui du vainqueur d'Iéna. « S'il est nécessaire, dit le roi, de consacrer mon alliance politique avec la France par un mariage entre le prince royal et une princesse de la famille impériale, et si le résultat d'une telle union doit être de placer ma monarchie dans une situation plus élevée et plus solide que celle où elle est actuellement, je n'hésiterai pas. »

La nouvelle de la défection du général York arriva aux Tuileries dans la nuit du 9 au 10 janvier; elle y causa plus que de l'indignation. L'empereur ne s'abusa ni sur le caractère ni sur la portée de ce terrible événement; il comprit que la trahison d'York n'était pas l'acte isolé d'un général mécontent ni fanatique, mais le premier symptôme d'un ébranlement général, un appel fait à tous les cœurs ulcérés des Prussiens, un signal de soulèvement de tous les peuples germaniques contre son alliance et sa politique.

Sans s'arrêter plus qu'elles ne le méritaient aux protestations d'un souverain qui cédait toujours sous la pression des circonstances, il s'appliqua avec plus d'ardeur et d'activité que jamais à organiser les éléments d'une nouvelle armée, et proportionnant la grandeur de ses mesures à la grandeur du péril, il résolut de demander à la France toute la plénitude de son concours, tous les sacrifices qu'après vingt ans d'épreuves il lui était possible de faire.

ARMAND LEFEBVRE.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

RELATIF A

L'INFLUENCE DE LA LITTÉRATURE CONTEMPORAINE SUR LES MŒURS

PAR. M. LOUIS REYBAUD.

Messieurs,

L'Académie avait proposé, pour être décerné en 1856, le sujet de prix suivant :

« *Exposer et apprécier l'influence qu'a pu avoir en France sur* « *les mœurs la littérature contemporaine, considérée surtout au* « *théâtre et dans le roman.* »

Un programme expliquait aux concurrents ce que l'Académie attendait d'eux et la pensée dont ils auraient à s'inspirer en traitant ce sujet. Il s'agissait de juger la littérature contemporaine, dans des catégories déterminées, moins au point de vue littéraire qu'au point de vue des doctrines, de signaler ce qu'elle a pu répandre çà et là de mauvais germes et d'éléments corrupteurs, de dire en quoi et comment elle a influé sur le régime des mœurs privées et publiques. Rien d'ailleurs dans cette étude, ne devait ressembler à une satire; l'Académie insistait sur ce point en déclarant qu'elle écarterait de prime abord les concurrents qui se seraient laissé entraîner à des personnalités blessantes.

Ces conseils ont été suivis et le concours a été plus heureux qu'on n'avait osé l'espérer. S'il n'a fourni que quatre mémoires, deux, sur ce nombre, sont des travaux remarquables par leur étendue, la solidité qui y règne, l'esprit ferme et mesuré qui les anime, les recherches variées dont ils témoignent. Tout à l'heure nous aurons à comparer ces mémoires entre eux et à leur assigner un ordre de mérites, comme aussi à signaler par où ils pèchent et sont susceptibles d'être améliorés; mais dès à présent nous pouvons dire que la section, à l'unanimité de ses membres, estime que l'objet du concours est rempli et se présente devant l'Académie avec des conclusions favorables.

Il n'y a pas lieu d'insister sur les mémoires n°s 2 et 3 qui ne sont, à proprement parler, que des ébauches et effleurent le sujet plutôt qu'ils ne le traitent. A défaut d'autre motif, les proportions mêmes de ces mémoires suffiraient pour les faire écarter. Le n° 2 n'a que 79 pages; le n° 3 est plus court de moitié; il a 33 pages seulement. On devine que, dans un cadre aussi étroit, tout se réduit aux généralités les plus vagues; c'est de la dissertation et pas de la meilleure, çà et là quelques retours, un sentiment plus vrai de la question, mais rien de suivi ni de longue haleine. Pour être complètement juste, il convient d'ajouter que l'esprit de ces deux mémoires est bon, que les opinions en sont saines et les jugements marqués au coin de l'honnêteté; mais ces titres, si recommandables qu'ils soient, ne suffisent pas pour racheter des lacunes et des défectuosités notoires.

Avec le n° 4, nous entrons dans la partie sérieuse du concours. Ce mémoire qui contient 348 pages d'une écriture fort menue, eût découragé des juges moins obstinés à cher-

cher le mérite, quelque rudes qu'en soient les abords. Achevé à peine, le manuscrit manquait de pagination et de table de matières; point de chapitres non plus et à peine quelques alinéas. Il a fallu que l'un de nous en rendît la lecture plus facile à ses confrères à l'aide d'un sommaire et du numérotage des feuillets. Si je porte ce détail à la connaissance de l'Académie, c'est que l'habitude des copies informes et des écritures illisibles tend à se répandre de plus en plus parmi les concurrents, et qu'il serait peut-être utile de comprendre, parmi les avertissements qu'on leur donne, celui d'apporter désormais plus de soin à l'exécution matérielle des manuscrits, sous peine de voir, comme dans ce concours, l'un des juges se recuser, au moins pour une partie des mémoires.

Quoi qu'il en soit, ce n° 4 porte pour épigraphe :

Sursum corda,

et la justifie par des inspirations souvent élevées. L'auteur commence par expliquer comment il a envisagé son sujet et comment il l'a traité. Deux méthodes s'offraient à lui; il pouvait ou bien prendre la littérature contemporaine corps à corps, entrer dans le détail des œuvres et s'attaquer aux noms propres quand ils emportent avec eux leur signification; ou bien maintenir son examen dans des régions plus sereines, juger les écrits sans toucher aux personnes, s'en tenir aux grands traits et aux caractères généraux, au lieu de s'exposer aux embarras et aux inconvénients de l'analyse. De ces deux procédés, c'est le dernier que l'auteur a préféré. Il cite peu de textes et encore moins d'auteurs; même quand il déroge à cette réserve, ce n'est qu'à demi; il désigne les gens plus qu'il ne les nomme. C'est là un sentiment louable et en même temps un avantage

réel pour la discussion. Le terrain est plus libre, les coudées sont plus franches. Au lieu de personnages vivants et chatouilleux jusqu'à l'excès, on a en face de soi des personnages abstraits comme le roman, le drame, le mélodrame, à qui l'on peut dire leur fait en toute liberté d'esprit et sans crainte de soulever des tempêtes de vanités. Cependant ce procédé a un écueil et des plus graves. La justice que l'on rend ainsi est une justice pour ainsi dire spéculative qui, frappant en bloc, n'atteint et ne corrige personne, pèche tantôt par l'exagération, tantôt par le raffinement, manque en un mot de cette précision qui seule assure l'effet d'une sentence.

Après avoir tracé son plan, l'auteur du mémoire n° 4 s'abandonne à une digression qui naissait du sujet même. Le programme de l'Académie n'appelait l'examen que sur deux genres nettement définis : le théâtre et le roman. Avant d'y arriver, l'auteur croit devoir jeter un coup d'œil sur d'autres genres d'un ordre plus sérieux, comme la philosophie, la morale, l'histoire, la critique. Il tient à ce que l'on sache quel rang il leur assigne et combien il les met en dehors et au-dessus de la littérature dont il va s'occuper. De là un chapitre fort étendu où chacun des genres que je viens de citer est l'objet d'une appréciation qui ne manque ni de verve ni de justesse. L'auteur y ajoute la poésie et la comédie, et pour cette dernière il y a évidemment confusion. La comédie appartenait au fond même du concours; elle en était le principal et non l'accessoire; elle devait occuper le premier plan et non pas le second avec la philosophie, l'histoire et la critique.

C'étaient là d'ailleurs autant de sujets spéciaux et qu'il n'eût pas fallu confondre avec celui que l'Académie avait

déterminé par son programme. Surtout il ne fallait pas en faire l'objet d'un hors-d'œuvre; ils valaient d'être traités à part et soulevaient une grande question. Dans cette influence que les lettres exercent sur les mœurs, quelle a été la part des genres qui agissent sur la raison et celle des genres qui agissent sur l'imagination? Comment se sont distribué les rôles? Quelle a été pour ces deux catégories, la somme du bien, la somme du mal? Evidemment les genres sérieux tendaient à s'épurer et à s'élever, tandis que les genres légers s'en allaient vers le pervertissement et la décadence. Si au théâtre et dans le roman, le champ était livré aux aventuriers de la pensée et du style, il se formait de grandes et vigoureuses écoles dans le domaine de la philosophie, de la critique et de l'histoire. Entre deux influences si opposées, comment la société s'est-elle comportée? De quoi s'est-elle inspirée? Où a-t-elle puisé ses règles de conduite? A-t-elle obéi aux vertiges de l'imagination plus qu'aux conseils de la raison? Graves problèmes qui ne sauraient être traités d'une façon incidente et qui à eux seuls formeraient la matière d'un concours.

L'auteur entre enfin dans le vif du sujet en s'occupant du roman et en examinant son influence sur les mœurs publiques. Dès l'abord, il fait du roman deux classes à chacune desquelles il attribue une action distincte et un caractère spécial; le roman *démonstratif* d'une part, le roman *narratif* de l'autre; ce sont les noms qu'il leur donne. Le roman démonstratif a les plus hautes prétentions; il est moins un amusement qu'un enseignement; il n'emprunte à la fantaisie que ce qu'il en faut pour colorer certaines doctrines. On l'humilierait beaucoup si on ne voulait voir en lui qu'une

pâture pour les oisifs ; il est une tribune, il est une chaire. Des lecteurs ne lui suffisent pas ; ce qu'il lui faut, ce sont des âmes à conquérir. S'il y a quelque part, dans ce monde, siége de tant de souffrances, une plainte qui s'exhale, un cri de désespoir qui s'élève, le roman démonstratif est là pour les recueillir et s'en faire une arme de combat. La société n'a qu'à bien se tenir ; elle a affaire à un rude jouteur. Il ne laissera debout ni un sentiment, ni une croyance et sapera sans relâche toutes les institutions que les hommes, de génération en génération, ont appris à respecter. A quoi ne s'attaque-t-il pas ? Quel pilier de l'édifice social n'ébranle-t-il pas, au risque de périr sous ses débris ? La sainteté du mariage ! il s'en joue. Les liens de famille ! il les brise. Les devoirs du citoyen ! il en fait quelque chose d'excessif et de dérisoire, dont la révolte est le premier et le dernier mot et où il ne semble y avoir de choix qu'entre la servitude et le désordre.

Tels sont les caractères du roman que l'auteur du mémoire n° 4 nomme démonstratif, qualification qui ne nous semble point heureuse. Ce serait plutôt là le roman révolutionnaire, tel que nous l'avons connu dans ses heures d'audace et de succès, le roman des sophistes et des niveleurs, celui qui poursuivait naguère, à front découvert, ses entreprises contre les civilisations positives, au profit d'on ne saurait dire quelle civilisation imaginaire. Mais si l'auteur se méprend sur le mot, il n'éprouve en revanche aucune hésitation sur la chose. Il sait de quelles sources impures découle ce poison des âmes ; il les signale, il les dénonce avec l'accent ferme et indigné de l'honnête homme ; il montre comment des salons, cette épidémie du pervertissement a

peu à peu gagné la mansarde et l'atelier pour y agir sur des cœurs aigris et des imaginations crédules; il se demande avec effroi jusqu'où le mal pourra s'étendre et si, dans un intérêt de préservation sociale, il n'y aurait pas quelque remède à y opposer.

Le roman *narratif*, c'est-à-dire le roman de descriptions et d'aventures, ne semble à l'auteur du mémoire n° 4, ni aussi gourmé, ni aussi ambitieux que le roman *démonstratif*. Celui-là, du moins, se contente de lecteurs et ne cherche point de disciples; il se pique d'être un plaisir sans s'afficher comme un pouvoir. Cependant il a ses travers, tout aussi profonds, quoique moins sensibles, et le moindre n'est pas d'emprunter ses tableaux à la vie réelle et d'aller recruter des héros dans les conditions les plus infimes ou les plus dégradées. Osez le suivre, et vous verrez dans quels bouges il vous fera descendre et quel personnel bigarré il fera défiler devant vous. Il a surtout une prétention, celle de peindre les hommes tels qu'ils sont et non d'après un procédé convenu. L'ancienne rhétorique conseillait d'embellir les personnages, la sienne à lui consiste à les enlaidir, ce qui est encore un procédé de convention. On n'échappe ainsi à un excès que pour tomber dans l'autre. Et quel art dans ce système de dénigrement appliqué à la nature humaine, dans cette calomnie préméditée de tout ce qu'il y a de grand, de beau, de noble sur les visages et au fond des cœurs! Comme tout s'avilit dans ces peintures qui visent à être vraies et ne sont que des parodies ou des exagérations! Comme tout cela est outré, scènes et acteurs, mœurs et caractères! Pas un défaut qui ne devienne une difformité, pas une expression des traits qui ne dégénère en grimace!

Tel est le vice fondamental du roman narratif, il promène la loupe sur le corps social et le représente ensuite comme il le voit, c'est-à-dire grossi à l'excès, privé de ses proportions et de son harmonie. Puis, dans son jargon, il appelle cela du réalisme; c'est le propre des petites découvertes que d'aboutir à de grands mots.

L'Académie peut voir quelle est la méthode de l'auteur du mémoire n° 4. Ce qu'il vient de dire du roman il le dit du théâtre, en procédant de nouveau par catégories et classifications. Je n'insisterai pas sur cette partie de son travail qui est le fait d'un esprit plus ingénieux que sûr, et dans bien des points, notamment à propos du drame populaire, touche à la subtilité. Il y a là pourtant un détail sur lequel il convient de s'arrêter. Dans le dénombrement des œuvres destinées au théâtre, l'auteur rencontre le vaudeville et se demande comment on a pu s'abuser sur le rôle que joue, dans une société accessible comme la nôtre à toutes les impressions, un genre si national et si populaire. Puis il ouvre un chapitre au vaudeville et ne quitte le sujet qu'après l'avoir épuisé. Il ne lui est pas difficile de prouver que le vaudeville se fait un jeu des devoirs de la vie et ne s'en empare que pour les bafouer. Sous nulle autre forme, les vertus domestiques, le respect dû à la veillesse, l'honneur professionnel, ne sont exposés à de plus rudes sarcasmes ni traités plus cavalièrement. Il suffit de rappeler, entre autres détails, quel sort le vaudeville ménage éternellement aux maris et quels éclats de rire leurs mésaventures soulèvent dans un public où ils sont en majorité. Comment croire que de pareils tableaux, incessamment reproduits, n'exercent pas une influence fâcheuse et ne laissent pas de traces dans les

esprits? Comment supposer que des institutions, ainsi raillées, gardent dans l'estime des hommes, la place qui leur appartient et n'aient pas à souffrir de la légèreté avec laquelle on les traite? C'est le scrupule de l'auteur et il l'exprime avec autant de bon sens que de vivacité. Ce scrupule est juste; il ne faut pas néanmoins l'exagérer. Il en est des genres littéraires comme des conditions sociales; la responsabilité y est en raison du rang. Exiger du vaudeville ce qu'on attend des genres élevés, c'est-à-dire de la tenue, le respect d'autrui et de soi-même, ce serait mettre sur la même ligne les devoirs du bouffon et ceux de l'homme sérieux. Seulement si le bouffon abuse, s'il pousse la raillerie trop loin, il appartient à la galerie de le rappeler aux convenances. Nul doute que le vaudeville n'ait plus d'une fois mérité cette leçon.

L'influence du roman et des œuvres de théâtre étant ainsi déterminée, il ne reste plus à l'auteur qu'à résumer sa pensée et à conclure. Il le fait avec une certaine élévation, et cette partie de son mémoire est de beaucoup la meilleure. Remontant à la vraie destination de l'homme, il cherche quel devrait être l'objet véritable de la littérature, afin de demeurer en harmonie avec cette destination; il prouve combien la littérature a dévié entre les mains des écrivains qui se sont donné pour mission de la corrompre et de s'en servir, une fois corrompue, comme d'une machine de guerre contre la société. Il récapitule les causes générales qui ont amené ces résultats, l'affaiblissement des croyances, la poursuite exagérée des jouissances matérielles, la série de nos révolutions politiques et les spectacles peu édifiants qu'elles donnent, enfin une disposition générale des esprits à sortir

de la règle et à entrer dans les aventures, comme pourrait le faire, loin de toute surveillance, une classe d'écoliers turbulents. Cependant, à côté de tant d'éléments de dissolution, l'auteur découvre et aime à constater des symptômes plus rassurants. Il lui semble qu'il se fait sur divers points et en divers genres un retour sensible vers le bien, que les ardeurs déréglées se calment, que la pensée ne bat plus autant les buissons et se soumet à un frein salutaire, que les écrits s'épurent, même dans les genres que la contagion avait le plus profondément atteints, que la voix des maîtres est mieux écoutée, que le sentiment du respect renaît dans des âmes ivres du mépris de toute chose, enfin qu'après s'être tant et si follement agitée, la littérature aspire désormais au repos et à un meilleur emploi de ses forces.

Tel est le mémoire n° 4 et dans une rapide analyse, l'Académie a pu se faire une idée des qualités qui le distinguent. Il ne manque ni de vigueur dans la conception, ni d'originalité dans l'exécution ; peut-être a-t-il de tout cela en excès. Il porte, en outre, l'empreinte d'une érudition très-solide, très-réelle, d'une érudition de première main et qui n'est point un bagage de circonstance. Plus d'une page a une véritable profondeur et donnerait à réfléchir aux hommes les plus versés dans ces matières. Il règne en outre, dans l'ensemble, un tour d'esprit délicat, ingénieux, même subtil qui tient le lecteur en éveil et l'accompagne jusqu'au bout du mémoire.

Malheureusement ces qualités sont effacées par d'assez graves défauts. Le principal, c'est la recherche, la contention du style. Avec le dessein de s'éloigner du commun, l'auteur en est arrivé à la quintessence. Nulle part, le langage n'a ces

allures simples et naturelles qui sont le cachet des grands écrivains; partout on sent l'effort et avec l'effort l'afféterie. Parfois l'expression y est détournée de son véritable sens; il y a des antithèses, des oppositions de mots, des archaïsmes à provoquer l'impatience et la lassitude. A ces imperfections de la forme correspondent d'ailleurs d'autres imperfections dans le fond, des longueurs, des digressions, des raffinements qui vont jusqu'au sophisme, des opinions tranchantes qui ne savent pas garder la mesure qui convient, même dans la vérité.

Toute balance faite, le mémoire n° 4 ne pouvait donc prétendre au prix, et cela d'autant moins, qu'il existe dans le concours un mémoire incontestablement supérieur, celui dont il me reste à entretenir l'Académie. Mais le n° 4 est, malgré ses défectuosités, un travail trop important et trop consciencieux, il est l'œuvre d'un esprit trop éclairé et renferme des parties trop louables, pour qu'une distinction ne vienne pas récompenser l'auteur de ses efforts. La section a l'honneur de proposer à l'Académie de lui accorder un accessit.

Le mémoire n° 1 ne le cède pas pour l'étendue, au mémoire n° 4. Il comprend 280 pages in-folio et porte pour épigraphe :

Je hais les mauvaises maximes plus encore que les mauvaises actions.

Dès l'entrée en matière on sent un jugement vigoureux et sûr de lui-même. L'auteur explique comment entre la littérature et la société, il y a échange d'impressions et d'influences. Tantôt c'est la littérature qui s'impose à la société; tantôt c'est la société qui se fait obéir de la littérature. Cela dépend des temps, des circonstances, de la disposition des

esprits. Aux époques régulières, la société ne supporte de la littérature que la dose d'influence compatible avec son repos; aux époques de trouble matériel ou moral, la littérature prend sa revanche et s'installe de vive force, avec ses bons ou mauvais éléments, dans le cœur de la société. De là des fluctuations où l'empire change de main, et où tantôt contenue, tantôt abandonnée à elle-même, la littérature passe d'un excès de réserve à un excès de témérité. Quand et comment s'établiront l'harmonie et l'équilibre, c'est encore le secret du temps.

En quête des genres de littérature qui exercent sur les mœurs de l'influence la plus profonde, l'auteur du mémoire n° 1 rencontre d'abord le théâtre et le roman et le voilà en plein dans son sujet. Il constate le travail de destruction qu'ont récemment poursuivi, avec une habileté et une persévérance diaboliques, des écrivains qui, de leur propre aveu, marchaient contre la société avec le serment d'Annibal sur les lèvres. Ils se demande comment ils ont pu arriver à leur but, quels ont été leurs complices, volontaires ou non, de quelles combinaisons, de quels stratagèmes ils se sont servi, quelle a été la part de l'attaque et celle de la défense, enfin, où en sont, après tant d'assauts livrés, les institutions qu'ils s'étaient proposé de détruire.

Sous le rapport du plan, le mémoire n° 1 diffère essentiellement du mémoire n° 4. Ce dernier avait puisé ses divisions dans le programme même de l'Académie; il examinait successivement, comme on l'a vu, l'influence exercée sur les mœurs par le roman et le théâtre. Le mémoire n° 1 confond le théâtre et le roman dans une même catégorie, mais il en crée d'autres qui donnent au sujet une ordonnance plus régulière sans déroger aux termes du programme.

Ainsi il distingue la morale privée de la morale publique, de manière à expliquer comment les mauvais romans et les mauvaises pièces de théâtre ont influé sur l'une et l'autre.

Cette distinction faite, l'auteur entre dans les détails et s'y établit avec une grande netteté d'idées et une grande vigueur d'expressions. Jamais accusateur public ne déploya dans un réquisitoire ni plus de verve, ni plus de science, ni un plus formidable appareil de discussion. Il s'agit de savoir ce que la littérature contemporaine pense des doctrines consacrées par les siècles, de ces monuments de la sagesse de nos aïeux sans lesquels et hors desquels toute société s'en irait en poussière, de la destinée de l'homme, par exemple, de la liberté morale, de la légitimité de la passion, du fatalisme, de ces problèmes autour desquels l'esprit humain s'est toujours agité et auxquels la véritable philosophie, la philosophie digne de ce nom, a su fournir des solutions et assigner des limites. Certes ni le roman, ni le théâtre n'étaient autorisés à s'occuper de questions si hautes, et pourtant telle est leur ambition qu'il n'en est pas une seule à laquelle ils n'aient touché, soit directement, soit indirectement, et qu'ils n'aient livrée en pâture, avec un assaisonnement approprié, à ces clients dont ils défraient les loisirs et dont ils amusent l'ignorance.

C'est dans ce travail de sophistication que l'auteur du mémoire n° 1 suit les romanciers et les faiseurs de drames. Ils n'ont pas beau jeu avec lui; c'est à l'aide de leurs textes qu'il les combat. Sur chaque point de doctrine, il sait ce qu'ils ont dit et il les cite. Il ne veut pas qu'on les condamne sans les entendre; il veut au contraire qu'ils fournissent les éléments de leur propre condamnation. Rien de plus curieux

que ce rapprochement d'opinions disparates et de sentiments divergents. Isolées dans une masse de volumes, ces folies ne produisaient qu'un médiocre effet; réunies comme elles le sont, et pourvues d'une étiquette, elles forment la collection la plus étrange que l'on puisse imaginer et deviendront un intéressant chapitre dans l'histoire des maladies mentales. Tout n'y est pas nouveau sans doute, et on y reconnaît, à travers les temps, le souffle des sectes éteintes; mais il y a là une mise en scène qui n'appartient qu'à notre époque, un langage à l'unisson des idées, une violence dans la forme que jamais on n'avait poussée si loin, et qui n'est pas le signe le moins distinctif des divagations contemporaines.

Armé de la méthode que nous venons d'indiquer, l'auteur du mémoire n° 1 l'applique à toute l'échelle des idées, des opinions et des sentiments sur lesquels le drame et le roman modernes ont fourni leur mot. Il faut qu'ils disent l'un et l'autre ce qu'ils pensent des institutions sociales comme ils l'ont fait pour la destinée de l'homme et les autres problèmes métaphysiques. L'auteur les interroge donc sur la famille et le mariage, sur l'amour libre et la réhabilitation par l'amour, puis sur l'adultère qui a fourni matière à tant de déclamations. Interrogatoire peu édifiant et où l'on ne sait qu'admirer le plus de l'aplomb des inculpés ou de l'audace de leurs réponses! Quelle suite de textes et de piquantes citations! De quel air magistral on y met à la charge de la société toutes les faiblesses, tous les délits, tous les crimes qu'il n'est pas en son pouvoir d'empêcher et qui sont l'accessoire obligé des civilisations humaines! S'en prendre aux délinquants, c'était bon jadis; les rendre responsables, c'est d'une justice surannée. Il n'y a qu'un seul et grand coupable, la société; c'est à elle qu'il

faut faire remonter la responsabilité de toutes les fautes ; c'est d'elle qu'il faut en exiger la réparation. Tel est le thème, et on voit qu'il est difficile d'en imaginer de plus riche et de plus fécond.

Il est un point sur lequel l'auteur du mémoire insiste surtout et qui lui a fourni un chapitre où le mérite de l'opportunité se réunit à ceux qui sont communs à l'ensemble de l'ouvrage. Il s'agit de cette donnée récente qui, du drame est passée dans le roman, et du roman a de nouveau repraru dans le drame, et qui consiste à proposer à la société honnête, comme exemple et comme spectacle, les vertus d'un monde équivoque et les mœurs des existences déclassées. L'auteur flétrit, comme il convient, cette curiosité malsaine qui s'attache à ces héroïnes de la dépravation ; il fait justice de ces réhabilitations qu'on ne rencontre que sur la scène et dans les livres; il n'a pas de peine à prouver que ces réhabilitations, même aux bords de la tombe, sont à la fois un mensonge et un danger; un mensonge, car la société, soit dit à sa louange, n'a pas de telles primes pour le déshonneur ; un danger, car il ne faut pas montrer au vice, même en perspective, une couronne et un piédestal. Toute cette portion du mémoire est d'un grand effet et s'élève souvent jusqu'à l'éloquence; elle suffirait à elle seule pour justifier les conclusions favorables que la section va soumettre à l'Académie.

Les mêmes qualités se retrouvent dans le chapitre qui traite de l'héritage et de la propriété, et où l'on peut voir le drame et le roman disposer des intérêts comme ils ont disposé des sentiments de la famille. A mesure qu'on avance dans cette étude, ce qui frappe le plus et remplit l'esprit d'un effroi mêlé d'irritation, c'est la quantité de sujets que

la littérature d'imagination s'est appropriée comme étant de son domaine. Il n'en est presque aucun auquel elle n'ait touché pour y mêler ses rêves et ses influences délétères. C'est ainsi qu'elle est intervenue, pour l'envenimer, dans cette querelle, vieille comme le monde, entre les classes qui possèdent et celles qui ne possèdent pas. Là dessus l'auteur du mémoire ne transige point; il déploie, à combattre ces machinations, une habileté et une solidité peu communes. Il commence par exposer, dans toute leur nudité, ces théories de la spoliation, et les dépouilles des tempéraments et des artifices du langage. Puis il montre au peuple où le conduiraient ses corrupteurs, et quelle serait l'inévitable issue de ces combinaisons de partage, comment au lieu de la fortune qu'on lui promet il ne trouverait qu'une misère plus grande, et sa propre ruine comme expiation de toutes les ruines dont il aurait été la cause et l'instrument. C'est là sans doute un procès qui a été souvent plaidé et par des esprits éminents; mais l'auteur du mémoire y a procédé à sa manière, c'est-à-dire en battant ses adversaires avec leurs propres armes et en leur arrachant le masque dont ils se couvraient.

Jusqu'ici on peut voir avec quelle liberté d'allures et quelle harmonie de composition marche ce mémoire n° 1. Il amène, bon gré mal gré, le drame et le roman à un examen de conscience, en discute la valeur intrinsèque au point de vue doctrinal, leur demande compte des opinions et des sentiments qu'ils ont exprimés sur des matières qui étaient ou n'étaient pas de leur ressort, les met en présence d'eux-mêmes et les oblige à se reconnaître dans cette suite de textes incohérents où l'on ne saurait dire qui l'emporte du ridicule ou de l'odieux. C'est la première partie de la tâche que l'au-

teur s'était assignée, et il faut ajouter que c'est celle où il a excellé et où il est irréprochable. Tout s'y enchaîne, tout s'y déduit avec un ordre parfait, un mouvement et une vigueur irrésistibles. Maintenant l'auteur va aborder la seconde partie de son plan, celle où il traite de l'influence que la littérature d'imagination a exercée sur les mœurs privées et publiques.

Dans cette seconde partie, il eût été à désirer que l'auteur modifiât sa manière et changeât son procédé. Il avait établi, par des citations nombreuses et des preuves irrécusables, le caractère moral de la littérature qu'il s'agissait de juger; l'enquête était achevée, il n'y avait rien à en retrancher sans doute, mais rien à y ajouter non plus. Ce qui restait à faire, c'était de suivre cette littérature dans ses effets, d'en rechercher et d'en étudier les influences, d'examiner sur quelle classe de lecteurs elle avait agi, quelles passions elle avait allumées, quelles convoitises elle avait excitées, comment et jusqu'à quel point elle avait perverti les âmes, porté le trouble dans les consciences et répandu ces semences de désordre d'où sortent les révolutions. Voilà la marche indiquée; l'auteur ne l'a pas entièrement suivie. Pour mieux caractériser l'influence que la littérature a exercée sur les mœurs, il a de nouveau recouru au procédé qui lui était familier; il a repris ses analyses et renouvelé ses citations. De là une certaine monotonie dans cette seconde partie du mémoire et un peu de langueur dans l'ensemble de la composition. Nul doute que l'auteur ne fasse disparaître ce léger défaut avant de livrer son manuscrit à l'impression.

Cette observation faite, il ne reste plus qu'à louer, même dans cette seconde partie de l'ouvrage. L'auteur énumère ce que l'on peut appeler les signes du temps, ceux où l'on re-

connaît l'influence exercée sur les mœurs par la littérature contemporaine. C'est, quant aux mœurs privées, cet orgueil qui a suscité tant de génies méconnus, ou ce dégoût de la vie qui se transmet comme un mot d'ordre parmi les écrivains mélancoliques ; c'est l'affaiblissement de l'esprit de famille plus visible de jour en jour et de l'autorité paternelle qui s'énerve dans l'indifférence ou la familiarité ; c'est l'oubli de tout respect auquel de plus en plus les générations s'accoutument ; c'est aussi et surtout cette chasse à la fortune qui devient pour la jeunesse une sorte d'idée fixe, dont elle ne se laisse détourner ni par des soins plus élevés, ni par les jouissances de l'esprit, désormais reléguées sur un plan secondaire. Voilà pour les mœurs privées ; quant aux mœurs publiques, elles n'ont pas été atteintes moins profondément. Qui ne voit, en effet, le lien social se dissoudre et l'anarchie morale gagner du terrain? En aucun temps, les querelles n'ont manqué au monde ; Dieu l'y a livré, et c'est un spectacle qui a eu sa grandeur. Mais ce qu'on n'a jamais vu au même degré qu'aujourd'hui, c'est cette lassitude des esprits qui ne leur laisse plus de force pour la lutte, c'est cet abandon des croyances les plus chères et de positions acquises aux prix d'un sang généreux. Cette dissolution, cet affaissement de la vie publique, l'auteur du mémoire en attribue une bonne part à l'influence d'une littérature qui a fourvoyé les esprits, et à force de proclamer des principes insensés, est parvenue à rendre suspectes les vérités les mieux démontrées et les plus tutélaires.

C'est sur cette donnée que l'auteur insiste dans des conclusions qui forment l'une des parties les plus remarquables de son mémoire. Après avoir récapitulé cette masse

imposante de griefs sous lesquels la mauvaise littérature essaierait en vain de se débattre, il reprend et s'efforce de nous donner quelque espoir, il entrevoit, comme son concurrent du n° 4, pour les lettres et pour les lettrés, une période plus heureuse et une sorte d'épuration. Il en signale les indices et nous montre au loin cette échappée d'azur qui annonce la fin de la tempête.

Tel est le mémoire n° 1, et j'aurais bien imparfaitement traduit mes impressions et celles de la section, si je n'en avait donné à l'Académie la plus haute idée. Dès la première page, l'auteur y enchaîne l'attention et en reste maître jusqu'à la dernière. On reconnaît en lui un esprit très-élevé et à beaucoup d'égards très-exercé. Son jugement est des plus sûrs, sa méthode des meilleures; la chaleur d'une âme honnête anime son travail, et il y a, dans son accent, une fermeté qui témoigne d'une conviction profonde. Quant au style, il est de ceux qu'on peut louer sans réserve, simple et élégant, sobre, pur, précis, exempt d'affectation, relevant en un mot des meilleurs modèles. Aussi la section n'a-t-elle pas hésité dans son jugement, et c'est à l'unanimité qu'elle désigne pour le prix l'auteur du mémoire n° 1.

Pour résumer nos conclusions, la section de morale a l'honneur de proposer à l'Académie :

1° De décerner le prix à l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, et portant pour épigraphe : *Je hais les mauvaises maximes plus encore que les mauvaises actions;*

2° d'accorder un accessit à l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 4, et portant pour épigraphe : *Sursùm corda.*

LOUIS REYBAUD.

Conformément aux conclusions de la section, l'Académie décerne le prix à l'auteur du mémoire n° 1, et un accessit à l'auteur du mémoire n° 4.

L'auteur du mémoire n° 1 est M. Eugène Poitou, conseiller à la cour impériale d'Angers; l'auteur du mémoire n° 4 est M. Arsène Legrelle, licencié en droit à Paris.

RAPPORT VERBAL

SUR UNE PUBLICATION AYANT POUR TITRE :

TABLES PROPORTIONNELLES

DES

DIVERSES MESURES LOCALES DE CAPACITÉ ET DE POIDS DE CHAQUE TERRITOIRE

De l'État pontifical et des principaux lieux de l'Italie,

COMPARÉES AUX MESURES DU SYSTÈME MÉTRIQUE, D'APRÈS LA CONSULTE TENUE SOUS LA PRÉSIDENCE DU CARDINAL GIUSEPPE BOFUNDI, EN 1855,

PAR M. MICHEL CHEVALIER,

SUIVI D'OBSERVATIONS

PAR MM. CH. DUPIN, GUIZOT ET DUPIN.

M. Michel CHEVALIER : — Je suis chargé de mettre sous les yeux de l'Académie une publication en langue italienne, qui émane du gouvernement pontifical et qui a pour but de mettre en rapport les différentes mesures en usage dans toutes les parties des États romains avec notre système métrique. L'intérêt qui s'attache à cette publication ne tient pas seulement au document en lui-même ; il provient aussi de ce que le gouvernement pontifical entreprend rarement des travaux de ce genre, et il faut l'encourager à marcher dans la voie de sages et d'utiles réformes. Nous devons dire toutefois que le mérite de l'initiative, en cette matière, ne doit pas revenir à l'administration actuelle des États romains. Sous le premier empire, alors que l'Italie était placée sous les lois françaises, l'admi-

nistration avait demandé pour l'Italie entière, et par conséquent aussi pour les États romains, un travail général de rapprochement et de comparaison. La direction de ce travail avait été confiée au savant mathématicien Oriani. L'utilité en était incontestable; les mesures variaient non-seulement de province à province, mais de ville à ville. C'est ainsi que dans les seuls États pontificaux il y a pour le vin 179 mesures différentes, pour l'huile 154; et on y compte 43 systèmes de poids différents.

Dans la publication que j'ai sous les yeux, on n'indique pas les procédés par lesquels l'opération de comparaison a eu lieu, et c'est regrettable. On voit seulement que l'examen a embrassé chacune des 1223 communes dont se composent les États du Saint-Siége. La partie originale de l'ouvrage consiste en ce que l'auteur soutient cette thèse scientifique : qu'un système uniforme de mesures dérivant toutes d'un même point de départ, à savoir : les dimensions de la planète que nous habitons, n'est pas particulier à la nation française. Les peuples de l'antiquité l'auraient adopté et pratiqué. Et à ce sujet, il cite les Assyriens, les Chaldéens, les Égyptiens, les Grecs et les Romains, le calife Al Mamoun. Ce dernier prince paraît en effet y avoir donné une attention particulière; il fit mesurer le degré terrestre et déduisit de là un système complet de poids et mesures. Des Arabes, ce système serait passé en Sicile, sous les princes d'Aragon, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles. De nos jours, le gouvernement napolitain mu par un sentiment dont il n'y a pas à le féliciter, au lieu de se rattacher au système décimal français, à l'exemple d'un grand nombre de nations de l'ancien et du nouveau monde, a restauré dans le royaume de Naples l'ancien système usité en Sicile, à l'imitation du calife Al Mamoun, en le corrigeant d'après l'évaluation plus correcte du degré terrestre, à laquelle sont arrivés les astronomes français chargés de fournir une base au système métrique.

Je ne contredis pas ce fait avancé par l'auteur de ce travail, que les anciens auraient connu et même pratiqué l'idée fondamentale du système métrique de la France. Je serais cependant porté à penser qu'il exagère au sujet de l'extension que cette idée aurait eue

dans leur pratique. Je ne sais si en soulevant cette thèse, il n'a pas cédé à quelque intention épigrammatique contre la France ; tout ce que je puis dire, c'est qu'en admettant que l'idée soit ancienne, la France a eu le mérite incontestable de l'appliquer, dans des conditions de certitude et d'exactitude inconnues jusqu'alors. Si la France ne l'a pas mise en usage, elle l'a ressuscitée.

Ce rapport a été suivi des observations suivantes :

M. le baron Charles Dupin : — Je n'ajouterai qu'un mot à ce que vient de dire M. Michel Chevalier. Il n'y a rien eu de politique dans la mesure dont le résultat a été de doter la France d'un nouveau système de poids et mesures. L'idée n'en a pas pris naissance au sein des assemblées politiques. Ce fut une idée scientifique et dont l'honneur appartient à Laplace, à Lagrange, à Lavoisier, etc. Les grands mathématiciens de l'époque s'étaient inspirés des besoins de la France et de ses différentes provinces. Plusieurs fois, dans l'ancienne monarchie, les États généraux avaient fait entendre sur ce point leurs vœux et leurs doléances. Il était donc naturel de profiter du progrès des sciences et du concours des hommes illustres qui en étaient alors les représentants, pour opérer sur des bases, puisées dans la mesure de la terre, une réforme attendue depuis longtemps.

M. Guizot : — L'idée de réformer l'ancien système des poids et mesures ne date pas seulement de la fin du XVIIIe siècle. Elle est antérieure d'un siècle, et on en trouve le témoignage dans la dernière partie d'un mémoire présenté à l'Académie des sciences par Cassini, qui, dès cette époque, proposait de prendre pour point de départ la mesure de l'arc du méridien.

M. le baron Charles Dupin : — J'ajouterai relativement à la différence reprochée au système français, qu'elle est évidemment moins grande que celle qui existe dans le système renouvelé du moyen-âge. Chacun sait que l'opération pratiquée par MM. Delambre et Méchain, a pris pour point de départ le 45e degré, c'est-à-dire la partie qui représentait le mieux l'étendue de notre planète. Dans l'opération ordonnée par le calife Al Mamoun, l'arc était plus au

midi, ce qui donnait un arc plus petit que l'arc moyen. On ignorait l'aplatissement de la terre aux deux pôles et les conséquences géométriques de cet aplatissement; enfin les moyens d'opérer étaient bien autrement insuffisants qu'au XVIIIe siècle.

M. Dupin : — La réforme des poids et mesures était également demandée au point de vue de la facilité et de l'honnêteté des transactions. Leurs dissemblances n'étaient qu'une occasion trop fréquente de tromperie et de mauvaise foi. On achetait à grande mesure et l'on vendait à petite mesure. Il y avait la pinte de Paris et la pinte de Bordeaux, et comme il eût été difficile d'adopter l'une sans mécontenter l'autre, on a eu recours à un procédé scientifique. Personne, dès lors, n'a pu se plaindre. Quand aujourd'hui le gouvernement napolitain prouverait que dans la grande opération accomplie en France, à la fin du siècle dernier, on s'est trompé de deux ou trois mètres, le fait n'aurait pas en lui-même beaucoup d'importance; cela n'empêcherait pas le système des poids et mesures français de gagner chaque jour du terrain chez les nations étrangères.

Ch. Vergé.

RAPPORT VERBAL

SUR UNE PUBLICATION DE M. ERNEST NAVILLE

INTITULÉE :

MAINE DE BIRAN,

SA VIE ET SES PENSÉES,

PAR M. CH. DE RÉMUSAT.

L'Académie a été plus d'une fois entretenue des ouvrages et fragments d'ouvrages laissés par M. Maine de Biran. Elle sait que ceux de ses manuscrits qui ont pu être rassemblés à Paris, ayant été confiés à M. Cousin, notre savant confrère en a tiré quatre volumes, qui ont été publiés, qui sont jusqu'à présent le seul monument de la philosophie de M. de Biran, et qui probablement en resteront, dans toutes les hypothèses, le monument le plus important. Ces quatre volumes cependant n'épuisent pas tout ce que M. de Biran a laissé. De nombreux manuscrits existent encore, qui sont restés longtemps négligés à la campagne, en Périgord, et c'est de là qu'il y aurait sans doute à tirer des choses précieuses pour les amis de la philosophie. Dans les derniers temps de sa vie, M. de Biran avait été en relation avec M. le pasteur Naville, de Genève, aux mains duquel les manuscrits ont été, il y a quelques années, confiés par la famille. M. Naville en a fait l'objet de plusieurs articles dans la *Bibliothèque universelle*. Il en projetait la publication, lorsque la mort nous l'a enlevé. Héritier de ses sentiments et de ses pensées, M. Ernest Naville, son fils, s'est proposé de reprendre et d'accom-

plir un projet si digne d'être encouragé. L'Académie sait combien M. Ernest Naville serait propre à le mener à bien, ayant été lui-même professeur d'histoire de la philosophie à l'Académie de Genève. Elle a été entretenue par lui de ses travaux et de ses desseins, et à cette occasion, elle a voulu qu'une mention expresse à son procès-verbal témoignât de l'intérêt qu'elle prenait à la publication des manuscrits de M. de Biran. Elle a même désiré que l'expression de ses vœux à cet égard parvînt au gouvernement. Jusqu'ici ces vœux n'ont pu avoir aucun résultat; M. Naville n'a point renoncé à son projet. Son travail est prêt ou fort avancé. Il espère toujours publier les ouvrages de pure métaphysique. Mais en attendant, il me charge aujourd'hui d'offrir en hommage à l'Académie un volume isolé, précurseur d'autres publications. Le volume sous ce titre : *Maine de Biran, sa vie et ses pensées*, contient d'abord l'histoire des manuscrits laissés par Maine de Biran, puis une notice biographique sur ce philosophe, notice déjà publiée dans un recueil périodique, mais revue et notablement perfectionnée par son auteur. Il contient enfin un journal des pensées de M. de Biran, journal commencé en 1794, et qu'il écrivait encore deux mois avant de mourir. Je dois dire que de 1795 à 1814 il y a une grande lacune. Mais de 1814 à 1824, c'est un journal détaillé, philosophique, il est vrai, plutôt que biographique ou historique. Les observations de M. de Biran sont plutôt des observations psychologiques sur lui-même, sur l'état de son âme, sur les accidents de sa nature, que le récit des événements de sa vie. C'est l'expression de la pensée intime d'un penseur profond. C'est de la psychologie pratique.

Cependant ce recueil contient quelques allusions aux faits extérieurs, et elles suffisent pour donner un peu de réalité et de vie aux réflexions abstraites et personnelles à la fois dont il est rempli. On y trouve notamment quelques détails, les seuls, autant que je m'en souviens, qui aient été publiés sur une société philosophique qui existait en 1814 et en 1815. M. de Biran en était membre avec MM. Royer-Collard, de Gerando, Ampère, Cuvier et deux confrères que nous avons le bonheur de voir parmi nous, M. Guizot et M. Cousin. M. de Biran parle dans son journal des questions discu-

tées dans cette société, de la part qu'il a prise à ses discussions, des lectures qu'il y a faites. Tout cela est d'un intérêt vraiment philosophique; et en tout, le livre que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie me paraît bien digne de son attention et de la mémoire de M. de Biran.

Ch. de Rémusat.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1857.

Séance du 7. — M. P. Clément fait hommage à l'Académie d'un exemplaire d'un ouvrage intitulé : *Trois drames historiques*, Paris 1857, in-8°. L'Académie, en exécution du décret impérial du 7 janvier 1857, procède à l'élection d'un académicien libre. Il y a 34 votants, majorité 18. Au premier tour de scrutin M. Horace Say obtient 28 suffrages, M. le docteur Foissac 4, M. Barrau 1. Il y a un billet blanc. M. Horace Say ayant réuni la majorité de suffrages est déclaré élu. Sa nomination sera soumise à l'approbation de l'Empereur. Comité secret. — M. Cousin, au nom de la section de philosophie, propose de remplacer la question précédemment mise au concours pour 1856 sur *l'histoire critique de la philosophie arabe en Espagne*, par le sujet suivant pour le prix Bordin : « Rechercher quels sont les principes et les vérités les plus importantes de la science du beau, et les vérifier en les appliquant aux beautés les plus certaines de la nature, de la poésie et des arts, ainsi que par un examen critique des plus célèbres systèmes auxquels la science du beau a donnée naissance, dans l'antiquité et surtout chez les modernes. » L'Académie adopte ce sujet de prix et décide que le concours sera fermé le 1er janvier 1859.

M. Cousin présente également, au nom de la section de philosophie, le sujet suivant de prix ordinaire à décerner en 1859.

« *De la philosophie de Leibnitz.*

« PROGRAMME.

« L'Académie appelle l'intention des concurrents sur les points suivants :

« I. Rechercher, en s'appuyant sur des faits certains et non sur des assertions postérieures, équivoques ou intéressées, quels progrès et quels changements s'étaient accomplis dans l'esprit de Leibnitz, depuis la thèse de *principes individuels* soutenue à l'université de Leipsig en 1663, jusqu'à son voyage en France ; et déterminer avec

précision où Leibnitz en était parvenu en philosophie et dans les diverses parties des connaissances humaines avant son séjour à Paris dès l'année 1672, et avant le commerce intime qu'il y forma avec les hommes les plus illustres qui y florissaient alors, Huygens, Arnauld, Malebranche, pour établir équitablement la part, plus ou moins considérable, que le cartésianisme et la France peuvent réclamer dans les développements du génie de Leibnitz.

« II. A quelle époque paraît véritablement le principe propre à Leibnitz, que la force est l'essence de toute puissance.

« III. Du caractère nouveau introduit dans les discussions philosophiques, l'intervention de l'érudition et de la critique, c'est-à-dire par l'histoire même de la philosophie, jusqu'alors entièrement négligée et ignorée.

« IV. Etablir en quoi consiste ce qu'on appelle l'éclectisme de Leibnitz.

« V. Apprécier la polémique instituée par Leibnitz contre ses trois grands contemporains, Descartes, Spinosa et Locke. Insister particulièrement sur la critique des diverses théories de Descartes; exposer et juger le rôle de Leibnitz à l'époque de la persécution du cartésianisme.

« VI. Des théories les plus célèbres auxquelles demeure attaché le nom de Leibnitz, par exemple, la loi de continuité, l'harmonie préétablie, la monadologie.

« VII. Terminer, par un examen approfondi de l'ouvrage par lequel Leibnitz a couronné ses travaux, *la théodicée*, la comparer avec celle de Platon, d'Aristote et des Alexandrins, dans l'antiquité, de saint Anselme et de saint Thomas, au moyen-âge; de Descartes, de Malebranche et de Clark chez les modernes.

« VIII. Enfin, l'Académie demande aux concurrents, comme une sorte de conclusion pratique de leurs mémoires, d'assigner la part du bien et celle du mal dans l'ensemble de la philosophie de Leibnitz; de faire voir ce qui en a péri, et ce qui en subsiste, et peut encore être mis à profit par la philosophie du XIXe siècle. »

L'Académie adopte ce sujet de prix et décide que le concours sera fermé le 1er avril 1859.

M. de Lavergne lit un mémoire ayant pour titre : *Description de l'État agricole en France, dans la région de l'Ouest.*

Séance du 14. — L'Académie reçoit en hommage le tableau comparatif des opérations du Mont-de-piété de Rouen, du Havre et de Paris de 1823 à 1855, par M. Ballin, directeur du Mont-de-piété de Rouen. — L'Académie procède à l'élection d'un correspondant dans la section de philosophie en remplacement de M. Hamilton décédé. — La section présentait, au 1er rang, M. le docteur Whewel, professeur de philosophie à l'université de Cambridge; au 2e rang et *ex æquo*, M. le docteur Mancel, professeur de philosophie à l'université d'Oxford, et M. Morell, inspecteur des manufactures en Angleterre. Il y avait 24 votants; M. le docteur Whewel obtient l'unanimité de suffrages. — M. Dupin lit son introduction à une publication qui aura pour titre : *Règles de droit et de morale de l'Écriture sainte.* — M. de Lavergne continue et achève la lecture de son mémoire ayant pour titre : *Description de l'état agricole en France, dans la région de l'ouest.*

Séance du 21. — M. de la Farelle, correspondant de l'Académie, fait hommage d'une brochure ayant pour titre : *le Spiritualisme chrétien. — Étude philosophique et religieuse écrite par un père pour ses enfants,* Paris 1857, in-8°. — M. Dietericci, correspondant de l'Académie, lui adresse en hommage un volume écrit en allemand et ayant pour titre : *Statistique commerciale de l'union des douanes allemandes.* — Cinquième continuation de 1849-1853, publiée d'après des documents, Berlin 1857, in-8°. — L'Académie reçoit le *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année* 1855, transmis par M. le ministre de la justice. M. le ministre adresse, en même temps, un certain nombre d'exemplaires de ces documents, pour être distribué à MM. les membres de l'Académie. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie d'une ampliation du décret impérial en date du 18 février 1857, qui approuve l'élection de M. Horace Say à la sixième place d'académicien libre, créée récemment. M. Say étant retenu chez lui par une indisposition, n'a pu prendre part à la séance. —

M. Whewel que l'Académie vient de nommer à la place de correspondant, vacante dans la section de philosophie, par suite du décès de M. Hamilton, adresse ses remercîments. — L'Académie procède par la voie du scrutin à l'élection d'un correspondant pour la section de politique, administration et finances; la section présentait au premier rang M. Robert de Mohl, professeur de droit public à l'université de Heidelberg; au second rang M. Tégoborski, conseiller d'État et membre du conseil privé en Russie; au troisième rang don Colmeiro, professeur de droit public et administratif à l'université de Madrid. Sur 28 votants, M. Robert de Mohl obtient 24 suffrages; il y a 3 billets blancs et un billet sur lequel est écrit le nom de M. Cobden. M. Robert de Mohl ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé élu. — M. Damiron continue et achève la lecture de son mémoire sur *Naigeon et accessoirement sur Sylvain Maréchal et Delalande.* — M. de la Farelle lit un mémoire ayant pour titre : *Un pays d'État sous l'ancien régime. — Étude sur les institutions politiques et économiques de l'ancienne province de Languedoc.*

Séance du 28. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Robert de Mohl, qui adresse ses remercîments à l'Académie pour sa nomination de correspondant. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Domet de Vorges, qui se fait connaître comme étant l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 3 du concours, sur *la philosophie de saint Thomas*, et auquel l'Académie a accordé une *mention honorable.* Le billet cacheté joint au mémoire est ouvert par M. le président qui y lit en effet le nom de M. Domet de Vorges, attaché au ministère des affaires étrangères. — Comité secret. — M. de la Farelle continue la lecture de son mémoire sur *Un pays d'État sous l'ancien régime. — Étude sur les institutions politiques et économiques de l'ancienne province de Languedoc.*

Le Gérant responsable,

Ch. Vergé.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

FÉLIX DE BEAUJOUR

RELATIF AU

MANUEL DE MORALE ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

PAR M. LE DUC DE BROGLIE.

En rendant compte à l'Académie des résultats du concours ouvert en 1853, sur le sujet du prix quinquennal fondé par M. Félix de Beaujour, la commission que vous avez nommée l'année dernière, s'exprimait en ces termes (1) :

« Il existe en France, il existe, dans toutes les langues de l'Europe, d'excellents traités élémentaires de morale, de très-bons traités élémentaires d'économie politique; mais chaque science a les siens, et dans l'enceinte de chaque science, chaque traité s'adresse aux esprits cultivés, aux hommes appelés à recueillir les bienfaits d'une éducation libérale, plutôt qu'aux ouvriers et aux artisans.

« Appeler l'attention des concurrents sur les rapports étroits, nécessaires, continuels qui lient dans toutes les transactions de la vie civile, dans toutes les circonstances de la

(1) Cette commission était composée de MM. Cousin, Dunoyer, comte Portalis, L. de Lavergne, Mignet et duc de Broglie.

vie domestique, l'économie politique à la morale ; rendre la saine intelligence de ces rapports accessible et familière, s'il se peut, aux classes laborieuses, aux hommes qui ne disposent, qu'à grand'peine et rarement, d'un peu de loisir; dégager, dans leur intérêt, la morale pratique et l'économie politique usuelle de l'appareil des démonstrations savantes et des termes scientifiques, telle était l'intention de l'Académie. »

C'est à la clarté de ces idées très-simples et qui naissaient naturellement du texte même de votre programme, que nous avons examiné, l'année dernière, les 34 mémoires qui nous avaient été remis.

Deux surtout avaient attiré notre attention; l'un, sous forme d'exposition didactique, aurait mérité le prix, si son auteur s'était tenu plus à la portée des intelligences auxquelles il devait s'adresser; l'autre, sous forme dramatique, l'aurait obtenu, si son auteur, dans une préface modeste, n'avait sollicité lui-même le temps de le revoir et d'en effacer les défauts qu'il attribuait à la précipitation de son travail.

Nous n'avons pas vu sans regret le premier de ces deux mémoires retiré du concours; nous vous proposerons d'accorder, cette fois, le prix au second; mais avant de revenir à celui-ci, nous devons vous entretenir du concours lui-même et des efforts tentés, tant par les anciens que par les nouveaux concurrents, pour répondre dignement à votre appel.

Vingt-deux mémoires nous ont été remis, un vingt-troisième, déposé dix mois après le terme du délai, n'a pu être admis.

Le n° 1 (242 p. in-fol.) a totalement négligé l'une des conditions essentielles du programme; il ne traite que d'é-

conomie politique, et même sous ce rapport, il semble singulièrement défectueux.

Le n° 2 (216 p. in-fol.) est un travail estimable.

Les intentions de l'auteur sont excellentes. Son plan est sage et méthodique ; il expose dans deux parties distinctes, d'une part, les éléments de la morale, de l'autre, les éléments de l'économie politique, et s'efforce, dans une dernière partie, d'en faire l'application aux diverses circonstances de la vie.

Il est à regretter que l'exécution soit trop faible pour exciter et soutenir l'attention du lecteur.

Le n° 3 (86 p. in-4°), également irréprochable quant aux intentions de l'auteur et aux principes sur lesquels il est fondé, est trop court et trop superficiel pour répondre aux obligations imposées par le programme.

Le mémoire n° 4 (164 p. in-fol.), divisé en treize chapitres, contient deux traités distincts, l'un de morale, l'autre d'économie politique.

Le premier se termine au chapitre IIIe. C'est dire assez que l'économie politique occupe la plus grande place dans ce travail recommandable à beaucoup d'égards; mais l'auteur, en se renfermant exclusivement dans des notions très-générales, ne paraît pas s'être assez préoccupé du but même auquel il devait tendre et de la nature des esprits auxquels il s'adressait.

On n'en saurait dire autant du n° 5 (654 p. in-4°).

Sous le nom *d'Entretiens du désert,* il avait concouru l'année dernière, et son auteur, en le retravaillant, y a ajouté plus de 200 pages. C'est une suite de conversations entre trois ouvriers, dont le principal instruit les deux autres;

conversations portant sur des points d'expérience et de pratique familiers, par cela même, aux classes laborieuses; en général, la doctrine est saine, mais l'exposition est faible, un peu traînante, et n'est pas toujours exempte d'erreurs.

Le n° 6, intitulé *Histoire de Pierre Lavisé* (171 p. in-folio), est un petit livre très-original et très-amusant. C'est le récit ou plutôt le tableau de la vie d'un enfant qui, né dans une condition pauvre et obscure, héritier d'un nom un peu décrié, pour ne rien dire de plus, mais décidé à surmonter toutes les difficultés par la probité, le travail et l'intelligence, s'élève, à travers des circonstances variées, de l'indigence à une existence heureuse et honorée, en devenant d'ouvrier soldat, et de soldat colon en Algérie.

La narration est vive et piquante, le dialogue animé, populaire, quelquefois d'un goût hasardé, mais plein de bon sens et de bonne humeur. Le livre, s'il est imprimé, obtiendra certainement, de tous les succès, le plus rare et le plus difficile, celui d'être lu d'un bout à l'autre par ceux pour qui il est fait; mais par malheur, en les divertissant beaucoup, il ne les instruira pas assez. L'impression totale en est très-morale; l'enseignement qui résulte de l'ensemble des événements et des circonstances est utile et sage; mais ce n'est, à vrai dire, ni un manuel de morale, ni un manuel d'économie politique. Trop de points de vue y sont négligés; trop de principes essentiels y sont passés sous silence; en revanche, trop de choses superflues s'y trouvent entassées: — Un tableau de l'Algérie, — de nombreux incidents de la guerre contre les Arabes, — des cours abrégés d'astronomie, de physique, de chimie; enfin, et c'est peut-être ici le dé-

faut principal, par la nature même de l'action dont la scène passe successivement d'un village de Normandie dans l'intérieur d'un régiment, et de l'intérieur d'un régiment dans celui d'un établissement agricole; les exemples, les conseils, les préceptes s'adressent exclusivement aux habitants des campagnes, en laissant de côté les ouvriers des villes.

Votre commission, dans l'impossibilité d'admettre cet ouvrage à concourir pour le prix, se plaît néanmoins à en reconnaître le mérite.

Le manuscrit inscrit sous le n° 7 (246 p. in-fol.) a pour titre : *Soixante-dix ans de l'histoire de Franca et conférences tenues à Piras, capitale de cet État.* Il avait été présenté l'année dernière au concours ; son auteur l'a reproduit cette fois, en lui donnant une forme dramatique.

Il n'a pas gagné à ce changement, et les défauts de plus d'un genre qui l'avaient fait écarter, subsistant, il ne nous est pas permis d'en porter un jugement moins sévère.

Le n° 8 n'a que 16 pages et ne remplit aucune des conditions du programme.

Le mémoire inscrit sous le n° 9 (390 p. in-4°) est, en revanche, l'un des trois que votre commission regarde comme dignes de fixer l'attention de l'Académie.

Rien de plus simple que le plan de ce mémoire; rien de plus naturel que l'ordre et l'enchaînement des idées, rien de plus sage que les idées elles-mêmes.

A la suite des troubles et des désordres de 1848, dans les premiers moments de calme qui succèdent à ces désordres, un manufacturier s'entretient avec ses ouvriers sur les questions qui les ont agités et les préoccupent encore. Il leur expose les principes d'après lesquels ces questions doivent

être résolues; il leur indique rapidement l'application de ces principes aux différentes circonstances de l'existence des classes laborieuses.

Le mémoire est divisé en deux parties, dont l'un est intitulé *Économie politique*, l'autre, *Moyen d'acquérir de la fortune et de parvenir au bonheur*.

La première partie, sous-divisée en cinq livres et en 37 chapitres, est principalement économique, bien que les considérations morales n'y soient point passées sous silence; la seconde, sous-divisée en deux sections, en trois livres et en 21 chapitres, est principalement morale, bien que les considérations économiques s'y reproduisent de page en page.

C'est dans la dernière section de la seconde partie, presque à la fin du mémoire, que la théorie des devoirs est traitée à part et en elle-même.

Dans un ouvrage autre que celui-ci, une telle distribution des matières qui semble, au premier aspect, subordonner la morale à l'intérêt bien entendu, et n'envisager le devoir que comme un bon moyen de parvenir au bonheur, pourrait être justement critiquée. Mais ici, le manufacturier qui s'adresse à ses ouvriers, ayant pour but immédiat de calmer l'agitation de leurs esprits, d'apaiser, de conjurer leurs passions, on ne saurait trop le blâmer, s'il leur parle avant tout, le langage du bon sens et de l'intérêt, s'il s'efforce de se saisir de leur attention, avant d'essayer de les élever à des idées plus nobles et plus sévères.

Ce n'est donc pas précisément sous ce rapport que le mémoire n° 9 pourrait être exposé à certaines objections. Ce n'est pas, non plus, et ce qui touche l'ensemble des principes et le caractère général de l'enseignement. Les principes

sont sains ; l'enseignement est clair, simple et ne dépasse point la portée d'une intelligence moyenne; mais il est, et c'est grand dommage, un peu froid, un peu monotone; rien n'y pique la curiosité; rien n'y met l'imagination en jeu; rien n'y provoque ou n'y soutient le mouvement de l'esprit. C'est une série de leçons; c'est un monologue qu'aucun incident n'interrompt, et qui semble, à vrai dire, plus propre à prévenir qu'à redresser le mauvais effet des sophismes et des mauvais conseils; c'est une lecture qui suppose, chez des hommes dépourvus d'éducation première, un plus grand fonds de patience, de docilité, qu'il n'est permis de l'espérer.

Le mémoire est terminé par une vie abrégée de Franklin; excellent modèle à proposer aux ouvriers; excellent modèle à suivre pour les écrivains populaires. Il est fort à regretter que l'auteur du mémoire ne possède pas, au même degré, ce tour vif, ce trait inattendu, cette verve, cet enjouement qui rend en quelque sorte contagieux le bon sens du bonhomme Richard.

Il ne peut être fait ici mention que pour mémoire des nos 10 (310 p. in-4°) et 11 (67 p. in-fol).

Le n° 12 (450 p. in-fol.) a figuré, dans le concours de l'année dernière, sous le n° 22.

Nous vous en avons rendu compte en ces termes :

« Ce mémoire, intitulé *Manuel d'économie politique et de morale sous forme d'entretien entre deux étudiants*, est divisé en trois parties, subdivisées elles-mêmes en chapitres, et les chapitres en entretiens.

« La première partie traite des notions générales d'économie politique, la seconde de la production, la troisième de la répartition et de la consommation des richesses.

« C'est, par conséquent, un traité très-complet, très-approfondi et très-étendu de cette science.

« En revanche, la morale n'y trouve place que dans deux chapitres assez courts, insérés, on ne conçoit pas bien par quel motif, entre un chapitre sur les moyens de production, en général, et un autre sur le rôle que joue la terre dans l'ensemble du phénomène de la production.

« Sous ce dernier point de vue, le n° 22 est donc très-incomplet. »

L'auteur a déféré à ces observations; son ouvrage, retravaillé avec soin, est maintenant divisé en quatre parties; la seconde est exclusivement consacrée à la morale; mais il n'a rien d'attrayant, rien qui puisse en compenser assez le volume et l'aridité.

Le n° 13 est très-court (118 p, in-8°).

Son but est de réunir, dans un résumé substantiel, toutes les informations qu'il importe de donner aux classes laborieuses, et de les resserrer dans un écrit qui pourrait être distribué à 25 centimes.

Le cadre est un enseignement donné à des adultes par un instituteur primaire; 9 veillées sont consacrées à l'exposition des lois morales, et 17 à celle des lois économiques.

Il y a un vrai mérite dans ce petit manuel; mais à force d'aspirer à la simplicité, à la brièveté, il est sec, incomplet, et n'est pas exempt de vues hasardées.

Le mémoire n° 14 (166 p. in-4°), dans lequel un ouvrier s'adresse aux ouvriers, et s'efforce de leur enseigner les principes de l'économie politique, est faible, vague et déclamatoire; il ne remplit que l'une des conditions du programme, et celle-là même, il ne l'a remplie qu'imparfaitement.

Le n° 15 a concouru, l'année dernière, sous le n° 32 (659 p. in-4°).

L'auteur a cru devoir étendre à la partie économique de son ouvrage le procédé qu'il avait exclusivement appliqué à la partie morale, procédé qui consiste à diviser chaque chapitre en trois parties, savoir : 1° l'exposition d'un certain nombre de principes ; 2° une anecdote ou historiette destinée à mettre ces principes en action ; 3° quelques réflexions ou maximes qui les résument sous une forme sentencieuse.

Malgré ce changement, ou plutôt ce développement nouveau, nous ne pouvons que persister dans les observations que nous vous avons précédemment soumises.

Le n° 16 (109 p. in-fol.) est trop court et trop incomplet pour fixer l'attention de l'Académie.

Supérieur, sous certains rapports, au n° 9, inférieur, sous d'autres rapports, le n° 17 (229 p. in-4°) nous paraît digne d'être placé, comme lui, hors ligne dans le concours. On ne saurait méconnaître, dans le n° 17, non-seulement d'excellentes intentions, mais un talent véritable, de la clarté dans l'exposition des idées, de la vivacité dans la peinture des sentiments, l'art de répandre, sur toutes les parties de son sujet, un intérêt soutenu, délicat, varié. Mais on peut abuser des meilleures choses, et plusieurs de ces qualités peuvent, à certain degré, devenir des défauts, pour peu qu'elles dépassent la mesure et détournent du but.

L'auteur du n° 17 a préféré l'enseignement en action à l'enseignement direct, la forme dramatique à la forme didactique ; rien de mieux, pourvu que le fond même du sujet ne soit jamais perdu de vue ; pourvu que le cadre ne soit qu'un cadre, pourvu que les incidents n'interviennent,

pourvu que les personnages n'agissent qu'afin de mettre plus vivement en lumière, les explications et les préceptes, en un mot, pourvu qu'un manuel de morale et d'économie politique ne devienne pas une œuvre d'art et d'imagination.

Dans le mémoire dont il s'agit, cet écueil n'est pas assez évité. Le petit roman est un vrai roman. C'est une intrigue qui marche de scène en scène, qui a son nœud, ses péripéties; c'est une énigme dont on ne sait le mot qu'à la fin. Il est à craindre, qu'une fois excitée, la curiosité du lecteur ne franchisse, avec quelque impatience, les thèses de morale et les dissertations d'économie politique. Les événements, d'ailleurs, semblent combinés dans le but de développer le caractère particulier des personnages, au moins autant que les ressorts généraux du cœur humain, ou les lois de la production; et les personnages enfin, les interlocuteurs eux-mêmes ne paraissent pas posés en scène d'une main assez ferme, sous des traits assez prononcés; au lieu du thème obligé, en quelque sorte, au lieu d'un instituteur unique instruisant des ignorants, ici nous en avons trois, et trois qui, d'accord sur les conséquences, ne le sont pas autant sur les principes; l'un est un fermier, disciple rigide des économistes anglais, de Ricardo et de Mac-Culloch (il est, s'il existe, peut-être le seul en France); l'autre est un filateur, d'une école plus pratique et plus tempérée; le troisième enfin, est un ouvrier qui, livré d'abord, à tout le feu des passions, et artisan de tous les désordres, devient, guéri par l'amour et le bonheur, le modèle et le précepteur de tous les autres. De leurs discussions entre eux, sur les problèmes les plus ardus de la science et du rôle actif qui leur est assigné dans le drame, il résulte ce double incon-

vénient que l'esprit demeure, parfois, incertain sur la véritable pensée de l'auteur, et ne sait trop à qui il entend donner tort ou raison, et que, faute d'espace, il se rencontre des lacunes importantes dans l'ensemble du travail. Plusieurs questions essentielles y sont omises, d'autres n'y sont qu'effleurées.

Néanmoins, nous le répétons, c'est un ouvrage remarquable; les questions que l'auteur traite à fond, il les traite avec vigueur et précision; les scènes qu'il décrit, il les rend vivantes, et les qualités qu'il possède, compensent et au-delà celles qui lui manquent.

Le n° 18 (116 p. in-4°) est faible et peu digne d'attention.

Le n° 19, intitulé *le Capitaine de l'empire* (365 p. in-4°), se compose d'une série de dialogues sans plan, sans ordre saisissable, sur les matières les plus hétérogènes; il ne répond en rien aux conditions du programme. L'intention est bonne et pieuse, l'exécution très-négligée.

Le n° 20, intitulé *Epître à mes camarades* (200 p. in-4°), est un simple recueil de vers, très-faibles, rarement corrects, et qui, fussent-ils meilleurs, ne sauraient être admis à titre de manuel.

Restent enfin le n° 21 (595 p. in-fol.), et le n° 22 (118 p. in-fol.). Ce dernier tout à fait inadmissible, parce qu'il néglige entièrement l'une des deux conditions du programme; l'autre auquel nous vous aurions proposé l'année dernière de décerner le prix, si son auteur n'eût réclamé lui-même le temps de le revoir.

Nous prendrons la liberté de replacer sous vos yeux, les termes mêmes de notre rapport.

« De tous les mémoires qui nous ont été remis, c'est le

« meilleur à coup sûr, c'est celui qui répond le mieux aux « vues de l'Académie. C'est un très-bon travail, et peut-être « vous aurions-nous proposé de lui décerner le prix, si « nous n'avions lieu d'espérer que son auteur, en le re- « voyant avec soin et maturité, en fera disparaître des im- « perfections qu'il ne se dissimule point, et qu'il condamne « lui-même avec beaucoup de sévérité.

« Nous le laisserons parler.

« Nous extrairons de sa préface quelques passages qui « donneront à l'Académie une juste idée du but qu'il s'est « proposé, des difficultés qu'il a rencontrées, des efforts « qu'il a faits pour en triompher, et des défauts dont il « s'accuse. »

« *Son intention (de l'Académie) m'a donc paru être de provoquer la rédaction d'un livre où les questions économiques, qui peuvent intéresser les classes ouvrières, seraient présentées et accompagnées de tous les conseils propres à les aider à tirer parti de leur position, et à l'améliorer en acquérant les habitudes et en pratiquant les vertus qui seules assurent à l'homme l'indépendance et le bien-être.*

« *En demandant pour les classes ouvrières un livre d'une lecture aussi sérieuse, l'Académie a très-bien compris que, pour être lu, il devait être intéressant : elle a eu le soin de signaler cette nécessité aux concurrents. Cette pensée de l'Académie a inspiré la forme que j'ai cru devoir donner à mon travail.*

« *Des circonstances particulières m'ont mis dans le cas de constater que la plupart des livres écrits pour le peuple ne vont pas à leur adresse. Ils ne descendent*

guère au-dessous de la bourgeoisie aisée; ils sont trop sérieux d'abord, trop abstraits, trop difficiles à lire. Puis le peuple n'aime pas qu'on lui fasse la leçon, il lit peu les livres écrits spécialement pour lui ; il s'en méfie.

« *Quelques livres de lecture, écrits pour les écoles, ont certainement plus fait pour le bien-être et la moralité du peuple, que tous les autres ouvrages publiés dans l'intention de l'éclairer et de le rendre plus moral. Lus sans prévention par les enfants, les jeunes gens et les adultes dans les écoles et les classes du soir, de là se répandant dans les familles, ils ont fait peut-être plus de bien que beaucoup d'autres livres qu'on a cherché à propager directement dans le peuple. Il nous suffirait de rappeler un livre devenu réellement populaire dans les écoles, Simon de Nantua. Sans avoir la prétention de l'imiter, j'ai eu le désir de faire quelque chose d'analogue.*

« *J'ai donc pensé qu'il conviendrait d'encadrer les principes et les conseils dans un récit qui soutiendrait un peu l'attention du lecteur. Je ne me dissimule pas que ce récit est bien peu de chose en comparaison de la partie argumentative, mais il donne plus d'intérêt à la discussion; il met davantage en scène les interlocuteurs du dialogue et amène mieux les discussions et les questions qu'il fait naître de la circonstance. Afin d'augmenter cette espèce d'attrait, j'ai fait précéder la partie dogmatique d'une introduction qui, ayant la forme d'un récit, peut inviter à lire l'ouvrage.* »

« Entrant ainsi, comme on le voit, pleinement et de

« tous points dans les vues de l'Académie et dans l'ordre « d'idées que nous exprimions tout à l'heure, l'auteur a « choisi, pour développer cet ordre d'idées, un cadre sim- « ple et ingénieux.

« Il place la scène de son petit drame dans un village « bien situé, mais pauvre, où n'habitent que des artisans « et des petits marchands en détail, et dans un village en- « touré d'une campagne assez fertile, mais négligemment « cultivée, sur les bords d'un cours d'eau de quelque im- « portance, mais dont aucun parti n'est tiré, faute de soins « et de travaux préparatoires. Point d'activité, point de vie, « point de mouvement dans ce village; point d'école; point « de culture intellectuelle; une existence qui se borne aux « travaux indispensables; un loisir qui se dissipe en oisiveté « ou au cabaret.

« Dans ce village, lieu de sa naissance, est venu néan- « moins s'établir, à la paix, un homme de bien, un homme « éclairé, ancien chirurgien en chef de nos armées; un « homme qui, ayant parcouru plus d'une fois toutes les « contrées de l'Europe en observateur intelligent, s'est ac- « quis dans l'exercice de sa profession une réputation ho- « norable et une modeste aisance.

« Donnant gratuitement des secours aux malades, aux « infirmes, aux affligés, offrant l'assistance de ses lumières « et de son expérience à qui les réclame, c'est presque un « missionnaire; il ne tarde pas à exercer sur ses voisins un « peu de cet ascendant que les hommes pauvres, ignorants, « misérables, laissent prendre sur eux à l'être qui les oblige « sans rien leur demander en retour. Il en profite pour entre- « prendre de régénérer peu à peu un lieu qui se trouve être

« tout ensemble et sa patrie d'origine, et sa patrie d'adop-
« tion.

« Son premier soin est de déterminer un riche propriétaire des environs à quitter le séjour de la ville, à venir « s'établir dans une habitation qu'il a négligée jusque-là, « à faire valoir lui-même ses biens, à donner l'exemple des « méthodes de culture conformes à la nature du sol, à ré- « parer, dans son propre intérêt, les voies de communica- « tion les plus importantes, à rendre le cours d'eau propre « au service, aux besoins de l'industrie manufacturière.

« Il s'adresse ensuite à l'administration diocésaine, il « en obtient un curé digne de seconder ses efforts; il s'a- « dresse à l'administration municipale, il la décide, non « sans peine, à vendre quelques parties de biens commu- « naux pour se procurer les fonds nécessaires à la fonda- « tion d'une école, à la réparation de l'église, au bon entre- « tien des chemins vicinaux; il réussit à faire placer à la « tête de cette école un maître intelligent et zélé; il parvient « enfin, grâce à l'appropriation du cours d'eau, à attirer, « autour du village, des usines, des établissements indus- « triels, une population ouvrière : tous les éléments de la « société moderne s'y trouvent ainsi en présence; tous les « instruments d'une régénération religieuse, morale, intel- « lectuelle, matérielle, s'y trouvent simultanément en action.

« La première partie du mémoire est consacrée tout en- « tière au tableau de la formation et du développement pro- « gressif de cette situation nouvelle; à l'exposition des « difficultés, des embarras, des résistances que rencontre « l'humble héros de ce récit; des perplexités qui l'assiègent; « des échecs, des mécomptes qu'il éprouve; de ses efforts

« pour en triompher par la persuasion, la patience, la per-
« sévérance; pour ranimer d'instant en instant le courage
« de ses collaborateurs; pour combattre, de concert avec le
« curé, l'incrédulité des esprits forts d'atelier et de bou-
« tique; de concert avec le maître d'école, l'indolence des
« enfants et l'indifférence des parents; de concert avec l'a-
« griculteur éclairé, la routine et les préjugés des cultiva-
« teurs; de concert avec les entrepreneurs de manufactures,
« la jalousie de la population rurale contre la population
« ouvrière; pour combattre enfin en tout et chez tous les
« sottises qu'enfante l'ignorance, les vices qu'enfantent la
« paresse et la misère; pour faire servir, dans ses entretiens
« journaliers ou périodiques avec ses divers interlocuteurs,
« ce qu'il y a d'idées saines dans la tête de l'un, à rectifier
« ce qu'il y a d'idées fausses dans la tête de l'autre.

« C'est une peinture pleine de vie, de mouvement, d'in-
« térêt, où les leçons importantes jaillissent des faits les
« plus naturels, où chaque événement porte son enseigne-
« ment; où d'ordinaire, par un adroit artifice, les lieux
« communs se présentent de prime abord sous forme de
« paradoxe, et deviennent en s'expliquant des vérités frap-
« pantes et fécondes.

« Lorsque enfin l'œuvre paraît en bon train, lorsque le
« succès semble prochain et assuré, lorsque les résistances
« fléchissent, et que le bien est sur le mal en progrès visible
« et rapide, survient tout à coup un événement qui remet
« tout en question, bouleverse de nouveau les idées, dé-
« chaîne les passions, détruit en un instant et pour un
« temps l'empire des bons principes, comme l'ouragan dé-
« truit en un jour les travaux de toute une année.

« Cet événement, c'est la disette.

« La disette avec le cortége des maux qu'elle entraîne,
« avec la clôture des fabriques, le chômage des ouvriers,
« la désolation des campagnes; la disette avec la violence
« qu'elle excite, avec les désordres, les crimes qu'elle en-
« fante sans les justifier.

« L'auteur a préféré mettre cette redoutable péripétie à
« la charge de la nature plutôt qu'à la charge de la poli-
« tique; en rendre l'année 1846 responsable plutôt que
« l'année 1848, plutôt le bouleversement des saisons que
« celui des institutions. Voici sur ce point les sages raisons
« qui l'ont determiné :

« *Je dois dire aussi pourquoi je me suis abstenu de dire un seul mot de la révolution de 1848, et pourquoi même j'ai placé avant cette époque l'instant où se tiennent mes entretiens. Quoique la révolution de février et ses suites m'eussent offert une grande facilité pour amener la discussion des questions soulevées dans ce livre, il m'a semblé que c'était un terrain brûlant qu'il ne fallait pas aborder. C'eût été donner à l'ouvrage un caractère de polémique dont m'ont paru empreints presque tous les ouvrages publiés depuis lors. Ce caractère a certainement nui à l'effet qu'auraient pu produire sur les masses quelques-uns de ces écrits, d'ailleurs remaquablement composés. Dès les premières pages, ils montraient l'intention de contredire des opinions accréditées parmi leurs lecteurs; ils excitaient donc leurs défiances parce qu'ils s'attaquaient à leurs passions, aux chimères les plus caressées par eux. On ne trouvera rien de semblable dans ce livre. Les questions qui pour-*

raient rencontrer des préventions dans l'esprit des classes ouvrières sont, au contraire, renvoyées bien avant dans le cours de l'ouvrage, ou même tout à fait à la fin, lorsque le lecteur a été conduit à sympathiser avec les principes du livre.

« *Pour amener les autres à penser comme nous, il ne faut pas leur montrer dès l'abord qu'on a cette intention et qu'on pense autrement qu'eux. Blesser la susceptibilité des hommes n'est pas le moyen de gagner leur confiance. J'ai donc cru que j'atteindrais mieux mon but en ne dépassant pas l'année 1847 : cette époque suffisait à mon objet. Déjà toutes les questions soulevées dans ce livre étaient agitées au sein des classes ouvrières à l'aide de publications de toutes sortes. D'un autre côté, la disette de 1846 et la gêne commerciale qui s'en est suivie en 1847 m'offraient des ressources suffisantes pour mon récit.*

« *En faisant ainsi, j'ai enlevé à mon livre ce caractère d'un ouvrage de circonstance qui peut le rendre piquant pour ceux dont il flatte les opinions, mais qui en fait un livre peu utile pour les autres : il ne faut pas froisser ceux qu'on veut convaincre. La disette de 1853, survenue depuis que le plan de mon travail était arrêté dans mon esprit, serait pourtant dans le cas de lui donner un peu le caractère d'un ouvrage de circonstance. Je le regretterais davantage si les hommes y étaient pour quelque chose.* »

« Quoi qu'il en soit, de même que l'orage purifie l'air, « et rend, lorsqu'il est passé, le ciel plus serein, la terre « plus féconde, de même, sur le petit théâtre des événe-

« ments racontés dans le mémoire qui nous occupe, la rude « épreuve de l'adversité, l'épreuve plus rude encore des « châtiments naturels et légaux que la violence attire sur « elle-même, rendant les cœurs plus humbles et les esprits « plus soumis, plus attentifs, le bienfaiteur reprend son « œuvre en sous-œuvre et met à profit, chez ses auditeurs « habituels, cette heureuse disposition, pour leur expli- « quer, sur nouveaux frais, les principes, à la clarté des « exemples, pour les initier au fond même des questions, « les faire pénétrer plus avant dans le mécanisme de la so- « ciété, leur en dévoiler plus à nu les ressorts; pour leur « faire, en quelque sorte, voir de l'œil et toucher du doigt « l'enchaînement des causes et des effets dans l'ordre de la « nature, et les difficultés de la vie; pour les prémunir « enfin, d'avance, contre les utopies insensées et crimi- « nelles qu'il voit poindre à l'horizon, en demandant à la « religion le secret des voies de la Providence et des desseins « de Dieu sur l'humanité.

« Toute cette dernière partie du mémoire est plus appro- « fondie, plus étendue, plus scientifique que la première, « sans cesser de rester accessible aux plus humbles intel- « ligences, sans cesser d'être claire et simple, sensée et pra- « tique; sans qu'on cesse un seul instant d'y retrouver « l'heureuse union d'une raison ferme et saine, d'un goût « naturel pour les idées élevées, et de cette affection sincère, « de cette tendre compassion pour les classes laborieuses, « qui pénètre comme d'un parfum de charité l'ouvrage tout « entier.

« Nous estimons néanmoins que cet ouvrage, pris dans « son ensemble, aurait besoin d'être revu avec une attention

« délicate et sévère; qu'en le relisant à tête reposée, l'auteur « en fera probablement disparaître quelques propositions « hasardées, d'autres qui semblent trop absolues, faute de « développements suffisants; qu'en persistant à tenir aux « ouvriers le langage de la vérité, il fera peut-être, dans l'ex- « posé des conditions qui pèsent sur leur existence, la part « du bien et de l'espérance un peu plus grande, et un peu « moindre celle de la résignation nécessaire; qu'enfin « quelque dignes de respect que soient les sentiments dont il « se montre animé, en y réfléchissant, il reconnaîtra, comme « nous, qu'on ne doit demander aux mystères de la religion « révélée l'explication des problèmes de l'économie sociale « qu'avec beaucoup de réserve et de précaution ; et qu'on « court risque de compromettre les dogmes en les faisant « comparaître incidemment, sans vraie nécessité, sur un ter- « rain qui n'est pas le leur; sur un terrain qui, ne com- « portant ni l'apologétique ni la controverse, les livre à la « discussion, désarmés des preuves qui leur sont propres, « des idées qui les fondent et des arguments qui les dé- « fendent.

« L'auteur lui-même est d'ailleurs le premier à recon- « naître, ainsi que nous l'avons indiqué, l'utilité d'une sem- « blable révision. »

L'auteur a suivi les conseils que l'Académie lui adressait par l'organe de sa commission, et s'il ne les a pas suivis jusqu'au bout, s'il n'a pas inexorablement retranché tout ce qu'il eût été à propos de retrancher ou d'abréger, tout au moins, s'il n'a pas rendu son mémoire plus accessible en le réduisant à de moindres proportions, nous avons lieu d'espérer de son excellent esprit, et nous comptons qu'avant de

l'imprimer, il achèvera cette dernière partie de sa tâche, toujours un peu douloureuse pour un auteur, mais tempérée cette fois par le désir sincère d'être utile aux classes laborieuses.

Tel qu'il est, ce mémoire est un excellent travail qui part, avec beaucoup d'art, des notions les plus simples de la morale et de l'économie politique, pour s'élever aux plus difficiles, aux plus compliquées, et dont l'impression finit graduellement par devenir profonde et saisissante; c'est le meilleur de tous ceux que nous avons reçus au concours. Il est supérieur au n° 9 et au n° 17, les deux seuls qui peuvent lui disputer le prix. Il est supérieur au n° 9, même dans ce que le n° 9 a de meilleur, l'exposition des principes, l'abondance, la justesse et la variété des conséquences. Il est supérieur au n° 17, même dans ce que le n° 17 a de meilleur, le choix du cadre fictif, du cadre dramatique destiné à tempérer l'aridité de l'enseignement. Le cadre choisi par l'auteur du n° 21 est plus simple, plus modeste, plus naturel, et l'intérêt doux et pur qu'il répand sur l'ouvrage entier, sans être aussi vif, est peut-être plus attachant. L'ouvrage est complet, il répond pleinement à toutes les parties du programme; on pourrait dire qu'il n'y répond que trop, car son défaut c'est d'être trop long et d'entrer sur beaucoup de points dans des développements qu'il sera bon de resserrer ou d'éliminer.

Nous vous proposons d'accorder le prix au mémoire n° 21, et d'accorder une mention honorable à chacun des mémoires inscrits sous les n°s 9 et 17.

Duc de Broglie.

Conformément aux conclusions de la commission, l'Académie accorde le prix au mémoire n° 21, et une mention honorable à chacun des mémoires inscrits sous les n°s 9 et 17.

L'auteur du mémoire n° 21 est M. Rapet, inspecteur des Ecoles primaires à Paris.

L'auteur du mémoire n° 9 est M. Augustin Rivier, vice-président du tribunal de Grenoble.

L'auteur du mémoire n° 17 ne s'est pas encore fait connaître.

SECONDE NOTE

SUR LE

DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION

EN 1856

PAR M. L. DE LAVERGNE [1].

La seconde partie du dénombrement quinquennal, qui donne la population par arrondissements, par cantons et par communes, vient de paraître dans le *Bulletin des lois;* elle confirme les résultats généraux du dénombrement par départements. Ainsi qu'il était facile de le supposer d'après les premiers chiffres, c'est bien vers les grandes villes que s'est portée surtout, depuis cinq ans, l'agglomération signalée sur quelques points.

Dans le département de la Seine, sur un accroissement total de 305,000 âmes, la ville de Paris a augmenté en apparence de 121,000 et le reste du département de 284, mais ces 284,000 âmes se sont distribuées en réalité entre les dépendances immédiates de la capitale qui ne font qu'un avec elle; l'augmentation a porté surtout sur Belleville qui a passé de 35, 000 âmes à 57; Batignolles, de 28 à 44; Montmartre, de 23 à 36; la Chapelle, de 18 à 33; la Villette, de 18 à 30; Vaugirard, de 15 à 26; Montrouge, de 9 à 20; Grenelle, de 8 à 15. La ville et la banlieue forment aujourd'hui un total de 1,500,000 âmes.

(1) Voir tome XXXIX, p. 213.

Dans l'intérieur de Paris, les 8e et 12e arrondissements se sont le plus accrus; le 8e, faubourg Saint-Antoine, a passé de 114,000 à 144, différence 30,000; le 12e, faubourg Saint-Jacques, de 95,000 à 122, différence 27,000.

En même temps Lyon a passé de 257,000 âmes à 292, différence 35,000; Marseille, de 195 à 234, différence 39,000; Saint-Etienne, de 78 à 94, différence 24,000 (1); Bordeaux, de 130 à 150, différence 20,000; Toulouse, de 93 à 103, différence 10,000, etc.

Dans les départements dont la population a diminué, la perte s'est inégalement répartie entre les arrondissements.

Je ne pousse pas l'examen jusque-là; ce travail ne peut se faire avec quelque détail que dans les localités elles-mêmes. Je le regrette, car ce serait le seul moyen de se rendre bien compte des faits; concentrées dans ces étroites limites, des études spéciales seraient bien intéressantes.

En attendant cette recherche et beaucoup d'autres, car un pareil sujet est inépuisable, nous possédons aujourd'hui assez de documents pour apprécier dans leur ensemble les faits et leurs causes.

La première question qui se présente est celle de l'exactitude même du dénombrement. M. Moreau de Jonnès a exprimé des

(1) Le dénombrement de 1851 ne donne à Saint-Etienne que 56,000 habitants; pour avoir la véritable population à cette époque, j'ai dû ajouter à ce chiffre celui de 4 communes suburbaines qui ont été ajoutées depuis à la ville et qui se confondent avec elle dans le dénombrement de 1856. Ces changements de circonscription, d'un dénombrement à l'autre, donnent lieu à quelques erreurs de détail, quand on veut comparer les résultats. Ainsi le dénombrement de 1856 accuse 11 communes et 3 cantons de plus que celui de 1851. Suivant qu'on retranche une ou plusieurs communes d'une circonscription pour la porter dans une autre, on arrive à des différences apparentes sans valeur réelle. Les troupes, en changeant de garnison, peuvent aussi introduire des variations qui ne tiennent pas au mouvement proprement dit de la population. J'ai dû négliger la plupart de ces petites rectifications qui peuvent faire l'objet d'un travail spécial intéressant, mais qui ne changent rien aux faits généraux.

doutes sur ce point, et la longue expérience de notre savant confrère en matière de statistique, donne à ces doutes un poids considérable. J'ai dû faire des recherches pour m'éclairer sur cette question préalable; je n'ai rien trouvé qui fût de nature à justifier les soupçons de M. Moreau de Jonnès. Il est vrai que de ma part, ces recherches ne pouvaient avoir un résultat bien positif. Le gouvernement, qui a fait le dénombrement par l'intermédiaire des préfets, dispose seul de moyens suffisants pour en vérifier l'exactitude. Pour moi, j'ai pris des informations, soit à Paris au centre de l'administration, soit dans quelques départements; partout on m'a répondu que le recensement de 1856 avait été fait comme les précédents et qu'on n'avait aucun motif spécial d'en contester les chiffres. Nulle part, à ma connaissance, on n'a élevé de doute dans les localités intéressées, où l'on est cependant plus en mesure qu'à Paris de savoir ce qui en est. Partout où une diminution de population a été constatée, l'opération officielle n'a été que la confirmation d'un fait que tout le monde touchait en quelque sorte du doigt; on s'en est affligé sans s'en étonner.

L'unique motif que fait valoir M. Moreau de Jonnès est l'invraisemblance, je ne conteste pas la valeur de cet argument, je ne le crois cependant pas décisif. D'abord le dénombrement de 1856 n'est pas le premier qui ait accusé un ralentissement marqué dans le progrès de la population nationale; celui de 1851 avait déjà donné un résultat moins grave, mais analogue; ces deux opérations se contrôlent en quelque sorte l'une par l'autre. Nous allons voir d'ailleurs que le fait s'explique très-suffisamment, et qu'il prend tous les caractères d'une véritable démonstration.

Parmi les causes qui ont arrêté le progrès de la population, il en est une, l'émigration à l'extérieur, qui n'a agi que faiblement.

De 1850 à 1856, la population européenne de l'Algérie ne s'est augmentée que de 40,000 âmes, dont moitié seulement de français, soit 20,000 en 5 ans, ou 4,000 environ par an. Pour la Californie, l'Amérique du nord et celle du sud, il n'en part pas plus de 5 à 6,000; total, 9 à 10,000 environ par an, ou 50,000 au plus en 5 ans.

Ce chiffre, déjà si peu élevé en comparaison de l'émigration Anglaise et Allemande, s'atténue encore quand on songe :

1° Que l'émigration, avant 1851, était égale ou à peu près à ce qu'elle a été depuis, et que conséquemment ce fait n'a rien de nouveau ;

2° Que l'immigration des étrangers, Belges, Suisses, Savoyards, Allemands, etc., qui viennent habiter la France, et surtout Paris, compense dans une certaine mesure le nombre des nationaux qui vont à l'étranger, et dont il faut distraire ceux qui rentrent en France après une absence plus ou moins prolongée.

D'où il suit que l'influence de l'émigration sur le ralentissement signalé a dû être à peu près nulle.

Il est vrai qu'aux émigrations ordinaires, il faut ajouter, depuis 5 ans, les déportations de forçats et autres ; le chiffre de ces déportations est imparfaitement connu, mais dans tous les cas, il ne dépasse pas plusieurs milliers, ce qui permet de le négliger, quand il s'agit d'une nation comme la nôtre.

Sur quelques points déterminés, comme les Basses-Pyrénées ou le Bas-Rhin, l'émigration à l'extérieur est sensible, mais ces points sont des exceptions qui trompent sur l'effet d'ensemble. L'émigration peut être une question grave pour 5 ou 6 départements, ce n'en est pas pour la France entière.

Reste la vraie cause, la différence entre les naissances et les décès ; or il est certain que, dans cette période, le nombre des naissances a diminué, et celui des décès s'est accru relativement aux périodes précédentes.

Avant 1847, le nombre moyen des naissances, déduction faite des morts-nés, était de 980,000 par an ; de 1847 à 1851, il n'est plus que de 960,000 ; différence en moins, 20,000 ; depuis 1851, il s'abaisse encore, au moins pour les 4 années, 1851, 1852, 1853 et 1854, les seules dont les relevés nous soient connus ; il n'est plus que de 950.

D'un autre côté, avant 1847, le nombre moyen des décès, toujours déduction faite des morts-nés, était de 800,000 par an ; de 1847 à 1851, il monte à 850,000 ; différence en plus, 50,000 ; depuis 1851, il monte encore, au moins pour les 4 années dont nous avons les relevés, il s'élève à 860,000.

C'est surtout l'année 1854 qui a été désastreuse. Nous n'avons encore, pour cette année, que le relevé des naissances et des décès pour 83 départements, ceux de la Manche, de Saône-et-Loire et de Seine-et-Oise nous manquent; mais ces 83 suffisent pour constater un fait qui ne s'était pas produit depuis 1815; les décès ont excédé les naissances d'une quantité notable. Deux fois seulement, en 1832 et en 1849, deux années de choléra qui ont suivi de près deux révolutions, les décès avaient failli égaler les naissances, mais ils ne les avaient jamais dépassées. Voici les chiffres pour 1854 :

Naissances.....	883,000
Décès.....	954,000
Excédant des décès	71,000

Les départements les plus éprouvés dans cette fatale année, sont précisément ceux où le dénombrement de 1856 accusera plus tard une diminution de population. La mortalité a été, dans la haute Saône de 18,000 âmes; dans l'Ariége de 17,000, dans l'Isère de 16,000 ; dans les Vosges de 15,000, etc.

Toutes les correspondances des départements atteints s'accordent pour dire que cette mortalité extraordinaire provient de la disette et du choléra. Les décès de l'armée d'Orient commencent à peine à être constatés en 1854, et ne figurent dans le chiffre total que pour un faible contingent; ce qui augmente surtout le nombre des morts, c'est la misère qui suit une mauvaise récolte, et qui prédispose les constitutions débilitées aux influences épidémiques, en même temps qu'elle diminue les naissances.

Les décès attribués au choléra seul s'élèvent, dans l'Ariége, à 11,000, dans la Haute-Saône et la Haute-Marne à 10,000, dans le Meuse à 8,000, dans les Vosges à 6,000, etc. Nous savons maintenant pourquoi la diminution de population a été si sensible dans les départements de l'Est; c'est que le choléra y a sévi plus qu'ailleurs.

L'excédant ordinaire des naissances sur les décès, avant 1847, étant de 180,000 par an, et l'excédant des décès sur les naissances

ayant été en 1854 de 70,000, il s'ensuit que le déficit, pour cette seule année, dans le progrès régulier de la population, a été de 250,000.

Pour 1855, je n'ai pu encore me procurer que les relevés des naissances et des décès pour 48 départements; les décès excèdent les naissances dans 23 ou environ la moitié; la disette ayant persisté pendant cette année, et les décès constatés de l'armée d'Orient étant devenus plus nombreux, il est probable qu'elle se soldera, comme 1854, par un excédant de mortalité.

Ainsi tout annonce que le tableau des naissances et des décès, quand il sera complet pour ces cinq années, finira par s'accorder, plus complètement peut-être que dans aucune période antérieure, avec le dénombrement de 1856, et mettra ainsi les résultats de ce dénombrement à l'abri de toute contestation. Quand tous les chiffres seront réunis, on trouvera sans doute que la durée moyenne de la vie qui avait toujours été croissante jusqu'en 1846, sera restée au moins stationnaire dans la période décennale de 1847 à 1856, et aura même reculé depuis trois ans.

Les mariages ont subi la même loi de décroissance; ils ont été, en 1850, de 297,000; en 1851, de 287; en 1852, de 281; en 1853, de 280; en 1854, de 257, pour 83 départements.

Il me paraît donc difficile de conserver le moindre doute, soit sur le fait général du ralentissement, soit sur la nature des causes qui l'ont amené. Il y a, ainsi que je le disais dans ma première note, des distinctions à faire que je vais préciser; mais pris dans leur ensemble, ces faits ont le caractère le plus affligeant.

Parmi les 54 départements dont la population a diminué, il en est un où cette diminution est plutôt un bien qu'un mal, c'est le Bas-Rhin où se manifestaient tous les signes de l'excès de population et qui venait le quatrième parmi les plus peuplés; il n'avait devant lui que la Seine, le Rhône et le Nord; le déficit y vient d'ailleurs beaucoup plus de l'émigration que de la mortalité.

Dix autres sont dans une situation telle que la réduction de population y perd beaucoup de sa gravité; ce sont ceux qui avoisinent Paris, Somme, Aisne, Oise, Calvados, Eure, Orne, Man-

che, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir et Sarthe. A la distance où ils sont placés de la capitale, l'énorme agglomération qui s'est faite sur ce point doit les intéresser presque autant que s'ils s'étaient eux-mêmes accrus. En fait, le bloc qui entoure Paris sur un rayon de 50 lieues, a considérablement augmenté de population, puisque la Seine, Seine-et-Oise, la Seine-Inférieure, le Nord et le Pas-de-Calais ont beaucoup gagné ; il importe moins alors que les départements entremêlés aient perdu.

Il y a eu sans nul doute, dans le même laps de temps, accroissement de richesse, même agricole, sur tous les points de ce périmètre; l'extrême cherté des denrées alimentaires à Paris, par suite du surcroît de consommation qu'une agglomération inouïe a provoquée, a profité surtout aux provinces les plus rapprochées et qui fournissent la plus grande partie de cet immense approvisionnement. Le déficit de récolte y a été d'ailleurs peu sensible ; outre que le climat de cette partie du territoire est moins sujet que les autres à de violentes variations, la somme des capitaux employés de longue main à l'agriculture y a triomphé jusqu'à un certain point des intempéries.

La même observation peut s'appliquer aux trois départements de la basse Bretagne et à celui de la Mayenne qui n'ont perdu que ce qu'ont gagné leurs voisins de la Loire-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire, et qui sont du reste en progrès évident; de sorte qu'en ajoutant à ces 15 départements les 28 dont la population a augmenté, on trouve une moitié de la France (43 départements) qui a gagné au lieu de perdre ; l'augmentation totale y est de 600,000 âmes ou l'équivalent de l'accroissement normal.

Mais le poids des circonstances douloureuses que nous avons traversées n'en a que plus porté sur l'autre moitié, l'Est, le Sud-Ouest et le Centre ; ces 43 départements, déjà beaucoup moins peuplés que les autres, ont perdu ensemble 350,000 habitants, dont moitié environ par l'accroissement de la mortalité et moitié par l'émigration, ce qui ajouté aux 450,000 qu'ils auraient dû gagner, donne un déficit total de 800,000 âmes. La perte sur la récolte y a été énorme ; le vin à lui seul a diminué des trois quarts ; la perte sur

la soie, qui n'est pas un produit alimentaire, mais qui constitue la principale richesse de plusieurs départements, a été plus grande encore; sur les céréales, la réduction a été au moins d'un quart, surtout dans le midi; pendant que le blé est à 20 fr. l'hectolitre dans le Finistère, il est à 36 dans les Hautes-Pyrénées, malgré la réduction de population. En même temps, les existences en bétail ont certainement diminué, par suite du défaut de nourriture qu'ont entraîné la maladie des pommes de terre, le déficit des céréales, la rareté et la mauvaise qualité des fourrages.

La succession de quatre mauvaises récoltes suffirait pour expliquer un ralentissement dans le progrès général de la population; ce phénomène aurait eu cependant moins d'intensité sans deux autres causes qui ont agi en même temps, la guerre et le luxe.

Je n'ai besoin que d'indiquer la première, la guerre: son action est évidente. On n'enlève pas impunément, soit au travail, soit au mariage, la fleur de la population virile; le nombre des hommes de 20 à 30 ans étant en tout de 3 millions au plus, une armée de 500,000 hommes en prend le sixième, et une perte de 100,000 en enlève un sur 30.

Je partage tout à fait l'opinion de M. Dupin sur les conséquences du luxe. Le goût du luxe a été de tout temps poussé fort loin en France, mais tout le monde sait qu'il s'est beaucoup accru dans ces dernières années. Or le luxe a des effets parfaitement connus sur le développement de la population. Rien n'est plus facile que de confondre la corruption des mœurs avec la continence volontaire de Malthus, car les conséquences de l'une et de l'autre se ressemblent, mais la différence réelle est immense; la continence volontaire est une vertu, c'est la loi du devoir appliquée à la satisfaction de l'un des penchants les plus impérieux de l'homme; l'abus des plaisirs et les honteux calculs de l'égoïsme sont des vices.

J'ai loué la prudence qui porte quelques-unes de nos populations à pratiquer la continence volontaire; je suis loin d'en dire autant du luxe. Entre la brutale insouciance du prolétaire qui met au monde des misérables, sans s'inquiéter de leur avenir, et le non moins grossier sensualisme du viveur qui s'abstient d'avoir des en-

fants pour s'affranchir de toute prévoyance, il y a un monde. Malheureusement c'est cette dernière tendance qui domine. Les populations urbaines l'emportent de plus en plus sur les populations rurales, et tous les chiffres de la statistique rapprochés et comparés par M. Legoyt dans le *Journal des économistes*, s'unissent pour démontrer que les premières s'abandonnent bien plus facilement que les secondes aux penchants nuisibles; la vie moyenne est plus courte, la proportion des mariages moins grande, le nombre des naissances moins élevé, le rapport des enfants naturels aux enfants légitimes plus considérable, et le chiffre des morts-nés plus fort, dans les villes que dans les campagnes, et à Paris que dans les autres villes.

On peut trouver quelque chose de contradictoire à accuser en même temps la misère et le luxe, mais ces deux maladies sociales n'ont rien d'inconciliable : au contraire. Tout ce qui porte atteinte à la production conduit à la misère, et ce n'est pas dans cette Académie qu'il doit être besoin de prouver que le luxe est un des plus grands ennemis de la véritable production.

Voici pour le ralentissement de population; passons au second des phénomènes révélés par le recensement de 1856, le déplacement.

Parmi les causes qui l'ont amené, il en est certainement de naturelles. Ainsi la plupart des départements où l'émigration s'est déclarée avec le plus de force, sont précisément ceux où la récolte a le plus manqué. On peut remarquer aussi qu'ils appartiennent presque tous à des régions montagneuses, où les conditions de la vie sont plus dures et plus pénibles qu'ailleurs. Enfin les chemins de fer y ont puissamment contribué, les contrées qui n'ont pas encore de chemins de fer se sont dépeuplées au profit de celles qui en ont. Mais ces causes réunies ne suffiraient pas pour provoquer un mouvement aussi considérable, s'il ne s'y était joint un autre genre d'impulsion, l'inégale répartition des dépenses publiques.

J'insisterai peu sur cette partie de la question, qui rentre beaucoup plus dans les attributions de la nouvelle section, politique, administration, finances, que dans celles de la section d'économie politique et de statistique. Je me bornerai à signaler quelques faits,

empruntés à un document officiel qui paraît tous les ans sous ce titre : *Compte général de l'administration des finances ;* le dernier qui ait paru étant celui de 1855, c'est à cette année que je vais m'attacher.

Le *compte général* donne le tableau des recettes et des dépenses par département. J'y vois qu'en 1855, les départements dont la population a diminué sont en général ceux où l'État a dépensé le moins, tandis que ceux où la population a augmenté sont en général ceux où il a dépensé le plus ; il y a sans doute des exceptions, mais telle est la règle.

Ainsi, sur un total de 2 milliards 379 millions de paiements, le département de la Seine figure à lui seul pour 877 millions ; les paiements effectués dans ce département, qui est le siége du gouvernement central, doivent être et ont toujours été hors de proportion avec tous les autres, mais ils n'avaient pas encore atteint un pareil chiffre ; en 1850, ils ont été de 497 millions, au lieu de 877.

En même temps, les dépenses publiques se sont élevées, dans les Bouches-du-Rhône à 141 millions, dans le Var à 69, dans le Nord à 50, dans le Rhône à 39, dans le Pas-de-Calais à 37, dans la Gironde à 32, dans Seine-et-Oise à 29, etc. Dans tous ces départements, la population a augmenté.

D'un autre côté, j'ai additionné les dépenses publiques dans 28 des départements dont la population a diminué, et j'ai trouvé un total de 158 millions, ou seulement 5 millions et demi en moyenne pour chacun. Je n'attache pas à ces chiffres plus d'importance qu'il ne faut ; je sais tout ce qu'on peut dire pour les expliquer ; une égalité parfaite dans la distribution des dépenses publiques est manifestement impossible ; les frais de la guerre sont pour beaucoup dans les inégalités extraordinaires de 1855 ; la dette nationale en s'accroissant a augmenté les paiements du trésor central, etc. ; tout cela est vrai, mais la disproportion est si énorme qu'elle n'en mérite pas moins de fixer l'attention.

Les bras déplacés, tout le monde en convient, ont été enlevés à l'agriculture. Le travail industriel proprement dit, en a profité dans une certaine mesure, il ne paraît cependant pas que cette destina-

tion parfaitement légitime en soi, en ait beaucoup plus absorbé depuis 5 ans qu'auparavant; le travail industriel a été sans doute en croissant, mais sans précipitation extraordinaire ; on peut dire que, sur quelques points, par suite de la rareté de la plupart des matières premières, il s'est forcément ralenti ; même dans la grande et utile entreprise des chemins de fer, le nombre des bras ne s'est pas assez accru pour faire ailleurs un vide bien sensible ; la moitié des chemins de fer existants était ouverte en 1851, et on a ouvert depuis que 600 kilomètres en moyenne par an, ce qui suppose un surcroît annuel assez limité d'ouvriers et d'employés.

Il n'est pas impossible de se rendre compte, du moins approximativement, de l'emploi des bras déplacés, en suivant les points où ils se sont rendus ; ceux qui sont venus à Lyon et à Saint-Étienne, par exemple, peuvent être considérés comme ayant pris une direction industrielle, mais le plus grand nombre s'est accumulé à Paris, et sur ceux-là, combien ont été attirés par d'autres industries que les travaux rémunérés par l'État, directement ou indirectement, je l'ignore, mais je suis porté à croire qu'il y en a peu.

On peut dire que le perfectionnement des procédés et des machines doit suppléer avec avantage en agriculture au défaut d'ouvriers; cela est vrai, mais à une condition, c'est que les bras soient remplacés par des capitaux ; or les capitaux sont partis aussi ; ils sont venus chercher dans les emprunts publics un placement plus commode. Même avec les circonstances les plus favorables, la transformation ne peut être que lente et progressive, tandis que la crise a été des plus brusques. La hausse des denrées agricoles elle-même ne profite qu'aux parties de la France qui ont un excédant à exporter; dans la moitié du territoire qui a le plus souffert, la hausse est un mal pour l'agriculture au lieu d'être un bien, car les cultivateurs eux-mêmes sont obligés d'acheter une partie des denrées qu'ils consomment, et qui leur viennent du dehors.

Nous n'avons pas encore les détails du dénombrement par sexe et par âge. Quand nous les aurons, il en résultera, suivant toute apparence, que la réduction a porté surtout sur les hommes valides, qui se déplacent plus aisément que les femmes, les enfants et

les vieillards, et qui emportent avec eux la force effective. De là, cette extrême raréfaction de bras qui frappe tous les yeux dans les campagnes, et que la dépopulation même n'explique pas suffisamment. En fait, beaucoup de travaux ordinaires des champs ont été imparfaitement exécutés depuis trois ans, faute d'ouvriers.

Malheureusement ce n'est pas la première fois que l'agriculture française se plaint du manque de bras, et comme les plaintes antérieures coïncidant avec une augmentation progressive de population, même rurale, avec une production agricole croissante et un bas prix quelquefois excessif des denrées alimentaires, n'étaient nullement fondées, on est porté à en dire autant des plaintes actuelles qu'accompagnent des phénomènes opposés. J'ai moi-même exprimé l'opinion que la population rurale était trop nombreuse en France pour le résultat obtenu, mais j'attendais une meilleure répartition de la population laborieuse du cours régulier des choses, c'est-à-dire d'un développement continu de production, de population et de bien-être, et non de la disette, de l'épidémie, de la guerre, de la multiplication des consommations improductives et de la concurrence faite au travail rural par la puissance du budget.

La plupart de ces phénomènes peuvent n'être que temporaires, je le sais et je m'en réjouis; il est toujours utile de constater les faits, afin qu'on évite autant que possible à l'avenir ce qui a dépendu de la volonté humaine dans cette grave perturbation.

Pendant que les décès excèdent chez nous les naissances, l'excédant annuel des naissances, dans les îles Britanniques, est de 360,000, ce qui fait ressortir entre les Anglais et nous, bien que leur territoire soit moins étendu et leur population totale moins considérable, une différence de 430,000 nouveaux êtres vivants, pour 1854 et probablement aussi 1855. Il est vrai que les progrès de la production ne pouvant pas suivre le progrès de la population, l'émigration a dû en emporter la plus grande partie, mais cette émigration elle-même n'est pas sans influence sur la puissance de l'Angleterre; elle répand dans tous les coins du monde la race anglo-saxonne et crée des empires nouveaux dont la population se compte déjà par millions d'hommes. Nous savons d'ailleurs que depuis deux

ans, l'émigration a diminué de moitié; elle n'a plus été, en 1855 et 1856, que de 176,000 personnes par an.

En 1851, l'Angleterre était deux fois plus peuplée proportionnellement que la France, et sa population monte toujours. En même temps les importations de denrées alimentaires ne s'accroissent pas en proportion, et quoique la consommation moyenne des Anglais soit bien supérieure à la nôtre, leurs progrès agricoles sont tels que le prix de la viande et du pain, beaucoup plus élevé autrefois que chez nous, est maintenant égal et plutôt au-dessous; une dépopulation bien autrement forte que celle qui vient de se produire dans la moitié de nos départements, a dévasté l'Irlande de 1841 à 1851; depuis ce temps, l'Irlande elle-même s'est associée au mouvement ascensionnel du reste du Royaume-Uni.

La petite Belgique, dont le territoire n'est que le vingtième du nôtre, a passé en cinq ans, de 1851 à 1856, de 4,427,000 âmes à 4,607,000, différence, 180,000; elle avait autrefois le neuvième, elle a aujourd'hui plus du huitième de notre population; si nous avions marché aussi vite, nous aurions gagné 1,500,000 âmes.

En Prusse, les dénombrements sont triennaux; le dernier est du mois de décembre 1855. En six ans, de la fin de 1849 à la fin de 1855, la population a passé de 16,346,000 à 17,203,000; il faut retrancher de ce dernier chiffre environ 70,000 âmes, pour représenter la population des principautés annexées à la monarchie prussienne depuis 1849; reste un accroissement de plus de 900,000 âmes en six ans; et il est à remarquer que l'excédant de l'émigration sur l'immigration est en Prusse plus fort que chez nous; il a dû enlever dans ces six ans plus de 100,000 âmes.

Je n'ai pas encore les chiffres des autres États de l'Europe, mais je suis convaincu que partout, à l'exception de l'Espagne, de la Turquie et de la Russie, le surcroît de population aura été, malgré les mauvaises années, plus considérable qu'en France, ou en d'autres termes, que la production agricole y aura fait plus de progrès, car le mouvement de la population se règle toujours, en fin de compte, sur la quantité des subsistances.

A la séance du 21 mars, M. L. de Lavergne a ajouté ce qui suit :

M. le baron de Watteville, dont le nom et les travaux sont bien connus des membres de cette Académie, a appelé mon attention sur une omission qui aurait été faite, selon lui, dans le dernier dénombrement; la portion de l'armée d'Orient qui n'était pas encore rentrée en France le 15 mai 1856, jour fixé pour le recensement des armées de terre et de mer, n'aurait pas été comprise, et M. de Watteville évalue cette omission à 95,000 âmes.

J'ai dû m'empresser de prendre des renseignements. Bien qu'également puisés à des sources administratives, ils ont été contradictoires. Je n'ai pas cru pour le moment devoir pousser mon enquête plus loin; tout ce qui touche à l'armée est fort délicat. Même en admettant que 95,000 hommes aient été réellement oubliés, ce ne serait encore qu'un total de 350,000 âmes d'augmentation en cinq ans, ce qui laisserait subsister toutes les observations, soit sur le ralentissement, soit sur le déplacement de population; mais j'ai lieu de croire que, quand la question aura éte éclaircie, cette addition présumée disparaîtra ou tout au moins s'atténuera beaucoup. J'ai, pour penser ainsi, plusieurs raisons que je vais indiquer en peu de mots :

Premièrement, la relation presque mathématique qui paraît devoir s'établir, quand tous les chiffres seront connus, entre le tableau des naissances et des décès, d'après les registres de l'état-civil depuis 1851, et les résultats du dénombrement. Un travail de M. Legoyt, chef *de la statistique générale de France*, inséré dans le dernier N° du *Journal des Économistes*, confirme à cet égard, d'après des documents qui ne me sont pas connus, ce qui n'avait pu être de ma part qu'une conjecture. D'après lui, l'excédant des décès sur les naissances, constaté en 1854, se serait reproduit en 1855 et même en 1856. S'il en est ainsi, l'accord le plus parfait s'établira entre les deux sources d'information; l'excédant de population fourni par le dénombrement pourra même finir par se trouver un peu au-dessus de ce qu'il devrait être.

Secondement, il résulte du dénombrement tel qu'il a été fait; que l'accroissement de 256,000 âmes survenu depuis 1851, se divise ainsi entre les deux sexes : femmes, 175,000; hommes, 81,000. M. de Watteville voit, dans cette différence de 94,000 entre les hommes et les femmes, une preuve de l'omission de l'armée d'Orient; j'y verrais plutôt une indication du contraire, si cette différence représente assez exactement la différence de mortalité qui a dû frapper, pendant la guerre, la population civile et qui ne se trouverait représentée par rien, si l'armée d'Orient devait être ajoutée.

Troisièmement, l'aspect même du dénombrement inséré au *Bulletin des lois*, semble montrer que l'armée d'Orient a dû être comprise, au moins en grande partie. Ainsi, je trouve, dans la colonne des *populations flottantes*, des chiffres considérables qui ne peuvent provenir que de nombreuses troupes de terre et de mer; à Toulon, 36,000 âmes; à Marseille, 18,000; à Lyon, 37,000; dans la Seine, 75,000; dans Seine-et-Oise, 20,000; dans la Moselle, 28,000; dans le Pas-de-Calais, 25,000; à Brest, 13,000; à Strasbourg, 12,500, etc.

Dans cette colonne des populations flottantes, sont comprises, avec les troupes de terre et de mer, diverses autres catégories, comme les maisons de force, les bagnes, les hospices, les lycées, etc. L'administration n'ayant pas encore fait connaître dans quelle proportion figurent ces diverses catégories, on ne peut dès à présent faire le compte des troupes de terre et de mer, mais tous les éléments de la distinction existent et doivent faire l'objet de publications ultérieures; on verra alors quel est le chiffre exact des troupes comptées, et si on n'aura pas, sur plusieurs points tout au moins, considéré comme présents des corps qui ne l'étaient pas, mais qui y avaient leurs dépôts.

Une dernière considération sera enfin à examiner. Les deux armées expéditionnaires d'Afrique et de Rome n'avaient pas été comptées en 1851; si, comme je le crois, elles avaient été réduites toutes deux d'une quantité notable en 1856, la somme de ces réductions devra être retranchée de la portion non recensée de l'ar-

mée d'Orient. Quand tous ces calculs auront été faits avec la rigueur voulue, il me paraît probable que les résultats généraux du dénombrement de 1856 n'en seront pas sensiblement altérés.

La lecture de la Note de M. de Lavergne a été suivie d'observations présentées par MM. Wolowski et Dunoyer. Nous les reproduisons en substance :

M. Wolowski : — Je demande à l'Académie la permission de lui présenter quelques courtes observations à la suite de la communication qui vient de lui être faite par M. de Lavergne. La Note intéressante que vous avez entendue, me prouve qu'il y a beaucoup d'hypothèses à faire sur le chiffre véritable de la population constatée par le recensement, et, à cause des incertitudes qui vous ont été signalées, je n'insisterai pas sur les différences qu'il révèle. Ce qui me semble incontestable, c'est que le résultat de la dernière période quinquennale se rapproche beaucoup du résultat de la période quinquennale précédente, et, je l'avoue, ce résultat ne m'effraie pas.

Il y a, pour cela, deux motifs ; d'une part, c'est qu'en France le développement de la population a toujours lieu très-lentement. Il y a, de plus, pour la dernière période quinquennale, la coïncidence de trois fléaux qui ont accru, d'une manière anormale, le chiffre des décès, je veux parler du choléra, de la guerre et de plusieurs années de disette.

Mais ces causes sont temporaires, elles n'amèneront pas, à l'avenir, je l'espère du moins, une perturbation dans le développement de la marche de la population.

D'un autre côté, on a signalé une diminution notable du nombre proportionnel des naissances. Ce fait n'est pas particulier à la France, il est général en Europe, on le constate partout. Partout il y a une diminution proportionnelle des naissances relativement à la masse de la population. Je trouve la confirmation de ce fait dans un travail récent d'un de vos correspondants, M. Dietericci. travail très-curieux et très-bien fait, sur le chiffre des naissances

du continent européen et de quelques États de l'Amérique. Il constate ce résultat, notamment pour la Prusse, en rapprochant les naissances de l'année 1849 des naissances de l'année 1852. La proportion qui était d'une naissance sur 23,62 en 1849, est descendue, en 1852, à une naissance sur 25,12. Ce fait est acquis pour toute la monarchie prussienne. Il se reproduit ailleurs. En Autriche le mouvement de la population, non-seulement s'arrête, mais même il rétrograde, et cela serait encore bien plus sensible, si l'augmentation, qui se manifeste en Italie, n'atténuait pas les résultats particuliers aux provinces héréditaires de l'Autriche.

Il en est de même en Pologne, en Russie, et dans d'autres États de l'Allemagne.

Ainsi donc, ce résultat n'est pas particulier à la France, et ne peut être attribué à une cause défavorable à sa situation.

Ce qui est particulier à la France, c'est la persistance avec laquelle la population obéit à une loi d'accroissement restreint. Devons-nous le regretter ?

Pour mon compte, je suis loin de regarder comme un mal le développement de la population, pourvu que l'état général d'aisance ne diminue pas. Mais autre chose serait l'augmentation du nombre des habitants acquise au prix d'une aggravation de misère.

Ce que je crois qu'on peut affirmer pour la France, c'est que, si la population s'y accroît avec lenteur, l'aisance générale a pris les devants.

Un économiste Anglais, Stuart Mill, envisage comme le résultat le plus désirable celui que présente une population stationnaire. C'est pour lui l'idéal. Stuart Mill me semble beaucoup modeste, les vœux de l'économiste doivent viser plus haut ; les termes du problème social sont un peu plus compliqués.

Il ne s'agit pas d'assurer une part moins restreinte à chacun, en diminuant le nombre des copartageants, mais bien d'augmenter la masse commune de la production, de manière à donner plus ample satisfaction aux besoins matériels et moraux d'une nation de plus en plus considérable.

Lorsque la population est mieux logée, mieux nourrie, mieux

vêtue, sa marche progressive ne saurait être regardée comme un mal.

Ce qui agit sur la marche de la population, ce ne sont pas, suivant moi, les diverses causes qui ont été signalées ; ce n'est pas, par exemple, l'affluence plus ou moins grande vers les travaux de l'agriculture ou de l'industrie, ce n'est pas l'émigration des campagnes vers les villes, ni la densité de la population ; la raison dominante est que l'on rencontre dans le pays des moyens d'occupation et d'existence.

Du reste, le fait que nous constatons aujourd'hui d'une manière générale pour la France n'est pas entièrement nouveau, il remonte à des époques déjà anciennes. Une des provinces les plus prospères, la Normandie, a fourni la preuve d'un très-lent accroissement de la population, se conciliant avec le bien-être des habitants. Le même fait existe pour certaines parties de la Suisse. Dans une localité riche, à Montreux, l'accroissement de la population est fort lent. Francis d'Ivernois, dans son petit écrit : *Enquête sur les causes patentes ou occultes de la faible proportion des naissances à Montreux*, s'exprime ainsi :

« La cause prépondérante, et à mes yeux suffisante pour l'expliquer, est une tendance très-prononcée et déjà ancienne, à ajourner le plus possible l'époque du mariage. De génération en génération, notre jeunesse est très-fortement exhortée par les vieillards à ne point y songer avant d'être en état, soit d'en soutenir les charges, soit d'élever ses enfants dans la crainte de Dieu, et de soigner assez leur éducation pour qu'ils ne fassent jamais déshonneur à la famille p. 12. »

La cause signalée par F. d'Ivernois dans le passage que je viens de lire, la tendance à retarder l'époque du mariage, est applicable à la France. L'âge moyen auquel les jeunes filles se marient, est chez nous de 24 ans. Le recrutement contribue à ajourner le mariage des jeunes gens.

Les nombreuses levées d'hommes, provoquées par la guerre d'Orient, ont dû contribuer à la diminution du chiffre des naissances : celle-ci a dû suivre l'augmentation de l'effectif de l'armée pendant les années qui viennent de s'écouler

Toujours est-il qu'en thèse générale, les faits tels qu'ils résultent du dernier recensement, n'ont rien d'anormal. Ils s'expliquent par les trois causes que j'ai indiquées : le choléra, la guerre et les mauvaises récoltes ; et ce dont nous devons nous étonner, c'est que malgré ce triple fléau, l'accroissement de la population se soit maintenu dans les termes qui ont été constatés.

M. Dunoyer : — L'heure est trop avancée pour que je demande la parole. Je ne la réclame que pour l'obtenir à la reprise de cet entretien. Je me borne, pour le moment, à faire mes réserves contre le sens fondamental des dernières observations que vous venez d'entendre. C'est aller beaucoup trop loin, je trouve, que de présenter les révélations que les derniers recensements nous ont faites comme des faits sans réalité ou sans signification, que de ne voir là rien que d'ordinaire et pour ainsi dire rien que d'heureux. Il semble difficile, après la dernière communication que vient de vous faire M. de Lavergne, de croire à l'omission qu'on dit avoir été commise dans le dernier recensement. Cette omission d'ailleurs, fût-elle réelle, et dût-on, ce que je crois inadmissible, élever à 350 mille âmes l'accroissement que la population a reçu de 1851 à 1856, il y aurait encore, entre son accroissement dans le cours des deux dernières périodes et le mouvement de progression auquel elle obéissait antérieurement, une différence énorme, dont on ne pourrait, sans commettre une grave méprise, refuser de tenir compte ou ne vouloir chercher l'explication que dans des faits accidentels.

Peut-être, si nous reprenons ce débat, et avant qu'on ne le reprenne, demandrai-je à l'Académie la permission de débuter par une communication écrite. Il serait, ce me semble, bien essentiel, si l'on veut qu'il en sorte quelque chose d'utile, de bien préciser les questions qu'il présente à résoudre, et de ne pas se méprendre sur ce qui en fait le véritable intérêt.

Ch. Vergé.

LE DROIT
CHEZ LES CHINOIS

PAR M. AD. FRANCK [1].

III. — LE DROIT DANS LA DOCTRINE DE LAO-TSEU ET DES TAO-SSÉ.

Il ne nous reste rien de Lao-tseu, qu'un petit écrit de quarante et quelques pages, où l'on a compté en tout cinq mille trois cent vingt mots, et qui a pour titre *Tao-te-King*, c'est-à-dire le livre de la Voie et de la Vertu, composé vers le milieu du VIe siècle avant notre ère. Cet ouvrage n'était encore arrivé jusqu'à nous que par des analyses plus ou moins infidèles, quand M. Stanislas Julien, en 1842, le fit connaître à l'Europe par une traduction française, accompagnée d'un commentaire perpétuel (2). Il appartenait à l'auteur de la version latine de Meng-tseu, illustré depuis par tant d'autres travaux, de rendre à la philosophie et à la philologie tout à la fois un service encore plus précieux et plus difficile, en portant la lumière sur un monument de cette antiquité, et sur lequel se fonde, encore aujourd'hui, une religion professée par plus de cent millions de sectateurs.

(1) Voir tome XXXIX, page 227.

(2) Le *Livre de la Voie et de la Vertu*, in-8°. Paris, 1842.

Pendant longtemps on s'est mépris en Europe sur le vrai sens et le vrai caractère du *Tao-te-King*. Préoccupés d'une seule pensée, les missionnaires de Péking, le P. Prémaré, le P. Bouvet, le P. Fouquet, ont cru y trouver le mystère de la Trinité, révélé aux Chinois par une grâce spéciale, qui ne leur a guère profité, plus de cinq siècles avant Jésus-Christ. Un peu moins prodigue de la faveur divine, Abel Rémusat (1) s'est contenté d'y découvrir le nom de Jéhovah, que Lao-tseu, d'après lui, aurait appris à connaître en voyageant dans l'Occident, ou, pour parler franchement, dans la Judée; dans cette contrée privilégiée où l'on a tour à tour mis à l'école, chez les prophètes, les plus illustres de la Grèce, avant qu'il fût de mode, en haine de la raison, de leur imputer toutes les erreurs et tous les vices. M. Julien, n'ayant en vue que la vérité, et s'attachant avec la plus rigoureuse exactitude au sens naturel des mots, ayant d'ailleurs soin d'appuyer ses interprétations sur celles des auteurs chinois les plus accrédités, n'a eu aucune peine à faire justice de ces hypothèses. Loin qu'il soit ici question du mystère de la Trinité et du dogme de la création tel qu'il est enseigné dans l'Écriture sainte, on n'y trouve pas même l'idée de Dieu comme la comprend le spiritualisme, l'idée d'une cause suprême, auteur intelligent, volontaire, et providence du monde. Le Tao, qui en tient la place, et dans lequel d'autres ont cru voir la Raison éternelle, la Raison divine, le Logos ou le Verbe de Platon, n'est pas autre chose que le principe d'où sortent tous les

(1) Mémoire sur la vie et les opinions de Lao-tseu, dans le t. VII des *Mémoires* de l'Académie des Inscriptions.

êtres et dans lequel ils doivent tous rentrer. C'est pour cela même qu'il s'appelle le Tao, c'est-à-dire la *Voie*, la *Route* par laquelle passent tous les êtres, ou, selon la définition d'un commentateur chinois, la porte qui leur livre passage, soit pour sortir de la vie, soit pour y rentrer. On se souvient que tel est précisément le rôle de Brahma dans le Yadjour-Véda et les Oupanishads.

Le Tao est si peu la Raison divine de Platon, ou le Dieu créateur, le Dieu-Providence de la Bible, qu'il est absolument dépourvu d'action, de pensée, de jugement, d'intelligence. Comme il ne possède aucun autre attribut accessible à notre esprit, et susceptible, par conséquent, d'être exprimé par le langage, il n'est même pas possible de parler de lui ou de lui donner un nom significatif. « Il est sans nom, » dit le livre de Lao-tseu (1). « Sans nom, il est l'origine du ciel et de la terre; avec un nom, il est la voie de toutes choses. Mais avec un nom ou exprimé par la parole, il n'est pas la voie éternelle (2). » On comprend, en effet, que le principe identique de tous les êtres ne puisse revêtir la nature d'un d'entre eux, ou prendre une forme particulière, sans prendre aussitôt leur caractère universel et absolu. On lit un peu plus loin : « Vous le regardez et vous ne le voyez pas; il n'a pas de couleur. Vous l'écoutez et vous ne l'entendez pas; il n'a pas de voix. Vous voulez le toucher et vous ne l'atteignez pas; il n'a pas de corps (3). » Ces paroles seraient belles si elles s'appliquaient à un Dieu

(1) Liv. I, ch. I.
(2) *Ibid.*
(3) Liv. I, ch. XIV.

réel et vivant, quoique invisible; mais gardez-vous de leur donner cette interprétation; elles ne s'appliquent qu'à un principe indéfinissable, incompréhensible, vide de toute qualité et de tout attribut, égal au non-être. Voici d'ailleurs en quels termes le philosophe chinois complète sa pensée : « Le Tao rentre dans le non-être; car du non-être vient l'être (1). Il est un être confus qui existait avant le ciel et la terre, mais je ne sais pas son nom; voilà pourquoi je l'appelle la *Voie* (le Tao) (2). » Enfin, il ne reste plus rien à dire après les deux passages que je vais citer : « Tous les êtres retournent au Tao comme les rivières et les ruisseaux des montagnes retournent aux fleuves et aux mers (3). » — « Toutes choses sont nées de l'être; l'être est né du non-être (4). »

Propositions véritablement effrayantes dans leur laconisme sinistre! Ce n'est pas seulement la conscience, l'activité, la personnalité divine qui se trouvent niées ici; mais l'existence même de Dieu, considéré comme un être distinct, par conséquent l'existence personnelle de l'homme. C'est le même principe, ce sont les mêmes expressions que nous avons rencontrés dans le bouddhisme, où le non-être ne désigne pas autre chose que la substance unique, universelle, tant elle est dépourvue de tout attribut déterminé. Quelle morale attendre d'une telle métaphysique? Celle que nous avons déjà trouvée et que l'on trouvera toujours à la suite du panthéisme contemplatif ou d'un mysticisme sans

(1) *Ubi supra*.

(2) Liv. I, ch. XXV.

(3) Liv. I, ch. XXXII.

(4) Liv. II, ch. XL, p. 150 de la traduction française.

frein, qui voit la perfection dans l'immobilité, dans le repos éternel, et le repos dans le néant. La morale qu'apporte avec elle une pareille doctrine ne peut être sans doute que la condamnation de toutes les passions humaines, mais aussi l'anéantissement de toutes les vertus, de toutes les idées de droit et de devoir, le plus absolu abandon des autres et de soi-même. Écoutons les propres paroles de Lao-tseu.

« Le saint homme fait son occupation du *non-agir* et fait consister ses instructions dans le silence (1). — Quand le sage gouverne, il s'étudie constamment à rendre le peuple ignorant et exempt de désirs. Il fait en sorte que ceux qui ont du savoir n'osent plus agir. Il pratique le *non-agir*, et alors il n'y a rien qui ne soit bien gouverné (2). — Le saint homme n'a point d'affections particulières ; il regarde tout le peuple comme le chien de paille du sacrifice (3). — L'empire est comme un vase divin auquel il ne faut point travailler (4). »

De cette règle de conduite découlent naturellement certaines vertus négatives qui font du sage de *Tao-te-King* au moins un être paisible et doux, incapable de faire le mal et capable de le souffrir avec résignation, soit qu'il vienne des hommes ou de la nature. Étranger à l'ambition, il ne tient le pouvoir qu'il exerce sur ses semblables que de son humilité même. Dans un langage qui rappelle beaucoup cette parole de l'Évangile : « Que celui d'entre vous qui veut être le premier, soit le serviteur de tous les autres. » Lao-tseu dit :

(1) Liv. I, ch. II.
(2) Liv. II, ch. III.
(3) Liv. I, ch. V.
(4) Liv. I, ch. XXIX.

« Le saint homme se met après les autres et il devient le premier (1). » Il fuit la gloire autant que d'autres l'ignominie. Il l'estime quelque chose de bas; car celui qui la possède craint de la perdre. Le corps est à ses yeux la source de toutes les calamités; le sien lui pèse comme un fardeau. Quand on le maltraite, il s'abstient de toute résistance. « Il venge ses injures par des bienfaits. » Toujours calme et maître de lui, il est le même pour tous, pour les méchants comme pour les bons (2). Exempt de désirs, de passions, de soucis, des agitations de l'esprit comme de celles du cœur, « il ressemble à un nouveau-né qui n'a pas encore souri à sa mère (3). » Mais il est impossible de se méprendre sur les caractères de cette abnégation. Elle ne vient pas de ses idées de sacrifice et d'amour qui nous portent à nous immoler pour le salut des autres, ni de cette foi ardente qui, soupirant après les joies du ciel, méprise tous les biens et tous les soucis de la terre; elle a pour unique origine l'indifférence; son but suprême est le repos. « La seule chose que je craigne, c'est d'agir (4). » Mais on agit avec l'esprit aussi bien qu'avec le corps par la pensée autant que par la volonté. De là cette autre maxime, sans laquelle la première serait insuffisante : « Renoncez à l'étude, et vous serez exempt de chagrin; délivrez-vous des lumières de l'intelligence, et vous pourrez être exempt de toute infirmité (5). »

(1) Liv. I, ch. VII.
(2) Liv. I, ch. XIII.
(3) Liv. XXI, ch. XLIX.
(4) Liv. II, ch. LIII, p. 194 de la traduction française.
(5) Liv. II, ch. XX et X, p. 69 et 33.

Rien ne caractérise mieux la doctrine de Lao-tseu et la différence qui la sépare de celle de Confucius, qu'un entretien qu'on suppose avoir eu lieu entre les deux philosophes. On rapporte que Confucius, nécessairement encore jeune à ce moment, était allé visiter Lao-tseu dans sa retraite, pour le consulter sur les rites, c'est-à-dire sur les vieux usages et la prétendue sagesse des ancêtres. L'auteur du *Tao-te-King* ne lui témoigna que du mépris pour ses projets d'une restauration littéraire, et, en général, pour toute espèce de savoir : « J'ai entendu dire, lui répondit-il, qu'un habile marchand cache avec soin ses richesses et semble vide de tout bien ; le sage, dont la vertu est accomplie, aime à porter sur son visage et dans son extérieur l'apparence de la stupidité. « Espérant d'être mieux accueilli dans son dessein d'améliorer les hommes que dans celui de les instruire, Confucius se mit à interroger le terrible anachorète sur les moyens de faire revivre les antiques vertus, l'humanité et la justice : » A quoi bon, répliqua Lao-tseu, l'humanité et la justice ? Vous ressemblez à un homme qui battrait le tambour pour chercher une brebis égarée. Maître, vous troublez la nature de l'homme. » Puis, comme pour expliquer ces paroles énigmatiques, il lui demanda s'il possédait le Tao (1). Cela veut dire certainement que les vertus sont indifférentes pour qui reconnaît le néant de la vie et n'aspire qu'à se plonger dans cette source éternelle de repos, dans ce *non-être* parfait, prin-

(1) Voyez la notice historique et la légende fabuleuse de Lao-tseu, l'une et l'autre en tête de la traduction du *Tao-te-King*, par M. Stanislas Julien.

cipe et fin de toute existence ! On comprend sans peine ce que dut faire éprouver à Confucius un quiétisme si désolant, et professé avec cette force de conviction, cette hauteur de langage. Aussi l'on raconte que, revenu près de ses disciples, il garda pendant trois jours un silence absolu. Puis, quand il ouvrit la bouche, ce fut pour exprimer en ces termes son trouble et son admiration : « Je sais que les oiseaux volent en l'air, que les poissons nagent, que les quadrupèdes courent. Ceux qui courent peuvent être pris avec des filets ; ceux qui nagent avec une ligne ; ceux qui volent avec une flèche. Quant au dragon qui s'élève au ciel, porté par les vents et les nuages, je ne sais comment on peut le saisir. J'ai vu aujourd'hui Lao-tseu ; il est comme le dragon (1). »

Si le peuple chinois, abandonné à son propre génie, était plus accessible au mysticisme, Lao-tseu aurait eu la même destinée que Çakya-mouni ; car le dernier mot de sa morale a beaucoup de ressemblance avec le Nirvâna. Ses sectateurs n'ont rien ménagé pour lui attirer les mêmes honneurs. Ils ont essayé de le faire passer pour un être surnaturel, pour une incarnation de la Vérité et de la Sagesse divine. Il a été engendré, disent-ils, par une émanation du ciel, dans le rapide instant où sa mère, les yeux levés vers une étoile filante d'une grandeur extraordinaire, la voyait passer devant elle. Il aurait été renfermé pendant soixante-douze ans, d'autres disent pendant quatre-vingt-un, dans le sein qui l'avait conçu de cette façon miraculeuse, et serait arrivé au monde avec des cheveux blancs. C'est à cette circonstance qu'il devrait son nom, car Lao-

(1) *Ubi supra.*

tseu veut dire l'enfant-vieillard ou le vieillard-enfant. On ajoute qu'il avait le pouvoir de ressusciter les morts et de prolonger la vie humaine au-delà de ses bornes naturelles (1). Mais ces légendes ont toutes été fabriquées de gaieté de cœur par le tao-ssé Ko-hang, près de neuf siècles après la mort de son héros, c'est-à-dire vers l'an 350 de notre ère (2). Lao-tseu a conservé dans l'histoire les proportions d'un personnage purement humain, d'un philosophe, d'un solitaire, ou, pour conserver les expressions d'un historien chinois, « d'un sage qui aimait à vivre dans la retraite. » Ce que nous savons de plus intéressant de sa vie, c'est qu'il a été l'homme de ses principes, qu'il s'est retiré de la cour des Tcheou, où il occupait la charge de gardien des archives, pour aller passer ses dernières années sur une montagne déserte, dans le silence et le *non-agir*. Trop abstrait dans ses idées, trop obscur dans son langage pour être accessible aux masses, il n'exerça d'abord qu'une influence très-restreinte. Son exemple, beaucoup plus que sa parole, lui gagna quelques rares adeptes dans les classes les plus élevées de la société chinoise. De puissants personnages, des princes même, après avoir renoncé aux dignités et distribué leurs biens aux pauvres, embrassèrent son genre de vie.

Ce n'est que vers l'an 140 après Jésus-Christ que son nom paraît entouré d'une mystérieuse auréole, que son livre devient le code d'une religion, et que les Tao-ssé commencent à jouer un rôle dans l'histoire de la Chine. A partir du

(1) Légende fabuleuse de Lao-tseu, *ubi supra*, p. 19-32.

(2) *Tao-te-King*, Introduction, p. 9.

règne de Wou-ti, cinquième empereur de la dynastie des Hân, ils n'ont cessé de croître en influence et en nombre, jusqu'à l'événement de la dynastie des Ming, toute dévouée, comme on sait, à la cause du bouddhisme. Aujourd'hui, tant en Chine que dans la Cochinchine, au Tonquin et au Japon, ils sont encore fort nombreux, quoique beaucoup moins que les sectateurs de Bouddha. Mais ils s'en faut bien que les adeptes de cette croyance ne soient que de fidèles disciples de Lao-tseu. Au panthéisme philosophique, et si l'on peut l'appeler ainsi, au quiétisme rationnel du Tao-te-King, ils ont associé le dogme de la métempsycose et la vieille mythologie, transformée en un grossier supernaturalisme, en un peuple de démons, de mânes, d'esprits de tout ordre, de tout rang, de toute nature, qu'eux seuls prétendent avoir le pouvoir de conjurer. S'appuyant sur quelques paroles du maître violemment détournées de leur acception primitive, ils joignent à cette pratique superstitieuse celle de la magie et de la sorcellerie. Ainsi Lao-tseu avait dit, dans un sens non spiritualiste, mais panthéiste, que l'homme qui possède le Tao et qui vit selon ses lois, « est à l'abri de la mort (1). » Qu'est-ce qu'en ont conclu les Tao-ssé? Qu'il y a un moyen de prolonger hors des bornes ordinaires l'existence physique de l'homme, et que ce moyen, une sorte d'élixir de longue vie, n'est pas connu ailleurs que dans leur secte. Lao-tseu avait dit également, en faisant allusion à l'identité de l'homme et de Dieu, que rien n'est impossible à celui qui s'est pénétré de la vrai doctrine, que son savoir divin le rend maître des hommes, des éléments et

(1) *Tao-te-King*, liv. XXI, ch. I., p. 184 de la traduction française.

des bêtes féroces (1). Les disciples infidèles de Lao-tseu, s'autorisant de ces expressions, ont soutenu qu'il y a un art révélé à eux seuls, par lequel on peut commander aux forces de la nature et aux instincts de la brute. Les lettrés, et même la partie de la nation qui professe d'autres croyances, durent accueillir ces prétentions avec le plus souverain mépris. Aussi les religieux tao-ssé sont-ils fréquemment bafoués, sur la scène chinoise, comme des charlatans et des jongleurs qui se jouent de la crédulité publique (2). Il est cependant juste de remarquer que ces vulgaires manœuvres et les superstitions qui s'y rattachent ne sont accréditées que dans les rangs les plus infimes de la secte. Les degrés supérieurs de la hiérarchie paraissent être restés plus près de la vie et des opinions du maître. Dans le célèbre roman de Chouï-hou-tchouen, que jai eu déjà l'occasion de citer, on voit que le chef de la religion ou le grand-maître des Tao-ssé reçoit la qualification de « divin instituteur parvenu *au vide et à la quiétude.* » On le représente comme un austère anachorète qui passe sa vie à méditer, logé dans une cabane de roseaux, sur une montagne déserte, loin même de son propre couvent (3). Dans un drame qui appartient aussi au siècle de Youên et qui a pour titre : *le Songe de Liu-thong-pin* (4), on aperçoit un autre solitaire, disciple de Lao-tseu, qui non content de pratiquer la même vie et de poursuivre le même but, exerce un ministère de charité, de miséricorde, enseignant aux hommes à mépriser la vie, pareille

(1) *Tao-te-King*, liv. XXI, ch. XXII, p. 80.

(2) Voyez le *Siècle des Youên*, par M. Bazin, p. 140 et 277-298.

(3) *Ibid.*, p. 130.

(4) *Ibid.*, p. 322-334.

à un songe, et cherchant à les gagner au Tao. Toutes ces idées réunies nous expliquent la morale des Tao-ssé, singulier mélange de spiritualisme et de matérialisme, de raison et de superstition, d'idées bouddhistes et d'autres empruntées à Lao-tseu, à Confucius ou aux livres canoniques.

Le manuel le plus complet de cette morale, et en même temps le plus populaire, c'est le *Livre des récompenses et des peines*, ouvrage assez récent, quoiqu'on l'attribue à Lao-tseu, et que M. Stanislas Julien a traduit dans notre langue, en le faisant précéder d'une savante introduction (1). Qu'on se garde bien cependant d'imaginer sous ce titre un véritable traité des devoirs et des droits, un catéchisme pareil à ceux qui sont en usage parmi nous : non, le *Livre des récompenses et des peines*, comme l'a très-bien dit le savant traducteur, est une sorte de morale en action, j'ajouterai une sorte de tarif de la justice divine, lequel, à la suite de chaque obligation et de chaque défense, nous montre, par deux ou trois exemples, ce qu'on gagne à l'observer et les châtiments qu'on encourt si on la méprise. Il nous offre donc tout à la fois un recueil de préceptes et un recueil de légendes étroitement liés l'un à l'autre, mais rédigés sans ordre et sans méthode. Le premier seul ayant droit à notre intérêt, je vais essayer d'en donner une idée sommaire.

Dès le début, nous voyons l'inconséquence de ce prétendu code de la morale de Lao-tseu, qui exprime, comme je l'ai dit, la prétention ridicule d'être l'œuvre de Lao-tseu lui-même.

(1) In-8°, Paris. 1835.

L'auteur du *Tao-te-King*, en se représentant l'homme, ainsi que tous les êtres, comme un accident fugitif du principe universel, en en lui proposant pour seule fin l'anéantissement de sa personne, le *non-agir*, avait évidemment supprimé le libre arbitre. Le *Livre des récompenses et des peines* commence, au contraire, par en affirmer l'existence. « Le malheur et le bonheur de l'homme ne sont point, dit-il (1), déterminés d'avance; l'homme s'attire lui-même l'un et l'autre par sa conduite; la récompense suit le bien, et la punition le mal, comme l'ombre suit la lumière. » Rien de plus juste en soi et de plus conforme à la saine morale; mais c'est à Confucius, non à Lao-tseu que revient l'honneur de cette maxime.

Voici une autre contradiction encore plus choquante. On recommande de faire le bien sans aucune vue de récompense. A l'appui de ce généreux précepte, on cite l'exemple de l'empereur Wou-ti, prince célèbre par sa libéralité, surtout envers les Tao-ssé, qui demandant un jour à un religieux de cette secte si ses bienfaits lui avaient créé quelque mérite, en reçut cette réponse sévère : « Des bienfaits intéressés ne sont plus des actions méritoires (2). » En même temps l'on invoque l'espérance et la crainte, les récompenses et les châtiments pour tous les devoirs de la vie, sans en excepter celui du désintéressement. On montre les esprits qui sont préposés à nos destinées, tenant registre de toutes nos actions pour les rémunérer exactement suivant le tarif contenu dans ce livre. Et encore de quelle nature est cette rémunération,

(1) Page 6.

(2) Page 107.

dont nous voyons les effets peints en détail dans les légendes? Toujours des récompenses et des peines matérielles : une longue vie, une nombreuse famille et surtout des fils appelés à nous rendre les derniers honneurs et à continuer notre race; la santé, la fortune, des succès dans les concours, des grades, des fonctions importantes ou la privation de ces biens. Seule, la vertu accomplie nous donne l'immortalité dans une autre vie. Tant qu'on n'a pas atteint ce degré de perfection, on est soumis aux lois de la métempsycose, et le bien comme le mal que notre conduite nous a attiré, n'a qu'une durée temporaire.

Si on laisse de côté cette étrange façon d'exciter l'âme humaine à l'amour de la vertu et à l'horreur du vice, pour s'occuper des préceptes mêmes de la morale des Tao-ssé, on n'y trouve rien qui ne soit digne d'éloge, mais rien aussi qui puisse leur faire attribuer une origine distincte et une influence particulière sur le peuple chinois. La condamnation du vol, du meurtre, de l'adultère, de l'ingratitude, du mensonge, du faux témoignage, de l'hypocrisie, de la duplicité, et en général de tout ce qui trouble la société ou compromet son existence même, fait le fonds invariable, non-seulement de toute morale, mais de toute législation. On peut considérer également comme des maximes communes de probité et d'humanité de ne pas tuer un ennemi désarmé et suppliant; de ne pas chercher son avantage aux dépens d'autrui; de ne pas sacrifier le bien public à ses intérêts privés; de ne pas semer la désunion; de ne pas abaisser les autres pour se grandir soi-même; de ne pas s'attribuer le mérite de leurs bonnes actions, de ne point les railler sur leurs infirmités ou leurs misères; de voler à leur

secours dans un danger imminent; de ne pas souhaiter la mort d'un ennemi ou d'un créancier (1). La piété filiale, le culte des morts, la vénération des vieillards, l'amour fraternel (2), sont trop et depuis trop longtemps enracinés dans les mœurs chinoises, pour qu'on en fasse honneur à la secte dont nous nous occupons. Voici des prescriptions d'un ordre plus élevé : pratiquer abondamment la charité et l'aumône; distribuer aux pauvres des aliments, des vêtements, des médicaments, surtout en temps de disette ou d'épidémie; créer des fondations pieuses dont les revenus puissent servir perpétuellement à de telles œuvres, élever des orphelins et prendre pitié des veuves; doter des jeunes filles sans ressources; ouvrir des écoles gratuites; venir en aide aux étudiants que leurs familles ne pourraient soutenir; racheter les malheureux que la misère a forcés de se vendre (3). Mais ces admirables préceptes me paraissent être plutôt d'origine bouddhiste que tao-ssé. Je soupçonne que c'est au moment de la faveur du bouddhisme qu'ils ont passé, comme on le verra plus tard, du sentiment pur dans la législation de la Chine, d'où ils finiront certainement par descendre dans la pratique. Je rangerai dans la même classe les maximes suivantes, en remarquant toutefois qu'elles s'accordent très-bien avec l'esprit et la lettre du livre de Lao-tseu: « Ne recherchez pas les aises et les jouissances de la vie (4): quoi qu'il vous arrive, ne murmurez point contre le ciel et

(1) *Livre des récompenses et des peines*, p. 245-289.
(2) Page 56.
(3) Pages 34-68.
(4) Page 365.

n'accusez pas vos semblables (1); cédez beaucoup aux autres et prenez peu pour vous-mêmes (2); ne vous irritez point quand vous avez reçu un affront (3). » En revanche, c'est le bouddhisme seul qu'on reconnaît dans ces paroles : « Montrez-vous humains envers les animaux (4). » — « Ne faites pas de mal même aux insectes, aux plantes et aux arbres (5). »

Les idées contradictoires dont cette morale se compose semblent donner raison à quelques auteurs chinois, convaincus que les bouddhistes et les Tao-ssé se sont réunis pour combattre les lettrés (6). Ce qu'il y a de certain, c'est que le bouddhisme en peut revendiquer la plus noble part. Aussi n'est-ce pas là, et pas davantage dans l'œuvre authentique de Lao-tseu, qu'il faut chercher la véritable expression, la source originale de la morale et du droit chez le peuple chinois. Lao-tseu, comme je crois l'avoir prouvé, est un génie solitaire, qui, sur les sommets nuageux où il se tient immobile, ne peut être suivi que par un petit nombre de fidèles. Les Tao-ssé, tout en se réfugiant à l'ombre de son nom, ne sont, en grande partie, que des charlatans vulgaires, des restaurateurs sans bonne foi d'une mythologie éteinte, et, dans ce qu'ils ont de meilleur, des syncrétistes sans jugement, pour ne pas dire des plagiaires. Le bouddhisme, enfin, est une importation étrangère. Si l'on

(1) *Livres des récompenses et des peines*, page 388.
(2) Page 98.
(3) Page 100.
(4) Page 51.
(5) Page 73.
(6) M. Stanislas Julien, Introduction au *Tao-te-King*, p. 10.

veut connaître la philosophie vraiment nationale de la Chine, celle qu'elle ne doit qu'à elle-même, et dont la puissante empreinte se reconnaît dans ses lois, dans ses mœurs officielles et dans toutes ses institutions, il faut la chercher dans les livres de Confucius, ou pour l'appeler de son vrai nom, de Khoung-fou-tseu (1), et dans les enseignements que ses disciples nous ont transmis en son nom.

IV. — LE DROIT DANS LA DOCTRINE DE CONFUCIUS ET DES LETTRÉS.

La première question qui se présente, lorsqu'on parle de Confucius, c'est de savoir si sa doctrine, enseignée dans toutes les écoles, publiquement professée par les lettrés, le corps des mandarins et le plus souvent par l'empereur, adoptée enfin par la partie la plus influente et la plus éclairée de la nation, est véritablement, de fait aussi bien que de nom, une religion (kiao). Toute religion est enseignée au nom d'une révélation, ou veut passer pour être d'institution divine. Or, cette condition manque absolument à la doctrine de Confucius. Ce grand homme, malgré l'encens qu'on brûle devant son nom dans plus de quinze cents édifices consacrés à sa mémoire, n'a jamais passé pour un être surhumain. C'est bien assez d'être révéré comme « le plus grand, le plus saint, le plus vertueux des instituteurs du genre humain. » Ce sont les termes de l'inscription qu'un empereur a fait graver sur le frontispice de tous les monuments élevés en son honneur. Lui-même n'a jamais tenu d'autre langage que celui d'un moraliste et d'un philosophe. La

(1) Plus communément et par abréviation Khoung-tseu.

seule lumière qu'il invoque est la raison où cette tradition purement humaine, consacrée par une politique profonde, qui, pour relier les unes aux autres toutes les générations d'un même peuple, fait arriver des plus lointaines limites du passé les leçons de sagesse et de vertu adressées au présent et à l'avenir. Il savait que, dans l'ordre moral, la raison ne peut se passer de l'autorité ; mais celle de l'antiquité, des exemples illustres, des noms entourés de la vénération publique, paraissait lui suffire. Quant aux légendes dont Confucius est le héros et qu'on peut lire dans sa *Vie*, écrite par le P. Amiot (1), elles ont presque toutes un sens évidemment allégorique et, comme celles qu'on raconte sur Lao-tseu, elles ont été inventées plusieurs siècles après lui.

Confucius a si peu le caractère d'un prophète, du fondateur d'une religion, qu'on peut se demander, et qu'on s'est demandé en effet, s'il croit même aux deux dogmes fondamentaux de la religion naturelle : l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.

Quant à la première partie de la question, il est certain que le philosophe chinois ne paraît avoir aucune idée d'un Dieu personnel, d'un Dieu créateur, d'un Dieu absolument distinct et indépendant du monde. Mais de là à l'athéisme, au matérialisme, dont on l'accuse quelquefois, il y a un immense intervalle. Déjà, dans le Y-king, ou le livre des transformations, le premier des livres canoniques de la Chine, et dont la partie la plus récente remonte encore à douze siècles avant notre ère, on parle du *Ciel* comme

(1) Elle forme le douzième volume des *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts des Chinois*.

d'une puissance intelligente, supérieure à toutes les autres, comme d'une vraie providence qui gouverne la nature et dont dépendent tous les événements de la vie humaine, qui récompense les bonnes actions et punit les mauvaises. Or, on sait que Confucius professait pour ce livre un respect particulier : « S'il m'était accordé, disait-il (1), d'ajouter à mon âge de nombreuses années, j'en demanderais cinquante pour étudier le Y-king. » Il a lui-même fixé le sens de ce monument par un commentaire ou un appendice qu'on n'en sépare jamais. La même idée se trouve reproduite, plus nette encore, dans le Chou-King ou le livre des annales, entièrement rédigé par lui. « Il n'y a que lui, dit un passage de cette vieille histoire où il est question du ciel, il n'y a que lui qui ait la souveraine, l'universelle intelligence. » Enfin, dans ses propres livres et dans ceux où il est mis en scène par ses disciples les plus directs, Confucius ne manque jamais de tenir pour son compte le même langage. C'est le ciel qui préside aux destinées des empires comme à celles de l'univers. C'est du ciel que les souverains tiennent leur autorité, et c'est lui encore qui la fait tomber de leurs mains, quand ils n'en usent pas selon les règles de la justice et de la prudence. C'est, sous une autre forme, la maxime de saint Paul : *Omnis potestas ex Deo*. Enfin, la loi du ciel, si nous en croyons Confucius, est la suprême loi. Selon qu'ils la respectent ou la méprisent, les peuples comme les individus, les princes comme les particuliers, sont heureux ou malheureux. Cette doctrine a une singulière ressemblance avec celle des stoïciens; car,

(1) *Lun-yu*, ou Entretiens philosophiques, ch. VII.

là aussi, Dieu n'est pas autre chose que la raison universelle, l'intelligence suprême, qui, mêlée au monde, le meut, l'anime, le façonne, le gouverne. Là aussi, la loi de la raison s'impose à tous les êtres capables de la comprendre, et, par la force des choses, par les conséquences naturelles de nos actions, celui qui l'observe est récompensé, celui qui la viole trouve un châtiment inévitable.

Conséquent avec lui-même, c'est encore des stoïciens que Confucius se rapproche par son opinion sur l'âme. Tout en regardant l'âme humaine comme un principe divin, comme une émanation du ciel et de la suprême intelligence, on peut douter qu'il lui accorde l'immortalité, du moins une immortalité personnelle, distincte de celle de son principe. Ses disciples nous apprennent qu'il a toujours gardé sur ce point un silence calculé : « On peut souvent, dit l'un d'eux (1), entendre notre maître disserter sur les qualités qui doivent former un homme distingué par ses vertus et ses talents; mais on ne peut obtenir de lui qu'il parle sur la nature de l'homme.... » Un autre demande un jour ce que c'est que la mort : « Lorsqu'on ne sait pas, répond Confucius, ce que c'est que la vie, comment pourrait-on comprendre la mort (2) ? » Un troisième l'ayant interrogé sur le culte des esprits, n'obtint de lui que ces paroles : « Lorsqu'on n'est pas encore en état de servir les hommes, comment pourrait-on servir les esprits (3) ? »

Comme les stoïciens, enfin, Confucius a eu surtout pour

(1) *Lun-yu*, ch. III, traduction de M. Pauthier.
(2) *Ibid.*, ch. VI.
(3) *Ibid.*, *ibid.*

but d'éclairer les hommes sur leurs droits et sur leurs devoirs, sur les principes de la justice, sur les conditions de l'ordre et de la perfection, soit dans la société, soit chez l'individu. Croyant à la liberté humaine, et regardant la raison comme la règle de la liberté, comme la seule loi des êtres intelligents, il voulait que toute notre vie fût dirigée par elle. Sa doctrine est donc essentiellement une philosophie morale, et c'est par la morale qu'elle prétend réformer la politique; c'est la morale qu'elle veut introduire dans l'histoire elle-même.

Les monuments les plus anciens de cette philosophie, et les seuls qu'on puisse tenir pour authentiques, forment ce qu'on appelle les livres classiques de la Chine, les *Ssé-chou,* objet principal des études scolaires et des examens publics, sans cesse lus et relus par les hommes faits, cités par tous les écrivains, expliqués par mille commentateurs. Ils sont au nombre de quatre : 1° le *Ta-hio,* ou la grande étude, composée de deux textes, dont l'un a été écrit par Confucius lui-même, et l'autre, sous son inspiration, par son disciple Thseng-tseu; 2° le *Tchoung-young,* c'est-à-dire l'universalité dans le milieu, et, selon la traduction d'Abel Rémusat, le milieu invariable, rédigé par Tseu-Ssé, petit-fils et disciple de Confucius; 3° le *Lun-yu,* ou les entretiens philosophiques, c'est-à-dire les conversations de Confucius avec ses disciples; 4° le *Meng-tseu,* ainsi appelé du nom du philosophe qui en est l'auteur, l'admirateur le plus passionné et le disciple le plus fidèle de Confucius, celui que l'opinion publique, en Chine, a placé immédiatement après lui. A ces quatre livres je me permettrai d'ajouter le Choû-King, rédigé tout entier par Confucius d'après des

documents plus anciens, et qui figure au nombre des livres canoniques. Voici maintenant un résumé des principes les plus importants de morale, de politique et de droit naturel, qui sont enseignés dans chacun de ces ouvrages. Une exposition plus méthodique serait une véritable infidélité; car Confucius n'a jamais songé à construire un système, et, quoi qu'on ait pu dire, je doute fort qu'il y ait rien de pareil dans toute la philosophie des Chinois.

Le Choû-King, dans une intention que j'ai déjà essayé d'expliquer, fait remonter à une antiquité de vingt-quatre siècles avant l'ère chrétienne, et justifie par l'autorité des ancêtres, *sapientia majorum*, comme disaient les politiques romains, les idées personnelles de l'instituteur de la Chine. C'est une partie de sa doctrine *anti-datée*, si l'on peut ainsi dire, de dix-huit à dix-neuf cents ans, et placée, avec des noms historiques, sous la sauvegarde de l'honneur national. Mais, pour cela même, ce monument si vanté doit être consulté avec précaution par l'histoire. Il nous montre l'empereur Yao, contemporain du patriarche Noé, gouvernant ses États avec une sagesse admirable; veillant avec une égale sollicitude à la prospérité matérielle de son peuple et à son perfectionnement moral; parcourant les diverses provinces de son empire pour recueillir toutes les plaintes, réparer toutes les iniquités, soulager toutes les misères; occupé, après une inondation terrible où l'on a cru reconnaître le déluge, à combattre, à prévenir le désastre par d'immenses travaux, et créant dans le même temps l'administration publique, jetant les fondements de cette organisation puissante que la Chine possède encore, ne consultant que la justice et l'intérêt de l'État dans le choix de ses officiers, dans la

distribution des emplois et jusque dans la composition de sa propre famille. Il avait entendu parler d'un de ses sujets nommé Yu-chun, fils d'un pauvre aveugle, et qui appartenait à une famille non-seulement malheureuse, mais méprisable. Victime des plus mauvais traitements, n'ayant sous les yeux que les plus détestables exemples, Yu-chun n'en fut pas moins le modèle des fils, le plus vertueux des hommes. C'est lui que l'empereur Yao alla chercher pour en faire son gendre et son héritier, au détriment de son propre fils, qu'il jugeait indigne de régner. Il l'associa, malgré ses refus, à l'exercice du souverain pouvoir, et le laissa en mourant sur le trône impérial.

Je ne parlerai pas de ce nouvel empereur, qui régna sous le nom de Chun-tien, et qui, surpassant encore les vertus et les talents de son beau-père, dota la Chine de ses plus belles institutions, de sa hiérarchie militaire et civile, de ses corporations savantes, de ses écoles, de ses examens, de ses concours, de ses hospices pour les pauvres et pour les vieillards, d'une sorte d'hôpital des invalides pour les fonctionnaires hors de service. Il est évident pour moi que les perfections attribuées à ces deux princes n'ont jamais existé que dans les vœux et dans la conscience de l'historien, et que Confucius, en les peignant si accomplis, songeait moins à raconter ce qui a été fait qu'à montrer ce qu'il faudrait faire. Aussi, au lieu de m'arrêter à ces récits fictifs ou tout au moins suspects, j'aime mieux citer quelques-unes des maximes de gouvernement et de droit qu'on lit dans le Choû-King. Un bon gouvernement, dit l'une de ces maximes, a pour fondement la vertu, et consiste tout à la fois à procurer au peuple les choses nécessaires à sa subsistance, à

éloigner de lui les périls qui menacent sa vie et sa santé, et à développer par une bonne éducation ses facultés morales (1). Qu'ils sont peu nombreux, dans le monde entier, les gouvernements qui remplissent ces conditions, et qui, même, soient sérieusement jaloux de les remplir ! Après avoir étendu comme un nuage mystique sur l'origine du pouvoir, en le représentant toujours comme une institution divine, Confucius ne veut pas qu'enivré de lui-même, il prenne trop à la lettre cette convention imposée par la nécessité, ou qu'il détourne de son sens raisonnable un principe de modération et de sagesse. Il lui recommande d'être attentif aux vœux et à l'opinion du peuple, et de ne jamais se séparer de lui. Il lui fait peur par cet adage qui est la contre-partie du droit divin : « Ce que le ciel veut et entend n'est que ce que le peuple veut et entend, » ou comme nous dirions : *Vox populi, vox Dei* (2). Je citerai encore ces belles paroles : « S'il faut punir, la punition ne doit point passer des pères aux enfants. Mais s'il faut récompenser, que les récompenses s'étendent jusqu'aux descendants (3). » — « Il vaut mieux s'exposer à laisser impuni un criminel que de faire mourir un innocent (4). » Il nous a fallu bien du temps et soutenir bien des luttes pour faire triompher parmi nous ces principes d'équité, surtout celui de la responsabilité personnelle dans les peines ; et voilà près de deux mille quatre cents ans qu'ils ont été proclamés par un philosophe chinois !

(1) *Choû-King*, ch. VI.
(2) *Ubi supra*.
(3) *Ibid.*, ch. III.
(4) *Ubi supra*.

Le Ta-hio, formé d'un seul chapitre dans le texte de Confucius, n'est que le développement de cette idée : notre destination consiste dans le perfectionnement de nous-mêmes, à l'aide de la raison, dont la lumière est un présent du ciel. Depuis le plus grand jusqu'au plus petit, aucun homme n'est exempt de cette loi, aucun ne peut se dispenser de travailler à son perfectionnement. Mais comment faut-il procéder pour satisfaire à cette condition, à cette loi impérieuse de notre existence? Celui, répond Confucius, qui aspire à la perfection, doit d'abord savoir ce qu'elle est, doit d'abord chercher à s'en faire une idée exacte; car comment poursuivre un bien qu'on ne connaît pas? Pour se faire une idée exacte de la perfection, il faut s'observer soi-même; il faut étudier (ce sont les expressions mêmes du Ta-hio), les principes et les conséquences, les causes et les effets des actions humaines : c'est-à-dire nos facultés et les résultats dont elles sont capables. Par la nature de nos facultés, et par les résultats qu'elles produisent, nous connaîtrons l'usage qu'il en faut faire; nous saurons à quelles conditions on peut atteindre à la pefection. Sachant en quoi consiste la perfection, nous la ferons entrer successivement dans nos intentions, dans nos sentiments, dans nos actes, dans notre âme et notre personne tout entière. La personne humaine étant devenue meilleure, la famille aussi sera mieux dirigée. La famille étant mieux dirigée, l'État sera mieux gouverné. Les États étant bien gouvernés, la paix et la concorde règneront entre tous les hommes.

Autant qu'il est permis de comparer entre eux des esprits si différents, on peut dire, après avoir lu le Ta-hio, que Confucius tient à la fois de Zénon et de Socrate. Comme le

premier, il est surtout occupé du but pratique de la philosophie, de l'accomplissement de la loi morale, du perfectionnement de l'homme par la raison. Comme le second, il veut que la philosophie cherche en nous-mêmes la lumière qui doit éclairer et la loi qui doit diriger notre vie. Il ne lui interdit pas, après qu'elle a interrogé la conscience, d'embrasser dans ses recherches un champ plus étendu, et de s'élever du principe de notre existence à celui de l'univers, mais à une condition : c'est que l'âme, en descendant de ces hauteurs, se trouvera meilleure et plus éclairée sur ses devoirs.

Le Ta-hio nous montre seulement quelle est l'importance de la morale, quel est son rang parmi les connaissances humaines, et quelle en est la source; mais il ne dit rien des devoirs qu'elle nous prescrit et de la loi supérieure qui en est le principe. Ce sujet a été réservé au Tchoung-young, dont je vais essayer de donner une idée, en m'appuyant sur la traduction d'Abel Rémusat (1).

Le rédacteur de ce beau livre, parlant au nom de Confucius son aïeul, commence par rechercher quel est le principe le plus élevé de tout ordre, de toute perfection, de toute moralité, et il le trouve dans la loi. La loi, il la définit exactement comme Zénon et ses disciples : « Ce qui est conforme à la nature (2), et la nature, c'est l'ordre établi par le ciel. La loi est immuable, éternelle. Elle ne peut varier, dit l'auteur chinois (3), de l'épaisseur d'un

(1) Dans le tome X des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi*.

(2) Ch. I, § 1.

(3) *Ibid.*

cheveu ; si elle pouvait varier, ce ne serait point la loi. »

Considérée dans l'homme, la loi c'est le *milieu invariable*, c'est-à-dire la raison pure, maîtresse absolue de l'âme humaine, qui paraît alors se confondre avec elle ; ou l'*équilibre*, c'est-à-dire la raison maîtresse des passions, leur imposant sa discipline et les empêchant de franchir la mesure. De là, deux manières de comprendre la vertu et la sagesse; l'une, purement idéale, et en quelque sorte divine, l'autre plus accessible à la faiblesse humaine. Quand Confucius, par la bouche de son disciple, nous parle de la première, il semble exactement qu'on entende les stoïciens énumérer les attributs de leur sage imaginaire. Il en fait comme un troisième pouvoir entre le ciel et la terre; il lui accorde une puissance presque surnaturelle, une grandeur qui surpasse celle de la création, une beauté à laquelle nulle autre n'est comparable, une science « qui démêle entièrement le grand tissu de l'univers, » et qui, embrassant la nature dans son principe comme dans ses œuvres, n'ignore aucun de ses secrets, soit quand elle produit, soit quand elle conserve les êtres (1). Mais le plus souvent il nous peint le sage comme un homme toujours maître de lui-même, toujours content de son sort, ne murmurant jamais contre le ciel, n'éprouvant jamais d'amertume contre ses semblables (2).

On trouve déjà ici, quoique sous une forme moins nette que chez Platon et les stoïciens, la fameuse distinction

(1) Ch. XXXII, § 2.
(2) Ch. XIV, §§ 3 et 4.

des trois vertus cardinales. « Trois choses, dit Confucius, forment la vertu universelle : la sagesse, la bienveillance et la force (1). » Bien entendu qu'il s'agit de la force morale. A la place de la sagesse, quelques traducteurs ont mis la justice (2). De quelque côté que soit la vérité, il est certain que la plus belle définition qui ait jamais été donnée de la justice est celle de Confucius. Je la cite textuellement d'après la traduction d'Abel Rémusat (3) : « Celui qui est sincère et attentif à ne rien faire aux autres de ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fît, n'est pas loin de la loi. Ce qu'il désire qu'on ne lui fasse pas, qu'il ne le fasse pas lui-même aux autres. » Où donc Confucius a-t-il pris cette définition? Ce n'est certainement pas dans les livres hébreux; car aucun effort de raisonnement ne réussira à rendre vraisemblable que les Hébreux et les Chinois aient jamais eu entre eux le moindre rapport. On a fait cette tentative à propos de Lao-tseu, et l'on est arrivé à l'absurde. Il faut donc accorder que ces admirables paroles, les seules qui expriment d'une manière aussi complète et aussi vive le principe de la justice et du droit, Confucius les a trouvées dans sa raison et dans son cœur. La raison est donc capable de comprendre la justice.

Confucius n'a pas moins bien compris l'humanité, ou le devoir qui nous oblige à aimer tous les hommes ; et comme l'humanité, qui consiste à vouloir le bien des autres, paraît contenir la justice, qui nous défend seulement de

(1) Ch. xx, § 8.

(2) M. Pauthier, *Confucius et Mencius*, in-12. Paris, 1846.

(3) Ch. xiii, § 3.

leur faire du mal, Confucius à pu dire, en invoquant la piété filiale, si fortement enracinée dans les mœurs de la Chine : « L'amour de l'humanité, c'est l'homme tout entier ; l'amour des parents en est la principale partie (1). »

Cette conviction que tous nos devoirs envers nos semblables découlent d'un seul principe, soit la justice, soit l'humanité, ne l'empêche pas de reconnaître dans l'ordre social cinq espèces de relations dont chacune nous impose des obligations différentes ; ce sont les relations du prince et du ministre, celles du père et des enfants, celles du mari et de la femme, celles des frères aînés et des frères cadets, et enfin des amis entre eux (2). Si chacun de ces points avait été développé d'une manière suffisante, nous aurions dans le Tchoung-young un traité de morale plus méthodique et plus complet, et probablement aussi d'un ordre plus élevé, que le *De officiis* de Cicéron ; mais il n'en est pas ainsi. Des devoirs réciproques du mari et de la femme, il n'en est plus question. Sur ceux du père et des fils, Confucius se borne à dire qu'on a droit d'attendre d'un fils qu'il soit entièrement soumis à son père. Il définit à peu près dans les mêmes termes ceux du sujet envers son souverain, et du frère cadet envers son aîné. « On doit attendre d'un ami qu'il préfère à tout son ami (3). » Il n'y a que les obligations du prince envers son peuple qui soient définies avec un peu plus d'étendue. On recommande au souverain de servir à la fois de père et de mère à la

(1) Ch. xx, § 4.
(2) Ch. xx, § 8.
(3) Ch. xiii, § 4.

nation qu'il gouverne, de n'exiger d'elle que les impôts strictement nécessaires au service de l'État, d'honorer publiquement la vertu et la sagesse, d'encourager les lettres, les sciences et les arts, de veiller à la dignité des représentants de son autorité, d'étendre sa sollicitude sur toutes les classes de son peuple, mais particulièrement sur les artisans; c'est un de ses devoirs d'examiner, *chaque jour*, si leur nourriture et leur salaire répondent à leur travail; enfin, il doit se montrer hospitalier envers les étrangers, et bienveillant envers tous les hommes (1). La responsabilité et les obligations du souverain pouvoir n'ont jamais été mieux définies que dans ces nobles et fortes paroles: « L'administration d'un État dépend des hommes qu'on emploie. On doit choisir ses ministres d'après soi-même, se régler soi-même d'après la raison, et fonder la raison sur l'amour de l'humanité..... L'amour de l'humanité, c'est l'homme tout entier (2). »

D'accord avec les stoïciens sur la hauteur où il faut placer la perfection de la vertu et de la sagesse, et même chacun des devoirs de la vie, Confucius comprend mieux qu'eux la faiblesse humaine, et grâce à cette indulgence, au lieu d'être un chef de secte, il est devenu l'instituteur, depuis plus de vingt-quatre siècles toujours admiré, d'une des nations les plus intelligentes et sans contredit la plus nombreuse du monde. Quand il ne peut obtenir le tout, il se contente d'une partie. Quand il ne peut obtenir les résultats, il se contente des efforts et des intentions. En-

(1) Ch. xx, § 8.
(2) Ch. xx, §§ 3 et 4.

fin, quand les intentions sont intéressées, il accepte les œuvres, pourvu qu'elles soient bonnes. La vertu, selon lui, est toujours la vertu, même quand on la pratique pour les avantages qu'on en retire (1).

C'est un grand honneur pour la raison humaine d'avoir développé de tels sentiments et proclamé de telles doctrines. C'est un grand honneur pour une nation d'avoir porté à ce point les forces de la raison humaine; car, puisque le peuple chinois a érigé ces principes en maximes d'État, puisqu'il a fait de cette philosophie comme une institution publique, il est juste qu'il en partage, dans une certaine mesure, le mérite et la gloire. Du reste, il ne s'en est pas tenu à cette solennelle consécration; il a fait passer l'enseignement de son sage par excellence du domaine de la pensée dans une partie de ses institutions et de son code. D'où viennent donc à l'école de Confucius ces deux avantages qu'on chercherait vainement dans celle de Lao-tseu : la lumière qui l'a éclairée, non pas sur tous les fondements, mais sur les vrais fondements du droit de l'ordre social, et l'empire qu'elle a exercé, qu'elle exerce encore sur les esprits? Ils lui viennent de ce qu'elle a compris, quoique imparfaitement encore, la liberté, la responsabilité humaine, sans permettre qu'aucun autre principe, raison divine ou force aveugle de la nature, puisse lui porter atteinte. Lao-tseu, au contraire, en méconnaissant la liberté et, avec la liberté, le droit, le devoir, la justice, l'humanité; toutes les facultés actives de notre vie, en est venu à sacrifier la raison elle-même, réduite dans son

(1) Ch. xx, § 9.

système à une abstraction insaisissable, à un incompréhensible néant. Nous rencontrons le même contraste, dans l'ordre religieux, entre la foi de l'Inde et celle de la Judée. C'est que toutes deux, la foi comme la raison, se changent en ténèbres, lorsqu'au lieu d'élever l'homme et de le soutenir, de lui montrer en lui-même une force proportionnée à la grandeur de sa tâche, elles cherchent à lui arracher jusqu'au sentiment de son existence.

AD. FRANCK.

ESSAI

DE

STATISTIQUE COMPARÉE

SUR LE

ROYAUME DES PAYS-BAS

PAR M. KŒNIGSWARTER.

PREMIÈRE PARTIE.

TERRITOIRE ET POPULATION.

§ Ier. — INTRODUCTION HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE.

Il est un coin de l'Europe, où viennent déboucher les grands fleuves qui s'élancent de la partie occidentale vers le Nord ; sol arraché en partie à la fureur des flots de l'Océan et conservé au moyen de travaux continus et opiniâtres, où le labeur industriel de l'homme prend une éclatante revanche sur les empiétements de la nature. Notre génération même vient d'être le témoin d'un travail gigantesque, le desséchement du lac de Harlem, par lequel on a rendu au

pâturage et au labour 17,000 hectares restés ensevelis pendant des siècles sous les flots.

Dans ce coin de l'Europe vit un peuple énergique malgré sa lenteur, religieux malgré sa tolérance, riche sans connaître le luxe et le faste; un peuple qui a combattu contre les aigles romaines et françaises; qui a résisté glorieusement à toutes les monarchies ayant aspiré à la domination universelle, à la monarchie de Philippe II, comme à celle de Louis XIV; un peuple qui a donné des exemples et des leçons à l'Europe en fait de tolérance religieuse et de liberté civile et politique; qui a tenu pendant des siècles le sceptre du commerce et de la navigation, quand il fut tombé des mains des villes de l'Italie; une nation qui, dans toutes les branches de l'activité humaine, a produit des sommités : des hommes d'État comme Guillaume de Nassau, Guillaume III, roi d'Angleterre, Olden-Barneveldt et les frères de Witt; des marins comme Tromp et de Ruyter; des penseurs comme Erasme et Spinosa; des inventeurs comme Laurent Coster (1) et Jansen (2); des naturalistes et des physiologistes comme Leeuwenhoek (3), Swammerdam (4) et Musschenbroek (5);

(1) On sait que les Hollandais soutiennent, depuis des siècles, que l'honneur de l'invention des caractères d'impression mobiles revient à Laurent Coster et non pas à Guttemberg.

(2) Inventa le microscope en 1590, à Middelbourg.

(3) Fit beaucoup de découvertes microscopiques, reconnut la composition du sang, les animalcules spermatiques, et la continuité des artères et des veines.

(4) Célèbre par ses recherches sur les insectes.

(5) Célèbre par ses recherches sur l'électricité, la cohérence des corps et le magnétisme minéral.

des médecins comme Boerhave; des jurisconsultes comme Grotius, Voet, Bynkershoek, Noodt, Schulting, Vinnius; des philologues et des lettrés comme Vossius, Hemsterhuys, Wyttenbach; des poètes comme Catz, Vondel, Feith, Bilderdyk, Tollens; des peintres comme Rubens, Van Dyck et Rembrandt. Aussi les Pays-Bas, malgré l'exiguïté de leur territoire et le chiffre modeste de leur population, occupent une belle et grande place dans l'histoire de la civilisation en Europe. Pour la France, l'intérêt que ces contrées inspirent, est encore plus puissant à cause des fréquents rapports qui ont existé entre les deux nations. En effet, à trois reprises, les deux pays ont été réunis sous la même domination; sous les Césars romains, sous la monarchie franque, et par les conquêtes du premier empire français; sans parler des réunions partielles, quand telle province, tel duché ou tel comté a fait partie des alleux ou des fiefs des rois de France ou de quelque grand feudataire de la couronne.

Les Pays-Bas méritent encore, sous deux autres points de vue, toute notre attention.

Sous le rapport des intérêts économiques, ce que nous appellerions volontiers la statistique matérielle, les provinces des Pays-Bas complètent, avec la France, l'Angleterre et la Belgique, cette partie occidentale de l'Europe, où tous les intérêts matériels et moraux de l'homme ont reçu la plus grande somme de satisfaction qui leur a encore été donnée en Europe; ses chiffres statistiques servent donc admirablement à confirmer les grands résultats généraux obtenus dans les autres pays de cette partie de l'Europe.

Sous le point de vue de l'ordre moral, la législation, les

sciences, les lettres et les arts, la Néerlande forme pour ainsi dire le nœud, le trait-d'union entre l'esprit allemand et l'esprit français. Dans d'autres siècles, la France eut la gloire d'être le terrain où l'esprit germanique et l'esprit romain ont fait leur première alliance, alliance féconde, puisqu'elle a créé la France; aujourd'hui la Hollande, sur un terrain plus pacifique, joue un rôle analogue quoique plus modeste, car elle est également au fait de tout ce que la race latine et la race tudesque produisent de grand et d'utile, et elle sait joindre le sens pratique français à la savante méditation de l'Allemagne.

Les provinces septentrionales qui forment le royaume actuel des Pays-Bas, ou *de Nederlanden* dans l'idiome national, dont nous avons fait *Néerlande* et *Néerlandais*, portent aussi communément le nom de royaume de Hollande, d'après sa plus importante et plus opulente province, de même que le langage populaire appelait jadis les contrées méridionales qui forment aujourd'hui la Belgique, du nom de Brabant, d'après une de ses plus riches provinces, siége du gouvernement central. « Donnez-lui la Hollande et le Brabant, » est un adage populaire en Allemagne, quand il est question de contenter un insatiable.

La Hollande proprement dite, dont le nom signifie : *pays creux*, c'est-à-dire miné par les eaux, forme l'angle nord-ouest des Pays-Bas. Aujourd'hui l'une des plus riches contrées de l'Europe, elle n'a été peuplée que tardivement; les eaux de la mer du Nord et des fleuves qui y débouchent, couvraient le sol pendant la moitié de l'année. Cette contrée apparaît pour la première fois dans l'histoire sous le nom de *Batavorum insula*, parce que, d'après les Romains à

qui nous devons les plus anciennes notions sur les Pays-Bas, elle a été habitée par les *Batavi*, peuple de race germanique, quoique l'assertion de Tacite, qu'ils étaient de la nation des Chattes ou Hesses, soit sujette à caution.

Or ce nom de *Batavi* n'est qu'un nom local que les Romains ont latinisé, comme ils en avaient l'habitude; il vient de *Baet-Ouwe*, bonne terre, tandis que la mauvaise terre s'appelait *Vael-Ouwe* dans l'antique idiome du pays. Dans les documents francs on retrouve le *Comitatus Batua* à plusieurs reprises, notamment lors des partages de l'empire sous Louis le Débonnaire, en 837 et en 839 (1). Enfin aujourd'hui même la province de Gueldre a deux contrées séparées par le Rhin, qui portent encore les noms de *Betuwe* et de *Veluwe*, et les terres de la première sont recherchées pour leur exubérante fertilité.

Quant à la dénomination de *insula* ou île, elle s'explique par les inondations périodiques auxquelles étaient exposés les pays au nord des bouches de la Meuse, et qui en faisaient des îles ou plateaux, où venaient se réfugier les habitants encore clair-semés, vivant de la pêche ou de la chasse des oiseaux aquatiques.

Du reste lorsque les premières notions de ces contrées arrivèrent aux Romains, la configuration du pays était différente de celle d'aujourd'hui : les grands golfes par lesquels la mer pénètre maintenant dans les terres, n'étaient autrefois que des lacs intérieurs réunis depuis par des perturbations géologiques aux vagues de l'Océan. Tels sont le Zuyderzée entre

(1) *Annales Bertiniani*, *ad annum* 837 *et* 839. (Pertz Monum. 1, 431 et 435.)

la Hollande et la Frise et le Dollart qui sépare la Groningue du Hanovre; d'autres vastes espaces couverts par les eaux, comme la mer de Harlem, le Biesbosch, étaient, avant les cataclysmes des xve et xvie siècles, des contrées fertiles couvertes de villages et de champs cultivés. On est saisi d'horreur en pensant à cette néfaste nuit du 18 novembre 1421, dans laquelle l'Océan en fureur rompit les digues et abîma soixante-douze villages dans ses flots avec tous les êtres vivants qui s'y trouvaient. Les îles nombreuses qui existent à l'entrée du golfe du Zuyderzée et le long de la côte du nord, ont dû également être séparées du continent par les convulsions de l'Océan. Enfin le cours des fleuves et leurs embouchures n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. A Katwyk, près d'Utrecht, où un bras à peine perceptible du Rhin se perd maintenant dans les sables, il y avait une embouchure considérable qui le portait directement à la mer. Un autre bras se jetait dans le lac Flevo, qui plus tard devint le golfe du Zuyderzée, et en sortait sous le nom de Flevo pour déboucher dans la mer du Nord.

C'est une lutte entre la force brutale des éléments et le patient travail d'un peuple dont la persévérance est une vertu traditionnelle, qui a commencé dans des temps antéhistoriques, et qui se poursuit aujourd'hui même avec la plus grande énergie. Plus que jamais, les infatigables Hollandais cherchent à reconquérir ce que les flots de la mer et les ondes des fleuves leur ont ravi dans le cours des siècles. L'heureuse réussite du desséchement du lac de Harlem a fait surgir des projets de même nature. Le gouvernement a décidé le desséchement du Dollart, grand lac au nord de la province de Groningue et de celui de Ley-

muyden ; une compagnie financière a entrepris l'endiguement et l'asséchement de 14,000 hectares de terres basses dans l'Escaut oriental, près de Berg-op-Zoom et de Bath ; et un jour prochain peut-être, le génie de la Néerlande attaquera le Zuyderzée même, pour transformer cette vaste mer en de riants pâturages et en des champs fertiles.

En effet, il ne s'agit pas ici de la baguette d'une fée, mais d'une nation qui unit à la pensée longuement méditée, la persévérance et l'énergie de l'exécution. Depuis 1591, quand, dans une nuit néfaste, quatre lacs rompirent leurs digues, pour mêler ensemble leurs vagues furieuses, et ne plus former qu'une seule mer, la mer de Harlem ; depuis cette nuit où des milliers de familles humaines furent englouties dans les eaux, le génie du peuple Hollandais n'a cessé de méditer sur le moyen de reconquérir cette dépouille. Les premiers essais d'endiguement furent faits en 1607 ; depuis deux siècles, les plans se succédaient, lorsque enfin, en 1839, cette entreprise hardie fut décidée et aussitôt commencée. Ce fut le 4 août 1852, après un travail opiniâtre de douze années, pendant lesquelles les difficultés imprévues renaissaient sans cesse, que la nouvelle officielle arriva au gouvernement : le lac était à sec.

On a pu alors commencer à rendre à la culture quelques portions de terrain, et en juillet 1854, on a fait les dernières ventes des 16,822 hectares reconquis. L'État les a aliénés en moyenne à 473 florins ou 1,000 francs l'hectare, en accordant aux acheteurs l'exemption pendant 25 ans de la contribution foncière, et une diminution sensible du cens électoral.

Qu'on nous permette d'ajouter un mot du roi Guil-

laume Ier. Lorsque ce monarque inspecta, dans le commencement, les travaux, une personne lui exprima l'espoir qu'il recueillerait un jour les heureux fruits de cette colossale entreprise : « Moi, non, mais celui-ci, » dit le sage roi en indiquant son petit-fils, le souverain actuel (1). En effet, ni lui ni son successeur Guillaume II n'ont pu voir l'achèvement de l'entreprise.

L'histoire des provinces formant le royaume actuel des Pays-Bas, est l'une des plus intéressantes, et offre des vicissitudes surprenantes. Habitées aux premières lueurs de l'histoire, au nord par les Bataves, les Frisons et les Bructères (ces derniers occupant les pays actuels de Drenthe et d'Over-Yssel, et ayant pris une active part à la révolte de leur chef Hermann ou Arminius, sous le règne d'Auguste); ces provinces étaient peuplées, au midi, par les Belges, qui ont dû y remplacer ou subjuguer des populations celtes, dont les Wallons du pays de Liége et de Namur sont, d'après toutes les probabilités, les derniers descendants.

Confédérés des Romains sous Jules César et Drusus (celui qui fit creuser le canal du Rhin à l'Yssel, alors appelé Flevo, nom qu'on retrouve encore au moyen-âge (2), conquis plus tard par les légions de Drusus, de Tibère et de Germanicus), ces peuples avaient pendant un moment (70 après J.-C.) glorieusement combattu les aigles romaines sous Claudius Civilis, avant de se courber sous le sceptre envahisseur des Césars.

(1) Guillaume III, roi des Pays-Bas depuis le 17 mars 1849.

(2) *V. Vita Liudgeri, l.* 1, *c.* 18, dans la collection de Pertz.

Quand la tourmente de la grande immigration germanique fut apaisée, les Francs, les Frisons et les Saxons restèrent les maîtres des provinces septentrionales des Pays-Bas; elles firent partie, sous les Mérovingiens, du royaume d'Austrasie, et plus tard de la monarchie de Charlemagne. Lors du traité de Verdun (834) qui partagea cet empire en trois royaumes distincts, le bras septentrional du Rhin ayant été établi comme la limite entre la Lotharingie et l'Allemagne, les provinces du nord des Pays-Bas se virent partagées entre ces deux monarchies; tandis que celles du midi, formant en grande partie la Belgique actuelle, échurent à la couronne de France.

Sous les faibles descendants de Charlemagne, et pendant les premiers siècles de la féodalité, les fonctionnaires avaient fait ici comme ailleurs; ils s'étaient rendus presque indépendants, et étaient devenus seigneurs féodaux et bientôt héréditaires des contrées qui leur avaient été confiées, et comme la Lotharingie, après une courte et frêle existence, fut réunie à l'Allemagne, les comtes de Hollande, les seigneurs de Frise, les évêques d'Utrecht, les ducs de Gueldre, relevèrent depuis de la suzeraineté des empereurs, ou, pour mieux dire, des rois d'Allemagne.

Par suite de mariages, de conquêtes et de violences, la plus grande partie des Pays-Bas se trouva de nouveau réunie, vers le milieu du xve siècle, sous le sceptre des ducs de Bourgogne (1433 — 1477); puis à la mort de Charles le Téméraire, le mariage de sa fille Marie les fit passer à la maison d'Autriche, et lors de la division de l'empire de Charles-Quint, entre Ferdinand son frère et Philippe son fils, elles tombèrent en partage à la branche espagnole de

cette maison. C'est sous le premier roi espagnol, sous le sombre et implacable Philippe II, qu'éclata l'immortelle guerre de l'indépendance. Ce monarque, le plus puissant de la chretienté, qui disposait des richesses de deux mondes, et pour lequel combattirent les plus vaillants soldats et les plus habiles capitaines de son époque, n'a pu venir à bout de ces *Gueux*, qui, enflammés par l'amour de la patrie et de l'indépendance, et champions intrépides de la liberté de conscience, surent arracher leur pays au sceptre sanglant du monarque castillan. Cette lutte inouïe, couronnée du plus éclatant succès, qui a duré 80 ans, et fut le berceau de la liberté du peuple néerlandais, qui a été célébrée par les historiens de toutes les nations (1), a eu pour résultat définitif l'affranchissement de la domination espagnole et l'indépendance souveraine de la république des Provinces-Unies.

Et cependant cette fois encore, comme dans tous les grands événements de l'histoire, les faits avaient trompé la prudence des plus prévoyants : « lorsque la révolution fut véritablement terminée, à la trève de douze ans, en 1609, dit un écrivain éminent hollandais (2), tous ceux qui avaient commencé ou soutenu les premiers troubles étaient décédés ou presque oubliés ; les motifs qui les avaient fait agir n'existaient plus ; leurs projets comme leurs espérances étaient en grande partie déçus. Le prince d'Orange, qui avait cru fonder une

(1) Les nationaux Pieter Bor, Grotius, Hooft, Van den Sanden, Wagenaer ; les Belges Hopper, Burgundius, Viglius, de Thou, Van der Vynckt, Van Meteren, de Tassis ; le jésuite Strada ; les Italiens Bentivoglio et Guiccardini ; l'anglais Watson ; les allemands Schiller et Woltmann.

(2) J. D. Meyer, *Institutions judiciaires*, t. III, page 122.

nouvelle monarchie héréditaire, n'était plus ; toutes ses éminentes qualités, son courage, sa persévérance, sa prudence, son patriotisme, n'avaient point assuré à son fils la souveraineté..... La noblesse, qui avait espéré augmenter son influence, avait, au contraire, perdu toutes ou la plus grande partie de ses prérogatives.... Les provinces et les villes qui, dans les premiers moments, avaient donné le signal de la révolte, qui avaient élevé les réclamations les plus fortes et les avaient soutenues le plus vigoureusement, se trouvèrent rentrer sous la domination de leur ancien monarque...; tandis que la ville d'Amsterdam, destinée à recueillir les fruits les plus marqués de la révolution, s'était obstinée le plus longtemps pour le parti espagnol. »

Un autre point nous frappe encore dans cette révolution qui créa une république; c'est la tendance des hommes, à toutes les époques, de faire accepter le fait nouveau en lui donnant le plus possible les formes et les allures du fait ancien. L'habileté d'Octave, devenu César Auguste, à donner à l'empire les dehors de la république, vient d'être dépeinte par une plume trop bien taillée pour que nous ayons à y ajouter; elle a été quelquefois imitée, jamais égalée. La république nouvelle des Provinces-Unies suivit une marche analogue. Pour ne pas trop effrayer l'Europe ni ses propres adhérents, elle se fit le plus monarchique possible. L'acte connu sous le nom d'*Union d'Utrecht,* quoique déliant de la domination espagnole, contenait une protestation expresse qu'on n'entendait pas se soustraire à la suzeraineté de l'empire Romano-Germanique; de plus le pouvoir exécutif de la république fut confié à un magistrat sous le nom de *stadhouder* ou *lieutenant,* qui

avait été en usage sous la domination autrichienne et espagnole.

Malgré ces précautions, l'Europe fut quelque temps avant de sanctionner l'existence de ce nouvel État, car quoique l'union d'Utrecht date de 1579, la république nouvelle ne fut reconnue comme État souverain qu'à la paix de Westphalie en 1648.

Les sept Provinces-Unies étaient la Hollande, la Zélande, Utrecht, Over-Yssel, Groningue, la Gueldre et la Frise. Cette dernière contrée porte dans tous les documents officiels le nom de West-Friesland ou Frise occidentale, parce que la partie orientale de la Frise est toujours restée sous la suzeraineté des rois ou empereurs d'Allemagne, et forme aujourd'hui, sous le même nom de Frise orientale, une des provinces du royaume limitrophe de Hanovre.

La république des Provinces-Unies eut une existence de plus de deux siècles. Ce furent les grands siècles de la Hollande, l'époque de sa grandeur politique, de sa suprématie maritime et de sa splendeur commerciale ; durant cette longue période, à la guerre comme à la paix, les Provinces-Unies jouèrent un rôle des plus importants en Europe.

Et cependant à l'intérieur de la république, les partis ne cessaient de s'agiter. A toutes les époques, on aperçoit la lutte de l'élément aristocratique représenté par les nobles, les patriciens et les magistrats contre l'élément monarchique, représenté par le stadhouderat, et contre la démocratie populaire. Oldenbarneveldt, Jean et Corneille de Witt, Van Beuningen furent les héros et les victimes de cette aristocratie; les princes de la maison d'Orange en furent

les éternels adversaires. Cette lutte domine l'histoire intérieure de la république ; elle explique le stadhouderat tour à tour supprimé et relevé, l'emprisonnement de Grotius, l'assassinat juridique d'Oldenbarneveldt, le massacre des frères de Witt ; et ce qui est plus, c'est d'elle que dépendaient plus d'une fois les alliances étrangères. Si l'Allemagne a eu ses Guelfes et Gibelins, l'Angleterre ses York et Lancastre, l'Italie ses Montecchi et Capuletti, la Hollande a eu ses Hoekschen et Kabbeljaauwschen, la Gueldre ses Heekeren et Bronkhorsten, la Frise ses Schieringers et Vetkopers. Les mêmes factions, les mêmes troubles fomentés par les mêmes passions humaines, se retrouvent dans les belles et tièdes plaines de l'Italie et sur les bords humides de la mer du Nord.

Cette république glorieuse, quoique agitée par les factions, finit avec l'invasion de l'armée française sous le général Pichegru ; invasion facilitée par un hiver excessivement rigoureux qui annulait la force défensive du pays ; dès ce moment, et pour une période de plus de vingt années, les vicissitudes de la Hollande sont étroitement liées à celles de la France. République Batave d'abord et notre alliée, elle eut, comme la France, successivement une assemblée constituante, un directoire, et même son premier consul sous le titre de *Raads-Pensionnaris*. Bientôt ces provinces suivirent encore l'exemple de la France, en adoptant la forme monarchique, et en devenant royaume de Hollande (1806) ; mais ce nouveau royaume ne devait avoir qu'une durée éphémère.

Au grand étonnement de l'Europe, à la douleur des Hollandais qui avaient pris en affection un roi exposant sa couronne pour la défense de leurs intérêts, la Hollande fut

réunie à l'empire français par un décret du 9 juillet 1810, pour former avec une partie déjà antérieurement réunie à l'empire, les neuf départements des Bouches-de-l'Escaut, Bouches-du-Rhin, Bouches-de-l'Yssel, Yssel supérieur, Bouches-de-la-Meuse, Frise, Zuyderzée, Ems occidental et Ems oriental.

Après la chute de l'empire français, le royaume des Pays-Bas, auquel on avait ajouté les provinces méridionales restées sous la domination autrichienne jusqu'aux grandes guerres de la république française, fut une des principales créations du congrès de Vienne. En théorie, ce fut une idée féconde que cette réunion d'un peuple agricole et industriel à la puissance commerciale et maritime des Provinces-Unies; mais en fait, l'union n'a pas été heureuse, et après quinze années de querelles, de coups d'épingles et de malentendus, elle aboutit au divorce, provoqué par la révolution belge et sanctionné par les protocoles de Londres. La Néerlande et la Belgique devinrent deux royaumes de troisième ordre en Europe.

§ II. — TERRITOIRE ET POPULATION.

Pour se former une juste idée de l'importance de la monarchie néerlandaise, il faut ajouter aux onze provinces actuelles du royaume proprement dit, le grand-duché de Luxembourg, faisant partie de la confédération germanique, et que le roi gouverne sous le titre de grand-duc; ensuite les colonies que la Hollande possède en Asie, en Afrique et en Amérique, restes de ses anciennes splendeurs. Cependant ses possessions dans les mers de la Sonde valent encore

un empire; les îles de Java, de Sumatra, de Madoura, de Célèbes, de Banca, de Bornéo, ainsi que les Moluques, comptent parmi les plus riches colonies du globe, et forment une des branches les plus importantes des revenus publics du royaume. L'île de Java comptait à elle seule, en 1852, dix millions d'habitants dans les résidences soumises aux Hollandais.

Cependant les recherches statistiques que nous allons avoir l'honneur de soumettre à l'Académie et qui sont toutes puisées aux sources officielles, se renferment dans le cadre du royaume des Pays-Bas proprement dit, composé des onze provinces de la Hollande septentrionale et méridionale, Utrecht, la Gueldre, Over-Yssel, Groningue, la Frise, la Zélande, Drenthe, le Brabant du Nord et le Limbourg hollandais, car une partie de cette dernière province a été attribuée à la Belgique par les conférences de Londres.

Pour avoir un point de comparaison, et pour ne pas donner des chiffres qui ne laissent dans l'esprit qu'une vague confusion, nous avons partout mis à côté des résultats statistiques de la Néerlande, ceux obtenus en France, et le plus souvent que nous avons pu, ceux de la Belgique et de l'Angleterre; ces quatre pays étant en effet la plus haute expression de la civilisation européenne. Quelquefois nous y avons ajouté les pays qui présentent les chiffres extrêmes s'éloignant le plus de la moyenne générale; toujours dans le but, de marquer aussi exactement que possible, la place qu'occupent les Pays-Bas sur la carte statistique de l'Europe.

La superficie du royaume est de 3,258,928 hectares. Le Limbourg, dont la surface est de 220,550 hectares, ou un

peu plus que la quinzième partie du royaume, n'a pas été cadastré jusqu'à ce jour, et par conséquent la proportion des terres cultivées et des terres incultes n'y est pas exactement connue. D'après les dernières opérations cadastrales qui remontent cependant à l'an 1825, époque depuis laquelle le nombre des terres a considérablement augmenté tant par le défrichement des landes et bruyères que par le desséchement des lacs et marais, les dix autres provinces se divisaient en :

Terres cultivées.....	1,967,196	hectares.
Terres incultes.....	862,156	—
Chemins, canaux, eaux intérieures...	188,452	—
Constructions.....	20,573	—

Ce qui donnait à cette époque près de 26[5] p. 100 de terres incultes pour la superficie totale du royaume; la plus grande partie de ces landes et bruyères se trouve dans le Drenthe et l'Over-Yssel, qui sont aussi les deux provinces les moins peuplées.

La population étant, au 31 décembre 1855, de 3,261,227 habitants, on trouve qu'après la Belgique, qui contient 8,100 habitants par mille géographique carrée, la densité de la population en Europe est la plus grande dans les Pays-Bas, car elle donne en moyenne 5,490 habitants par mille géographique carrée, soit un habitant par hectare. La Hollande septentrionale avec 11,764 habitants, et la Hollande méridionale avec 10,886 habitants par mille géographique carrée, sont les provinces les plus peuplées, tandis que la province d'Over-Yssel avec 3,762 et Drenthe avec seulement 1,871 habitants par mille géo-

graphique carrée, on la population la moins dense du royaume.

La France a une superficie de 53,049,517 hectares; par conséquent elle a 16 1/3 fois la contenance du royaume néerlandais. Dans son domaine agricole qui est de 50,614,972 hectares, on compte 7,760,000 hectares environ de terres incultes, ce qui fait qu'en France, l'importance de ces terrains dans la superficie totale est à peine de 15 p. 100. En y ajoutant les pâturages naturels, qui sont proprement dits une espèce de terre non cultivée, on arrive à 9,191,000 hectares, ce qui ferait alors 17^{34} p. 100 de la superficie de la France. Par contre, la densité de la population n'y est que des deux tiers de celle des Pays-Bas, la moyenne n'étant que de 67 habitants par 100 hectares en France. Trente-cinq départements ont une population spécifique plus élevée, tandis que cinquante et un ont une population au-dessous de cette moyenne générale.

Nous venons de dire que le chiffre total des habitants du royaume des Pays-Bas, s'élevait, le 31 décembre 1855, à 3,261,227. La population de la France continentale étant d'après le dernier recensement fait en 1856 (1), de 36,039,364 habitants, il se fait que le rapport des deux populations est à peu près de 1 à 11. Cette proportion nous servira de base dans nos comparaisons ultérieures, surtout dans la statistique de la justice criminelle.

Au siècle dernier, un voyageur plus facétieux que spirituel, dont le nom nous échappe, a comparé les Hollan-

(1) V. le *Moniteur universel* du 31 décembre 1856.

dais aux Chinois; avec raison, ce peuple grave et sérieux ne s'en est pas plus ému, que de l'exclamation fameuse avec laquelle Voltaire a pris congé de la patrie de Grotius. Cependant comme il y a un grain de vérité même dans le plus gros paradoxe, il existe en effet un point de ressemblance entre les deux pays. Si la guerre des Anglais contre le céleste empire, ne peut être défendue du point de vue du droit public, elle aura néanmoins cet avantage de toutes les guerres lointaines, de faire mieux connaître les mœurs, les lois et la condition morale et matérielle d'une nation immense, sur laquelle nous savions, jusque dans les dernières années, plus de fables que de vérités.

Or, parmi les particularités de ce peuple curieux, il en est une qui se retrouve également en Hollande, c'est qu'une partie de la population habite non pas la terre, mais l'eau. D'après un relevé fait le 1er janvier 1850, il y avait dans les onze provinces des Pays-Bas 2,877 navires et bateaux, servant à l'habitation d'à peu près dix-huit mille individus appartenant ni à la marine militaire ni à la marine marchande, soit 6 p. 100 de la population totale du royaume.

Voici maintenant ce qui se passe en Chine. D'après les renseignements de sir John Bowring, publiés il y a quelques jours par le *Times* et le *Recueil de la société royale asiatique*, plus de 30 millions de Chinois vivent sur l'eau, à tel point qu'à Canton seul, 300,000 individus sont établis sur le fleuve. C'est à l'exubérance de la population chinoise qu'est dû ce phénomène; car après avoir occupé et fertilisé jusqu'au moindre pli de ce vaste empire, la population a dû se porter en masse sur l'eau et y choisir son domicile. Du reste la même cause irrésistible a forcé ce

peuple à se répandre par milliers dans les îles de la Sonde, et sur le revers est du nouveau monde.

§ III. — MOUVEMENT DE LA POPULATION.

On a fait, depuis la séparation de la Belgique, trois recensements décennaux en Néerlande :

Le premier, en 1830, au moment où les conférences de Londres n'avaient pas encore fixé les limites du Limbourg, qui devait être partagé entre les deux nouveaux royaumes. On laissa, par ce motif, le Limbourg en dehors du recensement qui a donné pour les autres dix provinces :

Janvier 1830 — 2,427,206 habitants, dont { 1,185,416 hommes. 1,241,790 femmes.

Le second recensement (janvier 1840) a donné pour les dix provinces..... — 2,663,731 hab.,

Et pour le Limbourg hollandais..... — 196,719 —

TOTAL pour les 11 prov.. — 2,860,450 hab., dont { 1,400,942 h. 1,459,508 f.

Le troisième recensement (19 novembre 1849) a donné pour les onze provinces — 3,056,879 habitants, dont { 1,498,811 hommes. 1,558,068 femmes.

De sorte que l'augmentation a été, de 1830 à 1840, de 97[b] sur mille habitants, et de 1840 à novembre 1849, de 69 sur mille.

Quant au mouvement de la population depuis cette époque à ce jour, nous l'avons cherché dans les relevés que le gouvernement fait faire à la fin de chaque année, par une simple addition de l'excédant des naissances sur les décès, et des entrées sur les sorties. Ces relevés, quoique n'étant pas des recensements, sont officiels et

donnent les résultats suivants pour les onze provinces du royaume :

Au 31 déc.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Totaux.	Augmentation.
1850 —	1,509,562	1,563,955	3,073,517 —	16,638
1851 —	1,531,176	1,587,984	3,119,160 —	45,643
1852 —	1,559,821	1,608,185	3,168,006 —	48,846
1853 —	1,579,631	1,623,601	3,203,232 —	35,226
1854 —	1,599,382	1,639,371	3,238,753 —	35,521
1855 —	1,612,859	1,648,368	3,261,227 —	22,474
Augmentation du 19 novembre 1849 au 31 décembre 1855.....			—	204,348 { 114,048 du sexe masc. / 90,300 du sexe fém.

Ainsi du 19 novembre 1849 au 31 décembre 1855, c'est-à-dire en un peu plus de six années, la population s'est accrue de 204,348 habitants, ce qui proportionnellement donnerait pour dix années un accroissement de 334,157 habitants, soit 109 sur mille, d'où il résulte que le dernier accroissement décennal est bien plus fort que les précédents.

Les vicissitudes politiques, et les changements territoriaux du pays rendent fort difficile la comparaison avec des époques plus reculées. Ainsi il existe un recensement officiel quoique incomplet de 1795, qui porte la population de la République batave à 1,883,192 âmes; en y ajoutant le chiffre approximatif, à cette époque, de la population des parties de la Flandre et du Limbourg, faisant aujourd'hui partie du royaume, et qui est de 180,000, on arrive à un total de deux millions et 63 mille habitants en 1795. L'augmentation depuis 1795 à 1855, soit en 60 ans, aurait donc été de un million 198 mille 227 âmes, soit de 58 p. 100.

Quelque rapide que soit cet accroissement, la population des trois royaumes unis de la Grande-Bretagne offre un bien plus surprenant spectacle, puisque d'après les calculs les plus récents (1), le chiffre de ses habitants a beaucoup plus que doublé dans l'espace des derniers soixante-quatre ans (2). Les statisticiens nous donnent sur l'augmentation de la population de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles un accroissement également étonnant. D'après M. Legoyt (3), ce royaume qui ne comptait qu'environ neuf millions d'habitants en 1800, aurait vu monter ce chiffre en 1841 à seize millions, ce qui fait, pour une période de 41 années, le chiffre énorme de 7/9 d'augmentation.

Et c'est d'autant plus remarquable, que l'émigration prend annuellement à l'Angleterre une partie de l'excédant des naissances sur les décès. C'est même dans l'émigration sur une grande échelle et dans la réforme des tarifs d'entrée pour les denrées alimentaires, que l'Angleterre a trouvé son salut, menacée qu'elle était par une disproportion croissante entre la population et les subsistances.

La Belgique offre une augmentation également prodigieuse. De deux millions d'habitants qu'avaient les Pays-Bas autrichiens en 1788, les mêmes provinces composant le

(1) Moreau de Jonnès, *Elém. de Statistique*, 2e édit., p. 442.

(2) En 1788 — 12,000,000; en 1852 — 27,675,000. — Ce chiffre est aujourd'hui, d'après le recensement qui se fait en ce moment, de trente millions environ.

(3) Du mouvement de la population en Angleterre et en France. (*Annuaire de l'Economie politique et de Statistique pour* 1849, *p.* 287.)

royaume Belge, atteignaient d'après les documents officiels :

Au 31 décembre 1831,	une population de	3,785,814	habitants.
Au 31 décembre 1840,	—	4,073,162	—
Au 31 décembre 1850,	—	4,426,202	—

Ce qui constitue l'énorme accroissement de 125 p. 100 en soixante-deux années, et menace la Belgique, qui n'a pas de colonies pour l'exubérance de sa population, à voir doubler ses habitants d'ici à soixante autres années.

Combien plus lente est heureusement la progression en France. Tandis que la population des Pays-Bas a augmenté de 58 p. 100 dans les dernières soixante années, la France, durant le même intervalle, n'a vu accroître sa population que d'un peu plus de 37 p. 100 26,269,000 hab. en 1796 (1) contre 36,039,364 hab. en 1856 (2).

Pendant que les habitants de l'Angleterre et du pays de Galles ont augmenté de 77'' p. 100, c'est-à-dire de 9 à 16 millions dans l'espace de 41 années (de 1800 à 1841), notre France n'a vu pendant cette même période sa population s'accroître que de 25'' p. 100 :

1801 —	27,349,003	habitants.
1841 —	34,240,178	—
Augmentation	6,891,175	habitants.
Soit.....	25'' p. 100.	

(1) C'est la moyenne des populations de 1791 et de 1801 données par M. Moreau de Jonnès, *Elém. de Statistique*, 2e édit., p 418.

(2) V. le *Moniteur universel* du 31 décembre 1856.

En prenant de plus haut et sur une très-longue série d'années, la différence est plus frappante encore. Tandis que la population de l'Angleterre et de l'Écosse réunies a triplé en l'espace de 163 ans et en cinq générations (1), celle de la France, pour atteindre la même augmentation, a exigé 274 années et pas moins de neuf générations, car en 1577, sous Henri III, la France ne contenait que douze millions d'habitants.

Quant à l'avenir, les calculs sur l'accroissement probable diffèrent du tout au tout selon la base qu'on adopte. Ainsi en prenant pour type l'accroissement de la féconde année 1845, qui a donné une augmentation de 237,000 personnes, la population française doublerait en l'espace d'un siècle et atteindrait 70 millions en 1945.

En prenant pour base l'accroissement de la période triennale de 1847, 1848 et 1849, qui n'a été que de 180,000 personnes, la France ne verrait ses habitants doubler que dans 3 ou 4 siècles, terme qui serait bien plus prolongé encore, si on partait du mouvement de la population pendant les dernières cinq années (1851 à 1856), qui n'ont présenté qu'un accroissement de 258 mille habitants.

Ce qui est plus raisonnable que de prendre de courtes périodes très-prospères, ou bien d'autres affectées par des causes exceptionnelles comme la disette, le choléra ou la guerre, c'est de calculer sur la moyenne d'accroissement constatée depuis une très-longue série d'années. Ainsi on a compté que de 1817 à 1853, l'accroissement annuel a été en

(1) En 1688, sous Guillaume III, 6,325,000 habitants; en 1851, sous la reine Victoria, 20,776,000.

moyenne de 155,929 habitants, ou bien de la 213e partie de la population moyenne (33,212,000). Avec cette augmentation continue, il faudrait 148 années pour doubler la population actuelle (1). Donc nulle crainte pour notre pays d'un accroissement disproportionné avec les ressources et les subsistances, comme l'Irlande et une partie de la Belgique nous ont donné de nos jours le navrant spectacle. D'un autre coté, nous n'avons pas non plus à nous plaindre d'une augmentation trop lente, car la France n'a nullement à envier l'exubérance des naissances signalées dans d'autres pays. Ce n'est pas la quantité mais la qualité qui fait la force d'une nation, et quand nous arriverons à décomposer les habitants par âge, nous verrons que la France occupe une position des plus favorables.

En effet, malgré le ralentissement de la reproduction, la population française est aujourd'hui plus fortement composée que jamais. Permettez-nous de citer une autorité que personne ne contestera ici. Un des plus savants statisticiens de cette Académie, en rendant compte du mouvement de la population française en 1846, année considérée par lui comme une année moyenne, s'exprime en ces termes :

« En comparant le chiffre des naissances de 1846 à ceux des temps antérieurs à la révolution, on est conduit à un résultat digne de prendre place dans l'histoire du pays. Il y eut, en 1782, 975,703 naissances, nombre très-rapproché de celui qui est constaté soixante-quatre ans après (983,473 en 1846) ; d'où il suit que la fécondité de 24 millions et

(1) Mathieu, sur le mouvement de la population en France (*Annuaire du Bureau des Longitudes pour* 1857, page 198).

demi d'habitants était alors égale à celle de 35 millions d'aujourd'hui. On comptait dans ce temps un nouveau-né sur 25 personnes, tandis que de nos jours le rapport est de 1 : 36. C'est la différence qui se trouve entre un peuple de prolétaires et une nation dont les 2/3 jouissent des bienfaits de la propriété. Cette nombreuse pullulation des naissance était constamment accompagnée d'une grande mortalité (1). »

§. IV. — LES NAISSANCES.

Les résultats statistiques que nous allons soumettre à l'Académie sur le mouvement des naissances et des décès du royaume des Pays-Bas, sont puisés en grande partie à la publication officielle du gouvernement Néerlandais, que l'honorable M. Villermé a présenté à l'Académie il y a quelques mois. Quoique le but principal de ce volume soit d'éclaircir les lois qui régissent la mortalité, nous avons pu cependant y trouver d'utiles renseignements sur les naissances et les décès. Ce travail est basé sur le recensement de 1849 (le dernier officiel), et sur les tables de naissances et de décès pendant une période de douze années (1840 à 1851).

Le notable accroissement de la population que nous avons observé dans les Pays-Bas, en Belgique et en Angleterre, provient du grand nombre de naissances, vers lequel poussent deux causes principales. D'abord la nourriture des masses essentiellement propice à la reproduction de l'espèce

(1) M. Moreau de Jonnès, dans l'*Annuaire de l'Économie polit. et de statistique pour* 1849, page 13.

humaine, car en Hollande, bien plus encore qu'en Angleterre (nous ne parlons pas de l'Irlande), la pomme de terre et le poisson forment le fond de l'alimentation du peuple.

Aussi le chiffre des naissances pendant les douze années 1840 à 1851, a été de 1,204,820, ce qui donne par an une moyenne de 100,400 naissances, et à peu près une naissance sur 29 personnes (1).

En Angleterre, la proportion est de une naissance sur 31 habitants, et en Belgique elle est de 1 : 33^{15}. En France, de même que nous avons vu la tendance des mariages à donner moins d'enfants, de même les naissances en général tendent à diminuer par rapport à la population. Ainsi on trouve :

De 1817 à 1824	—	1	naissance sur	31^{8}	habitants.
De 1817 à 1854 (moyenne des 37 ans.)		1	—	34^{3}	—
De 1846 à 1853	—	1	—	$37^{\cdot}$	—

Les chiffres que M. Legoyt vient de publier dans le *Journal des Économistes* (2), ne diffèrent que fort peu. Selon ce savant statisticien, le rapport des naissances à la population a été pour :

1800—1810	de	1	sur	30^{27}	habitants.
1811—1820	—	1	—	30^{82}	—
1821—1830	—	1	—	31^{29}	—
1831—1840	—	1	—	33^{78}	—
1841—1850	—	1	—	35^{33}	—
1851—1854	—	1	—	36^{68}	—

(1) En calculant sur une population de 2,891,400, qui est la moyenne entre le chiffre de 1840 et celui de 1851.

(2) Livraison de mars 1857, p. 330.

La seconde cause de l'abondance des naissances en Angleterre, en Belgique et dans les Pays-Bas est dans les mœurs qui ont pour résultat un plus grand nombre d'enfants dans les unions conjugales. En Angleterre, d'après le recensement de 1846, chaque mariage produit en moyenne 4^{45} enfants (1). En Belgique, la moyenne pendant les dix ans 1841-1850 est de 4^{15}. Dans les Pays-Bas, si nous prenons pour base la période quinquennale 1850-1854, la première pendant laquelle on ait officiellement constaté le nombre des mariages dans tout le royaume, on trouve par an 25,605 mariages, et comme le contingent annuel des naissances dans la période duodécennale 1840-1851 a été de 100,400 naissances, on trouve qu'il y a dans ce pays quatre enfants par mariage (2).

En France, le nombre des enfants par mariage est beaucoup plus faible que dans les trois pays dont nous venons de donner le relevé; et encore ce chiffre tend-il à décroître. D'après M. Legoyt (3), le nombre d'enfants par mariage a été en :

1800—1810	de	1	sur	4^{11}
1811—1820	—	1	—	3^{86}
1821—1830	—	1	—	3^{76}
1831—1840	—	1	—	3^{38}
1841—1850	—	1	—	3^{91}
1851—1854	—	1	—	3^{14}

(1) Legoyt, du mouvement de la population en Angleterre et en France (*Annuaire d'économie politique pour* 1849, p. 288).

(2) D'après d'autres calculs, la moyenne des années 1840-1849 est plus forte; savoir de 4^{5} enfants par mariage.

(3) *Journal des Économistes*, livr de mars 1857, p. 330.

D'après M. Moreau de Jonnès les mariages seraient encore moins féconds en France. Ses calculs sur l'an 1846, qu'il présente comme une année moyenne, ne donnent que 3^{2} enfants par mariage; et ce pour les villes 2^{9}, et pour les campagnes 3^{5} (1).

§ V. — ENFANTS NATURELS.

Le nombre des naissances hors mariage est assez élevé dans les Pays-Bas ; ce qui y contribue, c'est que dans les campagnes, l'union n'est souvent bénie et régularisée qu'après la naissance d'un premier-né. Tandis qu'en Belgique, pendant la période décennale de 1841 à 1850, le rapport des naissances illégitimes au total des naissances n'a été que de 1 : 13^{44}, et qu'en France (2) il oscille depuis quarante ans de 1 sur 13^{55} à 1 sur 15^{00}; le résultat des recensements des dix dernières années donne pour les Pays-Bas, en moyenne, un enfant naturel sur 21^{58} naissances (3).

Il y a une très-grande différence entre les villes et les

(1) *Annuaire d'économie politique et de statistique pour* 1849, page 16.

(2) De 1816 à 1820 un enfant naturel sur 15^{02} naissances.
De 1821 à 1825 — 14^{01} —
De 1826 à 1830 — 13^{89} —
De 1831 à 1835 — 13^{60} —
De 1836 à 1840 — 13^{55} —
De 1841 à 1845 — 14^{05} —
De 1846 à 1850 — 14^{03} —

(3) 1846. Un enfant naturel sur 19^{10} naissances.
1847. — — 20^{70} —
1848. — — 21^{80} —
1849. — — 20^{60} —

campagnes. Tandis que dans les communes rurales il y a une naissance illégitime sur 35 ou 36 naissances, cette proportion est en moyenne de 1 : 13 ou 14 dans les villes; elle est de 1 : 10 à Leyde, à Rotterdam et à Amsterdam, elle monte à 1 : 8 ou 9 à la Haye, résidence de la cour et du gouvernement central.

Si la moyenne générale des enfants naturels est moins élevée en France que dans le royaume des Pays-Bas, il n'en est pas de même pour les grandes villes (1) :

A Nîmes, à Brest,	il naît un enfant	naturel	sur 9	naissances.
A Toulon,	—	—	sur 8	—
A Saint-Etienne,	—	—	sur 7	—
A Besançon, à Montpellier,		—	sur 6	—
A Metz, Rennes, Marseille, Amiens,		—	sur 5	—
A Toulouse, Bordeaux, Limoges, Lille,		—	sur 4	—
A Rouen, Strasbourg, Reims, Nantes,		—	sur 4	—
A Orléans, Nancy, Angers, Lyon, Paris,		—	sur 3	—

Ce qui contribue en partie dans les grandes villes à élever le nombre des enfants naturels, c'est que les mariages y sont devenus tellement dispendieux que les hommes s'en abstiennent par économie; mais une des causes permanentes réside toujours en ce que les filles-mères viennent accoucher dans les villes pour mieux pouvoir cacher leur faute.

1850.	Un enfant naturel	sur 19^{23}	naissances.
1851.	—	19^{79}	—
1852.	—	21^{69}	—
1853.	—	23^{42}	—
1854.	—	24^{52}	—
1855.	—	25^{04}	—

(1) Moreau de Jonnès, *Élém. de statistique* 2e éd., p. 224-225.

§ VI. — POPULATION DIVISÉE PAR AGES.

Nous venons de dire que ce n'est pas l'abondance des naissances qui augmente réellement la valeur d'une population. En effet, pour former des nations fortes, éminemment propres au travail et à la reproduction, il vaut mieux avoir un accroissement modéré, accompagné d'une mortalité lente et atténuée par degrés, de manière à ce que la nation possède le moins d'enfants en bas âge, et le plus d'adultes possible. Il s'agit donc de décomposer les populations en catégories d'âges, et alors nous verrons la Hollande ne plus occuper le même rang, quoique le résultat lui soit encore relativement favorable. C'est la France qui va maintenant occuper la position la plus avantageuse. Si nous admettons statistiquement que les individus au-dessous de cinq ans, et ceux au-dessus de 75 ans représentent des non-valeurs, et que les individus entre 20 et 50 ans forment l'élite de la population, le progrès dans les Pays-Bas entre le recensement de 1840 et celui de 1849 est manifeste, car le nombre des enfants et de ces vieillards a diminué, et la catégorie des individus de 20 à 50 ans en a le plus profité, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

UNITÉ D'UN MILLION D'HABITANTS.

Age.	1er janvier 1840.	19 novembre 1849.	Différence constatée le 19 nov. 1849.
Au-dessous de 5 ans.	132,216	112,715	— 19,501
De 5 à 20 ans.	312,907	313,868	+ 961
De 20 à 50 ans.	401,686	414,967	+ 13.281
De 50 à 75 ans.	138,583	144,512	+ 5,929
Au-dessus de 75 ans.	14,608	13,938	— 670

En mettant ce tableau en face des derniers recensements de la population en France (1851), en Belgique (1846), en Danemarck (1850), en Suède (1850), en Sardaigne (1848), et dans les royaumes d'Angleterre et d'Ecosse (1851), on s'aperçoit que sauf la France, tous ces pays ont un plus grand nombre d'enfants au-dessous de cinq ans que n'en ont les Pays-Bas.

Le nombre de ces enfants au-dessous de cinq ans, par rapport à la population générale, est le moins fort en France, et le plus grand en Irlande; les Pays-Bas occupent le second rang, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

SUR CHAQUE MILLION D'HABITANTS :

La France a.....	109,923 (1)
Les Pays-Bas ont.....	112,715
La Belgique a.....	117,231
La Sardaigne a.....	119,587
Le Danemarck a.....	122,984
La Suède a.....	125,686
L'Angleterre et l'Ecosse ont	129,582
Et l'Irlande a.....	153,846

Quant aux adultes au-dessus de vingt ans, les Pays-Bas sont dans une condition plus favorable que la Sardaigne et la Grande-Bretagne; mais ils se trouvent dépassés par le Danemarck, la Suède, la Belgique et la France. C'est la France encore qui remporte la palme; car c'est chez nous qu'on trouve le plus grand nombre de ces individus dans la

(1) Chiffre officiel de l'*Annuaire du Bureau des longitudes pour* 1857, p. 246. M. Van Baumhauer, dans ses documents, donne à tort le chiffre de 92,905.

[illegible] de l'âge, qui font la force d'un peuple, comme le prouvent les chiffres suivants :

UNITÉ D'UN MILLION D'HABITANTS.

Age.	Pays-Bas.	Belgique.	France.	Sardaigne.	Danemarck.	Suède.	G[illegible]
Au-dessous de 20 ans	426,583	415,713	361,130	433,480	420,956	426,414	451,[illegible]
De 20 à 50 ans.	414,967	416,129	435,653	417,244	418,588	412,229	[illegible]
De 50 à 60 ans.	81,468	79,726	101,722	77,674	78,799	83,170	[illegible]
Au-dessus de 60 ans.	76,982	88,432	101,495	71,602	87,657	78,187	[illegible]
Totaux	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	[illegible]

Quant à la population âgée de 20 à 50 ans, celle qui fait la force d'une nation sous le rapport de la reproduction et du travail, la moyenne pour tout le royaume néerlandais, est de 4149 sur cent mille habitants ; parmi les provinces, la Hollande septentrionale marche en tête avec un chiffre de 4,293, tandis que la Frise est la dernière avec un chiffre de 4,017 par 100 mille habitants. En analysant les habitants des villes et des campagnes, les individus entre 20 à 50 ans se trouvent en bien plus grand nombre dans les villes que dans les communes rurales, ce qui indique la même propension des populations rurales valides à se porter vers les villes où le travail est mieux rémunéré, la nourriture plus substantielle, la vie moins monotone. Mais pour la Hollande, qui est un pays essentiellement commerçant et maritime, et où l'élève du bétail domine plus que l'agriculture dans les campagnes, ce fait n'a pas la même gravité que chez nous en France, où la dépopulation des campagnes arrête les améliorations et empêche les progrès de l'agriculture, si

impérieusement commandés par la cherté persistante des denrées alimentaires.

Un savant statisticien qui a élargi les limites de la population active en y comprenant tous les individus entre 16 et 60 ans, a trouvé que cette élite forme 2/3 de la population en France, 4/7 de celle de Suède, et environ moitié de celle d'Angleterre ; en soumettant la population néerlandaise à la même opération, nous arrivons à un résultat pareil à celui que présente l'Angleterre : les habitants ayant de 15 à 60 ans formeraient la moitié de la population totale, soit 49es pour 100.

§ VII. — POPULATION DIVISÉE PAR SEXES.

Les Pays-Bas présentent le même phénomène qu'on remarque dans tous les pays qu'on a soumis à une enquête à ce sujet; le sexe féminin y a la majorité. Cependant on y a observé, dans les derniers temps, une légère augmentation en faveur du sexe masculin. Les statisticiens hollandais attribuent cette infériorité de la population mâle aux guerres qui ont désolé la fin du dernier et le commencement du présent siècle, et l'accroissement récent aux années de paix dont les Pays-Bas ont joui pendant les dernières quarante années.

Ce motif nous paraît loin d'être suffisant. Aucun pays de l'Europe certes a contribué pour autant dans la consommation d'hommes que ces guerres ont imposée à l'Europe, que la France, et cependant le rapport entre les deux sexes, eu égard à la population générale, n'a qu'imperceptible-

ment varié depuis le commencement du siècle, époque de nos grandes guerres, ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après :

		Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.
FRANCE.	1801	48,7	51,3	1836	49,7	50,3
	1806	49,7	50,3	1841	49,50	50,50
	1821	48,7	51,3	1846	49,55	50,45
	1831	49%	51%			

En comparant les chiffres des deux pays, on arrive presque au même résultat :

		Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.
HOLLANDE.	1840	48,97	51,03	1852	49,24	50,76
	1849	49,03	50,97	1853	49,32	50,68
	1851	49,08	50,92	1854	49,38	50,62
				1855	49,46	50,54

La vérité est que la guerre n'est qu'une seule des nombreuses causes qui diminuent le nombre des individus mâles, et l'effet de ces causes réunies est d'autant plus frappant, qu'en réalité il naît un plus grand nombre de garçons que de filles. En premier lieu, il faut énumérer parmi ces causes la plus grande mortalité des enfants mâles, ce qui, pour les détracteurs du beau sexe, a été avancé comme un argument en faveur de la plus grande noblesse du sexe masculin ; car, disent-ils, les individus du règne végétal et animal se développent plus difficilement à mesure qu'ils occupent un rang plus élevé dans l'échelle de la création. Viennent ensuite le grand nombre de professions et de métiers, qui exposent plus la vie des hommes, les travaux des mines, la navigation, la guerre, les émigrations, les

colonisations (1); et enfin ce fait observé partout encore, que les femmes arrivent plus souvent à un âge avancé, et que la vie moyenne des femmes est plus longue que celle des hommes.

Quoi qu'il en soit, cette majorité des femmes est un fait constant dans toute l'Europe, mais avec des variations plus ou moins considérables. Les nombres extrêmes dans l'Europe contemporaine sont représentés, d'un côté par l'Autriche, où la population féminine excédait en 1810 d'un quart la population mâle; de l'autre côté par la Russie, où les femmes ne dépassaient en 1836 que de 1 p. 100 le chiffre des habitants du sexe masculin.

§ VIII. — POPULATION DIVISÉE D'APRÈS L'ÉTAT CIVIL.

Le célibat, le mariage et le veuvage divisent les populations d'après leur état civil. Le recensement opéré en 1849 a donné par chaque million d'habitants :

305,799 gens mariés,	soit 30^{5}
63,306 veufs ou veuves,	soit 6^{5}
630,895 célibataires,	soit 63 p. 100.

Ce résultat est presque identique avec la Belgique qui,

(1) A l'appui de ce fait, on a constaté que les deux provinces de Hollande, qui par leur commerce et leur navigation ont le plus d'hommes sur mer ou dans les colonies, sont aussi celles où le sexe féminin est en plus grande majorité.

au recensement de l'année 1846, donnait sur une population totale de 4,337,196 habitants :

1,322,588	gens mariés,	soit 30⁵
242,633	veufs ou veuves,	soit 5⁷
2,771,975	célibataires,	soit 63⁸ p. 100.

En Angleterre et en Suède, le nombre des gens mariés est d'un plus du tiers de la population, mais ils sont le plus nombreux en France, où la moyenne durant le XIXe siècle est de près de 2/5 de la population totale.

Le recensement de 1851 pour la France porte les chiffres suivants :

13,933,000	gens mariés.....	soit 38 p. 100.
2,524,000	veufs et veuves...	soit 5⁵ p. 100.
19,324,000	célibataires.....	soit 54 p. 100.

Avant la révolution de 1789, le chiffre des gens mariés paraît même s'être élevé à 46 p. 100, ce qui est le plus grand nombre connu de gens mariés dans tous les pays de l'Europe. Etrange résultat de la statistique, et qui donne un fier démenti au vaudeville, car le peuple qui se moque le plus agréablement du lien conjugal, est celui qui se soumet en plus grand nombre à ce joug tant décrié.

La statistique paraît décidément appelée à redresser plus d'une opinion reçue. En voici un autre exemple relatif à l'Angleterre, considérée par le vulgaire comme la terre élue de l'union conjugale.

Au dernier recensement de 1841, on comptait, en Angle-

terre et dans le pays de Galles, 8,144,086 femmes dont 3,811,654 de l'âge de 15 à 45 ans; sur ce nombre il n'y avait que 1,733,576 mariées, et 2,078,000 célibataires. Or le chiffre moyen annuel des mariages, dans la période de 1838 à 1844, ayant été de 123,041, le rapport des femmes mariées à celles qui pourraient l'être, a été à cette époque en Angleterre de *une* sur dix-sept.

La proportion des individus vivant en veuvage, qui est pour le royaume des Pays-Bas de 6⁵ p. 100, forme la moyenne européenne. En effet, le nombre des veufs et veuves réunis varie partout entre 6 et 7 p. 100 de la population, mais quant aux deux termes qui forment ce nombre moyen, ils sont fort inégaux. Il est de notoriété publique qu'il existe plus de veuves que de veufs, ce qui a fait dire à une femme plus spirituelle que juste, que cela prouvait que les hommes étaient plus heureux dans le mariage que les femmes, puisqu'ils se remariaient en plus grand nombre qu'elles. Les deux véritables motifs du plus grand nombre de veuves sont la plus grande chance de mort que subissent les hommes, et plus encore la difficulté qu'éprouvent les veuves à retrouver un établissement convenable. Si nous voulions être malicieux à notre tour, nous pourrions dire : Ce n'est pas la bonne volonté qui manque!

§. IX — POPULATION DIVISÉE PAR CULTES.

Sous le rapport du culte, la population néerlandaise était ainsi répartie en 1850 :

		Population.	Communes.
Protestants.	Réformés hollandais	1,668,443	1,425
	— wallons	8,346	17
	— anglais presbytériens	557	3
	— — épiscopaux	671	2
	— écossais	195	1
	— séparés ou anciens	42,619	187
	Luthériens évangéliques	53,415	53
	— rétablis	8,896	3
	Mennonites	38,735	123
	Remontrants	5,002	25
	Frères moraves	289	1
	Quakers	2	»
	Catholiques romains	1,164,142	801
	Jansénistes	5,427	25
	Grecs	40	»
	Arméniens	1	»
	Israélites du rite allemand	55,333	143
	— — portugais	3,183	2
	Cultes non indiqués	1,369	»
		3,056,667	2.813

Ce tableau donne une idée de la liberté des cultes qui règne en Néerlande, et du nombre des sectes différentes qui y vivent l'une à côté de l'autre. Néanmoins on peut les réunir en trois groupes principaux :

Les protestants	1,832,638
Les catholiques	1,164,142
Et les israélites	58,518

Depuis 1850 les différents groupes ont augmenté, mais principalement les protestants, car au commencement de 1854, on trouve les résultats suivants :

Protestants.....	1,935,420
Catholiques.....	1,201,891
Israélites.....	62,610

Il est vivement à regretter que les deux grandes fractions de la religion chrétienne ne vivent pas toujours dans cette fraternité désirable, qui est cependant le principal et le plus important dogme du christianisme. Quoique les lois néerlandaises ne reconnaissent aucune différence entre les citoyens des différents cultes, les mœurs des populations ne sont pas aussi libérales, et il y existe, comme dans la plupart des pays protestants, une assez sensible démarcation dans les rapports de la vie sociale. Il y a même, dans les Pays-Bas, un parti qui, à l'exemple de l'Angleterre, voudrait ériger le calvinisme en religion d'État; il est à espérer que ce parti ne triomphera jamais, car son triomphe ne serait pas seulement dangereux pour la liberté religieuse des communautés dissidentes, il serait essentiellement contraire au principe si salutaire de la séparation de l'État et de l'Église; ce serait de plus un démenti formel donné au passé si glorieux de la République des Provinces-Unies.

Le Mosaïsme compte, après la Turquie et la Pologne, le plus de croyants en Hollande, où il y a un israélite sur 51 habitants. Lorsque l'Espagne, le Portugal, la France, aveuglés par un fanatisme qui leur a été fatal, chassèrent les fidèles croyants de l'antique foi de Moïse, les Pays-Bas ouvrirent leurs ports hospitaliers, et les enfants d'Israël ont

noblement payé leur nouvelle patrie, en concourant à élever le commerce et la navigation à un degré inouï de prospérité. La *Revue des Deux-Mondes* a donné tout récemment un excellent travail sur les israélites en Hollande, qui est dû à la plume de M. Esquiros.

§ X. — MARIAGES.

Une particularité des mœurs néerlandaises est le grand nombre de mariages qui se contractent au mois de mai, car sur 128,026 unions contractées pendant les années 1850-1854, 27,522 ou plus d'un cinquième ont eu lieu dans ce mois; aussi les naissances les plus nombreuses tant dans les villes que dans les campagnes, se remarquent dans le premier trimestre de l'année, ce qui correspond pour l'époque de conception au mois de mai; et dans ce trimestre, c'est février qui donne le plus grand nombre de naissances.

Les relevés statistiques des mariages ne sont faits que depuis l'année 1850. La première période quinquennale, 1850-1854, donne 128,026 mariages, ce qui fait par an 25,605, et donne sur une population de 3,200,000 un mariage par 124 habitants. C'est exactement la même proportion qu'offre la France en moyenne pendant le deuxième quart de ce siècle. De 1826 à 1850, il y a eu 6,778,771 mariages sur une population moyenne de 33,823,000, soit un mariage sur 124 habitants.

En prenant pour la France la moyenne des 37 années écoulées de 1817 à 1853, on ne trouve qu'un mariage sur 127^{57} habitants. Ce chiffre n'est que d'un mariage sur 128 habitants pour la période quinquennale de 1846 à 1850.

Pour la Belgique la moyenne pendant les dix années 1841 à 1850, n'est que d'un mariage sur 149 habitants.

§ XI. — MORTALITÉ.

Le nombre des décès pendant la période duodécennale (1840 à 1851), a été dans les Pays-Bas en moyenne de 1 décès sur 39 à 40 habitants; c'est presque le chiffre moyen de la mortalité actuelle en Europe; la même proportion se retrouve en Prusse, en Autriche, en Suisse, en Espagne et en Portugal. Les extrêmes sont représentés par l'Italie, la Grèce et la Turquie, où il meurt un habitant sur 30 et sur 28; et par l'Ecosse et l'Islande, où il n'y a qu'un décès sur 59 habitants.

Sous ce rapport, et malgré les rares cas de longévité dont nous parlerons tantôt, la proportion des décès n'est pas trop défavorable aux Pays-Bas, et n'accuse pas trop le climat de ses provinces. Le fait est que la renommée d'insalubrité lui a été faite par les étrangers sans aucun discernement et d'une manière trop générale. Si les provinces de Zélande, des deux Hollandes et celle de Groningue, comme les terrains les plus bas, les plus exposés à l'action de l'Océan, ou les plus découpés par des rivières et des canaux, méritent cette mauvaise réputation, d'un autre côté, la Gueldre, Utrecht, Drenthe, Over-Yssel sont des terrains élevés et sains, où l'agriculture prospère, et où la nature offre toutes les beautés et tous les avantages des terres intérieures de notre zone tempérée.

Néanmoins si nous comparons la mortalité avec les autres

pays qui forment le groupe occidental de l'Europe, nous trouvons les Pays-Bas dans une condition inférieure à tous :

La France (1846-1850)	donne	1	décès	sur 41[6]	habitants.
La Belgique (1841-1850)	—	1	—	sur 44	—
L'Irlande	—	1	—	sur 53	—
L'Angleterre	—	1	—	sur 55	—
L'Écosse	—	1	—	sur 59	—

Les tableaux officiels des décès n'existent pas depuis assez longtemps dans le royaume des Pays-Bas pour qu'on puisse suivre pas à pas la diminution de la mortalité, et partant l'augmentation de la vie moyenne, qui a dû se produire là comme presque dans toute l'Europe, et qui est incontestablement l'un des plus grands bienfaits obtenus par les progrès de la civilisation. Cependant il y a des données qui prouvent une amélioration remarquable. Le statisticien Nicolas Struyck a calculé que vers le milieu du dernier siècle, la mortalité en Hollande et en Frise était de 1 décès sur 22¾ habitants. Or, pendant la période quinquennale de 1850 à 1854 cette proportion était de 1 : 31[54] dans les communes urbaines de la Sud-Hollande, de 1 : 35[98] dans les communes urbaines de la Nord-Hollande ; de 1 : 34[22] dans les communes rurales de la Sud-Hollande, et de 1 : 39[91] dans la Hollande septentrionale. Enfin, la moyenne générale du royaume est aujourd'hui de 1 décès sur 39 à 40 habitants.

Un savant statisticien (1) estime la diminution de la mor-

(1) M. Moreau de Jonnès. *Éléments de statistique*. 2e édition. p. 267.

talité dans les principaux pays de l'Europe de la manière suivante :

D'un sixième en Lombardie	en l'espace de	55	ans.
De 2/7 dans les États romains	—	60	—
De 2/5 en Allemagne	—	37	—
D'un tiers en France	—	50	—
D'un tiers en Prusse	—	110	—
D'un tiers en Danemarck	—	65	—
D'un tiers en Suède	—	61	—
Et de plus de 2/3 en Angleterre	—	150	—

Ce dernier pays a donné de nos jours la preuve la plus éclatante de l'influence directe des réformes économiques sur la vie humaine. Le chiffre des décès qui était en Angleterre de 1 : 44 en 1840, a diminué de manière, en six ans, à ne plus donner que 1 décès sur 48 habitants. Que s'était-il passé dans cet intervalle? La réforme douanière. La grande facilité d'introduire des denrées alimentaires dans le pays, a sauvé la vie à des milliers d'êtres humains; et cependant, ô ingratitude inconcevable des hommes, Robert Peel sera oublié, quand on parlera encore d'Attila et de Tamerlan!

§ XI. — LONGÉVITÉ. — VIE MOYENNE. — VIE PROBABLE.

Le climat des Pays-Bas n'est pas favorable à la longévité. Sur un million d'habitants, le recensement de 1849 ne trouve que 333 individus âgés de 90 ans et plus, dont 132 mâles et 201 femmes, et 1³ centenaire dont 0³ mâles et 1 femme; là, comme partout ailleurs, les femmes

arrivent, plus fréquemment que les hommes, à un âge très-avancé; pour les centenaires, cette proportion favorable est de trois femmes contre un individu du sexe masculin.

La Belgique et la France, pays limitrophes, mais jouissant d'un climat plus favorable à la vieillesse, accusent une énorme différence sous le rapport de la longévité. En bloc, au-dessus de 60 ans, les Pays-Bas ont, par un million d'habitants, 76,982 individus, tandis que la Belgique en a 88,432, et la France 101,495.

Pour les centenaires, tandis que l'Angleterre présente par un million d'habitants 15' centenaires, que la Sardaigne et la France en ont 7' (1); la Belgique 7, et la Suède 2'; les Pays-Bas n'offrent que le chiffre minime de 1' (2).

Il y a du reste sur ce point une grande variation entre les différentes provinces, ce qu'il faut toujours attribuer à la grande diversité du climat : les pays d'une situation plus élevée comme l'Utrecht, l'Over-Yssel, la Gueldre, donnent le plus de vieillards, tandis qu'ils sont beaucoup plus rares en Zélande, climat des plus pernicieux par les fièvres qui y règnent, et qui font l'effroi des habitants des autres provinces, appelés dans ce pays par leurs affaires ou par leurs fonctions.

Les différentes provinces du royaume accusent également une grande divergence tant pour *la vie moyenne*, c'est-à-

(1) Ce chiffre donné par M. Von Baumhauer, nous paraît trop élevé. M. Moreau de Jonnès, *Elém. de Stat.*, 2' éd., p. 329, dit en parlant de la France : « Les centenaires deviennent plus rares que partout ailleurs dans ce pays..... »

(2) Ces chiffres se rapportent aux recensements de ces divers pays indiqués ci-dessus page 265.

dire le nombre d'années, qui restent à un individu d'un certain âge à vivre moyennement à compter de cet âge, que pour *la vie probable* qui, pour un individu d'un certain âge, est égale au nombre d'années qui doivent s'écouler, pour que le nombre des vivants de cet âge soit réduit à moitié.

La vie moyenne du sexe mâle, s'élève pour l'enfant qui vient de naître à 42^{91} ans dans les communes rurales de la Gueldre, contrée élevée et saine, tandis qu'elle descend jusqu'à 24^{66} ans dans les villes de la Hollande septentrionale, pays au niveau de la mer, coupé par d'innombrables canaux, et où il règne une grande humidité. Quant au sexe féminin les communes rurales de la Frise donnent un maximum de 44^{68} ans, et celles de la Zélande un minimum de $29,^{3}$ ans.

La vie moyenne pour les deux sexes et pour tout le royaume est de 35^{01}. En France, la durée de la vie moyenne est aujourd'hui plus favorable, car elle est de 39 ans 8 mois pour l'enfant qui vient de naître. Il y a un siècle, en 1757, la durée moyenne de la vie humaine n'était que de 23 ans dans les généralités de Tours et de Limoges, et de 20 ans seulement dans l'île de Ré et dans celle d'Oléron.

Quant à la vie probable, au moment de la naissance, elle atteint pour les Pays-Bas son maximun dans les campagnes de la Gueldre, où elle est de 50^{06} ans pour les mâles, et de 50^{43} pour les femmes ; tandis que son minimum se trouve dans les villes de la Sud-Hollande, où elle descend à 10^{76} pour le sexe féminin, et à 3^{52} ans pour le sexe masculin.

Le chiffre de la vie probable des deux sexes pour tout le royaume, est de 33^{86} ans pour l'enfant qui vient de naître. En France, il est bien plus élevé, puisque la vie probable y est

actuellement de 42 ans pour l'enfant qui vient de naître. La vie probable y surpasse la vie moyenne depuis la naissance jusqu'à 56 ans. A cette époque, il y a égalité entre les deux quantités. Au-delà, c'est la vie moyenne qui surpasse constamment la vie probable de quelques mois.

Les Pays-Bas présentent le même résultat observé chez nous et dans d'autres pays, savoir que la vie moyenne comme la vie probable est d'un chiffre plus élevé pour les femmes que pour les hommes.

Ces chiffres sur la vie moyenne et la vie probable, sont puisés dans le volume de statistique qui vous a été présenté il y a quelque temps. Son savant auteur, M. Von Baumhauer, a cherché, dans son travail, à tracer de nouvelles règles sur les chances de la vie humaine et à jeter de plus vives lumières sur cette matière épineuse qui, en Hollande, a déjà fait l'objet des recherches de Huygens et du Grand-Pensionnaire de Witt au XVIIe siècle, des savants Kersseboom et Gallas au XVIIIe siècle, et des récents travaux de M. Lobato, professeur à l'école des ingénieurs et fonctionnaires établie à Delft. En Allemagne, Bernouilli et Euler; en Suède, Wargenton; en Belgique, Quetelet; en Angleterre, Halley, Price, Galloway, Morgan, Milne, Mac-Culloch, William Farr et Finlaison ont étudié le même sujet, car dans ce dernier pays surtout, l'assurance sur la vie et les diverses combinaisons de rentes et de capitaux basées sur la durée de la vie humaine, sont entrées dans les mœurs plus que chez aucun autre peuple de l'Europe. En France, nous avons les travaux de Deparcieux, ceux de Duvillard, Lacroix, Fourier, Laplace, et les savantes recherches contemporaines de plusieurs membres de cette Académie et de l'Académie des sciences.

Nous terminons ici la première partie de notre travail, car il nous tarde d'aborder une statistique qui nous est plus familière parce qu'elle touche à nos études ordinaires : nous voulons parler de la statistique de l'administration de la justice criminelle.

KŒNIGSWARTER.

(*La fin à une prochaine livraison.*)

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. DE RIBBE

INTITULÉ :

LA PROVENCE

AU POINT DE VUE DES BOIS, DES TORRENTS ET DES INONDATIONS,

AVANT ET APRÈS 1789.

PAR M. LE BARON BAUDE,

SUIVI D'OBSERVATIONS PRÉSENTÉES

PAR MM. DUPIN, BAUDE ET CH. LUCAS.

MESSIEURS,

M. de Ribbe, avocat à Aix, a fait hommage à l'Académie d'un écrit intitulé : *La Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations, avant et après 1789,* et j'ai été chargé de vous rendre compte de ce travail, également recommandable par son but et par les recherches dont il offre le résumé. Le titre annonce suffisamment qu'après avoir considéré dans le sol de la Provence l'état où l'a réduit un déboisement à peu près général, l'auteur voit le remède

du mal dans le rétablissement du manteau de verdure qui couvrait autrefois les montagnes, prévenait la formation des torrents qu'elles vomissent aujourd'hui, et protégeait ainsi les plaines qui s'étendent à leurs pieds.

Les maux dont M. de Ribbe fait un tableau si navrant, se manifestent dans toute l'étendue de la Provence, au bord de la mer comme ailleurs, mais on n'en connaît toute la profondeur que lorsqu'on pénètre dans l'intérieur des terres, qu'on remonte, par exemple, le cours de la Durance et de ses affluents. Portalis, dont le nom est vénéré à tant de titres dans cette enceinte, disait, en 1780, dans l'assemblée des communautés de Provence : « Dans la moitié du pays, « les campagnes sont menacées par les rivières et les tor- « rents ; il faut se défendre par des digues contre les débor- « dements, et retenir par artifice un sol penchant, toujours « prêt à s'échapper. » Si ses descendants avaient à rendre un semblable compte, ils diraient que la plupart des terrains dont il s'agissait alors de conjurer la ruine, sont aujourd'hui, les uns descendus des flancs des montagnes, les autres ensevelis sous les bancs de gravier qu'entraînent avec eux les torrents.

La limpidité proverbiale du ciel de la Provence est entretenue par la prédominance des vents tenant du nord, et laisse aux rayons du soleil toute leur force de pénétration dans un sol généralement léger ; l'action continue de vents très-vifs et d'une chaleur immodérée dessèche la terre, l'ameublit, et lorsque les vents du sud prenant le dessus fondent les neiges accumulées sur les Alpes ou épaississent sur leurs escarpes les vapeurs de la Méditerranée, les eaux descendent en torrents ; ce qui, dans telle autre de

nos provinces, mettrait plusieurs mois à humecter la terre, tombe ici en quelques heures. Depuis longtemps ces eaux ne trouvent plus sur les crêtes des Alpes de terres à emporter; elles se précipitent à flots pressés sur des roches nues où rien ne les ralentit ; ces roches elles-mêmes se démolissent par parcelles ou s'écroulent avec fracas; leurs quartiers sont roulés dans le fond des vallées par des masses fluides qui s'accroissent à chaque pas ; le bruit de la chute des eaux se mêle dans le grondement du torrent à celui des pierres qu'il froisse et qu'il broie contre ses parois ou les unes contre les autres ; il corrode violemment ses bords, se détourne sous la pression des masses de cailloux qu'il abandonne sur son passage, se fraie de nouvelles voies au travers des champs cultivés, emporte les terres arables ou les fait disparaître sous les débris qu'il apporte des montagnes. Qui n'a pas vu un orage éclater sur les pentes dénudées des Alpes, ne saurait se faire une idée de l'irrésistible puissance de ce fléau ; mais ce n'est qu'après son passage qu'il est possible de mesurer l'étendue des dévastations. De tous cotés, on aperçoit dans la montagne des éboulements ; les anciennes ravines se sont élargies, et de nouvelles se sont creusées sur des pentes auparavant intactes ; toute terre récemment labourée sur une certaine déclivité, a été entraînée; les arbres isolés au bord du torrent gisent emportés au loin avec leurs branches et leurs racines mutilées ; des habitations que leurs constructeurs avaient cru bâtir en lieu de sûreté, se sont écroulées, minées dans leurs fondements ; les ponts affouillés dans leurs piles et dans leurs culées, sont rompus, ou bien les débris charriés par les torrents en ont encombré les arches, et les eaux se rejetant sur les côtés ont

coupé les routes qu'ils desservaient. Enfin les eaux sortent des montagnes et leur rapidité s'amortit dans les plaines ; mais la nature des désastres qu'elles causent ne fait que changer. Leur affluence subite et l'amoindrissement relatif de la pente des surfaces sur lesquelles elles s'épandent, sont la cause de ces innondations qui bouleversent les territoires les plus fertiles, changent les guérets en déserts de cailloux roulés, et vont jusqu'à compromettre l'existence de villes populeuses. Telle est l'histoire abrégée des désastres dont M. de Ribbe a recueilli beaucoup d'exemples particuliers.

Si l'on suit jusqu'à leurs limites extrêmes les effets des torrents de la Provence, on voit les quartiers de rochers qu'ils saisissent à leur origine se briser, s'arrondir en gros galets, puis enfin, arriver jusqu'au lit du Rhône ou à la mer sous forme de graviers ou de sable. Ils encombrent le lit du fleuve, y mettent obstacle à la navigation, et c'est pour cela qu'elle est beaucoup plus imparfaite et plus coûteuse en aval de Valence qu'en amont; l'augmentation de volume de ses eaux que le Rhône doit à ses tributaires, n'est qu'une insuffisante compensation de l'effet des bancs que forment incessamment dans son lit les matériaux concrets qu'ils y déchargent. La navigation n'est pas seule à souffrir de cet état de choses, l'exhaussement du lit réagit sur les digues par lesquelles on cherche à le contenir, et à mesure qu'on les élève, les chances de rupture se multiplient; la hauteur du niveau du fleuve au-dessus des plaines voisines s'accroît dans les grandes crues, et de là viennent ces submersions de cantons entiers, dont le bruit retentissait naguère en Europe et provoquait l'adoucissement temporaire

et partiel de quelques misères cuisantes, mais n'en prévenait nullement le retour.

Le Rhône à son tour achève, en roulant ces graviers, de les réduire en sables; il les porte sous cette forme à la Méditerranée, le courant du littoral les emporte vers l'ouest, et de là proviennent ces longs ensablements qui rendent la côte du golfe de Lyon si dangereuse, et tendent sans cesse à détériorer les ports peu nombreux qui la desservent.

Les effets des torrents à noms obscurs, qui, sur les côtes de Provence, se jettent directement dans la mer, ne sont guère moins désastreux. Il suffira d'en citer deux exemples saillants. L'atterrage de Fréjus a été comblé par les déjections de l'Argens; le *Navale Augusti* où furent envoyées les 200 galères prises à la bataille d'Actium, est aujourd'hui à 1,600 mètres du rivage, et la ville, qui devait avoir 40,000 âmes sous les Romains, qui en comptait encore 6,000 en 1633, n'en a plus aujourd'hui que 2,727. A Toulon, nous arrivons dans ce moment même au terme d'une dépense de dix millions, faite en vertu de la loi du 10 juillet 1845, pour le curage de la petite rade, des neuf dixièmes de laquelle les grands vaisseaux étaient exclus par l'exhaussement du fond. L'agent le plus énergique de ces atterrissements est le Laz, torrent qui prend naissance à deux lieues à peine de la ville, en arrière du mont Faron, et dont le bassin n'est pas de plus de 5,000 hectares. J'ai moi-même eu l'occasion de reconnaître, en 1844, dans les flancs montueux d'où il descend, les vides qui correspondent aux masses dont il a encombré la rade. Nous reviendrons plus loin sur ces dommages publics, et nous verrons s'il n'en ressort pas une de ces nécessités qui imposent aux gouver-

nements le devoir de s'armer de toute leur autorité pour les résoudre.

M. de Ribbe a constaté, par des témoignages irrécusables, la plupart antérieurs à la révolution, que dans beaucoup de vallées de la haute Provence, l'anéantissement du sol cultivable avait entraîné la disparition de la population. Cet effet continue à se faire sentir, et les délibérations des conseils généraux d'aujourd'hui ne sont pas moins remplies que les cahiers des États de Provence d'autrefois, de témoignages et de doléances sur l'envahissement progressif du sol cultivable par les torrents. De ces procès-verbaux s'élancent souvent de véritables cris de désespoir, et l'on croirait, en les lisant, entendre le récit des luttes des sables de la vieille Egypte contre le bienfait des eaux du Nil.

Si tous les témoignages sont unanimes sur les effets désastreux des torrents, ils ne le sont pas moins sur l'état de vitalité du pays avant que les déboisements et les défrichements eussent mis à nu les squelettes des montagnes ; sans recourir à d'anciens documents, on voit aujourd'hui dans les Alpes de la Provence et du Dauphiné, aussi bien que dans les Pyrénées, quelle différence existe entre la vallée boisée et celle qui ne l'est pas. Les flancs décharnés de l'une vomissent un torrent, dont le lit tantôt complètement desséché, tantôt portant au loin la dévastation, déshonore la plaine par de larges trainées de cailloux roulés ; de l'autre, coule un ruisseau à cours régulier, dont les eaux toujours faciles à discipliner sont employées à l'irrigation des terres. Souvent ce contraste se présente dans deux vallées adjacentes, séparées par une crête commune, et par conséquent placées dans des circonstances climatériques identiques :

toute la différence tient à l'influence salutaire que les feuilles des grands végétaux exercent sur l'état hygrométrique de l'air, et à la propriété qu'ont les racines des plus humbles de fixer le sol dont ils tapissent la surface. L'ancien état forestier de beaucoup de lieux peu connus hors de la Provence a été rappelé par M. de Ribbe; il existe sur celui de lieux aussi célèbres dans l'antiquité que de nos jours des témoignages illustres que tout le monde peut rapprocher du spectacle de dénudation qu'offrent aujourd'hui ces mêmes lieux. César voulant assiéger Marseille, commença par faire construire à Arles douze grandes galères, et elles étaient armées trente jours après celui où les arbres étaient encore sur pied : *Quibus effectis armatisque diebus triginta à quâ die materia cæsa est.* Ces bois étaient donc sur place, et pour en trouver de propres à un semblable travail, il faudrait aujourd'hui remonter jusque dans les Alpes du Dauphiné. Arrivé devant Marseille, César ordonne un investissement complet; Trébonius, son ingénieur en chef, enveloppe la ville entière dans une circonvallation soutenue, fraisée et palissadée avec des bois évidemment pris dans le voisinage. Cette construction est décrite au livre II de la guerre civile avec une précision qui ferait honneur à un officier du génie de nos jours. Tous les arbres de la Provence, y compris ses oliviers, ne suffiraient pas aujourd'hui à l'exécution d'une pareille entreprise. La Ciotat comptait en 1530 douze mille habitants; cette population était réunie autour des chantiers de constructions navales qu'alimentaient les forêts du pourtour de la baie; les montagnes qu'elles ombrageaient se sont depuis lors complètement dépouillées, et la population a diminué de moitié.

Peu importerait que la Provence eût jadis été couverte de bois, que ses torrents dévastateurs eussent été de bienfaisants ruisseaux, s'il était impossible de regarnir d'arbres, de broussailles et de graminées les pentes aujourd'hui décharnées, de ramener le sol à son ancien état, d'éteindre en un mot les torrents en les décapitant. Le beau travail de M. Surell, ingénieur des ponts et chaussées, sur les torrents des Hautes-Alpes ne laisse pas place au moindre doute à cet égard, et si dignes de confiance que soient ses projets, ses observations sur des faits accomplis sont encore plus rassurantes. Il est constant que dans beaucoup de terrains dépouillés, il suffit du simple cantonnement d'un espace déterminé pour que la végétation y reprenne son empire et regarnisse spontanément la surface. Cette propriété du sol et cette garantie du succès des entreprises de reboisement, s'explique par la constitution géologique de la région comprise entre les crêtes des Alpes, le rameau auquel s'adossent les bassins de la Durance et de la Drôme, le Rhône et la Méditerranée. Les formations crétacées, jurassiques ou tertiaires en occupent plus des trois quarts, et elles sont presque partout fendillées. Cette disposition qui rend le terrain plus vulnérable à l'action meurtrière des torrents, est par compensation très-favorable à la végétation : les roches se délitent au contact de l'humidité et des racines, et leurs fissures se laissant pénétrer, donnent promptement de l'assiette aux plantes et même aux arbres. Les gorges d'Ollioule dans lesquelles s'enfonce la route de Marseille à Toulon, offrent, dans les pins qui sortent de leur escarpe verticale, les exemples les plus concluants de ces phénomènes de végétation.

Le reboisement de la haute Provence serait d'un si grand intérêt pour notre pays, qu'au risque d'abuser de la patience de l'Académie, je citerai un petit nombre d'opérations heureuses faites pour fortifier le courage des hommes qui ressemblent à M. de Ribbe.

En 1836, M. Didion, aujourd'hui inspecteur général des ponts et chaussées et directeur du chemin de fer d'Orléans, a fait auprès d'Alais, sur les pentes les plus dépouillées des Cévennes, un semis de 800 hectares : ces montagnes, naguère pelées, sont aujourd'hui couvertes de la plus riche verdure.

En 1841, M. Billaux, garde général des forêts, a fait, dans la vallée Barcelonnette, sur des pentes de 40 à 60°, des semis d'arbres verts qui donnaient, cinq ans plus tard, 60,000 sujets de 25 à 35 centimètres hors terre. Il avait eu l'économique et ingénieuse idée de répandre la semence sur la neige, se fiant à l'eau qui se formerait dans la fonte, du soin de conduire la graine dans les fissures où elle pénètre.

De 1843 à 1846, M. Wurstein, garde général à Sisteron, a reboisé, avec une dépense de 18 fr. par hectare, 91 hectares complètement dénudés et dominant cette ville avec une inclinaison moyenne de 47°

Il existe, à l'entrée occidentale du souterrain de la Nerthe, sur le chemin de fer d'Avignon à Marseille, un terrain en pente, qui a été abandonné jusqu'en 1850 à la fabrication des briques destinées au chemin de fer. Les ouvriers s'y sont approvisionés d'argile et en ont extirpé, pour le chauffage de leurs fours, jusqu'aux moindres broussailles. Rentré en possession de ce terrain, M. Emile Martin, si connu par ses

travaux métallurgiques, a entrepris d'y ranimer la végétation détruite : il y a complètement réussi.

L'exclusion rigoureuse des troupeaux a été, dans ces quatre exemples, la condition essentielle du succès.

Il importait de dégager tout à fait du problème que s'est posé M. de Ribbe, la possibilité physique et économique du reboisement. Ces expériences récentes la démontrent, et qu'on ne les récuse pas sous prétexte qu'elles s'appliquent à de médiocres étendues; des reboisements embrassant de grandes vallées et faits avec ensemble ont beaucoup plus de chances de succès que des entreprises éparses et comprises dans d'étroites limites, comme celles qui viennent d'être invoquées. Il est d'ailleurs à remarquer que personne n'a jamais prétendu que ce fut devant des difficultés naturelles, que furent menacés d'échouer le rétablissement de l'état forestier de la haute Provence et l'extinction de ses torrents.

Ces convictions étaient celles des communautés, des États de la province et du parlement d'Aix. Le tableau que fait M. de Ribbe des efforts constants de ces assemblées pour atteindre ce double but, n'est pas la partie la moins intéressante de ses recherches. A aucun degré de la juridiction, les lumières, le dévouement, la persévérance, n'ont jamais manqué pour combattre le fléau qui dévorait le pays; on interdisait les défrichements, on frappait de peines sévères ceux qui se les permettaient, et plus leur rang dans la société était élevé, plus ils étaient sûrs d'être atteints pour l'exemple. On faisait des réglements pour arrêter les dévastations des troupeaux; toutes sortes de sages mesures étaient prescrites, et l'exposé qu'en fait M. de Ribbe ressemble à

un arsenal, où quiconque s'occuperait sérieusement du reboisement, devrait chercher des armes ; mais après avoir rendu à la patriotique sollicitude du parlement et des États l'hommage le plus explicite, on est arrêté par une affligeante réflexion : c'est qu'avec toute la force dont les armait l'ancienne législation, avec toute l'autorité morale que leur conférait le respect des peuples, le parlement et les États ont tout au plus réussi quelquefois à ralentir la marche du mal, mais il ne l'ont jamais arrêtée : l'aveu en est consigné à toutes les pages de leurs délibérations. Or, si tel a été le résultat de leur zèle, que peut-on attendre, aujourd'hui que la plupart des ressorts, sur lesquels ils s'appuyaient, sont brisés, de mesures analogues à celles dont l'impuissance a été manifeste entre leurs mains ?

Je me suis jusqu'ici associé à toutes les tristesses, à toutes les espérances, à toutes les vues de M. de Ribbe ; j'hésite, je l'avoue, à le suivre plus loin, et à partager sa confiance dans l'efficacité de l'ensemble des dispositions législatives qu'il propose. Elles consisteraient :

1° A soumettre les terrains à reboiser au régime forestier ;

2° A en exclure les bêtes à laine et à y proscrire absolument les chèvres ;

3° A y interdire les défrichements, les arrachis, les écobuages, les cultures temporaires ;

4° A faire opérer, dans les parties entièrement pelées, des reboisements et des gazonnements appuyés, quand il le faudrait, sur des travaux d'art ;

5° A offrir à cet effet, aux propriétaires, des graines, des primes, des exemptions d'impôt, des avances d'argent remboursables par annuités.

6° A recourir, en cas de refus obstiné des propriétaires, à la juridiction administrative, et, en désespoir de cause, à l'expropriation; puis à exécuter les travaux au compte de l'État;

7° A obliger les communes et les établissements publics àre boiser et à gazonner les terrains désignés.

Après ces mesures fondamentales, M. de Ribbe en conseille d'autres qui, au point de vue de l'ordre et de la police, seraient fort bien entendues. Mais dans les premières, dans celles qui constituent les bases de son système, il n'en est point, sauf le mot d'expropriation assez timidement prononcé, qui n'aient été invoquées sans succès avant 1789, ou qui ne soient en opposition avec notre législation et nos habitudes. Hâtons-nous d'ajouter qu'un peu de défiance de l'efficacité des voies et moyens auxquels s'arrête M. de Ribbe, n'est point une raison de se décourager entièrement.

Avant de me montrer plus explicite que lui, qu'il me soit permis de citer un exemple qui atténuera peut-être la mauvaise opinion que je risque de donner de ma témérité.

J'étais au mois d'octobre 1848 en Belgique, et curieux de savoir comment s'y prenait le gouvernement pour la mise en culture et le boisement à son compte de la Campine, vaste plaine de sable située au nord des provinces de Limbourg et d'Anvers, je m'adressai directement au ministre qui présidait à cette entreprise : pour être infiniment moins utile, elle n'est pas sans quelque analogie avec le reboisement de la haute Provence. Ce ministre était le général Chazal, et j'éprouvai que sa complaisance était inépuisable pour les personnes qui désiraient s'instruire. J'appris que, convaincus de l'impossibilité d'obtenir des particuliers et

surtout des communes, les capitaux, l'ensemble d'efforts et le dévouement indispensable à la réalisation de leurs vues, le gouvernement et les chambres avaient attribué à l'État, pour cause d'utilité publique et en payant d'équitables indemnités, tout le territoire sur lequel devaient s'étendre les travaux et qu'informé de l'intelligence avec laquelle l'opération était conduite, le cabinet de Berlin avait envoyé sur les lieux pour en suivre les détails un commissaire prussien : on devait décider plus tard s'il y avait lieu de faire aux fanges de Montjoie, au sud d'Aix-la-Chapelle, l'application des mêmes procédés.

Je ne souhaite, Messieurs, pour mon pays ni plus de liberté politique, ni plus de garanties pour les droits de la personne et de la propriété que n'en possède la Belgique, et après cet aveu, j'ose ajouter qu'en Provence, l'expropriation préalable des terrains dévastés est la condition *sine quâ non* de leur reboisement. Pour qui connaît le pays, cette grande restauration ne saurait être conduite à bonne fin que par l'administration forestière.

Essayons de considérer froidement les causes et les conséquences d'une si vaste expropriation. Voyons si elle blesse la raison ou le droit commun, et s'il existe, le reboisement une foi résolu, quelque moyen de l'éviter.

Sans l'expropriation, le reboisement est impossible. M. de Ribbe convient, avec toutes les personnes qui ont étudié les Alpes, que pour y rétablir la végétation, il faut en interdire d'une manière absolue l'accès aux troupeaux, et comment ne pas voir dans cette interdiction une expropriation réelle, lorsque le parcours qu'on appelle alpéage est le seul moyen possible de tirer un produit quelconque des

terrains ? Comment, sans la disposition absolue du sol, procéder avec méthode et sans trouble à la série de travaux et de soins silencieux à l'accomplissement de laquelle est attaché le succès de l'entreprise ?

Compter sur les efforts des particuliers ou des communes serait une illusion qui n'est permise que loin des lieux à transformer. Lorsque les hommes sont chassés de leurs demeures par les progrès du mal qui ronge et dévore le sol lui-même, comment leur demander les capitaux nécessaires pour l'opération et la patience d'attendre que le sol restauré donne des produits que recueilleraient à peine leurs neveux?

Ces raisons ne suffiraient pas pour motiver l'expropriation, si elle devait s'accomplir au profit du domaine de l'État, et seulement pour faire passer la terre des mains d'un propriétaire qui la laisse périr dans les mains d'un propriétaire qui saura la consolider et la rendre féconde. Mais n'y a-t-il point ici une utilité publique hautement constatée?

Nous avons vu les torrents de la Provence emportant les ponts, détruisant les routes, arrêtant la circulation, compromettant la navigation par les bancs dont ils encombrent le lit du plus beau fleuve de France; comblant nos ports avec leurs déjections, ensevelissant sous les graviers qu'ils vomissent les plaines sur lesquelles ils se répandent, imposant à l'État, aux départements, aux communes, aux associations de propriétaires, l'obligation de défendre des territoires éloignés par des digues dont la construction et l'entretien sont quelquefois l'équivalent de la valeur de la propriété qu'elles ne préservent pas toujours: quelle est l'entreprise dont l'utilité publique est mieux caractérisée que celle dont le résultat doit être de maintenir la circulation

sur les routes, la navigation sur les fleuves, la liberté d'accès dans les ports, de prévenir l'excès des inondations, les misères, les ruines des campagnes, la dévastation des villes? Ce serait accuser la raison du pays que d'hésiter sur la légitimité de l'application du droit d'expropriation à de pareilles circonstances.

La possibilité physique d'arrêter les maux qui rongent la Provence et la faculté légale d'y pourvoir, paraissent aussi peu douteuses que leur étendue. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher d'autres moyens d'exécution, et il suffira d'y donner une idée très-superficielle du champ ouvert à l'entreprise. Les quatre départements de l'ancienne Provence, auxquels il faut bien ajouter celui des Hautes-Alpes, puisque les trois quarts de son territoire appartiennent au bassin de la Durance, comprennent d'après le cadastre :

Terres cultivées.....	1,061,176 hect.
Bois plus ou moins mauvais.....	683,348
Terres incultes ou improductives.	1,093,617
Total.....	2,838,141 hect.

Les torrents naissent surtout dans les dernières terres : sur quelle surface le boisement serait-il possible et nécessaire? C'est ce qui n'est point encore déterminé. Il n'en est pas moins évident qu'il y aurait d'immenses avantages, l'exemple du Laz en est la preuve, à éteindre avant d'attaquer les grands bassins, les petits torrents qui agissent isolément.

En résumé, M. de Ribbe a rappelé l'attention sur une question du plus haut intérêt public, et il y a apporté de

nouvelles lumières. Sous la réserve du doute émis sur l'efficacité de ses conclusions, son écrit a le mérite assez peu commun qu'il n'y a rien à en retrancher: dire qu'il n'y a rien à y ajouter, ce serait aller au-delà de la pensée de votre rapporteur, et il se permettra d'exprimer le vœu, que l'auteur voie, dans le compte que l'Académie tient de ses premières études, une raison de les compléter.

J.-J. Baude.

La lecture du rapport de M. Baude a été suivie d'observations présentées par MM. Dupin, Baude et Ch. Lucas. Nous les reproduisons en substance.

M. Dupin : — Je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est présentée pour dire mon opinion sur une des questions les plus intéressantes pour le pays. Je me rappelle combien il y avait, il y a quelques années, d'opinions favorables au défrichement de nos bois. Un député en a fait pendant quinze ans sa spécialité. A son exemple et à différentes reprises, on a demandé dans les chambres législatives l'abolition du code forestier, dans celles de ses dispositions qui interdisent le défrichement sans autorisation, ou tout au moins le non renouvellement des dispositions prohibitives. Dans la discussion de ces propositions, de prétendus naturalistes (des naturalistes parlementaires) contestaient que les bois eussent une action positive sur les pluies et sur les torrents. Vous voyez aujourd'hui les résultats de ces déboisements opérés sans règle et sans mesure. Le bon a été remplacé par le mauvais; les exemples cités par M. Baude ne sont que trop péremptoires. Il vous a raconté que, dans la même vallée, un des flancs de la montagne qui avait été déboisée, a été raviné et désolé par les eaux qui ont étendu leurs ravages jusque dans la plaine, tandis que l'autre côté qui était couvert de plantations, a été préservé des mêmes dégâts. Sachons donc

défendre et conserver nos bois. Les forêts non-seulement ajoutent à l'agrément de nos campagnes, mais elles en augmentent aussi les richesses. Elles sont utiles pour l'agriculture, pour les constructions civiles, pour la marine, et, comme l'a dit Cicéron, elles sont un utile auxiliaire de la guerre et un ornement de la paix : *Subsidium belli, ornamentum pacis.* Elles ont, de plus, l'avantage de concentrer les eaux et d'atténuer les effets de leurs ravages. Il est donc évident qu'on ne peut abandonner à l'intérêt souvent aveugle des particuliers une liberté indéfinie de défricher. Je ne dis pas qu'on doive interdire le défrichement partout ; je ne dis pas que, dans certains cas et dans certaines localités, on ne puisse pas remplacer avec avantage certains bois ou certaines parties de bois, par des terres arables ou par des prairies, mais tout cela demande un examen attentif et désintéressé. C'est une affaire de tutelle administrative, et on comprend bien que l'autorisation du gouvernement soit nécessaire. Seulement l'administration ne devra pas, sans motifs sérieux, refuser, comme elle l'a fait quelquefois, des demandes qui ne blesseraient aucun intérêt public.

L'utilité des reboisements est également incontestable et le gouvernement doit certainement encourager ce genre d'opérations. Les questions qui s'y rattachent doivent être de sa part l'objet d'une étude sérieuse. Seulement il y a ici un écueil à éviter. Il ne faut pas se laisser entraîner trop légèrement aux sollicitations de l'intérêt individuel et local. Il a paru dernièrement un livre intitulé : *l'Individu et l'État.* Son auteur, homme de mérite assurément, nous semble toutefois ôter un peu trop à l'action de l'individu pour en charger le gouvernement, qui prendrait ainsi à tous pour en qualifier seulement quelques-uns. Cette tendance n'est que trop générale. Ainsi la Sologne veut qu'on change son sol. Elle ne se contente pas de l'ouverture d'un canal qui facilite l'accès de tous les amendements qui peuvent lui être nécessaires, elle voudrait encore qu'on fumât ses terres aux dépens de l'État en lui livrant la marne à moitié prix. Les pays granitiques diront aussi à l'État : Faites pour nous la même chose et procurez-nous à moitié prix la chaux qui nous manque et qui est pour nous un engrais souverai-

nement utile. Dans le département de l'Ain, on se plaint, tantôt de l'humidité des étangs qui couvrent le pays, tantôt de leur suppression qui amène des inondations, et toujours on fait appel aux fonds de l'État. Les landes demandent à l'État de dessécher ses terres et de les planter. Les dunes veulent également que l'État les couvre de plantations. L'intervention de l'État sera sans doute utile pour certains travaux préparatoires qui excèdent les forces des particuliers, et qui ont un caractère d'utilité générale. Il pourra prévenir de faux essais. Mais je crois qu'en général il sera mieux d'encourager les particuliers et les communes par des primes, que de substituer entièrement à leur action individuelle. Le proverbe dit : Aide-toi, le ciel t'aidera. On peut dire aussi aux individus et aux communes : Votez des fonds et on vous aidera. Au surplus c'est à l'État à voir jusqu'où il peut aller, et dans quelles limites il peut venir au secours des efforts individuels.

M. Baude : — Je suis de l'avis de M. Dupin sur une partie des observations qu'il vient de présenter. Sans doute il est ridicule de demander à l'État de la chaux ou de la marne pour amender ses terres. Mais il n'y a aucune analogie entre les faits sur lesquels j'ai appelé l'attention de l'Académie et les prétentions égoïstes de quelques localités dont notre confrère vient de parler. Dans la Provence, les dommages qui résultent du déboisement des Alpes ne frappent pas la propriété particulière seulement : ils s'attaquent surtout à la propriété publique. Ainsi, pour en rappeler un exemple, le torrent du Laz a tellement encombré la petite rade de Toulon qu'il a fallu dépenser dix millions pour la dégager des terres qui s'y étaient accumulées. Si, au lieu d'abandonner à leur nudité les terrains que parcourt le torrent, on les eût reboisés, la dépense n'aurait pas dépassé cent mille francs, et le service de la marine n'aurait pas été compromis. Le port de Cannes, qui gagne chaque jour en importance, est envasé par les déjections des torrents voisins. Fréjus, qui a jadis eu 40,000 habitants, comme cela est facile à établir par une étude attentive de sa topographie, et qui n'en compte plus aujourd'hui que 3,000, est dans le même cas. Il serait facile de citer

d'autres exemples. C'est donc là une question d'utilité publique par excellence. Les déjections de la Durance, compromettant la navigation du Rhône en en exhaussant le lit, l'État et les corporations sont obligés de faire des travaux d'endiguement; et, à certains jours les digues crèvent et des inondations ravagent tout le pays. Le Rhône ressemble déjà sur quelques points au Pô, qui s'élève au niveau des toits de Ferrare. Arrêter ces désastres, est ce qui constitue la question d'utilité publique. Quant aux moyens à employer, je crois que l'expropriation est le seul qui assure des résultats pratiques. Je partage l'opinion acceptée en Belgique, que c'est par l'expropriation qu'il faut commencer, sauf à s'en départir quand on offrirait d'y substituer des transactions avantageuses. Tout autre moyen serait inefficace.

Je m'attendais à une autre objection : c'est celle à laquelle donnerait lieu l'*alpéage*. On sait que chaque année, au printemps, les troupeaux quittent la plaine et vont dans les Alpes chercher leur nourriture. C'est une raison de peu d'importance. L'alpéage a singulièrement diminué depuis 50 ans. Dans les Alpes du Dauphiné, il y a à peine le tiers des moutons qu'on y voyait autrefois. Les torrents ont dénudé la terre, et les troupeaux eux-mêmes détruisent, par leurs piétinements, le terrain sur lequel ils devraient paître. Il y a plus : les dégâts causés par les moutons dans leur passage, autrefois tolérés, sont aujourd'hui constatés par des procès-verbaux de garde-champêtre qui se traduisent en procès et finissent souvent par la ruine de ceux qui plaident. Ajoutons que la culture va presque partout s'améliorant. Les fourrages augmentent et les travaux d'irrigations auraient pour effet d'en produire vingt fois plus que n'en donnent les montagnes décharnées : le produit de l'alpéage est peu de chose, il rapporte aux propriétaires dix sous par mouton et par an : c'est un revenu facile à remplacer.

M. Charles Lucas : — Je ne conteste nullement ce que vient de dire M. Dupin au sujet des prétentions égoïstes de quelques localités, mais je crois que, pour la Bresse et pour la Sologne, il ne s'agit pas seulement de donner satisfaction à des intérêts indivi-

duels. On ne doit pas oublier que, dans ces deux pays, la vie moyenne est de beaucoup inférieure à ce qu'elle est dans le reste de la France. C'est donc une question d'humanité beaucoup plus qu'une question purement économique, et l'État, dans sa sollicitude pour les intérêts généraux, doit s'efforcer de faire disparaître des causes d'insalubrité qui entraînent l'étiolement et la mort de populations tout à fait dignes d'intérêt.

CH. VERGÉ.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. HENRI DONIOL

INTITULÉ :

HISTOIRE DES CLASSES RURALES

EN FRANCE,

PAR M. H. PASSY.

M. Passy : — M. Henri Doniol m'a chargé de faire hommage à l'Académie d'un ouvrage qu'il vient de publier et qui a pour titre : *Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété.* Si l'Académie m'y autorise, je l'entretiendrai un moment de cet ouvrage, dont le mérite, à mon avis, est grand et tout à fait digne d'attention.

L'ouvrage de M. Doniol est la transformation d'un mémoire qu'il avait adressé à l'Académie, à l'occasion du concours ouvert par la section d'histoire générale et philosophique, sur l'histoire des classes rurales en France. Encouragé par les éloges donnés à son travail, éclairé par les observations auxquelles il a donné lieu, M. Doniol s'est remis

courageusement à l'œuvre ; il a complété ses recherches, recueilli de nouveaux matériaux, et le livre qu'il vient de publier, offre un tableau fidèle de la marche des faits pendant les treize siècles qui ont précédé l'an 1789.

M. Doniol s'est attaché avec raison à caractériser la véritable situation des classes rurales sous le régime féodal. A travers les confusions du temps, il en distingue trois principales : l'une composée de serfs, l'autre de vilains, la troisième de gentilshommes, toutes trois placées à divers titres sous la domination de seigneurs féodaux, unissant la souveraineté à la possession domaniale, la seigneurie à la jouissance du fief, ayant des serfs pour laboureurs, des vilains pour sujets, pour justiciables et pour contribuables, des gentilshommes pour serviteurs et vassaux, et maîtres en réalité de la destinée des uns et des autres.

C'est dans les nombreuses transformations que ces classes ont eues à subir, celle des serfs et celle des vilains particulièrement, que M. Doniol les a suivies avec un soin attentif, ne négligeant aucune des sources d'information que le passé a laissées accessibles. A son avis, la cause principale des progrès des serfs vers la liberté et la propriété, s'est rencontrée dans le désir commun aux maîtres et aux serviteurs d'amender leur situation. Les seigneurs voulaient tirer meilleur parti de leurs terres, les serfs voulaient se relever de la déchéance civile et politique qui les accablait, et bientôt l'expérience révéla aux premiers que les arrangements qui, en permettant aux serfs de participer aux bénéfices de l'exploitation, les encourageaient à déployer plus d'activité dans leurs labeurs, étaient les plus conformes à leur propre intérêt. C'est là ce qui amena l'usage de remettre aux

serfs des terres qu'ils cultivaient pour leur propre compte, à la charge de travailler en même temps pour celui du maître, un nombre donné de jours, de lui fournir des moyens de charroi, des corvées, des services, des redevances de diverses sortes.

Ce fut là un changement qui devait en amener beaucoup d'autres. Libre dans le travail du champ qui nourrissait sa famille, le serf put amasser quelques épargnes, et il demanda à racheter à prix d'argent quelques-uns des droits dont la privation le gênait davantage. Ainsi il racheta successivement le droit d'héritage en matière mobilière, celui de transmettre le champ dont il avait l'usage, celui de fors-mariage, de tester, etc., et grâce à ces innovations, à l'idée du droit de propriété sur l'homme, se substitua peu à peu celle du droit à un simple prélèvement sur les fruits de ses œuvres. Les choses arrivées là, le montant du prélèvement devint l'objet de stipulations réglées de concert. Des contrats déterminèrent les obligations respectives, et dès lors le servage toucha à sa fin. L'autorité dominicale avait des limites reconnues par elle-même. En présence de son droit s'en était formé un autre avec lequel elle avait traité, et qu'elle ne pouvait plus méconnaître sans violation de la foi promise et jurée. Aussi les affranchissements se multiplièrent de plus en plus ; les seigneurs trouvèrent avantageux de les vendre à prix d'argent, et à la fin, ils en vinrent à les donner gratuitement, afin de retenir sur leurs terres des hommes que les désordres du temps les avaient mis hors d'état de contraindre à y séjourner. Au XVIe siècle, l'émancipation des classes rurales était un fait accompli dans la presque totalité du royaume, et à la place des an-

ciens serfs s'était formée une race de paysans libres de tirer de leurs labeurs des moyens croissants de bien-être.

Quant aux vilains, leurs progrès vers une condition meilleure s'effectuèrent sous l'empire du développement même de l'industrie qu'ils exerçaient. Les vilains étaient à l'origine des hommes libres, cultivant des champs qui leur appartenaient; mais qui, sujets des seigneurs dans la circonscription territoriale desquels leur résidence était fixée, avaient à supporter toutes les charges qu'il plaisait à ceux-ci de leur imposer, impôts, corvées, services personnels, champarts; il n'est sorte d'exaction qu'ils n'eussent à supporter, et souvent leur condition devint plus rude que celle même des serfs de corps ou de glèbe que le maître avait intérêt à ménager.

Le grand point pour les vilains, c'était d'obtenir la régularisation, la fixation des redevances mises à leur charge, de cesser d'être taillables et corvéables à merci. Ils en vinrent à bout moyennant le paiement à leurs seigneurs de sommes principales et l'engagement d'acquitter sous diverses formes des contributions annuelles. Ainsi commencèrent les affranchissements qui, des personnes, s'étendirent aux agrégations collectives, aux communes, aux villes, et préparèrent les voies qui conduisirent celles-ci à la vie et à l'indépendance municipales.

Le temps ne tarda pas à montrer aux seigneurs eux-mêmes, combien les affranchissements leur étaient profitables. Outre un prix principal, ils en tiraient un revenu régulièrement perçu, à l'abri de toute contestation, et qui croissait d'ordinaire à mesure que les vilains, dégagés des inquiétudes qui avaient pesé sur leurs labeurs, déployaient

plus d'énergie et d'habileté dans l'usage de leurs forces productives. Aussi vint-il des époques où les seigneurs excitèrent les vilains à acquérir des franchises et allèrent jusqu'à user de contrainte pour les y déterminer.

Durant les cours des transformations qui marquèrent les progrès des classes rurales vers l'égalité civile, s'accomplirent des faits parmi lesquels il en est un que M. Doniol a pris soin de signaler et de mettre dans tout son jour, c'est la formation de nombreuses communautés dans la plupart des provinces. L'isolement laissait l'individu trop faible pour se protéger lui-même ; des associations se formèrent entre les familles ; elles mirent en commun leurs forces, leurs ressources, leurs labeurs, et adoptèrent pleinement la vie collective. M. Doniol cite des communautés organisées dès le XIe siècle : on sait qu'il en est qui ont duré jusqu'à nos jours ; notre honorable confrère, M. Dupin, nous a donné de curieux détails sur celle des Jouault, et M. Doniol lui-même, dans une publication déjà ancienne, a traité de celles de l'Auvergne. Les communautés eurent leur raison d'être dans la rudesse du temps qui les virent naître ; le manque de sécurité les fonda ; elles tombèrent en dissolution quand les plus petits eux-mêmes retrouvèrent pour leurs personnes et pour leurs biens la protection suffisamment efficace de la puissance publique. Alors les individus ne sentirent plus que le poids des gênes attachées à la possession et à l'existence en commun, et ils rompirent des liens qui faisaient obstacle au libre emploi de leurs propres facultés.

C'est un fait, au reste, fort remarquable que la similitude des formes sous lesquelles les populations se rangent toutes

les fois qu'elles rencontrent des situations pareilles. C'est en communautés que les serfs de la Russie se sont organisés, ainsi que le rapporte M. de Haxthausen, dans une grande partie de l'empire. Pour eux comme pour les serfs de l'Europe occidentale, au moyen-âge, le travail et la vie en commun sont un moyen de force et de sécurité, et pour eux aussi, ce ne sera qu'une forme transitoire, destinée à succomber devant des progrès qui s'accompliront tôt ou tard.

Le mouvement progressif des classes rurales en France eut ses embarras, ses vicissitudes et même ses déviations momentanées. Toutefois, comme tout ce qui émane des lois naturelles, de la constitution même de l'esprit humain, il arriva à son but, et les calamités publiques elles-mêmes le servirent parfois notablement. Quand de longues guerres promenaient partout la dévastation, les domaines se dépeuplaient, et les seigneurs ne pouvaient empêcher leurs anciens serfs et leurs sujets les vilains de se disperser, d'aller chercher au loin des moyens d'existence. Aussi leur fallut-il travailler à les attacher au sol par des concessions, composer avec eux, offrir des avantages considérables a ceux qui consentaient à venir remettre en valeur leurs terres abandonnées, et de là des stipulations qui, en étendant le système des arrentements et des baux, furent éminemment favorables à l'indépendance et à l'amélioration du sort des laboureurs.

Les progrès de la puissance royale servirent également tout ce qui dans la société française était en butte à l'oppression seigneuriale. Le travail de ses juristes et de ses mandataires consista à annuler peu à peu la seigneurie comme centre de souveraineté locale, à ramener sous la juridiction et l'autorité des rois toutes les classes de la popu-

lation , et le retrait des prérogatives dont les seigneurs s'étaient saisis au détriment de la couronne , ôta à ceux-ci des portions de plus en plus considérables des pouvoirs dont ils avaient été libres de se servir contre les hommes que renfermaient leurs fiefs. Philippe Auguste, saint Louis, Philippe le Bel firent beaucoup pour les campagnes, et leurs successeurs continuèrent l'œuvre. Henri IV et Sully l'achevèrent; mais comme l'a dit avec raison M. Doniol, à partir de la régence de Marie de Médicis, se caractérisa une cause de stagnation qui opéra de manière à arrêter sur beaucoup de points la marche de l'industrie agricole et souvent même à aggraver parmi les paysans le poids de l'indigence. Ce fut la formation de l'esprit de cour, l'appui qu'il prêta à l'extension des priviléges de la noblesse, particulièrement en matière d'impôt.

Philippe de Commines a raconté comment Charles VII obtint la faculté d'imposer des tailles à son bon plaisir, sans la permission des États du royaume, et comment les seigneurs de France acceptèrent, en échange des droits de tous, la promesse de pensions à titre d'indemnité des deniers jusqu'alors levés dans leurs domaines; la taille devint le fléau des campagnes, par l'effet même des immunités dont jouissaient le clergé et la noblesse. Colbert chercha à soulager les contribuables, et M. Doniol en fournit la preuve irrécusable, mais après lui, le mal reprit son cours, et ce qui, dans la plupart des provinces, le rendit de plus en plus fatal, ce fut l'accroissement continu du nombre des personnes admises au bénéfice des exemptions en matière d'impôt. Sous le règne de Louis XIII, Jeannin et Perticelli-Emery vendirent les anoblissements et créèrent, afin d'en tirer finance, une multitude d'offices con-

férant le privilége de noblesse; Louis XIV en fit autant : plus de quarante mille charges nouvelles et des anoblissements en nombre considérable furent offerts et cédés à qui consentait à en payer le prix, et comme les portions du sol soumises à la taille ne cessèrent de se réduire à mesure qu'un plus grand nombre de leurs possesseurs acquit l'immunité, le fardeau alla s'alourdissant progressivement pour le reste. Durant le XVIIIe siècle, la détresse des paysans s'était fort accrue; le gouvernement essaya d'y porter remède : il n'y en avait qu'un, l'abolition du privilége. Presque tous les contrôleurs des finances proposèrent des mesures destinées à l'opérer; mais vainement le déficit s'élargissait-il ; vainement l'État arrivait-il à l'impuissance de plus en plus distincte de solder ses dépenses; tout ce qui avait force et crédit en France, le clergé, la noblesse, les titulaires d'offices, les parlements, refusait de se soumettre au droit commun, et la monarchie succomba. De 1789 date l'ère nouvelle, celle de l'égalité des droits qui compléta l'émancipation des classes vouées au travail agricole.

Les recherches de M. Doniol sont d'autant plus dignes d'éloge qu'elles l'ont conduit à éclaircir une foule de points d'histoire d'un véritable intérêt; il a déployé dans l'étude des faits une sagacité rare, et, grâce à des connaissances économiques dont il a su faire une habile et judicieuse application, il a répandu tout le jour désirable sur la marche des classes rurales dans les voies qui devaient les conduire à la liberté, à l'égalité civile, à la propriété. Je ne sais qu'un reproche à adresser au livre que M. Doniol vient de publier, le style n'en est pas suffisamment soigné. C'est chose regrettable : car il se pourrait qu'elle nuisît au succès d'un

travail où se rencontrent avec une haute érudition des mérites qu'on ne saurait trop reconnaître et louer.

L'Académie, au reste, a droit de se féliciter d'avoir appelé l'attention sur l'histoire des classes rurales en France. Déjà le concours qu'elle avait ouvert sur ce sujet a amené la publication de trois ouvrages d'une valeur réelle, et si je suis bien informé, un quatrième ne tardera pas à paraître. Il y a plus : l'auteur du mémoire que vous avez couronné prépare une seconde édition de son travail, et cette édition augmentée et remaniée dans plusieurs de ses parties essentielles, ajoutera de nouveaux titres à ceux qui ont assuré à M. Dareste une préférence méritée. C'est là, Messieurs, un résultat heureux de toute façon. Grâce au prix que vous avez proposé et décerné, une question historique de la plus haute importance aura été examinée et approfondie avec soin, et du passé seront sortis des enseignements désormais à la disposition de tous.

H. Passy.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1857.

Séance du 7. — L'Académie reçoit les ouvrages suivants : *Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur la statistique des prisons et établissements pénitentiaires*, pour l'année 1855. (Années 1852, 1853, 1854 et 1855), par M. Perrot, inspecteur général des prisons et établissements pénitentiaires. L'auteur adresse, en même temps, des exemplaires de ce document destinés à chacun de MM. les membres de l'Académie. — M. de Rémusat, en offrant à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Ernest Naville, le livre qu'il vient de publier sous ce titre : *Maine de Biran, sa vie et ses pensées*, fait connaître les documents originaux d'après lesquels cet ouvrage a été composé et l'intérêt qu'il présente pour l'histoire d'un des profonds penseurs de notre époque et de la philosophie contemporaine. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Rapet, qui se fait connaître comme étant l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 31, qui a obtenu une première mention honorable à part dans le concours relatif au *rôle de la famille dans l'éducation*. Le billet cacheté, joint au mémoire, est ouvert par M. le président qui y lit, en effet, le nom de M. Rapet, inspecteur des écoles primaires à Paris, déjà couronné ou mentionné quatre fois par l'Académie. — M. le secrétaire perpétuel donne ensuite lecture d'une lettre de M. Augustin Rivier, vice-président du tribunal de Grenoble, qui se fait connaître comme étant l'auteur du mémoire n° 9, qui a obtenu une mention honorable dans le concours concernant un *Manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières*. M. le président décachète le billet joint au mémoire, et y lit le nom de M. Augustin Rivier qui sera proclamé, ainsi que celui de M. Rapet, dans la prochaine séance publique de l'Académie. — Comité secret. — M. de Lavergne fait une seconde communication sur le *Dénombrement quinquennal de la population en France, de* 1850 *à* 1855.

Séance du 14. — M. Bouillier, correspondant de l'Académie, lui adresse en hommage une brochure intitulée : *L'Académie de Lyon au* XVIII*e siècle*, discours qu'il a prononcé le 3 février dans la séance publique de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. — Lyon, 1857, brochure in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Arsène Legrelle, qui se fait connaître pour l'auteur du mémoire n° 4, qui a obtenu l'accessit dans le concours relatif à l'*Influence qu'a pu avoir sur les mœurs, en France, la littérature contemporaine, considérée surtout au théâtre et dans le roman.* M. le président ouvre le billet cacheté joint au mémoire n° 4, et y lit le nom de M. Arsène Legrelle, licencié en droit à Paris, qui sera proclamé dans la prochaine séance publique. — M. Guizot présente à l'Académie une collection, en 48 volumes, de documents statistiques, législatifs, financiers, historiques, etc., offerte à l'Académie par M. Vattemare, au nom du congrès fédéral, de l'État de New-York, du Connecticut, de la Caroline du sud, Géorgie, Illinois, Minnesota, et de la Louisiane. Il expose l'importance et l'utilité de cette collection, et fait connaître le désir éprouvé par les États de New-York et du Connecticut de posséder le recueil des mémoires de l'Académie. L'Académie décide qu'un exemplaire de ses mémoires sera mis à la disposition de chacun de ces deux États. — M. Guizot adresse également en hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. William Everett, membre du sénat aux États-Unis d'Amérique, un exemplaire d'un discours prononcé par lui à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de la ville de Dorchester aux États-Unis d'Amérique. — M. Passy, en faisant hommage à l'Académie, au nom de M. Doniol, d'un exemplaire de son *Histoire des classes rurales en France et de leur progrès dans l'égalité et la propriété*, rappelle que cet ouvrage est un de ceux qui ont attiré l'attention de l'Académie dans le concours ouvert sur cette question. Il indique les recherches nouvelles auxquelles s'est livré l'auteur qui a étendu et perfectionné son livre et exposé quelques-uns des principaux résultats auxquels il est parvenu. — M. Barthe, au nom de la section de politique, administration, finances, présente

comme l'un des sujets à mettre au concours pour l'année 1857, la question suivante : *De l'impôt avant et depuis* 1789. Il communique en même temps un programme qui doit être annexé à cette question pour indiquer aux concurrents les conditions et les limites dans lesquelles ils doivent la traiter et se renfermer. Après cette lecture et après avoir entendu MM. Guizot, Passy, Dupin, Mignet et Barthe, l'adoption de ce programme, dont la section arrêtera définitivement les termes, est renvoyée à la séance prochaine. — L'Académie décide que, dans sa séance prochaine, elle nommera une commission spéciale chargée de proposer un sujet de prix de 5,000 francs pour le concours quinquennal de la fondation Félix de Beaujour. — La section d'économie politique et de statistique sera convoquée pour samedi, à 11 heures, à l'effet de proposer un sujet de prix de 3,000 francs pour l'auteur du meilleur ouvrage sur une question d'économie politique ou sur la vie d'un économiste célèbre, soit français, soit étranger, à décerner en 1859 en vertu de la fondation triennale Léon Faucher. — La section de législation sera convoquée pour samedi, à l'effet de proposer un sujet de prix de 2,500 francs à décerner en 1858 en vertu de la fondation Bordin. — La section d'histoire se réunira également samedi, pour s'occuper du jugement du concours relatif à l'*Organisation de l'armée française depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours*. — M. le président de l'Institut invite l'Académie à vouloir bien désigner un de ses membres pour faire une lecture dans la séance trimestrielle du 1er avril prochain. — M. de la Farelle continue la lecture de son mémoire sur *un pays d'État sous la monarchie, ou étude sur l'état politique et économique du Languedoc pendant la monarchie.*

Séance du 21. — L'Académie reçoit en hommage les livres dont les titres suivent : *Le baron Robert de Fagel*, par M. le baron Sirtema de Grovestins, 2e édition, La Haye, 1857, broch. in-8°. — *Rapport sur les expériences agricoles faites à l'école municipale supérieure d'Orléans, pendant l'année* 1856, par M. Demond, directeur, brochure in-4°. — *Droit public général*, par M. Bluntschli,

2 volumes in-8° (en allemand). M. Giraud veut bien se charger de faire de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal à l'Académie. — L'Académie se forme en comité secret. — M. Guizot lit, au nom de la section d'histoire générale et philosophique, un rapport sur les mémoires adressés pour concourir au prix concernant les *divers principes qui ont présidé au service militaire et à la formation de l'armée en France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos temps*. Un seul mémoire a été adressé à l'Académie. Court, superficiel, ce mémoire est, de tous points, insignifiant. La question non-seulement n'y est pas bien traitée, mais elle y est même insuffisamment comprise; aussi la section propose-t-elle à l'Académie de remettre le sujet au concours, pour 1859, dans les termes suivants : « Exposer les divers régimes qui ont présidé au service militaire et à la formation de l'armée en France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos temps; étudier dans leur origine et dans leurs développements successifs : 1° le service féodal ; 2° les milices locales ; 3° la formation et la constitution de l'armée permanente d'après les ordonnances des rois; 4° les divers modes d'entretien et de renouvellement de l'armée permanente, spécialement l'enrôlement volontaire, le recrutement forcé et le service des corps étrangers. Rechercher dans quel rapport ont été ces divers modes de formation de l'armée avec l'état de la société et la condition des diverses classes de citoyens et quelle influence ils ont, à leur tour, exercée sur l'organisation sociale, le développement de l'unité nationale et la constitution de l'État. »

L'Académie adopte les conclusions de ce rapport et fixe au 31 décembre 1858 le dépôt des mémoires.

M. Barthe, au nom de la section de politique, administration et finances, présente la rédaction définitive du programme qui sera annexé au sujet de prix de l'année, présenté par cette section dans la séance précédente et proposé pour 1859 :

« *De l'impôt avant et depuis* 1789. »

PROGRAMME :

« Avant 1789, l'inégalité était le caractère dominant de l'impôt et de sa perception ; tout était classé, les territoires, les personnes et les choses ; le principe contraire, qui a prévalu depuis, a servi de base au système financier qui régit la France. Les concurrents étudieront les résultats des deux régimes, soit à l'égard des populations, soit à l'égard de la puissance politique. Les études sur les temps qui ont précédé 1789, présentées sommairement, devront servir à déterminer les points essentiels de comparaison entre l'époque ancienne et l'époque moderne. Les concurrents devront étudier l'assiette de l'impôt et les formes de sa perception dans leurs rapports avec les règles de la justice distributive, avec le respect des personnes et de la propriété, et avec les habitudes des populations. Ils étudieront également l'assiette et le mode de perception dans leurs rapports avec la production de la richesse. Ils rechercheront dans quelle proportion les éléments divers, dont la richesse nationale se compose, contribuent directement ou indirectement à la charge commune et sur qui retombent en définitive les impôts. Les concurrents traiteront le sujet en s'éclairant à la fois des lumières de la théorie et de l'étude exacte des lois, des faits et des résultats. »

L'Académie adopte ce programme et fixe le 1er octobre 1858 pour le dépôt des mémoires.

M. Bérenger, au nom de la section de législation, propose, pour sujet du *prix Bordin*, à décerner, s'il y a lieu, en 1858, la question suivante :

« *Rechercher, au point de vue philosophique et moral, quelle est, d'après leur nature et leur mode d'infliction, l'influence des peines sur les idées, les sentiments, les habitudes de ceux à qui elles sont infligées, et sur la moralité des populations.* »

PROGRAMME :

« A cet effet, les concurrents devront comparer l'influence des peines édictées par notre législation actuelle avec l'influence qu'ont

exercées les lois pénales en vigueur parmi nous dans le dernier siècle, ou qu'exercent les législations des autres États, et déterminer quelles sont les peines qui, par leur nature, leur mode d'infliction et la forme du jugement, préservent le mieux la société. »

L'Académie adopte ce sujet de prix, et décide que les mémoires devront être déposés avant le 1er octobre 1858.

M. Passy, au nom de la section d'économie politique, chargée de proposer un sujet de prix, en vertu d'une donation faite à l'Académie et acceptée par elle, par Madame veuve Léon Faucher, d'une rente annuelle de 1,000 francs, destinée à fonder un prix, sous la dénomination de *prix Léon Faucher*, à décerner tous les trois ans et alternativement, au *meilleur mémoire sur une question d'économie politique, ou sur la vie d'un économiste illustre français ou étranger*, présente le sujet de prix suivant, à décerner en 1860 :

« *Retracer la vie de Turgot, exposer l'ensemble des mesures administratives, politiques, économiques, auxquelles il a pris part, en caractériser l'esprit, en signaler les conséquences.* »

PROGRAMME :

« Turgot fut à la fois un écrivain, un administrateur, un homme d'État. Activement mêlé à la pratique des affaires, il est peu de questions d'ordre social qui n'ait appelé son attention. Ses nombreux écrits attestent avec quel soin il cultiva les sciences philosophiques et économiques. L'Académie demande que tous soient l'objet d'un examen approfondi et que les concurrents s'attachent à en apprécier avec exactitude la valeur scientifique. »

L'Académie adopte ce sujet de prix et décide que les mémoires devront être déposés avant le 31 janvier 1859, *terme de rigueur*.

L'Académie désigne, par la voie du scrutin, les membres de la commission spéciale chargée de présenter le sujet du prix quinquennal de 5,000 francs, de la fondation Félix de Beaujour. MM. Cousin, L. Reybaud, Bérenger, Passy, Guizot, de Parieu, duc de Broglie, réunissent la majorité des suffrages. Cette com-

mission sera convoquée pour samedi prochain à onze heures. — M. de Lavergne lit une nouvelle Note *sur le dénombrement quinquennal de* 1850 *à* 1855. A la suite de cette communication, MM. Wolowski et Dunoyer présentent des observations.

Séance du 28. — Comité secret. — M. Kœnigswarter lit un mémoire intitulé : *Essai de statistique comparée du royaume des Pays-Bas. — Population.*

Le Gérant responsable,

Ch. Vergé.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS RELATIF A L'EXAMEN CRITIQUE

DE LA

PHILOSOPHIE DE SAINT THOMAS D'AQUIN

PAR M. DE RÉMUSAT [1].

(SUITE.)

Le mémoire que nous vous proposons de couronner est un ouvrage étendu. Il le serait trop, s'il ne s'agissait que d'une œuvre toute littéraire, mais la critique philosophique exigeait ces développements, et même nous en voudrions un peu davantage. Il nous faudrait quelques pages de plus pour que l'auteur nous dît positivement son avis motivé sur cette question : Que faut-il penser, non de saint Thomas d'Aquin, mais de sa philosophie? De saint Thomas, on peut dire le plus grand bien, on peut lui prodiguer les témoignages de respect et d'admiration, et conserver, exercer le droit de juger librement sa doctrine. Le temps n'est plus où il pouvait être difficile de reconnaître le génie d'un scolastique et d'un saint, mais apparemment le temps n'est pas venu où il soit difficile d'examiner si un saint et un scolastique ont erré en métaphysique. L'Académie observera que nous

(1) Voir plus haut, page 5.

n'exigeons pas qu'on prenne parti contre saint Thomas. Nous laissons, pour notre compte, la question libre; mais nous désirons qu'on la pose et qu'on la décide. Dans cette question, que l'Académie le remarque encore, le christianisme n'est engagé à aucun degré; il s'agit exclusivement de philosophie. Que saint Thomas soit bon ou mauvais métaphysicien, peu importe à la religion. Anselme est d'avis que l'existence de Dieu peut être, comme on dit, prouvée *à priori*. Thomas pense qu'elle ne saurait être établie qu'*à posteriori*. Ils sont des saints tous les deux, et ils ne cesseront pas de l'être, parce que sur ce point l'un ou l'autre aura eu tort, ou que tous deux, ainsi que plusieurs l'ont pensé, auront eu raison. Mais encore bien faut-il savoir ce qui en est, et ce que nous disons ici d'une question particulière, sur laquelle du reste l'auteur du mémoire ne s'est pas récusé, doit être répété d'une question plus générale, de celle qui s'élève naturellement sur toute la philosophie de saint Thomas. « Les deux Sommes, nous assure-t-on, sont une compilation méthodique des plus excellentes pensées d'Aristote (1). » S'il en est ainsi, comme les deux Sommes se rapportent sans cesse aux principes de la logique, de la métaphysique, de la physique d'Aristote, ces principes sont apparemment au nombre de ces *excellentes pensées*, et alors il faut entendre que la philosophie d'Aristote est la meilleure philosophie, la vraie philosophie, le véritable fondement tant de la théologie naturelle que de la théologie chrétienne. L'auteur du mémoire n° 1 est-il prêt à le soutenir? Ce n'est pas chose sur laquelle on puisse se taire;

(1) T. I du Mémoire, p. 483.

car non-seulement la question a partagé le moyen-âge et les temps modernes, mais encore elle a été de nouveau agitée de nos jours, et tout le monde sait qu'elle divise en ce moment beaucoup d'esprits. Sur un assez grand nombre de points particuliers, l'écrivain que nous avons jugé digne du prix, n'a pas celé son opinion, il a laissé voir sa tendance. Il doit aller plus avant. Il faut être péripatéticien, ou anti-péripatéticien, ou éclectique, et il faut prouver que saint Thomas a été une de ces trois choses, ou rien de tout cela, et qu'il a eu raison. Après avoir lu attentivement tous les mémoires qui vous ont été adressés, nous attendons cette preuve encore.

Dans son jugement général sur saint Thomas d'Aquin, l'auteur du mémoire n° 1 s'exprime ainsi : « Ni saint Thomas, ni Albert le Grand, ni, en général, les maîtres de la scolastique ne tirent de leur propre fonds les idées qu'ils mettent en œuvre..... Saint Thomas ne possédait pas, au même degré que les anciens et quelques modernes, le génie de l'invention. » — Mais il ajoute : « Il avait reçu en partage un don tout aussi rare et plus précieux peut-être en philosophie, je veux dire ce discernement supérieur qui ferme l'accès à l'erreur, de quelque séduction qu'elle se pare, et qui s'attachant à la vérité, la dégage, la met en évidence et assure son empire sur les esprits. »

De ces deux propositions, la première nous paraît certaine; la philosophie de saint Thomas n'est point originale; elle ne l'est ni dans ses principes, ni dans ses procédés, ni dans son ensemble. Mais alors, pour que la seconde proposition soit également admise, il faut supposer que saint Thomas a choisi sa philosophie avec ce *discernement supérieur qui*

ferme l'accès à l'erreur; autrement l'éloge pourrait se réduire aux termes suivants : saint Thomas n'avait pas seulement un esprit vaste et pénétrant, mais juste et sensé, qui le destinait en général au vrai. Toutes les fois qu'abandonné à lui-même, il n'est pas subjugué par des théories préconçues, sa raison le porte vers le parti le plus sage. Jusque dans les applications les plus bizarres des hypothèses de la scolastique, il montre un sens droit. Mais s'il faut ajouter à cet éloge selon nous bien fondé, que *fermant l'accès à l'erreur, il s'attache à la vérité, la dégage et assure son empire* (1), si à l'exception des quatre points que voici, une méthode qui accorde trop au raisonnement, la préférence donnée parmi les preuves de l'existence de Dieu à celle qui est tirée du mouvement sur celle de saint Anselme, l'atténuation du rôle de la raison dans la connaissance et de la différence du désir à la volonté, enfin une théorie équivoque sur le principe de l'individuation; si, dis-je, sauf ces quatre points, il faut admettre que *dans les autres parties*, la doctrine de saint Thomas est *d'une solidité à toute épreuve* et qu'*aucun système ne l'a égalée* (2); il n'y a plus à hésiter : c'est cette doctrine qu'il faut enseigner. Mais en prenant un tel parti, on ne saurait s'en dissimuler les conséquences, ni se rassurer en disant d'une manière absolue : « La philosophie de saint Thomas est par-dessus tout une philosophie chrétienne (3). » Certainement saint Thomas est chrétien. Il l'est par ses sentiments,

(1) Mém. n° 1, t. II, p. 563.
(2) *Id., ib.*, p. 566.
(3) *Id., ib.*, t. I, p. 465.

par ses intentions, par sa foi; sa théologie est chrétienne. Quant à sa philosophie, elle ne l'est pas, non qu'elle ait été conçue par opposition au christianisme; mais par son origine et son essence, elle n'est point chrétienne; elle est péripatéticienne. Comme science, faut-il le redire, elle doit tous ses principes à la logique, à la métaphysique et à la physique d'Aristote. En se déclarant pour saint Thomas, c'est donc pour Aristote qu'on se déclare, en tout ce qui est du ressort de la pure raison.

Aussi, en souscrivant aux observations de l'auteur sur la méthode de saint Thomas, ne pensons-nous point qu'il l'ait suffisamment appréciée. Ce qu'il dit en bien comme en mal de la méthode syllogistique est fondé, mais ne suffit pas. Ce qu'on appelle assez improprement la méthode syllogistique, n'est pas une méthode philosophique. D'abord la logique n'est point une méthode, et en tout cas le procédé syllogistique, fût-il une méthode d'exposition ou de démonstration, n'est pas une méthode générale de découverte. Aussi peut-il s'accorder avec toute philosophie comme avec toute science, une fois que les principes en sont donnés. Or, précisément avec la méthode de saint Thomas, les principes restent à trouver, et il faut les emprunter soit à l'intuition, soit à l'observation, soit à la tradition, soit à l'autorité, soit même au hasard. C'est surtout et presque exclusivement à ces trois dernières sources qu'a puisé la philosophie scolastique. C'est un hasard, ou pour mieux parler, un pur fait historique, que le moyen-âge soit entré dans la philosophie par la logique. Des grands monuments de la science, il n'a d'abord connu, ou peu s'en faut, que l'*Organon* d'Aristote, non dans son texte, mais seulement dans

quelques-unes de ses parties et dans quelques traductions ou gloses autorisées. Cependant il s'en est suivi que la logique s'est emparée très-fortement des esprits et les a maîtrisés. Comme science exacte, comme science de démonstration, sa puissance est grande, et l'empire qu'elle exerça du premier coup est tout naturel. D'ailleurs la logique est vraie. Celle d'Aristote est peut-être le plus parfait de ses ouvrages. En tant que logique, elle semble irréprochable. Rien donc plus que l'*Organon* n'était propre à donner à son auteur une première réputation d'infaillibilité. Cette infaillibilité s'étendit naturellement à quelques idées étrangères à la logique même qui se rencontrent dans l'*Organon*. Car la philosophie d'Aristote est une, ses ouvrages s'appuient mutuellement, et il renvoie sans cesse de l'un à l'autre. Lors donc que l'on connut ses autres écrits, notamment sa Physique et sa Métaphysique, on en adopta par voie de conséquence toutes les idées sur la foi de sa logique. Ainsi s'établit le caractère dominant de la scolastique, caractère qui se manifeste par deux traits ; 1° donner le premier rang à la logique et tout ramener à ses formes ; 2° prendre la physique et la métaphysique d'Aristote pour base ou pour objet de la science, tellement que ceux mêmes qui s'en écartent, quant aux conclusions, ne discutent les questions que sous la forme et avec les expressions qu'Aristote leur a prêtées. L'objet à étudier, l'objet de la science, ce n'est pas la nature ou la vérité, c'est la philosophie d'Aristote; c'est elle qu'il faut démontrer ou contredire. Tout problème est là. Il y a des exceptions sans aucun doute. Ainsi, dès l'origine, Scot Erigène n'avait point été un pur disciple du péripatétisme. Saint Anselme n'en adoptait ni les principes, ni les méthodes, ni la lan-

gue, et dans ses écrits la logique ne joue qu'un rôle secondaire. Aussi peut-il à peine être appelé un scolastique, et il n'a vu que l'enfance où la première jeunesse de la scolastique proprement dite. Celle-ci n'en offre pas moins le double caractère qui vient d'être indiqué, malgré des dissidences remarquables et des protestations épisodiques. Ce double caractère se retrouve visiblement dans saint Thomas. De son maître Albert le Grand, saint Thomas tenait une soumission particulière au Stagirite. Peu de docteurs se sont conformés avec plus de scrupule à ses leçons ; peu se sont attachés avec plus d'effort à les concilier, soit avec les commandements de la foi, soit avec les suggestions du sens commun. Il va sans dire que le saint eût mille fois donné sa philosophie pour sa religion ; mais l'idée de la possibilité d'une telle option ne lui venait point à l'esprit. Il ne concevait pas plus de doutes sur l'une que sur l'autre. Intellectuellement, il plaçait sur la même ligne ces deux infaillibilités, et si ce n'est dans quelques cas peu nombreux, il aimait mieux les accorder à l'aide de quelque distinction purement dialectique, dont sa bonne foi lui dissimulait l'artifice, que de remettre en question un seul des principes de la logique, de la physique, de la métaphysique péripatéticienne. C'est là un fait capital qui nous paraît hors de contestation, et auquel les concurrents, s'ils ne l'ont pas méconnu, sont loin d'avoir donné assez de clarté et d'importance.

A la lumière de ce fait, bien des parties de la doctrine de saint Thomas s'éclaireraient, et une foule d'observations détachées qu'elle leur a inspirées, se coordonneraient, se lieraient entre elles et formeraient un corps de critique d'une consistance qui semble leur avoir échappé.

Et d'abord, quoiqu'il fût difficile au XIIIe siècle de se soustraire à l'empire d'Aristote, ce nom ne saurait tout couvrir, et cette autorité n'était pas tellement irrésistible qu'il fût exact de dire absolument que saint Thomas n'était pas libre de l'accepter ou de la rejeter. De son temps même, elle rencontra des résistances. J'ai cité saint Anselme. Abélard qui ne connaissait guère Platon, l'avait proclamé le premier des philosophes. Saint Bonaventure n'était pas un disciple du péripatétisme. La mort de saint Thomas fut suivie immédiatement de controverses où plus d'un docteur donna le signal de la défection. Ce n'est donc pas sans réflexion que saint Thomas a choisi Aristote pour son maître, surtout lorsque si récemment encore les œuvres de ce dernier avaient été censurées et défendues (1209). C'est par une préférence de son esprit qu'il a suivi les traces d'Albert. C'est dans la plénitude de sa raison qu'il s'est associé à la polémique opiniâtre d'Aristote contre la théorie platonicienne des idées. Peut-être aurait-il dû être mis sur ses gardes par le caractère évidemment passionné de cette polémique. Il aurait pu être éclairé par vingt passages de saint Augustin, par la lecture de quelques-uns des anciens qu'il avait à sa disposition. Enfin, s'il m'est difficile d'admettre avec Heeren qu'il pût connaître *la République* et *les Lois*, une version du *Timée* courait alors le monde, et il était digne de sa sagacité de le mieux comprendre et d'en plus profiter. Au contraire, saint Thomas s'obstine à juger et à combattre la doctrine des idées sur la parole d'Aristote. Il la méconnaît jusque dans saint Augustin ; il la méconnaît à ce point qu'il ne s'aperçoit pas qu'il y revient quelquefois lui-même par un détour, et que plusieurs de ses vues sur la forme substan-

tielle, sur les espèces intelligibles, sur la lumière primitive de l'intelligence, encourraient certaines objections qu'il a dirigées contre les idées de Platon. Sur tous ces sujets, en effet, il n'échappe point à l'équivoque et à l'inconséquence qu'on a reprochées à son maître. Comme lui, il semble ne rien voir d'inné dans l'entendement que ce qui y vient à la suite de la sensation ; il répète l'expression de *tabula rasa*, et d'autres fois il admet que les vérités éternelles sont en Dieu et pénètrent confusément dans l'esprit humain sous forme de vertus intellectuelles et même de principes naturellement inspirés. Dieu inspirant l'esprit humain, c'est le fond de la théorie platonicienne des idées. Les obscurités et les contradictions de saint Thomas sur ce point ont été relevées avant nous (1). Il est difficile de ne pas les attribuer en grande partie à sa déférence aveugle pour certains principes d'Aristote relatifs à la formation de la connaissance.

Entrons un peu plus avant dans les questions capitales de la philosophie.

Pour Aristote et pour toute une école de philosophie, la première question, c'est l'être. Qu'est-ce que l'être, et comment est-il constitué ? Pour qu'il soit, c'est-à-dire pour qu'il passe de la possibilité à la réalité, pour que l'être en puissance devienne l'être en acte, il faut deux conditions : la matière et la forme. La matière n'est guère que la puissance d'être, quelque chose d'indéfini, qui n'arrive à l'existence qu'en se déterminant. Ce qui la détermine, c'est la forme. La forme est le principe constitutif qui s'imprimant à la matière, réa-

(1) Voyez surtout l'ouvrage de M. l'abbé Maret : *Philosophie et Religion.*

lise l'être proprement dit. Cette théorie fondamentale est partout dans Aristote et partout dans saint Thomas. Nous consentons à n'y faire nulle objection ; mais apparemment il importait aux concurrents de rechercher si elle était fondée, si saint Thomas avait eu raison de l'adopter et quelles avaient été les conséquences de cette adoption. C'en est une sans doute, et non la moins importante, que l'âme soit la forme qui, avec la matière du corps, produit cet être achevé qui est l'animal. Si en même temps que végétative et sensitive, l'âme est intellective, l'animal est l'homme. La forme n'est pas sans la matière, l'âme n'existe pas sans le corps. Séparée du corps, elle périt. Tout périt-il en elle? ne peut-elle subsister par elle-même en quelqu'une de ses parties? L'intelligence qui est en soi ce qu'il y a de plus divin, peut seule être cette partie durable de l'âme. Il faut alors qu'elle en soit séparable ; mais elle ne l'est et ne peut l'être qu'autant qu'elle est restituée à son unité, que dégagée de toute matière, de toute pure puissance d'être, elle est affranchie de tout ce qui caractérise l'individu mortel, comme le sentiment et le souvenir. L'intelligence en soi, identité de l'intelligent et de l'intelligible, est l'intellect agissant ou créateur qui fait que l'âme est intelligente. Mais immortelle pour elle-même, elle ne communique rien à l'âme de son immortalité, ou plutôt quand l'âme quitte le corps qui meurt et que l'intelligence quitte l'âme qui périt, l'intelligence ne semble conserver rien de l'homme. Est-elle alors ou n'est-elle pas pour Aristote l'intelligence en soi, l'intelligence pure et parfaite, unique dans le monde, Dieu même, c'est une question sur laquelle la discussion n'est pas close, bien que saint Thomas l'ait jugée résolue.

Or, il ne faut pas de longues réflexions pour voir à quelles difficultés est exposée cette définition de l'âme : *la forme du corps*. Comme condition ou élément de la réalité, la forme en général n'est pas la réalité même. L'âme étant dans ce sens essentiellement la vie, qu'est-ce, sans le corps, que la vie du corps ? Si, comme il le semble par les termes aristotéliques, l'intelligence n'est pas essentielle à l'âme et s'y adjoint comme quelque chose d'étranger, que peut-elle être en elle-même, tout étant forme ou matière, et comment, étant dans l'âme sans être l'âme même, peut-elle rester encore quelque chose d'humain ?

Les scolastiques cependant, et même les commentateurs qui les ont précédés, ont en général accepté sans restriction cette définition de l'âme, avec ces principes ontologiques d'acte et de puissance, de forme et de matière, sur lesquels elle se fonde. Ils ont distingué jusqu'à trois intelligences, différentes de nature, ou de degré, ou de fonctions, dans l'âme humaine. L'intellect le moins relevé, passif, sensitif en quelque sorte, qui reçoit les images ou fantômes que l'imagination tire de la sensation, cet intellect, que quelques-uns ont appelé matériel, ὑλικός (1), est dans tout ce qui le caractérise, lié au corps et mortel comme lui (2). Mais il correspond avec un intellect supérieur, l'intellect *possible*, qui devient l'intellect en acte, toutes les fois qu'il pense à l'aide des espèces sensibles, dont il fait des espèces

(1) Alexandre d'Aphrodise.

(2) De An. III, v, 2. — S. Thomas, Comment., III, lect. x, text. 17 et 18. — S. Ier, q. 79, a. 2. — Cont. Gent. II, c. LX, LXXIII, LXXX.

intelligibles (1), et lui-même n'existe qu'en vertu de cet intellect opérant, créateur, *poétique*, comme l'appelle Aristote, et que les traducteurs latins ont nommé l'*intellectus agens* (2). C'est celui dont il est difficile de dire s'il est unique en substance dans le monde, ou si semblable aux rayons d'un soleil unique, il est distribué dans tout ce qui pense. Ces trois intellects, distingués par les Arabes et adoptés formellement par saint Thomas et les scolastiques, ne sont peut-être qu'au nombre de deux dans Aristote. Quel qu'en soit le nombre, il est toujours difficile de les concevoir comme des substances différentes, qui coopèrent dans l'acte intellectuel; et le besoin de les ramener à l'unité, pousse les uns à faire descendre l'intellect supérieur, principe virtuel de l'intelligence, dans la sphère de l'intellect possible ou même de l'intellect sensitif, les autres, à faire remonter tout ce que l'âme contient d'intelligence, au rang du principe de l'intelligence même. Dans les deux suppositions, ce principe, séparable puisqu'il est immortel, est-il en soi une substance séparée, auquel cas il serait commun à toutes les intelligences et serait unique dans la nature des choses ?

Saint Thomas s'est vivement déclaré contre l'affirmative, sorte de panthéisme intellectuel qu'il imputait à l'école d'Averroès, mais que sous ce nom il poursuivait surtout, dans certains docteurs de Paris, ses adversaires et ses rivaux. Il

(1) De An. III, IV, 3. — Comment. III, lect. VII, t. 4. — S. P, q. 76, a. 1; q. 79, a. 2, 3, 6, 7; q. 87, a. 1.

(2) De An. III, V, 2. — Comment. III, lect. X, text. 17. — S. P, q, 79, a. 3, Cont. Gent. II, c. LXXVI, LXXVII, LXXVIII. Opusc. XVI.

prouve, à fréquentes reprises et presque toujours par des arguments excellents, l'impossibilité de concilier cette doctrine étrange avec la conscience et toutes les inspirations régulatrices et consolantes qui, dans cette vie, soutiennent l'humanité (1). Il réfute parfaitement en soi l'hypothèse d'une intelligence unique au monde et commune à tous. Mais ici encore a-t-il prouvé que cette hypothèse ne fût pas dans Aristote? Et qu'elle y soit ou non, comment s'y prend-il pour la bannir de sa propre philosophie?

Il a adopté pleinement la théorie aristotélique de la composition de l'être. La distinction de la forme et de la matière joue dans ses œuvres un rôle non moins important que dans les œuvres du Stagirite. Seulement, il a soin de n'admettre l'union de la forme et de la matière que dans les substances corporelles. Il affirme, sans le prouver péremptoirement, qu'Aristote l'a toujours entendu ainsi, et il limite par cette large exception un principe posé par le philosophe grec dans une assez vague généralité. Il substitue, pour les substances purement intellectuelles, à la distinction de la forme et de la matière, celle de la substance et de l'être: car il lui faut partout, même dans les anges, une certaine duplicité, l'unité absolue n'appartenant qu'à Dieu. Sauf l'abus des distinctions, cette manière de voir serait plausible, n'était qu'il resterait toujours je ne sais quoi de gratuit, de compliqué, de contradictoire au moins en apparence, dans la conception de l'âme, cette forme substantielle, c'est-à-dire qui confère à l'être la détermination et l'existence, et qui en

(1) Voy. surtout l'Opuscule XVI, puis la Somme, Ia, q. 88, a. 1, et celle contre les Gentils, II, c. LXXVI.

se séparant de l'être, se décompose en deux parties, l'une périssable comme âme, l'autre immortelle comme intelligence. Ce n'est pas tout, si l'homme résulte de la matière et de la forme, éléments communs de l'humanité, comment est-il tel homme individuel et non pas tel autre? L'individualité ne peut venir de la forme, qui n'imprime à la matière que le caractère de l'espèce. Elle ne semble pas non plus pouvoir venir de la matière, qui de soi est indéterminée et neutre. Ici saint Thomas développant une idée dont le germe peut se retrouver dans Aristote (1), et plus distinctement dans Albert, remarque que si la matière est indéterminée, elle est divisible, ou pour parler plus clairement, susceptible de quantité. La forme, pour constituer l'être, détermine spécifiquement une certaine quantité de matière, et de là résulte l'individualité. Quand on voudrait bien ne pas demander compte à cette théorie des changements perpétuels qui surviennent dans la nature, le poids, et l'individualité élémentaire de la portion de matière assignée à chaque être organisé, elle offrirait toujours une grande difficulté, celle d'expliquer comment l'individualité peut s'étendre au principe qui anime les êtres vivants. Nous en jugerons tout à l'heure.

L'auteur du mémoire n° 1 ne souscrit pas à cette doctrine sur le principe d'individuation. Il accuse, non sans raison, la scolastique d'avoir exagéré la gravité de la question, d'en avoir presque inventé l'existence. Mais peut-être n'a-t-il pas assez fait remarquer que cette question inévitable tenait

(1) Met. VII, VIII, 8; VIII, I, 6, 7; IV, 1; XII, II, 4, 5; Cf. id. VII, III, 3,

aux racines du système. Pour la supprimer, il aurait fallu changer de philosophie.

En effet, il y a des individus. Ce n'est que dans la condition d'individu que l'être se réalise. Or, comment l'individu est-il possible, puisqu'il résulte de la matière et de la forme, dont chacune, au premier aspect, n'a rien d'individuel? La matière est quelque chose, qui peut devenir tout être, qui n'en est aucun, qui a besoin d'être déterminée, empreinte, assignée, *signata,* pour devenir un être réel. La forme elle-même est quelque chose de général, de spécifique pour le moins, qui, en puissance, est commun à tous les individus de la même espèce, et n'a rien en soi de particulier. Comment donc l'union de deux universaux produit-elle le singulier? On avait essayé d'insérer ici un nouveau principe, qui eût été l'individualité même. Avant saint Thomas, on disait que si la forme *raison* avec la matière *animal* constituait l'homme, elle ne le constituait réellement et actuellement qu'à l'aide d'un troisième principe, la *socratité* ou la *platonité*, par exemple, qui faisait Socrate ou Platon. Après saint Thomas, on appela ce principe l'*heccéité* (Scot), terme bizarre qui n'était encore qu'un synonyme pédantesque de l'individualité, et n'apportait pas une idée nouvelle. Mais avant comme après saint Thomas, outre que ces dénominations ne désignaient que des entités purement verbales, on ne les pouvait admettre sans déroger au principe d'Aristote, que l'être est exclusivement constitué par la matière et par la forme.

Le problème de l'individuation était donc, comme on le voit, forcément posé. Il fallait s'y attacher ou renoncer à l'ontologie d'Aristote. Ainsi ce n'est pas pour l'avoir posé et agité qu'on peut critiquer les scolatiques ; c'est pour s'être

engagés dans une doctrine qui le rendait à la fois nécessaire et insoluble.

Saint Thomas, ne pouvant admettre cette insolubilité, s'est avisé de la solution qu'on a vue. La forme réduit en acte une certaine quantité de matière, et c'est dans la quantité de matière que gît le principe d'individuation. Malgré la multitude d'objections qui, dans l'état actuel des esprits et des sciences, ne peuvent manquer de venir à la pensée, on doit reconnaître qu'avec la théorie reçue, cette solution bonne ou mauvaise était presque forcée.

Cependant la solution faisait, à son tour, surgir une foule de questions. Par exemple, il y a d'autres êtres que les êtres matériels ; il y a de purs esprits, il y a des anges ; le Docteur Angélique ne pouvait les oublier. Comment sont-ils possibles? Ils sont immatériels ; ils n'ont donc pas de principe d'individuation. Que faire et comment sortir de là ? Il n'y a qu'une issue ; dites hardiment : les anges n'ont pas d'individualité; chaque ange est à lui seul une espèce. C'est ce qu'a soutenu saint Thomas. On a pris cette opinion pour une anomalie, pour une singularité; nullement. Elle était du très-petit nombre des solutions possibles d'une question nécessairement posée, et parmi les solutions possibles, elle n'était pas plus déraisonnable qu'une autre. Si on ne l'approuve point, à qui s'en prendre? Moins à une fantaisie d'esprit de saint Thomas qu'à l'exigence de la doctrine qu'il avait embrassée.

Mais de bien autres difficultés se présentent encore. Parmi les individus existants, les plus importants, pour nous du moins, ce sont les hommes. On a vu que l'individu homme est constitué de forme et de matière, et que son individualité provient de la quantité de matière qui entre dans son

essence. Or, qu'est-ce que la matière et la forme de l'homme? Le corps et l'âme. Cette idée se présente assez naturellement; du corps provient l'individualité; l'âme est l'acte, la forme, le principe de perfection, d'achèvement (ἐντελέχεια) qui anime le corps et constitue l'homme. Dans ce système, l'âme et le corps ne sauraient être regardés comme deux substances, ainsi qu'on est porté à le faire, surtout depuis que Descartes a parlé. Ni la forme ni la matière, dans la théorie aristotélique de l'être, n'existe réellement, si elles sont séparées. L'être qu'elles constituent est une substantielle unité, qui périt dès que ses deux principes constitutifs se divisent.

« L'âme, dit Aristote, n'est point sans le corps et n'est pas un corps; elle est quelque chose du corps (1). » Et saint Thomas, dans son commentaire, ne fait sur ce passage aucune observation restrictive. Il répète en vingt endroits que l'âme est *quelque chose du corps, aliquid corporis*, et il ajoute que l'intelligence est quelque chose de l'âme, *aliquid animæ* (2). Or, dès le premier abord, dans Aristote et même dans saint Thomas, cette doctrine ne paraît pas pouvoir aisément se concilier avec le dogme le plus cher à l'humanité.

L'auteur du mémoire n° 1 ne peut lui-même s'empêcher de trouver que cette définition de l'âme, *c'est l'acte du*

(1) Καλῶς ὑπολαμβάνουσιν οἷς δοκεῖ μήτ' ἄνευ σώματος εἶναι, μήτε σώμά τι ἡ ψυχή· σῶμα μὲν γὰρ οὐκ ἔστι, σώματος δέ τι. De An. II, II, 14.

(2) S. Thomas, Comm. III, lect. IV, text. 26. — S. cont. Gent. II, c. XLIX, LXV et LXXVI. — S. Iᵉ q. 79, a. 5.

corps, serait, ailleurs que dans saint Thomas, *parfaitement suspecte* (1). Assurément elle ne peut faire soupçonner saint Thomas de doutes sur l'autre vie. Il ne faut pas plus s'inquiéter de la trouver dans saint Thomas que d'apercevoir du scepticisme dans Pascal ou du panthéisme dans Malebranche. Le scepticisme n'empêche point Pascal de croire à l'Évangile. Le panthéisme n'empêche point Malebranche de croire au Dieu de l'Évangile. L'aristotélisme n'empêche point saint Thomas de concevoir et de professer sur l'avenir de l'âme humaine les révélations de l'Évangile. Mais il y a toujours lieu d'examiner si les principes philosophiques acceptés par ces grands esprits, étaient bien propres à servir de fondement à leurs croyances les plus précieuses. Chez eux, la foi absout la science, mais la science confirme-t-elle la foi ? Et saint Thomas en particulier, s'est-il fait de l'âme une notion ontologique qui soit en même temps la plus exacte et la plus conforme à ses propres espérances, telle en un mot qu'il en pût faire sortir toutes les conséquences qu'Aristote n'y a pas trouvées ?

L'individu est l'unité de substance qui consiste dans la forme et la matière. L'homme est un, par la combinaison indivisible de l'âme et du corps ; c'est du moins ce qui paraît résulter du traité de l'âme d'Aristote. L'âme n'est point dans le corps, elle lui est unie, et quand elle se sépare, l'homme disparaît ; l'individualité personnelle s'évanouit. L'âme par elle-même n'a rien de personnel, et elle n'est point immortelle. Il y a bien quelque chose d'immortel dans l'âme, c'est l'intelligence qui tient du divin. L'intelligence n'est

(1) T. II, p. 452.

point l'âme, elle en est une partie, elle est comme une essence dans l'âme, comme un autre genre d'âme (1).

Or, sa propriété, c'est de connaître l'universel. Elle ne connaît pas l'individuel qui n'est connu qu'à l'aide des images ou fantômes que l'intellect passif doit à la sensation, et l'intellect passif est périssable comme l'homme. On ne voit donc pas clairement comment, rendue à elle-même, l'intelligence peut se savoir individuelle ni l'être par conséquent. Elle n'obtient la connaissance du particulier qu'en vertu de l'union de l'âme avec le corps, et par l'acte de l'âme sensitive, qui seule a la mémoire. L'intelligence proprement dite, seule impérissable, n'a point la mémoire. Comment donc concevoir que l'immortalité personnelle soit possible? N'est-il pas au moins douteux qu'Aristote admette l'immortalité de l'âme, et lorsqu'il dit que l'intelligence seule est immortelle, n'entend-il pas uniquement que le principe de l'intelligence est en soi quelque chose d'éternel (2)?

Pour rattacher l'immortalité de l'âme, comme il y était obligé, à cette doctrine dont il adoptait les termes généraux, saint Thomas n'avait pas simplifié sa tâche par sa théorie particulière de l'individuation. Si la matière est le principe de l'individuation des formes (3), la forme appelée âme ne saurait avoir d'individualité propre. L'individualité réside tellement dans le corps que les anges qui n'ont point de corps ne sont point des individus. Il faut bien se garder de consi-

(1) De An. I, iv, 13. — II, i, 12; ii, 7, 9. — III, ix, 5. — De Gen. anim. II, iii. — Metaph., XII, iii, 5; v, 1; vii, 1.

(2) De An. I, iv, 12 et 14; II, v, 2. — De Mem., i, 5.

(3) *Materia est principium individuationis formarum*, S. I^a, q, 75, a. 5. Cf. Opusc. XXIX.

dérer avec Platon, l'âme comme un principe placé dans le corps uniquement pour le mouvoir ou pour s'en servir. De là, mille difficultés qui s'aggravent, lorsqu'à la suite d'Aristote, on rattache à la sensation et à la partie de l'âme solidaire avec les organes, les connaissances particulières, les images, les souvenirs, une foule de phénomènes de l'âme, qui naturellement doivent disparaître avec ce qui les a produits et ce qui les a reçus. Saint Thomas ne conteste point la mortalité, infligée par Aristote à tout une partie intérieure de nous-mêmes. Dans l'âme qui est pour lui une forme spécifique, il n'énonce aucune différence essentielle qui l'individualise, et ne semble voir qu'un principe identique en soi dans tous les êtres d'une même espèce. En général, toutes les conditions d'individuation, *individuantes conditiones*, résultent pour lui de la présence du corps. Seulement comme l'âme incorporelle en soi est séparable, après avoir été assignée à telle portion particulière de matière, pour constituer tel homme, elle ne cesse pas, en s'en séparant, de lui avoir été unie, et conserve de cet antécédent une sorte de propriété appartenant à la catégorie de *l'avoir*. Cette individualité plus accidentelle que substantielle, reste à l'âme séparée, même dépouillée des souvenirs du passé, et réduite à ce principe d'intelligence qui en était la partie supérieure. Ce principe qui n'est pas en soi une substance séparée (κεχωρισμενον), car alors, on tomberait dans la substance unique d'Averroès, est cependant une substance séparable (χωριστον), et c'est comme tel qu'il est impérissable (1).

(1) Passim, mais voyez surtout Opusc. XIV. — S. I^a, q. 79, a. 6. — Cont. Gent. II, c. LX, LXXIV.

La théorie pure d'Aristote est-elle fidèlement conservée dans cette doctrine? Si elle a été de bonne heure modifiée par ceux des commentateurs qui croient l'âme intellective séparable, sans aucun retour à l'intelligence universelle, a-t-elle été modifiée d'une manière heureuse, logique, concordante avec ses principes? Telle qu'elle est présentée ou rectifiée par saint Thomas, a-t-elle en soi tous les caractères d'une représentation fidèle des faits? Répond-elle aux données de l'observation, aux inductions de la réflexion, aux exigences de la raison, aux conditions de la méthode philosophique, et l'existence, la simplicité, la personnalité, l'immortalité de l'âme en ressortent-elles avec une clarté et une puissance qui manquent à toute autre théorie psychologique? C'est encore là une question qu'il fallait poser et résoudre. Le problème d'ailleurs n'est pas nouveau; on sait qu'il a divisé les plus célèbres interprètes, et c'était un point sur lequel on ne devait rien laisser d'incertain. Indépendamment de toute théorie, il est à remarquer d'ailleurs que la question de l'immortalité de l'âme n'est pas de celles que saint Thomas ait traitées avec le plus de développement et de succès. Elle occupe une place si peu saillante dans ses écrits, que l'auteur du mémoire n° 1, si complet d'ailleurs, a omis d'en parler. Les mots d'immortalité de l'âme ne se rencontrent peut-être pas dans son ouvrage, et aucun des concurrents ne s'en est beaucoup plus occupé. Cette négligence ou cette lacune peut paraître au premier coup d'œil extraordinaire; elle s'explique par la métaphysique même de saint Thomas; elle en est une conséquence naturelle. Nous voyons bien le soin qu'il prend pour prouver que l'âme intellective, comme incorporelle et séparable, n'est pas corruptible avec et par le

corps : d'où peut résulter son immortalité; mais cette immortalité même, nous la voyons dans ses ouvrages, ses ouvrages philosophiques, bien entendu, plutôt affirmée qu'établie, et cela valait assurément la peine d'être remarqué.

Il nous paraît que c'est la théorie aristotélique de l'être qui a été pour saint Thomas la source de toutes ces difficultés. Disons quelques mots des conséquences qu'elle peut avoir aussi par rapport à la nature de Dieu.

Dès qu'on parle de l'être, on pense en effet à l'être des êtres, c'est-à-dire à Dieu. Mais Aristote ne procède pas ainsi, et ce n'est qu'*à posteriori* qu'il atteint l'idée d'un être supérieur à tout ce qu'il voit. C'est la physique qui le conduit à Dieu comme à l'âme. Il ne conçoit point Dieu spontanément et directement; il contemple l'univers, il tâche de s'expliquer la nature, et voyant partout et sans cesse le mouvement, il remonte de mobile en moteur, jusqu'à ce qu'enfin, aucune série de causes et d'effets ne pouvant être infinie (c'est là une des idées qu'il a le plus contribué à mettre dans la science, en l'empruntant au xe livre *des Lois*), il conçoive la nécessité d'un premier moteur immobile, principe de l'éternel mouvement dans un temps éternel. Etant immatériel et simple, ce moteur est l'acte pur, et tel est Dieu. Et comme il est sans matière, sans changement, sans mélange, comme il est suprême et parfait, il est intelligent, l'intelligence étant ce qu'il y a de plus divin; il est la pensée même. Comme pensée, il ne pense que le plus parfait, c'est-à-dire lui-même; il est l'unité de l'intelligible et de l'intelligence, la pensée de la pensée.

Voilà l'image haute et sévère à laquelle Aristote a prêté quelques sublimes traits dignes de la divinité, mais à laquelle

on ne voit pas clairement d'abord comment peuvent se rattacher les attributs moraux d'un Dieu juste et bon, du créateur et du maître de l'univers. Le Dieu d'Aristote est la cause finale de l'univers plutôt qu'il n'en est la cause efficiente ou même motrice. Il ne semble pas communiquer avec le monde, car alors il se dédoublerait entre sa pensée et l'objet de sa pensée. Il meut le monde comme étant le bien suprême auquel la nature aspire par un désir aveugle ; mais il ne connaît pas la nature, ne pouvant penser que ce qui est divin et parfait comme lui. Telle est, du moins suivant de nombreux interprètes, la notion aristotélique de Dieu (1), et c'est une question indécise et certainement obscure que de savoir si un tel Dieu est ou peut être une Providence.

Quoi qu'on en puisse penser, cette théodicée se fonde certainement sur ces idées, premier moteur immobile, acte pur, éternité du mouvement, du temps, de la matière du monde, séparation et unité de l'être nécessaire qui ne saurait être ni fini, ni infini, etc., etc. Aristote, par une déduction forte et profonde, a lié à ces idées abstraites toutes ses conceptions du divin et de son essence.

Or, ces idées abstraites, ces principes de cosmologie, d'ontologie, de physique, qui seuls rendent pour Aristote valable et nécessaire la notion d'un Dieu, saint Thomas les adopte presque sans restriction ; mais il prétend en extraire la notion d'un autre Dieu que le Dieu d'Aristote ; il ne saurait se résoudre à trouver dans le philosophe par excellence, *Philosophus*, des choses qui ne peuvent être vraies, tant elles répugnent à l'opinion générale des hommes, à celle

(1) Phys. VIII, v-vi. — *De Cœlo*, I, ix. — Met. XII, iv-x, passim.

non-seulement du peuple, mais des sages (1); et il torture le VIIe et le IXe chapitre du livre XII de la Métaphysique pour prouver qu'Aristote n'a pas dit qu'il serait absurde que cette intelligence, qui se pense elle-même de toute éternité, pensât distinctement aux choses particulières, pour prouver qu'Aristote n'a pas eu l'intention de refuser à Dieu la providence avec la connaissance de tout ce qui est autre que lui-même (2). Il a raison sans doute ou de montrer qu'Aristote n'a pas exclu les notions vraiment religieuses de sa théodicée, ou de les y faire rentrer, si, comme il le semble, Aristote les en a exclues. Mais il n'a logiquement raison que si Aristote a ou aurait eu tort logiquement de les exclure. Car entre Aristote et lui, les principes de la théodicée sont communs, et pour réconcilier avec ces principes les notions vraiment religieuses, il serait bon de ne pas avoir tant insisté pour assigner exclusivement à l'âme sensitive toute connaissance du particulier, tout souvenir du passé, à l'intelligence toute connaissance de l'universel et l'identité du connaissant avec le connu. Entre la nature et cette définition : Dieu est l'acte pur, il s'ouvre un abîme. Avant donc de juger la théodicée de saint Thomas, il importerait d'avoir décidé les questions que voici : Quelle est-elle en principe et dans toutes ses parties? Est-elle la même que celle d'Aristote? Si elle en diffère, en diffère-t-elle du tout au tout, ou semblable dans ses prin-

(1) *Ea quæ.... communi opinioni hominum repugnant, non solum plebis sed etiam sapientium, certis rationibus ostendendum est..... veritatem non habere.* Opusc. XV, c. XIII.

(2) Met. XII, IX, 2, 6; Ατοπον τό διανοεῖσθαι περὶ ἑνίων... οὕτως... ἔχει αὐτὴ αὐτῆς ἡ νόησις τὸν ἅπαντα αἰῶνα.

cipes de métaphysique, n'en diffère-t-elle que dans cette partie qui lui est commune avec la religion proprement dite? Ces deux parties dissemblables, qui a eu raison d'Aristote ou de saint Thomas, l'un de n'en adopter qu'une, l'autre de les unir l'une et l'autre? Il faut, dans ce cas, que nécessairement Aristote, ou saint Thomas se soit trompé.

Avant de recommander le péripatétisme de saint Thomas, avant de le donner pour fondement théorique à la théologie naturelle et chrétienne, avant d'y rappeler les esprits et les écoles, on conçoit qu'il vaudrait la peine de savoir s'il est irréprochable et démonstratif touchant les dogmes de la Providence et de l'immortalité de l'âme.

En effet, s'il arrivait qu'après un examen approfondi, on découvrît qu'il y eût obscurité, inconséquence, abus d'hypothèse ou d'abstraction, contradiction même, dans certaines parties fondamentales de la théodicée et de la psychologie philosophiques de saint Thomas, on ne pourrait se dispenser de réunir ces observations aux remarques déjà importantes que ses doctrines ont suggérées aux trois écrivains qui nous occupent. En général, les concurrents ont censuré son appréciation des preuves de l'existence de Dieu, sa méthode philosophique, ses théories sur la formation des idées et sur l'origine de nos connaissances. Or, si sur tous ces points, aussi bien que sur la nature de la Divinité et les conditions de l'existence et des destinées de l'âme humaine, sa philosophie encourait d'insolubles objections ou de justes critiques, il faudrait avoir le courage de dire qu'elle n'est pas une bonne philosophie.

Nous n'affirmons pas qu'il en soit ainsi. Nous disons seulement qu'il faut oser examiner s'il en est ainsi, et

ne prononcer qu'il en est autrement qu'après l'avoir démontré.

L'Académie remarquera que sa section, loin d'appuyer ou de prescrire le choix d'aucunes conclusions, laisse toute liberté au jugement qu'elle sollicite, et se borne à exposer des difficultés d'autant plus dignes d'être abordées franchement qu'elles ne sont pas nouvelles. Dans quelque hypothèse que se fussent placés les concurrents, elle ne les exclurait pas, dussent-ils tomber dans cet absolutisme de spéculation qui dédaigne la portée pratique des systèmes et sépare la science des intérêts et des instincts de l'humanité. Elle les loue cependant de s'être gardés de ces libertés germaniques, et de tenir, pour vérités indépendantes de tout système, les croyances fondamentales d'une philosophie religieuse. Mais elle pense qu'en partant de ce point comme hors de débat, ils étaient obligés, dans l'examen de la philosophie de saint Thomas, de soutenir l'une des quatre opinions suivantes :

Ou bien tout dans la philosophie d'Aristote, tout, idées et croyances, principes et conséquences, est excellent, et il a posé par avance dans sa Physique et dans sa Métaphysique les véritables bases de toute philosophie religieuse et même de la philosophie chrétienne.

Ou bien saint Thomas n'a rien emprunté de fondamental ni d'important à la philosophie d'Aristote, et il a produit de son chef une doctrine complète, qui est vraie, indépendamment du péripatétisme.

Ou bien saint Thomas, en adoptant les principes de logique, de physique et de métaphysique d'Aristote, les a rectifiés, dégagés de toute erreur accessoire, de tout ce

qui les dénaturait, et leur a restitué leurs véritables caractères, leurs justes conséquences, méconnues par le Stagirite même.

Ou bien, enfin, saint Thomas s'est trompé en choisissant une doctrine défectueuse dans ses principes, incompatible avec les premières vérités chrétiennes ; il ne s'en est dissimulé les conséquences que par des efforts de subtilité, peut-être même par des paralogismes, et sa philosophie est fausse.

Cette dernière opinion peut sembler extrême et hasardeuse. Il ne faut pourtant pas croire qu'elle fût sans appui ni dépourvue d'autorité. « S'il ne nous restait d'Aristote que sa *Métaphysique* et son traité *de l'Ame*.... nous hésiterions, dit un des écrivains qui font aujourd'hui le plus d'honneur au clergé de France (1), nous hésiterions à le ranger parmi les sages qui ont véritablement honoré l'esprit humain... Ses vrais titres à la reconnaissance du monde sont sa *Logique* et son *Histoire naturelle*. — La partie purement péripatéticienne de la théorie de saint Thomas (touchant l'intelligence humaine), périt avec le système dont elle n'est que la reproduction. La conciliation tentée par le saint docteur n'a pas réussi.... Avec toute la puissance et la sainteté de son génie, saint Thomas était de son siècle.... La force et la richesse intellectuelle s'accroissent avec les âges. Le dix-septième siècle opèrera la réforme nécessaire d'une scolastique abusive, sortie d'Aristote. »

Nous n'affirmons point que ce jugement sévère dût être généralisé et appliqué à toutes les parties de la métaphysique thomiste. Nous ne le citons que pour enhardir les écrivains

(1) M. l'abbé Maret, *Philosophie et Religion*, 1856, p. 76 et 123.

à qui nous devons déjà d'excellents travaux. Il nous semble que si cette franchise de langage était imitée, que si les concurrents, et particulièrement l'auteur du mémoire n° 1, voulaient, au risque de parler ainsi, aller jusqu'au fond du sujet, ils pourraient achever leur ouvrage, et donner, au milieu des controverses actuelles, un exemple de décision dont notre temps a un éminent besoin.

La section de philosophie propose à l'Académie de décerner le prix à l'auteur du mémoire n° 1, et une mention honorable au mémoire n° 3.

CH. DE RÉMUSAT.

Conformément aux conclusions de la section de philosophie, l'Académie accorde le prix à M. Jourdain, chef de division au ministère de l'instruction publique et des cultes, auteur du mémoire n° 1, et une mention honorable à M. Domet de Vorges, auteur du mémoire n° 3.

UN PAYS D'ÉTAT SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

ÉTUDE

SUR LES

INSTITUTIONS POLITIQUES, MUNICIPALES ET ÉCONOMIQUES

DE L'ANCIENNE PROVINCE DE LANGUEDOC

PAR M. F. DE LA FARELLE (1).

§ III.

État définitif de la province de Languedoc depuis la réunion au point de vue territorial et politique.

Le Languedoc, devenu province française, garda dans cette nouvelle situation, avec toutes ses franchises et immunités, son organisation politique et territoriale.

Trois sénéchaux continuèrent à la régir au nom et de l'autorité du roi, comme ils l'avaient fait au nom et de l'autorité du comte de Toulouse. Sauf le commandement des troupes et la suprématie politique attribués à un gouverneur envoyé par le monarque, ils conservèrent quelque temps encore presque toutes les attributions de la puissance publique, qui ne rentraient pas dans le domaine de l'aristocratie

(1) Voir plus haut, page 61.

terrienne : ils rendaient donc la justice avec leurs assesseurs constituant le tribunal de chaque sénéchaussée ; avec eux ils administraient les finances et réglaient le contingent de chaque arrière-fief pour la levée de l'impôt.

Seulement une ordonnance de saint Louis datée de Saint-Gilles, en 1254, les avait astreints à réunir les trois États ou ordres de leur ressort, pour délibérer et statuer avec eux sur les principales affaires publiques, premier et bien remarquable symptôme de la vie municipale languedocienne sur lequel nous nous proposons de revenir un peu plus loin.

Un demi-siècle après, Philippe le Bel rendait sédentaire à Toulouse le parlement qui, sous les anciens comtes, comme sous Alphonse de Poitiers, avait constitué la cour judiciaire supérieure du prince souverain, et n'avait pas plus eu de siége ou État fixe que le prince lui-même. — Cet antique et illustre corps de magistrature commença donc à tenir ses séances en 1306, *après en avoir obtenu l'autorisation des États ;* et à partir de là, les cours des sénéchaussées ne furent plus les tribunaux en dernier ressort de la province, comme aussi les appels des causes majeures qui se portaient à la cour ou parlement du roi lui-même, siégeant à Paris, furent déférés à celui de Toulouse.

La province de Languedoc ainsi constituée politiquement et judiciairement, comprenait dès lors, et conserva toujours depuis les trois sénéchaussées dont il a été déjà question : celles de Toulouse, Nîmes, au lieu de Beaucaire, et Carcassonne ; la première, dont le chef-lieu avait été érigé en métropole, composée des diocèses de Toulouse, Saint-Papoul,

Rieux, Lombez, Pamiers, Lavaux et Mirepoix; la seconde, celle de Nîmes, du diocèse de Maguelonne dont le siége fut ensuite transféré à Montpellier, de ceux de Nîmes, d'Uzès, de Viviers, de Mende, du Puy, et par la suite, d'Alais; enfin, la dernière, celle de Carcassonne, embrassant les diocèses de Carcassonne, Béziers, Lodève, Agde, Narbonne, avec la partie de l'Albigeois qui est à la gauche du Tarn, et la terre de Mirepoix.

En dehors de ces territoires, le gouvernement de Languedoc englobait, à cette époque, le Périgord, l'Agénois, le Quercy, le Rouergue et le comté de Bigorre; mais il les perdit une première fois à la suite de la désastreuse captivité du roi Jean; car ils furent alors cédés aux Anglais par le fatal traité de Brétigny, en 1360. — Reconquis plus tard, ils firent retour à la France et même au Languedoc, mais ils en furent définitivement détachés lorsque Louis II les annexa à la Guyenne pour en faire l'apanage de son frère Charles, duc de Berri, que ce prudent monarque voulut éloigner de la Bourgogne, en lui donnant ce vaste et beau gouvernement en échange de celui de la Champagne et de la Brie. Les territoires ainsi enlevés au gouvernement de Languedoc, continuèrent cependant d'appartenir au ressort judiciaire du parlement de Toulouse, à cause de leur attachement traditionnel au droit romain, que ce parlement appliquait seul dans toute sa *pureté*. Quant à la province de Languedoc proprement dite, elle resta bornée au nord par le Lyonnais, le Rouergue, le Quercy et l'Auvergne; à l'orient par le Dauphiné, le Comtat et la Provence; à l'occident par la Gascogne et le comté de Foix; au midi par la Méditerranée et le Roussillon. Elle avait environ quarante lieues dans

sa plus grande largeur et quatre-vingt-dix dans sa longueur. — Aux derniers temps de l'ancienne monarchie, on y comptait deux mille huit cents paroisses et deux cent quatre-vingt mille feux.

Une dernière remarque terminera ce rapide historique de la constitution géographique et politique du Languedoc. C'est que nos rois ne se contentèrent pas de se substituer aux anciens comtes dans la seigneurie supérieure ou suzeraineté de la province ; ils ne perdirent aucune occasion de *réunir,* comme l'on disait alors, c'est-à-dire de placer sous leur mouvance directe et immédiate, toutes les principales seigneuries, tous les grands arrière-fiefs du pays. Même avant le retour opéré par l'extinction de la branche de Poitiers, Philippe le Hardi possédait déjà, du chef de sa femme Isabelle d'Aragon, plusieurs fiefs considérables, tels que les seigneuries de Carcassonne, de Béziers, etc.; Philippe de Valois acquit, à son tour, celle de Montpellier qui lui fut cédée en 1349 par le roi de Mayorque, au prix de 120 mille écus. L'important comté toulousain fut *réuni* à tout jamais en 1362. Enfin, le comté lauraguais fit l'objet d'une donation de la part de Marguerite de Valois au roi Louis XIII, et termina cette longue série de réunions ou annexions qui remontait jusqu'aux cessions de Trincavel, vicomte de Béziers, et du roi d'Aragon, seigneur de Carcassonne. Il ne resta plus désormais en Languedoc, en dehors de la mouvance immédiate de la couronne, qu'un fort petit nombre de seigneuries partagées par nos rois avec quelques évêques ou autres seigneurs, et cent terres titrées environ, dont les plus considérables étaient Uzès, Joyeuse, Alais et Mirepoix. L'ancienne et haute aristocratie féodale des temps antérieurs

à la réunion de la province, avait presque entièrement disparu pendant la sanglante guerre civile des Albigeois, et s'il faut en croire l'intendant de Bâville, il restait à peine quatre maisons qui prétendissent, à bon droit, en descendre.

Tels furent le passé historique et la formation territoriale de la province de Languedoc dont je vais essayer de faire connaître la constitution politique, municipale et économique.

SECONDE PARTIE.

CONSTITUTION POLITIQUE ET MUNICIPALE DU LANGUEDOC.

Ces institutions et garanties d'ordre civil, fiscal et politique, que nos pères appelaient, dans un langage aussi familier que populaire chez eux, les priviléges, libertés, franchises et immunités de la province, peuvent, ce me semble, être rapportées aux quatre chefs principaux que voici :

Premier chef. — L'admission du droit romain, appelé aussi droit écrit, comme législation territoriale et unique, à l'exclusion des diverses branches du droit coutumier qui régissaient la France du nord; ce droit, tel que l'appliquait dans tout son ressort le parlement de Toulouse, après avoir été bien longtemps formulé par le code théodosien, l'était depuis un siècle environ, par le *Corpus juris civilis* de Justinien, réunissant les grandes collections, les doctes compilations et les édits de cet empereur. Il ne souffrait en Languedoc d'autres dérogations que celles admises dans deux ou trois coutumes locales propres à quelques grandes cités telles que Toulouse et Montpellier.

Second chef. — Le franc alleu roturier dit aussi franc alleu languedocien. Il consistait dans la présomption légale de la franchise de toutes les propriétés foncières situées en Languedoc, quand il n'y avait pas titre ou preuve légitime du contraire. Tandis que dans presque toutes les autres parties du royaume, on admettait et pratiquait le fameux brocard du palais : *Nulle terre sans seigneur*; ici, au contraire, aucune terre n'était seigneuriale de plein droit. Tout fonds était réputé *allodial* d'origine et de nature jusqu'à démonstration juridique qu'il avait été constitué en bénéfice ou fief, et comme tel, relevait d'une directe seigneuriale.

Peut-être faut-il être jurisconsulte assez érudit pour saisir aujourd'hui toute la portée réelle, toutes les conséquences pratiques de ce privilége; mais la haute importance que nos pères y attachaient, suffit bien, du moins, pour la constater.

Troisième chef. — L'immunité en matière d'impôt et autres charges pécuniaires ou réelles. Nous avons vu la Gaule narbonnaise jouir déjà de cette immunité, et j'ai cherché à préciser, autant que possible, en quoi elle consistait. Le gouvernement visigoth paraît avoir pratiqué, à cet égard, la même politique que le peuple-roi, et ce fut par la prise de possession d'une partie du sol, ou par l'exercice du fameux droit, dit d'hospitalité, que les conquérants du cinquième siècle se firent surtout leur part dans les produits du sol conquis.

Les comtes de Toulouse se contentèrent pareillement de leur domaine qui consistait en terres, en redevances seigneuriales, confiscations et amendes ; hors de là, tout se réduisait à quelques subventions ou dons gratuits que l'on offrait librement au prince, et l'on n'établissait d'imposition géné-

rale que dans les quatre cas si bien connus de la rançon du seigneur prisonnier à payer, du mariage de sa fille aînée, de la chevalerie de son fils aîné, et du voyage d'outre-mer. Les premiers rois qui succédèrent à la maison de Toulouse, observèrent, comme ils s'y étaient engagés, cet ordre de choses, mais sous le roi Jean, et pendant sa captivité, le Dauphin Charles, qui gouvernait à sa place, obtint dans tout le royaume, et particulièrement dans les pays de la langue d'oc, un secours pécuniaire annuel qui fut appelé *aide*. Outre le vingtième du revenu des biens meubles et immeubles, outre le fouage de quatre livres par feu à la ville, et une livre à la campagne, l'aide comprenait le vingtième du prix de toutes les aliénations et le huitième du prix du vin vendu au détail. Cet impôt fut d'abord recouvré par des élus, c'est-à-dire par des collecteurs royaux, sous la surveillance d'autres officiers royaux supérieurs, les généraux des aides; mais la province de Languedoc parvint un siècle après cette grave atteinte à son immunité, qui est de 1356, à remplacer ces impôts ou aides, par ce qui fut appelé *l'équivalent;* impôt dont la province fut seule chargée, à partir de 1460, d'opérer elle-même le recouvrement. La cour des aides qui, à l'occasion de la taxe établie sous le roi Jean, avait été créée à Montpellier, survécut cependant à sa transformation et à la suppression des élus, continuant à connaître de tout le contentieux relatif aux matières de finances.

Beaucoup plus tard, et sous Henri IV, s'introduisit l'usage du don gratuit sur lequel nous aurons à revenir ; don qui n'eut lieu d'abord que de temps à autre, mais qui finit par devenir annuel.

En somme, le Languedoc n'était donc pas exempt d'impôt;

mais ses habitants, même roturiers, même paysans et manouvriers ruraux, n'étaient, en aucune façon, et sous aucun prétexte, taillables et imposables à merci, par la direction supérieure des finances du royaume. Ce que la province payait au roi de tailles, d'équivalent ou à titre de don gratuit, était établi, réparti et levé par la province elle-même, au moyen de ses États généraux ou diocésains, et par les mains de ses propres officiers à l'exclusion de ceux du prince. Il y avait, en outre, une différence bien notable entre la taille des pays d'État, et celle des pays d'élections. La première était *réelle*, c'est-à-dire établie sur les propriétés elles-mêmes, et proportionnée par conséquent à leur valeur, ou plutôt à leur produit, tandis que la seconde, la taille des pays d'élections était, au contraire, *personnelle*, c'est-à-dire imposée sur la personne de chaque contribuable, selon sa fortune présumée et le revenu probable que les élus lui attribuaient. Il y a mieux dans certains pays d'État, et particulièrement en Languedoc, l'immeuble imposé l'était indépendamment de la qualité de son propriétaire actuel, et très-peu importait sous ce rapport, qu'il fût noble ou roturier, tout dépendait de la nature originelle du bien lui-même, c'est-à-dire de sa nature de bien noble ou roturier à l'époque où l'imposition primitive avait été assise. De là, comme le fait judicieusement observer Turgot, une véritable égalité, devant le fisc, entre tous les propriétaires du sol, puisque c'était la nature de leur bien et non leur qualité personnelle qui déterminait la quotité de leur contribution aux charges de l'État.

La province s'était également chargée de pourvoir au logement des troupes de passage ou en garnison dans ses villes, et pour délivrer leurs habitants de cette charge,

elle fit construire partout des casernes ou quartiers en l'année 1694.

Enfin nous placerons sous un quatrième et dernier chef, ce *self governement* administratif, économique et fiscal qui s'opérait en Languedoc, parce que l'on appelait dans la langue de l'époque, *sa municipalité provinciale*, la municipalité languedocienne. Mais avant d'aborder ce dernier et plus important objet de mon mémoire, je rappellerai les efforts si persévérants de nos ancêtres pour le maintien d'un ordre de choses qui leur était un véritable sujet de fierté patriotique. A partir de la réunion de la province à la couronne, on voit tous les ordres de citoyens, tous les pouvoirs judiciaires et municipaux, constamment occupés à faire maintenir et ratifier les stipulations essentielles du traité de 1229. A l'avénement de chaque règne, des lettres-patentes ou chartes générales de confirmation pour les priviléges, libertés, franchises et coutumes du pays, étaient réclamées avec instance, si bien que les titres de ce genre abondent dans ses anciennes archives.

Les lettres-patentes de Louis Hutin, en date de 1315, celles de Philippe le Long du 7 avril 1316, de Charles VIII du 12 mai 1488, de François Ier en février 1514, de Henri II en mai 1549, etc., etc.; enfin de Louis XV du 26 octobre 1715 et de Louis XVI du 28 octobre 1774, n'offrent rien de particulier, ni qui mérite de fixer l'attention ; mais celles de Charles VIII, de mai 1483, et surtout celles de François Ier du mois de mai 1522, doivent nous arrêter quelques instants. Ces dernières surtout, constituent entre le monarque et la province, un véritable contrat synallagmatique, et rien n'y manque de ce qui peut lui imprimer ce caractère. C'est d'abord

une délégation bien en règle des États, à des mandataires ou députés pris dans leur sein pour aller soutenir leurs droits, et exposer leurs griefs : suit, en effet, l'exposition détaillée et précise de ces griefs qui consistent, en général, dans des entreprises faites par les officiers royaux contre les immunités et franchises de la province; après quoi, discussion intervient avec les commissaires et officiers du roi : le tout se termine par un accord, au moyen duquel la province consent à payer d'un prix convenu la justice qu'elle réclame, et le redressement formulé en une longue série d'articles de tous les griefs exposés, avec confirmation nouvelle de l'ordre de choses momentanément méconnu ; aussi cet acte était-il connu sous le nom de *grand'charte du pays de Languedoc.*

Mais voici qui est plus remarquable encore. Le cardinal de Richelieu lui-même, pendant les troubles qui se produisirent dans le Midi, soit pour cause de religion, soit par suite de la rébellion à laquelle prit part le duc de Montmorency, gouverneur de la province, en faveur du duc d'Orléans, frère du roi, Richelieu entreprend de ravir au Languedoc sa constitution exceptionnelle, *et il échoue.* Un édit de juillet 1629 avait tout bonnement supprimé les États et transformé la province en pays d'élections, taillable et imposable à volonté ; 22 bureaux d'élections y avaient été créés par cet édit, dans les 22 diocèses qu'elle contenait alors, et des fonctionnaires royaux en avaient été pourvus moyennant finance. Mais à la suite des protestations énergiques et de la résistance unanime et persévérante de la province le tout puissant ministre recula devant l'accomplissement de son entreprise, la seule peut-être de ce genre qu'il n'ait pas con-

duite à bonne fin, et deux ans après, en 1631, un nouvel édit supprima les 22 bureaux d'élections et rétablit les États provinciaux. Toutefois en restituant à la municipalité languedocienne son antique droit d'asseoir et de lever elle-même l'impôt, le cardinal voulut réserver au pouvoir royal celui de fixer et répartir la quotité à payer par chaque district. Un nouvel édit fut donc rendu, à cette fin, en 1632. Mais dès le commencement du règne suivant, celui de Louis XIV, et dix-sept ans après le précédent édit, l'autorité royale cédant aux instances toujours renouvelées de la province, le révoqua et compléta ainsi la restauration du régime séculaire, si cher à nos ancêtres. Parlerai-je d'une nouvelle et dernière tentative de suppression, ou tout au moins de grave modification dont il fut l'objet au milieu du siècle suivant? Un arrêt du grand conseil, rendu le 20 février 1750, avait sérieusement attenté aux libertés et franchises du Languedoc, mais c'est à peine s'il fut exécuté, puisqu'il fut rapporté par deux autres arrêts du même corps à la date des 10 octobre 1752 et 30 octobre 1754, qui rendirent à l'ordre de choses que nous étudions son cours accoutumé. — En quoi consistait donc cet ordre de choses? Je vais essayer de l'établir.

I. — *Du gouvernement du roi en Languedoc.*

A tout seigneur tout honneur : commençons par un rapide exposé de ce qui constituait le gouvernement du roi dans sa province de Languedoc.

Le premier représentant du monarque, son lieutenant et

son *alter ego*, celui qui réunissait la suprématie de tous les pouvoirs royaux, c'était le gouverneur. — Substitué, immédiatement après la réunion, aux comtes de Toulouse pour la suprême direction et administration du pays, ce véritable vice-roi avait été jusqu'à Louis XIII et à Richelieu, un grand personnage politique avec lequel la couronne avait même bien souvent eu à compter. C'était toujours ou un membre de la famille royale elle-même, ou un prince du sang, ou un connétable et maréchal de France pris parmi les hommes les plus considérables du temps. Dans la liste des gouverneurs du Languedoc figurent les deux connétables de Beaujeu, les comtes de Valois, d'Armagnac, Bourbon de la Marche, les ducs de Berri et d'Anjou, Duguesclin, le dauphin Charles, Bourbon, roi de Hongrie, le fameux comte de Foix, le dauphin Louis, les comtes du Maine et de Bourbonnais, le connétable de Bourbon, Anne de Montmorency, Henri d'Albret, roi de Navarre, plusieurs autres Montmorency, le duc d'Orléans, le prince de Conti, le duc du Maine, et le maréchal duc de Richelieu. Mais depuis le règne du grand roi, ce gouverneur avait cessé d'être un quasi-souverain, successeur des anciens grands vassaux de la couronne; ce n'est plus dès lors qu'un haut et puissant fonctionnaire, ou plutôt un grand dignitaire de la cour, qui réside infiniment plus à Versailles que dans sa province; sacrifie constamment l'exercice de ses hautes fonctions à ses devoirs de courtisan, et ne met guère les pieds dans son gouvernement que pour son installation, ou dans quelques occasions solennelles.

Aussi l'y voit-on très-habituellement remplacé par son premier lieutenant, le commandant en chef choisi par le roi

dans les rangs les plus élevés de l'armée et de la grande noblesse (1).

Sous lui, trois lieutenants généraux commandaient, l'un dans le haut Languedoc, l'autre dans le bas Languedoc, le troisième dans les Cévennes, le Velay et le Vivarais. Puis des lieutenants de roi, et commandants de place particuliers étaient répartis dans les villes fortifiées et pourvues de garnisons. Voilà pour l'ordre militaire.

Dans l'ordre civil, tous les pouvoirs étaient réunis depuis la fin du règne de Louis XIII entre les mains de l'intendant (2) : c'était l'administrateur général de la province, pour le roi, le délégué de l'autorité civile et centrale, le gérant supérieur de toutes les affaires locales qui étaient demeurées ou plutôt qui étaient passées dans les attributions de cette autorité. Même à l'égard de celles qui avaient continué d'appartenir à la gestion municipale, l'intendant possédait un droit de contrôle et de surveillance. Il exercait en un mot, vis-à-vis des communautés, dans de moindres proportions cependant, cette *tutelle administrative* que le pou-

(1) Parmi ces généraux commandants en chef du Languedoc, figurent entre autres : Robert, duc de Bourgogne, Jean de Marigny, évêque de Beauvais, Cassinel, archevêque de Reims, Tannegui du Châtel, le comte de Foix, le sire d'Albret, le maréchal de Lautrec, un duc d'Uzès, un duc de Joyeuse, le capucin Joyeuse, deux ducs de Ventadour, les maréchaux de Shombert, d'Halluin, de Montrevel, de Villars, de Berwick, des Noailles, des Duroure, des la Fare, des Grignan, etc., etc.

(2) Son titre officiel et complet qui donne à lui seul une haute idée de l'étendue comme de l'importance de ses fonctions était : *Intendant de justice, police et finances dans la province de*, etc.

voir central pratique de nos jours, au moyen de ses bureaux ministériels à Paris et de ses préfets dans les départements.

Cet important officier royal, pris parmi les maîtres des requêtes au grand conseil ou dans la haute magistrature, était représenté et secondé, dans chaque diocèse, par un subdélégué de son choix.

Dans l'ordre judiciaire, nous voyons d'abord au sommet de la hiérarchie, le grand et puissant corps de magistrature qui avait été jadis le conseil et la cour de justice du souverain, sous la dynastie toulousaine, et qui siégeait à Toulouse depuis 1306, sous le titre de parlement. Lui aussi possédait, comme le parlement de Paris, un premier président, des présidents à mortier et de chambre, une grand'chambre civile, et une grand'chambre criminelle, des chambres d'enquêtes et de requêtes, un parquet de gens du roi, etc. Son ressort dépassait même, comme nous l'avons vu, les limites de la province, du côté du nord et de l'ouest. Avec beaucoup d'autorité, de dignité et de considération, mais moindres toutefois que celles du parlement, siégeait à Montpellier une cour des aides et des comptes. Ce corps réunissait deux anciennes juridictions, savoir celle des aides créée, nous l'avons dit, lors de l'octroi des subsides accordés par les États de la langue d'oc au dauphin Charles, pendant la captivité du roi Jean, et celle des comptes établie à Montpellier par François Ier en 1523, puis réunie à la précédente par Louis XIII en 1629.

La cour des aides et des comptes était surtout une magistrature d'ordre financier chargée de contrôler la comptabilité et de juger tout le contentieux fiscal de la province. Ses fonctions ressemblaient sans doute dans l'étendue de son ressort

provincial à celles de notre cour des comptes actuelle, mais elle y en joignait bien d'autres.

Au-dessous de ces deux cours souveraines, il y avait dans chaque sénéchaussée un présidial, à la tête duquel figurait encore, l'épée au côté et le chapeau à plume sur la tête, comme président d'honneur, l'antique sénéchal, bien dégénéré de sa première importance : les véritables chefs de cette juridiction d'un degré encore élevé, c'étaient le lieutenant civil et le lieutenant criminel (1).

Enfin des juges royaux, viguiers ou autres formaient sur tout le territoire et dans les diocèses de nombreux tribunaux de première instance statuant sur toutes les causes qui n'avaient pas continué d'appartenir aux justices seigneuriales, toujours subsistantes, mais de plus en plus amoindries.

Les principaux officiers de finances pour le roi, étaient, sous la direction et la juridiction supérieure de la cour des aides et de l'intendant, les généraux de finances et les trésoriers de France.

Voilà en somme et dans son ensemble ce qui constituait en Languedoc le gouvernement du roi, proprement dit.

(1) C'était originairement le sénéchal lui-même qui choisissait à son gré ses lieutenants ; mais François Ier, le créateur de la vénalité des charges en France, lui enleva ce droit, et transforma ces deux lieutenances en offices royaux, leur attribuant même l'exercice de la justice, à l'exclusion du sénéchal. Celui-ci perdit, en outre, le commandement des troupes et l'administration des finances, ne conservant de toutes ses attributions passées que la conduite des nobles au ban et à l'arrière-ban, avec le droit d'intituler de son nom les sentences de son tribunal. — Cependant voix délibérative lui fut rendue par un édit de 1698.

II. — *Du gouvernement municipal ou provincial en Languedoc.*

A côté de ces divers ordres hiérarchiques d'officiers, constituant le gouvervement du roi, subsistait et fonctionnait, à son tour, avec une organisation symétriquement hiérarchique en quelque sorte, la municipalité provinciale du Languedoc. Elle se divisait premièrement en trois municipalités secondaires appelées sénéchaussées, qui se subdivisaient elles-mêmes d'abord en 22, puis en 23 municipalités diocésaines. Celles-ci comprenaient, au dernier rang, un très-grand nombre de municipalités communales établies sous des formes plus ou moins analogues entre elles dans leur diversité au sein de toutes les villes et des principaux bourgs de la contrée. La municipalité provinciale supérieure, représentée et régie par les États généraux de la province ou assemblée des trois ordres, avait dans chaque sénéchaussée, à côté du sénéchal, un mandataire spécial nommé syndic général, et dans chaque diocèse, à côté du subdélégué de l'intendant, un syndic diocésain en communication et correspondance directe, pendant toute l'année, avec le syndic général de la sénéchaussée à laquelle son diocèse appartenait. A leur tour, les capitouls, maires, consuls et autres administrateurs des communautés particulières, ainsi que les moindres citoyens pouvaient, à leur choix et suivant leurs convenances, adresser leurs consultations ou leurs plaintes, soit au syndic spécial du diocèse, soit au syndic général de la sénéchaussée : « Et il y avait ainsi, dans toute « la province, une correspondance continuelle et facile en- « tre tous les citoyens de condition publique ou privée d'une

« part, et le corps investi de l'administration générale du « pays de l'autre. Par ce moyen, ce corps se trouvait cha- « que année, lors de la tenue des États (nous dirions au- « jourd'hui lors de sa session), parfaitement en mesure de « perfectionner les règlements intérieurs, de garantir les « priviléges du pays de toute atteinte, d'assurer le repos « des habitants de toutes les classes, d'ouvrir l'accès du « trône à la faiblesse opprimée et d'obtenir aux malheureux « des secours et des consolations. » Ainsi parle dans son introduction, le savant auteur de la collection des Lois municipales et économiques du Languedoc.

III. — *Origines historiques des États de Languedoc.*

L'assemblée des États, ou réunion des trois ordres, était sans contredit le principal instrument de la liberté municipale dont jouissaient nos pères depuis un temps, on peut bien dire immémorial; c'était le plus haut et le plus important organe de *ce corps politique* connu sous le nom de municipalité languedocienne. Nos pères se complaisaient à en faire remonter bien haut et bien loin les origines historiques, puisqu'ils plaçaient en tête et au nombre de ces origines :

1° Une assemblée qu'Auguste en personne tint à Narbonne et à laquelle assistèrent très-probablement les députés d'un grand nombre de cités gallo-romaines : « Cum ille conventum Narbonnæ ageret, census à *tribus Galliis,* quas pater vicerat, actus. »

2° Le titre 12 du douzième livre du code théodosien, promulgué en Occident sous Valentinien III, et qui était devenu depuis lors la loi de la Gaule narbonnaise, titre où

il est spécialement et longuement statué sur les députés des provinces auprès des empereurs comme sur les demandes dont ils étaient chargés ;

3° La célèbre constitution de l'empereur Honorius pour l'assemblée des représentants ou délégués des sept provinces à Arles. Document trop connu pour qu'il doive nous arrêter un seul instant. Mais ce n'est là, il faut bien le dire, que la partie mythologique, ou si l'on veut légendaire des annales municipales du Languedoc ; ce qui, au contraire, en ouvre bien réellement l'histoire connue et authentique, c'est l'ordonnance de saint Louis, rendue à Beaucaire en juillet et août 1254, pour l'assemblée des trois États de cette sénéchaussée, et pour la consécration de l'usage du droit romain dans le pays :

« Congreget senescallus, dit le saint roi, consilium non suspectum in quo sint aliqui de prælatis, baronibus, militibus, et hominum bonarum villarum cum quorum consilio dictum faciat interdictum. » S'il y a lieu, que le sénéchal assemble un conseil non suspect où soient quelques-uns des prélats, des barons, des chevaliers et des hommes des bonnes villes avec l'avis desquels il statuera. — Peu d'années après, le 15 août 1269, le procès-verbal d'une assemblée des trois États de la sénéchaussée de Carcassonne nous offre une application incontestable de la vie municipale à cette époque : l'assemblée réunit, sur la convocation du sénéchal, des prélats, *prælatos ;* des propriétaires et seigneurs du sol, *terrarios, barones, milites;* enfin des consuls et maires, des communautés. Là figurent l'archevêque de Narbonne, déjà président, et tous les évêques ses suffragants, des abbés ou prieurs, des dignitaires de l'ordre

du temple et de celui des hospitaliers, de nombreux comtes, barons et seigneurs, puis les consuls de Carcassonne, Béziers, Pézénas, Florensac, Castres, Alby, etc., etc. L'objet en délibération était la question de savoir s'il y avait lieu d'autoriser ou de prohiber l'exportation du blé au dehors de la sénéchaussée : cette exportation fut permise, mais sous la condition formelle qu'elle n'aurait pas lieu en faveur des Sarrasins et autres ennemis de l'église. Les années 1271 et 1274 nous fournissent des documents tout à fait analogues. Ce ne sont ici, il est vrai, que des réunions des trois ordres dans l'une des trois sénéchaussées; mais la réunion des États de la province entière, à cette même époque et même antérieurement, ne saurait être révoquée en doute, car voici des récits ou documents officiels qui nous montrent ces assemblées générales se tenant tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, selon les besoins et les circonstances (1).

(1) On pourrait donc conclure de ces documents que la pratique des États généraux proprement dits, c'est-à-dire la réunion des trois ordres en assemblée générale, a subsisté en Languedoc un demi-siècle au moins avant de se produire dans le royaume de France. La première assemblée de ce genre, c'est-à-dire comprenant, outre les deux ordres privilégiés, la représentation du Tiers, n'a de date authentique, pour le royaume, que celle des États convoqués en 1303 par Philippe le Bel, et nous venons de voir que l'ordre de saint Louis qui prescrit au sénéchal de Beaucaire de réunir les trois *ordres* est de 1254. Il est même plus que probable que le saint roi ne faisait en cela que continuer les traditions des comtes de Toulouse.

La réunion des trois ordres non plus par sénéchaussée, mais dans une assemblée commune, pour toute la province fut surtout établie sous le règne de Louis XI, ou du moins demeura seule pratiquée depuis ce monarque.

Ainsi par exemple Guillaume Bardin raconte dans sa chronique, « que le 16 avril 1264, Arnolphe, maréchal de France et capitaine général de la province languedocienne, *patriæ occitanæ* en réunit les trois ordres et que l'assemblée fut présidée par l'archevêque de Narbonne, en dépit de la contradiction de l'évêque de Nîmes, lequel soutenait que la présidence devait appartenir à l'évêque du diocèse dans lequel se tenait cette assemblée. Les États généraux du Languedoc continuèrent à se réunir de la sorte pendant bien longtemps, dans diverses localités de la province; à Narbonne, par exemple, le 4 janvier 1507, à Béziers le 26 octobre 1534, voire même à Avignon, c'est-à-dire en deçà du Rhône et hors de la province, le 23 décembre 1574. Mais cette anomalie se trouve expliquée par la présence momentanée du roi régnant dans cette ville. On sait que plus tard la réunion des États devint annuelle, ce que nous trouvons même prescrit dans l'édit de Louis XIII, de 1633, où il est statué qu'elle aura lieu chaque année au mois d'octobre; dans la suite elle finit aussi par avoir son siége fixe et constant à Montpellier. Montpellier devint également la résidence du gouverneur et de son remplaçant, le général commandant en chef, celle de la cour des aides et de l'intendant. Mais Toulouse, outre qu'elle possédait le parlement, n'en demeura pas moins la capitale officielle de la province, et ses capitouls occupèrent, en tout temps, la première place dans les États, au banc du Tiers.

De la Farelle.

(*La fin à une prochaine livraison.*)

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ A LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 2 MAI 1857,

PAR M. BÉRENGER, PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE.

I.

La mission de chaque classe de l'Institut est déterminée par la loi de son institution.

Si les lettres, les sciences, les beaux-arts trouvent une direction et des encouragements dans l'Académie qui leur correspond, celle des sciences morales et politiques comprend dans son domaine tout ce qui intéresse l'humanité, considérée sous ses divers aspects.

Ainsi, les études auxquelles elle est appelée à se livrer, et qu'à son tour elle a le devoir d'encourager, embrassent, en philosophie, en morale, en législation, en économie politique, en histoire générale, en administration et en finances, tout ce qui a spécialement pour objet l'homme, considéré, soit comme simple individu, soit comme faisant partie du corps social; leur but est de rechercher incessamment ce qui est propre à améliorer nos lois, nos institu-

tions, à éclairer les masses, à répandre parmi elles le sentiment du devoir, l'amour de l'ordre, le respect de l'autorité; enfin les éléments divers qui peuvent assurer leur bien-être et relever leur moralité.

L'Académie a la conscience d'avoir religieusement accompli cette mission.

Dans la première période de son existence, qui embrasse sept années, et qui commence à la création de l'Institut, en brumaire an IV, jusqu'au moment où, étant supprimée, ses membres furent répartis dans les autres classes, elle publia six volumes in-4° de Mémoires, qui témoignèrent de l'importance de ses travaux, et auxquels sont demeurés attachés, comme pour en relever l'éclat, les noms de Volney, de Cabanis, de Bernardin de Saint-Pierre, de Cambacérès, de Destutt de Tracy, de Talleyrand, de Dacier, de La Romiguière, et de tant d'autres, dont quelques-uns savaient allier l'étude des sciences, à la grande part qu'ils prenaient aux affaires de leur temps.

Dans la deuxième période, qui commence au rétablissement de l'Académie, en octobre 1832, jusqu'à ce jour, les travaux de ses membres ont déjà rempli onze volumes, même format; quarante volumes in-8° renferment d'ailleurs les comptes mensuels de ses séances.

Mais ce n'est pas seulement dans le sein de l'Académie que le mouvement intellectuel est suscité. Les concours qu'elle ouvre chaque année, les sujets de prix qu'elle propose, généralisent et propagent ce mouvement, en appelant tous les hommes de science et d'étude à méditer les graves questions qui en sont l'objet. Et en même temps, quel salutaire effet est produit sur le public qui pense,

par ces solutions données aux grands problèmes offerts à ses méditations!

On peut en juger, au besoin, par le nombre des sujets mis au concours et dont les prix sont décernés cette année; par le nombre des concurrents, et par celui des récompenses qui ont été décernées.

Rarement plus de richesses intellectuelles ont été mises en une seule fois à la disposition de l'Académie; rarement aussi leur examen n'a commandé de sa part plus de réflexion et de soin.

Si nous nous trouvions devant un public moins éclairé, moins sérieux, plus avide d'émotions, nous pourrions craindre que les détails dans lesquels nous allons entrer ne missent son attention à une trop difficile épreuve; toutefois, nous avons l'espoir que, non-seulement il en appréciera l'importance; mais qu'il reconnaîtra que c'est pour nous un devoir à remplir envers ceux dont les travaux ont été couronnés, de lui exposer leurs titres à l'estime publique.

II.

Et d'abord, l'Académie, jalouse d'encourager les études philosophiques, si propres à élever l'homme et à épurer ses sentiments, avait proposé pour sujet de prix, en 1853, *la Philosophie de saint Thomas d'Aquin.*

Ce savant théologien, qui vivait au XIIIe siècle et qui fut disciple du grand Albert, fut lui-même un des grands docteurs du moyen-âge. Il n'avait pas seulement écrit sur des matières religieuses, sa théologie n'avait pas seulement obtenu une autorité incontestée : il avait jeté sur la philosophie de vives lumières, et les écrits dans lesquels il les

répandit eurent un immense retentissement. Les siècles écoulés depuis n'en ont pas affaibli la valeur, et son nom est encore aujourd'hui, comme il l'était alors, placé parmi ceux qui ont eu dans la science le plus de célébrité.

Il ne pouvait entrer dans la pensée de l'Académie d'appeler la discussion sur des matières de foi que l'Église seule a le droit de juger, et quoique les idées théologiques de saint Thomas aient pu exercer de l'influence sur sa philosophie, car avant tout c'était un philosophe chrétien, l'Académie n'a pu avoir en vue que la partie de ses œuvres qui, détachée de ses doctrines religieuses et dogmatiques, rentrait dans le plan tout humain qui faisait réellement l'objet du concours. Elle n'a voulu considérer dans saint Thomas que le philosophe.

Quatre mémoires ont été adressés à l'Académie; l'un d'eux, déposé trop tard, n'a pu être admis à concourir. Des trois autres, le n° 2 laissait trop à désirer pour pouvoir arrêter l'attention de l'Académie; et quoiqu'il renfermât d'excellents principes philosophiques et qu'il fût écrit dans un style simple et naturel, il a dû être écarté.

Le mémoire n° 4, composé de 560 pages in-folio, est beaucoup plus complet. Après avoir décrit d'une manière étendue et savante la vie de saint Thomas, l'auteur fait connaître ce que ce saint docteur a tiré de l'antiquité grecque, des pères de l'Église latine; ce qu'il doit notamment à Platon, à Aristote, à saint Augustin et au restaurateur du péripatétisme, le grand Albert.

A beaucoup d'égards, l'auteur du mémoire remplit les conditions du programme; on regrette seulement qu'il n'ait

pas mieux appronfondi la doctrine propre à saint Thomas, et tiré un meilleur parti des *Opuscula* et des deux *Sommes*. Entre autres omissions, il reste muet sur cette question fondamentale : Saint Thomas a-t-il démontré d'une manière évidente et péremptoire l'accord des principes de la métaphysique d'Aristote avec les vérités de la théologie naturelle? Cette omission grave affaiblit un travail d'ailleurs fort distingué, dont l'auteur est M. Domet de Vorges, attaché au ministère des affaires étrangères.

Proclamer son nom, c'est dire que l'Académie l'a jugé digne d'une mention honorable.

Le mémoire n° 1, formant 2 vol. in-4°, comprend 1058 pages.

Dans celui-ci, toutes les parties du sujet proposé par l'Académie sont traitées non-seulement avec étendue, mais avec une grande supériorité.

L'auteur fait, comme le précédent, connaître la vie de saint Thomas, le cours de ses études, ses rapports avec les maîtres et les écoles de son temps, l'origine de ses opinions et le lien intellectuel qui l'unit à Albert le Grand. Dans une discussion lumineuse et méthodique, il retrace l'histoire et établit l'authenticité de ses écrits. La judicieuse analyse de sa doctrine est précédée d'un savant exposé de la philosophie aux diverses époques du moyen-âge et du tableau de son État au commencement du XIIIe siècle.

En résumant rapidement ce remarquable travail, on y trouve : discussion savante et raisonnée de l'authenticité des ouvrages de saint Thomas; exposition étendue de sa doctrine; récit détaillé des controverses qu'elle a soulevées;

appréciation des résultats généraux qu'elle nous a légués, et qu'il appartient à la science contemporaine de recueillir et de consacrer. Ainsi l'auteur du mémoire a embrassé le programme dans son ensemble le plus vaste. En étudiant les origines historiques du thomisme, il a mis en lumière les nombreux emprunts que l'Ange de l'école avait faits à l'antiquité païenne, et montré dans quelle mesure il a subi l'influence d'Aristote. Saint Thomas, selon l'auteur, connaît à fond et goûte le péripatétisme; mais sa raison comme son cœur, son âme tout entière, sont pénétrés de l'enseignement chrétien. Ce caractère de la philosophie de saint Thomas, l'auteur du mémoire s'est appliqué à le faire ressortir en métaphysique, en psychologie, en morale, et même en politique; car dans ce vaste monument qui s'appelle la *Somme de théologie*, et dans les Opuscules divers qui en furent en quelque sorte les matériaux, toutes les parties des connaissances humaines sont représentées, et on y trouve un système de politique dont les conclusions, à la fois monarchiques et libérales, ne sont pas indignes d'être méditées par les publicistes de notre temps.

L'Académie, dont ce mémoire a obtenu l'approbation, sans néanmoins en accepter toutes les idées, y a trouvé des connaissances solides, une étude complète du sujet, et en général des appréciations aussi sages que profondes. Il est écrit avec clarté et d'une manière attachante; c'est enfin un bon livre, qui pourra être mis avec confiance sous les yeux du public. L'Académie a décerné le prix à son auteur, qui est M. Jourdain, chef de division de la comptabilité au ministère de l'instruction publique. Ce prix est une médaille de la valeur de 1,500 fr.

III.

Un autre sujet devait être mis au concours pour répondre à la fondation de M. Félix de Beaujour. Ce prix, qui est décerné tous les cinq ans, est de 5,000 francs.

Se pénétrant de la pensée du fondateur, l'Académie avait proposé la question de savoir : « Quel doit être le rôle de « la famille dans l'éducation ? »

Le programme voulait que le mot *éducation* fût pris dans « son sens étendu et complet, c'est-à-dire en y com- « prenant le développement moral de l'âme et du caractère, « aussi bien que la culture de l'intelligence. »

Il voulait encore qu'on examinât « si la famille peut à « elle seule suffire à l'éducation ainsi entendue ; qu'on « comparât par conséquent, sous ces deux rapports, les « effets et les mérites de l'éducation privée et de l'éducation « publique ; et dans les cas où la famille n'exercerait pas « cette action et deviendrait presque entièrement étrangère « à l'éducation, qu'on recherchât quelles influences civiles « ou religieuses peuvent, dans une certaine mesure, sup- « pléer à la science, et faire en sorte que l'éducation « atteigne pleinement son but. »

Peu de questions offraient un intérêt plus puissant ; aussi le concours a-t-il répondu à son importance.

Trente-deux mémoires ont été envoyés à l'Académie, qui, après un premier examen de sa commission, en a, dès l'abord, éliminé vingt et un, soit à cause de leur insignifiante brièveté, soit parce que la question y était ou mal comprise, ou trop imparfaitement traitée, ou trop faussement résolue.

A un second examen, la commission en a encore écarté six, comme ne pouvant prétendre ni au prix ni à aucune distinction particulière, quoique, avec des mérites très-divers, on y reconnaisse des tendances morales excellentes des œuvres profondément honnêtes et pleines de vues à la fois élevées et pratiques.

Il restait cinq mémoires, inscrits sous les nos 6, 8, 13, 16 et 31.

Le premier de tous, celui qui a particulièrement captivé l'attention, est le n° 8. L'auteur a bien compris la question et l'a traitée d'une manière tout à la fois morale et judicieuse. Il suit l'enfant depuis le commencement de l'éducation jusqu'à son terme; il le suit dans la famille que l'Église et l'État suppléent et remplacent pour les choses où la famille est insuffisante. Le style du mémoire est simple et convenable. Il est à regretter seulement que la seconde partie ne réponde pas tout à fait à la première, et que l'auteur, qui dans l'une pouvait obtenir une approbation sans réserve, ait mis dans l'autre des assertions contestables. Ainsi, il semble méconnaître les rapports qui doivent exister entre l'étude des sciences et l'étude des lettres; il veut bannir le grec et les langues vivantes, et leur substituer l'économie politique et la statistique; il voudrait enfin modifier l'enseignement d'une manière qui n'est pas toujours heureuse. Malgré ces défauts, son mémoire restant supérieur aux autres, l'Académie lui a décerné le premier prix; l'auteur est M. Barrau, déjà couronné en 1840.

Un second prix, quoique placé à une certaine distance

du précédent, est décerné au mémoire inscrit sous le n° 16. Celui-ci a un caractère tout différent. L'auteur, doué d'un esprit élevé, connaissant les imperfections de l'ordre de choses actuel, fait bien la part de l'État et celle de la famille en penchant peut être un peu trop pour l'État. Sa marche est vive, ses aperçus sont ingénieux, son style est brillant, animé, spirituel. Ce mémoire, qui est le mieux écrit de tous, et dont l'auteur est M. Prevost-Paradol, professeur à la faculté des lettres d'Aix, aurait gagné à être plus étendu; et si un reproche peut lui être adressé, c'est de ne pas avoir assez approfondi les questions.

Sur la somme de 5,000 francs destinée à ce concours, une médaille de 3,500 francs a donc été décernée à M. Barrau, et une autre de 1,500 francs à M. Prevost-Paradol.

Après ces deux prix, l'Académie a jugé dignes de distinctions particulières les mémoires inscrits sous les n°s 31, 6 et 13.

Elle accorde au premier une mention honorable hors ligne. Ce mémoire, distingué sous beaucoup de rapports, n'est pas achevé. S'il eût présenté moins de lacunes et de confusion, l'Académie n'eût pas hésité à le placer au premier rang; le fond en est excellent, et la question y est traitée avec ampleur. Il y a notamment, sur le rôle de la famille au sein des établissements d'éducation, des idées tout à la fois neuves et pratiques. Il est dû à M. Rapet, inspecteur des écoles primaires, que nous signalerons bientôt pour un prix remporté par lui sur un autre sujet.

L'auteur du mémoire n° 6 a étudié la question, surtout

au point de vue philosophique. Tout ce qui, dans son travail, concerne les établissements d'éducation publique est parfaitement développé; seulement, il incline un peu trop au monopole absolu de l'État; son mémoire laisse d'ailleurs à désirer sous le rapport du style qui est peu correct, mais la tendance en est généralement élevée, et l'on ne saurait y méconnaître l'œuvre d'un esprit distingué. M. Rousselot, professeur de logique au lycée de Troyes, qui en est l'auteur, méritait donc une seconde mention honorable.

Enfin, une autre mention honorable a été accordée au mémoire n° 13, dans lequel la question est judicieusement traitée, quoique un peu superficiellement. Il est d'ailleurs écrit avec verve et entraînement, et, s'il n'y a pas d'originalité, il y a du bon sens, et il offre un tableau resserré de la question. L'auteur ne s'est pas fait connaître.

IV.

La section de législation, frappée de la diversité des régimes auxquels les contrats nuptiaux sont soumis, avait mis, il y a trois ans, au concours les graves questions qui se rattachent à ces contrats. Questions graves, en effet! car il ne suffit pas à l'homme de se donner une compagne, il faut qu'à l'abri des liens que les époux vont former, ils aient l'espoir d'assurer le bonheur de leur vie; que la femme ait la certitude d'y trouver pour elle-même, comme pour son patrimoine, une protection suffisante, et qu'en même temps elle soit personnellement intéressée à la prospérité de l'union; que la famille qui en naîtra puisse retirer tous les bénéfices d'une association sage-

ment réglée ; qu'elle croisse, s'élève et se propage à son tour, sous la foi et sous l'autorité du contrat primitif.

Une partie de nos provinces, régie par la loi romaine, adoptait le régime dotal ; dans l'autre partie, soumise à la coutume, le régime de la communauté était en usage. Les auteurs du code civil, ne voulant pas blesser les populations dans leurs habitudes, laissèrent à chacun la liberté de choisir le régime qui lui conviendrait ; seulement en l'absence de tout contrat, il fut réglé que le droit commun pour les époux serait celui de la communauté.

Serait-il vrai, comme on l'a affirmé lors de la discussion de nos codes, que l'union des personnes doive nécessairement conduire à l'union des biens, et que la communauté des travaux doive établir la communauté des bénéfices ? Serait-il vrai qu'en calculant l'influence des deux régimes sur l'union conjugale, on soit amené à trouver, sous l'un, plus de froides compagnes, et, sous l'autre, plus de femmes affectionnées à leurs maris et plus attachées par leur propre intérêt à l'intérêt commun ? Ou bien, le régime dotal procurerait-il exclusivement cet avantage d'empêcher qu'une imprudente confiance ou de faux calculs ne compromettent la fortune des époux, c'est-à-dire, avec le patrimoine du mari, la dot de la femme, dernière espérance des enfants ? Enfin, envisageant le sujet à un point de vue plus élevé encore, dans un pays comme le nôtre, où les substitutions et le droit d'aînesse sont prohibés, où la faculté de disposer et de faire un héritier est si restreinte, et où, conséquemment, il y a une sorte d'impossibilité à voir les propriétés se fixer dans les familles, y a-t-il avantage à exclure le régime dotal, qui, jusqu'à un certain point, et

pour un temps du moins, peut conserver aux enfants l'antique foyer, le toit héréditaire, la maison paternelle enfin, à laquelle sont attachés tant de souvenirs, d'affection, de respect et d'honneur pour la mémoire des parents.

C'est afin d'obtenir la solution de cette importante question que le sujet de prix proposé par l'Académie a été celui-ci :

« Retracer l'histoire des divers régimes auxquels les contrats nuptiaux sont soumis ;

« Rechercher, au point de vue moral et au point de vue économique, quels sont les avantages et les inconvénients de ces divers régimes. »

En posant ainsi la question, l'Académie ne demandait pas seulement qu'on appréciât les divers régimes nuptiaux sous le rapport juridique : elle demandait de plus que les concurrents en exposassent les effets moraux et les conséquences économiques ;

Elle désirait que par des conclusions habilement tirées de faits certains et graves, empruntés à l'histoire de l'antiquité et des temps modernes, ils parvinssent à des résultats d'une utilité pratique.

Ce concours, qui n'avait pas été jugé satisfaisant en 1855, l'est devenu par sa prorogation jusqu'en 1856.

Cinq mémoires ont été reçus par l'Académie : ils forment des ouvrages considérables, différant de mérite, mais en général, dignes d'estime, du moins par quelque côté.

Parmi eux, elle a particulièrement distingué ceux qui portent les nos 5 et 4.

Le no 5, qui comprend 587 pages in-fol., est un travail

d'une grande valeur sous certains rapports, mais aussi d'une regrettable insuffisance en d'autres points.

L'auteur ne s'occupe que du contrat de mariage romain et du contrat de mariage français.

Son traité, relativement au premier de ces contrats, laisse peu à désirer; toutefois, si l'auteur connaît parfaitement le texte des lois, il ne connaît pas aussi bien la littérature juridique et l'histoire, à la lumière de laquelle s'éclairent encore mieux les monuments du droit. Moraliste chrétien, il s'attache surtout à démontrer l'influence du christianisme sur le mariage, et cette partie offre de l'intérêt; mais il consacre près de quatre cents pages aux préliminaires de la question, tandis que dans la seconde partie, il n'en emploie guère plus de cent à la question elle-même, qu'il ne traite pas dès lors d'une manière assez complète et assez concluante.

Le mariage français, avec les formes qui le constituent et les règles qui le gouvernent, devrait y être moins sommairement retracé et plus fortement apprécié. Les régimes de la communauté et de la dotalité, modifiés jusqu'au XIVe siècle, y sont étudiés; mais cette partie du sujet où se trouve la racine de l'état actuel n'est pas assez approfondie; l'auteur ne paraît plus être sur son terrain, les connaissances et les idées lui manquent à un degré presque égal; elles lui manquent surtout lorsqu'il aborde le droit moderne et qu'il examine les régimes nuptiaux établis par le code civil; les côtés économique et moral de la question sont entièrement négligés par lui et il se prononce, sans en donner la raison, pour le régime de la communauté.

Malgré ces lacunes et ces défauts, et quoique son style

soit peu soigné, le mémoire n° 5 est une œuvre considérable. L'auteur a montré un esprit grave, sérieux, doué de vues élevées; aussi l'Académie l'a-t-elle jugé digne d'une mention honorable, pensant que la critique fondée qu'elle devait en faire pouvait se concilier avec la récompense qu'elle lui accorde; cette mention est décernée à M. Picot, avocat, docteur en droit, à Paris.

Le mémoire n° 4 est un ouvrage capital, c'est le plus complet de ceux que l'Académie a reçus et qui approche le plus du but; son défaut, si c'en est un, est trop d'abondance : il se compose en effet de 1,588 pages in-fol., petit texte; c'est moins un mémoire qu'un traité fort étendu sur la matière.

Il est précédé d'une introduction où se montre l'intelligence parfaite de la question. L'auteur recherche dans des prolégomènes quels ont été les contrats nuptiaux chez les Indoux, ce qui est remonter un peu haut, chez les Hébreux, chez les Athéniens, puis chez les Romains. S'arrêtant moins que les autres concurrents au droit de ce dernier peuple, il en présente une analyse rapide et exacte; il passe ensuite aux Gaulois et aux Germains sur lesquels il est peut-être trop conjectural. Dans cette partie de son travail, qui comprend sept cents pages, l'auteur expose les institutions nuptiales de ces différents peuples, il en caractérise l'esprit et en développe les effets. Il y a tout à la fois l'histoire et la philosophie du sujet.

Dans la seconde partie, l'auteur s'occupe des contrats nuptiaux en France pendant le moyen-âge; il fait connaître les dispositions diverses qui les régissent, soit chez les barbares, soit dans les pays de droit écrit, et il en apprécie l'influence morale et économique.

La troisième partie est consacrée à l'histoire des contrats nuptiaux dans les temps modernes. Les points de vue de l'auteur sont parfaitement sensés; ils attestent un esprit judicieux et pratique, instruit des faits, nourri des textes, et formé aux bonnes comme aux savantes doctrines.

Dans la quatrième partie qui traite du droit actuel, l'auteur discute avec maturité et mesure les inconvénients des différents régimes matrimoniaux qu'établit ou qu'admet le code civil dont il analyse habilement les dispositions. Se fondant toujours sur des faits positifs, il se prononce pour un système de communauté tempérée.

Enfin, arrivant au terme de la vaste carrière qu'il a parcourue, l'auteur ajoute à son travail des tableaux de statistique destinés à mettre en parallèle les provinces de droit écrit et celles de droit coutumier, c'est-à-dire celles où le régime dotal et celles où le régime de la communauté étaient en usage; c'est un travail excellent et neuf par lequel l'auteur, en offrant des solutions utiles, entre encore mieux dans la pensée de l'Académie. Ces tableaux permettent d'apprécier, aux points de vue moral, judiciaire, agricole, industriel et économique, l'influence de chaque régime et de tirer une conclusion.

Le style du mémoire, sans être fort remarquable, est simple, clair et convient au sujet; si les vues de l'auteur ne sont pas très-élevées, elles sont toujours sûres; enfin, son œuvre est aussi savante que judicieuse; de tels mérites ont réuni tous les suffrages, et l'Académie n'a pas hésisté à lui accorder le prix, qui est une médaille de la valeur de 1,500 fr. L'auteur est M. Humbert, docteur en droit, ancien sous-préfet.

En terminant sur ce point, il n'est pas sans intérêt de re-

marquer que tous les concurrents se sont prononcés en faveur du régime de la communauté; et que le régime dotal n'a point trouvé de défenseurs.

Toutefois, nous devons dire, et en cela nous ne sortons pas de notre sujet, qu'il s'est fait à cet égard, dans les provinces où les deux régimes existaient, une sorte de révolution en sens inverse dans les esprits. — Ainsi dans celles de droit écrit, on commence à joindre au régime dotal la stipulation d'une communauté d'acquêts, qui, en conservant à la femme son patrimoine, l'associe aux bénéfices que peut faire l'union; et dans les pays de communauté, tels surtout que Paris, où ce régime était si vivace, depuis que les personnes les plus étrangères au commerce et à l'industrie se livrent sans frein ni mesure aux opérations les plus compromettantes, les pères de familles, voulant que la fortune qu'ils constituent à leurs filles demeure à l'abri de toutes chances désastreuses, les marient sous le régime dotal avec également communauté d'acquêts.

C'est ainsi que chaque partie de la France emprunte à l'autre ce qu'elle croit le plus propre tout à la fois à assurer la conservation de la dot et à associer les femmes aux avantages du mariage, en les faisant participer aux bénéfices qui peuvent être acquis pendant sa durée.

V.

Fidèle à sa mission, qui est de suivre le mouvement des idées, de chercher à les redresser lorsqu'elles s'égarent et de veiller à leurs progrès, l'Académie ne pouvait se montrer indifférente au désordre moral que certaines branches de notre littérature contribuent à répandre dans les diverses

classes de la société. Il y avait là un danger qu'elle a voulu signaler en mettant au concours le sujet suivant :

« Exposer et apprécier l'influence qu'a pu avoir en « France, sur les mœurs, la littérature contemporaine con- « sidérée surtout au théâtre et dans le roman. »

Ce sujet avait une haute portée, car c'est moins au point de vue littéraire qu'il était proposé qu'au point de vue des doctrines. Il s'agissait en effet de rechercher ce que ce genre de littérature avait pu répandre de mauvais germes et d'éléments corrupteurs dans la société, et jusqu'à quel point les mœurs publiques avaient pu en être affectées.

De quatre mémoires parvenus à l'Académie, deux ont été écartés. A peine ébauchés, ils ne renfermaient que de vagues généralités, quoique d'ailleurs l'esprit en fût bon et les jugements pleins de sagesse et d'honnêteté.

Avec le n° 4, qui contient 348 pages, on entre dans la partie sérieuse du concours. Le plan de ce mémoire est bien conçu. Ce n'est point à discuter les œuvres contemporaines, en y joignant des noms propres que l'auteur s'attache; entrant à cet égard dans la pensée de l'Académie, il a préféré généraliser ses aperçus, et embrasser dans son ensemble, pour la juger avec impartialité et liberté, la littérature, objet du concours.

Mais il ne s'asservit pas tellement à la lettre du programme qu'il ne se croie obligé de jeter un coup d'œil sur d'autres genres plus sérieux que le théâtre et le roman, tels que la philosophie, la morale, l'histoire et la critique. Chacun d'eux est apprécié par lui avec autant de justesse que de vérité.

Quant au roman, il en distingue deux sortes à chacune

desquelles il attribue un caractère particulier, donnant à l'une le nom de *roman démonstratif*, et à l'autre celui de *roman narratif*.

Le premier, dont la dénomination peut paraître hasardée, est moins destiné à l'amusement qu'à l'enseignement; il n'emprunte à l'action, au drame, que ce qui peut servir à colorer ses doctrines, et celles-ci sont souvent perfides.

Par opposition à ce que l'auteur appelle le roman *démonstratif*, il trace le caractère du roman *narratif*; celui-ci, moins ambitieux que le premier, s'attache à séduire par l'attrait du plaisir. Dédaignant d'emprunter ses tableaux à la vie réelle, il en crée une factice, dans laquelle il se plaît à dénigrer, à dégrader la nature humaine, au lieu de la relever et de la peindre dans sa beauté morale.

Ce que l'auteur dit du roman, il le dit aussi du théâtre qu'il divise également par catégories, et à l'égard duquel il se livre à des aperçus souvent ingénieux, mais peut-être plus subtils que sûrs et exacts.

Parmi les œuvres de ce genre, le vaudeville ne pouvait passer inaperçu. L'auteur n'a pas de peine à démontrer tout ce que cette nature de pièces a de compromettant pour les mœurs publiques. La foi conjugale, les vertus domestiques, l'honneur professionnel, les égards dus à la vieillesse, les institutions les plus sages, rien n'y est respecté. Ces tableaux trouvent un public toujours disposé à les accueillir; comment croire dès lors qu'ils ne laisseront pas des traces funestes dans les esprits, et que tout ce qui mérite l'estime des hommes ne s'en trouvera pas profondément affaibli? A cet égard, l'auteur exprime ses appréhensions avec une vivacité qui fait l'éloge de ses sentiments.

Après avoir montré l'influence du roman et des œuvres de théâtre, il résume sa pensée et donne sa conclusion. Cette partie est la meilleure de son mémoire. Il récapitule les causes qui ont amené la déviation et l'abaissement de la littérature, et il les trouve dans l'affaiblissement des croyances, dans la poursuite exagérée des jouissances matérielles, dans le spectacle offert par nos révolutions successives qui, en rendant les esprits avides d'émotions, les rendent également avides de changements, avec l'espoir toujours déçu d'obtenir une situation meilleure.

Cependant l'auteur croit découvrir les symptômes d'un retour sensible vers un meilleur état; il croit apercevoir que les productions littéraires commencent à s'épurer, que la voix des véritables maîtres est plus écoutée et que nous touchons à une réforme salutaire.

Ce mémoire, qui, en certaines parties, a de la profondeur, porte l'empreinte d'une érudition très-solide. C'est un travail consciencieux, et l'œuvre d'un esprit éclairé; malheureusement une certaine recherche, des imperfections de style, des longueurs, des digressions, des opinions tranchantes et non justifiées, n'ont pas permis à l'Académie, surtout en présence du mémoire n° 1 qui lui est très-supérieur, de lui accorder d'autre distinction qu'une mention honorable; mais cette distinction, il la mérite à de nombreux égards. Celui qui l'a obtenue est un jeune licencié en droit qui annonce les plus heureuses dispositions, son nom est Arsène Legrelle, de Paris.

Il fallait, à vrai dire, que ce mémoire n° 1 se recommandât par des qualités tout à fait hors ligne pour être préféré à celui que nous venons d'analyser.

Dès l'abord, en effet, on sent l'écrivain vigoureux, et le seul choix de son épigraphe eût suffi pour lui concilier les sympathies de l'Académie : « Je hais les mauvaises maxi-« mes plus encore que les mauvaises actions. » C'est que le mal produit par les mauvaises actions est individuel et restreint, tandis que les mauvaises maximes se répandent dans la société, y portent un trouble moral qui, en la corrompant, multiplie à l'infini le nombre de ceux qui en deviennent les victimes.

L'auteur débute par signaler deux influences : celle de la littérature et celle de la société qui, selon les temps et la disposition des esprits, agissent et réagissent tour à tour l'une sur l'autre.

Dans les temps calmes, la société contient la littérature et lui impose des limites ; aux époques de trouble matériel et moral, au contraire, la littérature renverse toutes les barrières ; elle devient téméraire, et c'est la société qui, à son tour et à son grand préjudice, subit sa loi.

Ces points posés, l'auteur recherche les genres de littérature qui ont le plus d'action sur les mœurs, et il signale d'abord le théâtre et le roman qu'il confond dans la même catégorie, et qui, agissant dans le cœur de la société, se livrent à un travail de destruction dont les funestes effets se font cruellement sentir.

Interrogée par lui pour savoir ce qu'elle pense des doctrines conservatrices que la sagesse de nos pères avait consacrées, la littérature contemporaine lui répond par des attaques contre ce qui a toujours été le plus digne de nos respects. En philosophie, en morale, elle a tout sapé ; elle a détruit les plus saintes croyances. L'auteur

reproduit les textes des romans et des drames populaires les plus en vogue; ces textes, isolés dans de nombreux volumes, infiltrent le mal goutte à goutte, sans rencontrer trop de méfiance; réunis, ils effraient par leur ensemble, par cet ensemble de maximes et d'opinions perverses qui forment un corps; par cette assurance avec laquelle ils accusent la société elle-même et son organisation, vicieuse selon eux, de l'abaissement moral, des crimes, de tous les maux enfin qui l'assiègent et pour lesquels ils sont pleins d'indulgence.

Passant ensuite à une méthode récente qui consiste à proposer pour exemple à la société honnête les vertus d'un monde équivoque et les mœurs des existences déclassées, l'auteur flétrit l'intérêt qui s'attache à ces héroïnes de la dépravation; il en signale le danger et montre que même les repentirs tardifs, dont on exalte le mérite et la portée, sont mensongers, en ce qu'ils ne sont offerts au public qu'afin de servir d'excuse à tous les égarements.

Mais le drame et le roman ne se bornent pas à s'attaquer aux meilleurs sentiments de la famille : s'appropriant tous les sujets, ils s'attaquent à la propriété, au patrimoine que nos pères nous ont laissé; ils ressuscitent, pour l'envenimer, la vieille querelle entre ceux qui possèdent et ceux qui n'ont rien. L'auteur expose ces fallacieuses doctrines dans toute leur nudité; il ne transige avec aucune d'elles, il arrache leur masque, il les montre telles qu'elles sont, c'est-à-dire comme conduisant à la ruine de tous et à l'anéantissement de la société.

Après avoir accompli cette première partie de la tâche qu'il s'était proposée, dans laquelle tout se lie et s'enchaîne

avec un rare bonheur, il aborde la seconde partie de son plan, celle où il traite de l'influence que la littérature d'imagination exerce sur les mœurs publiques et privées. Ici il a repris ses analyses, et, sans changer de procédé, il a continué une enquête qui semblait achevée : de là, on le dit à regret, une certaine monotonie qui eût été évitée, s'il se fût borné à poursuivre, dans ses conséquences et ses effets, cette littérature qui a troublé tant de consciences et semé tant de révolutions.

A part cette observation, l'ouvrage, dans sa seconde partie, ne mérite plus que des éloges; l'influence exercée sur les mœurs par cette littérature contemporaine est largement exposée. Mœurs privées, mœurs publiques, les unes et les autres subissent également cette influence : tout se corrompt.

S'agit-il des mœurs privées? Les causes de leur déclin sont faciles à déduire; c'est l'orgueil qui s'empare de tant de génies méconnus : c'est l'affaiblissement de l'autorité paternelle, produit de l'indifférence et de la familiarité; c'est le mépris toujours croissant pour ce qui, au dedans comme au dehors de la famille, est digne de nos respects; c'est cette chasse à la fortune qui devient l'idée fixe de la jeunesse comme de l'âge mûr; c'est ce dédain pour les jouissances de l'esprit que les études sérieuses et trop négligées peuvent seules procurer.

Voilà ce que, selon l'auteur, sont devenues les mœurs privées; dès lors, que peuvent être les mœurs publiques? Recevant le reflet des premières, ne seront-elles pas, à leur tour, atteintes profondément? Celui dont le cœur est déjà corrompu peut-il devenir un bon citoyen? Blasé sur toutes choses, le scepticisme s'empare de lui; s'il prend part aux

affaires publiques, c'est seulement dans la mesure de son intérêt, et, dès lors, la société n'étant plus protégée par les sentiments généreux, serait, si l'on n'y prend garde, livrée à l'anarchie, et tôt au tard entrainée à sa dissolution.

Telle est la masse des griefs que l'auteur élève contre la mauvaise littérature ; sa conclusion serait trop triste, si elle ne laissait entrevoir dans l'avenir un meilleur horizon, une période plus heureuse ; il croit, comme l'auteur du précédent mémoire, en apercevoir les indices, et il espère que, l'excès du mal ouvrant les yeux, la société, avertie, réagira sur les lettres et les contraindra à se renfermer dans leur mission qui est, en éclairant les esprits, de moraliser les cœurs sans cesser de répandre de la grâce et du charme sur les sujets qui en sont susceptibles.

Ce mémoire, par la hauteur des vues et la profondeur des idées, est un de ceux qu'on peut louer sans réserve. Le style est élégant et simple ; il est animé par cette chaleur d'une âme honnête qui soutient l'attention et émeut le lecteur ; à tous égards il était digne du prix, et c'est sans hésitation que l'Académie le lui a décerné ; il consiste, comme le précédent, en une médaille de 1,500 francs. L'auteur est M. Poitou, conseiller à la cour impériale d'Angers, plusieurs fois couronné par l'Académie française.

En proclamant ce nom, déjà cher aux lettres, je ne voudrais cependant pas que l'assemblée qui m'écoute demeurât sous cette impression que les mœurs françaises, influencées par des productions si dignes de blâme, ont dégénéré de manière à faire douter de l'avenir moral de notre pays. Sans doute, le mal produit par la mauvaise littérature est profond ; mais ne calomnions pas notre époque au point de

croire que ce mal a atteint toute la société française. A côté de cette population oisive, sans éducation, sans instruction, qui, comme chez les autres peuples, se laisse impressionner par la mauvaise littérature, il en est une autre, intelligente, instruite, amie de l'ordre, animée de sentiments religieux, qui proteste contre l'invasion des doctrines que tous ceux qui ont pris part au concours ont si justement flétries, et cette partie de la population étant la plus nombreuse, la plus éclairée, réagira certainement sur l'autre, et forcera les écrivains, par le dégoût que de telles œuvres inspirent, à y renoncer et à entrer dans une voie meilleure; c'est d'ailleurs l'espoir très-fondé que nous donnent les deux auteurs couronnés.

VI.

L'Empereur, dans sa sollicitude pour les classes laborieuses, disait dernièrement au corps législatif : « Le devoir « des bons citoyens est de répandre partout les sages doc- « trines de l'économie politique. »

L'Académie, pénétrée de ce devoir, n'avait pas attendu, pour le remplir, cet appel fait par le chef de l'Etat. Comprenant toute l'importance d'un enseignement, qui, pour produire des résultats utiles, a besoin d'être rendu simple, et mis à la portée de toutes les intelligences, elle avait, dès 1853, proposé pour sujet du prix quinquennal fondé par le baron Félix de Beaujour, en y attachant une rémunération de 10,000 francs, la rédaction d'un *Manuel d'économie politique à l'usage des classes ouvrières.*

Ce simple énoncé posait la question. Sans doute il existe, pour cette science comme pour toutes les autres, d'excel-

lents traités élémentaires ; mais ces traités s'adressent plutôt aux esprits cultivés qu'aux hommes modestes, qui, n'ayant pas reçu les bienfaits d'une éducation libérale, cherchent dans le travail de leurs mains des moyens honnêtes de pourvoir à leur existence, et qui ne peuvent que rarement disposer d'un peu de loisir.

Il importait donc d'appeler l'attention des concurrents sur les rapports étroits, nécessaires, qui, dans toutes les transactions de la vie civile, comme dans toutes les circonstances de la vie domestique, lient l'économie politique à la morale ; il fallait qu'ils comprissent que s'il est utile d'exposer l'objet de la science, c'est-à-dire de faire connaître la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses, il ne l'est pas moins de démontrer que c'est par l'ordre, le travail intelligent, l'accomplissement de tous les devoirs sociaux et de famille, que le simple ouvrier peut parvenir à l'aisance et quelquefois à la fortune.

En proposant pour sujet de prix un simple Manuel, l'Académie indiquait donc aux concurrents le but qu'elle voulait atteindre.

Trente-quatre mémoires lui furent adressés ; ce nombre attestait à lui seul que le sujet était bien choisi et qu'il répondait dans une juste mesure, comme le disait alors le savant rapporteur de la commission, aux préoccupations d'un public éclairé et studieux ; mais soit préoccupation de la part des concurrents, soit peut-être que le délai de rigueur eût été trop court, les mémoires en général semblaient avoir été composés un peu à la hâte ; la plupart incomplets, manquaient d'ailleurs d'ordre dans les idées et de méthode dans la distribution des matières.

L'un d'eux cependant, inscrit alors sous le n° 31, fit une vive impression sur l'Académie comme présentant, disait le rapport, « l'heureuse union d'une raison saine et ferme, « d'un goût naturel pour les idées élevées, et de cette affec- « tion sincère, de cette compassion tendre pour les classes « laborieuses, qui pénètre comme d'un parfum de charité « l'ouvrage tout entier. »

Mais l'Académie, pensant que cet ouvrage, pris dans son ensemble, aurait besoin d'être revu avec une attention sévère, ce que l'auteur lui-même reconnaissait, en rejetant les défauts qu'il renfermait sur la précipitation avec laquelle il l'avait écrit; l'Académie, dis-je, espérant qu'en prorogeant le concours, elle obtiendrait des travaux plus parfaits, le remit pour délai de rigueur, au 31 décembre 1855.

Cette fois, Messieurs, vingt-deux mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut; un vingt-troisième, parvenu dix mois après le délai, n'a pu être admis.

De ces vingt-deux mémoires, l'Académie en a particulièrement distingué trois : ceux inscrits sous les n°s 9, 17 et 21.

Le premier de ces mémoires est divisé en deux parties, dont l'une est intitulée : *Économie politique*, l'autre : *Moyen d'acquérir de la fortune et de parvenir au bonheur*.

Rien de plus simple, de plus naturel et de plus sage que ce mémoire. C'est un manufacturier qui, après les troubles de 1848, s'entretient avec ses ouvriers et s'attache à les éclairer sur leurs véritables intérêts, à calmer l'agitation de leurs esprits, et à leur montrer le danger, pour la société [illegible]me pour eux-mêmes, des fatales doctrines par lesquelles [illegible] forçait alors de les détourner de leurs devoirs. Et afin

de joindre les exemples aux préceptes, l'auteur termine par une vie de Franklin, excellent modèle à proposer aux hommes dont le travail est une nécessité de leur vie. Ce mémoire, qui est remarquable à bien des égards, laisserait peu à désirer s'il était écrit avec plus de chaleur et de mouvement : les sages leçons qu'il renferme, présentées sous une forme plus propre à attacher ceux auxquels elles s'adressent, en seraient mieux goûtées. Si l'auteur lui donne la publicité qu'il mérite de recevoir, il lui sera facile d'attacher à son œuvre déjà si distinguée, cet attrait qui peut ne pas être nécessaire pour les gens déjà éclairés, mais qui l'est surtout pour la classe que l'Académie a eu particulièrement en vue, lorsqu'elle a mis le sujet au concours.

Une mention honorable est accordée à ce mémoire, dont l'auteur est M. Rivier, vice-président du tribunal de Grenoble.

Le mémoire inscrit sous le n° 17, supérieur sous quelques rapports au n° 9, lui est inférieur sous certains autres. L'auteur a adopté la forme dramatique. Ce sont trois personnages qui, mis en scène, diffèrent de principes, quoiqu'ils soient d'accord sur les conséquences. L'un est un fermier, disciple rigide de Ricardo et de Mac Culloch ; l'autre, un filateur d'une école plus pratique et plus tempérée ; le troisième, un ouvrier qui, livré d'abord à tout le feu des passions et artisan de tous les désordres, devient, guéri par l'amour et le bonheur, le modèle et le précepteur de tous les autres. Ce cadre est heureux, mais de la discussion des trois interlocuteurs, dans laquelle chacun défend ses doctrines, il résulte parfois de l'incertitude : l'esprit ne peut saisir la véritable pensée de l'auteur ; on ne sait à qui donner tort ou raison,

et enfin dans ce travail, si digne d'estime d'ailleurs, on regrette des lacunes importantes et l'omission de plusieurs questions essentielles. Tel qu'il est, cependant, il a fixé à un haut degré l'intérêt de l'Académie ; il est écrit avec vigueur et précision, et, d'après le jugement qu'en a porté la commission, les qualités qu'il possède compensent, et au-delà, celles qui lui manquent. Comme au mémoire n° 9, une mention honorable lui a donc été accordée. L'auteur ne s'est pas fait connaître.

Le troisième mémoire, qui a obtenu tous les suffrages, est inscrit sous le n° 21. C'est celui qui avait été le plus remarqué lors du premier concours, et pour lequel l'Académie avait espéré que l'auteur, en revoyant son travail avec soin, ferait disparaître des imperfections qu'il reconnaissait et qu'il condamnait lui-même. Cet espoir ne pouvait être trompé, et si les conseils de l'Académie n'ont pas été entièrement suivis, si tous les retranchements et toutes les abréviations indiquées n'ont pas été faits, on a lieu d'espérer qu'un aussi excellent esprit accomplira sa tâche, et qu'une révision plus complète achèvera de donner à son ouvrage toute la perfection dont il est susceptible.

Sans avoir eu la prétention d'imiter un livre devenu populaire, *Simon de Nantua,* l'auteur a voulu faire quelque chose d'analogue, en encadrant ses principes et ses conseils dans un récit propre à soutenir l'attention du lecteur.

Il prend donc pour le siége de son drame un village situé au milieu d'une campagne fertile, mais mal cultivée, sur les bords d'un cours d'eau négligé, n'ayant pour habitants que des artisans et de petits marchands en détail, les-

quels n'ont ni culture intellectuelle, ni activité, et qui n'ont pas seulement reconnu le besoin d'avoir une école pour l'éducation de leurs enfants.

Dans ce lieu si attardé est venu s'établir à la paix un ancien chirurgien en chef de nos armées, homme de bien qui donne gratuitement ses soins aux malades, qui secoure les malheureux et offre l'assistance de ses conseils à tous ceux qui les réclament; bientôt il obtient la confiance de ces pauvres habitants, il en profite pour régénérer le pays, pour introduire de meilleures méthodes de culture, pour ouvrir des voies de communication, et utiliser en faveur de l'industrie le cours d'eau sans emploi jusque-là. Il obtient la fondation d'une école, la réparation de l'église, et enfin la nomination d'un curé digne de le seconder.

L'impulsion si bien donnée ne se ralentit pas; le progrès se manifeste de toutes parts : l'agriculture perfectionnée voit considérablement augmenter ses produits; des usines s'élèvent, une population d'ouvriers vient leur donner de l'activité, et tous les éléments de régénération matérielle et morale se trouvant réunis, le pays change complètement d'aspect, et atteint à un degré de prospérité qui prouve, une fois de plus, tout ce qu'on peut obtenir d'un travail bien dirigé et d'une volonté persévérante.

Tout cela cependant ne se fit pas sans difficultés : il fallut combattre l'esprit de routine, triompher des sentiments jaloux de la population rurale contre la population ouvrière, combattre le vice, la sottise, la paresse, et, dans des entretiens continuels avec divers interlocuteurs, rectifier les idées fausses des uns, encourager et développer les idées saines des autres.

L'auteur a su donner de la vie à ce tableau.

Tout allait bien, le succès paraissait assuré, lorsqu'un événement que nulle prudence humaine ne pouvait conjurer vient tout compromettre, déchaîner les passions et menacer de détruire une entreprise si heureusement commencée.

C'est la disette, ce mal auquel l'auteur a eu recours, de préférence à celui qu'aurait causé une révolution politique, ce mal qui ne pouvait être imputé qu'aux vicissitudes de la nature, qui n'épargne aucune classe, qui fait fermer les fabriques, désole les campagnes, met de nombreux ouvriers sur le pavé, les livre au désespoir, les pousse à la violence, à la révolte et souvent au crime.

Cette épreuve, celle plus rude encore des châtiments naturels et légaux qu'elle attire sur les habitants, devient le texte de nouveaux enseignements, par lesquels le bienfaiteur de ce village reprend son œuvre de moralisation, fait connaître le mécanisme de la société, les lois qui la régissent, les difficultés de la vie, les moyens de les surmonter, et présente la religion, dans laquelle on puise force et courage, comme une source de consolations et un guide sûr dans les phases si diverses et souvent si agitées de notre existence.

Ce mémoire, nous le répétons, est un travail fort remarquable; des notions les plus simples de la morale et de l'économie politique, l'auteur s'élève aux notions les plus difficiles et les plus compliquées; il les rend saisissantes, et parvient, sans effort apparent, à les faire comprendre et apprécier.

L'Académie ne pouvait à son égard qu'adopter les conclusions de sa commission, formulées en ces termes : « Ce

« mémoire est le meilleur de tous ceux envoyés au con-
« cours. Il est supérieur au n° 9 et au n° 17, les deux seuls
« qui peuvent lui disputer le prix. Il est supérieur au
« n° 9, même dans ce que ce numéro a de meilleur, l'expo-
« sition des principes, l'abondance, la justesse et la variété
« des conséquences. Il est supérieur au n° 17, même dans
« ce que ce numéro a de meilleur, le choix du cadre fictif,
« du cadre dramatique destiné à tempérer l'aridité de l'en-
« seignement. Le cadre choisi par le n° 21 est plus simple,
« plus modeste, plus naturel, et l'intérêt doux et pur qu'il
« répand sur l'ouvrage entier, sans être aussi vif, est peut-
« être plus attachant. »

L'Académie a donc décerné le prix à ce mémoire, dont l'auteur est M. Rapet, inspecteur des écoles primaires du département de la Seine, le même auquel il vient d'être accordé une mention honorable hors ligne, pour son mémoire sur le rôle de la famille dans l'éducation, et qui avait déjà été couronné plusieurs fois par l'Académie.

VII.

Tels sont Messieurs les prix décernés cette année par une seule des classes de l'Institut.

Si l'on refléchit que les sujets proposés touchaient aux questions les plus propres à exercer l'intelligence humaine; c'est-à-dire, en les récapitulant :

A la philosophie, dans l'une de ses sources les plus pures;

A l'éducation, qui prépare l'homme à devenir un membre utile de la société;

A la législation, dans ce qu'elle a de plus élevé, les con-

trats sous la protection desquels la famille se constitue et se développe;

Aux lettres, dans leur rapport avec la morale;

Enfin, à l'économie politique, rendue simple, facile et mise à la portée de tous, on reconnaîtra que l'Académie ne pouvait provoquer l'émission d'un plus grand nombre d'idées utiles, en conviant les esprits d'élite à en faire l'objet de leurs méditations.

Et quand on songe que ces cinq sujets de prix ont produit soixante-dix-sept mémoires; qu'ainsi il s'est trouvé un égal nombre de ces esprits d'élite, dont quelques-uns s'ignorant peut-être eux-mêmes, mais qui se sentant vivement saisis par l'importance et l'actualité des questions, se sont montrés disposés à les traiter, on reconnaîtra l'utilité de ces pacifiques tournois, tout à la fois à l'égard de ceux qui y prennent part et dont ils exercent les facultés, et à l'égard des classes diverses de la société dans l'intérêt desquelles ils sont particulièrement ouverts.

Si une seule des cinq Académies provoque et encourage de si nombreux travaux, quel ne doit pas être le bien produit par les concours auxquels les hommes de science et d'étude de tous les pays sont conviés chaque année par toutes les classes de l'Institut!

L'âme se repose avec satisfaction sur de tels résultats, dans ce moment surtout où tant d'autres préoccupations détournent de la vie intellectuelle, de cette vie si douce, et en même temps si remplie par les jouissances qu'elle procure, pour lui préférer cette autre existence agitée, fébrile, aventureuse, qui, poursuivant la fortune, n'obtient le plus souvent, hélas! que misère et déception, si quelquefois même

elle n'aboutit pas à la dégradation et au déshonneur.

Continuant donc à offrir un aliment aux hommes sérieux, en appelant leurs méditations sur les plus importantes questions de la science, l'Académie a mis cette année au concours, pour les prix être décernés en 1858, 1859 et 1860, les sujets suivants, que nous nous bornons à indiquer, des programmes plus étendus se trouvant d'ailleurs sous les yeux de l'assemblée qui me fait l'honneur de m'écouter :

La philosophie de Leibnitz ;

L'impôt avant 1789 ;

Les institutions de crédit ;

La recherche des principes de la science du Beau, en les appliquant, après les avoir vérifiés, aux beautés les plus certaines de la nature, de la poésie et des arts, ainsi que par un examen critique des plus célèbres systèmes auxquels la science du Beau a donné naissance dans l'antiquité, et surtout chez les modernes ;

Les principes de la morale, considérée comme science ;

La recherche, au point de vue philosophique et moral, et d'après leur nature et leur mode d'infliction, du degré d'influence des peines sur les idées, les sentiments et les habitudes de ceux à qui elles sont infligées, et tout à la fois sur la moralité des populations ;

La vie de Turgot, en exposant l'ensemble des mesures administratives politiques, économiques auxquelles il a pris part, en caractérisant leur esprit, en signalant leurs conséquences.

L'Académie couronnera encore soit l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit la personne qui d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le

plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.

Elle couronnera enfin le meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France, et sur les moyens d'y remédier.

Ces sujets, dignes à tous égards de devenir l'objet des plus savantes investigations, sont indépendants de ceux déjà proposés par l'Académie, et qui, au nombre de dix, seront couronnés, s'il y a lieu, à la fin de cette année ou dans les années suivantes.

L'Académie est habituée à voir les membres du corps enseignant répondre à ses appels; préparés par de fortes études, ils obtiennent souvent des couronnes; on ne peut que les encourager à persévérer dans cette voie : outre la part d'honneur qui leur en revient, et l'éclat que de tels succès répandent sur le corps entier, ces succès ne peuvent manquer d'avoir une grande influence sur leur avenir universitaire.

C'est avec la même satisfaction que l'Académie a vu, cette fois, deux magistrats obtenir, l'un un prix, l'autre une mention honorable. Quoiqu'ils aient exercé leurs talents sur des sujets qui pouvaient sembler étrangers aux préoccupations ordinaires de leur vie, la supériorité avec laquelle ils les ont traités a montré une fois de plus que, pour les esprits élevés, il n'est point d'étude spéciale qui soit exclusive d'autres études; que les lettres, que l'économie politique, peuvent, comme dans l'occurrence, parfaitement s'allier avec la science des lois, et que même ceux qui cultivent celle-ci avec le plus de fruit, sont d'ordinaire ceux dont le savoir, loin d'être renfermé dans un cercle étroit, s'étend le plus et se généralise davantage.

Je me rends l'organe de l'Académie, et particulièrement celui de sa section de législation, en invitant les membres

de la magistrature à suivre l'exemple qui vient de leur être donné; en les invitant surtout à ne pas demeurer étrangers aux concours qu'elle propose habituellement pour éclairer ce qu'il peut y avoir d'obscur dans nos lois, et rechercher les moyens de les améliorer.

La connaissance pratique des affaires a sans doute son utilité; seule, elle peut pourvoir à l'expédition de la plupart des causes, et, à la rigueur, suffire aux besoins de chaque jour. Mais la connaissance de la philosophie du droit, celle des principes généraux qui prennent leur source dans l'intérêt social envisagé au point de vue le plus élevé, donnent certainement une plus grande aptitude à résoudre les difficiles problèmes que cet intérêt présente si souvent, et contribuent à former ces grands magistrats qui honorent les compagnies et en font l'illustration. Sous un gouvernement éclairé, de telles études, couronnées d'une palme académique, ne manqueront jamais de recevoir leur récompense.

C'est ainsi qu'en appelant les intelligences de tous les ordres et de tous les rangs à traiter les questions qui, par leur grandeur, touchent aux intérêts les plus puissants de la société et de l'humanité, l'Académie des sciences morales et politiques, l'Institut tout entier, accomplissent la haute mission qui leur donne, à bon droit, une influence légitime et si marquée sur le progrès intellectuel et moral de notre pays.

BÉRENGER.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE M. LAKANAL,

PAR M. MIGNET,

LUE A LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU 2 MAI 1857.

MESSIEURS,

« Les sciences, » écrivait M. de Laplace après les jours lamentables de 1793 et de 1794, » sauront transmettre à la postérité les noms de ceux qui, dans la crise qu'elles viennent d'éprouver, ont constamment lutté contre la barbarie, et celui de Lakanal sera l'un des plus distingués. » Ce témoignage rendu, il y a soixante-quatre ans, à M. Lakanal par un aussi illustre interprète des sciences reconnaissantes ; cette recommandation adressée en son honneur à la postérité par un homme de génie ayant auprès d'elle le crédit immortel de sa propre gloire, nous avons aujourd'hui à les exprimer au nom de l'Académie dans laquelle M. Lakanal est entré en 1795, et j'ose ajouter, au nom de l'Institut, dont il a été le premier organisateur, et dont, à sa mort, il était resté le doyen. Je viens dès lors moins encore prononcer un éloge qu'acquitter tardivement une dette.

La vie de M. Lakanal est très-courte pour l'histoire, et ne compterait point dans la science s'il n'avait exercé sur elle une action utile quoique indirecte. M. Lakanal n'a paru qu'un moment sur la scène politique, au milieu du plus terrible bouleversement social.

Il n'a pas fait de découvertes et n'a pas laissé de livres, mais il a rendu des services à l'esprit humain. Le dernier des membres de l'Académie qui aient siégé à la Convention, il a, dans cette assemblée dont les idées étaient aussi immodérées que les passions, et dont les décrets furent aussi formidables que les actes, il a, dis-je, été au nombre de ces hommes inexpérimentés et audacieux qui, épris de la liberté et condamnés à la plus agitée des servitudes, exercèrent avec excès tous les pouvoirs et subirent avec faiblesse toutes les oppressions, condamnèrent le descendant de trente et un rois, défièrent tous les monarques du continent, levèrent douze armées, créèrent des généraux, commandèrent et obtinrent la victoire, portèrent la France agrandie jusqu'au Rhin et jusqu'aux Alpes, aspirèrent à rendre tous les peuples libres et tous les hommes frères, rompirent enfin avec le passé du monde, dont ils dédaignèrent les traditions, brisèrent les formes, rejetèrent les croyances et repoussèrent jusqu'à la manière de compter le temps, comme pour assigner une ère nouvelle à une nouvelle humanité. M. Lakanal y concourut aux fortes mesures qui rendirent au dehors la révolution victorieuse, et aussi il y céda à quelques-uns des plus funestes entraînements. Mais en même temps il prit dans la Convention un rôle qui me permet en ce jour de le louer à l'Académie : il s'y fit l'énergique défenseur des monuments exposés aux ravages d'une ignorante bruta-

lité, le vigilant protecteur des savants négligés par l'ingratitude populaire, le sauveur intrépide et le promoteur heureux de nos principaux établissements scientifiques, et, après avoir concouru peut-être plus qu'aucun autre à restaurer les études abandonnées et à remettre les lettres en honneur, il y couronna son œuvre en contribuant à la grande fondation de l'Institut. Voilà, Messieurs, les titres qui, en 1795, appelèrent M. Lakanal, par une juste reconnaissance et à la suite d'une libre élection, dans la classe des sciences morales et politiques, et qui, en 1857, fourniront surtout la matière de son éloge. Depuis qu'il eut déposé sa part de souveraineté, il rentra pendant un demi-siècle dans une obscurité volontaire. Durant l'Empire, dont il ne voulut rien recevoir, il redevint ce qu'il avait été, professeur. A la restauration des Bourbons, sous l'autorité desquels il ne lui convint pas de vivre, il alla se faire planteur aux États-Unis ; et, après la révolution de juillet, il revint saluer son pays, reprendre son siége à l'Institut, et mourir en paix au milieu de vous.

Joseph Lakanal naquit le 14 juillet 1762, à Serres, dans les Pyrénées. Sa famille appartenait à la bourgeoisie du Midi, qui avait une existence plus libre que celle du Nord. Un de ses oncles, engagé dans les ordres, devint, au commencement de la révolution, évêque constitutionnel de Pamiers. Lui-même fut élevé dans la congrégation enseignante des Pères de la Doctrine chrétienne. Il y fit des études brillantes. Il puisa dans cette corporation l'esprit de liberté religieuse, comme il devait respirer bientôt dans l'atmosphère enivrante du siècle l'esprit de liberté philosophique.

M. Lakanal se consacra de bonne heure à l'instruction,

sans se vouer à la prêtrise. Il était latiniste habile à l'âge de quinze ans, lorsque ceux qui l'avaient élevé l'admirent à en élever d'autres et firent de lui leur collègue. De régent de cinquième, modeste début de son enseignement, il devint par degrés régent de quatrième à Moissac, de troisième à Gimont, de seconde à Castelnaudary, et professeur de rhétorique à Périgueux et à Bourges. Enfin, après s'être fait recevoir docteur ès-arts à l'université d'Angers, il enseignait la philosophie à Moulins, lorsque le choix de ses concitoyens du département de l'Ariége l'appela à siéger dans la Convention nationale.

Il avait alors trente ans. Il partageait les idées les plus extrêmes du temps. Il croyait la France, malgré son étendue et ses traditions, capable de se gouverner avec la liberté la plus absolue dans l'égalité la plus nouvelle, et il vota l'établissement de la république. Il regardait l'autorité monarchique comme une inconséquence aux yeux de la raison et comme un attentat envers le peuple, et il en vota l'abolition. Le malheureux Louis XVI lui parut coupable parce qu'il avait été roi, et traître envers la révolution pour en avoir réprouvé quelques entreprises ou pour l'avoir sourdement menacée, bien qu'il l'eût si faiblement combattue, et il vota sa mort. Vote à jamais déplorable, qui frappa du même coup la vraie liberté avec la monarchie, et la justice avec le monarque; vote ingrat envers cette grande race des conquérants nationaux et des organisateurs populaires de la France, qui, après lui avoir donné l'unité territoriale la plus forte, la législation civile la plus perfectionnée, lui reconnaissaient les droits politiques les plus étendus; vote cruel et inhabile, qui, par le meurtre royal, devait conduire

à tant d'autres meurtres, et livrer la révolution ensanglantée à l'anarchie et au despotisme.

M. Lakanal aurait voulu cependant rendre la république régulière et la démocratie éclairée. En entrant à la Convention, il fit partie du comité de l'instruction publique : ses travaux antérieurs et la sage modestie de ses désirs l'y appelèrent également. Durant trois années consécutives, l'assemblée le nomma chaque mois membre de ce comité, et, avec la même persévérance, ce comité le choisit pour son président. M. Lakanal y eut des collègues illustres, tels que Sieyès, Chénier, Daunou, Grégoire, Boissy d'Anglas, David ; mais aucun d'eux ne s'y montra aussi actif, n'y devint aussi accrédité et n'y fut aussi utile que lui. Il l'anima des idées les plus généreuses, qu'il porta, avec un courage toujours ferme et quelquefois heureux, à la tribune de la Convention, où se décrétait trop souvent la mort des vaincus et la dévastation du passé.

Cette ignorante et systématique fureur des barbares nouveaux, à laquelle il ne craignit pas de donner le nom de *vandalisme*, s'exerçait contre les monuments des arts, les établissements de la science, les souvenirs de l'histoire, et prétendait effacer, avec les traces des grandeurs monarchiques et des croyances chrétiennes, la mémoire des choses passées. M. Lakanal l'attaqua intrépidement, et il essaya de la réprimer. Au commencement de 1793, il la dénonça au nom du comité de l'instruction publique. « Des chefs-« d'œuvre sans prix, » dit-il, « sont chaque jour brisés ou « mutilés ; les arts pleurent des pertes irréparables. Il est « temps que la Convention arrête ces funestes excès. » Et il fit décréter, le 6 juin 1793, la peine de deux ans de fers

contre quiconque dégraderait les monuments des arts dépendant des propriétés nationales. Ce décret diminua les dévastations en intimidant les dévastateurs.

Les ennemis du passé, qui le poursuivaient dans ses œuvres, ne devaient le respecter dans aucune de ses institutions. Les Académies restaient encore debout. Ces petites et glorieuses républiques avaient été fondées pour le service ou l'ornement de l'esprit humain, en l'honneur ou à l'avantage de la civilisation, et dans leur sein des hommes supérieurs, en s'élisant les uns les autres et en vivant sous la même loi, avaient donné le premier exemple de la liberté pendant la monarchie et de l'égalité au milieu des distinctions héréditaires. La royauté n'avait pas trouvé leur constitution trop républicaine, la république trouva leur existence trop aristocratique. Leur perte fut résolue.

M. Lakanal espéra néanmoins que l'utilité de l'Académie des sciences obtiendrait grâce en sa faveur, et il crut avoir engagé la Convention à la maintenir en faisant conserver par un vote le traitement de ses membres. Ce détour adroit ne put empêcher la ruine d'un corps alors sans égal en gloire comme en utilité, où siégeaient encore tant d'hommes de génie, et à leur tête : Lagrange, le plus accompli des grands géomètres modernes; Laplace, le régulateur définitif des cieux; Lavoisier, le fondateur fécond de la chimie; Haüy, le législateur ingénieux de la minéralogie. Et dans quel moment ferma-t-on ce grand laboratoire de la science? Lorsque la science elle-même se dévouant au salut de la patrie, inventait l'art de préparer l'acier qui manquait à nos armées; trouvait le bronze nécessaire pour leur donner des canons; tirait en cinq jours, des terres salpétrées, la poudre

qui devait les charger. Ainsi était supprimée l'Académie des sciences à la suite de l'Académie française, par une égale ingratitude envers l'esprit qui avait préparé l'avénement de la liberté, et envers la science qui procurait les moyens de la défendre.

Si M. Lakanal ne parvint pas à protéger l'existence des compagnies savantes qu'il contribua à ressusciter sous une autre forme et dans un temps meilleur, il eut la satisfaction et le mérite de conserver un établissement non moins utile que célèbre et également menacé. Le Jardin des Plantes, consacré par Louis XIII à l'instruction des étudiants en médecine et longtemps placé sous la surintendance du premier médecin de la cour, avait eu autrefois l'honneur et avait en ce moment le tort de s'être appelé le Jardin du Roi. Ce jardin qu'avaient illustré les leçons de Tournefort et de Jussieu ; que Buffon avait administré quarante-neuf ans, où il avait élevé le plus magnifique monument à l'étude de la nature et à la gloire de la France, où professaient encore trois collaborateurs de ce grand homme : Daubenton, qui y avait commencé un incomparable cabinet d'histoire naturelle et jeté les vastes fondements de l'anatomie comparée des animaux ; Thouin, qui y avait réuni les plantes de presque toutes les parties du globe ; Laurent-Antoine de Jussieu, qui y avait distribué ces belles familles végétales d'après les règles de la méthode naturelle ; ce jardin de la science, qui faisait l'admiration de l'Europe, allait être transformé par la commune de Paris en un champ de pommes de terre. M. Lakanal l'apprit et voulut épargner ce déshonneur à la révolution. Il courut au Jardin des Plantes, réunit Daubenton, Thouin, Desfontaines, reçut d'eux de précieuses

communications, et dans la nuit même il écrivit un rapport qu'il lut le lendemain, 10 juin, à la Convention. La Convention, adoptant, le même jour, le vaste plan qu'il lui soumit, conserva le Jardin des Plantes en l'agrandissant, et le transforma en Muséum d'histoire naturelle. Ce Muséum, dépôt des richesses variées du globe, école des diverses sciences relatives à l'organisation de la matière et aux lois des êtres, réunit en un seul lieu toutes les connaissances de la nature, comme l'Institut concentra plus tard en un seul corps toutes les forces de l'esprit humain. Son nouveau fondateur, ainsi que l'appelait la juste reconnaissance des professeurs dont il avait sauvé l'asile et étendu l'enseignement, M. Lakanal en fit un établissement qui était sans modèle et qui est resté sans rival. Du modeste réduit qu'il habitait obscurément au milieu des jardins de la rue des Fossés-Saint-Marcel, où il se reposait à la vue des plantes, et presque dans la paix des champs, des fatigues du comité et des orages de la Convention, il visitait souvent ses amis du Muséum, et il allait oublier dans leurs doux et savants entretiens les scènes terribles et les farouches ignorances du temps.

M. Lakanal ne défendit pas seulement les monuments des arts et les sanctuaires de la science : il concourut à donner un instrument de plus à l'État pour agir vite, à la civilisation pour s'étendre au loin, en faisant adopter une découverte qui n'aurait pas réussi sans lui, et qui, de la France, a passé dans tous les autres pays. Un homme inventif, M. Chappe, perfectionnant l'art des signaux, était parvenu à en faire un véritable langage. A l'aide d'une machine ingénieuse, il transmettait de distance en distance, par des mouvements exécutés à la vue de tout le monde

sans être compris par personne, des signes qui avaient la précision d'un alphabet, et qui acquéraient presque la célérité aujourd'hui atteinte de la pensée. Ce langage communiqué à travers les airs, à la fois visible et secret, qui pouvait, en quelques heures, apporter des frontières au centre de l'État la connaissance des faits, et transmettre du centre aux frontières les volontés du gouvernement, était le *télégraphe*. M. Chappe l'avait offert à l'Assemblée législative, qui l'avait dédaigné, et à la Convention, qui, sans le repousser, ne se hâtait point de l'admettre. Parmi les commissaires que cette dernière assemblée avait choisis pour vérifier la découverte, les uns la croyaient chimérique, les autres la regardaient comme inutile ou la rejetaient comme trop dispendieuse. M. Lakanal seul en sentit toute l'importance et en désira vivement l'adoption. « Si vous n'étiez point là, » lui écrivait M. Chappe, « je désespérerais en-« tièrement du succès. Vous lèverez tous les obstacles « qu'oppose le comité des finances, si peu favorable à tout « ce qui intéresse les sciences et les lettres. J'espère forte-« ment en vous, et n'espère qu'en vous. » Il avait raison de compter sur M. Lakanal, qui l'aida, avec non moins d'adresse que d'opiniâtreté, à triompher de l'incrédulité par des expériences décisives, à vaincre le refus d'argent par des raisons d'utilité publique. Après avoir entendu son habile rapport, la Convention, persuadée et satisfaite, accepta le 25 juillet 1793 cette belle découverte, et chargea Chappe, nommé ingénieur, d'en diriger l'application. Trente-six jours après, elle entendit avec enthousiasme la lecture d'une dépêche qui, en apprenant l'entrée de nos troupes le matin même dans la place recouvrée de Condé,

inaugurait patriotiquement la première ligne télégraphique par l'annonce d'une victoire.

Passionné pour la grande cause de la civilisation, M. Lakanal voulut faire consacrer, dans toute son étendue, le respect de la propriété, qui en est le fondement principal, et assurer le droit de l'intelligence qui en développe les progrès. Il proposa donc le décret du 19 juillet 1793, qui garantit aux auteurs pendant leur vie, à la famille des auteurs dix ans après leur mort, la disposition exclusive de leurs œuvres. Par cette déclaration des *droits du génie*, ainsi qu'il l'appelle hardiment lui-même, la propriété de toutes les productions intellectuelles fut reconnue dans son principe, et même admise dans sa transmission par la République, en cela plus conservatrice encore que ne l'avait été la monarchie.

M. Lakanal aurait voulu également donner à la Révolution un système d'enseignement public. « La République « française, » disait-il, « ne peut se maintenir et prospérer « que par l'instruction. La liberté sans les lumières ne fut « jamais qu'une bacchante effrénée. » Il proposa divers plans au nom du comité de l'instruction publique; la pensée en fut admise et l'exécution ajournée. Dans ce tragique moment, toutes les idées comme tous les efforts se dirigeaient au dehors contre l'Europe, qu'il fallait vaincre pour n'en être pas envahi, et au dedans se tournaient vers des luttes acharnées, suivies d'alternatives oppressions. Aussi dans cette Convention, qui était tout à la fois le grand conseil de guerre du pays et l'arène sanglante des factions, est-on étonné, non que M. Lakanal échoue quelquefois, mais qu'il réussisse si souvent. On n'éprouve pas un moin-

dre sentiment de surprise lorsque, en relisant dans le *Moniteur* les terribles pages encore animées des passions de l'époque, on y rencontre des discours de cet ami de la science, de ce défenseur de l'esprit, qui parle avec enthousiasme des besoins éternels de l'humanité, et qui veut, à l'aide des idées, rendre digne de posséder la liberté un peuple que des idées ont préparé à l'acquérir.

Il fallut néanmoins céder au temps. Le Comité de l'instruction publique n'avait plus rien à conserver et ne pouvait encore rien rétablir. Pour servir son pays et sa cause, M. Lakanal accepta une mission dans les départements du sud-ouest. Il fut envoyé avec des pouvoirs illimités dans le Lot, le Lot-et-Garonne, la Gironde, la Dordogne. Avant de partir pour une de ces redoutables missions où tant d'hommes se souillèrent de sang, où les faibles, s'exaltant par la peur, comme les fanatiques par la passion, n'étaient pas toujours les moins cruels, et où s'exerçait sans retenue et sans pitié une enivrante dictature, M. Lakanal reçut du principal chef de la Montagne, sur la conduite à tenir dans cette partie naguère si agitée de la France, un conseil violent donné dans un langage grossier (1). Il eut le courage et le bonheur de ne pas le suivre.

Il sut être utile et rester humain. Il établit à Bergerac une manufacture d'armes où se fabriquèrent vingt mille fusils; il réunit, près de la même ville, un dépôt de quatre mille chevaux, et de l'autorité extraordinaire dont il était investi il se servit d'une façon quelquefois dictatoriale,

(1) Danton lui dit, au moment de son départ, ce mot vulgaire et terrible : *Tape dur!*

jamais injuste ; dans un langage souvent étrange, mais avec un sentiment honnête. En rendant compte de ses actes à la Convention, il l'entretenait du moyen assez singulier dont il avait fait usage pour réparer les grands chemins dégradés et devenus presque impraticables. « Le commerce languissait, » écrivait-il, « les convois militaires se traînaient avec lenteur, les défenseurs de la patrie usaient dans les fatigues des voyages ces forces qui commandent à la victoire. » Les formes routinières étant insuffisantes, j'ai dit aux fiers enfants de la Dordogne : « Traitons les grandes routes révo-
« lutionnairement. Levons-nous en famille, et improvisons
« nos chemins. La bêche à la main, je marcherai à votre
« tête.... Nous honorerons le travail, nous consacrerons
« l'égalité. Ici, point d'exception; la patrie met en fonction
« tous les citoyens. » J'ai été entendu, ajoutait-il, et il énumérait complaisamment tout ce qu'avait produit en quelques jours cette corvée nationale.

Il semblait aussi difficile qu'il était irrégulier d'ordonner la conciliation de tous les différends judiciaires. M. Lakanal osa le tenter avec une pensée sans contredit fort pacifique, mais sous une forme très-bizarre. Le 21 pluviôse an II, il publia à Bergerac un arrêté en six articles, dans lequel il prescrivait aux habitants assez litigieux de ce pays de mettre fin, avant un mois, à toutes les contestations qui, par leurs frais et leur durée, ruinaient les plus pauvres d'entre eux. « Au nom de la patrie en larmes, » leur disait-il, « au nom
« de l'amour que j'ai voué à mes frères de la Dordogne, je
« les invite tous à terminer, par la voie de l'arbitrage, les
« procès qui les divisent, et ce, avant le 20 ventôse pro-
« chain, jour auquel doit être célébrée, dans ce départe-

« ment, la fête auguste de l'Amitié. » Le commissaire tout-puissant de la Convention réussit-il dans cette naïve et impérieuse tentative de concorde entre les intérêts en lutte? Si le sentiment de peur qui poussait alors à l'obéissance fit cesser un moment tous les procès, l'esprit de contention inhérent à la nature humaine ne dut point tarder à les faire renaître; mais il faut convenir qu'on ne pouvait pas exercer la dictature révolutionnaire plus innocemment.

M. Lakanal n'ordonna pas une seule arrestation. Il s'en vantait alors, non sans courage, et, jusqu'à la fin de ses jours, il le rappelait avec une fière et profonde satisfaction. En effet, s'il prononça quelquefois des paroles extraordinaires, il ne commit pas un acte cruel. Il en fit même de généreux. Ayant connu, dans sa tournée, le lieu où se cachait un prêtre non assermenté qui avait appartenu à la congrégation de l'Oratoire, il alla l'y chercher lui-même, pour le conduire à la frontière et le sauver en s'exposant.

Il fut l'objet d'une dénonciation adressée de Périgueux au comité de salut public et que le comité de salut public lui renvoya, après en avoir reconnu la fausseté. M. Lakanal se vengea noblement de son dénonciateur. « J'avais reçu, » lui écrivit-il, « la mission expresse de te faire arrêter, « parce que tu avais signé une pétition calomnieuse contre « moi; mais, lorsque Lakanal est juge dans sa cause, ses « ennemis sont assurés de leur triomphe : il ne sait venger « que les injures de la patrie. Je t'obligerai, lorsque je le « pourrai... Tu as cinq enfants devant l'ennemi : c'est une « belle offrande à la liberté. Je te décharge de la taxe ré- « volutionnaire. » Se montrer clément lorsqu'on est offensé, s'autoriser du pouvoir qu'on a pour ajouter même une

jamais injuste ; dans un langage sou[illegible]ait encore plus
un sentiment honnête. En rendan[illegible]aient rien perdu
Convention, il l'entretenait du [illegible]i l'exaltation em-
il avait fait usage pour répar[illegible]dans les meilleures
et devenus presque impr[illegible] d'être assez simple.
sait, » écrivait-il, « les [illegible] d'être fort généreux.
lenteur, les défenseur[illegible]erre et le renversement du part
des voyages ces for[illegible]ution la tyrannie de quelques-uns
formes routinièr[illegible] tous, M. Lakanal vint reprendre sa
fants de la Dr[illegible]ablée redevenue libre et dans le comité de
« lutionnair[illegible]publique rendu à ses travaux. A la période de
« nos che[illegible]allait succéder la période de l'organisation, et la
« tête..[illegible]on, qui avait tout détruit, avait tout à réédifier.
« l'ér[illegible]ses collègues du comité, M. Lakanal prépara la res-
« t[illegible]ration intellectuelle de la France.

Une société systématiquement dissoute allait être théoriquement refaite. Détachée de ses traditions par ses idées, séparée de son état passé par une révolution de quelques jours plus qu'elle n'eût pu l'être par les changements successifs de plusieurs siècles, il lui fallait des institutions qui, répondant à son état nouveau, lui donnassent des formes rajeunies et devinssent comme les organes de sa vie future. Il lui fallait : dans l'ordre politique, une constitution qui fondât les pouvoirs publics conformément aux principes populaires ; dans l'ordre civil, des codes établissant pour tous le droit privé le plus équitable, et veillant d'un soin égal à la sûreté commune ; dans l'ordre intellectuel, des établissements d'instruction publique qui, par un enseignement varié, fissent des hommes éclairés et des citoyens honnêtes. Ces besoins de la France renouvelée.

a depuis pourvu bien des fois et fort différem-
versité des temps et des pouvoirs, ont eu
ussi l'espérance d'y satisfaire. Quatre
ion, qui tous les quatre ont été
adémie, Daunou, Cambacérès, Merlin,
rent à l'assemblée, dans l'espace de quel-
a constitution directoriale de l'an III, tout un
code civil, le code pénal et le code d'instruction
nelle de brumaire an IV, enfin les lois fondamentales
l'enseignement public dans les écoles primaires, les écoles centrales et les écoles normales.

Parmi les problèmes que la révolution s'était posés et devait résoudre, l'une des plus difficiles était la sécularisation de l'enseignement. Enlevée aux anciennes corporations détruites, l'instruction de l'enfance et de la jeunesse devenait une des fonctions de l'État, non moins délicate qu'obligatoire. A qui, dans quelle étendue, comment, par qui la donner? Les projets s'étaient jusque-là succédé, alors les lois commencèrent. Distribuer l'enseignement à tout le monde en proportion des besoins de chacun; l'approprier à la diversité des âges et des destinations dans des établissements d'un ordre varié; former, d'après les meilleures méthodes, ceux qui devaient le donner, afin que l'accès en fût plus facile et l'utilité plus grande pour ceux qui devaient le recevoir; réunir trop peut-être des études qu'on a depuis trop séparées; joindre l'éducation des sentiments à l'instruction des intelligences; dans l'enfant préparer un homme et dans l'homme un citoyen: tels furent l'esprit et le but de cette première organisation.

Sur la proposition de M. Lakanal, la Convention vota, le

faveur au pardon, est rare toujours et l'était encore plus alors. Toutefois ces beaux sentiments n'auraient rien perdu à être plus simplement exprimés. Mais si l'exaltation emphatique du temps, qui se retrouve dans les meilleures choses, ne permit pas à M. Lakanal d'être assez simple, elle ne l'empêcha pas du moins d'être fort généreux.

Après la chute de Robespierre et le renversement du part qui avait fait de la révolution la tyrannie de quelques-uns et l'asservissement de tous, M. Lakanal vint reprendre sa place dans l'assemblée redevenue libre et dans le comité de l'instruction publique rendu à ses travaux. A la période de la lutte allait succéder la période de l'organisation, et la Convention, qui avait tout détruit, avait tout à réédifier. Avec ses collègues du comité, M. Lakanal prépara la restauration intellectuelle de la France.

Une société systématiquement dissoute allait être théoriquement refaite. Détachée de ses traditions par ses idées, séparée de son état passé par une révolution de quelques jours plus qu'elle n'eût pu l'être par les changements successifs de plusieurs siècles, il lui fallait des institutions qui, répondant à son état nouveau, lui donnassent des formes rajeunies et devinssent comme les organes de sa vie future. Il lui fallait : dans l'ordre politique, une constitution qui fondât les pouvoirs publics conformément aux principes populaires; dans l'ordre civil, des codes établissant pour tous le droit privé le plus équitable, et veillant d'un soin égal à la sûreté commune; dans l'ordre intellectuel, des établissements d'instruction publique qui, par un enseignement varié, fissent des hommes éclairés et des citoyens honnêtes. Ces besoins de la France renouvelée,

auxquels on a depuis pourvu bien des fois et fort différemment, selon la diversité des temps et des pouvoirs, ont eu alors l'ambition et aussi l'espérance d'y satisfaire. Quatre membres de la Convention, qui tous les quatre ont été membres de cette Académie, Daunou, Cambacérès, Merlin, Lakanal, apportèrent à l'assemblée, dans l'espace de quelques mois, la constitution directoriale de l'an III, tout un projet de code civil, le code pénal et le code d'instruction criminelle de brumaire an IV, enfin les lois fondamentales de l'enseignement public dans les écoles primaires, les écoles centrales et les écoles normales.

Parmi les problèmes que la révolution s'était posés et devait résoudre, l'une des plus difficiles était la sécularisation de l'enseignement. Enlevée aux anciennes corporations détruites, l'instruction de l'enfance et de la jeunesse devenait une des fonctions de l'État, non moins délicate qu'obligatoire. A qui, dans quelle étendue, comment, par qui la donner? Les projets s'étaient jusque-là succédé, alors les lois commencèrent. Distribuer l'enseignement à tout le monde en proportion des besoins de chacun; l'approprier à la diversité des âges et des destinations dans des établissements d'un ordre varié; former, d'après les meilleures méthodes, ceux qui devaient le donner, afin que l'accès en fût plus facile et l'utilité plus grande pour ceux qui devaient le recevoir; réunir trop peut-être des études qu'on a depuis trop séparées; joindre l'éducation des sentiments à l'instruction des intelligences; dans l'enfant préparer un homme et dans l'homme un citoyen: tels furent l'esprit et le but de cette première organisation.

Sur la proposition de M. Lakanal, la Convention vota, le

18 novembre 1794, l'établissement de vingt-quatre mille écoles primaires. Placées dans les anciens presbytères, ces écoles offraient un enseignement trop exclusif par le caractère politique de ses directions, trop complexe par la multiplicité de ses objets. On devait y apprendre à lire et à écrire dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen;* à se bien conduire, d'après les principes de morale républicaine; ajouter à l'étude de la langue française, du calcul, de l'arpentage, celle des principaux phénomènes de la nature et de ses productions les plus usuelles ; en même temps que les éléments de l'histoire et de la géographie, étudier les procédés des arts et le mécanisme des métiers ; mêler enfin à tous les exercices propres à développer le corps toutes les pratiques capables d'élever l'âme. De pareilles écoles étaient plus faciles à imaginer qu'à établir, à prescrire qu'à faire durer.

L'enseignement n'était pas distribué avec une générosité moins prodigue dans les écoles centrales, dont le plan fut également soumis à la Convention par M. Lakanal, au nom des comités de l'instruction publique et des finances. Ces écoles, réparties par groupes de population de trois cent mille âmes et fondées dans les principales villes, étaient consacrées à des études plutôt supérieures que secondaires. Sans préparation suffisante, et dans un espace de temps trop limité, on devait s'y instruire de tant de choses qu'on ne pouvait y en apprendre sérieusement aucune. Les langues anciennes et les mathématiques, l'histoire naturelle et la grammaire générale ; la physique, la chimie expérimentale et les belles-lettres ; l'histoire philosophique des peuples et les langues vivantes ; la logique et l'hygiène ;

l'économie politique et le dessin ; la législation et les arts et métiers y avaient des professeurs, sans être bien assurés d'y former des élèves.

M. Lakanal, qui fonda plus tard, soit à Paris, soit dans les départements, dix-neuf de ces écoles, couronna l'édifice alors élevé à l'instruction de la France, en présentant le projet de ces écoles normales destinées à donner des maîtres à toutes les autres écoles. Il y a quelquefois des idées grandes et souvent un beau langage dans le rapport de M. Lakanal qui, à travers son exaltation démocratique, laisse percer les lueurs d'une orageuse expérience. — « La Con-
« vention nationale, dit-il, n'a pas pu et n'a pas dû s'oc-
« cuper en même temps du soin d'éclairer la France et du
« soin de la faire triompher. Lorsque du milieu de tant de
« crises, de tant d'expériences morales si nouvelles, il sor-
« tait tous les jours de nouvelles vérités, comment songer
« à poser par l'instruction des principes immuables ? Les
« hommes de l'âge le plus mûr, les législateurs eux-mêmes,
« devenus les disciples de cette foule d'événements qui
« éclairaient à chaque instant comme des phénomènes, et
« qui avec toutes les choses changeaient toutes les idées, les
« législateurs ne pouvaient pas se détourner de l'enseigne-
« ment qu'ils recevaient pour en organiser un à l'enfance
« et à la jeunesse... Le temps, qu'on a appelé le *grand*
« *maître de l'homme;* le temps, devenu si fécond en le-
« çons terribles et mieux écoutées, devait être en quelque
« sorte le professeur unique et universel de la république..
« Aujourd'hui l'Europe se soumet à la puissance de la ré-
« publique, et la république se soumet à la puissance de
« la raison. »

M. Lakanal propose d'appeler de toutes parts à Paris les trois cents jeunes gens qui se seront le plus distingués par leur mérite, afin qu'après s'y être instruits aux frais de l'État et sous les plus grands maîtres, ils aillent fonder dans les départements des écoles normales secondaires, et répandre une instruction uniforme d'un bout de la France à l'autre. — « Dans ces écoles, » ajoute-t-il, « ce n'est pas « les sciences qu'on enseignera, mais l'art de les enseigner; « au sortir de ces écoles, les disciples ne devront pas être « seulement des hommes instruits, mais des hommes ca- « pables d'instruire... Pour la première fois les hommes les « plus éminents en tout genre de sciences et de talents, les « hommes qui jusqu'à présent n'ont été que les professeurs « des nations et des siècles, les hommes de génie vont donc « être les premiers maîtres d'école d'un peuple; car vous « ne ferez entrer dans ces écoles que ces hommes qui y « sont appelés par l'éclat non contesté de leur renommée « dans l'Europe. »

Il désigna alors à la Convention, qui n'eut qu'à en agréer le choix et à y applaudir, les plus grands noms dans les sciences et dans les lettres. Lagrange et Laplace, pour les mathématiques; Monge, pour la géométrie descriptive; Berthollet, pour la chimie; Haüy, pour la physique; Daubenton, pour l'histoire naturelle; Hallé, pour l'hygiène; Garat, pour la philosophie; Bernardin de Saint-Pierre, pour la morale; Volney, pour l'histoire; Buache et Mentelle, pour la géographie; l'abbé Sicard, pour la grammaire générale; La Harpe, pour la littérature, occupèrent les chaires du magnifique établissement à la grandeur duquel ils ajoutèrent leur célébrité. Lakanal et Sieyès inaugurèrent, au

nom de la Convention, cet enseignement supérieur que vinrent recevoir des auditeurs choisis dans toute la France, et que donnèrent avec profondeur ou avec éclat quelques hommes de génie et beaucoup d'hommes de talent.

En passant sur cette institution, dont le principe était excellent et l'application démesurée, comme la plupart des trop vastes conceptions de cette époque, le temps en a fait disparaître ce qu'il y avait d'imparfait ou d'impraticable. Un homme qu'on n'accusera point d'avoir été chimérique, et qui s'est montré à tant d'égards l'organisateur le plus profond et le plus pratique, en a emprunté l'idée première, qu'il a rendue féconde dans un établissement durable. En créant l'Université, Napoléon, en cela fidèle à l'esprit de la révolution, a repris en 1808 la grande pensée dont M. Lakanal avait été l'organe en 1795, et il a institué cette Ecole normale devenue le séminaire laïque de la France intellectuelle, restée dépositaire des saines méthodes et des fortes études, qui a donné à la jeunesse tant de maîtres habiles, aux lettres tant d'écrivains célèbres, et à l'Institut quelques-uns des plus illustres de ses membres.

Associé aux plus belles fondations de cette époque, M. Lakanal fut encore le vrai créateur du Bureau des longitudes, chargé, dans le double intérêt de la science et de la navigation, de recueillir les observations célestes et météorologiques, de perfectionner la théorie des tables astronomiques et les méthodes de longitude, et de publier la *Connaissance des temps*. Ce bureau, qui eut sous sa direction l'Observatoire de Paris et sous sa surveillance tous les observatoires des départements, compta pour ses premiers membres, avec les deux plus grands géomètres du

temps, les quatre astronomes célèbres Lalande, Cassini, Méchain, Delambre, et les deux savants navigateurs Borda et Bougainville. On ne pouvait pas être appelé à devenir plus utile en étant plus illustre.

Secourable protecteur des savants et des hommes de lettres dans leurs moments de détresse et de péril, M. Lakanal contribua noblement alors à les faire rentrer dans les Académies, ces patries de leur esprit d'où ils avaient été comme exilés depuis deux années. Il participa à la plus grande fondation intellectuelle du temps et à la plus durable, à la fondation de l'Institut, qui fut créé par la Convention la veille même du jour où la Convention termina sa tumultueuse existence. A trois membres de notre compagnie revient le principal honneur de cet incomparable établissement, où l'esprit humain, représenté tout à la fois dans l'unité de sa nature et dans la variété de son action, reçut de la loi et eut dans l'État la mission de recueillir toutes les découvertes et de perfectionner à la fois les arts et les sciences. Ces trois membres sont : M. de Talleyrand, qui le proposa dès l'Assemblée constituante ; M. Daunou, qui le fit décréter par la Convention ; M. Lakanal, qui l'organisa sous le Directoire.

Depuis 1793, M. Lakanal n'avait pas cessé de travailler à la formation de cette assemblée représentative de la science, de la pensée, de l'imagination et de la parole humaines. C'est le témoignage que lui rendit solennellement Lalande, le jour même de l'inauguration de l'Institut, comme *interprète*, disait-il, *de la reconnaissance des savants*. M. Lakanal eut de plus l'honneur de désigner les quarante-huit premiers membres qui durent élire tous les

autres. La fécondité intellectuelle de la France était encore si grande qu'il put proposer des noms accueillis avec enthousiasme et admirés du monde entier. En tête de son éclatante liste apparaissaient Lagrange, Laplace, Monge, Haüy, Fourcroy, Darcet, Jussieu, Daubenton, Lacépède, Adanson, Thouin, Parmentier, Sieyès, Bernardin de Saint-Pierre, Daunou, Garat, Delille, Lebrun, Houdon, Grétry, etc., qui s'adjoignirent bientôt Cuvier, Berthollet, Cabanis, Chénier, Sicard, David, La Harpe, et nommèrent à son tour Lakanal, chargé, avec Sieyès, d'être le législateur réglementaire de l'Institut. M. Lakanal ne fut point élu pour ses livres, mais pour ses actes. Il est vrai que ses actes avaient été, ou de notables services rendus à l'esprit humain, ou d'utiles pensées transformées en institutions.

Envoyé, par le choix de cinq départements, au conseil des Cinq-Cents, M. Lakanal y siégea jusqu'au 20 mai 1797. Après y avoir fait adopter la nouvelle organisation de l'Institut, accorder des encouragements et des récompenses aux auteurs de livres élémentaires demandés sous la Convention et achevés sous le Directoire, rétablir l'ancien observatoire du Collége des Quatre-Nations, et instituer une chaire d'astronomie pour Lalande, il crut sa mission terminée. « Mon unique ambition, » dit-il, « fut toujours de servir mon pays en défendant la cause des lettres. » Son pays était victorieux de l'Europe, les lettres se dégageaient de la barbarie, il résolut d'abandonner la vie publique. Il refusa donc le mandat législatif qui lui fut encore décerné par le département de Seine-et-Oise. Réélu malgré sa résistance, il refusa de nouveau par ces mémorables paroles : « Lorsque les armées « ennemies étaient aux portes de la capitale, j'ai accepté les

« fonctions périlleuses de représentant du peuple; aujour-
« d'hui que les Alpes, les Pyrénées, s'aplanissent sous la
« marche triomphale des armées françaises, je me retire à
« l'écart avec mes livres et quelques amis, les seuls biens
« dont mon cœur soit avide. »

Mais bientôt de nouveaux dangers l'appelèrent à de nouveaux dévouements. Dans la désastreuse année de 1799, lorsque l'Italie était évacuée et perdue, lorsque les Anglais débarquaient en Hollande, les Russes pénétraient en Suisse, les Autrichiens marchaient sur le Var et sur le Rhin, et que notre territoire était menacé de toutes parts, M. Lakanal fut envoyé par le Directoire à la frontière du nord, en qualité de commissaire général de la république. Il accepta. Placés sous ses ordres, les quatre nouveaux départements de la rive gauche du Rhin que la victoire et les traités avaient réunis à la France furent délivrés des déprédateurs et défendus contre les ennemis. M. Lakanal les administra fortement, et y poursuivit avec une inexorable intégrité ceux qu'il appelait les *pillards*, c'est-à-dire d'indignes fonctionnaires qui indisposaient le pays en le pressurant, de cupides fournisseurs qui exposaient l'armée en la nourrissant mal. Il destituait les uns par des arrêtés qui les couvraient d'ignominie, et jetait les marchandises avariées des autres dans le Rhin. Un jour il fit répandre tant de pièces de vin frelaté dans le fleuve, que ses eaux en furent un moment rougies sous Mayence. Les habitants de cette ville menacée, pleins de confiance dans son activité et dans son énergie, ne se reposèrent que sur lui du soin de leur défense, et demandèrent au Directoire que M. Lakanal eût le droit d'assister aux séances du conseil de guerre, et le pouvoir de s'opposer à ses décisions.

Sentinelle de la révolution dans ce poste avancé de la France, M. Lakanal y resta tant que l'intérêt du pays l'y retint. Mais, après que Masséna eut défait les Russes à Zurich, que Brune eut repoussé les Anglais en Hollande, que le vainqueur de l'Italie et le conquérant de l'Égypte, devenu maître de l'État au dix-huit brumaire, eut assuré de nouveau le triomphe de la révolution au dehors, en rendant fort incertaine la durée de la république au dedans, M. Lakanal se retira pour toujours des affaires. Il ne méconnaissait pas les mérites du gouvernement nouveau, mais il en redoutait les desseins. Provoqué par le désordre public, fondé par la force, recommandé par la gloire, ce gouvernement qu'exerçait avec génie, qu'imposait avec autorité le plus incomparable des capitaines, abattait l'anarchie, mais, dans la même étreinte, étouffait la liberté; organisait savamment la France, mais, du même coup, l'asservissait irrésistiblement. S'il accomplissait des choses utiles, aux yeux de M. Lakanal il en détruisait de nécessaires; il sacrifiait les principes politiques de la révolution à ses résultats civils, et de la volonté périlleuse d'un grand homme faisait trop l'unique règle d'un grand pays. N'approuvant pas tout, M. Lakanal ne voulut être rien. Celui qui, lors de son avénement au consulat, lui avait écrit : « Les services importants que vous avez rendus vous mé« riteront dans tous les temps des droits à l'estime des « hommes, » aurait confié de hautes fonctions à M. Lakanal, pour peu que M. Lakanal eût été disposé à les accepter. Mais dans cet abandon des principes pour les intérêts, il n'entendit pas être, comme beaucoup de ceux qui avaient pensé avec autant d'exaltation et agi quelquefois avec moins

de retenue que lui, ni sénateur, ni conseiller d'État, ni préfet, ni comte. Fidèle à ses vieilles convictions, il redevint modestement professeur. Sans croire s'abaisser en travaillant pour vivre, il enseigna les langues anciennes à l'école centrale de la rue Saint-Antoine, et il resta dans l'Université jusqu'en 1809. Il en sortit à cette époque, et jusqu'en 1814 il surveilla, en qualité d'inspecteur général des poids et mesures, l'application du nouveau système métrique. Durant ces longues années, il préféra sa pauvreté et son indépendance à d'inconséquentes grandeurs, et, en parlant de lui et de ceux qui avaient exercé avec le même désintéressement que lui le suprême pouvoir sous la république, il employait les mots que Quinte-Curce met dans la bouche des soldats d'Alexandre : *Omnium victores, omnium inopes sumus; — vainqueurs de tous, nous manquons de tout.*

Lorsque la chute de l'Empire et l'invasion de la France eurent ramené les Bourbons sur le trône, M. Lakanal perdit la place qui le faisait vivre, et même son siége à l'Institut. On l'élimina en 1815 de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dont il était membre depuis que l'Académie des Sciences morales et politiques avait été supprimée en 1803. Il comprit alors qu'il ne convenait plus à un juge inexorable des rois, à un ami obstiné de la république, de rester en France. Il partit pour les États-Unis d'Amérique, avec des rois dépossédés, des généraux proscrits, des conventionnels menacés, et tous ensemble ils allèrent demander un asile à la république lointaine qui devait accorder à des Français une part de la liberté que lui avait procurée, trente années auparavant, les efforts généreux de la France.

Il se rendit donc au milieu de ce peuple moins éclairé, mais plus entreprenant que les nations fatiguées du vieux monde; qui avait su proclamer sa souveraineté sans la compromettre par la licence ni la démentir par un retour à l'assujettissement; qu'un grand homme honnête dans l'exercice de la puissance, simple dans la possession de la gloire et dont la mémoire chère et admirée vivait dans tous les cœurs comme ses prévoyantes recommandations éclairaient encore tous les esprits, avait sauvé par les armes et aidé à se constituer par les lois; qui, unissant l'ambition de s'étendre au mérite de se gouverner, incorporait d'immenses contrées dans ses cadres sans les rompre, pouvait s'adjoindre tout ce qui lui venait du reste du monde sans en être altéré, et devenait la plus gigantesque des républiques, la mieux ordonnée des démocraties, la colonie perpétuellement agrandie et démesurément libre de l'Europe.

M. Lakanal arriva à New-York quand les États-Unis étaient encore gouvernés par ces illustres disciples de la civilisation européenne, par ces hardis enfants de la liberté britannique, qui avaient contribué à les défendre et à les constituer. Madison terminait les huit années de sa double présidence, et l'un des valeureux soldats de la guerre de l'indépendance, Monroe, devait le remplacer dans cette suprême magistrature à laquelle il lui était aussi réservé d'être porté deux fois, comme l'avaient été le vertueux Washington et le populaire Jefferson. Ce dernier achevait doucement sa noble carrière dans sa ferme de Monticello. M. Lakanal alla l'y visiter. Il trouva dans ce correspondant de l'Institut de France les lumières du vieux monde, et dans ce chef confiant de la démocratie américaine les plus hautes espé-

rances sur les destinées du nouveau. Tant que vécut Jefferson, M. Lakanal resta en commerce de lettres avec lui, tout comme il noua des relations d'amitié avec l'éloquent Henry Claye, qui était l'orateur habituel de la chambre des représentants à Washington, et dont la belle plantation était voisine de sa modeste demeure dans le Kentucky.

C'est au Kentucky, démembrement de la Virginie, à l'ouest des monts Alleghany et vers les confins de la forêt éternelle, que s'établit d'abord M. Lakanal. Il avait lu, dans un livre que le voyageur M. Michaux avait publié en 1808 sur cette contrée : « J'envisage les bords de l'Ohio depuis « Pittsburgh jusqu'à Louisville comme devant être d'ici à « vingt ans la partie des États-Unis la plus peuplée et la « plus commerçante ; c'est aussi celle à laquelle je n'hésiterais pas à donner la préférence pour y fixer mon séjour. » Avant de quitter Paris, M. Lakanal avait voulu interroger sur le Kentucky le consul américain, M. Warden, et M. Warden s'était écrié à plusieurs reprises : *beau pays ! beau pays !* Il franchit donc avec confiance les Alleghany, descendit l'Ohio jusqu'à Port-Williams, chef-lieu du comté de Gallatin, et sur les bords de la *Belle-Rivière*, comme l'avaient nommée les naturels du pays, il acheta un petit domaine en état de culture. Il croyait, d'après les prévisions encourageantes de M. Michaux et les exclamations enthousiastes de M. Warden, y trouver en quelque sorte les orangers en plein champ, et, selon son expression, y *être vêtu du climat*. Bien que se défiant des descriptions poétiques de M. de Chateaubriand, il ne s'attendit pas plus, disait-il, à apercevoir près des rives de l'Ohio que des rives

du Mississipi des ours se balancer au-dessus des berceaux de vigne, et s'enivrer de raisins; il espérait tout au moins y rencontrer la vigne. Quelle ne fut pas sa surprise lorsque sur cette terre privilégiée il ne récolta que le maïs, le chanvre et certaines céréales, sans pouvoir y faire prospérer un seul cep venu d'Europe; lorsque, sous ce climat si vanté, il subit des hivers de sept mois, et vit le thermomètre atteindre même vingt-trois degrés Réaumur au-dessous de zéro! Pour surcroît de désenchantement, le seul grand marché ouvert à la vente des produits de sa plantation était à trois cents lieues de là, dans la ville opulente de la Nouvelle-Orléans. Il fallait s'y rendre en descendant l'Ohio et le Mississipi, la *Belle-Rivière* et le *Père des Eaux*. Mais la *Belle-Rivière* était barrée à Louisville par une chaîne de rochers appelés les *Rapides*, qui en arrêtaient sur un point la navigation, et le retour devait avoir lieu péniblement par terre, à travers les tribus sauvages des Chikssaws et des Chocklaws.

M. Lakanal vécut néanmoins longtemps dans ces régions reculées, en planteur et en sage, avec quelques vieux livres, au milieu des grands spectacles d'une nature nouvelle et des rapides développements d'un peuple jeune. Il y resta jusqu'en 1822, époque à laquelle l'État de la Louisiane lui confia la direction de l'université déchue de la Nouvelle-Orléans. Il releva rapidement les études de cette université, et la laissa en pleine prospérité quand, après plusieurs années, il s'établit sur une terre qu'il acheta, du prix de l'ancienne, dans le voisinage de la Mobile, non loin du grand delta du Mississipi. Dans l'Alabama, comme dans le Kentucky, il cultiva les lettres et les champs, observa

les mœurs, et fit la Flore du pays, préférant de beaucoup la nature à la société américaine.

C'est là qu'il apprit tout d'un coup la révolution de juillet. Son cœur en tressaillit; la France lui était rouverte. Mais sa joie s'accrut encore quand l'Académie renaissante des sciences morales et politiques, instruite par le savant M. Geoffroy Saint-Hilaire, avec lequel M. Lakanal était resté en commerce de lettres comme en relation d'amitié, instruite, dis-je, qu'un de ses plus anciens membres vivait encore dans les contrées du nouveau monde, l'appela à siéger au milieu d'elle avec Sieyès et Merlin, Rœderer et Daunou, à la place qu'y laissait vacante la mort de Garat. En recevant l'extrait du procès-verbal de cette seconde élection, il y inscrivit ces vers touchants que l'exil avait inspirés dix-huit siècles auparavant à Ovide sur les bords du Pont-Euxin :

Nescio qua natale solum dulcedine cunctos
Ducit, et immemores non sinit esse sui.

« Je ne sais par quelle douceur le sol natal nous attire « tous, et ne nous permet pas de l'oublier. »

En attendant qu'il revînt dans sa patrie, M. Lakanal vous adressa un mémoire curieux, plein d'observations fines et de saillies originales sur le pays qu'il avait habité vingt ans. Il ne s'y montrait pas, il faut le dire, épris de la démocratie américaine. Il y peignait d'un esprit peut-être un peu chagrin cette civilisation qu'il trouvait à la fois grossière et dégénérée, où selon lui les avidités de la corruption s'ajoutaient aux violences de la barbarie, et où, dans un mouvement sans repos et avec un orgueil sans bornes, l'homme

entreprenant et audacieux se mettait souvent au-dessus des règles, ne se laissait point arrêter par les revers, et s'attachait bien plus à dompter la nature avec laquelle il était aux prises qu'à perfectionner la société. En voyant les Américains trop adonnés à la poursuite des intérêts matériels qui avaient alors un attrait si grand pour eux, et trop négligents des choses de l'intelligence qui conservaient toujours un si haut prix pour lui, il disait avec une pointe d'esprit et d'amertume qui manquerait certainement d'à-propos comme de justice aujourd'hui : « Je ne tardai pas à m'apercevoir que les seules lettres qui eussent auprès d'eux une valeur réelle étaient les lettres de change. »

Ce fut en 1837 qu'il les quitta, et sans regret. Un jour je vis arriver chez moi, avec le vieil uniforme de l'Institut, tel qu'on le portait sous le Directoire, un homme qui avait la stature encore droite, des cheveux abondants et noirs, dont le visage était grave, le regard contenu, la bouche sévère, les manières décidées et polies, le langage spirituel et sententieux, et qui semblait appartenir à un autre temps. C'était M. Lakanal. Cet énergique vieillard, alors âgé de soixante-quinze ans, ne paraissait pas en avoir soixante. Une intelligence ferme, des habitudes tempérantes, une constitution robuste qui avait résisté aux solitudes âpre ou énervante du Kentucky et de l'Alabama, tout comme aux secousses convulsives de la Révolution, et qu'avait entretenue l'activité dans la modération, lui avaient conservé la santé du corps et la vigueur de l'âme. Il disait, avec autant de vérité que d'esprit : « Mon extrait de baptême est vieux, « mais non pas moi, et quand on me donne un grand âge, « je réponds comme Moncrif à Louis XV : *On me le donne,*

« *mais je ne le prends pas.* » Il le prenait si peu qu'il se maria et eut un fils à soixante-dix-sept ans, et qu'il célébra le quatre-vingtième anniversaire de sa naissance en partant à pied, le 14 juillet 1842, de la rue Royale-Saint-Antoine, pour aller herboriser sur les coteaux de Montmorency, comme l'avaient fait son maître J.-J. Rousseau et son ami Bernardin de Saint-Pierre.

Égaré, pour ainsi dire, parmi des générations inconnues, le savant et rigide vieillard se plaisait surtout dans les deux grands établissements qu'il avait concouru à fonder, et où il trouvait les sentiments d'une longue reconnaissance et d'une naturelle confraternité. Dès son retour, une clef du Jardin des Plantes lui avait été remise, d'après une délibération expresse de tous les professeurs, avec cette inscription : *Le Muséum d'histoire naturelle à M. Lakanal.* L'Institut l'honorait comme son organisateur et son doyen. Vos séances étaient devenues le dernier intérêt de son esprit. Il n'en manquait aucune. Il y communiquait quelquefois les souvenirs de son expérience agitée et les observations qu'il avait recueillies durant son exil ; mais il annonçait des communications plus précieuses encore sur l'existence intérieure de la Convention et sur l'état moral de l'Amérique dans deux ouvrages qu'il avait depuis longtemps composés, et qui, malheureusement, ne se sont point retrouvés après sa mort. Vous l'avez touché profondément lorsque dans la dernière année de sa vie, vous lui avez décerné presque à l'unanimité la présidence de l'Académie, que son grand âge l'empêcha d'accepter. Il n'avait plus, disait-il, *qu'à écouter et à se taire.* Pourtant son esprit était encore si ferme, sa voix si forte, que nous espérions le conserver longtemps.

Mais, en sortant, au mois de décembre 1844, d'une de vos séances, le froid le saisit et glaça ce qui lui restait de vie. Il vit approcher sa fin sans trouble et sans regret. La sérénité de son esprit et la fermeté stoïque de son âme se conservèrent jusqu'au bout. Il disait à notre confrère M. Lélut, qui était son médecin et son ami : « Vos soins ne me « sauveront pas : je sens qu'il n'y a plus d'huile dans la « lampe. » Quelques heures avant d'expirer, il désira voir les nouveaux amis auxquels il s'était attaché après avoir perdu les anciens, MM. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, Blanqui, David d'Angers, pour leur adresser un dernier adieu. Elevant sa pensée confiante vers le Créateur des êtres, et jetant un regard encore obscurci sur le monde futur, il citait de sublimes paroles de Cicéron et de saint Augustin, et il disait paisiblement : « Je vais comparaître, « les mains pures et sans crainte, devant cette Providence « que je ne comprends pas, mais que je sens. » C'est avec ces hautes espérances et après avoir prononcé ces belles paroles que M. Lakanal s'éteignit, le 17 février 1845, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

Les hommes sont ce que les disposent à devenir leur nature et leur temps ; heureux ceux que leur temps grandit et ne brise ou ne corrompt pas ! M. Lakanal n'était point destiné au rôle qu'une révolution violente lui donna. Dans cette révolution dont il partagea encore plus les idées que les passions, et les passions que les excès, il se consacra principalement à défendre les deux grandes causes de l'indépendance nationale et de l'intelligence humaine que menaçaient l'Europe coalisée et la barbarie démagogique. Il parla quelquefois avec exaltation, comme pour se ménager

le moyen d'agir avec douceur. M. Lakanal n'était pas dépourvu d'adresse dans son inflexibilité, et ce qu'il avait voulu d'honnête ou accompli de généreux, il ne s'en souvenait pas sans orgueil et ne l'apprenait pas aux autres sans quelque ostentation. Il joignait beaucoup de bienveillance à beaucoup d'énergie. Fidèle jusqu'au dernier jour à ce double caractère, il conservait aussi des travaux de sa jeunesse un parfum de la docte antiquité, qu'il citait avec un spirituel et gracieux à-propos. Il aimait à être agréable : on était tout surpris d'entendre des paroles douces et flatteuses sortir de cette bouche sévère et de trouver un si grand goût de plaire avec un visage si sérieux et sous un regard si défiant. L'expression contenue de son visage venait des temps terribles où il avait vécu, et ce qu'il laissait percer d'aimable ou de bon à travers sa gravité ou sa rudesse venait de sa nature.

M. Lakanal avait cru à la république, et il y croyait encore : on n'a pas deux fortes convictions en sa vie. Les esprits ardents gardent leur premier enthousiasme, et les cœurs généreux ne se donnent bien qu'une fois; aussi les espérances déçues de sa jeunesse restèrent les rêves mélancoliques de ses vieux jours. Il mourut sans revoir la république, et peut-être que s'il l'avait revue il l'eût moins regrettée, en apprenant une fois de plus les périls qu'elle fait courir parmi nous à la liberté.

MIGNET.

MÉMOIRE

SUR LE TRAITÉ DE GALIEN

INTITULÉ :

DES DOGMES D'HIPPOCRATE ET DE PLATON

PAR M. EMMANUEL CHAUVET.

Il n'est peut-être pas d'auteur moins lu des philosophes que Galien, et il n'en est pas qui ait plus de titres à leur attention. D'abord, comme Hippocrate son maître, Galien est un médecin-philosophe, c'est-à-dire un médecin qui croit à la philosophie, qui l'aime, qui la juge nécessaire à la médecine (1) comme la médecine lui est nécessaire à elle-même (2), et qui ne sépare pas dans ses études deux sciences que leur nature lui paraît rendre inséparables. Ensuite, Galien a exercé une influence peut-être difficile à mesurer, mais incontestable, sur les philosophes contemporains, notamment sur les Alexandrins, notamment sur Plotin (3), et jusque sur les philosophes modernes (4). Enfin, il a écrit

(1) Il a écrit un traité sous ce titre : *Que le bon médecin est en même temps philosophe.*

(2) C'est ce qui deviendra évident dans la 2e partie de ce mémoire.

(3) Voy. mon histoire *Des Théories de l'Entendement humain dans l'Antiquité*, l. III, ch. 1, p. 479.

(4) Voy. mon mémoire sur *La Philosophie d'Hippocrate*, 3e part.

un assez grand nombre de traités spéciaux sur telle ou telle partie des doctrines platonicienne (1), péripatéticienne (2), épicurienne (3), stoïcienne (4). Ceux de ses ouvrages dont l'objet propre est la médecine abondent encore en renseignements utiles. Les vues du philosophe, l'influence du médecin, les données de l'historien : voilà, dans un seul homme, et dans un médecin, matière à une triple étude philosophique.

Si tous les ouvrages de Galien ont un sérieux intérêt, et pour le philosophe et pour l'historien de la philosophie, nul ne saurait être étudié avec plus de fruit que celui qui a pour titre : *Des dogmes d'Hippocrate et de Platon*. L'importance particulière de ce traité avait vivement frappé M. Cousin, et lui fit exprimer, dans une note sur le *Timée* (5), un vœu qu'on ne s'est guère empressé de réaliser : « Une édition spéciale de cet écrit précieux, dit l'illustre traducteur de Platon, serait un grand service rendu à la philosophie ancienne. »

Le traité *Des dogmes d'Hippocrate et de Platon* est bien, comme l'indique le titre, une sorte de parallèle entre ces deux grands hommes. Cependant ce n'est pas là ce qui en fait le véritable prix. En effet, ce parallèle est fort incomplet, et, qui pis est, d'une exactitude douteuse. Il

(1) Voy. le traité intitulé : *De mes propres écrits*. Galien y donne une liste de dix ouvrages, tous relatifs à Platon.

(2) *Ibid.*, Galien cite douze ouvrages relatifs à Aristote.

(3) *Ibid.*, Six ouvrages relatifs aux Stoïciens, et particulièrement à Chrysippe.

(4) *Ibid.*, Huit ouvrages relatifs à Epicure et aux Epicuriens.

(5) P. 363.

porte seulement sur trois points : la théorie des facultés de l'âme, celle des éléments, celle de la méthode. Or, pour laisser de côté la théorie des éléments, d'un médiocre intérêt aujourd'hui, les deux autres semblent bien plus platoniciennes qu'hippocratiques. Galien prouve à merveille une chose évidente, que Platon a connu, recommandé, pratiqué la méthode de composition et de division ; mais, bien qu'il s'évertue à en trouver des applications dans les œuvres d'Hippocrate, il est très-permis de penser que ce prince des médecins en a fait usage en vertu de cette logique qui est naturelle à tout esprit juste, sans s'en rendre compte, et surtout sans l'ériger en précepte. La théorie qui partage l'âme en trois facultés, savoir : la raison, le courage et l'appétit, résidant en trois organes, savoir : le cerveau, le cœur et le foie, est bien de Platon, mais ne paraît pas être du tout d'Hippocrate. Parmi les traités certainement hippocratiques, celui *De la maladie sacrée* est le seul qui agite la question des facultés de l'âme, et, ne les séparant pas, ne les distinguant même pas, il les place toutes également dans le cerveau (1).

Le grand mérite du traité *Des dogmes d'Hippocrate et de Platon*, c'est de nous faire connaître la pensée des Stoïciens, et surtout de Chrysippe, sur les facultés de l'âme et leur siége dans l'organisation ; c'est de nous mettre sous les yeux une partie du 1er livre du traité *De l'âme* de Chrysippe, et de nombreux passages de son traité *Des passions*. C'est aussi, il importe de le remarquer, de nous montrer Galien aux prises avec celui qu'on a appelé la

(1) Voy. mon mémoire sur *La Philosophie d'Hippocrate*.

colonne du stoïcisme, et, dans un noble et généreux esprit, la féconde alliance de la philosophie et de la médecine.

Des facultés de l'âme et de leur siége : voilà le vrai sujet du traité *Des dogmes d'Hippocrate et de Platon ;* Chrysippe et Galien : voilà les personnages en scène ; la médecine et la philosophie : voilà les puissances en cause ; la nécessité de leur concours et la possibilité de leur accord : voilà le résultat final.

C'est que le traité de Galien est fort inégalement divisé entre les trois questions de l'âme, des éléments et de la méthode. Des neuf livres dont il se compose, le dernier a trait à la méthode, l'avant-dernier aux éléments, et les sept premiers à l'âme. Ce problème des facultés de l'âme et de leur siége paraît à Galien d'un intérêt capital (1), et il ne se lasse pas de le débattre. Oubliant bientôt qu'il s'agit seulement de montrer l'accord de Platon et d'Hippocrate dans la théorie d'une triple faculté et d'un triple siége, il met tous ses soins à défendre cette théorie contre l'ennemi, c'est-à-dire contre le stoïcisme (2), qui n'admet qu'une faculté unique et un siége unique. De là un combat corps à corps entre Galien et Chrysippe ; de là tous les principaux arguments

(1) Voy. dans le traité qui nous occupe la première page des livres 2 et 3, et *pass.*

(2) Ce qui explique l'insistance de Galien, c'est qu'il est aux prises avec les partisans de Chrysippe, qui attaquent son livre à mesure qu'il l'écrit, et auxquels il veut répondre péremptoirement avant de passer à une autre question. C'est donc un ouvrage composé à bâtons rompus, et assez mal composé. Il paraît même qu'il s'était proposé d'y traiter certains sujets auxquels il n'a pas touché. (Voy. le commencement du 3e livre.)

de ce dernier, exposés, discutés, réduits à néant; de là de précieux fragments des traités *De l'âme* et *Des passions;* de là la propre théorie de Galien sur le même objet; de là sa méthode, qui n'est pas moins que l'observation du médecin introduite dans les recherches du philosophe.

J'aurai donc en quelque manière exprimé toute la substance philosophique de l'un des plus curieux écrits de Galien, si je parviens à mettre en parallèle les doctrines contraires du philosophe stoïcien et du médecin-philosophe. Ce serait déjà une chose extrêmement instructive de rétablir sur l'une des questions les plus importantes de la science de l'homme la théorie de Chrysippe, c'est-à-dire la théorie stoïcienne dans sa plus grande rigueur : combien ne serait-il pas plus intéressant encore de restituer les ouvrages perdus où cette théorie était exposée? Or, cette restitution, dans de certaines limites, n'est pas absolument impossible.

En effet, Galien ne se borne pas à exposer le fond de la théorie de Chrysippe; il cite textuellement les principaux passages du 1er livre du traité *De l'âme,* et des quatre livres du traité *Des passions,* où cette théorie est bien ou mal établie. Il est vrai que le médecin, dans ces citations, ne s'astreint pas toujours à l'ordre suivi par le philosophe; mais il y a tel passage où cet ordre est assez clairement indiqué, et, sur quelques-uns des points obscurs, Diogène Laërce et Cicéron nous fournissent, sinon une pleine lumière, du moins des lueurs encore bien précieuses. J'ai donc cru devoir préférer à l'exposition libre et facile de la théorie de Chrysippe, la restitution laborieuse et périlleuse : 1° du 1er livre du traité *De l'âme* ; 2° des quatre livres du traité *Des passions.*

En ce qui concerne la doctrine de Galien lui-même, ma tâche a été beaucoup plus simple : je n'ai eu qu'à traduire ou analyser. Je me suis attaché à suivre le mouvement même de sa pensée, en exposant : 1° sa critique de la théorie adverse ; 2° sa méthode ; 3° sa propre théorie.

J'ai pensé qu'on me permettrait, en terminant, de résumer et de clore le débat par quelques observations générales.

CHRYSIPPE.

I.

ANALYSE ET FRAGMENTS DU TRAITÉ *DE L'AME*.

(1er LIVRE.)

On croit assez généralement qu'Aristote est le seul philosophe grec qui ait écrit un traité *De l'âme*. On se trompe. Il est le plus grand : il n'est ni le seul, ni le premier, ni le dernier. Démocrite lui avait donné l'exemple (1), et il le donna à son tour aux stoïciens, qui l'imitèrent à l'envi (2).

Diogène Laërce attribue un traité *De l'âme* à Antipater (3). Cela prouve qu'Antipater a composé un traité *De l'âme,* et ne prouve point que les autres stoïciens n'en aient pas composé. Chrysippe a écrit sur l'âme un ouvrage qui comprend au moins douze livres, peut-être beaucoup plus ; et Diogène Laërce ne le porte point au catalogue des œuvres de ce philosophe (4). Diogène de Babylone a écrit un traité *De l'âme* (5), et Diogène Laërce n'en dit mot. Lorsqu'on songe que tous les Stoïciens ont à peu près traité les mêmes sujets,

(1) Diog. Laërce, IX, *Démoc.*

(2) Le plus péripatéticien des philosophes de l'Ecole d'Alexandrie proprement dite, Porphyre, a également écrit un traité *De l'âme,* dont il nous reste de nombreux et importants fragments.

(3) VII, *Zen.*, *sub fine.*

(4) Id., *Ibid.*, *Chrys.*

(5) Gal., *Des Dogm. d'Hipp. et de Plat.*, l. II, éd. gr., p. 253; éd. lat., ch. 1.

et sous les mêmes titres (1), on se sent fort enclin à penser qu'il n'en est peut-être pas un qui n'ait discuté, dans un ouvrage exprès, toutes les questions relatives à la nature et aux facultés de l'âme. Autant de Stoïciens, autant de traités *De l'âme :* cette proposition n'est pas certaine, mais elle est probable au dernier point

De tous ces traités, dont plusieurs existaient certainement encore au deuxième siècle de notre ère, pas un n'est parvenu jusqu'à nous. Cependant celui de Chrysippe n'a pas entièrement péri. Galien nous en a conservé d'assez nombreux fragments, à l'aide desquels il n'est pas impossible de reconstruire, au moins dans sa seconde partie, le premier des nombreux livres dont il se composait. C'est ce travail que je vais tenter. On en comprendra mieux l'importance, si l'on veut bien remarquer que les stoïciens, qui écrivent les mêmes ouvrages, suivent encore le même plan (2),

(1) Cela est frappant. Ainsi Zénon, Chrysippe, Hécaton, Hérille, Sphœrus, écrivent tous un traité *Des passions ;* Zénon, Posidonius, Panétius, Sphœrus, un traité *Des devoirs ;* Cléanthe, Chrysippe, Hécaton, un traité *Des fins*, un traité *Des vertus*, un traité *Des biens ;* Zénon, Cléanthe, Chrysippe, Sphœrus, un traité *Des discours ;* Chrysippe, Apollodore, Posidonius, Apollophane, un traité *De physique ;* Chrysippe, Archédème, Posidonius, un traité *Des éléments ;* Chrysippe, Cléanthe, Posidonius, un traité *Des Dieux*, etc. (Voyez Diog. Laërce, VIII, *pass.*) Notez que les indications bibliographiques de Diogène Laërce sont extrêmement imparfaites. Il y a tout lieu de croire que des catalogues complets et exacts nous montreraient les principaux Stoïciens écrivant les mêmes livres. C'est l'usage des philosophes anciens en général, et c'est encore celui des Scolastiques. Ce n'est guère le nôtre.

(2) C'est ce qui paraît visiblement dans les traités *Des devoirs.*

sauf les exceptions, et ne diffèrent que dans les détails. De sorte que, en rendant à la littérature philosophique le premier livre du traité *De l'âme* de Chrysippe, je lui rendrai le premier livre de tous les traités *De l'âme* de l'école.

Chrysippe avait divisé le premier livre de son traité *De l'âme* en deux parties très-distinctes (1).

Galien se borne à nous faire connaître l'objet de la première partie, ou, plus précisément, de la *première moitié*. Elle est tout entière consacrée à l'étude de l'essence de l'âme, ὑπὲρ οὐσίας ψυχῆς ἔχει τὴν σκέψιν (2).

Si les mots *première moitié* doivent-être pris à la rigueur, le laconisme de Galien nous condamne à ignorer de bien longs et bien intéressants développements sur la nature de l'âme. Quant au sens général de ces développements, il est facile à deviner. Tous les Stoïciens ont sur ce point la même opinion, et, ce qu'ils pensent, Chrysippe le pense (3).

Cicéron adopte le plan de Posidonius, qui avait adopté celui de Panétius (*De offic.*, l. I et II, *sub initio*), et Panétius lui-même avait très-probablement emprunté le sien aux stoïciens grecs (Diog. Laërce, VII, Chrys.) — Diogène de Babylone, au témoignage de Galien, traitait, comme Chrysippe, de la *faculté directrice* au 1er liv. de son traité *De l'âme* : ce qui indique un plan identique.

(1) Gal., *Des Dogm. d'Hipp. et de Plat.*, l. II, édit. gr., 264; édit. lat., ch. 1.

(2) *Des Dogm. d'Hipp. et de Plat.*, l. II, éd. gr., p. 264; édit. lat., ch. 1.

(3) Voici, en résumé, la doctrine stoïcienne de la nature de l'âme : les êtres particuliers sont formés de quatre éléments, la terre, l'eau, l'air et le feu (Diog. Laërce, VII, *Zen.*).

Les éléments dérivent de deux principes, l'*actif* et le *passif*. Le principe passif, c'est l'essence indéterminée, c'est-à-dire la matière;

Dans la deuxième partie Chrysippe passe, par une transition naturelle, de la question générale de l'essence de l'âme,

le principe actif, c'est la raison, c'est-à-dire Dieu (Diog. Laërce, VII, *Zen.*).

Les deux principes actif et passif sont inséparables et primitivement indistincts. La force divine n'existe qu'au sein de la matière qu'elle pénètre ; la matière n'est rien sans la force, qui lui donne la qualité, la vie, l'âme (Syr. *in Arist. metaph.*, II. — Stob., *écl.* 4). A parler rigoureusement, il n'y a qu'un seul principe, matériel et formel, passif et actif (Syr. *in Arist. metaph.*, II. — Stob., *écl.* 4), semence dont tout s'engendre suivant une loi rationnelle (Diog. Laërce, VII, *Zen.*).

Il ne faut donc point parler d'êtres immatériels. Il n'y a d'immatériel que l'abstrait, tel que le vide ou le temps (*Id.*, *ibid.* — Sext. Emp., *adv. Math.*, X). Tout ce qui est, est un corps ; car tout ce qui est, agit ou pâtit, et il n'y a qu'un corps qui puisse agir ou pâtir (Plutarq., *de Plac.*. IV, 20).

Un trait particulier à Chrysippe, c'est d'avoir insisté plus qu'aucun de ses prédécesseurs sur la nature corporelle de l'âme, et d'avoir ajouté à la preuve générale, que tout est corporel, parce que tout agit ou pâtit, un argument nouveau, qui lui est propre, et qui nous a été conservé par Némésius (*De natura hom.*, II):

« La mort n'est que la séparation de l'âme d'avec le corps. Or « l'incorporel ne peut se séparer du corporel, parce qu'il ne saurait « jamais être en contact avec lui. Mais l'animal meurt, l'homme « meurt : donc l'âme se sépare du corps, donc l'âme est en contact « avec le corps, donc l'âme est un corps. »

La distinction de l'âme et du corps n'en est pas moins fondée : seulement l'âme et le corps diffèrent comme l'actif et le passif, non comme le corporel et l'incorporel.

Il y a mieux : cette distinction est tellement essentielle qu'elle est universelle. Dans les corps bruts, le principe actif est une *habitude;* dans les plantes, une *nature;* dans les animaux, une *âme*.

à une question déjà plus particulière, celle de la *faculté directrice*, qu'il discute longuement, curieusement, ajoutant les preuves aux preuves, les citations aux citations, ὑπὲρ ἡγεμονικοῦ διαλεγόμενος (1). Précisons d'abord le sens de cette nouvelle question; nous en comprendrons mieux ce qui va suivre.

Les philosophes anciens, en cela bien différents des psychologues modernes, ne croient pas pouvoir faire abstraction du corps dans l'étude de l'âme. En la définissant, ils la distinguent des organes; mais ils n'oublient pas qu'elle ne s'exerce que par les organes, qu'elle n'existe que dans les organes, et ils mettent leur ambition à découvrir, parmi ces organes, celui qui en est principalement le siége. Or, dans cette recherche commune, ils arrivent à des résultats fort différents.

Les uns, comme les Ioniens, les Atomistes, ne divisant pas l'âme, renferment ce principe unique dans un organe unique; et il leur semble, par des raisons un peu grossières, mais naturelles, que cet organe ne peut être que le cœur (2).

Et il est à remarquer que l'habitude, la nature et l'âme ne diffèrent que par leur perfection croissante. La nature, c'est l'habitude, plus ce qui fait végéter la plante; l'âme, c'est la nature, plus ce qui fait vivre l'animal (Sext. Emp., *adv. Math.*, IX, 81).

Habitude, nature ou âme, cette force qui se mêle à tout, qui circule partout, est un feu (Cic., *De Nat. Deor.* III, 14.—*Tusc.*, 1, 9), une vapeur, un souffle chaud (Diog. Laër., VII, *Zen.* — Plutarq., *De plac.*, IV, 3), et inné (Plutarq., *Ibid.*, III, 112). Mais l'âme est un souffle plus pur, plus subtil que l'habitude ou la nature (Plutarq., *De Stoïc. repugn.*, 41).

(1) *Des Dogm.*, l. II, éd. gr., p. 253; éd. lat., ch. 1, et *pass.*

(2) Voy. mon hist. *des Théories de l'Entendement*, l. I, ch. 1, *pass.*

Les autres, comme les Pythagoriciens, distinguant quatre parties dans l'âme, pensent devoir placer ces parties différentes dans des organes différents : l'intelligence dans le cerveau, la passion dans le cœur, la nutrition vers l'ombilic (c'est-à-dire dans le foie), et la génération dans l'organe générateur (1). Platon reproduit, en les modifiant, les idées de l'école Italique. Il ne reconnaît que trois parties dans l'âme, savoir : l'intelligence, le courage et l'appétit ; et trois compartiments dans le corps, savoir : la tête, séparée du tronc par le cou, la partie supérieure et la partie inférieure du tronc, séparées par le diaphragme (2). Aristote emprunte quelque chose à tous ses prédécesseurs, et, de leurs doctrines corrigées et combinées, forme une doctrine nouvelle. Il admet plusieurs facultés dans l'âme, comme Platon et les Pythagoriciens ; mais ces facultés n'étant pas des parties, et laissant à l'âme son unité essentielle, il les renferme toutes dans le cœur, comme les Ioniens et les Atomistes (3). C'est alors que paraissent les Stoïciens, qui, dès le premier pas, rencontrent le même problème. Quel parti prennent-ils?

On croirait d'abord qu'ils copient simplement Aristote ; mais, à un examen plus attentif, on reconnaît qu'ils rétrogradent jusqu'aux Ioniens, jusqu'à Diogène d'Apollonie (4). A leurs yeux, l'âme n'a ni parties séparables, ni facultés irréductibles. C'est une unité, mais une unité indistincte, où les puissances le plus diverses se perdent et se confondent, une sorte de chaos que l'analyse n'a pas su débrouiller.

(1) Voy. mon hist. *Des théories de l'Entendement*, l. I, ch. 2, *pass.*
(2) *Ibid.*, l. II, ch. 2, p. 160 et suiv.
(3) *Ibid.*, l. II, ch. 3, p. 260 et suiv.
(4) *Ibid.*, l. I, ch. 1, p. 7 et suiv.

On y signale bien les sens, la parole, la génération ; mais ce ne sont que les dépendances, ou, si l'on peut ainsi dire, les prolongements d'une faculté unique et centrale, d'une faculté maîtresse et directrice, laquelle est tout ensemble raison, puissance motrice, nutrition, appétit, etc. (1). La faculté directrice réside au cœur, c'est-à-dire au centre, et les facultés secondaires aux extrémités. Mais il est facile de déterminer les organes de ces dernières facultés, parce qu'elles s'y montrent sensiblement, et difficile de déterminer celui de la première, parce qu'elle s'y cache (2).

Quel est l'organe qui sert de siége à la faculté directrice? Tel est le problème que se pose Chrysippe au commencement de la 2e partie du 1er livre du traité *De l'âme*, ὑπὲρ ἡγεμονικοῦ διαλεγόμενος. Cet organe est le cœur. Telle est la solution qu'il se promet d'établir par des preuves nombreuses et solides. Essayons de le suivre dans l'exposition de ces preuves.

Il débute ainsi :

« L'âme est un souffle inné, répandu sans discontinuité « dans toute l'étendue du corps disposé pour vivre. Des « différentes parties de cette âme, qui se distribue à tous les « organes, celle qui se répand dans la trachée-artère cons- « titue la voix ; celle qui se répand dans les yeux, la vue ; « celle qui se répand dans les oreilles, l'ouïe ; celle qui se « répand dans les narines, l'odorat ; celle qui se répand « dans la langue, le goût ; celle qui se répand d'une « manière égale dans toute la chair, le toucher ; celle qui « se répand vers les testicules, la *puissance spermatique,*

(1) *Des Dogm. d'Hipp. et de Plat.*, l. II et III, *pass.*

(2) *Id.*, l. II, éd. gr., p. 264 ; éd. lat., ch. 1.

« ou la génération. Quant à la partie directrice, de laquelle « dépendent toutes les autres, elle réside dans le cœur. Sur « le siége des autres parties, on est d'accord ; il n'y a de « dissentiment que sur la partie directrice, que les uns « mettent dans la poitrine, les autres dans la tête, et d'au- « tres ailleurs. Ceux-là mêmes qui la mettent dans la poitrine « ou dans la tête, ne s'entendent pas sur la partie de la « poitrine ou de la tête qu'elle occupe. Platon divise l'âme « en trois parties, et place la raison dans la tête, le cou- « rage dans la poitrine, et l'appétit vers l'ombilic. Ainsi, le « siége de la partie directrice ne semble pas pouvoir être sûre- « ment déterminé, parce que nous ne pouvons ni le constater « par la sensation, comme celui des autres parties, ne le sen- « tant pas, ni le démontrer par le raisonnement, faute de « preuves. Et s'il n'en était ainsi, les philosophes et les « médecins disputeraient-ils si fort (1) ? »

Sans discuter le moins du monde les théories auxquelles il vient de faire allusion (2), Chrysippe entreprend immédiatement d'établir la sienne, et il continue :

« Nous examinerons d'abord, sur cette question, la propen- « sion commune, et tous les discours où elle se manifeste.

« Or, tous les hommes penchent naturellement vers « cette opinion que c'est dans la poitrine, et dans cette « partie de la poitrine où est situé le cœur, que nous ressen- « tons en quelque sorte toutes les manières d'être de la rai- « son. C'est ce qui est évident dans la douleur, dans la crainte,

(1) *Des Dogm. d'Hipp. et de Plat.*, l. III, éd. gr., p. 264 ; éd. lat., ch. 1.

(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 265 ; éd. lat., ch. 1.

« dans la colère, et plus évident encore dans la fureur,
« laquelle s'exhalant du cœur comme une vapeur, est
« ensuite chassée vers certaines parties extérieures, telles
« que les mains et la face, qui enflent et se gonflent (1). »

Cette unanimité, tous les poètes l'ont consacrée par leurs vers. D'abord Homère :

« Son cœur aboie au dedans de sa poitrine. »
« Frappant sa poitrine, il gourmande ainsi la colère de son cœur :
« Souffre ceci, mon cœur; tu as supporté de pires maux. »
« Atride soupirait ainsi du fond de son cœur,
« Redoutant la perte de ses vaisseaux et celle des Grecs. »
« Mon cœur est tout gonflé de bile. »
« Junon ne put contenir sa colère dans sa poitrine. »
« Il conserve sa haine dans sa poitrine jusqu'au moment
« Où il se venge. »
« La colère qui fait bondir le cœur même du Sage,
« La colère et la fureur du héros, qui, plus douce que le miel,
« Se glisse, comme une fumée, dans sa poitrine généreuse. »
« Il allume dans son cœur un insatiable amour des combats. »
« Une plus grande confiance entra dans son cœur. »
« La colère pénètre dans le cœur d'Ulysse, fils de Laërte. »
« Il mit dans sa poitrine l'ardeur de son père. »
« Achille est furieux,
« Et il ressent dans sa poitrine magnanime une colère farouche. »
« Une colère fatale, une poitrine impitoyable,
« Voilà ce que t'ont donné les Dieux, à cause d'une belle jeune fille. »
« La colère s'élève dans la poitrine généreuse d'Enée. »
« La poitrine du puissant Jupiter brûle de colère. »
« Son âme est enflée de colère dans sa poitrine,
« Et il brûle d'un plus violent amour des combats. »
« Poussant une grande clameur, il affaiblit la colère

(1) *Des Dogm.*, l. III, éd. gr., p. 265; éd. lat., ch. 2.

« Dans les poitrines, et déjà Hector cherche un chemin à la « fuite. »

« Fils de Nélée, mon cœur brûle d'une généreuse ardeur. »

« Son cœur soupire après la guerre, et son âme est d'un héros. »

« Plût aux Dieux que, comme tu as dans ta poitrine une géné- « reuse ardeur,

« Tes membres, ô Nestor, fussent pleins de force et de vie! »

« Tu sais quelle colère peut renfermer dans sa poitrine

« Une femme. »

« Que plein de fermeté dans ta poitrine,

« Ton cœur supporte cela, quoique tu me voies souffrir aujour- « d'hui

« Beaucoup de maux. »

« Il dit, et par ses paroles ranime sa poitrine. »

« Télémaque ressentit une grande douleur dans son cœur. »

« Il parle ainsi, gourmandant par ces mots son cœur dans sa « poitrine. »

« Son cœur lui obéit, et apaise son bouillonnement (1). »

Ce ne sont pas là les seuls vers d'Homère cités par Chrysippe; mais Galien ne pourrait les rappeler tous sans en remplir son livre (2).

Ensuite Hésiode :

« L'ardeur et le courage s'accroissent dans sa vaillante poitrine. »

« Il semble que la bile torture son âme dans sa poitrine. »

« La colère s'enflamma dans la généreuse poitrine à tous. »

Et cætera. Car il paraît que Chrysippe faisait à Hésiode d'aussi nombreux emprunts qu'à Homère. Mais Galien ne donne que ces échantillons (3).

(1) *Des Dog.*, l. III, éd. gr., p. 265, 266; éd. lat., ch. 2.

(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 266; éd. lat., ch. 2.

(3) *Ibid.*

Puis Euripide, dans *Médée :*

« Je sais combien est criminel ce que je vais faire,
« Mais la colère est plus forte que la raison (1). »

Chysippe se bornait si peu à ces deux vers, qu'il citait la pièce presque tout entière; à tel point que, au témoignage de Diogène Laërce, on disait : *La Médée de Chysippe* (2).

Puis Tyrtée :

« Ayant dans la poitrine la colère et la force d'un lion (3). »

Puis Empédocle, puis Stésichore, puis Orphée, et tant d'autres poètes (4), que Chrysippe cite à satiété, se faisant une sorte de point d'honneur d'aligner le plus grand nombre possible de vers, et intercalant çà et là quelques mots seulement, soit pour en expliquer, soit pour en résumer le sens (5).

Il paraît toutefois qu'il avait commenté plus longuement un certain vers d'Empédocle, où il est parlé de la voix et du discours, et qu'il avait trouvé, dans l'origine de la voix, dans la nature du discours, et dans l'étymologie de certains mots, des preuves spécieuses à l'appui de sa thèse, que la faculté directrice réside au cœur (6).

« Il est conforme à la raison de croire que c'est dans la « maîtresse partie de l'âme que sont imprimées les notions « des choses, et que c'est par cette maîtresse partie qu'a « lieu le discours. En effet, autre n'est pas la source du

(1) *Des Dog.*, éd. gr., p. 267; éd. lat., ch. 3.
(2) Diog. Laërc., *Chrys.*
(3) *Des Dogm.*, l. III, éd. gr., p. 267; éd. lat., ch. 3.
(4) *Ibid.*, éd. gr., p. 265; éd. lat., ch. 8.
(5) *Ibid.*, éd. gr., p. 271; éd. lat., ch. 7.
(6) *Ibid.*, éd. gr., p. 570; éd. lat., ch. 5.

« discours, autre celle de la pensée ; autre n'est pas la « source du discours, autre celle de la voix. D'où il suit « que la voix a précisément son origine dans la maîtresse « partie de l'âme. Et c'est ce qu'exprime la définition de « ceux qui disent que l'intelligence est le principe du « discours.

« Le lieu d'où part le discours est donc nécessairement « celui où se forment les raisonnements, les notions, les « réflexions. Et comme il est évident que la voix et le dis- « cours partent du cœur, et cheminent à travers le pha- « rynx, c'est une nécessité que toutes ces choses se forment « dans le cœur (1). »

(1) *Des Dog.*, l. II, éd. gr., p. 257, 258; éd. lat., ch, 5.

Il n'est pas sans intérêt de comparer à cet argument de Chrysippe les arguments correspondants de Zénon et de Diogène de Babylone, également conservés par Galien. Celui de Zénon est antérieur, et celui de Diogène, postérieur. On suit facilement le progrès du premier au second, et de celui-ci au troisième ; et l'on a un exemple de la manière dont procédaient les Stoïciens, écrivant, sous les mêmes titres, les mêmes livres, et répétant jusqu'aux mêmes arguments, mais en les perfectionnant. Voici comment s'exprime Zénon :

« La voix sort à travers le pharynx. Or, si elle sortait du (ἀπὸ) « cerveau, elle ne sortirait pas à travers le pharynx.

« D'où sort le discours, de là sort aussi la voix. Or, le discours « sort de (ἀπὸ) l'intelligence. L'intelligence n'est donc pas dans le « cerveau (l. II, éd. gr., 217; éd. lat., ch. 5). »

Voici maintenant comment s'exprime Diogène :

« D'où part la voix, de là part aussi la voix articulée ; la voix « articulée est expressive, la voix expressive est le discours : le « discours part donc du même lieu que la voix.

« Or, la voix ne part pas des régions de la tête, mais, comme « il est évident, des régions inférieures; sans aucun doute, elle

Il faut croire que, sur ce terrain, Chrysippe rencontrait des adversaires, probablement des médecins, qui, ayant établi que tous les nerfs ont leur point de départ dans la tête, en concluaient que la tête est le siége de l'âme; c'est du moins ce que donne à penser ce passage qui suit de près (1), dans son livre, l'argument que je viens de rapporter :

« Je demandrai si, en accordant que les nerfs ont leur « origine dans la tête, il s'ensuit nécessairement que là « aussi réside le principe de l'âme? Si l'on admet que, la « voix partant de la poitrine, et traversant le pharynx, « l'origine du mouvement peut cependant être dans la tête, « n'avons-nous pas, par la même raison, le droit de dire « que le principe de l'âme peut résider dans le cœur, quoi- « que le mouvement parte de la tête (2)? »

Est-ce en parlant du discours, est-ce à propos de quelque autre vers, que Chrysippe s'expliquait ainsi sur les mots ἐγώ et καρδία :

« Lorsque nous disons ἐγώ, c'est toujours avec un mou-

« chemine à travers l'artère : le discours ne part donc pas de la « tête, mais des régions inférieures.

« Or, il est incontestable que le discours part de l'intelligence, « et quelques-uns le définissent même : une voix expressive partie « de l'intelligence. On comprend, du reste, que le discours a son « principe dans les notions formées par l'intelligence. L'intelligence « elle-même n'est donc pas dans la tête, mais dans les régions in- « férieures, et plus précisément dans le cœur (*Des Dogm.*, l. II, « éd. gr., p. 257; éd. lat., ch. 5). »

(1) *Des Dogm.*, l. II, éd. gr., p. 259; éd. lat., ch. 5.

(2) *Ibid.*

« vement du bras et de la main vers une certaine partie de « notre corps, la poitrine, mouvement naturel, et qui « montre que c'est là que réside la pensée. Les syllabes « mêmes du mot, et la manière dont nous les prononçons, « sont une nouvelle preuve de cette vérité. En énonçant la « première syllabe de ἐγώ, nous abaissons la lèvre inférieure « vers nous-mêmes, comme pour nous montrer ; et la pro- « nonciation de la seconde syllabe est accompagnée d'un « mouvement du menton, qui s'incline vers la poitrine, « et dont la signification n'est pas équivoque (1).

« Ce qui s'accorde encore avec tout cela, et même lui « prête une nouvelle force, c'est le mot par lequel nous dé- « signons le cœur, καρδία. C'est, en effet, le même mot que « κρατία, et il indique en quelque manière le royaume où « règne la maîtresse partie de l'âme (2).

« C'est par cette partie que nous imprimons le mouve- « ment, que nous donnons notre assentiment ; c'est à cette « partie que se rapportent tous les organes de nos « sens (3). »

Quoi qu'il en soit, après avoir cité et commenté des foules de vers, où l'on voit surtout que la colère se fait sentir au cœur, dans la poitrine, Chrysippe conclut de la manière suivante :

« Si la colère réside en cet endroit, il paraît conséquent « que les passions, les affections, les pensées, et toutes les « facultés de cette nature y soient aussi placées (4). »

(1) *Des Dog.*, l. II, éd. gr., p. 253; éd. lat., ch. 1.

(2) *Ibid*, l. III, éd. gr., p. 270; éd. lat., ch. 5.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, éd. gr., p. 269-270; éd. lat., ch. 5.

Puis il continue :

« Comme on le croit généralement, la plupart des hommes « disent beaucoup de vérités, en se laissant aller à cette « propension naturelle dont il a déjà été parlé. Pour com- « mencer par là, on dit tous les jours que la colère *monte* « *au visage*, que l'on *avale* son ressentiment (sa bile). « On dit que l'on *avale*, ou que l'on *n'avale pas* les in- « vectives, les injures, ou que ces choses *n'entrent pas*, « *ne descendent pas ;* et c'est ainsi que Zénon répondit à « ses adversaires : Votre blâme arrive bien jusqu'à mes « oreilles, mais il s'y arrête ; il *ne descend pas*. Or, com- « ment pourrait-on dire des paroles qu'elles *descendent*, « ou non, qu'on les *avale*, ou non, si la partie direc- « trice, à laquelle elles se rapportent, ne résidait pas dans « la poitrine ? Supposez-la dans la tête, au lieu de *descen-* « *dre*, les paroles *montent*, et notre langage est précisé- « ment le contre-pied de la vérité. Si donc l'âme réside dans « la poitrine, *descendre* sera dit avec propriété ; si dans la « tête, d'une manière aussi absurde qu'impropre.

« On remarque quelque chose d'analogue dans les femmes, « lorsqu'on leur adresse des reproches, auxquels elles de- « meurent insensibles ; elles portent souvent la main vers « la région du cœur, montrant ainsi que les paroles ne *des-* « *cendent* pas jusque-là.

« C'est encore ainsi qu'il nous arrive de dire que nous « *rejetons* (vomissons) ce que nous avions d'abord fausse- « ment admis. Il faut mettre au même rang toutes les pa- « roles qui placent l'intelligence à une certaine profondeur. « Si, après nous être persuadés, et avoir déposé dans notre « esprit l'idée qu'il fait jour, nous reconnaissons ensuite

« qu'il ne fait pas jour, il n'y a ni impropriété ni absurdité « à dire que nous *rejetons* notre première opinion.

« Le même penchant naturel qui fait dire aux femmes « que les menaces et les injures ne *descendent* pas, de ma- « nière à les atteindre et à les frapper, fait dire encore à « quelques-unes qu'elles ont l'intelligence *placée trop pro-* « *fondément*, pour que toutes ces choses descendent jus- « qu'à elle, et la touchent (1). »

Je ne trouve rien dans Galien qui puisse faire même conjecturer par quelle suite d'idées Chrysippe, après avoir écrit ce qui précède, se trouve conduit, en se répétant, à écrire ce qui suit :

« En résumé, comme je l'ai dit en commençant, voilà « ce que montrent les craintes, les douleurs, lesquelles « existent et se manifestent dans cette partie (le cœur) (2).

« Les palpitations du cœur, et le concours de l'âme en- « tière vers cet organe, sont choses évidentes dans les « frayeurs : les faits ne se passent pas lentement et succes- « sivement, comme il arrive lorsque les parties se corres- « pondent d'une manière sympathique. C'est ainsi que les « hommes qui tremblent se concentrent sur eux-mêmes, vers « le cœur, comme vers la partie principale, vers l'intelli- « gence, comme vers la partie conservatrice. Le sentiment de « la peine s'y montre aussi fort bien, aucune autre partie du « corps ne la recevant si ce n'est par contagion. Et dans « toutes les douleurs violentes, c'est le cœur qui est en jeu (3).

(1) *Des Dog.*, l. III, éd. gr., p. 269-270; éd. lat., ch. 5.
(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 270; éd. lat., ch. 5.
(3) *Ibid.*, éd. gr., p. 271; éd. lat., ch. 5.

« Il y a égale absurdité à nier que la tristesse, l'inquié-
« tude, le chagrin, sont des douleurs, et à prétendre que
« les douleurs ont lieu autre part que dans la faculté direc-
« trice. Il en faut dire autant de la joie et de la confiance,
« qui ont évidemment leur siége dans le cœur. Comme la
« douleur du pied, de la tête, est ressentie au pied, à la
« tête; ainsi nous sentons que la douleur qui résulte de la
« tristesse a lieu à la poitrine, car on ne peut contester que
« la tristesse soit une douleur, ni prétendre qu'elle soit
« ressentie ailleurs que dans la faculté directrice (1). »

Ici le fil est de nouveau rompu, et tout ce que nous apprend Galien, c'est que, plus bas, Chrysippe, continuant à examiner les discours où nous incline la propension naturelle, s'exprime ainsi :

« C'est toujours par l'effet de cette même propension na-
« turelle que l'on dit: J'ai *le cœur serré,* en parlant de
« l'âme. Nous disons: ces paroles *me serrent le cœur,*
« non que nous pensions que les paroles puissent pénétrer
« dans le cerveau, dans le foie, ou dans quelque autre vis-
« cère, mais parce que par le cœur nous entendons l'âme.
« Lorsque nous parlons de la sorte, c'est comme si nous
« disions: vous me touchez au plus profond de moi-même,
« tant l'injure me pénètre. Bref, c'est notre coutume de
« dire le cœur pour l'âme (2).

« Aux façons de parler que je viens de rappeler on en
« peut ajouter quelques autres. C'est ainsi que l'on dit de
« certains hommes qu'ils sont *sans entrailles* (sans vis-

(1) *Des Dogm.*, l. III, éd. gr., p. 270; éd. lat., ch. 7.
(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 272; éd. lat., ch. 7.

« cères). Comme on dit d'un homme qu'il a ou n'a pas de « cœur, on dit aussi qu'il a ou n'a pas de cervelle. Un « homme *sans entrailles* est celui qui ne s'apitoie pas sur « les malheurs d'autrui, et on dit plus communément « qu'il est *sans cœur*. Si l'on met quelquefois en cause « le cerveau, c'est qu'il a quelque chose de semblable à ces « organes, ou même qu'il a une extrême importance entre « les organes (1).

« Ils me paraissent toujours céder à la même propension « ceux qui, dans leur colère et leur désir de vengeance, « veulent arracher le cœur à leur ennemi, et qui, leur « fureur augmentant, s'en prennent aussi aux autres vis- « cères (2). »

Reste encore un long et curieux passage sur la naissance de Minerve, et dont il est impossible, avec les renseignements fournis par Galien, de déterminer la place dans l'ordonnance générale du livre de Chrysippe. Le voici. Si l'on en trouve la traduction peu élégante, on voudra bien se souvenir que, dans ce morceau, comme dans tous ceux qui précèdent, ne pouvant donner le texte grec, j'ai dû sacrifier tout le reste à l'exactitude littérale.

(1) *Des Dogm.*, l. III, éd. gr., p. 267; éd. lat., ch. 4.—Si ce passage manque de netteté, ce n'est pas ma faute. Voici le jugement qu'en porte Galien : « Lorsqu'on a lu trois et quatre fois avec la plus grande attention ces phrases de Chrysippe, on ne peut s'empêcher de leur appliquer le proverbe : « Ne saisis rien, et garde-le bien. » Je n'ai jamais vu de phrases plus dépourvues de sens que celles-là : C'est une énigme inintelligible, courte et concise à contre-temps, etc. »

(2) *Ibid.*

« J'entends dire que quelques-uns s'expriment ainsi, « pour prouver et persuader que la faculté directrice est « dans le cerveau : Minerve, qui est la sagesse, étant née « du cerveau de Jupiter, il faut bien que la faculté direc- « trice réside dans cette partie ; car la sagesse ne pourrait « prendre naissance dans le cerveau, si la faculté direc- « trice n'y avait son siége. — Bien que ce raisonnement « ne soit pas sans vraisemblance, ils se trompent, et ils « ignorent ce que nous ont transmis les histoires, et que « je vais rapporter avec quelques détails, afin d'éclaircir « cette difficulté. Quelques-uns se bornent à dire que « Minerve est née du cerveau de Jupiter, sans expliquer « ni comment ni pourquoi. Hésiode expose plus longue- « ment ce fait dans la généalogie des Dieux. Les uns ra- « content que Jupiter ayant eu commerce avec Métis, puis « avec Thémis, procréa Minerve ; les autres, qu'une que- « relle s'étant élevée entre Jupiter et Junon, celle-ci enfanta « Vulcain par sa seule vertu, et Jupiter Minerve, après « avoir dévoré Métis. La coopération de Métis et la géné- « ration de Minerve se retrouvent dans les deux récits, « la différence est dans les circonstances. Or c'est ce qu'il « y a de commun aux deux récits qui nous intéressent. Voici « les vers d'Hésiode :

« Jupiter, roi des Dieux, épousa d'abord
« Métis, qui, par son extrême prudence
« Et sa sagesse, surpassait les Dieux et les hommes.
« Comme il devait enfanter la blonde Minerve,
« Il la trompe par de douces paroles et par ruse,
« La dévore, et la renferme dans son corps et ses flancs,
« Afin d'apprendre d'elle la distinction du bien et du mal.

« Un peu plus loin, le poète dit :

« Jupiter enfanta de son cerveau sacré Minerve,
« La blonde, belliqueuse, et amie des cruels combats,
« Qui conduit la guerre, invincible, et que le bruit des trom-
« pettes,
« Le frémissement des armes et la clameur réjouissent.

« Il est évident que Métis fut enfermée dans la poitrine
« du Dieu, et qu'ainsi Minerve put sortir de son cerveau.
« Le poète continue, car il n'omet aucune des circonstances
« de ce fait :

« Après cette querelle, la belle Junon
« Enfanta Vulcain, sans entrer dans la couche
« De son époux, Vulcain, supérieur par son génie et dans l'art
« de forger,
« A tous les immortels. Jupiter va trouver
« La jeune fille de l'Océan et de la belle Thétys,
« Abandonnant Junon, et trompe par la ruse,
« Et la sagesse, Métis qui roulait mille pensées.
« La saisissant, il la renferme dans son corps et ses flancs.
« Il craignait d'enfanter quelque chose de plus violent
« Que la foudre. C'est pourquoi tout à coup
« Jupiter qui tonne et régit l'Ether
« La dévora. Il conçut aussitôt la vaillante Minerve
« Qu'ensuite le père des Dieux et des hommes
« Mit au jour, en la faisant sortir de sa tête sur les bords
« Du fleuve Triton. Mais dans le sein de Jupiter, Métis,
« Noble mère de Pallas, résidait en secret, source de l'honnête
« Et du juste, supérieure aux Dieux et aux hommes
« Par ses connaissances. Une autre épouse
« Était venue, la sainte déesse Thémis, qui, dans les flancs du
« Dieu

« Avait armé Minerve de la divine égide,
« L'égide redoutable, qui met en fuite les guerriers et les camps,
« Et dont fut armée la vierge issue d'un premier enfantement.

« Voilà ce qu'on dit de la naissance de Minerve. Ce que « le poète appelle Métis, c'est la sagesse, la prudence, et « un certain art relatif à toutes les choses de la vie. C'est « cet art qu'il nous faut dévorer, et renfermer en nous-« mêmes. C'est ainsi que nous disons : dévorer des pa-« roles injurieuses. Une fois dévorées, il est assez na-« turel qu'elles soient cachées dans notre sein. De même, « cet art, cette sagesse dévorée, il est assez naturel qu'une « fille, semblable à sa mère, se forme au dedans de nous. « Maintenant, il est facile de voir comment et par quelle « partie peuvent sortir les choses qui naissent en nous des « arguments scientifiques. Il est certain que ces choses « sortent avec le discours, par la bouche, c'est-à-dire par « la tête. Tête est dit ici comme on dit couper la tête à quel-« qu'un. Après cette explication, on conçoit que les anciens « aient pu faire naître Minerve du sommet de la tête : c'est « la partie pour le tout, ou une partie pour une autre. On « pourrait aussi discuter cette expression : née de la tête, « et faire voir que le poète ne dit pas que Minerve est née « de la tête, mais qu'elle en est sortie, après avoir pris « naissance ailleurs. Ce peut n'être qu'une métaphore, « comme nous disons, conformément à cette fable, que les « choses d'art tirent leur origine de la tête (1). »

Voilà, dans l'ordre marqué par Galien, tous les fragments qu'il nous a transmis. Voilà par conséquent, dans ce

(1) *Des Dogm.*, l. III, éd. gr., p. 273, 274; éd. lat., ch. 7.

qu'elle renferme de plus essentiel, toute la seconde partie du 1er livre du traité *De l'âme* de Chrysippe. En fait d'arguments sérieux, il n'en manque que deux, indiqués, mais non reproduits par notre auteur. L'un, tout physiologique, consiste à établir (autant qu'on peut établir une erreur), conformément à la doctrine d'Aristote, et à l'encontre des médecins du temps, que les nerfs ont leur origine dans le cœur (1). Il y a lieu de penser que Chrysippe l'exposait à l'article où il discute sur la voix, et combat l'opinion que les nerfs partent du cerveau pour se rendre en ramifications nombreuses dans toute l'étendue de l'organisation. L'autre est moins une preuve nouvelle qu'une conséquence fatale de la doctrine stoïcienne. Les animaux étant dépourvus de raison n'ont, selon Chrysippe, ni la colère, ni l'appétit, ni aucune passion que ce soit; car toutes ces choses font partie de la raison. Ce sont de pures machines (2). Galien nous dit même ailleurs (3) que Chrysippe était fort embarrassé des enfants. Comment en faire des machines? Comment leur accorder la raison? Comment leur refuser l'appétit, la colère, la passion?

Sur la suite du traité *De l'âme* de Chrysippe, Galien ne nous apprend plus rien. Mais on trouve dans Diogène Laërce (4) une indication doublement précieuse: Chrysippe pensait que l'impression des objets extérieurs sur les or-

(1) *Des Dogm.*, l. II, éd. gr., p. 253; éd. lat., ch. 1, et *pass.*

(2) *Ibid.* Ces deux arguments étaient exposés et réfutés dans le 1er livre dont nous n'avons que la fin, dans l'édition latine seulement.

(3) *Ibid.*, l. V, éd. gr., p. 288; éd. lat., ch. 5.

(4) VII, *Chrys.*

ganes et sur l'âme n'est pas une empreinte formée de creux et de reliefs, comme celle qu'un cachet dépose sur la cire, mais un changement interne, une modification substantielle (1), et cette opinion, il l'exposait dans son *douzième livre De l'âme.*

Le traité *De l'âme* de Chrysippe ne comprenait donc pas moins de douze livres. On peut inférer avec certitude qu'il en comprenait davantage. En effet, dans les ouvrages des Stoïciens, et singulièrement de Chrysippe, chaque livre a un objet bien déterminé, et un seul. Les sens : voilà celui du douzième livre du traité *De l'âme.* Mais on sait (2) que les Stoïciens distinguaient dans la faculté de connaître, outre les sens, l'anticipation et le raisonnement ; qu'ils ajoutaient l'assentiment à la représentation sensible, pour en former la compréhension ; qu'ils assignaient un rôle important à la mémoire dans la formation des idées générales ; et qu'enfin ils avaient introduit mille raffinements dans la théorie péripatéticienne du raisonnement, théorie déjà complète jusqu'à la subtilité. Voilà bien des objets différents, et qui, ne pouvant être traités qu'après les sens, ont dû l'être dans plusieurs livres placés à la suite du douzième. On n'hésite plus à attribuer au traité *De l'âme* un treizième, un quatorzième, un quinzième livre, ou même plus, lorsqu'on voit des numéros aussi élevés, cités par Diogène Laërce, à propos d'autres traités de Chrysippe, ou des Stoïciens en général (3).

(1) Voy. mon hist. *Des Théor. de l'Entend. dans l'antiq.*, l. II, ch. 5, p. 427.

(2) *Ibid.*, ch. 5, *pass.*

(3) VII, *Zén.*, *Chrys.*

Mais sur quoi roulent les livres intermédiaires entre le premier et le douzième ? Impossible de répondre à cette question autrement que par des conjectures. Il faut se souvenir que la faculté directrice est fort complexe. C'est la raison, disent les Stoïciens ; mais ils rapportent à la raison ce que Platon appelait la colère et l'appétit, et qu'ils appellent les passions. Il est donc vraisemblable que Chrysippe aura traité des passions, qui sont encore la faculté directrice, avant d'entreprendre l'étude de ses différentes parties. J'inclinerais même à penser que les quatre livres connus sous le titre de traité *Des passions,* appartiennent au traité *De l'âme*, et viennent immédiatement après le premier livre de ce traité. Les biographes, les commentateurs, les historiens ont souvent pris pour des traités différents les diverses parties d'un même traité.

Maintenant a-t-on remarqué, dans les citations qui précèdent, que Chrysippe, énumérant les facultés particulières qui dérivent de la faculté directrice, nomme en premier lieu la faculté vocale ? S'il la nomme d'abord, on peut croire qu'il l'étudie d'abord, c'est-à-dire avant les cinq sens, c'est-à-dire avant le douzième livre. Et comme à la faculté vocale se rapporte le Discours, et au Discours la Grammaire, et même la Rhétorique, et même la Poétique, peut-être ce sujet suffit-il, avec la théorie des passions, à combler la lacune qui nous embarrasse.

Emmanuel Chauvet.

(La suite à la prochaine livraison.)

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR L'ANNÉE 1856.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant :

« *De la philosophie de saint Thomas.* »

Le prix est décerné à M. Charles JOURDAIN, agrégé de la Faculté des Lettres, chef de division au ministère de l'Instruction publique et des cultes, auteur du mémoire n° 1, portant pour épigraphe :

Veritatis et sobrietatis verba.

Act. Apost., c. XXV, v. 26.

Une *mention honorable* est accordée au mémoire n° 3, ayant pour épigraphe :

Τέλος δή ἐνεργεία καὶ τούτου χαρίν ἡ δύναμις λαμβανεται,

Met. Arist., IX, 8,

dont l'auteur est M. DOMET DE VORGES, attaché au ministère des affaires étrangères.

SECTION

DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant :

« *Exposer et apprécier l'influence qu'a pu avoir en* « *France sur les mœurs la littérature contemporaine,* « *considérée surtout au théâtre et dans le roman.* »

Le prix est décerné au mémoire n° 1, ayant pour épigraphe :

Je hais les mauvaises maximes plus encore que les mauvaises actions,

dont l'auteur est M. Eugène Poitou, conseiller à la cour impériale d'Angers.

Un *accessit* est accordé au mémoire n° 4, portant pour épigraphe :

Sursùm corda !

dont l'auteur est M. Arsène Legrelle, licencié en droit, à Paris.

SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC

ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait mis au concours, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant :

« *Retracer l'histoire des divers régimes auxquels les* « *contrats nuptiaux sont soumis ;*

« *Rechercher, au point de vue moral et au point de* « *vue économique, quels sont les avantages et les incon-* « *vénients de chacun de ces régimes.* »

Le prix est décerné à M. G.-A. Humbert, docteur en droit et ancien sous-préfet, auteur du mémoire n° 4, ayant pour épigraphe :

Consuetudinis ususque longævi non vilis auctoritas est, verum non usque adeo sui valitura momento, ut aut rationem vincat, aut legem.

L. 2 Cod., *quæ sit longa consuetudo,* lib. viii, tit. 52.

Une *mention honorable* est accordée au mémoire n° 5, ayant pour épigraphe :

Jam non erunt duo, sed una caro,

Saint Math., ch. xix, v. 19,

dont l'auteur est M. Picot, avocat et docteur en droit, à Paris.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie avait proposé pour 1854 et remis au concours pour l'année 1856 le sujet de prix suivant, dont la valeur était de *dix mille francs*.

« *Manuel de morale et d'économie politique à l'usage* « *des classes ouvrières.* »

Le prix est décerné à M. Rapet, inspecteur des Écoles primaires, à Paris, auteur du mémoire n° 21, ayant pour épigraphe :

La morale est la première des sciences, l'économie politique est la seconde,

Droz, *Écon. polit.*, liv. Ier, chap. Ier.

Deux *mentions honorables* sont accordées, l'une au mémoire n° 9, ayant pour épigraphe :

Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail et l'économie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur.

Franklin,

dont l'auteur est M. Augustin Rivier, vice-président du tribunal de Grenoble;

L'autre au mémoire n° 17, portant pour épigraphe :

Produire, consommer, épargner.

L'Académie avait également mis au concours, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant, dont la valeur était de *cinq mille francs :*

« *Du rôle de la famille dans l'éducation.* »

Un prix de 3,500 francs est décerné à M. Barrau, auteur du mémoire n° 8, ayant pour épigraphe :

Bonum depositum custodi.

Et un autre prix de 1,500 francs est décerné à M. Prevost-Paradol, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, auteur du mémoire n° 16, ayant pour épigraphe :

The are bred up in the principles of honour, justice, courage, modesty, clemency, religion, and love their country.

Une première *mention très-honorable* est accordée au mémoire n° 31, ayant pour épigraphe :

Inter utrumque tene,

Ovide,

dont l'auteur est M. Rapet, qui a obtenu le prix de 10,000 francs dans le concours relatif au *Manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières.*

Une deuxième *mention honorable* est accordée au mémoire n° 6, ayant pour épigraphe :

Æque pauperibus prodest, locupletibus æque,
Æque neglectum pueris, senibusque nocebit,

Horace, *Epist.*, lib. I, 1,

dont l'auteur est M. X. Rousselot, professeur de logique au lycée de Troyes.

Une troisième *mention honorable* est accordée au mémoire n° 13, ayant pour épigraphe :

La plus grande difficulté et importance de l'humaine science semble estre en cet endroit, où il se traite de la nourriture et instruction des enfants.

Montaigne, *Essais*, lib. I, c. xxv.

Pour l'annonce des sujets de prix proposés, voyez la prochaine livraison.

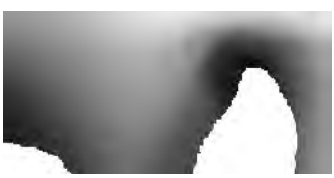

BULLETIN
DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1857.

Séance du 4. — M. Thiers adresse en hommage à l'Académie un exemplaire du tome XV de son *Histoire du Consulat et de l'Empire, faisant suite à l'histoire de la Révolution française ;* Paris, 1857, in-8°. (Ce volume est accompagné de deux cartes.)— M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une ampliation d'un décret en date du 28 mars 1857, qui crée une sixième place d'associé étranger au sein de l'Académie. La lettre de M. le ministre de l'instruction publique transmettant l'ampliation du décret, sera, ainsi que le décret, transcrite au registre des procès-verbaux. — L'Académie fixe le terme du dépôt des ouvrages adressés pour concourir au *prix Morogues* pour 1858, au 31 décembre 1857. — Elle décide que le prix Halphen sera proposé pour 1860 et fixe le terme du concours au 31 décembre 1859. — M. Baude fait une communication écrite sur l'ouvrage de M. de Ribbe, intitulé : *la Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations avant et après* 1789. A la suite de cette communication, MM. Dupin aîné, Baude, Ch. Lucas, présentent des observations. — L'Académie procède par la voie du scrutin à la nomination d'un correspondant pour la section de politique, administration et finances. La section présentait au premier rang M. Tégoborski; au deuxième rang, don Colmeiro ; au troisième rang et *ex æquo*, MM. William Everett et Rau. M. Tégoborski obtient 25 suffrages, M. Rau 1. M. Tégoborski ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé correspondant. — Comité secret. — L'Académie décide qu'elle ne tiendra pas de séance samedi prochain, onze courant, à cause du samedi saint. Elle fixe la séance publique au samedi 2 mai prochain.

Séance du 18. — M. le baron de Wessemberg, l'un des correspondants de la section de morale, adresse en hommage à l'Académie un exemplaire en 2 volumes d'un ouvrage écrit en allemand et ayant pour titre : *Dieu et le monde*. M. Franck veut bien se charger de prendre connaissance de cet ouvrage et en faire l'objet

d'un rapport verbal à l'Académie. — M. le marquis de Bryas adresse pour le concours au prix fondé par feu M. le baron de Morogues, les ouvrages dont les titres suivent : 1° *Exposé des travaux de drainage et de desséchement exécutés dans le domaine du Taillant;* Paris, 1855, un vol. in-18; 2° *Études pratiques sur l'art de dessécher;* Paris, 1857, un vol. in-12. Ces deux ouvrages et la lettre qui les accompagne seront mis sous les yeux de la future commission chargée de juger le concours du prix Morogues pour 1858. — L'Académie procède par la voie du scrutin, à la nomination d'une commission chargée de présenter une liste de candidats à la 6e place d'associé étranger, créée par le décret impérial du 28 mars 1857. MM. de Rémusat, de Tocqueville, Bérenger, Passy, Mignet et de Parieu réunissent la majorité des suffrages. Cette commission sera convoquée pour samedi prochain. — Comité secret.

Séance du 25 — L'Académie reçoit en hommage l'ouvrage suivant : *Histoire des prix (valeurs)*, et de l'état de *la circulation durant les neuf années de* 1848 *à* 1856 (en anglais) par MM. Th. Tooke, correspondant de l'Académie, et W. Newmarch, Londres, 1857, 5e et 6e vol. in-8°.—M. le secrétaire perpétuel donne communication d'une lettre écrite à l'Académie par la commission chargée de recueillir les souscriptions pour élever une statue au célèbre jurisconsulte Pothier, sur l'une des places publiques de la ville d'Orléans. Une liste de souscription est ouverte au secrétariat de l'Institut. — M. le baron Ch. Dupin en offrant à l'Académie un exemplaire de son *Rapport à l'Académie des sciences sur le canal maritime de Suez*, fait une communication sur les avantages de ce canal. A la suite de cette communication, MM. Michel Chevalier, Baude, Ch. Dupin, Dupin aîné, Dunoyer, présentent successivement quelques observations. — M. Franck en faisant hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Munck, d'un exemplaire de la 1re livraison des *Mélanges de philosophie juive et arabe*, lit un rapport sur cet ouvrage et particulièrement sur Avicebron. — Comité secret.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGTIÈME
— XLe de la collection. —

I. Articles de MM. les Membres de l'Académie.

Pages.

Rapport sur le concours relatif à l'examen critique de la philosophie de saint Thomas d'Aquin, par M. DE RÉMUSAT..... 5 et 321

Mémoire sur l'Economie rurale de la France, région de l'Ouest (*suite*), par M. DE LAVERGNE..... 35

Un pays d'État sous l'ancien régime. — Études sur les Institutions politiques, municipales et économiques de l'ancienne province de Languedoc, par M. F. DE LA FARELLE..... 61 et 349

Mémoire sur Naigeon et accessoirement sur Sylvain Maréchal et Delalande (*suite*), par M. DAMIRON..... 83

La défection du général Yorck en 1813 (*suite et fin*), par M. ARMAND LEFEBVRE..... 109

Rapport sur le concours relatif à l'influence de la Littérature contemporaine sur les mœurs, par M. LOUIS REYBAUD..... 129

Rapport verbal sur une publication ayant pour titre : *Tables proportionnelles des diverses mesures locales de capacité et de poids de chaque territoire de l'État pontifical et des principaux lieux de l'Italie, comparées aux mesures du système métrique, d'après la consulte tenue sous la présidence du cardinal Giuseppe Bofundi, en* 1855, par M. MICHEL CHEVALIER..... 149

Observations par MM. CH. DUPIN, GUIZOT et DUPIN..... 151

Pages.

Rapport verbal sur une publication de M. Ernest Naville, intitulée : *Maine de Biran, sa vie et ses pensées*, par M. Ch. de Rémusat 153

Rapport sur le concours Félix de Beaujour, relatif à un Manuel de moral et d'économie politique, par M. le duc de Broglie 161

Seconde Note sur le dénombrement de la population en 1856, par M. L. de Lavergne 183

Observations par MM. Wolowski et Dunoyer 198

Le droit chez les Chinois (*suite et fin*), par M. Ad. Franck. 203

Essai de Statistique comparée sur le royaume des Pays-Bas (*première partie*), par M. Kœnigswarter 235

Rapport sur un ouvrage de M. de Ribbe, intitulé : *la Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations, avant et après* 1789, par M. le baron Baude 283

Observations présentées par MM. Dupin, Baude et Ch. Lucas. 298

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Henri Doniol, intitulé : *Histoire des Classes rurales en France*, par M. H. Passy 303

Discours d'ouverture prononcé à la séance publique annuelle du samedi 2 mai 1857, par M. Bérenger, président de l'Académie 369

Notice historique sur la vie et les travaux de M. Lakanal, par M. Mignet, lue à la séance publique annuelle du 2 mai 1857 405

II. Articles des Savants étrangers.

Mémoire sur le traité de Galien intitulé : *Des Dogmes d'Hippocrate et de Platon*, par M. Emmanuel Chauvet. 437

III. Documents divers.

Pages.

Annonce des prix décernés pour l'année 1856..... 467

Bulletins des séances des mois de février, mars et avril 1857..... 157, 313 et 473

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGTIÈME

— XLe de la collection. —

Le gérant responsable,

CH. VERGÉ.

ERRATA :

Pages 197, lig. 8, *au lieu de :* civile, *lisez :* virile.
250, lig. 21, 24 et 27, carrée, — carré.
251, lig. 1, carrée, — carré.
299, lig. 28 (dans quelques exemplaires seulement) *au lieu de :* qualifier, *lisez :* gratifier.

ORLÉANS. — IMP. COLAS-GARDIN

UNIV. OF MICH.
JUN 25 1906
RECEIVED

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06374 6153